



**Schéma
Régional
Eolien**

ANNEXE : SCHEMA REGIONAL EOLIEN

1 Introduction

1.1 Contexte réglementaire

➤ SRCAE et Schéma Régional Eolien (SRE)

Dans le cadre de la loi Grenelle II, le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 définit le contenu et les modalités d'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Celui-ci doit être composé d'un rapport d'état des lieux et de perspectives d'évolution de la région aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques climat et énergie, d'un document d'orientation et d'un **volet annexe consacré à l'éolien terrestre : le schéma régional éolien (SRE)**.

Le SRE doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

➤ ICPE

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 a fait considérablement évoluer le cadre réglementaire de l'éolien. Ainsi, les éoliennes dont le mât est supérieur à 50m sont désormais considérées comme des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Deux décrets encadrant l'entrée des éoliennes dans la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE), en application de cette loi, ont été publiés au Journal Officiel le 25 août 2011. Ils définissent les régimes administratifs applicables aux parcs éoliens, les obligations de démantèlement en fin d'exploitation et mettent en place un système de garantie financière pour assurer ce démantèlement en cas de défaillance.

Ainsi, l'exploitation d'un parc éolien comprenant un ou plusieurs aérogénérateurs est soumise à :

- **autorisation** lorsque l'installation comprend au moins une éolienne d'une **hauteur supérieure à 50 mètres** ou lorsque cette installation comprend uniquement des éoliennes dont le mât est compris entre 12 et 50 mètres et pour une puissance installée supérieure à 20 MW ;
- **déclaration** lorsque l'installation comprend uniquement des éoliennes d'une **hauteur comprise entre 12 et 50 mètres** et pour une puissance installée inférieure à 20 MW. La loi Grenelle 2 a également précisé que les nouvelles installations, à l'exception de celles d'une puissance inférieure ou égale à 250 kilowatts et dont la hauteur du mât est inférieure à 30 mètres, doivent constituer des unités composées d'au moins cinq machines.

Périmètre du Schéma Régional Eolien

Comme défini dans le décret d'application de la loi Grenelle II, le SRCAE et son annexe constituée du Schéma Régional Eolien doivent traiter du « **potentiel de développement de chaque filière d'énergie renouvelable terrestre et de récupération** ». Le SRE ne traite donc que l'éolien terrestre et exclut ainsi l'énergie éolienne en mer de son périmètre.

L'énergie éolienne terrestre est définie dans ce présent document comme l'ensemble des installations à terre de production d'électricité par conversion de l'énergie cinétique du vent.

➤ Permis de construire (PC) & étude d'impact sur l'environnement (EIE)

D'après le code de l'urbanisme, toute construction d'éolienne d'une hauteur supérieure à 12m est soumise à permis de construire (PC). De plus d'après le code de l'environnement, l'implantation d'éolienne d'une hauteur supérieure à 50m est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) avec enquête publique.

Depuis les décrets du 26 août 2011, la justification du dépôt de la demande d'autorisation ICPE est à joindre à la demande de permis de construire. L'autorisation de PC peut être accordée mais ne peut pas être exécutée avant la clôture de l'enquête publique au titre ICPE.

1.2 Développement de l'énergie éolienne en Corse : état des lieux et principaux enjeux

1.1.1 Enjeux majeur liés à la filière éolienne terrestre en Corse

Si l'éolien est une technologie bien maîtrisée et présente des coûts peu élevés en comparaison à d'autres filières, son développement est limité par différentes difficultés :

- **Les enjeux techniques :**
 - La limite du gisement en vent ;
 - Les difficultés liées au raccordement au réseau électrique et notamment **la limite de 30% d'énergies intermittentes sur le réseau électrique en milieu insulaire**, impliquant la nécessité de renforcer le réseau et de développer des technologies innovantes (stockage, smart grids, ...) ;
- **Les enjeux de rentabilité économique :** baisse des tarifs d'achat et le surcoût de l'installation en milieu insulaire.
- **Les servitudes techniques** essentiellement d'ordre aéronautiques et radioélectriques ;
- **Les enjeux environnementaux :** impact sur l'emprise au sol,
- **Les enjeux paysagers :** L'impact des parcs éoliens sur les paysages entraine un risque d'opposition de la population qui doit être sensibilisée et impliquée. Les parcs éoliens sont installés loin des habitations et donc des zones à fortes consommations.

1.1.2 Etat des lieux de l'éolien terrestre en Corse

En l'absence de données concernant les éoliennes urbaines, seules les grandes éoliennes sont considérées ici.

En 2010, la production annuelle d'électricité d'origine éolienne s'est élevée à **27 GWh** pour une puissance installée **18 MW**. Pour la même puissance installée, la production s'élevait à **33,6 GWh** en 2008 et **25,3 GWh** en 2011. Elle est générée par trois parcs éoliens implantés sur les territoires du Pays Bastiais et de Balagne.

Les deux premiers parcs éoliens ont été mis en service à partir de 2000. La construction du dernier parc remonte à 2003 :

- **Parc éolien Ersa**, situé dans le Cap Corse, mis en service en novembre 2000, comprenant 13 éoliennes (0,6 MW, 40m chacune), puissance totale installée : 7,8 MW ;
- **Parc éolien Rogliano**, situé dans le Cap Corse, mis en service en septembre 2000, comprenant 7 éoliennes (0,6 MW, 40m chacune), puissance totale installée : 4,2 MW ;
- **Parc éolien Calenzana**, situé en Balagne, mis en service en décembre 2003, comprenant 10 éoliennes (0,6 MW, 66m chacune), puissance totale installée : 6 MW.

1.1.3 Potentiel de développement de la filière éolienne terrestre

Le Schéma Régional Eolien 2007 fournit une analyse du potentiel éolien en Corse (voir la carte n°6 de synthèse du potentiel éolien en Corse dans le Schéma Régional Eolien 2007). ainsi qu'un examen de différents projets de parcs éoliens listés ci-dessous.

Sites en fonctionnement	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Ersa (13 éoliennes, 0,6MW, 40m)	nov-00	7,8	Pays Bastiais	En fonctionnement, raccordé au réseau
Rogliano (7 éoliennes, 0,6MW, 40m)	sept-00	4,2	Pays Bastiais	En fonctionnement, raccordé au réseau
Calenzana (10 éoliennes, 0,6 MW, 66m)	déc-03	6	Balagne	En fonctionnement, raccordé au réseau
Permis de construire (PC) accordé	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Meria et Morsiglia (21 éoliennes, 0,85MW, 91m)	2013? 2014?	17,85	Pays Bastiais	2 parcs. En cours de construction (SRE 2007)
Permis de construire (PC) accordé mais faisabilité incertaine	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Patrimonio (6 éoliennes, 2MW, 70m)	?	12	Pays Bastiais	Autorisé. Statut? Interrogations subsistent sur sa faisabilité (gisement de vent) (SRE 2007)
Ventiseri - Serra di Fium'Orbu (16 éoliennes, 1,5MW, 80m)	?	24	Plaine Orientale	Sur 2 parcs. Autorisé. Problèmes au niveau du foncier (SRE 2007)
Murato (8 éoliennes, 1,5MW, 80m)	?	12	Pays Bastiais	Autorisé. Problèmes au niveau gisement vent/rentabilité (SRE 2007)
Soveria (2 éoliennes, 0,85MW, 60m)	?	1,7	Centre Corse	Autorisé. Problèmes au niveau gisement vent/rentabilité (SRE 2007)
Projet identifié n'ayant pas encore de PC, statut incertain	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Col de Marsolino (10 éoliennes, 0,8MW, 66m)	?	8	Balagne	En cours de développement en 2007. Statut actuel ? (SRE 2007)
Altagène 2 (8 éoliennes, 0,6MW, 66m)	?	7	Extrême Sud	En cours de développement en 2007. Statut actuel ? (SRE 2007)
Bonifacio (13 éoliennes, 2,3MW, 65m)	?	29,9	Extrême Sud	Projet bloqué (SRE 2007)

TABLE 1 – LISTE DES OUVRAGES EXISTANTS, DES PROJETS EN COURS DE CONSTRUCTION ET DES PROJETS POTENTIELS IDENTIFIÉS (SOURCE : EDF, 2011, ET SRE 2007)

Compte-tenu des difficultés liées à la pression foncière et aux contraintes environnementales, ainsi qu'aux contraintes de limitation à 30% d'énergies intermittentes au réseau électrique, le Schéma Régional Eolien 2007 conclut qu'"*In fine*, un seul parc autorisé actuellement, celui de Patrimonio, a des chances d'être construit"¹. Suite à la révision à la baisse des tarifs d'achat en 2007, les projets examinés par l'Assemblée de Corse entre 2003 et 2008 n'ont pas pu se concrétiser.

Par ailleurs, suite à l'appel d'offres portant sur la construction d'installations éoliennes terrestres équipées de dispositifs de stockage de l'énergie lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en 2011 en Corse et dans les Collectivités d'Outre-Mer, le projet de la société ECO DELTA (18 MW avec stockage) à Meria a été retenu pour une mise en service en 2013/2014.

Le Plan de développement des énergies renouvelables 2007-2013 indiquait un seuil de 70 MW à 2015, prenant en compte le gisement, les contraintes environnementales et paysagères, ainsi que la limite des 30% d'énergies

¹ SRE 2007, Volume 1, p. 41.

intermittentes sur le réseau électrique. Cependant, compte-tenu des tarifs d'achat à la baisse, il semble raisonnable d'envisager un potentiel maximum d'un parc éolien de *18 MW supplémentaire avec stockage d'énergie en plus du parc Meria en attente de raccordement*. **Le potentiel éolien s'élève ainsi à 54 MW installés en cumulé, pour un productible de 90 GWh cumulé.**

1.2 Le Schéma Régional Eolien de la Corse

1.2.1 Objectifs du SRE

Comme défini dans le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, le SRE doit :

- Identifier les zones favorables à l'étude de projets éoliens (en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales)
- Etablir la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables
- Déterminer les objectifs quantitatifs de la région concernée et proposer des recommandations qualitatives de développement éolien

Les **zones favorables** sont les zones du territoire pour lesquelles une étude de projet éolien peut être envisagée (sans préjugé sur son aboutissement). Il s'agit donc de zones avec un **gisement éolien suffisant** (>4m/s à 50m de hauteur) et se situant **hors contraintes techniques, enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux rédhibitoires** à l'implantation d'éoliennes. Le caractère **rédhibitoire** provient de la réglementation qui s'attache à ces enjeux et ces contraintes.

Les **communes favorables** au développement éolien terrestre sont les communes dont au moins une partie du territoire est identifiée comme zone favorable à l'étude d'un projet éolien.

Les **recommandations qualitatives** sont issues d'un travail de recensement des différentes contraintes techniques (importance du gisement, raccordement au réseau électrique, ...), environnementales et paysagères² non rédhibitoires mais dont les potentiels projets éoliens devront tenir compte.

Compte-tenu de la qualité du travail réalisé en 2007 et du faible potentiel de développement de la filière à court terme, il a été décidé que le Schéma Régional Eolien de la Corse réalisé en 2007 constitue l'annexe SRE du Schéma Régional Climat Air Energie.

² Pour citer un exemple, le projet Meria au Cap Corse ne peut être installé sur la dorsale principale pour des raisons de contraintes paysagères. Le potentiel maximum se situant sur la dorsale, le projet ne peut pas exploiter le potentiel éolien maximum. Les enjeux paysagers se heurtent ici aux enjeux de rentabilité économique.

1.2.2 Elaboration et principales conclusions du SRE 2007

Sur les années 2006 et 2007, la Collectivité Territoriale de Corse a élaboré puis adopté son Schéma Régional Eolien (SRE) 2007, ainsi qu'une charte co-signée par le Préfet. Le SRE fournit une analyse du potentiel éolien en Corse ainsi qu'un examen de différents projets de parcs éoliens listés précédemment dans la partie consacrée au potentiel éolien terrestre en Corse.

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du SRE 2007 a permis de fournir une **cartographie très détaillée** des **zones propices** au développement éolien terrestre (enjeux faibles à modérés), des **zones assez propices** (enjeux assez forts), des **zones peu propices** (fortes contraintes techniques ou forts enjeux environnementaux) et des **zones d'exclusion** (gisement faible, relief inférieur à 1 800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage) (voir la carte n°6 de synthèse du potentiel éolien en Corse dans le Schéma Régional Eolien 2007). **La distinction des zones favorables en zones « propices », « assez propices » et « peu propices »** permet ainsi de fournir les **recommandations qualitatives** de développement éolien, et les **zones d'exclusion**, comme leur nom l'indique, excluent tout projet éolien.

Les grands enseignements du Schéma Régional Eolien 2007

*« Il ressort de l'analyse des parcs et projets une situation plutôt pessimiste ; le développement de l'éolien en Corse apparaît en effet confronté à certaines **faiblesses** et **menaces** :*

- *Des ressources en vent ponctuellement insuffisantes ;*
- *Des accès routiers limitant la taille des éoliennes ; et des maîtrises du foncier parfois délicates (pour les accès notamment) ;*
- *Une difficulté d'insertion dans le réseau électrique (insularité) obligeant à des machines plus robustes électriquement ;*
- *Une interrogation sur la faisabilité « électrique » du seuil de 100 MW en 2015, liée à la contrainte de 30% de la puissance appelée à tout instant ; des discussions sont en cours pour lever cette contrainte ;*
- *La limitation de la puissance des parcs éoliens à 12 MW et la limitation de l'application des ZDE en Corse ;*
- *Le prix des machines en augmentation, plus des surcoûts liés à l'insularité face à des tarifs d'achat 2006 de l'électricité en stagnation pour la Corse (alors qu'il progresse sur le continent et dans les DOM) ;*
- *De moins en moins de développeurs éoliens en action. »*

(Source : CTC, SRE 2007)

1.2.3 Objectifs quantitatifs retenus dans le cadre du SRCAE

Compte-tenu des recommandations qualitatives et des projets identifiés dans le SRE 2007, ainsi que des enjeux liés à l'équilibre du réseau électrique (limite de 30% d'énergies intermittentes sur le réseau électrique impliquant le besoin de renforcer le réseau et de développer des solutions de stockage de l'énergie), **les objectifs quantitatifs retenus pour le développement de l'éolien terrestre dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie sont les suivants :**

- **Projet Meria avec stockage de 12 MW installés³ pour un productible de 30 GWh par an d'ici 2020**
- **Equivalent d'un projet additionnel avec stockage de 18 MW installés pour un productible de 30 GWh par an d'ici 2050.**

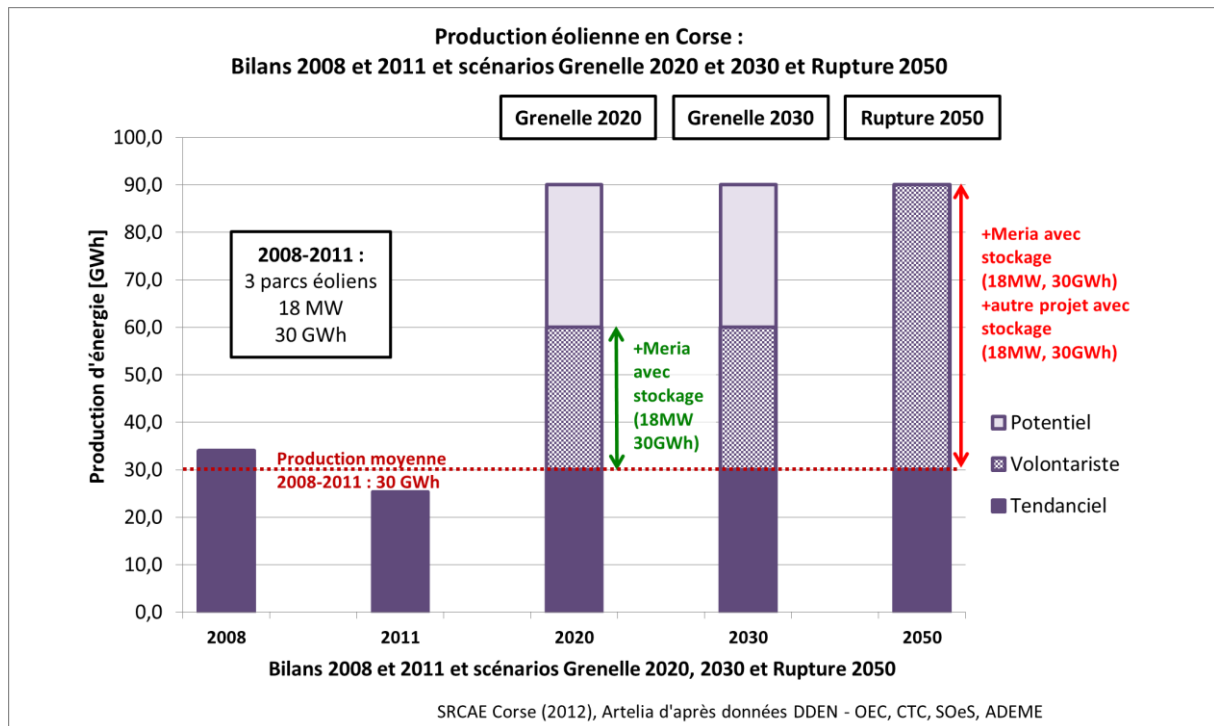


FIGURE 1 – PRODUCTION EOLIENNE EN CORSE : BILANS 2008 ET 2011 ET SCENARIOS GRENELLE 2020 ET 2030 ET RUPTURE 2050 (SOURCE : ARTELIA, 2012)

³ Initialement prévu à 18 MW dans les scénarios

2 La liste des communes favorables à l'étude de projets

Définir la liste de communes favorables à l'étude de projets éoliens est une **obligation réglementaire mentionnée dans le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, qui définit le contenu et les modalités d'élaboration des SRCAE.**

La liste de communes, présentées ci-après, est issue de l'analyse de la carte de synthèse des contraintes technico-environnementales (seuil : 4 m/s - carte n°6) établie lors de l'élaboration du Schéma Régional Eolien de Corse, en 2007. **Elle est indicative.** Pour ce qui concerne les communes non retenues comme favorables dans la présente liste, cela n'exclut pas la possibilité d'étude de projet sur leur territoire.

En cas d'étude d'un projet éolien, les maîtres d'ouvrage devront actualiser ces contraintes (servitudes, environnement, patrimoine et paysage ...), et les projets devront être autorisés, au cas par cas, par l'Assemblée de Corse.

Notons que les objectifs de développement de l'éolien, défini dans le présent SRCAE, sont modérés (cf. paragraphe 1.2.3).

AFA	CALCATOGGIO	EVISA
AJACCIO	CAMPO	FIGARI
ALATA	CANNELLE	FOCE
ALBITRECCIA	CARBINI	FORCIOLO
ALTAGENE	CARBUCCIA	FOZZANO
AMBIGNA	CARDO-TORGIA	FRASSETO
APPIETTO	CARGESE	GIUNCHETO
ARBELLARA	CARGIACA	GRANACE
ARBORI	CASAGLIONE	GROSSA
ARGIUSTA-MORICCIO	CASALABRIVA	GROSSETO-PRUGNA
ARRO	CAURO	GUAGNO
AULLENE	CIAMANNACCE	GUARGUALE
AZILONE-AMPAZA	COGGIA	GUITERA-LES-BAINS
AZZANA	COGNOCOLI-MONTICCHI	LECCI
BALOGNA	CONCA	LETIA
BASTELICA	CORRANO	LEVIE
BASTELICACCIA	COTI-CHIAVARI	LOPIGNA
BELVEDERE-CAMPOMORO	COZZANO	LORETO-DI-TALLANO
BILIA	CRISTINACCE	MARIGNANA
BOCOGNANO	CUTTOLI-CORTICCHIATO	MELA
BONIFACIO	ECCICA-SUARELLA	MOCA-CROCE

MONACIA-D'AULLENE	SOLLACARO	AREGNO
MURZO	SORBOLLANO	ASCO
OCANA	SOTTA	AVAPESSA
OLIVESE	SANT'ANDREA-D'ORCINO	BARBAGGIO
OLMETO	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	BARRETTALI
OLMICCIA	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	BASTIA
ORTO	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	BELGODERE
OTA	SANTA-MARIA-SICHE	BIGORNO
PALNECA	TASSO	BIGUGLIA
PARTINELLO	TAVACO	BISINCHI
PASTRICCIOLA	TAVERA	BRANDO
PERI	TOLLA	BUSTANICO
PETRETO-BICCHISANO	UCCIANI	CAGNANO
PIANA	URBALACONE	CALACUCCIA
PIANOTTOLI-CALDARELLO	VALLE-DI-MEZZANA	CALENZANA
PIETROSELLA	VERO	CALVI
PILA-CANALE	VICO	CAMBIA
POGGIOLO	VIGGIANELLO	CAMPANA
PORTO-VECCHIO	VILLANOVA	CAMPI
PROPRIANO	ZERUBIA	CAMPILE
QUASQUARA	ZEVACO	CAMPITELLO
QUENZA	ZICAVO	CANALE-DI-VERDE
RENNO	ZIGLIARA	CANARI
REZZA	ZONZA	CANAVAGGIA
ROSAZIA	ZOZA	CARCHETO-BRUSTICO
SALICE	AGHIONE	CARPINETO
SAMPOLO	AITI	CARTICASI
SARI-SOLENZARA	ALANDO	CASABIANCA
SARI-D'ORCINO	ALBERTACCE	CASALTA
SARROLA-CARCOPINO	ALERIA	CASAMACCIOLI
SARTENE	ALGAJOLA	CASANOVA
SERRA-DI-FERRO	ALTIANI	CASEVECCHIE
SERRA-DI-SCOPAMENE	ALZI	CASTELLARE-DI-CASINCA
SERRIERA	AMPRIANI	CASTELLARE-DI-MERCURIO
SOCCIA	ANTISANTI	CASTELLO-DI-ROSTINO

CASTIFAO	LENTO	OLMI-CAPPELLA
CASTIGLIONE	LINGUIZZETTA	OLMO
CASTINETA	LORETO-DI-CASINCA	OMESSA
CASTIRLA	LOZZI	ORTALE
CATERI	LUGO-DI-NAZZA	ORTIPORIO
CENTURI	LUMIO	PALASCA
CERVIONE	LURI	PANCHERACCIA
CHIATRA	MANSO	PARATA
CORBARA	MATRA	PATRIMONIO
CORSCIA	MAUSOLEO	PENTA-ACQUATELLA
CORTE	MAZZOLA	PENTA-DI-CASINCA
COSTA	MERIA	PERELLI
CROCE	MOITA	PERO-CASEVECCHIE
CROCICCHIA	MOLTIFAO	PIANELLO
ERBAJOLO	MONACIA-D'OREZZA	PIANO
ERONE	MONTE	PIAZZALI
ERSA	MONTEGROSSO	PIAZZOLE
FARINOLE	MONTICELLO	PIEDICORTE-DI-GAGGIO
FAVALELLO	MOROSAGLIA	PIEDICROCE
FELCE	MORSIGLIA	PIEDIGRIGGIO
FELICETO	MURACCIOLE	PIEDIPARTINO
FICAJA	MURATO	PIE-D'OREZZA
FOCICCHIA	MURO	PIETRALBA
FURIANI	NESSA	PIETRACORBARA
GALERIA	NOCARIO	PIETRA-DI-VERDE
GAVIGNANO	NOCETA	PIETRASERENA
GHISONACCIA	NONZA	PIETRICAGGIO
GHISONI	NOVALE	PIETROSO
GIOCATOJO	NOVELLA	PIEVE
GIUNCAGGIO	OCCHIATANA	PIGNA
L'ILE-ROUSSE	OGLIASTRO	PINO
ISOLACCIO-DI-FIUMORBO	OLCANI	PIOBETTA
LAMA	OLETTA	PIOGGIOLA
LANO	OLMETA-DI-CAPOCORSO	POGGIO-DI-NAZZA
LAVATOGGIO	OLMETA-DI-TUDA	POGGIO-DI-VENACO

POGGIO-D'OLETTA	SORBO-OCAGNANO	TARRANO
POGGIO-MARINACCIO	SORIO	TOMINO
POGGIO-MEZZANA	SOVERIA	TOX
POLVEROSO	STAZZONA	TRALONCA
POPOLASCA	SANT'ANDREA-DI-BOZIO	URTACA
PORRI	SANT'ANDREA-DI-COTONE	VALLECALLE
LA PORTA	SANT'ANTONINO	VALLE-D'ALESANI
PRATO-DI-GIOVELLINA	SAN-DAMIANO	VALLE-DI-CAMPOLORO
PRUNELLI-DI-CASACCONI	SAINT-FLORENT	VALLE-DI-ROSTINO
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI	VALLE-D'OREZZA
PRUNO	SAN-GAVINO-DI-TENDA	VALLICA
QUERCITELLO	SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI	VELONE-ORNETO
RAPAGGIO	SAN-GIULIANO	VENACO
RAPALE	SAN-LORENZO	VENTISERI
RIVENTOSA	SAN-MARTINO-DI-LOTA	VERDESE
ROGLIANO	SANTA-LUCIA-DI-MERCURIO	VEZZANI
ROSPIGLIANI	SANTA-LUCIA-DI-MORIANI	VIGNALE
RUSIO	SANTA-MARIA-DI-LOTA	VILLE-DI-PARASO
RUTALI	SANTA-MARIA-POGGIO	VILLE-DI-PIETRABUGNO
SALICETO	SAN-NICOLAO	VIVARIO
SCATA	SANTO-PIETRO-DI-TENDA	VOLPAJOLA
SCOLCA	SANTO-PIETRO-DI-VENACO	ZALANA
SERMANO	SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA	ZILIA
SERRA-DI-FIUMORBO	SANTA-REPARATA-DI-MORIANI	ZUANI
SILVARECCIO	TAGLIO-ISOLACCIO	SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO
SISCO	TALASANI	CHISA
SOLARO	TALLONE	

3 Le Schéma Régional Eolien 2007 de la Corse

Le document de 2007 est présenté ci-après.

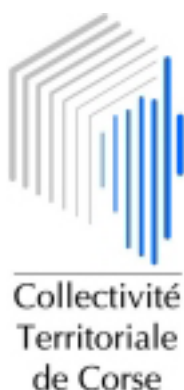


Schéma éolien de la Corse

Commande : Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)
Marché n° ADEC-ETUDE/06/01-SCHEMA-EOLIEN du 10 juillet 2006

Réalisé par : ABIES, bureau d'études en énergie et environnement,
127 rue de la République, 31290 Villefranche-de-Lauragais
Sylvain Albouy, Amélie Buchoud, Paul Neau

avec l'expertise de :

ENERGIE DU VENT, expertises sur le gisement éolien et le raccordement électrique
2 place Pablo Picasso, 31520 Ramonville-St-Agne
Christophe Buthion

ATELIER FAURE-TURNER, Communication et concertation,
3 rue Charles Serres, 81300 Graulhet
Monique Fauré

DELPHINE DEMAUTIS, paysagiste-conseil
23 avenue Debat Ponsan 31000 Toulouse

12 mars 2007

Remerciements :

Les données utilisées dans le présent rapport final proviennent des sources suivantes :

ADEME

Agence Nationale des FRéquences (ANFR),

Conseil Général de la Haute-Corse,

Direction de l'Aviation Civile (DAC),

Direction Départementale de l'Equipement de la Corse-du-Sud (DDE),

Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Corse (DDE),

Direction Régionale de l'Equipement de Corse

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN),

Electricité de France (EdF),

Groupe Chiroptères Corse

Météo-France,

Ministère de la Défense : 1) Direction des travaux maritimes de Toulon - 2) Armée de l' Air - 3) Base Aérienne d'Aix-en-Provence

Observatoire de l'Environnement de Corse (OEC)

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Corse-du-Sud (SDAP),

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Corse (SDAP),

Télé Diffusion de France (TDF)

Les remerciements vont aux quatre vingt dix personnes membres des trois groupes de travail d'acteurs locaux constitués pour l'élaboration du schéma et qui ont participé activement à sa mise en oeuvre.

Les remerciements vont également aux membres de l'instance technique de suivi :

Thierry Souchard, Mathieu Ferracci, ADEC

Philippe Istria, ADEME

Pascal Ferrari, DDE

Brigitte Dubeuf, Jacques Bertin, DIREN

Jean Terazzi, Pierre Portalier, DRIRE

Denis Girard, Thierry Deflandre, Yves Fernandez, EDF

Roger Pantalacci, OEC

Le présent document conclut un vaste travail de collecte et de synthèse d'informations et une large concertation qui a accompagné les différentes étapes d'élaboration du schéma éolien.

Ce document de synthèse tente d'accorder des places de niveau équivalent aux aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux, conformément à la démarche de développement durable dans laquelle il s'insère.

Le présent schéma éolien constitue un outil d'information et d'aide à la décision pour les élus, les services de l'état, les développeurs éoliens.

Aide aux lecteurs

Le présent schéma éolien de la Corse comprend cinq volumes :

○ **VOLUME I : METHODE ET RESULTATS**

Le volume I est le document explicatif du schéma éolien. Complet et synthétique, il est destiné à tous les publics. Il décrit la méthodologie mise en oeuvre et présente les principaux résultats selon le plan suivant :

Introduction : un schéma éolien pour la Corse

Approche thématique : contraintes et opportunités

Synthèse des enjeux

Bilan des parcs et projets

○ **VOLUME II : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Ce volume II comprend un système d'information géographique (SIG), base de données cartographiques spécifiques à l'éolien. Les principales thématiques du SIG sont le gisement éolien, les potentialités de raccordement électrique, les sensibilités environnementales, les servitudes techniques. Ce volume est organisé comme suit :

Une note méthodologique

Un organigramme

Une série de cartes thématiques, d'information et de synthèse

○ **VOLUME III : VOLET PAYSAGER**

Le volume III est entièrement consacré à la question paysagère. Il renferme 25 fiches « Entités paysagères ». Il apporte des éléments de connaissances sur les paysages corses des trois territoires d'investigation approfondie (Cap Corse, Balagne, sud de la Corse). Les 25 fiches constituent un véritable outil local à disposition des acteurs territoriaux, élus, professionnels de l'éolien et associations...

○ **VOLUME IV : CHARTE DE DEVELOPPEMENT**

La charte de développement maîtrisé de l'éolien en Corse ; elle comprend quatre séries de dix engagements pour l'Assemblée de Corse, les élus, les développeurs éoliens et les services de l'Etat en vue de contribuer à un développement maîtrisé de l'éolien en Corse.

○ **VOLUME V : ANNEXES**

Ce dernier volume rassemble des outils d'approfondissement (en particulier sur les questions paysagères) et des informations complémentaires (glossaire, bibliographie, compte-rendus des GTAL, adresses utiles...).

Schéma éolien de la Corse
Volume I
METHODE ET RESULTATS

Volume I - Méthode et résultats

Sommaire

A- Introduction : un schéma éolien pour la Corse	6
A1. LES ENERGIES RENOUVELABLES EN PLEIN ESSOR	6
A2. UNE DEMARCHE CONCERTEE	6
A3. UNE ATTENTION PARTICULIERE A TROIS TERRITOIRES	8
A4. UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR TOUS.....	8
A5. LE CONTENU DU PRESENT VOLUME	9
B- Approche thématique : contraintes, enjeux et opportunités	10
B1. GISEMENT EOLIEN.....	10
B2. RACCORDEMENT ELECTRIQUE	13
<i>B21- Le réseau électrique de la Corse.....</i>	<i>13</i>
<i>B22- Les capacités d'accueil en Corse.....</i>	<i>13</i>
<i>B23- Les potentialités éoliennes en Corse.....</i>	<i>14</i>
B3. SERVITUDES TECHNIQUES	16
B4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	18
<i>B41. Les outils de protection.....</i>	<i>19</i>
B411. Descriptif et définitions.....	19
B412. Hiérarchisation des milieux naturels remarquables	20
B413. Tableau et carte de synthèse.....	22
<i>B42. Les enjeux biodiversité faune-flore.....</i>	<i>24</i>
B421 Les enjeux avifaunistiques.....	24
B422. Les enjeux chiroptérologiques	26
<i>B43. Synthèse des sensibilités milieux naturels.....</i>	<i>28</i>
<i>B44. Patrimoine et paysage.....</i>	<i>29</i>
B441. Les sites protégés.....	30
B442. Les monuments historiques.....	31
B443. Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	33
B444. Espaces Boisés Classés.....	33
B445. Sites de notoriété et axes de communication.....	33
<i>B45. Milieu humain.....</i>	<i>35</i>
C- Carte de synthèse des enjeux	36
D- Bilan des parcs et projets	41
<i>Synthèse de la situation actuelle de l'éolien en Corse à travers les parcs existants et les projets.....</i>	<i>42</i>
<i>Synthèse des perspectives d'avenir pour l'éolien en Corse à travers les parcs existants et les projets..</i>	<i>42</i>
E- Bilan des travaux des GTAL.....	43
<i>Synthèse de la situation actuelle de l'éolien en Corse à travers les travaux des GTAL.....</i>	<i>43</i>
<i>Synthèse des perspectives d'avenir pour l'éolien en Corse à travers les travaux des GTAL</i>	<i>43</i>
F- Recommandations.....	45
G- Conclusions.....	47
H- Analyse des parcs et projets	48

A- INTRODUCTION : UN SCHEMA EOLIEN POUR LA CORSE

A1. LES ENERGIES RENOUVELABLES EN PLEIN ESSOR

Par décision du 24 novembre 2005, l'Assemblée de Corse s'est fixé l'objectif de **100 mégawatts éoliens** à l'horizon 2005. Il est à comparer aux 18 MW actuellement en fonctionnement dans les trois parcs de Rogliano, Ersa et Calenzana. Cet objectif correspond à une contribution à hauteur de 10% de la consommation d'électricité corse à cet horizon.

Depuis plus d'une dizaine d'années le développement des énergies renouvelables en général et de l'énergie éolienne en particulier est encouragé dans notre pays. La Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a confirmé les engagements français en matière de production d'électricité d'origine renouvelable avec un objectif de 21% en 2010, contre 14% en 2005. L'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production d'électricité fixe un objectif de 12 500 MW éolien sur terre en 2010. La puissance éolienne installée est aujourd'hui d'environ 1 500 MW, en croissance forte (+ 94% en 2005).

En Corse, le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le trépied de la politique énergétique régionale, avec la modernisation des centrales thermiques et le renforcement de la liaison électrique avec la Sardaigne (câble SarCo). Concrètement, le Plan énergétique pour la Corse 2005-2025, adopté le 24 novembre 2005 par l'Assemblée de Corse, prévoit de porter à 30% la part des énergies renouvelables dans la production électrique insulaire.

Les raisons favorables au développement éolien sont nombreuses en Corse comme ailleurs : diversification du bouquet énergétique, indépendance/sécurité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

La Corse bénéficie d'une ressource en vent a priori importante. Elle a attiré de nombreux développeurs éoliens et suscité de nombreux projets. Le premier parc éolien corse raccordé au réseau électrique est celui de Rogliano, dans le Cap Corse, en septembre 2000, avec 7 éoliennes de 600 kW chacune. Le parc voisin d'Ersa a suivi en novembre 2000 avec 13 éoliennes de 600 kW. Depuis un autre parc est entré en fonctionnement : celui de Calenzana, composé de 10 éoliennes de 600 kW chacune, en novembre 2003.

Avec ces 18 MW éoliens, la Corse accueille 1,2% de la puissance éolienne nationale. Hors DOM-TOM, la Corse est la 14^{ème} région en terme de puissance éolienne installée.

A2. UNE DEMARCHE CONCERTEE

Le schéma éolien de la Corse a été élaboré selon une démarche de développement durable. Cette notion a été définie en 1987, dans le rapport dit "Brundtland" (du nom du premier ministre de Norvège, alors rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) comme "un mode développement qui répond à nos besoins actuels sans compromettre la capacité de nos enfants et petits-enfants à répondre aux leurs". Il n'est pas uniquement axé sur l'environnement : il accorde, en effet, autant d'importance aux aspects économiques, sociaux, culturels, qu'environnementaux.

En 1998, la convention signée à Aarhus, sous l'égide de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (UNECE), a insisté sur l'importance de l'accès à l'information, de la participation citoyenne au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement. La participation citoyenne à l'élaboration des projets constitue ainsi un des principes fondamentaux du développement durable.

Le schéma éolien de la Corse a été construit en s'appuyant sur la concertation avec les différents acteurs concernés de l'île.

Définition de la concertation

La concertation correspond à la mise en œuvre de ce qui apparaît aujourd'hui comme une nécessité pour enrichir les projets et favoriser leur acceptabilité : travailler ensemble vers un objectif commun, en l'occurrence un projet éolien sur un territoire.

Elle s'exerce essentiellement à trois niveaux complémentaires :

- * **l'information** : fournir les éléments techniques, économiques, sociaux, mettre à disposition tous documents... susceptibles d'aider la population à mieux connaître un projet, donner un même niveau de connaissance et des clés de compréhension à tous les acteurs. Ce premier niveau n'induit pas un retour de la part de la population informée ;
- * **la communication** peut prendre la forme d'une consultation, il s'agit de dialoguer avec les populations concernées par le projet, de recueillir des avis qui éclaireront les décideurs ;
- * **la participation** : faire intervenir les populations concernées dans l'élaboration du projet pour l'enrichir selon un processus collectif et préalable à la décision.

La complémentarité de ces trois niveaux permet de rapprocher l'ensemble des acteurs autour d'un projet afin de faciliter son appropriation et son acceptation par tous. Cependant, la concertation ne veut pas dire partage de la décision.

Trois types d'acteurs ont participé à l'élaboration du schéma éolien.

- o **Plus d'une centaine d'élus de la Corse**, rassemblés autour du Président de l'ADEC, ont pu s'exprimer sur leurs souhaits et leurs attentes lors de trois séminaires consultatifs locaux, le 3 octobre 2006 à Calvi, le 16 octobre à Brando et le 26 octobre à Porto Vecchio, puis lors de trois séminaires locaux de restitution, le 26 février 2007 à Calvi, le 27 février à Brando et le 5 mars à Porto-Vecchio ;
- o **Des Groupes de Travail des Acteurs Locaux (GTAL)** ont rassemblé, pour chacune des trois régions d'investigation approfondie, une trentaine de représentants : élus, professionnels, membres du monde associatif ; quatre critères ont déterminé leur composition : l'équilibre territorial, l'équilibre hommes-femmes, l'équilibre inter-génération et l'équilibre d'activités ; chaque GTAL s'est réuni trois fois afin de s'exprimer et s'écouter sur les différents volets du schéma (diagnostic-perceptions, cartographie, paysage, Charte, ...) ; les membres des GTAL ont participé également aux trois séminaires locaux de restitution ;
- o **Une Instance Technique de Suivi**, animée par l'ADEC, est le porteur du schéma éolien ; elle rassemble la Délégation Régionale de l'ADEME, la DDE, la DIREN, la DRIRE, l'OEC et EDF.

Les étapes clés de la concertation

Les principales étapes d'élaboration du schéma éolien de la Corse ont été les suivantes :

26 septembre 2006 : première réunion de l'Instance Technique de Suivi

3 octobre 2006 : séminaire consultatif local à Calvi

octobre 2006 : large diffusion d'une plaquette : « le schéma éolien de la Corse en 20 questions réponses »

16 octobre 2006 : séminaire consultatif local à Brando

26 octobre 2006 : séminaire consultatif local à Porto Vecchio

7, 8 et 9 novembre 2006 : premières réunions des trois GTAL

21, 22 et 23 novembre 2006 : deuxièmes réunions des trois GTAL

5, 6 et 7 décembre 2006 : troisièmes réunions des trois GTAL

12 décembre 2006 : Assises des énergies renouvelables à Ajaccio

21 décembre 2006 : deuxième réunion de l'Instance Technique de Suivi
 26 février 2007 : séminaire local de restitution à Calvi
 27 février 2007 : séminaire local de restitution à Brando
 5 mars 2007 : séminaire local de restitution à Porto Vecchio
 6 mars 2007 : troisième réunion de l'Instance Technique de Suivi
 7 mars 2007 : présentation devant le Conseil Energétique Corse

A3. UNE ATTENTION PARTICULIERE A TROIS TERRITOIRES

Dans un premier temps la collecte d'informations a concerné l'ensemble du territoire terrestre corse.

Et l'éolien en mer ?

Le développement de parcs éoliens en mer est d'actualité en de nombreux pays européens, avec plusieurs centaines de mégawatts opérationnels, en Mer du Nord, dans la Baltique et en Manche. La France s'est ainsi fixée un objectif de 1 000 MW éolien en mer à l'horizon 2010.

Dans l'état actuel des choses, des raisons techniques et économiques ne permettent pas d'envisager à court et moyen termes la réalisation d'un parc éolien aux larges des côtes de la Corse (en complément on trouvera, dans le volume d'annexes, l'avis de France Energie Eolienne, la fédération des professionnels de l'éolien) :

- la technologie actuelle ne permet pas des parcs éoliens au-delà d'une profondeur d'eau d'une vingtaine de mètres ; faute de plateau continental, cela aurait pour conséquence en Corse une implantation proche du littoral avec des impacts paysagers et naturalistes certains ;
- le coût de revient du kWh offshore est le double de celui du kWh terrestre ;
- la limitation de la puissance éolienne raccordable sur le réseau corse du fait de la variabilité du vent n'autoriserait que des parcs de petite ou moyenne tailles aux prix de revient encore plus élevés.

Dans un second temps, les investigations se sont concentrées sur les trois territoires a priori les plus propices au développement de l'éolien.

Concrètement, un approfondissement des contraintes et des opportunités a été conduit sur le Cap Corse, la Balagne et le sud de la Corse (Alta Rocca et région de Bonifacio).

A4. UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR TOUS

Dans ce contexte, la réalisation d'un schéma éolien régional constitue à la fois :

- **un cadre de présentation** des zones plus ou moins favorables au développement de projets éoliens en Corse,
- **un outil d'aide à la décision** pour les services instructeurs et pour l'Assemblée de Corse ; c'est le préfet qui délivre l'autorisation de construire un parc éolien. Pour prendre sa décision, il s'appuie sur les avis des différents services de l'Etat, de la Commission des sites, du commissaire enquêteur concluant l'enquête publique et, spécificité de la Corse, en application de la Loi de 2002, de **l'avis de l'Assemblée de Corse**. Pour cette dernière, le schéma éolien servira de document de référence pour construire son avis,

- **un document pragmatique** et utile pour l'ensemble des acteurs concernés par le développement maîtrisé de l'éolien,
- **un moyen de sensibilisation de l'ensemble de la population Corse à l'utilité du développement maîtrisé de l'éolien sur l'île.**

Destiné aux services de l'Etat, élus, développeurs de projets éoliens et tout public, le schéma est un outil d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision. Par les informations rassemblées, il constitue un porté à connaissance spécifique à l'implantation des parcs éoliens. Par la concertation conduite, il définit des orientations partagées pour un développement raisonné de l'éolien.

Le schéma concerne avant tout les parcs de grandes éoliennes raccordées au réseau électrique. Mais ses cartes et préconisations peuvent également être utiles pour les éoliennes à usage domestique ou agricole ⁽¹⁾, même si la problématique n'est pas exactement la même que ce soit au niveau des autorisations administratives ou des impacts potentiels.

Le schéma éolien est le fruit d'une démarche volontaire de l'Assemblée de Corse. S'il ne constitue pas un document obligatoire, mais avant tout un document d'information et de sensibilisation des potentialités corses, il a vocation à être intégré au futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), avec une valeur de **schéma d'aménagement**. Il aura alors valeur de prescription.

A5. LE CONTENU DU PRESENT VOLUME

La réussite et l'acceptation des parcs éoliens passent par la réalisation de **parcs éoliens de qualité**. L'expérience montre que de tels parcs supposent la sélection de sites propices, la conception de bons parcs sur ces sites et une bonne concertation.

Le système d'information géographique (Volume II) a pour objet d'aider à la détermination des sites propices.

La Charte de développement éolien (Volume IV) rassemble des recommandations issues notamment des séminaires avec les élus et des groupes de travail avec les acteurs locaux ; elles portent avant tout sur la conception des parcs : il n'est pas question de masquer les parcs éoliens mais de les "voir bien". Pour cela il est nécessaire de prendre en compte les paysages locaux, pour construire un projet éolien en harmonie (Volume III). La Charte de développement éolien porte également sur l'organisation de la concertation ainsi que sur le suivi et l'évaluation des parcs existants.

Le présent Volume I décrit la méthodologie mise en oeuvre et présente les principaux résultats, thème par thème. Les cartes du Volume II y sont présentées sous forme de vignettes. Le **bilan des parcs** en fonctionnement et **des projets** en cours ou abandonnés constitue la dernière partie de ce volume I.

¹ : Le petit éolien, appelé également « éolien individuel » ou « éolien domestique », désigne les aérogénérateurs de petite et moyenne puissances, jusqu'à 36 kW. On y distingue deux types d'installation : 1) les éoliennes pour la production d'électricité décentralisée, avec le nécessaire système de stockage d'électricité (batteries) et/ou l'appoint de production (groupe électrogène) ; 2) les éoliennes produisant au fil du vent sur le réseau électrique (le consommateur d'électricité devient alors également un producteur d'électricité).

B- APPROCHE THEMATIQUE : CONTRAINTES, ENJEUX ET OPPORTUNITES

La faisabilité d'un parc éolien suppose tout d'abord une implantation en un lieu où le vent est suffisant ⁽²⁾. Elle suppose également un raccordement au réseau électrique techniquement et économiquement possible.

De la même façon, les servitudes techniques, essentiellement aéronautiques (civiles et militaires) et radioélectriques (dont la présence de radars), peuvent conditionner voire interdire l'implantation et le fonctionnement des éoliennes.

La construction et le fonctionnement de ce parc éolien doivent être compatibles avec les enjeux environnementaux (existence de milieux naturels remarquables ou d'intérêt, fréquentation par des chauves-souris ou des oiseaux).

Enfin, le patrimoine naturel et paysager bénéficie d'inventaires ou de protections réglementaires qui peuvent limiter l'installation des parcs éoliens.

L'ensemble de ces contraintes et opportunités est analysé dans le présent schéma. Les pages suivantes décrivent les méthodologies appliquées selon les thèmes et présentent les analyses et les principales décisions.

Le raccordement au réseau routier ne fait pas partie des contraintes analysées dans le présent schéma, car ceux-ci sont trop délicats à cartographier à cette échelle de travail et car ils sont à relier à un type de machines, non sélectionnées à ce stade. Qui plus est plusieurs paramètres interviennent : pente, largeur et rayon de courbure ; enfin, des solutions techniques sont envisageables pour traiter ponctuellement des problèmes rencontrés.

B1. GISEMENT EOLIEN

La cartographie du gisement éolien de la Corse s'appuie sur l'atlas éolien élaboré pour le compte de l'ADEME et de la CTC par le Cabinet Germa en 1997.

La **carte du gisement éolien (carte n°1.1)** ci-après hiérarchise les zones du point de vue de la ressource en vent, avec des zones plus ou moins favorables (vitesse moyenne annuelle du vent à 50 m de hauteur « très favorable » : supérieure à 6,5 m/s, « favorable » : supérieure à 5,5 m/s, « relativement favorable » : supérieure à 4 m/s, « potentiellement faible » : inférieure à 4 m/s).

Ces données sont les résultats de simulations menées avec le logiciel WASP ⁽³⁾.

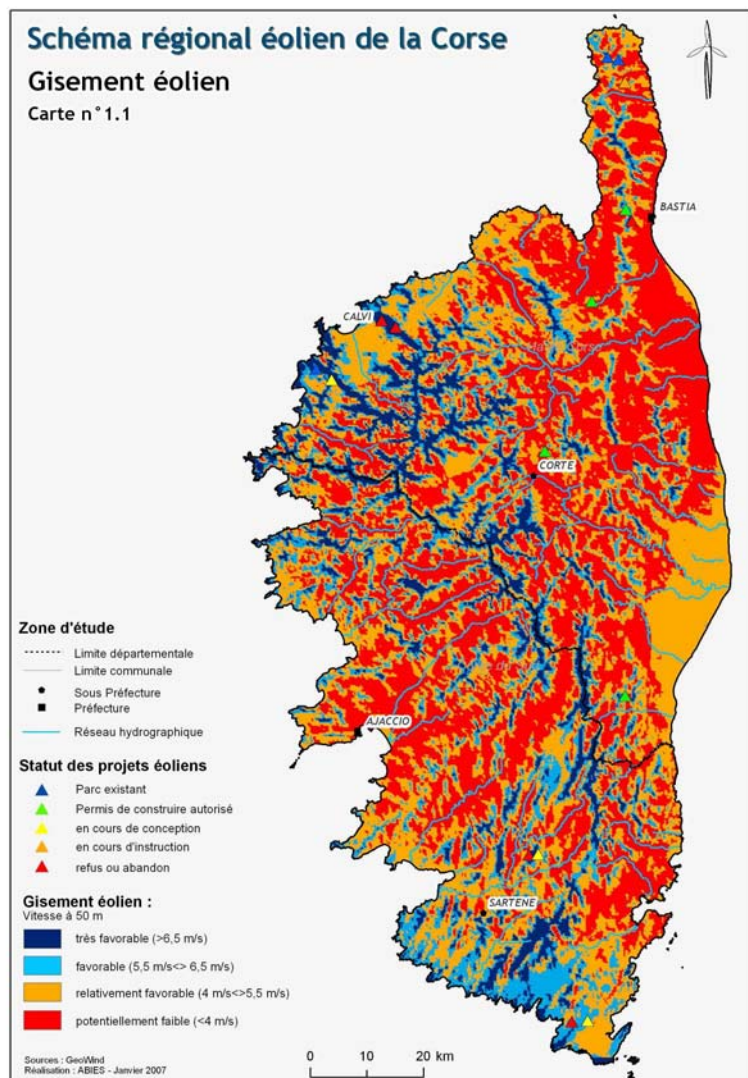
Cependant, plusieurs éléments rendent cette cartographie imprécise :

- le logiciel utilisé WASP donne, en terrain accidenté, des résultats priorisant la topographie ; il ne prend pas en compte les effets locaux d'origine thermique ;

² : Les conditions d'achat de l'électricité éolienne sont telles que la rentabilité économique d'un parc éolien est possible même sur des sites moyennement ventés, et pas seulement sur les sites côtiers a priori plus ventés, mais qui ne sauraient accueillir tous les parcs éoliens.

³ : WasP (Wind Assesment Program) est un logiciel créé en 1987 par le département de physique atmosphérique du laboratoire national danois RISOE. Ce logiciel bénéficie d'un retour sur expérience très important. C'est aujourd'hui le logiciel de référence de l'industrie éolienne pour l'analyse de la ressource en vent, l'établissement d'atlas éolien, et le choix de l'implantation d'éoliennes sur un site.

- les données météorologiques disponibles proviennent essentiellement de stations de plaine ou littorale, dont le nombre est réduit ;
- l'énergie récupérable est proportionnelle au cube de la vitesse du vent, amplifiant les imprécisions et incertitudes.



Atlas éolien de la Corse, issu de l'atlas régional - (source ADEME)

Carte n° 1.1 : Gisement éolien

Afin d'établir une carte de synthèse, le choix a été fait de retenir une information binaire : soit le gisement est suffisant, soit il est insuffisant ⁽⁴⁾ ; le seuil retenu est celui de 4 m/s (à 50 mètres de hauteur).

Un des critères retenus pour l'éligibilité d'un territoire à devenir Zone de Développement Eolien sur le continent concerne un gisement éolien favorable. Sa valeur minimale est une vitesse annuelle moyenne de 4 m/s à 50 m de hauteur (cf. la circulaire interministérielle du 19 juin 2006).

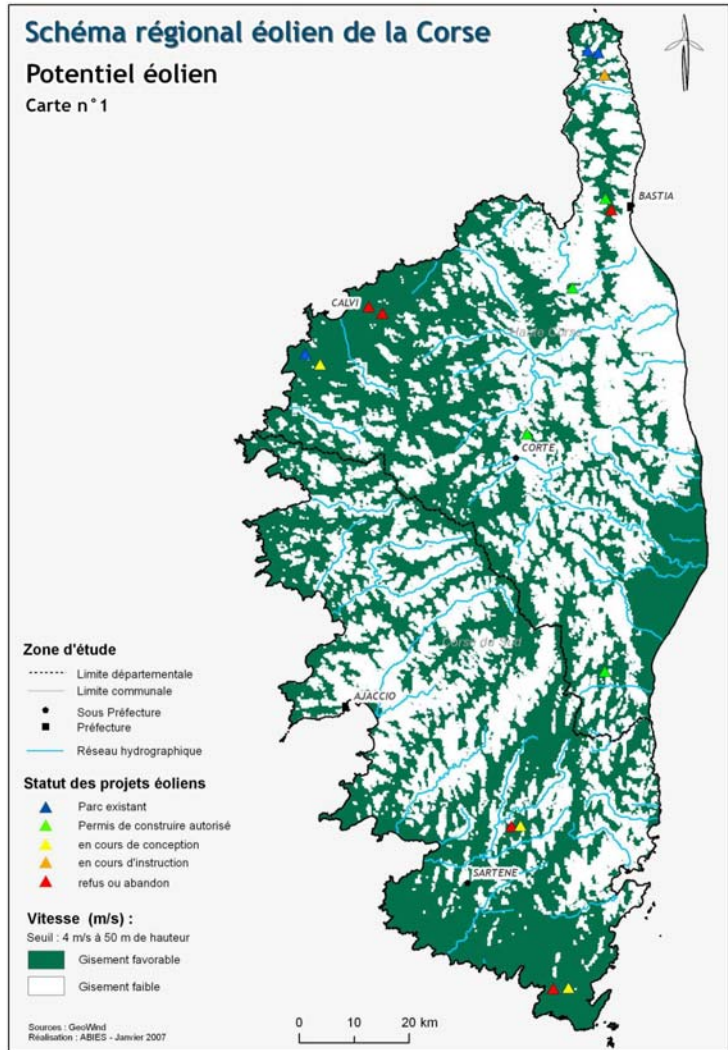
Le seuil retenu dans le schéma éolien est donc le même que celui de la circulaire.

⁴ : L'atlas éolien donne les vitesses moyennes annuelles suivantes pour les trois parcs éoliens en production : Rogliano, 5,8 m/s ; Ersa, 5,5 m/s et Calenzana, 7,5 m/s. Ces vitesses sont largement supérieures au seuil de 4 m/s pris comme référence pour déterminer un gisement favorable.

La carte ci-contre est issue du Système d'Information Géographique. Dans un souci de lisibilité du présent document, elle est réduite en taille. On trouvera les originaux des cartes du SIG dans le volume II.

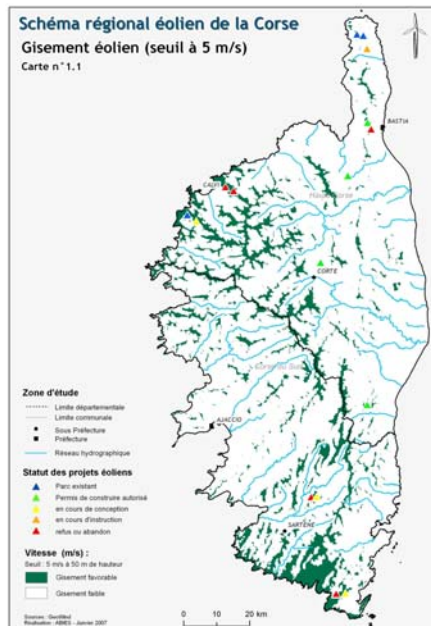
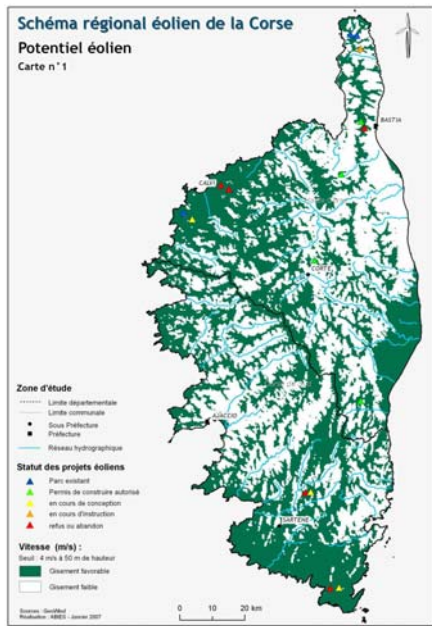
Carte n° 1 : Potentialités éoliennes

Ce seuil de 4 m/s à 50 m est un choix très prudent : il a été privilégié le fait d'exclure les zones insuffisamment ventées. Les deux cartes ci-après ont été constituées à partir de deux seuils différents (4 et 5 m/s). Elles montrent les conséquences du choix du seuil en « ouvrant » les territoires « favorables ».



4 m/s ↓

5 m/s ↘



Seule une campagne de mesures sur site (pendant un an minimum), dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un parc éolien, permet de répondre aux incertitudes en particulier dans les zones au gisement en vent moyennement favorable selon les modélisations à l'échelle régionale.

B2. RACCORDEMENT ELECTRIQUE

A l'échelle de l'île, la contrainte technique numéro un à l'implantation des parcs éoliens est le raccordement électrique. En effet, pour des raisons techniques, EDF requiert qu'à tout instant la puissance éolienne ne dépasse pas 30% de la puissance appelée sur le réseau. En 2005, la puissance appelée minimale a été voisine de 90 MW (nuit de printemps/automne).

Par ailleurs le Plan énergétique de la Corse a fixé un objectif de 100 MW éolien en 2015.

B21- Le réseau électrique de la Corse

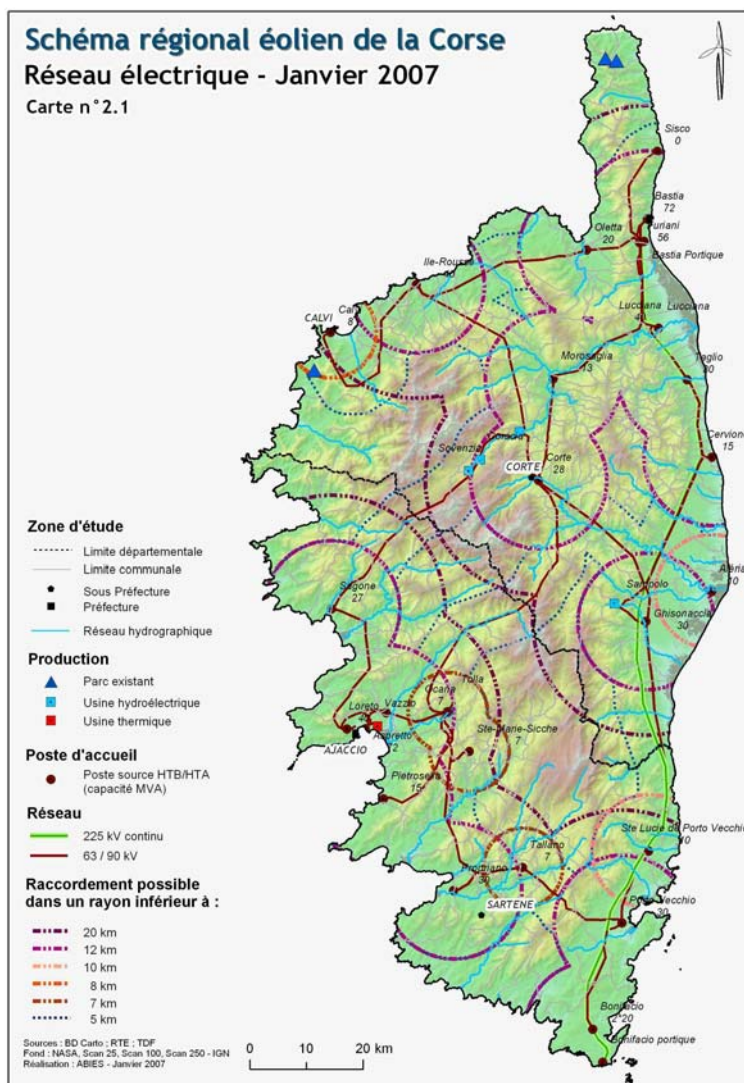
La production de tout parc éolien est délivrée, au fil du vent, sur le réseau électrique haute tension existant.

EDF est le gestionnaire du réseau électrique corse.

Le réseau de transport d'électricité de la Corse (cf. illustration ci-contre) est constitué de 743 kilomètres de lignes à 63(90) kV reliant les villes principales et de vingt cinq postes-sources. Il est formé de plusieurs boucles avec quelques lignes en antenne.

La carte ci-contre localise également les principales unités de production électrique de l'île : centrales thermiques, barrages hydroélectriques, ...

Carte du réseau haute tension de la Corse (source : EDF)



B22- Les capacités d'accueil en Corse

D'une façon générale, la quasi-totalité des postes-sources ont des capacités d'accueil supérieures à 12 MW. Mais, en janvier 2007, sept postes-sources ont des capacités d'accueil inférieures ; il s'agit des :

- poste d'Aléria : 10 MW ;
- poste de Calvi avec une capacité de 8 MW (capacité résultante après intégration de la production du parc de Calenzana) ;

- poste d'Ocana : 7 MW ;
- poste de Sainte-Lucie-de-Povo : 10 MW ;
- poste de Sainte-Marie-Sicche : 7 MW ;
- poste de Sisco : 0 MW (le poste est saturé du fait du raccordement des parcs de Rogliano et Ersà) ;
- poste de Tallano : 7 MW.

B23- Les potentialités éoliennes en Corse

En Corse, le système d'obligation d'achat de l'électricité éolienne reste le même que celui d'avant la Loi POPE. Celle-ci a institué pour le continent (les zones électriques interconnectées) des Zones de Développement Eolien (ZDE) au sein desquelles, après le 14 juillet 2007, les parcs éoliens pourront bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité (et seulement dans ces ZDE). A l'intérieur de ces ZDE (proposées par les communes ou groupements de communes, et arrêtées par le préfet), le seuil de 12 MW en vigueur jusqu'à présent disparaît.

En Corse, le seuil de 12 MW pour tout parc éolien reste en vigueur ⁽⁵⁾.

Compte-tenu des coûts de raccordement (exclusivement en souterrain, et sachant que les tracés en souterrain sont habituellement nettement plus longs que les tracés en ligne droite des lignes aériennes car ils suivent les routes et chemins) et de la part maximale que peut prendre le poste raccordement électrique (10 à 15% du coût d'un projet éolien), les éloignements maximaux à considérer sont d'environ 1 km par MW.

La première tâche a constitué à cartographier le réseau électrique corse et en déduire les zones non équipables en parcs éoliens sans renforcement du réseau. L'analyse a été menée en étroite concertation avec E.D.F. ; elle a pris en compte :

- les postes sources (avec leur capacité d'accueil) ;
- un éloignement d'une douzaine de kilomètres de ces postes-sources, pour les parcs de 10 à 12 MW maximum ;
- un éloignement jusqu'à 20 km des postes-sources, pour des parcs jusqu'à 20 ou 30 MW.
- un éloignement jusqu'à 5 km des lignes électriques haute tension, pour des parcs jusqu'à 20 ou 30 MW (l'amortissement de la création d'un poste source spécifique oblige à des parcs proches des lignes haute tension).

Une puissance de 30 MW peut être considérée comme la puissance maximale pour un parc éolien en Corse. En effet :

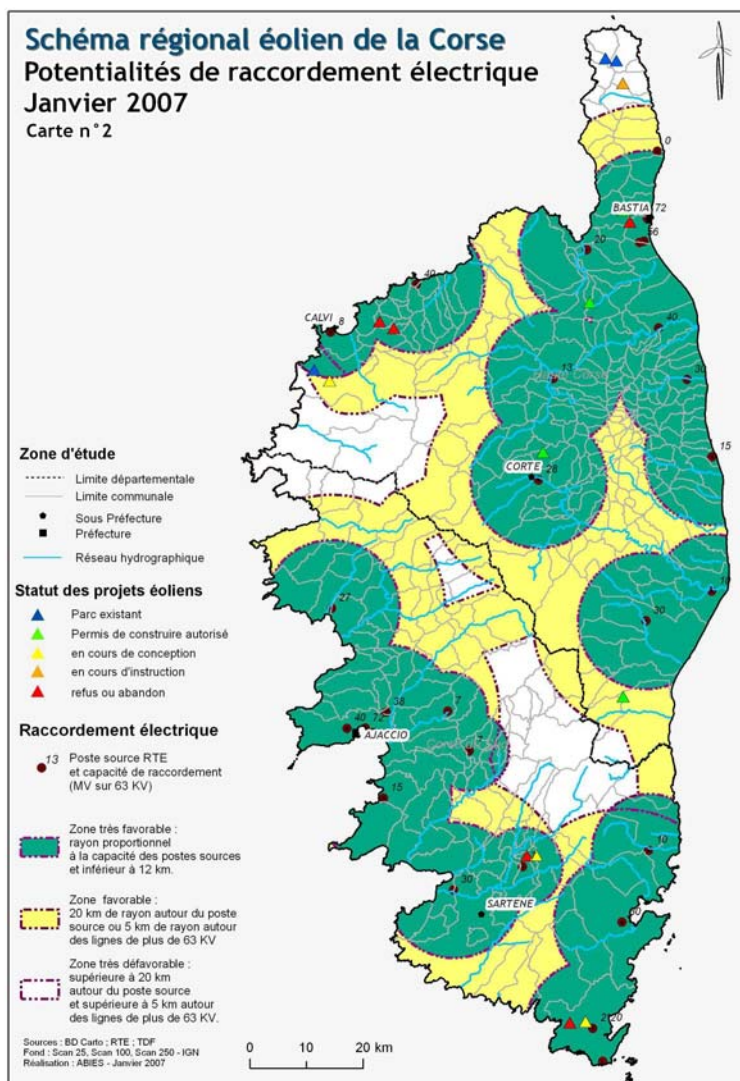
- 30 MW représenterait près du tiers de l'objectif éolien fixé à l'horizon 2015 ;
- les fluctuations de la ressource en vent sont telles qu'il est logique de disséminer les parcs éoliens pour bénéficier d'un foisonnement.

La carte des potentialités de raccordement (carte n° 2) en page suivante a été établie à partir de cette approche.

Quelques précisions sont à apporter. Ainsi les seuils indiqués restent approximatifs : d'un côté des niches favorables peuvent exister ; d'un autre côté des configurations topographiques, par exemple, peuvent complexifier le raccordement ; il existe également la possibilité de renforcer un poste ⁽⁶⁾.

⁵ : Ce seuil réglementaire apparaît sans véritable fondement technique ou économique ; ce seuil n'interdit pas l'implantation de plus grands parcs éoliens co-développés par plusieurs opérateurs. C'est pourquoi le seuil de 12 MW ne sera pas considéré comme le seuil maximum dans notre approche.

La carte des potentialités de raccordement (carte n° 2)



⁶ : Par exemple, les promoteurs du projet de parc éolien de Meria - Morsiglia dans le Cap Corse prévoient, après concertation avec EDF, un raccordement sur le poste de Sisco après son renforcement.

B3. SERVITUDES TECHNIQUES

L'inventaire des servitudes techniques et d'utilité publique a porté avant tout sur les servitudes et contraintes : liées aux **activités aéronautiques** militaires et civiles et aux **télécommunications** (servitudes radioélectriques).

Sont prises en compte :

- 1) les servitudes de protection des aérodromes. En effet, les servitudes de dégagement ont été reportées cartographiquement à partir des différents plans de dégagement fournis (Ajaccio, Borgo-Lucciana, Calvi, Ventiseri). Dans le cas où aucun plan n'est disponible, une zone de contrainte absolue de 2 km de rayon est appliquée ainsi qu'une zone de contrainte forte de 4 km de rayon. Au total, 8 aérodromes plus l'héliport d'Ajaccio ont été pris en compte.
- 2) les servitudes radio électriques contre les obstacles. A partir des informations fournies par l'ANFR et TDF, l'ensemble des émetteurs a été cartographié (31 émetteurs). Ceux-ci sont en effet soumis à des servitudes de protection contre les obstacles ⁽⁷⁾ pouvant s'étendre dans un rayon de plusieurs km. En revanche, les servitudes des faisceaux hertziens reliant ces émetteurs n'ont pas été cartographiées faute d'une part de la disponibilité de cette information et d'autre part de leurs conséquences susceptibles d'affecter l'implantation précise d'éoliennes mais rarement la faisabilité elle-même d'un parc éolien.
- 3) l'existence du radar Météo-France, dans la plaine orientale, a été pris en compte à travers deux rayons de contraintes : une « zone de protection » de 10 km de rayon classée en contrainte forte et une « zone de coordination » de 30 km de rayon classée en contrainte modérée. De même un radar militaire sur la base militaire de Solenzara a été pris en compte via un rayon de 30 km en contrainte forte.
- 4) les servitudes militaires : les champs de tir, les terrains de manœuvres et les stations radioélectriques ont été pris en compte.

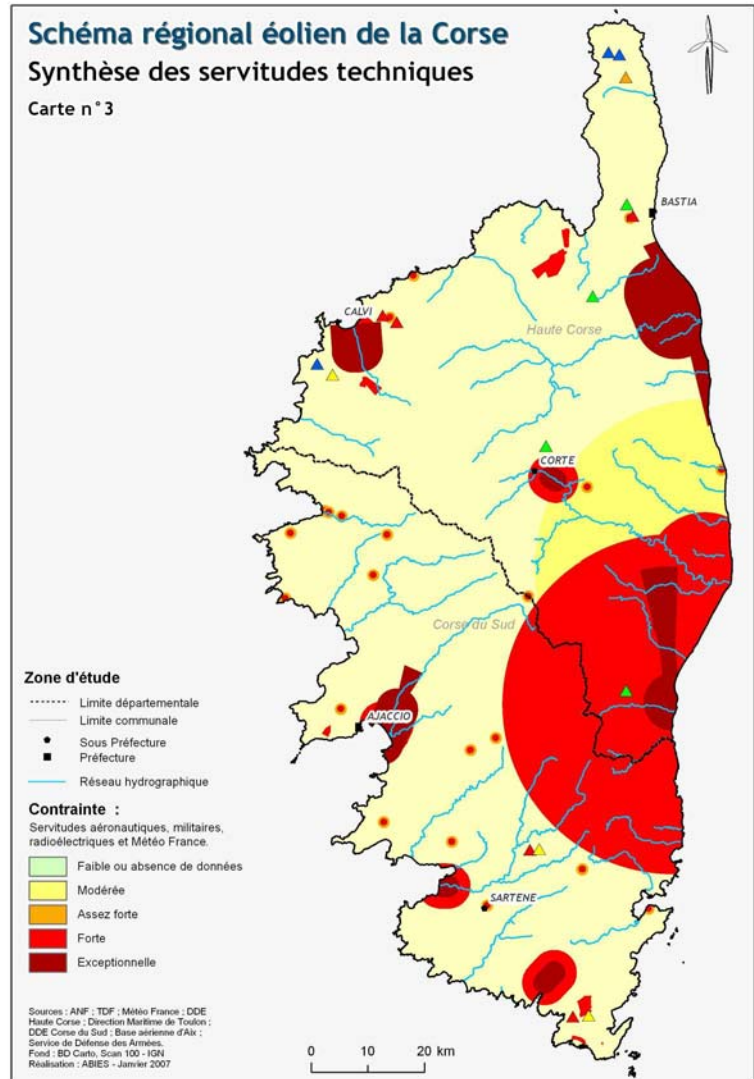
Les servitudes techniques concernent la protection du fonctionnement d'installations ou équipements en général publics. Mais des contraintes techniques spécifiques aux éoliennes peuvent également limiter voire interdire leur implantation en des sites donnés. Ces contraintes ne peuvent être traitées à l'échelle d'un schéma ; elles sont à prendre en compte à l'échelle du projet.

Par exemple, l'accessibilité par la route d'éléments lourds (comme les tours) ou encombrants (comme les pales) peut être une contrainte forte dans les zones de relief ou sur des routes littorales très sinueuses.

De même, avec l'altitude, des problèmes de givre ou d'enneigement peuvent complexifier la maintenance et la productivité des éoliennes.

⁷ : Elles sont dénommées PT2, tandis que les servitudes liées aux perturbations électromagnétiques sont appelées PT1.

Carte n° 3 : Synthèse des servitudes techniques



B4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'article L. 110-1 du code de l'environnement édicte que « *Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.* » et « *Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

La hiérarchisation des enjeux, entre préservation de la biodiversité et lutte contre l'augmentation de l'effet de serre et préservation des ressources naturelles par la production d'énergie renouvelable, se pose pour le développement de l'énergie éolienne. Car la production d'électricité éolienne concourt globalement à la lutte contre le changement climatique qui constitue, à terme, la principale menace pour toute vie sur Terre, mais peut générer localement des impacts négatifs liés à l'implantation des éoliennes. L'utilisation de l'énergie éolienne contribue également à l'objectif de développement durable, par la préservation des ressources énergétiques, par l'absence de déchets produits et la réversibilité des installations.

L'équilibre entre préservation de la biodiversité et production d'énergie éolienne passe par la possibilité de réduire et compenser les incidences sur le paysage, les espèces et leurs habitats par des mesures adéquates, précises et estimées financièrement.

Les impacts d'un aménagement éolien peuvent concerner en premier lieu la destruction des milieux et des végétaux présents, du fait de l'emprise au sol des éoliennes, des pistes d'accès, des liaisons électriques et d'éventuels autres aménagements. En second lieu, une mortalité directe et un dérangement d'espèces, notamment d'oiseaux et de chauves-souris, peuvent également être induits par la mise en place des éoliennes.

Concernant les autres grands groupes faunistiques (reptiles et amphibiens, mammifères terrestres, invertébrés, insectes), un consensus existe sur les impacts liés aux éoliennes ⁽⁸⁾. Ces derniers ne concernent que la destruction d'habitat lors de la phase de chantier (destruction d'un site de reproduction...).

La présente analyse des sensibilités environnementales est structurée comme suit :

- les outils de protection ;
- les enjeux biodiversité faune-flore ;
- synthèse des sensibilités milieu nature ;
- paysage et patrimoine ;
- milieu humain.

⁸ : Ainsi le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens » (MEDD, janvier 2005) précise en page 45 que des « expertises sur les amphibiens ou les reptiles sont à entreprendre, **a priori de façon exceptionnelle**, selon la sensibilité du site identifiée lors du cadrage préalable ».

B41. Les outils de protection

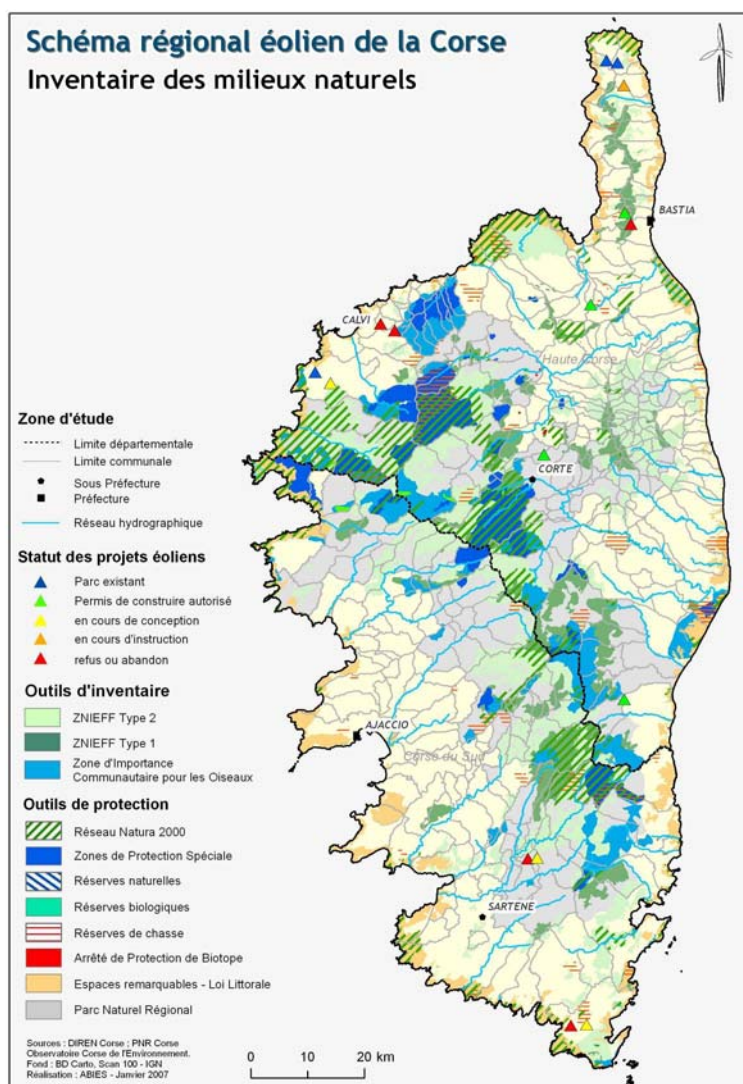
B411. DESCRIPTIF ET DEFINITIONS

Au sein du présent chapitre, nous nous intéresserons aux outils de protection des milieux naturels. Les sites protégés (inscrits ou classés) au titre de la Loi de 1930 sont analysés et pris en compte au sein du chapitre « patrimoine et paysage ».

L'inventaire des **milieux naturels** protégés ou d'intérêt a été dressé à partir des informations disponibles notamment auprès de la DIREN⁽⁹⁾.

Cet inventaire permet de constituer une carte spécifique dans le cadre du SIG.

Pour l'élaboration de cette cartographie, ont été retenus les espaces couverts par les outils d'inventaire et de protection suivants :



A) Outils d'inventaire

- **Les Z.N.I.E.F.F.** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique) : l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. repose sur la richesse des milieux naturels ou la présence d'espèces floristiques et faunistiques rares ou menacées. Les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des sites de superficie en général limitée. Les Z.N.I.E.F.F. de type II concernent de grands ensembles naturels plus vastes. Dans le cadre du schéma éolien de la Corse et selon les préconisations de la DIREN, c'est l'inventaire des ZNIEFF récemment actualisées qui a été pris en compte.
- **Les Z.I.C.O.** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : les Z.I.C.O. sont des recensements européens mis en œuvre dans le cadre de la Directive européenne pour la conservation des oiseaux sauvages.

⁹ : Les ZNIEFF, ZICO et ZPS ci-après sont les données actualisées janvier 2007.

B) Outils de protection

Espaces protégés par une réglementation

- **Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) :** Le classement d'un territoire, par décret, en PNR a pour but de promouvoir une image de qualité liée aux efforts de protection et de mise en valeur du patrimoine. Les Parcs naturels régionaux associent la préservation de l'environnement au développement économique local sur des territoires ruraux fragiles. Les projets éoliens sont compatibles avec les PNR, dès lors qu'ils respectent les orientations et principes fondamentaux des chartes des PNR.
- **Les réserves naturelles nationales et régionales :** Elles ont pour objet la préservation de la faune, de la flore et des milieux naturels qui présentent une importance particulière. En fonction des enjeux, de la situation géographique et du contexte local, l'initiative du classement en réserve naturelle revient à l'Etat (réserve naturelle nationale) ou à la Région (réserve naturelle régionale).
- **Les réserves biologiques domaniales et forestières :** Ces réserves concernent des milieux forestiers riches, rares ou fragiles. Les réserves biologiques domaniales s'appliquent aux forêts domaniales (domaine forestier de l'Etat), alors que les réserves biologiques forestières concernent les forêts non domaniales, soumises au régime forestier.
- **Les réserves de chasse et de faune sauvage :** Ces réserves ont pour objet de préserver la quiétude et les habitats du gibier et de la faune sauvage en général.
- **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B.) :** Pris par le Préfet au niveau départemental, les A.P.P.B. visent la préservation des milieux nécessaires à la survie des espèces végétales et animales menacées.
- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) :** les Z.P.S. sont des zones présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères définis par la Directive européenne n°79/409 pour la conservation des oiseaux sauvages et par la Directive n°92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvages. Les Z.P.S. ont vocation à intégrer le réseau Natura 2000.
- **Les Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) :** ces zones sont destinées à se transformer en **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)** et à intégrer le réseau Natura 2000, en cours de constitution. Elles ont pour vocation la conservation de milieux naturels et d'espèces de flore et de faune d'intérêt européen.
- **Les espaces remarquables de la Loi Littoral :** la préservation des espaces littoraux sensibles résulte avant tout de la Loi Littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986. Elle fixe une liste limitative d'espaces sensibles, comme les landes côtières, les plages et lidos, les falaises et leurs abords, les forêts et les zones boisées proches du rivage. La protection de ces espaces n'est pas absolue puisque des aménagements légers peuvent y être implantés.

Espaces protégés par une maîtrise foncière

- **Les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) :** Les E.N.S. relèvent d'une politique départementale de préservation des espaces dont le caractère paysager et naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier.

B412. HIERARCHISATION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Des niveaux de sensibilité vis à vis de l'éolien ont été attribués en s'appuyant sur la typologie et les objectifs de ces espaces naturels protégés ou d'intérêt, des impacts connus des parcs éoliens, des travaux des GTAL, et des outils de protection et d'inventaire.

A) Sensibilité exceptionnelle

Les espaces bénéficiant d'un niveau de sensibilité exceptionnelle sont des espaces couverts par des mesures de protection strictes et donc sur lesquels tout aménagement éolien est incompatible. Sur ces espaces, il sera quasi impossible d'installer des éoliennes, selon les textes juridiques définissant leurs objectifs. Il s'agit des outils réglementaires suivants :

- Réserves naturelles nationales et régionales (Art. L. 322-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (Art. L. 411-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- Réserves biologiques domaniales et forestières (respectivement : convention générale du 03/02/81 entre les ministères en charge de l'environnement, l'agriculture et l'O.N.F. ; convention du 14/05/86 entre les ministères en charge de l'environnement, l'agriculture et l'O.N.F.).

B) Sensibilité forte

Les espaces bénéficiant d'un niveau de sensibilité forte sont des espaces dont la prise en compte constitue une alerte pour les porteurs de projets. Ces derniers devront particulièrement tenir compte de ces sites fortement sensibles. Ces espaces sont les suivants :

- les espaces faisant l'objet d'une réglementation environnementale et/ou d'engagements internationaux et qui méritent une analyse au cas par cas, soit les Z.P.S.⁽¹⁰⁾ et les S.I.C., qui ont vocation à intégrer le réseau Natura 2000. Les articles L. 414-4 et 5 du code de l'environnement précisent la procédure à suivre (régime d'évaluation d'incidences) et les conditions dans lesquelles un projet d'aménagement peut le cas échéant être accepté. Tous les projets (dont les parcs éoliens) susceptibles d'avoir une incidence notable dommageable sur un site Natura 2000 (directement pour les projets en zone Natura 2000 ou indirectement pour les projets situés à proximité) font l'objet, en plus de l'étude d'impact, d'une évaluation d'incidences qui examine les conséquences sur ce site (circulaire du 5 octobre 2004) ;
- les réserves de chasse et de faune sauvage, instituées par arrêté préfectoral (Art L. 422-27 du code de l'environnement) ;
- les espaces bénéficiant d'une maîtrise foncière pour en préserver la biodiversité, soit les E.N.S. du département ; actuellement, seul le département de la Haute-Corse a élaboré une liste de ses ENS ; cette information n'étant pas disponible sous forme de SIG, leur prise en compte ne concerne que les deux territoires d'investigation approfondie (Cap Corse, Balagne) ;
- les espaces remarquables de la Loi Littoral sont à préserver de tout aménagement ; exceptionnellement, un parc éolien pourrait y trouver sa place ; qui plus est ces espaces sont issus d'un atlas, document non opposable aux tiers ; c'est pourquoi, la sensibilité proposée est forte mais pas exceptionnelle ;
- les Z.N.I.E.F.F. de type I, qui révèlent la richesse d'un milieu.

C) Sensibilité assez forte

Ont été considérés comme espaces bénéficiant d'une sensibilité assez forte :

- Les ZICO, qui révèlent une zone intéressante pour les oiseaux (mais moins que les ZPS actualisées) ;

D) Sensibilité modérée

Ont été considérés comme espaces bénéficiant d'une sensibilité modérée :

¹⁰ : Les ZPS (et les ZICO) traduisant une sensibilité avifaunistique.

- Les Z.N.I.E.F.F. de type II regroupent des ensembles plus vastes que les Z.N.I.E.F.F. de type I. Tout comme les Z.N.I.E.F.F. de type I, ces zones révèlent la richesse d'un milieu ;
- le P.N.R. (Art. R. 244-4 du code de l'environnement) a été également considéré comme un espace ayant une sensibilité modérée, du fait de la qualité biologique et paysagère de son territoire, qui est une des raisons majeures de la création du P.N.R..

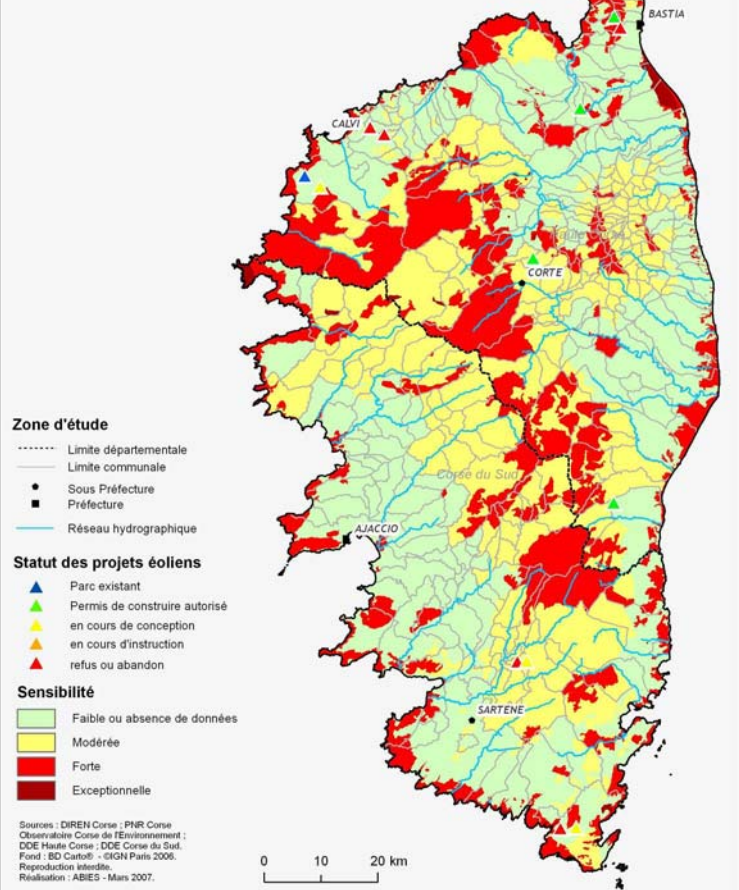
B413. TABLEAU ET CARTE DE SYNTHÈSE

Outils de protection et d'inventaire			Sensibilité retenue
<u>Outils d'inventaire</u>	Inventaires des Z.N.I.E.F.F.	Z.N.I.E.F.F. de type II	Modérée
		Z.N.I.E.F.F. de type I	Assez forte
	Inventaire des Z.I.C.O.		Assez forte
	Espaces remarquables - Loi Littoral		Forte
<u>Outils de protection</u>	<i>Espaces protégés par une réglementation</i>	P.N.R.	Modérée
		Réserves naturelles nationales et régionales	Exceptionnelle
		Réserves biologiques domaniales et forestières	Exceptionnelle
		Réserves de chasse et de faune sauvage	Forte
		A.P.P.B.	Exceptionnelle
		Z.P.S.	Forte
		Réseau Natura 2000 = propositions	Forte

Schéma régional éolien de la Corse

Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels remarquables

Carte n° 4.3



Carte n° 4.3 : Synthèse des enjeux des milieux naturels remarquables

B42. Les enjeux biodiversité faune-flore

Au sein du présent chapitre, nous nous intéresserons avant tout à la faune, à travers l'analyse des enjeux oiseaux et chauve-souris. En ce qui concerne les enjeux botaniques, nous considérerons, à cette échelle d'un schéma éolien, que les enjeux majeurs sont pris en compte à travers les outils de protection et d'inventaire des milieux naturels remarquables (cf. précédemment).

Nous rappellerons que l'élaboration d'un parc éolien passe par la réalisation d'expertises de terrain sur la faune et sur la flore (notamment) qui permettront de vérifier la compatibilité ou non de l'implantation d'éoliennes sur le site envisagé. Ces expertises seront intégrées dans l'étude d'impact sur l'environnement à laquelle tout parc éolien dont la tour dépasse une hauteur de 50 mètres est soumise.

B421 LES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

La Corse est une région particulière du point de vue de l'avifaune, avec seulement 111 espèces nicheuses régulières ; sa particularité insulaire en Méditerranée lui confère cependant un rôle dans la conservation de certaines espèces endémiques. L'île est également convoitée en hivernage et lors des périodes de migration des oiseaux (site de haltes migratoires).

Ainsi, son caractère insulaire et la présence de milieux très variés s'étalant du littoral à la haute montagne ont favorisé le développement et le maintien d'espèces ou sous-espèces endémiques corses comme la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). Environ 23 % des espèces d'oiseaux terrestres nichant en Corse d'une façon régulière sont représentées par une forme décrite comme endémique. Certaines formes sont endémiques à la Corse (comme le Grimpereau des bois *Certhia familiaris*), d'autres à la région cyrno-sarde (comme le Venturon corse *Serinus citrinella corsicana*). Cette avifaune insulaire est globalement caractérisée par un nombre réduit d'espèces et par une certaine stabilité.

Nous pouvons classer les espèces nicheuses de l'île en 5 catégories (sources : Connaître les oiseaux de Corse *Acelli di Corsica*, Albiana, PNRC, JC Thibault, novembre 2006, 258p.) :

1. 5 espèces en déclin : le Puffin yelkouan, le Goéland d'Audouin, le Héron pourpré, la Nette rousse et la Sittelle corse ;
2. 43 espèces présentent un effectif stable mais faible dont l'Océanite tempête, le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le faucon pèlerin, le Cormoran huppé méditerranéen et le Puffin cendré ;
3. 47 espèces présentent un effectif relativement important dont la majorité des espèces endémiques insulaires ;
4. 8 espèces présentent un effectif en accroissement dont le Balbuzard pêcheur (accroissement modéré en Europe) et le Milan royal (déclin modéré en Europe) ;
5. 7 espèces présentent une tendance inconnue dont la Fauvette à lunettes.

Pour les besoins de la présente étude, nous avons utilisé les inventaires de milieux naturels que sont les ZICO et les ZPS (en appliquant respectivement des sensibilités « assez forte » et « forte » comme expliqué au chapitre précédent). En effet, et contrairement à beaucoup de régions du continent, la majorité des sensibilités avifaunistiques de la Corse est incluse dans ces périmètres d'inventaire et de protection. Nous y retrouvons la plupart des espèces sensibles à l'éolien et présentant un statut de vulnérabilité justifiant leur inscription sur les listes suivantes :

- l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (niveau européen) ;
- la Liste Rouge nationale (niveau national).

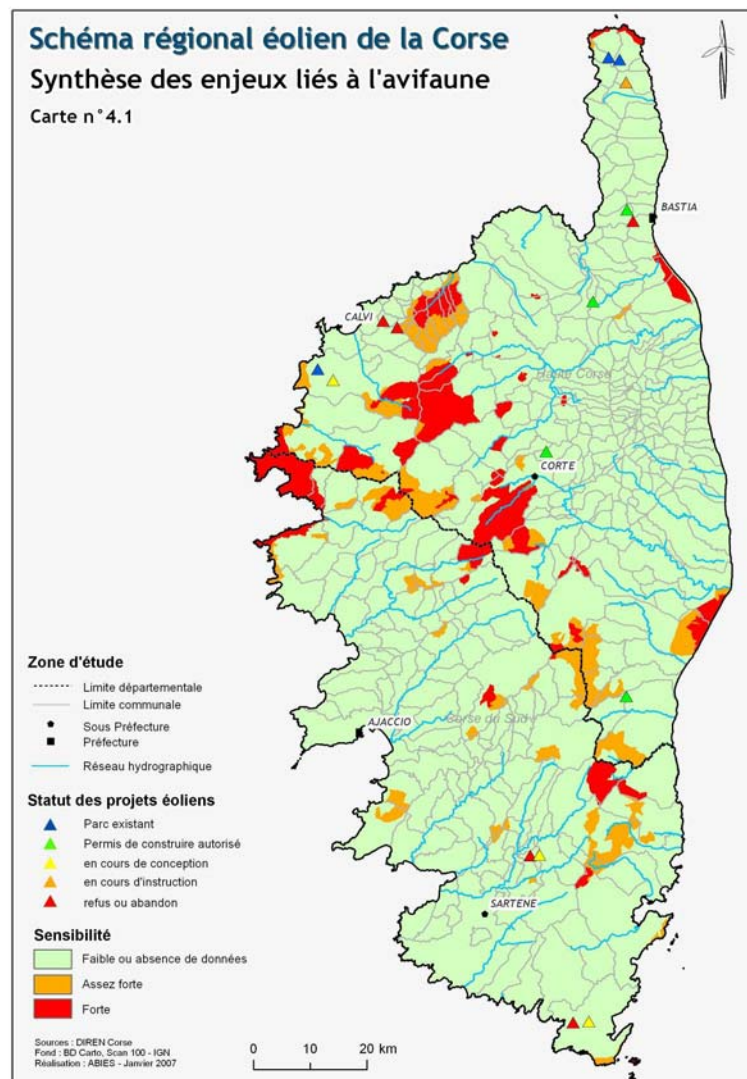
Les espèces considérées comme prioritaires par rapport à de l'éolien terrestre sont les suivantes : le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Balbuzard pêcheur, le Milan royal, le Faucon pèlerin et le Goéland d'Audouin.

Concernant certaines de ces espèces, un complément d'informations a été demandé aux ornithologues du PNRC que sont messieurs J-F. Seguin et J-C. Thibault. Ces renseignements sont les suivants :

1. Il existe environ 40 couples d'Aigle royal en Corse dont certaines aires ne sont pas incluses dans les ZICO et ZPS, notamment pour les couples de la chaîne centrale du Cap Corse ou bien en Castani ;
2. Toutes les aires de Gypaète barbu sont comprises dans ces périmètres, mais ces oiseaux ont un large périmètre d'action (et de prospection) qui dépasse largement les limites des ZICO et des ZPS. Il faudra traiter cette problématique au cas par cas lors d'un projet éolien ;
3. Certains nids de Balbuzard pêcheur ne sont pas compris dans ces périmètres ;
4. Les milieux qui abritent les espèces les plus vulnérables (en déclin et/ou présentant un faible effectif) sont les îlots, côtes et plages de sable, ainsi que les zones humides dont les rivières.

Cette cartographie alerte sur la sensibilité ornithologique particulière de certains territoires. Le diagnostic et l'analyse ultérieurs des impacts nécessiteront des études approfondies. Les choix et les mesures de réduction et de compensation retenus devront être justifiés, les conditions de mise en œuvre et de faisabilité détaillées et estimées financièrement. Lorsque des espèces protégées sont concernées (11), le projet doit être conçu pour préserver leurs habitats et leurs lieux de reproduction et/ou de chasse (domaine vital).

Carte n° 4.1 : Synthèse des enjeux liés à l'avifaune



11 : La destruction d'espèces protégées à d'autres fins que scientifiques est interdite. Elle peut faire l'objet de dérogations à condition qu'il soit démontré qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la destruction ne nuit pas à la population concernée.

Si la présente approche a porté avant tout sur l'avifaune nicheuse, des enjeux existent également en ce qui concerne la migration. La Corse est en effet localisée sur un couloir migratoire entre l'Afrique et l'Europe, et passant par la Sardaigne.

Ainsi le déplacement des migrateurs est sud-nord au printemps et nord-sud à l'automne.

B422. LES ENJEUX CHIROPTEROLOGIQUES

La protection des chauves-souris vis-à-vis du risque éolien passe par plusieurs impératifs inhérents au cycle biologique de ces espèces. L'année d'une chauve-souris se découpe globalement en trois phases : l'hibernation, la reproduction et les périodes de transit (automne et printemps).

De ce fait, la cartographie des enjeux chauves-souris se base d'une part, sur la localisation et la protection des gîtes majeurs connus en Corse et d'autre part sur les milieux favorables à la chasse et aux transits des chauves-souris.

Les espèces prioritaires et les plus sensibles à l'éolien à considérer en Corse sont les suivantes : le Molosse de Cestoni, la Pipistrelle de Nathusius, la Grande Noctule, la Noctule de Leisler, la Barbastelle, le Murin de Bechstein, le Murin de Capaccini et le Minioptère de Schreibers...

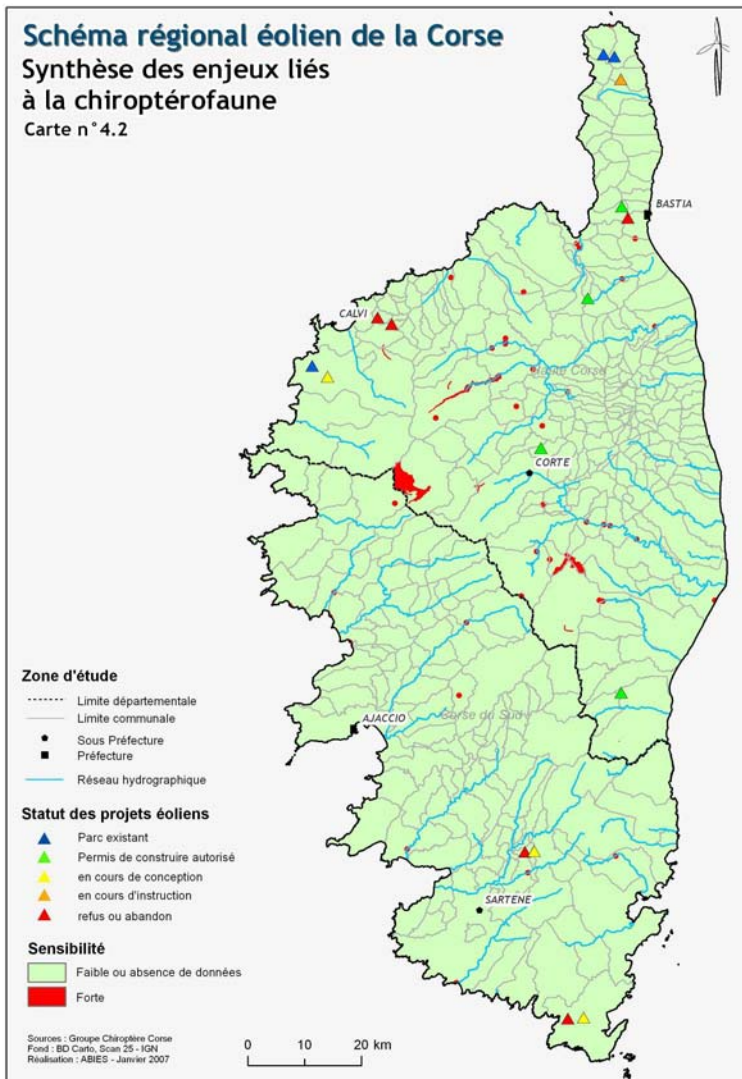
Mais la cartographie prend également en compte les autres espèces de chauves-souris de l'île. Toutes les espèces de chauves-souris sont en effet protégées.

En ce qui concerne l'élaboration du Système d'Information Géographique, la carte de synthèse chauves-souris est une compilation des informations disponibles auprès du Groupe Chiroptères Corse. Il a été considéré les éléments suivants:

- les 29 gîtes majeurs connus en Corse avec un périmètre de protection de 500 m (source : Programme de suivi, de surveillance et de gestion des sites majeurs à chauves-souris de l'annexe II de la Directive Habitats en Corse, GCC, DIREN, Office de l'Environnement de la Corse, 2005) ;
- les grandes forêts (Forêt de Rospa Sorba et Valdu Niellu) ;
- les secteurs de cours d'eau et leurs ripisylves avec 100 mètres de protection de part et d'autre ;
- certains cols de moyenne montagne (dont 4 principaux) avec 100 mètres de protection ;
- certains gîtes (grotte et anciens palliers...) avec un périmètre de protection de 500 mètres ;
- la Vallée d'Ascu.

Cette cartographie alerte sur la sensibilité chauves-souris particulière de certains territoires. Le diagnostic et l'analyse ultérieurs des impacts nécessiteront des études approfondies. Les choix et les mesures de réduction et de compensation retenus devront être justifiés, les conditions de mise en œuvre et de faisabilité détaillées et estimées financièrement. Lorsque des espèces protégées sont concernées ⁽¹²⁾, le projet doit être conçu de façon à préserver leurs habitats et leurs lieux de reproduction.

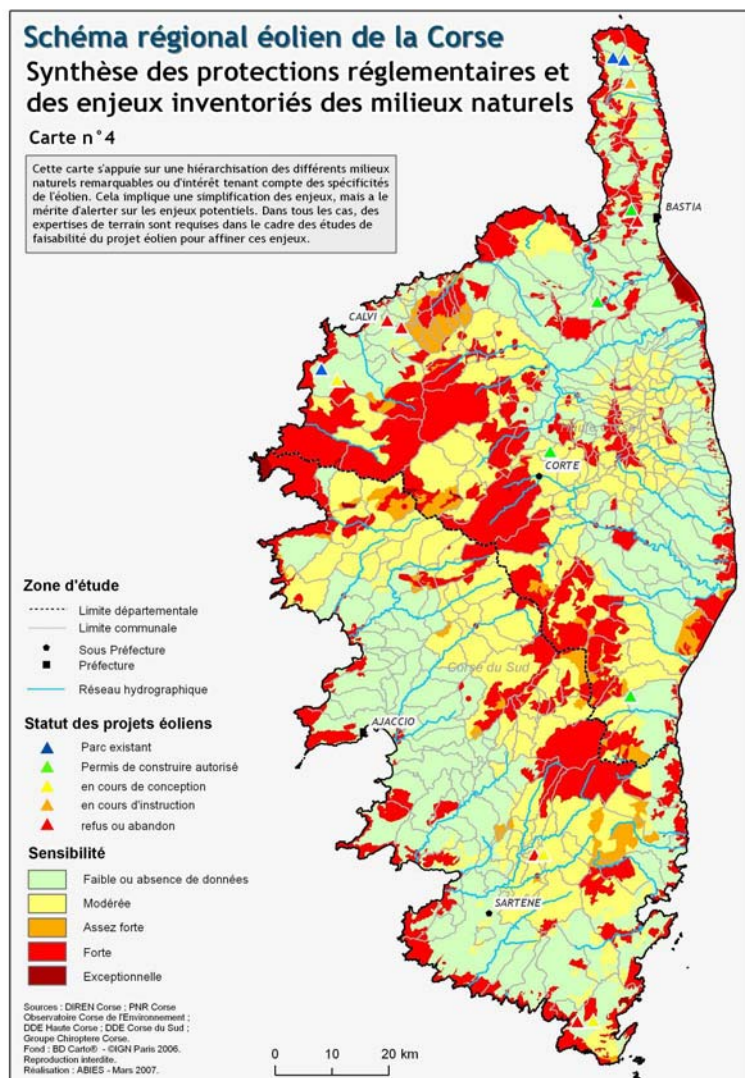
¹²: La destruction d'espèces protégées à d'autres fins que scientifiques est interdite. Elle peut faire l'objet de dérogations à condition qu'il soit démontré qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la destruction ne nuit pas à la population concernée.



Carte n° 4.2 : Synthèse des enjeux liés à la chiroptérofaune

B43. Synthèse des sensibilités milieux naturels

La synthèse des sensibilités milieux naturels a été dressée par la superposition des trois thématiques : milieux naturels remarquables ou d'intérêt, avifaune et chiroptérofaune.



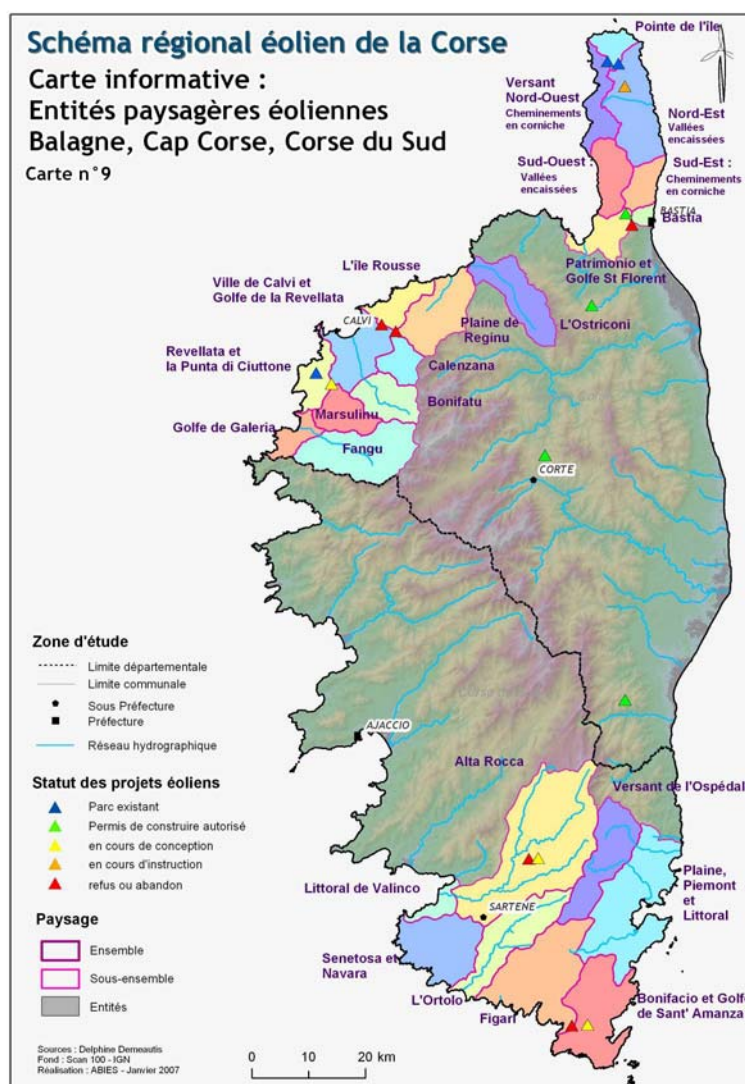
Carte n° 4 : Synthèse des protections réglementaires et des enjeux environnementaux inventoriés

B44. Patrimoine et paysage

La problématique paysage et aménagement éolien a été traitée sous l'angle du **projet de paysage** : les éoliennes étant trop grandes pour être cachées, le projet éolien est à construire pour être bien vu, c'est-à-dire **en accord avec le paysage environnant et de manière à créer un nouveau paysage**.

Il en résulte la nécessité, d'une part, de **connaître le paysage**, et en particulier ses éléments constitutifs par rapport à l'éolien et, d'autre part, de **fournir des préconisations**, résultant du croisement entre ces données de paysage et la donnée éolienne (importance et direction du gisement, type d'éolienne, agencement des éoliennes).

Ce travail a été conduit de manière approfondie et pragmatique. C'est l'objet du troisième volume du présent schéma. Il comprend avant tout **une description des 25 entités paysagères des trois territoires d'investigation approfondie** (cf. liste et carte ci-dessous) ; pour chacune, une fiche de synthèse décrit l'entité, présente les principaux enjeux et établit des recommandations pour un aménagement éolien de qualité.



Balagne	Bonifatu
	Calenzana
	Fangu
	Golfe de Galeria

	Ile Rousse
	Marsulinu
	Ostriconi
	Plaine de Reginu
	Revellata et la Punta di Ciuttone
	Ville de Calvi et Golfe de la Revellata
Cap Corse	Bastia
	Patrimonio et Golfe St-Florent
	Pointe de l'île
	Versant Nord-Est
	Versant Nord-Ouest
	Versant Sud-Est
Corse du Sud	Versant Sud-Ouest
	Alta Rocca
	Bonifacio et Golfe de Sant'Amanza
	Figari
	Littoral de Valinco
	Ortolo
	Plaine, piémont et littoral
	Senesota et Navara
Versant de l'Ospedale	

Dans le cadre du présent volume, une carte thématique sur le patrimoine et le paysage (carte n° 5 en page suivante) a été établie sur la base des données de patrimoine architectural ou paysager protégé réglementairement. Il concerne les « monuments historiques », les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les « sites naturels protégés ».

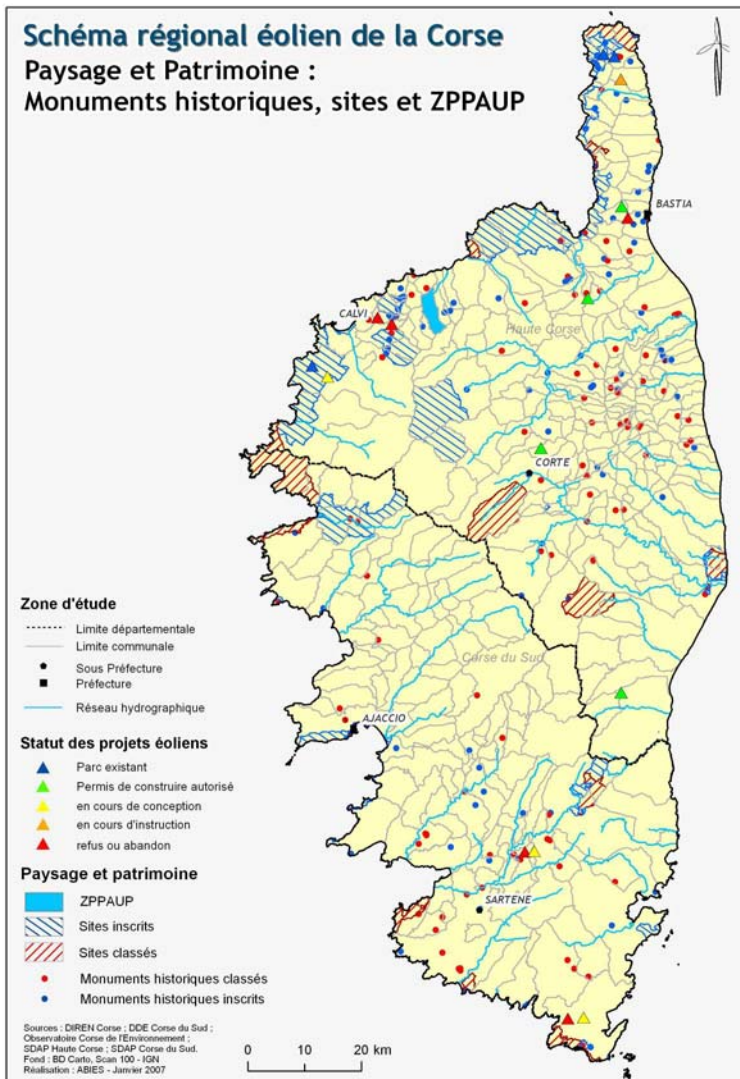
B441. LES SITES PROTEGES

La protection de sites « naturels » a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au code de l'environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription. Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

C'est donc la covisibilité entre un objet industriel et moderne (l'éolienne) et un élément de patrimoine qui est à éviter ou à minimiser, et, dans tous les cas, à analyser.

La Corse compte 29 sites classés (pour une surface d'environ 345 km²) et 89 sites inscrits (pour une surface d'environ 555 km²), soit une surface totale de sites protégés de près de 901 km².

En Corse, les sites inscrits sont de la compétence de la Collectivité Territoriale Corse ; l'Office de l'Environnement de la Corse en est le représentant au sein d'un comité de pilotage rassemblant également la DIREN et les Architectes des Bâtiments de France.



Le site classé le plus étendu, et donc avec le risque le plus fort de covisibilité, est le « Golfe de Ponto et Ginolata » qui couvre 72 km².

Rappelons que la cartographie des sites protégés a été intégrée dans la carte du patrimoine protégé : les sites classés ont été codifiés en contrainte exceptionnelle et les sites inscrits en contrainte assez forte.

B442. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des Monuments Historiques résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs). Il existe deux cas de figure, l'inscription et le classement (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords.

En ce qui concerne l'éolien, c'est plutôt la covisibilité entre monument et parc éolien qui est en jeu. On parle de covisibilité ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

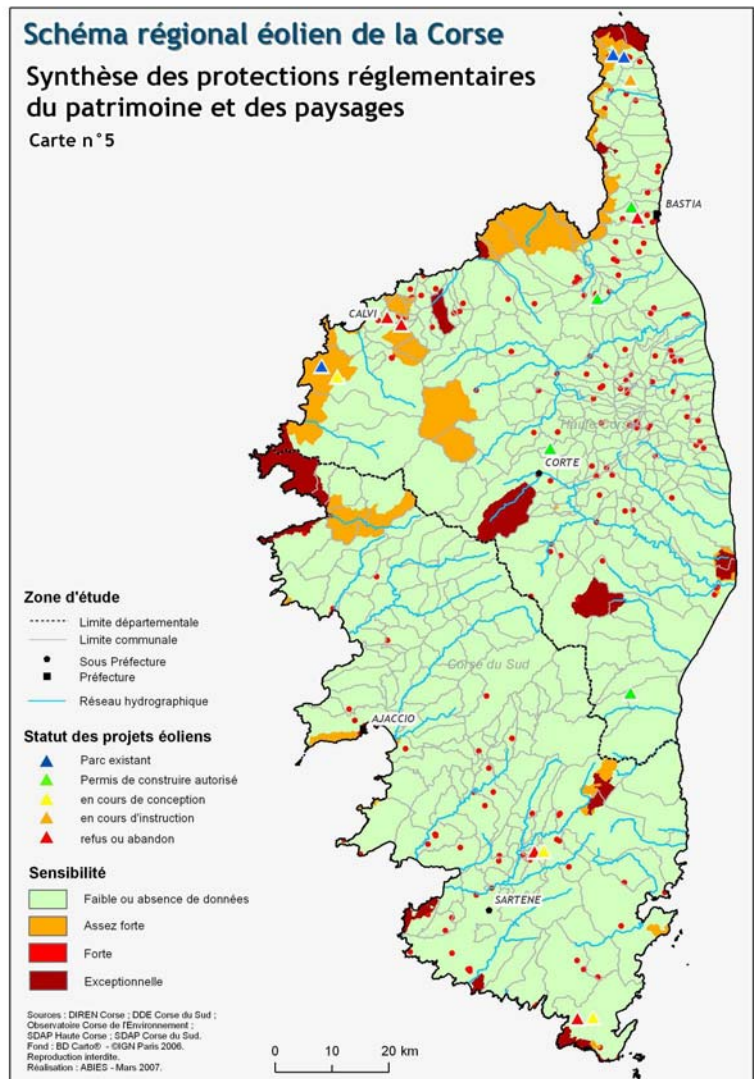
La Corse compte 274 monuments historiques et archéologiques dont 153 inscrits et 121 classés (soit 261 bâtiments concernés). La particularité de ce patrimoine est de compter un certain nombre d'éléments perchés (villages, châteaux, tours, etc.) qui présentent une certaine sensibilité par rapport à la covisibilité avec des parcs éoliens. A l'opposé, une autre partie de ce patrimoine est composée d'éléments architecturaux intérieurs pour lesquels la notion de covisibilité n'a pas de sens.

Ces précisions sur le caractère perché ou sur la typologie du bâti ne sont pas données dans la carte Monuments Historiques du SIG. Mais cette carte doit être considérée comme une information pour les projets éoliens qui doivent prendre en compte ces monuments dans l'analyse paysagère.

Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres de rayon. La carte ci-contre inclut ce périmètre réglementaire autour de l'ensemble des Monuments Historiques de l'île, sans distinction de leur typologie (caractère perché ou éléments d'intérieur).

Cette carte extraite du SIG inclut également les ZPPAUP et les sites naturels protégés (cf. description ci-après).

Carte n° 5 : Synthèse des protections réglementaires du patrimoine et des paysages



B443. LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont été instaurées par l'article 70 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 (et ses modifications) : "*Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.*"

Ces ZPPAUP ont pour objectif l'établissement de périmètres de protection correspondant mieux à la réalité foncière et topographique que celle, géométrique, du périmètre de 500 mètres.

De même que pour les monuments historiques, c'est la covisibilité avec ces ZPPAUP qui est en jeu et qui doit être évitée et, dans tous les cas, analysée.

On dénombre trois ZPPAUP en Corse :

- Bastia : arrêté n°97-734 du 24 novembre 1997 pour une zone de 4,6 ha autour de la Citadelle ;
- Speloncato : arrêté n°03-0854 du 20 novembre 2003, couvrant un territoire de 1 767 ha ;
- Ajaccio : 46 Ha

La cartographie des ZPPAUP est aussi une carte d'information pour les projets éoliens qui devront apprécier via l'analyse paysagère (requis dans le dossier de demande de ZDE et dans l'étude d'impact sur l'environnement) la covisibilité avec la (ou les) ZPPAUP concernée(s). Les ZPPAUP ont été intégrées dans la carte du patrimoine protégé présentée précédemment.

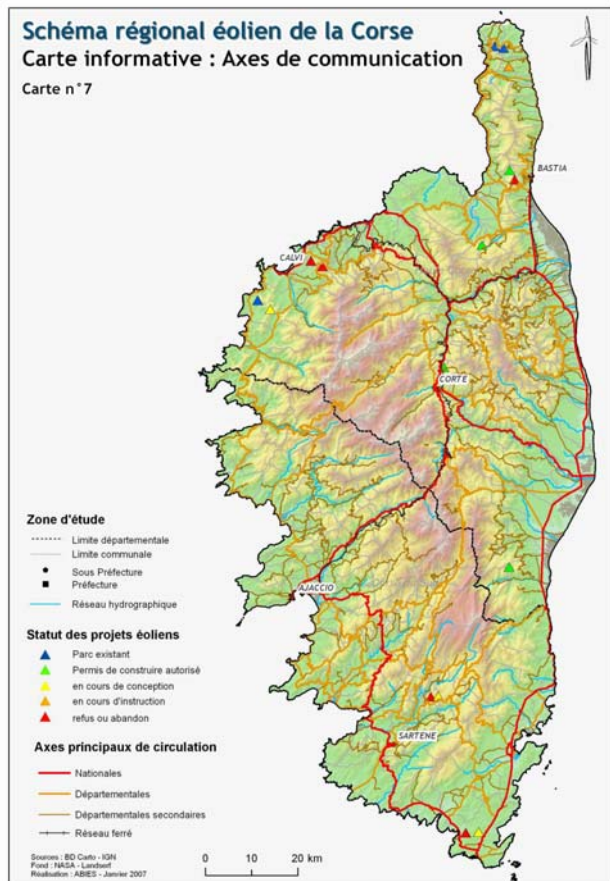
B444. ESPACES BOISES CLASSES

Sont qualifiés comme « espaces boisés classés » au sein des Plans d'Occupation des Sols ou des Plans Locaux d'urbanisme, des zones boisées, existantes ou à créer, à préserver absolument. La principale raison de ces classements est la protection des paysages (c'est pourquoi ces espaces sont intégrés au présent chapitre), mais elle peut concerner la protection de versants contre l'érosion ou la protection de sources d'eau potable.

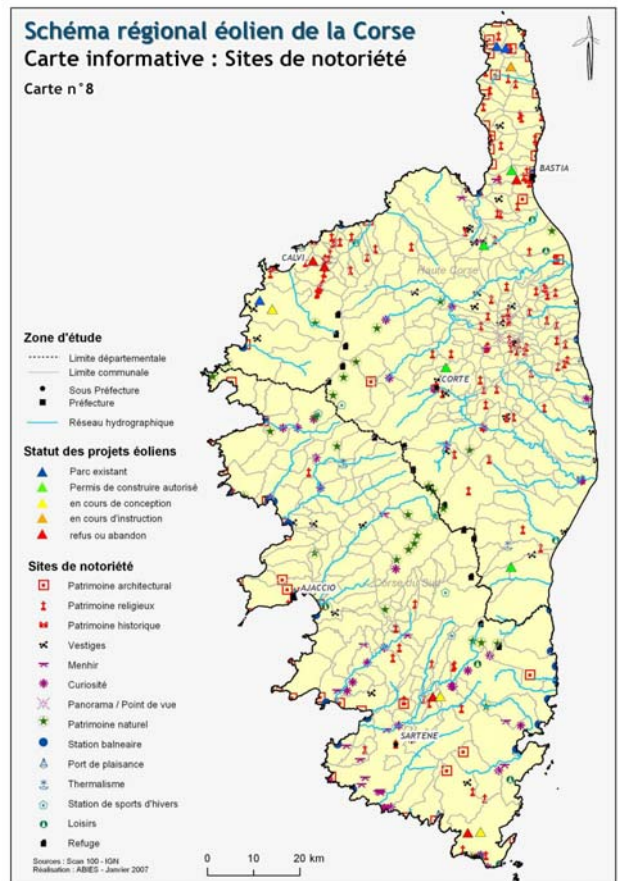
Les espaces boisés classés ont été considérés en « sensibilité exceptionnelle », tant par les enjeux qu'ils constituent que par la protection réglementaire dont ils bénéficient (leur déclassement suppose une enquête publique). Mi-mars 2007, la couche SIG de ces espaces boisés classés n'était pas encore disponible.

B445. SITES DE NOTORIETE ET AXES DE COMMUNICATION

Deux cartes d'informations générales ont été dressées pour apprécier de façon complémentaire les enjeux du patrimoine et du paysage (cf. ci-après). Tout d'abord une carte des axes de communication a été élaborée pour apprécier la fréquentation du territoire. Ensuite, une carte des sites de notoriété, regroupant un patrimoine rarement protégé mais d'intérêt, a été établie en complément des cartes du patrimoine protégé (cf. le volet III pour la description de son contenu) .



Carte n° 7 : les axes de communication



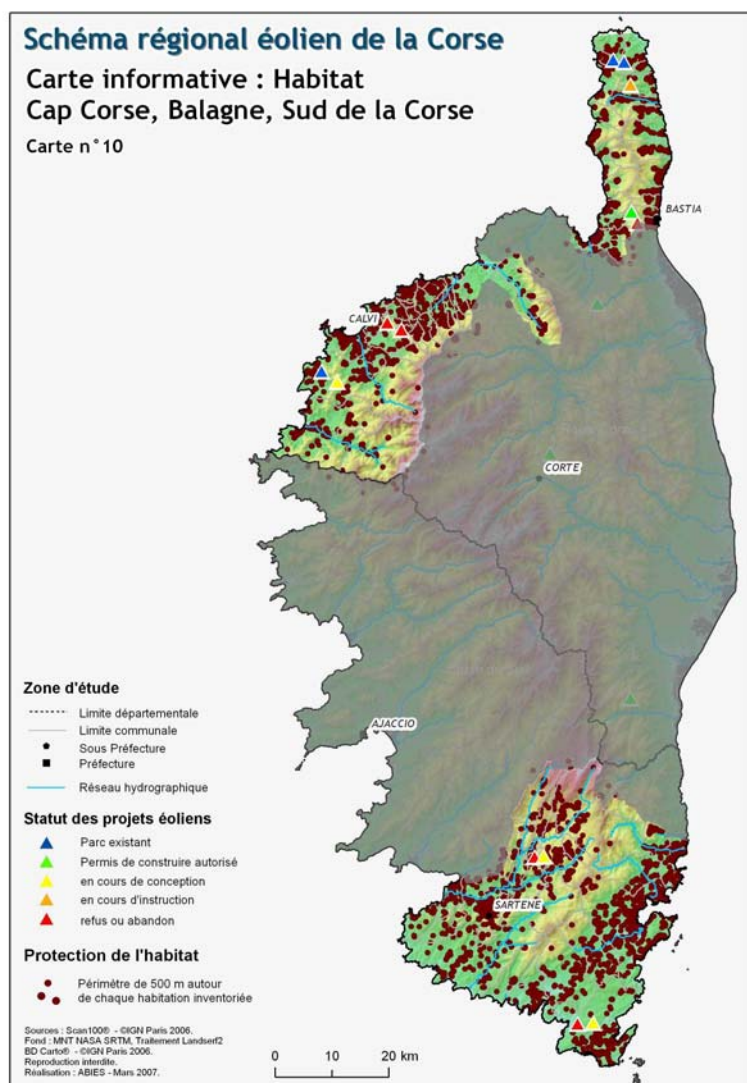
Carte n° 8 : les sites de notoriété

La synthèse des protections réglementaires du patrimoine et du paysage (cf. la carte n° 5 du SIG) prend en compte les périmètres de protection autour de l'ensemble des Monuments Historiques de l'île, les ZPPAUP et les sites naturels protégés.

B45. Milieu humain

Par rapport à l'habitat, la seule réglementation concerne les nuisances sonores. La réglementation sonore opposable aux éoliennes est celle sur les bruits de voisinage (circulaire du 27 février 1996 prise en application de la Loi sur le bruit du 31 décembre 1992). Celle-ci fait référence à la notion d'émergence (de dépassement) de la nouvelle source de bruit par rapport à l'ambiance sonore avant l'installation de cette source de bruit. La réglementation sonore en vigueur n'impose donc pas un éloignement minimum de tout riverain, mais le respect de cette réglementation suppose dans la pratique un recul effectif de plusieurs centaines de mètres.

Un tel éloignement est également requis pour d'autres nuisances de proximité, telles celles des ombres portées (l'ombre en mouvement des pales) ou de la perturbation de la réception TV ou radio.



La prise en compte des habitations doit donc être conduite très précisément projet par projet. Cette approche n'est pas possible dans le cadre d'un schéma éolien, notamment du fait de l'échelle de travail.

Ceci dit, une cartographie globale de l'habitat a été dressée pour les trois territoires d'investigation approfondie (cf. ci-contre). Elle a pour objectif de présenter l'importance de cette contrainte ; mais ses imprécisions ne permettent pas de l'utiliser pour la carte de synthèse du schéma éolien.

Carte n° 11 : l'habitat

Ses limites et imprécisions sont les suivantes :

- la saisie de plus de 5 500 points d'habitat diffus a été effectuée à l'échelle du 1/100 000 (Scan 100) avec les imprécisions liées, et sans la différenciation par exemple entre les bâtiments agricoles et les habitations ;
- la cartographie de base (Scan 100) date d'une dizaine d'années : les nouvelles constructions depuis cette date ou les zones constructibles des documents d'urbanisme n'ont pas été prises en compte.

C- CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les différentes cartes thématiques établies précédemment ont permis de dresser la carte de synthèse n° 6 présentée ci-dessous qui classifie et qualifie les zones «d'exclusion» à «propices» au regard d'un développement maîtrisé de l'éolien dans la Corse.

Cette carte de synthèse :

- ne prend pas en compte, faute de source cartographique actuelle pertinente, la contrainte liée aux habitations ; or celle-ci, l'expérience le montre, est une contrainte forte à l'implantation des éoliennes du fait de l'éloignement minimal recommandé de tout riverain de plusieurs centaines de mètres. La prise en compte des habitations doit donc être menée très précisément au cas par cas ;
- exclut les zones insuffisamment ventées et ne donne pas d'indication graduée sur le niveau de vent ;
- exclut un certain nombre de zones en raison de servitudes aéronautiques (les surfaces grevées de surfaces de dégagement de 8 aérodromes civils ou militaires) et radioélectriques (les abords des émetteurs) ;
- exclut les milieux naturels remarquables où légalement l'implantation d'éoliennes est quasi-impossible : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, réserves biologiques domaniales et forestières ;
- exclut les trois zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et 29 sites naturels classés ;
- prend en compte les contraintes liées à la présence de radars (en l'occurrence un radar de Météo-France et un autre de l'Armée) ;
- prend en compte les enjeux avifaunistiques à partir des inventaires ou des protections des milieux naturels remarquables (ZICO et ZPS) ;
- prend en compte les enjeux chiroptérologiques à partir des connaissances agrégées et mises à disposition par le Groupe Chiroptères Corse ;
- hiérarchise les autres milieux naturels remarquables de l'île selon leur plus ou moins grande compatibilité à accepter l'implantation de parcs éoliens.

Avertissement

Cette carte de synthèse donne une vision globale au niveau de la Corse mais possède ses limites, inhérentes à l'échelle de travail.

1. L'échelle régionale (1/100 000) peut avoir pour conséquence de ne pas faire apparaître certaines contraintes ; un travail à une échelle plus fine reste donc à conduire avant tout projet éolien. En particulier, l'absence d'éléments techniques comme les habitations, ou les conditions d'accessibilité..., relève d'un travail qui doit être approfondi à l'échelle locale d'un projet de parc.

2. La carte de synthèse n'intègre pas les recommandations paysagères du volume III, qui ont été développées dans le schéma afin de mettre à disposition un maximum d'information et d'analyse utiles à la conception des projets.

3. La classification des zones de « peu propices » à « propices » peut indiquer, en première approximation, le niveau d'exigence attendu sur l'étude d'impact et l'étude paysagère. En effet, les différentes cartes du système

d'information géographique renseignent sur les enjeux qui ont abouti au classement ; selon la classification, le projet et son étude d'impact devront particulièrement être analysés et argumentés.

4. Dédurre, des surfaces des différentes zones propices, des potentialités d'installation de parcs éoliens n'a pas de sens, car la principale contrainte à l'implantation des éoliennes, l'éloignement de plusieurs centaines de mètres de toute habitation, n'est pas prise en compte dans cette carte de synthèse. De la même façon, l'analyse paysagère et les recommandations des 25 entités paysagères interviennent de façon importante dans la faisabilité de tout projet éolien.

5. La carte de synthèse correspond à la représentation visuelle, à un instant t, d'un porter à connaissance spécifique à l'éolien. Le schéma est alors daté. Il pourra être actualisé (le SIG permettant une actualisation régulière de ces informations).

Dans la pratique, on trouvera ci-après plusieurs cartes de synthèse, selon les paramètres pris en compte :

- A- carte de synthèse avec un seuil bas de gisement en vent fixé à 4 m/s (moyenne annuelle issue de l'atlas Géowind) ;
- B- même carte de synthèse mais avec un seuil bas fixé à 5 m/s ;
- C- même carte que la première mais en excluant les zones particulièrement difficiles à raccorder sur le plan électrique.

Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

- Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Aix ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

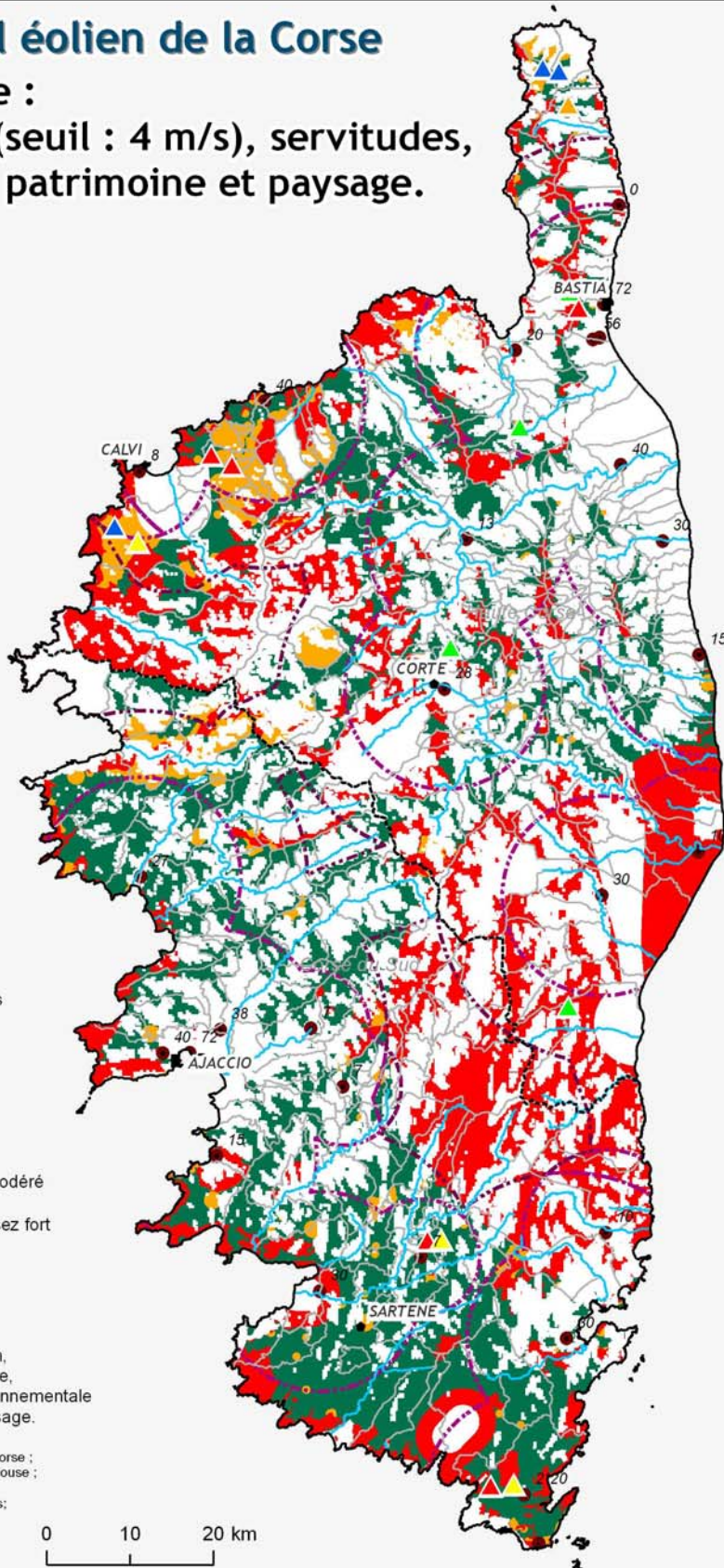


Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 5 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Aix ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

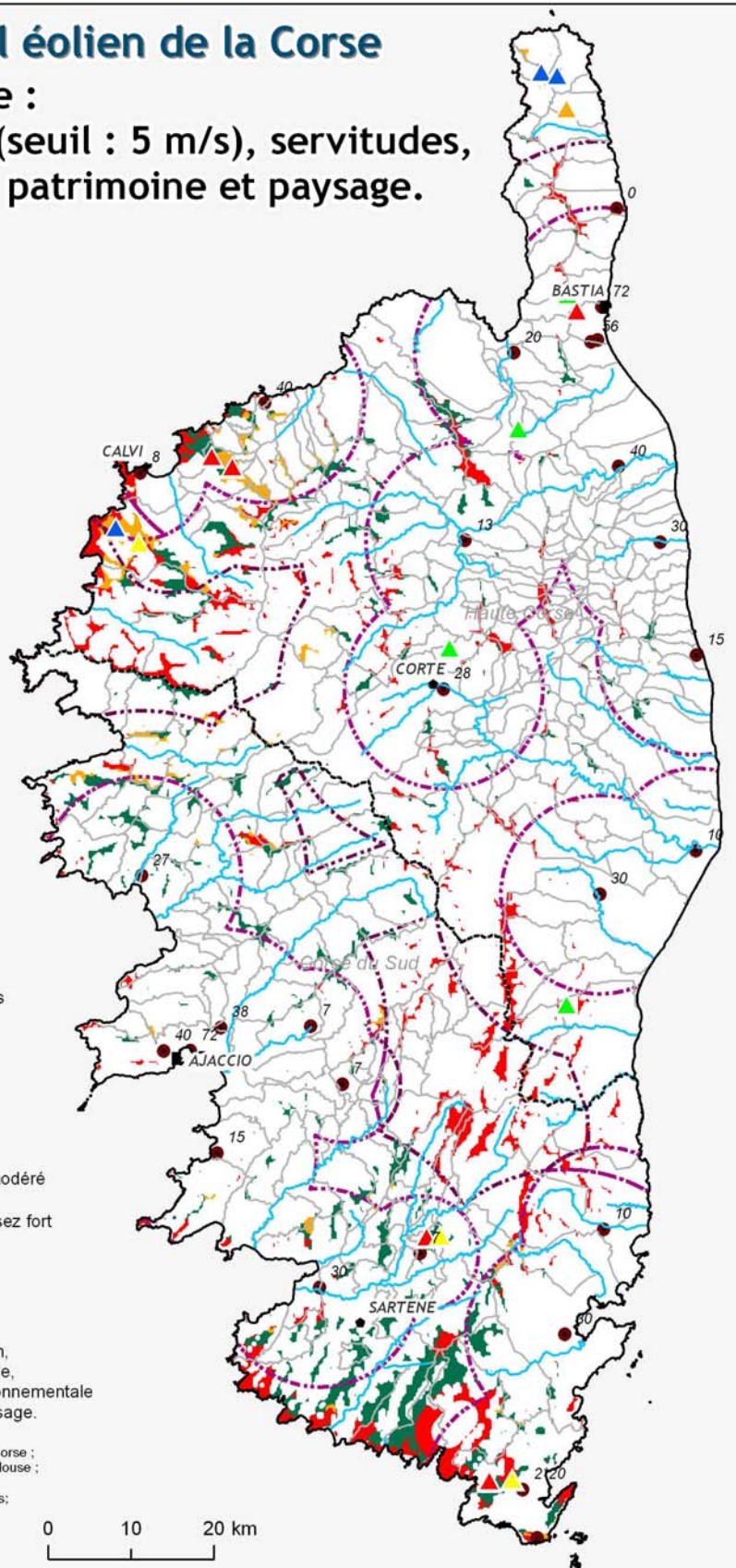


Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

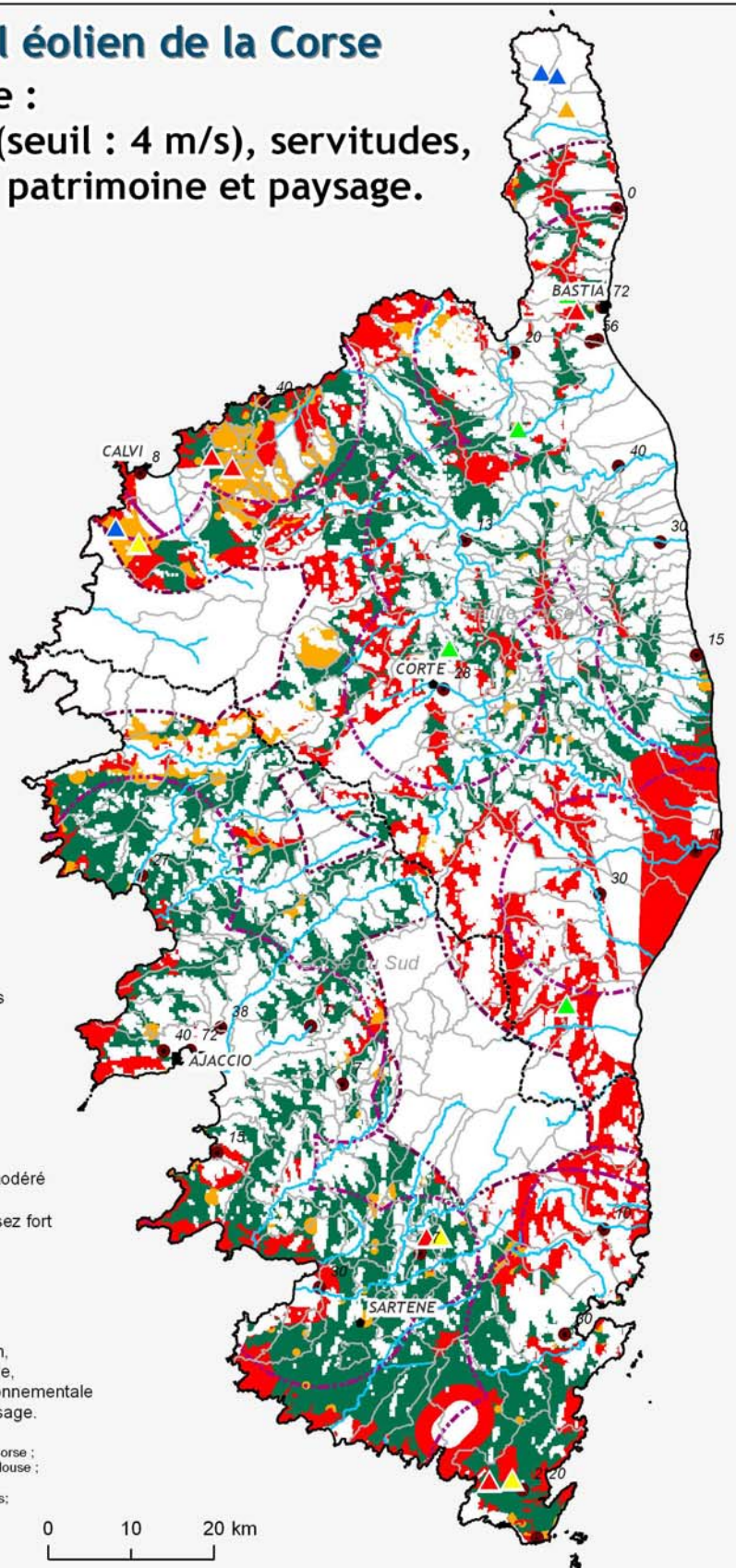
- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Aix ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km



D- BILAN DES PARCS ET PROJETS

La Corse compte quinze projets éoliens en fonctionnement, en cours d'instruction, refusés ou abandonnés.

L'ensemble de ces projets a été analysé avec le triple objectif du présent schéma : identification des zones pertinentes, compréhension des facteurs de réussite ou d'échec et définition des bonnes pratiques.

Dans un souci d'objectivité et de rigueur, cette analyse s'est appuyée sur quatre outils (cf. ci-après) et est présentée selon la méthode AFOM (cf. ci-après également) :

- une analyse critique des documents disponibles selon une grille définie préalablement ; cette analyse a été conduite par les différents experts du groupement d'études (naturaliste, paysagiste, sociologue, expert technique) ;
- une analyse de la presse locale : cette revue de presse a permis en particulier de faire émerger l'évolution de la représentation de l'éolien en Corse ;
- une enquête auprès d'acteurs et décideurs régionaux (naturalistes, services de l'Etat) ;
- une interrogation du développeur éolien sur des points apparus lors de l'analyse critique.

La méthode dite "AFOM" (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) analyse de manière transversale, avec les acteurs locaux concernés, leur vision du développement maîtrisé de l'éolien en Corse. Il s'agit de recueillir les perceptions sur la situation actuelle et les devenirs possibles : quels sont les atouts et les faiblesses du territoire au regard du développement de l'éolien ? Quels sont les besoins et priorités du territoire et de ses acteurs ? Quelles menaces pèsent sur lui à plus ou moins long terme ? Quelles opportunités sont à y saisir pour répondre aux besoins locaux ?

La méthode intègre les principes fondamentaux de toute démarche vers le développement durable : intégration, solidarité, participation, évaluation.

Chaque parc/projet éolien fait l'objet d'une fiche synthétique résumant cette analyse (cf. en fin du présent volume).

Globalement :

- trois parcs sont en fonctionnement (Rogliano, Ersa, Calenzana) ;
- quatre autres projets sont autorisés (Patrimonio, Ventiseri, Murato, Soveria...), dont trois qui pourraient ne pas être construits pour des raisons techniques (gisement en vent insuffisant ou en limite de rentabilité exigeant des campagnes de mesures du vent approfondies pour Murato et Soveria) ou foncières (maîtrise foncière complexe tant au niveau de l'implantation des éoliennes que du chemin d'accès pour Ventiseri) ;
- un parc éolien en cours d'instruction (Meria/Morsiglia) ;
- deux projets en cours de développement avancé (Col de Marsolinu, Altagène 2) ;
- trois projets abandonnés (Lavatoggio, Col de Salvi, Ventilegne) ; deux autres projets ont été abandonnés pour être repris (Hauts de Bastia --> Patrimonio ; Altagène --> Altagène 2) ;
- un projet bloqué (Fraselli).

In fine, un seul parc éolien autorisé actuellement, celui de Patrimonio, a des chances d'être construit ; mais des interrogations subsistent encore sur sa faisabilité, la campagne de mesures du vent se poursuivant encore.

Synthèse de la situation actuelle de l'éolien en Corse à travers les parcs existants et les projets

Les atouts :

- Un gisement en vent important
- Une faible densité de population
- Des élus motivés

Les faiblesses :

- Un accès parfois difficile aux sites
- Des premiers parcs éoliens insuffisamment exemplaires
- Des difficultés pour la maîtrise du foncier (propriétaires parfois inconnus ou indivisions)
- La limite à 12 MW de la puissance autorisée par parc
- La pression des opposants
- L'absence de toute construction de parc éolien depuis 2003
- Des insuffisances dans la formation de certains commissaire-enquêteurs

Synthèse des perspectives d'avenir pour l'éolien en Corse à travers les parcs existants et les projets

Les opportunités :

- Le schéma éolien de la Corse
- L'application en Corse des tarifs éoliens identiques aux Dom-Tom
- L'application en Corse de la réglementation des ZDE en vigueur sur le continent
- L'intégration du schéma éolien dans le PADDUC
- Une activité industrielle nouvelle (maintenance, chaudronnerie)
- Meilleure indépendance/sécurité énergétique de l'île

Les menaces :

- Le vandalisme (qui expliquerait que certains assureurs refuseraient d'assurer un parc éolien en Corse)
- La démobilitation des développeurs pour des projets en Corse compte tenu des faiblesses observées et des autres menaces (faible rentabilité + risques),
- Un raccordement trop difficile au réseau EDF
- D'éventuels non-achat de l'électricité éolienne aux périodes de faible consommation électrique

E- BILAN DES TRAVAUX DES GTAL

Les Groupes de Travail des Acteurs Locaux se sont réunis trois fois dans chacune des trois régions d'investigation approfondie (Balagne, Cap Corse, Sud de la Corse).

Les annexes 1 et 2 (du cinquième volume du présent schéma) présentent successivement les principes de constitution et de fonctionnement de ces groupes, puis les compte-rendus des neuf réunions.

La synthèse de leurs travaux est présentée ci-après selon la même méthode AFOM que précédemment.

Synthèse de la situation actuelle de l'éolien en Corse à travers les travaux des GTAL

Les atouts :

- le principe du schéma éolien et de la concertation conduite
- l'enrichissement du schéma par les GTAL (cartes, entités paysagères)
- un besoin d'informations revendiqué
- l'envie de poursuivre manifestée
- la culture du vent en Corse
- la reconnaissance d'une énergie propre, renouvelable

Les faiblesses :

- l'équité imparfaite des groupes (manque : certains territoires, opposants en Balagne)
- les difficultés à intégrer toutes les propositions des GTAL avec les frustrations liées
- le développement maîtrisé de l'éolien parfois associé à de la subjectivité
- les méconnaissances et rumeurs (bruit, archéologie, ...)
- les focalisations sur des projets précis
- les problèmes d'accès routiers
- les difficultés de la maîtrise foncière, notamment des accès

Synthèse des perspectives d'avenir pour l'éolien en Corse à travers les travaux des GTAL

Les opportunités :

- la poursuite de la concertation sur la base des GTAL
- l'écoute des recommandations des GTAL
- l'association des élus et de la société civile
- l'association de l'Etat et de la CTC
- l'application de la même démarche pour l'élaboration du PADDUC
- une meilleure indépendance/sécurité énergétique de l'île

Les menaces :

- l'exacerbation des tensions locales
- le syndrome du porc-épic (crêtes hérissées d'éoliennes) avec le blocage par oppositions systématiques au développement de l'éolien
- la réduction à une surface infinitésimale des zones favorables à l'éolien si la hiérarchisation des zones n'est pas assurée et assumée
- l'incapacité technique d'EDF à acheter la production de 100 MW éolien en 2015 à tout instant

F- RECOMMANDATIONS

A la lumière du diagnostic effectué, sept recommandations aux élus apparaissent.

A- Lever l'incertitude portant sur la capacité admissible prévue à 100 MW

Etant donnée le caractère par nature variable de la ressource en vent, le référentiel technique d'EDF en Corse n'autorise, à tout moment, une puissance éolienne égale à 30% maximum de la puissance appelée pour ne pas déstabiliser le réseau.

En l'état, cette contrainte technique est une limite importante au développement de l'éolien en Corse, dans la mesure où une partie de l'énergie produite par les parcs éoliens est susceptible de ne pas être achetée par le gestionnaire du réseau (en 2006, la puissance minimum appelée était de 90 MW, soit 30 MW éolien admissible pendant ces faibles consommations - au-delà de cette puissance éolienne, les nouveaux parcs sont donc susceptibles de voir leur recettes partiellement réduites).

B- Nécessité d'une meilleure connaissance du foisonnement possible entre parcs éoliens répartis sur le territoire Corse

A priori, une bonne répartition des éoliennes sur le territoire est de nature à faciliter leur intégration dans le réseau électrique insulaire car :

- cela réduit le risque de les voir s'arrêter en même temps, qui peut avoir des conséquences dans la gestion du réseau électrique,
- cela améliore le foisonnement, et peut conduire à terme à voire une partie de la puissance éolienne considérée comme « garantie ».

Dans ce contexte, en complément des études déjà réalisées sur cette question, la réalisation de campagnes de mesures du vent sur de futurs sites de parcs éoliens pourrait être un moyen d'approfondir cette connaissance du foisonnement.

Cela permettrait d'alimenter des travaux de modélisation de production électrique qui pourraient être confiés à un prestataire indépendant et qui seraient de nature à faciliter l'intégration d'une puissance éolienne plus importante dans le parc énergétique corse.

C- Nécessité de mieux connaître le système électrique sarde. Un autre moyen d'augmenter la part globale de l'électricité éolienne est de raisonner en prenant en compte le système électrique de la Sardaigne voisine reliée par le câble sous-marin SarCo. La Sardaigne est huit fois plus importante que la Corse électriquement parlant. Les courbes de consommation quotidienne d'électricité sont différentes et donc pour partie complémentaires. Il s'agit d'affiner la connaissance du système électrique sarde et de nouer des liens techniques et politiques avec les sardes.

D- Nécessité d'une actualisation du tarif d'achat de l'électricité éolienne en Corse. Le premier arrêté tarifaire de 2003 avait reconnu les spécificités de la Corse avec un tarif bonifié par rapport au continent (bonification identique aux Dom-Tom). L'arrêté tarifaire de juin 2006 ne reconnaît pas les spécificités et les difficultés d'implantation d'éoliennes en Corse avec un tarif identique à celui du continent.

L'application du tarif Dom-Tom doit être demandée compte-tenu des exigences électriques des éoliennes pour la Corse (variations de la tension et de la fréquence de l'électricité), de la limitation de la taille des éoliennes du fait des accès routiers, des surcoûts liés à l'insularité (matériaux et matériels plus coûteux)... Ce tarif doit être également demandé en raison du fort ralentissement du développement de l'éolien en Corse (résultant des contraintes et difficultés énoncées précédemment) alors que l'intérêt de l'éolien est fort sur le plan environnemental local (rejet des centrales thermiques) et sur le plan économique (prix de revient de l'électricité en Corse).

E- Nécessité de la mise en place de la procédure Zone de Développement Eolien en Corse. La Loi POPE du 13 juillet 2005 a instauré les ZDE sur le continent ; celles-ci, à l'initiative des communes et groupements de communes, définissent des zones à l'intérieur desquelles les parcs éoliens bénéficieront désormais de l'obligation d'achat de l'électricité éolienne. En Corse la système précédent reste en fonctionnement avec la contrainte de parcs éoliens ne dépassant pas la puissance de 12 MW. Cette limitation n'a pas de véritable sens technique ni économique. La cohabitation des deux systèmes semble devoir être recommandée, afin de pouvoir bénéficier de la procédure simplifiée pour les parcs de moins de 12 MW. La procédure ZDE permettrait en outre une appropriation par les élus locaux du développement éolien sur leur territoire.

F- Intérêt d'une participation financière locale dans les parcs éoliens corses. Pour des raisons économiques et sociales, la participation locale à l'investissement dans des parcs éoliens corses apparaît souhaitable : elle constituerait une forme de cautionnement pour les banques et assureurs, deux domaines qui freinent la construction de parcs éoliens en Corse.

Cette action pourrait se faire par exemple à travers le fonds FEMU-QUI à condition de renforcer ses moyens et d'élargir l'assiette d'intervention. Cette action pourrait également se faire à travers la participation dans le Fonds d'Investissement de Proximité spécifique à la Corse en train de se mettre en place.

La mise en place d'un tel dispositif pourrait directement participer à une meilleure « appropriation » des éoliennes par le public corse.

F- Un besoin spécifique de formation des commissaires-enquêteurs à l'énergie éolienne. Les commissaires-enquêteurs ont un rôle important dans la procédure d'autorisation d'un parc éolien et un rôle clé dans la phase de concertation réglementaire. Sur le continent, plusieurs associations régionales de commissaires-enquêteurs ont organisé des journées de formation à l'énergie éolienne. Une telle journée pourrait également être l'occasion de la présentation du schéma éolien.

G- CONCLUSIONS

La problématique du développement de l'éolien en Corse est marquée par la **double spécificité insulaire et montagnarde**.

Ainsi, en terme de possibilités de raccordement au réseau électrique, le caractère variable de l'éolien, le référentiel technique d'EDF et la faible importance du marché local limitent techniquement l'importance du parc éolien corse à 100 MW éolien en 2015.

Le caractère montagnard complexifie le gisement éolien et sa connaissance.

De même, l'acheminement des éléments encombrants des éoliennes (lourd mât en acier, longues pales) peut être rendu difficile pour les sites éloignés du réseau routier principal. Certains projets ont ainsi vu la puissance unitaire de leurs éoliennes limitée (elle est directement fonction du diamètre du rotor) pour des raisons d'accès routier.

In fine, que ce soit voulu ou subi, le développement de l'énergie éolienne en Corse doit être **exemplaire**.

L'implantation des parcs éoliens ne peut pas se réfugier derrière le caractère propre et renouvelable de cette énergie pour faire n'importe quoi, n'importe où et n'importe quand.

Au contraire, le développement de l'énergie éolienne doit s'inscrire dans la démarche de développement durable et être exemplaire tant dans ses aspects technico-économiques, sociaux et environnementaux. L'implantation des parcs éoliens doit ainsi « tirer par le haut » le développement des énergies renouvelables en Corse et plus généralement le développement durable de l'île.

H- ANALYSE DES PARCS ET PROJETS

Liste des parcs et projets éoliens analysés.

N° de la Fiche	Parc ou projet
1	ERSA
2	ROGLIANO
3	CALENZANA
4	VENTISERI (Serra di Fium'Orbu)
5	MURATO
6	SOVERIA
7	HAUTS DE BASTIA
8	PATRIMONIO
9	LAVATOGGIO
10	MERIA MORSIGLIA
11	COL DE SALVI
12	ALTAGENE
13	VENTILEGNE
14	BONIFACIO
15	COL DE MARSELINO

N°: 1	Nom : Ersa
-------	------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Parc éolien Pointe nord du Cap Corse, sur la crête de Toricella (560 m d'altitude) ; site très venté ; 500 m des habitations
Nombre d'éoliennes :	13 éoliennes ; tour de 40 m de haut,
Puissance et production:	7,8 MW raccordement électrique au poste de Sisco (11 km)
Situation par rapport au PC :	PC accordé par le maire en 1999
Enquête publique	Pas d'enquête publique

2. Contexte - historique:

- Démarrage : en 1996, dans le cadre du programme "Éole 2005", conjoint avec le projet de Rogliano. Bail de 35 ans signé entre le développeur et la mairie d'Ersa. Démarrage des travaux de terrassement en décembre 1999, mise en service en été 2000.
- Historique : Ersa + Rogliano devaient fournir 15 % de l'énergie électrique du Cap Corse (CM 15.01.01.) Permis de Construire donné par le maire par ignorance de la réglementation ; pas d'étude d'impact. Une étude d'impact a été faite plus tard, mais elle n'a pas de valeur officielle.
- Site a priori favorable pour un parc éolien (très venté). Éoliennes perçues au démarrage comme "un atout touristique certain pour le Cap Corse" (CM15.01.01). Contexte politique, social : objectif du maire : "produire une énergie qui sera distribuée ensuite dans la région".
- Intervenants principaux : SIIF Energies, maire.

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent a priori favorables : "commune la plus venteuse de Corse"
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - volonté des élus
 - première "ferme éolienne" de Corse (a priori positif, pas de mouvement d'opposition)
 - accès facile
 - bonne distance aux habitations
 - fabrication locale des mâts à la chaudronnerie de Furiani
- Faiblesses :
 - premier parc éolien de Corse (manque d'expérience)
 - pas d'étude d'impact

- Permis de construire accordé par le maire (par ignorance de la réglementation)
- Opportunités :
 - création d'un comité de suivi du parc.
 - Schéma éolien régional
- Menaces :
 - Parc éolien largement contesté
 - Production très inférieure aux prévisions

Synthèse : le parc a été créé sans expérience locale. Aujourd'hui, le problème le plus important est la production très inférieure aux prévisions qui rend incertaine la "rentabilité" du parc. L'élu se déclare globalement satisfait.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Bonnes pratiques</i>
Impacts naturels milieu	* Négatif : absence d'étude d'impact * Positif : hors loi Littoral
Impacts bruit	* 500 m du hameau le plus proche (Boticella) : pas de problème majeur
Impacts humains milieu	* partenaires : accord entre développeur et mairies * solidarité : intérêt de la fabrication locale des mâts * projet mal perçu par les personnes qui ne vivent pas en hiver en Corse mais y reviennent en été (la "diaspora").
Impacts paysages/patrimoines	* paysages : éoliennes espacées les unes des autres de 100m, chemin d'accès préexistant * patrimoines et sites emblématiques : éoliennes visibles de loin et, en particulier, en bateau en arrivant du continent.
Démarches planification territoriale de	* Le plan énergétique corse : parc antérieur au plan * La charte de concertation : parc antérieur à la charte * Le schéma régional éolien : parc antérieur
Concertation, d'information et de communication outils	* Presse : articles très positifs avant * expositions : une journée d'information avec maquette * débats publics : réunion à la mairie d'Ersa de "tous les acteurs du projet": SIIF, EDF, ADEME, Conseil Général, maires et techniciens des communes environnantes et Journée Porte Ouverte le 18/05/01 * enquête publique : absence * autres outils : délibération positive du conseil municipal
Respect du principe d'intégration	* aspect économique : volonté affirmée d'intégrer le projet dans le développement économique local (tourisme), TP appréciée (70 000 à 80 000 euros d'après le maire, soit le doublement du budget communal) et 2 emplois de maintenance annoncés dans la presse * aspect socioculturel : prise en compte prévue dans le projet : réservoir d'eau, tout à l'égout, réhabilitation d'un ancien couvent en logements sociaux financés avec la TP * aspect environnemental : économie de gazole grâce aux éoliennes soulignée dans la communication ("7 000 tonnes de gazole économisées")

Personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • maire : Thomas Micheli • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • SIIF
-------------------------------	--

Documents analysés (presse)	<p>* articles CM du 15/01/00, 19/04/00, 03/06/00, 07/08/00, 17/05/01, 19/05/01</p> <p>* Arriti : 14 au 20 06/01</p>
------------------------------------	---

N° parc : 2	Nom : Rogliano
-------------	----------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Parc éolien Pointe du Cap Corse ; Parc au dessus du village
Nombre d'éoliennes :	7 éoliennes ; tour de 40 m de haut
Puissance et production :	4,2 MW raccordement électrique au poste de Sisco
Situation par rapport au PC :	PC accordé par le maire le 16 juillet 1999, contesté par un collectif d'habitants en septembre 2000, et par courrier du préfet d'octobre 2000 ; examen par le tribunal administratif le 07/03/02 : conclusion : requête trop tardive
Enquête publique	Pas d'enquête publique

2. Contexte - historique:

- Démarrage : conjoint avec le projet d'Ersa
- Historique : PC accordé par le maire le 16 juillet 1999, contesté par un collectif d'habitants en septembre 2000. Par courrier, le préfet en octobre 2000 déclarait que le "PC était entaché d'illégalité pour incompétence de l'auteur de l'acte"; mais la requête est apparue trop tardive et le parc fonctionne depuis l'automne 2000.
- Contexte politique, social : pas de contestation au départ mais en 2000 à propos du mode de délivrance du PC. La municipalité porteuse du projet a été battue en mars 01.
- Intervenants principaux : SIIF : un bail de 35 ans a été signé avec la mairie en mars 2001 (entre les 2 tours des élections municipales).

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent favorables
 - énergie propre et renouvelable souligné dans la communication préalable
 - volonté des élus
- Faiblesses :
 - Proximité des habitations, impact visuel et sonore
 - Impact paysager (les éoliennes dominant le village).
 - Résultats de production nettement inférieurs aux prévisions
 - Absence de taxe professionnelle perçue par la commune

- Opportunités :
 - aide au budget communal (TP = 40 % du produit fiscal CM15/10/00)
 - création d'un comité de suivi du parc.
 - Schéma éolien régional
- Menaces :
 - Mauvais rendement de production
 - Action judiciaire de la mairie à propos de l'absence de taxe professionnelle.

Synthèse : deux problèmes majeurs : l'impact paysager et la mauvaise rentabilité. Le maire actuel regrette le manque de concertation, le paysage "gâché", le bruit toujours fort, l'absence de redevance (pas de taxe professionnelle) et l'immobilier dévalorisé.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Bonnes pratiques</i>
<i>Impacts naturels milieux</i>	* pas de contrainte a priori par rapport à la loi Littoral et Natura 2000 * zone d'implantation prévue dans le cadre de la révision du POS * rôle de protection contre l'incendie des pistes d'accès au parc créées avec accord de la DDA, SDIS
<i>Impacts bruit</i>	* 350 m seulement des premières habitations ; les problèmes de bruit initiaux seraient en partie résolus
<i>Impacts humains milieux</i>	* partenaires : SIIF industrie- mairie * évaluation : pas d'évaluation
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : impact négatif * patrimoines et sites emblématiques : impact négatif
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : parc antérieur * La charte de concertation : parc antérieur * Le schéma régional éolien : demande exprimée par la communauté de communes du Cap Corse le 8 juin 2001 pour ne pas refaire ce qui existait déjà
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* presse : nombreux articles * expositions, débats publics : débat lors des journées du patrimoine en 2000, sans contestation mais contesté ensuite * enquête publique : absence * autres outils : néant
<i>Respect du principe d'intégration</i>	* aspect économique : volonté initiale d'intégrer le projet dans le développement économique local (tourisme) + retombées TP estimées à 400 000F /an par le maire (CM15/10/00) * aspect socioculturel : pas d'impact positif pour le maire actuel * aspect environnemental : le maire porteur du projet soulignait l'économie de gazole réalisée

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • maire : Pierrette Tomasi
-------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • Développeur : SIIF
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Documents analysés (presse) 	<ul style="list-style-type: none"> * articles CM du 15/01/00, 19/04/00, 03/06/00, 07/08/00...15/09/00, 15/09/00, 17/05/01, 19/05/01, 08/03/02 * Le Canard Enchaîné : 12/09/01 * Arriti : 14 au 20 06/01
--	--

N° parc : 3	Nom : Calenzana
-------------	-----------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Parc éolien à plusieurs dizaines de kilomètres du village Pas de riverain proche (800 m) ; site : plateau de Punta Aja
Nombre d'éoliennes :	10 éoliennes de 600 kW de puissance ; tour de 66m de haut
Puissance, production et raccordement :	6 MW raccordement électrique sur une ligne électrique moyenne tension passant à deux/trois kilomètres
Situation par rapport au PC :	Approbation CTC 27 juin 2002 ; Permis de Construire accordé le 18 juillet 2002
Enquête publique	

2. Contexte - historique:

- Démarrage : avril 1998 : un projet, développé par L.Hofmann (5 éoliennes), est sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres Eole 2005.
- Historique : le projet initial, prévu à Cap Cavallo, a été refusé à cause de la loi Littoral et de la présence de balbuzards. Le projet a donc dû être déplacé. En juin 2000, un second site a été sélectionné, toujours sur des terrains communaux, en concertation avec les services de l'Etat, l'architecte des bâtiments de France et la mairie. Le site est peu visible et plus éloigné de la côte. Le projet est passé de 5 à 10 éoliennes Il est dans un site protégé inscrit (Loi de 1930). Le chantier a démarré en mars 2003 et a été opérationnel le 12 décembre 2003.
- Contexte politique, social : pas d'oppositions virulentes au projet. Bail entre le maire et Corséol signé le 16 juillet 2002 pour une durée de 25 ans et prolongé de 10 ans en août 2003.
- Intervenants principaux : Corseol, mairie

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent favorables
 - énergie propre et renouvelable
 - éloignement du village
 - soutien des maires de Balagne
 - pas de problème d'assurance
 - terrains communaux
 - travaux réalisés en partie par des entreprises locales (terrassement, routes, accès)
- Faiblesses :

- Problème d'accès au site en particulier : ouverture de pistes
- Problème pour transporter les pales (20m de long) et les éléments des tours. Nécessité de reprendre 4 virages de la route depuis Calvi et de déplacer des lampadaires
- Production inférieure aux prévisions
- Problèmes sur le réseau électrique ont entraîné un manque de production (évacuation non possible): 2 semaines une fois et 3 semaines une autre fois (incendies)
- Difficultés pour le développeur à trouver des financeurs
- Opportunités :
 - Référence à visiter
 - Intégration dans le Schéma éolien régional
 - Création d'un comité de suivi du parc
 - Remplacement des éoliennes de 600 KW par des éoliennes de 800KW.
- Menaces :
 - Pas d'équipe de maintenance locale entraînant une maintenance coûteuse et peu réactive, avec les pertes de production associée
 - TROP d'indisponibilité de la ligne d'évacuation de l'électricité

Synthèse : le parc de Calenzana est moins productif de 15 % que ce qui avait été prévu. Mais son acceptation est bonne, et même excellente. Les éoliennes ENERCON de Calenzana sont du type "Pitch", sans multiplicateur. Elles ne décrochent pas du réseau électrique en cas de coupure inférieure à 2,5 s ; ainsi, elles améliorent la qualité du service électrique fourni.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Bonnes pratiques</i>
<i>Impacts naturels milieu</i>	* Faune : pas d'impact majeur sur second site retenu (premier projet abandonné à cause des oiseaux) * Flore : RAS
<i>Impacts bruit</i>	* distance des habitations : commune très grande (18500 hectares) et site loin du village ; une seule ferme à une distance de 800 m. pas d'impact
<i>Impacts humains milieu</i>	* partenaires : bonne concertation - écoute avec les services de l'état, accord entre maire et développeur * solidarité : soutien des maires de Balagne, 5/6 du loyer va à Calenzana et 1/6 à Moncale. La TPU va à la communauté de communes * rôle moteur de L.Hoffmann * évaluation : bonne perception par les visiteurs
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : le plus gros impact est celui du chemin d'accès (2km de piste) ; intégration dans un site naturel inscrit (Loi de 1930). * patrimoines et sites emblématiques : RAS
<i>Démarches de planification</i>	* Le plan énergétique corse : conformité

territoriale	<ul style="list-style-type: none"> * La charte de concertation : parc antérieur * Le schéma régional éolien : parc antérieur
Concertation, outils d'information et de communication	<ul style="list-style-type: none"> * presse : nombreux articles (chantier, inauguration, la production) * délibération favorable du conseil municipal de Calenzana les 4 novembre 1999 et 5 octobre 2000, * débat public : 30/08/01 avec tous intervenants EDF, ADEME, public nombreux, pas de rejet * avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France et de la commission des sites * avis favorables : DDE, DIREN, ADEME, EDF, Assemblée de Corse * inauguration "grand public" en juin 2004 * nombreuses visites de scolaires, étudiants * participation de L.Hofmann au GTAL de Balagne dans le cadre du schéma éolien
Respect du principe d'intégration	<ul style="list-style-type: none"> * aspect économique : retombées en terme de TP (85 000 € par an) et de location des terrains communaux (15 000 € par an) mais pas d'emploi local : la maintenance n'est pas assurée sur place. * aspect socioculturel : prise en compte de la situation locale (en particulier avec la ferme la plus proche du site) * aspect environnemental : le parc ne domine pas le paysage mais y trouve sa place dans un site inscrit

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • maire : Pierre Guidoni • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • Développeur: Hofmann Ludwig - Corseole • sous-préfet Calvi : Jean Philippe Houssin
-------------------------------	---

Documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> • presse : articles CM du 30/07/02, 07/03/03, 25/04/03, 06/11/03, 19/02/04, 07/06/04, 17/01/06 • presse : "l'informateur corse" 2 au 8 août 2002 • documents administratifs : motion favorable des maires de Balagne pour le projet de ferme éolienne de Punta d'Aja à Calenzana janvier 2002 • documents : délibération positive de l'assemblée de Corse le 27 juin 2002
---------------------------	--

N° parc : 4	Nom : Ventiseri - Serra di Fium'Orbu
-------------	--------------------------------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : VVent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Projet constitué de deux parcs sur 2 communes. Localisé sur les premiers contreforts du Quarcio Grosso dominant la plaine orientale ; site de transition entre plaine et montagne ; entre 700 et 791m d'altitude ; 900 m des habitations
Nombre d'éoliennes :	16 éoliennes de 1500 kW, mâts de 80 m
Puissance :	24 MW
Enquête publique	3 enquêtes publiques ouvertes en juin 2003. avis favorable 3 octobre 2003
Situation par rapport au PC :	3 demandes de PC déposés en octobre 2001 ; PC accordés 9 mars 2004

2. Contexte - historique:

- Démarrage : début 2000 : commencement de la prospection sur le site et premiers contacts entre développeur et les mairies.
- Historique : consultation jusqu'au printemps 2001 des services concernés. Octobre 2001 dépôt de demande de PC de la SOLLDEV. Projet initial de 18 éoliennes sur la crête qui surplombe les communes de Ventiserri et Serra di Fiumorbu . Premier projet : avis défavorable de la DIREN fondé sur la non qualité de l'étude d'impact. Problème pour 2 éoliennes avec impact sur le village de Ventiseri. Dossier complémentaire réalisé par la SOLLDEV : les 2 éoliennes qui causaient problème ont été supprimées. Enquête publique favorable puis PC accordé.
- Contexte politique, social : une association d'opposants vigoureuse a considéré que l'enquête publique n'était pas fiable et a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Bonifacio Tension entre différents villages (en particulier à Ania, dans une vallée derrière le site sans vue sur la mer mais avec vue sur les éoliennes).
- Intervenants principaux : SOLLDEV (groupe Valeco)

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent favorables
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - accès existant
 - bonne distance aux habitations
 - évolution positive du projet dans le cadre de la concertation avec les services instructeurs
- Faiblesses :
 - Contre référence des éoliennes du Cap Corse
 - Association d'opposants "Contrabrada" (contre l'arrogance)
 - Problèmes de foncier

- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
- Menaces :
 - Impossibilité de construire les parcs en l'absence de règlement de la question foncière
 - Expiration du délai de validité de 2 ans (ou 3 ans) du permis de construire

Synthèse : Malgré de nombreux atouts et une évolution positive du projet consécutive à une nouvelle concertation, le projet bute aujourd'hui sur la maîtrise du foncier (achat ou de location) des parcelles de terrain concernés (35 propriétaires) dont les noms mêmes des propriétaires seraient parfois inconnus.

4. Enseignements :

thèmes :	Pratiques
Impacts milieux naturels	* Positif : col entre les sites de Scala et Grotti vierges pour laisser le passage aux oiseaux. Pas de risque de préjudice majeur relevé.
Impacts bruit	* 900 m des habitations les plus proches (au début prévues à 600m)
Impacts humains milieux	* partenaires : 2 communes concernées * projet largement contesté par une association locale
Impacts paysages/patrimoines	* paysages : évolution positive du projet. Réduction du nombre d'éoliennes, déplacement de certaines ; bonne intégration prévue du poste de livraison semi enterré ; implantation privilégiée des éoliennes sur les zones coupe-feu * patrimoines et sites emblématiques : pris en compte. Pas de conséquence lourde du projet sur le grand paysage prévue
Démarches de planification territoriale	* Le plan énergétique corse : conformité * La charte de concertation : mise en pratique * Le schéma régional éolien : espoir pour l'avenir du projet
Concertation, outils d'information et de communication	* presse : articles sur le débat autour du projet, annonce de la réunion publique * débat public : 16 juin 2003 à Ventiseri. Une seule opposition observée dans le procès-verbal * enquête publique : 12 juin au 13 juillet 2003. bon déroulement. * autres : absence de d'information préalable au projet souligné par des opposants ;
Respect du principe d'intégration	* aspect économique : 33% des travaux devraient être confiés à des entreprises locales ; 2 emplois devraient être créés pour la maintenance * aspect socioculturel : la taxe professionnelle devrait permettre aux communes des investissements favorables à la vie locale. * aspect environnemental : pas d'impact lourd

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin
-------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME : Philippe Istria • association ornithologique • développeur : SOLLDEV
--	--

Documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> • presse : informateur Corse 6 au 12/08/04 • presse : semaine : 02 au 08 /01/01 • autres documents : <ul style="list-style-type: none"> - enquête publique juin 2003 - rapport conseil exécutif de Corse 05/12/03
---------------------------	--

N° : 5	Nom : Murato
--------	--------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Site à 1 km à l'ouest du village de Murato (550 habitants) ; secteur du Monte Pietesco, culminant à 702 m ; vision ouverte uniquement depuis la plaine au nord ; habitations les plus proches à 750m
Nombre d'éoliennes :	8 éoliennes de 1500 kW, mâts de 80 m de haut
Puissance :	12 MW ; câble de transport de l'électricité enterré jusqu'au poste de Furiani prévu
Enquête publique	enquête publique du 9 février au 3 avril 2004 ; avis favorable 23 avril 2004
Situation par rapport au PC :	PC accordé

2. Contexte - historique:

- Historique : première demande de PC déposé en juillet 2001, déclarée incomplète en novembre 2001: avis défavorable de la DIREN, en particulier en raison de l'insuffisance de l'étude d'impact. Le dossier complémentaire déposé en avril 2003 a abouti à avis favorable de la DIREN.
- Contexte politique, social : aucune opposition observée dans l'enquête publique
- Intervenants principaux : SOLLDEV (groupe Valeco)

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - pistes d'accès peu visibles
 - bonne distance aux habitations (750m)
 - évolution positive du projet, après concertation
 - proximité d'un lieu de consommation (Bastia)
 - terrains communaux en grande partie
- Faiblesses :
 - Projet en "stand by" depuis 2005
 - Incertitudes sur le gisement éolien
- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
 - Valorisation des tarifs d'achat de l'électricité éolienne en Corse

- Menaces :
 - Conclusion négative de la nouvelle campagne de mesures du vent
 - Expiration du délai de 2 (ou 3) ans de validation du permis de construire

Synthèse : Malgré des atouts nombreux, le projet n'est toujours pas concrétisé en particulier faute d'un gisement éolien suffisant. Les résultats de la nouvelle campagne de mesures du vent sur site détermineront la faisabilité du projet.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Pratiques</i>
<i>Impacts naturels milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Projet situé dans aucun espace de protection environnementale ou d'inventaire. * Flore et faune : RAS
<i>Impacts bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Critères d'émergence respectés
<i>Impacts humains milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> * projet largement accepté par la population locale ; pas de contestation
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	<ul style="list-style-type: none"> * paysages : souci de limiter impact visuel du projet ; projet non visible du village de Murato (crête entre le parc et le village) mais assez visible depuis Rutali (4,5 km à vol d'oiseau). Le projet ne se détache pas sur les crêtes. Mesure compensatoire prévue : résorption d'une décharge sauvage au moment des travaux du parc éolien. * patrimoines et sites emblématiques : projet visible depuis la chapelle de Saint Michel de Murato et, de loin, depuis certains points du désert des Agriates.
<i>Démarches de planification territoriale</i>	<ul style="list-style-type: none"> * Le plan énergétique corse : conformité * La charte de concertation : conformité : modifications du projet pour tenir compte de la concertation avec les services des administrations concernés * Le schéma régional éolien : demandé dans le cadre de l'enquête publique ; espoir pour l'avenir du projet
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	<ul style="list-style-type: none"> * presse : Corse Matin, informateur Corse, avis de l'enquête publique affiché dans 11 communes environnantes * débat public : 31 mars 2004 à la mairie de Murato (50 personnes) * enquête publique : 9 février au 3 avril 2004. avis favorable : 23 avril 2004. Motion de 300 personnes favorables dans l'enquête publique * autres : avis favorable de l'Assemblée de Corse le 25 novembre 2004;
<i>Respect du principe d'intégration</i>	<ul style="list-style-type: none"> * aspect économique : une part des travaux devrait être confiée à des entreprises locales (30 % de l'investissement pour le chantier) ; 2 emplois devraient être créés pour l'exploitation et la maintenance * aspect socioculturel : projet de réhabilitation par la SOLLDEV d'une décharge à titre compensatoire des travaux * la taxe professionnelle (estimée à 80 à 100 000euros par an) et la location de terrains (estimée à 25 000 euros par an) devraient permettre à la commune des investissements favorables à la vie locale et offrir un revenu aux propriétaires privés. * aspect environnemental : pas d'impact lourd

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none">• ADEC : Thierry Souchard• DIREN : Jacques Bertin• ADEME : Philippe Istria• développeur : Sollddev
-------------------------------	---

Documents analysés	<ul style="list-style-type: none">* enquête publique avril 2004 : rapport du commissaire enquêteur* avis DIREN 25/08/04* délibération Assemblée de Corse du 25 novembre 2004
---------------------------	--

N° parc : 6	Nom : Soveria
-------------	---------------

1. Données techniques en janvier 2007

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Versant ouest col San Quilico (559 m) à 3 km du village commune de 60 habitants en hiver, 150 en été ; accès facile
Nombre d'éoliennes :	2 éoliennes ; mât de 60 m.
Puissance :	1,7 MW
Situation par rapport au PC :	Pas d'opposition dans l'enquête d'utilité publique et avis favorable PC accordé 19/01/05

2. Contexte - historique :

- Démarrage : en 2001 , monsieur le maire a été contacté par la SIIF énergies France
- Historique : Maire contacté par la SIIF ; mât de mesure implanté. PC a été accordé et les mesures de vent (5 /12/02 au 07/04/04) terminées après l'obtention du PC ont conclu à l'insuffisance de vent. M. Hofmann de Corseole, contacté à la suite du désengagement de la SIIF énergies France, a également estimé la ressource en vent insuffisante
- Contexte politique, social : bonne acceptation locale. Quelques problèmes d'acceptation avec la commune de Tralonca
- Intervenants principaux : le maire est prêt à reprendre le projet avec un autre développeur.

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - volonté politique locale
 - accès facile
 - pas d'impact lourd sur la faune, flore et paysage,
 - bonne distance aux habitations
 - nombreux avis favorables : enquête publique, Assemblée de Corse, PC
- Faiblesses :
 - le manque de vent : pour EDF énergies nouvelles, les études fines menées après l'obtention du PC ont abouti sur une ressource en vent insuffisante "le site de Soveria est très faiblement venté" car le col est nord-sud et les vents dominants sont d'ouest ; observation de forts niveaux de turbulence ainsi que de faibles vitesses de vent enregistrées et simulées par le logiciel Wasp
 - Étude de vent non terminée au moment de la demande de PC

- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
 - Intérêt pour le projet d'un nouveau développeur
- Menaces :
 - Impossibilité de trouver un investisseur développeur compte tenu de la faiblesse du potentiel éolien

Synthèse : le projet de parc a été conçu avec concertation et sans opposition locale. Sa dimension modeste pouvait apparaître comme un atout. Aujourd'hui, le problème majeur est l'insuffisance estimée du potentiel éolien qui rend la rentabilité du projet incertaine compte tenu des tarifs actuels d'achat de l'électricité produite.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Bonnes pratiques</i>
<i>Impacts naturels milieux</i>	* Faune : impacts sur l'avifaune étudiés avec la LPO (CM) * Flore : présence de pivoinies pourpres dont il a été tenu compte ⇒ les pistes les ont évitées (DIREN) * Projet acceptable pour la DIREN : seulement 2 éoliennes et pas sur une crête majeure
<i>Impacts bruit</i>	* Éoliennes loin des habitations (3km)
<i>Impacts humains milieux</i>	* Évaluation : pas d'opposition dans l'enquête publique
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* la DIREN a donné son accord Le site n'est pas visible depuis le village "remarquable" de Soveria.
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : conformité du projet * La charte de concertation : respectée * Le schéma régional éolien : maire espère reprise du projet grâce au schéma régional
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* presse : CM * accord du conseil municipal * expositions : panneaux SIIF présents lors du débat public (janvier 2004) * débats publics : réunion d'information à Soveria avec Jean Louis Inial (SIIF) et l'ADEC * enquête publique : avis favorable
<i>Respect du principe d'intégration</i>	* aspect économique : recours à des entreprises locales prévu pour 40 % du budget, soit 740 000 € * aspect socioculturel : retombées financières pour la commune via la TP estimées à 20 000 € par an * aspect environnemental : impact limité

<p>personnes interviewées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • maire : François Versini • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • Développeur : Antoine Saglio EDF énergies nouvelles
--------------------------------------	---

<p>Documents analysés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • presse : CM : 26/01/04 • autres documents : <ul style="list-style-type: none"> - délibération assemblée de Corse (25/01/04) - synthèse de la ressource en vent faite par la SIIF
----------------------------------	--

N° parc : 7	Nom : Hauts de Bastia
-------------	-----------------------

1. Données techniques en janvier 2007 :

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Site : communes de Patrimonio et Ville di Pietrabugno Ligne de crête du Cap Corse sur 2 km . Patrimoine naturel riche
Nombre d'éoliennes :	15 éoliennes de 1300 kW mâts de 60 m de haut
Puissance :	19,5 MW câble de transport de l'électricité enterré jusqu'au poste de Furiani prévu (à 18,3km)
Enquête publique	enquête publique 08/04/03 au 12/05/03 ; avis défavorable à l'unanimité de la commission d'enquête le 8 juillet 2003
Situation par rapport au PC :	PC déposés : 23 mars et 26 avril 2002 Avis favorable de l'Assemblée de Corse du 30/10/03 Demandes de PC retirées en janvier 2004

2. Contexte - historique:

- Historique : démarré en 2000, le projet des Hauts de Bastia associe deux parcs sur les communes de Patrimonio (8 machines) et Ville di Pietrabugno (7 machines). Les demandes de PC, déposées au printemps 2002 restaient plusieurs mois à l'étude ; l'enquête publique avait lieu un an plus tard et la commission d'enquête émettait un avis défavorable en juillet 2003. En janvier 2004, le développeur décidait de renoncer à son projet et retirait ses demandes de PC.
- Contexte politique, social : le projet des Hauts de Bastia a été très contesté : élus (mairie de Bastia, de San Martino di Lota), représentants de la population (association d'opposants, motion) services administratifs (DIREN). Le choix du développeur, après 3 ans d'étude, de retirer le dossier de demande de PC pour faire un nouveau projet, apparaît comme une réponse aux embûches d'une concertation difficile.
- Intervenants principaux : SIIF énergies France (devenu depuis EDF énergies nouvelles)

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent favorables
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - proximité d'un lieu de consommation (région Bastiaise)
 - bail de 35 ans prévu entre le développeur et les mairies concernées
 - avis favorable de Assemblée de Corse le 30 octobre 2003

- Faiblesses :
 - Visibilité depuis Bastia et Saint Florent
 - Représentativité des photomontages contestée
 - Présence d'espèces végétales protégées
 - Forte présence d'oiseaux migrateurs
 - piste de 4,4 km à partir de la route de desserte de la station de Pigno
 - Avis défavorable de la DIREN le 15 avril 2003
 - avis défavorable de la commission d'enquête publique le 8 juillet 2003
 - arguments défavorables de la commission d'enquête très contestés par le développeur et des institutions
 - Étude du potentiel éolien partielle au moment du dépôt de demande PC
 - Concertation limitée
- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
 - Prise en compte des observations pour la conception d'un nouveau projet (cf. fiche 8 : Patrimonio)
- Menaces :
 - Blocages de la population locale

Synthèse : Le projet était particulièrement controversé. Compte tenu de l'ensemble des critiques et observations dont il faisait l'objet, il a été retiré pour être transformé sur Patrimonio (Cf. fiche 8). Le projet marque de façon exemplaire l'importance de la concertation préalable et approfondie avec les administrations et services concernés. Le projet montre également la nécessité de la prise en compte de l'ensemble des populations soumises à l'impact du projet.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Pratiques</i>
<i>Impacts milieux naturels</i>	* Projet situé dans des zones à intérêt caractérisé (ZNIEFF type 1, forte présence de phryganes), la loi Littoral s'applique sur le site ; * voies migratoires de l'avifaune importantes.
<i>Impacts bruit</i>	* Critères d'émergence respectés selon le développeur mais insuffisamment pris en compte pour la commission d'enquête.
<i>Impacts milieux humains</i>	* projet largement contesté par la population locale, principalement en raison de la visibilité depuis Bastia (avis défavorable du conseil municipal le 12/05/03).
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : souci de limiter impact visuel du projet : combe en dessous de la ligne de crête ; pas d'impact visuel pour l'agglomération bastiaise. * patrimoines et sites emblématiques : vues toujours lointaines.
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : conformité * La charte de concertation : antérieur

	<p>* Le schéma régional éolien : projet antérieur mais demandé à cette occasion dans les médias en particulier par le maire de Bastia et le collectif "vent de colère"</p>
Concertation, outils d'information et de communication	<p>* Nombreux articles de presse sur 3 ans</p> <p>* débats publics à la mairie Pietranera et San Martino di Lota en juin 01,</p> <p>* enquête publique : avis défavorable : 08/08/03.</p> <p>* autres : avis favorables des conseils municipaux de Patrimonio (13/12/00 et Ville di Pietrabugno (25/04/02);</p> <p>* avis défavorable de la DIREN le 15 avril 2003</p> <p>* avis favorable de l'Assemblée de Corse le 30 octobre 2003</p>
Respect du principe d'intégration	<p>* aspect économique : une part des travaux (investissement prévu de 25 M€) devait être confié à des entreprises locales (40 % de l'investissement) ; des emplois devraient ensuite être créés pour l'exploitation.</p> <p>* aspect socioculturel : les retombées financières pour les communes via la taxe professionnelle et la location de terrains étaient estimées entre 150 à 230 000 euros par an.</p> <p>* aspect environnemental : prise en compte des risques d'impact,</p>

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • développeur : Antoine Saglio, EDF énergies nouvelles
-------------------------------	--

Documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> - rapport de la commission d'enquête publique du 08/04/03 au 12/05/03 - rapport de la DIREN du 15/04/03 - courrier DDE du 22/ 07/03 - rapport d'analyse contradictoire produit par la SIIF le 03/09/03 - délibération Assemblée de Corse du 30 octobre 2003 - Corse Matin : 06/06/01, 27/02/03, 26/04/03, 14/05/03, 14/09/03, 30/10/03, 31/10/03, 04/11/03, 08/11/03, 27/01/04, 04/02/ 04, - journal de la Corse : 19 au 25/09/03
---------------------------	---

N° parc : 8	Nom : Patrimonio
-------------	------------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Projet situé en axe nord-sud sur un linéaire de 1100m, en contrebas (100m en dessous) de la ligne de crête entre mont Murzaio et Cima di Gratera sur le versant ouest, altitude entre 700 et 850m ; habitations les plus proches à 2 km.
Nombre d'éoliennes :	6 éoliennes de 2MW, à intervalle de 180m mâts de 70 m de haut
Puissance :	12 MW ; câble de transport de l'électricité enterré jusqu'au poste de Furiani prévu (à 12km)
Enquête publique	enquête publique du 9 février au 3 avril 2004 ; avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête le 23 avril 2004
Situation par rapport au PC :	PC demandé en décembre 2004 Accordé le 15 mars 2006

2. Contexte - historique:

- Historique : le projet de Patrimonio fait suite au projet des Hauts de Bastia. Le projet initial a largement été modifié. Dépôt de demande de PC en décembre 2004. L'enquête publique souligne qu'il est " fondamentalement différent" du projet des Hauts de Bastia par la puissance, l'implantation dans une combe limitant l'impact visuel, la prise en compte de la protection de l'environnement, l'éloignement des premières habitations et l'accord avec la législation en vigueur.
- Contexte politique, social : le projet des Hauts de Bastia avait été très contesté (cf. fiche 7). Le projet de Patrimonio en a tiré les principaux enseignements : il se limite à une seule commune favorable, et est invisible depuis Bastia.
- Intervenants principaux : EDF énergies nouvelles

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent a priori favorables
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - accès préexistant (route de desserte de la station de Pigno) puis piste de 2,2 km
 - bonne distance aux habitations (plus de 2 km)
 - projet prenant en compte des observations faites sur le projet antérieur des Hauts de Bastia
 - proximité d'un lieu de consommation (région Bastiaise)
 - terrains en grande partie communaux
- Faiblesses :

- Polémique autour du projet des Hauts de Bastia
- Étude du potentiel éolien non aboutie au moment du dépôt de demande PC
- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
 - Prise en compte des recommandations de l'enquête publique :
 - poursuite de l'enquête acoustique pour prendre, si besoin, les mesures appropriées,
 - Réalisation des travaux en dehors de la période de nidification
 - Réalisation du suivi de l'avifaune et des chiroptères
 - Précautions à prendre sur le risque amiantifère.
- Menaces :
 - Impossibilité de construire le parc faute de vent
 - Expiration du délai de 2 (ou 3) ans de validité du permis de construire
 - Délais de construction très longs en raison de « l'explosion" du marché mondial

Synthèse : les délais de recours des tiers étant passés, les pré-études de réalisation sont en cours ; le projet réunit un maximum de conditions favorables à sa mise en œuvre, mais des doutes subsistent sur la ressource en vent.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Pratiques</i>
<i>Impacts milieux naturels</i>	* Projet situé dans aucun espace de protection environnementale ou d'inventaire. * Flore (maquis) et faune : RAS ; voies migratoires de l'avifaune évitées
<i>Impacts bruit</i>	* Critères d'émergence respectés ; le hameau de Ficaja, le plus proche est à 3,5 km.
<i>Impacts milieux humains</i>	* projet largement accepté par la population locale ; peu de contestation exprimée lors de l'enquête publique
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : souci de limiter impact visuel du projet : combe en dessous de la ligne de crête ; pas d'impact visuel pour l'agglomération bastiaise. * patrimoines et sites emblématiques : vues toujours lointaines.
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : conformité * La charte de concertation : conformité : modifications du projet pour tenir compte de la concertation avec les services des administrations concernés + débat public + exposition * Le schéma régional éolien : absence de schéma énergétique général regretté dans l'enquête publique ; espoir pour l'avenir du projet
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* presse : Corse Matin (2 et 11 avril 2005), informateur Corse, affichage pour l'enquête publique dans 8 communes concernées * réunion de concertation avec les services de l'Etat le 3 mars 2004 et débat public à la mairie Patrimonio le 15 avril 2005 (maires de Patrimonio et de Saint Florent favorables ; 40 personnes)

	<p>* enquête publique : 3 permanences dans les 3 communes de Patrimonio, Saint Florent et Bastia. Avis favorable : 07/07/05.</p> <p>* autres : exposition à la mairie et de Saint Florent du 7 au 14 avril et de Patrimonio du 15 au 21 avril 2005 ; avis favorable de l'Assemblée de Corse le 28 octobre 2005 ;</p>
Respect du principe d'intégration	<p>* aspect économique : une part des travaux devrait être confiée à des entreprises locales (40 % de l'investissement pour le chantier) ; 2 emplois devraient ensuite être créés pour la maintenance</p> <p>* aspect socioculturel : la taxe professionnelle (estimée entre 50 à 68 000 euros par an) et la location de terrains (estimée entre 43 à 58 000 euros par an) devraient permettre à la commune des investissements favorables à la vie locale et offrir un revenu aux propriétaires privés.</p> <p>* aspect environnemental : prise en compte des risque d'impact,</p>

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Iстриa • développeur : Antoine Saglio, Thibault Veyssière : EDF énergies nouvelles
-------------------------------	---

Documents analysés	<p>* compte-rendu réunion publique 15 avril 2005 à Patrimonio</p> <p>* rapport du commissaire enquêteur enquête publique du 30/05/05 au 01/07/05 :</p> <p>* présentation au comité technique éolien du 03/03/05</p> <p>* délibération de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2005</p> <p>* Corse Matin 27/02/03, 02/04/05</p>
---------------------------	--

N° parc : 9	Nom : Lavatoggio
-------------	------------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	commune de Lavatoggio (150 habitants) ; site "a bocca di Salvi", au sommet du col de Salvi, lieux dits Alivella et Campu Pianu ; habitations les plus proches à près de 2 km mais le parc serait visible depuis Sant'Antonimo.
Nombre d'éoliennes :	5 éoliennes ; mâts de 40 m de haut
Puissance :	3,3 ou 4,25 MW
Enquête publique	non
Situation par rapport au PC :	PC déposé le 22 juillet 1999 et accordé le 28/10/99

2. Contexte - historique:

- Démarrage : 1997 : le maire, Rodolphe-Toussaint Santelli, est contacté par Jean Michel Germa, directeur de la Compagnie du Vent.
- Historique : le projet remonte au programme Eole 2005. Il était porté par la Compagnie du Vent qui devait, dans le cadre Eole 2005, implanter pour 30 MW d'éolien en Corse. Lavatoggio devait, à l'époque, être le premier parc de l'île. La société anonyme "Vogaventu" avait été créée en 1999 par la Compagnie du Vent à l'Ile Rousse pour assurer le relais insulaire de l'entreprise de Montpellier. Le projet est à lier à celui du Col de Salvi : la même crête est concernée.
- Contexte politique, social : en 2000, la construction du parc était annoncée pour juin 2001 dans la presse où elle était présentée comme une "manne" pour une petite commune rurale. En janvier 2001, le début des travaux était annoncé pour mars 2001. Mais les caractéristiques du réseau EDF sur l'île (variation de fréquence et de tension) demandent des machines adaptées et remettent en doute la rentabilité du projet. Le permis de construire devient caduc. Le projet dont l'investissement prévu était de 25MF, devait être subventionné par l'Europe pour 3,3MF et la CTC à hauteur de 100 000F. La demande de PC est redéposée en 2004 mais les conditions ont évolué. Les communes sont passées en TPU. Actuellement, le projet reste déposé mais n'a pas été instruit. La ressource en vent, le nombre restreint de machines rendent incertaine la rentabilité du surcoût nécessaire pour disposer des machines performantes nécessaires.
- Intervenants principaux : Compagnie du Vent

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent a priori favorables
 - énergie propre et renouvelable très appréciée au démarrage du projet
 - taxe professionnelle apparaissant comme une "manne" en 2000
- Faiblesses :
 - médiocrité du réseau électrique insulaire

- Modification des conditions socioéconomiques entre 2000 et 2006 (concertation nécessaire, évolution de la TP en TPU, évolution des tarifs d'achat de l'électricité)
- Taille du projet rendant aujourd'hui sa rentabilité incertaine
- Projet en "stand by"
- Difficulté pour assurer un parc éolien en Corse
- Question du foncier (terrains privés)
- Opportunités :
 - Schéma éolien régional donnant une légitimité et apportant un soutien politique
- Menaces :
 - Opposition des défenseurs du paysage (Sant'Antonino)
 - Impossibilité de construire le parc faute de rentabilité
 - Démotivation des élus et des développeurs compte tenu de la complexification

Synthèse : Dans les conditions actuelles, compte tenu de la pression des défenseurs du paysage, de la déficience du réseau électrique et des difficultés à rentabiliser un parc de cette taille sur l'île, le projet ne semble pas devoir se concrétiser.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Pratiques</i>
<i>Impacts naturels milieux</i>	* Projet non situé dans un espace de protection environnementale ou d'inventaire. * Flore et faune : RAS
<i>Impacts bruit</i>	* Les niveaux sonores perçus depuis les habitations les plus proches devaient être inférieurs à 33 dB(A)
<i>Impacts humains milieux</i>	* Le projet n'avait pas suscité au démarrage de réaction négative locale ; peu de contestation exprimée dans les médias
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : l'impact visuel du projet devait être limité par des reliefs masquants les éoliennes. * patrimoines et sites emblématiques : le parc serait visible depuis le village de Sant Antonino
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : en amont du projet initial * La charte de concertation : en amont du projet initial; poids pour le projet actuellement * Le schéma régional éolien : en amont du projet initial opportunité aujourd'hui
<i>Concertation, d'information et de communication outils et de</i>	* presse : articles informatifs et positifs sur les retombées économiques en 1999 et 2000. Les impacts environnementaux ne suscitaient alors pas de polémique. * Absence de réunion de concertation * l'enquête publique n'était pas nécessaire à l'époque du premier projet mais les conditions ont changé.
<i>Respect du principe</i>	* aspect économique : une part des travaux devrait être confiée à des entreprises

d'intégration	<p>locales et des emplois partiels devaient être créés pour la maintenance</p> <p>* aspect socioculturel : en 2000, la taxe professionnelle était estimée à 300 000 à 400 000F par an et la location de terrains privés entre 2500 et 5 000F par an selon les emplacements. Ces sommes devaient permettre à la commune des investissements favorables à la vie locale et offrir un revenu complémentaire aux propriétaires privés. Les terres concernés, des pacages, devaient continuer à être utilisées comme précédemment.</p> <p>* aspect environnemental : prise en compte des risque d'impact,</p>
----------------------	--

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • développeur : Dominique Moniot, la Compagnie du Vent
-------------------------------	--

Documents analysés	<p>* 2005</p> <p>* Corse Matin : 19 /08/99, 28/11/99, ??/??/ 2000, 13/01/01</p>
---------------------------	---

N° : 10	Nom : Meria Morsiglia
---------	-----------------------

1. Données techniques en janvier 2007 :

Descriptif site (vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...) :	Communes de Meria et Morsiglia Ligne de crête de Monte Castellu Pas de riverain proche (Luri à 4 km)
Nombre d'éoliennes :	21 éoliennes culminant à 91m
Puissance :	17,85 MW raccordement électrique prévu au poste de Sisco qui devrait être renforcé
Situation par rapport au PC :	Demande de PC déposé en 2005 à la préfecture Arrêté préfectoral du 2 août 2006 constituant la commission d'enquête publique Projet en cours d'instruction
Enquête publique	Du 4 sept.2006 au 3 oct. 2006

2. Contexte - historique:

- Démarrage : juin 2003 prise de contact des mairies avec Eco Delta Développement : reprise d'un ancien projet abandonné (en 2000).
- Historique : création d'une SCIC, société coopérative d'intérêt collectif (SESEMM : société d'exploitation du site éolien Meria Morsiglia). Demande d'agrément auprès de la préfecture de Haute-Corse accepté le 24 octobre 2005 pour durée de 5 ans. Intérêt SCIC : syndicat : 20 % et Eco Delta 80 % du capital mais 50 % chacun pour les décisions.
- Contexte politique, social : objectif des communes : "intéresser le plus de communes possible aux retombées positives de l'opération" : la taxe professionnelle ira à la communauté de communes du Cap Corse.
- Un mât de mesure, installé au monte Castellu en juin 2004, a permis d'apprécier la qualité du site envisagé (vitesse moyenne annuelle du vent de 6 à 7m/s à 50 m).
- Intervenants principaux : Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord Nord-Est

3. Diagnostic:

- **Atouts** :
 - conditions de vent plutôt favorables sur 4 km de crêtes
 - énergie propre et renouvelable
 - forte volonté des élus
 - terrains communaux disponibles sur Meria et Morsiglia
 - aménagement paysager des locaux techniques prévu

- constitution d'une SCIC reposant sur le partenariat public -privé
- compatibilité avec documents d'urbanisme (PLU)
- avis favorable de la commission d'enquête publique
- bon éloignement des habitations (1500 m)
- **Faiblesses :**
 - problème d'accès routier au site ; en particulier, l'élargissement et l'ouverture de pistes posent des problèmes fonciers
 - problème d'acheminement des pales sur le site (idée de barge en mer)
 - direction des vents dominants parallèle à la ligne de crête (gêne des éoliennes entre elles)
 - étude d'impact insuffisante sur certains points paysagers, selon la DIREN
 - puissance supérieure à 12 MW (et les ZDE ne sont pas instaurées en Corse)
- **Opportunités :**
 - désenclavement du hameau de Caraco
 - aide aux budgets communaux
 - équilibrage entre littoral et arrière-pays
 - amélioration de la qualité du réseau électrique
 - prévention de risques (pistes pare-feux : dernier incendie en 1998)
 - création d'un comité de suivi du parc.
 - schéma éolien régional
- **Menaces :**
 - désenclavement du hameau de Caraco
 - piste à créer depuis la RD 80 au hameau de Caraco (risque de pillage)
 - impact sur le hameau de Pastina
 - maintenance du parc éolien et démantèlement
 - faible expérience du développeur
 - vents turbulents et fatigue accélérée des éoliennes

Synthèse : les problèmes les plus importants aujourd'hui : l'acheminement du matériel et l'acquisition du foncier pour l'accès. Mais le projet s'intègre bien dans le cadre du schéma régional et respecte les enjeux paysagers du Cap Corse.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Bonnes pratiques</i>
<i>Impacts milieux naturels</i>	* Faune : association de chasse et fédération départementale des chasseurs défavorables * Flore (pas mentionnée) "on ne gêne rien ici mais il n'y avait pas grand-chose"
<i>Impacts bruit</i>	* Bonne distance des habitations : pas de problèmes
<i>Impacts milieux humains</i>	* Partenaires : accord entre syndicat intercommunal d'électrification et mairies * Solidarité : accord entre les communes de Meria et Morsiglia * Rôle moteur du syndicat intercommunal d'électrification nord nord-est * Evaluation : idée d'un comité de suivi, importance du rôle de la SCIC
<i>Impacts paysages et patrimoines</i>	* Paysages : éoliennes espacées les unes des autres de 150m, chemin d'accès existant à réaménager pour partie et créer pour partie * Patrimoines et sites emblématiques : RAS
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : cohérence * La charte de concertation : pas appliquée (DIREN) * Le schéma régional éolien : demande exprimée dans Enquête Publique
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* Presse : annonce dans cadre enquête publique * Expositions : dans le cadre des réunions publiques (à Luri) * Débats : une réunion publique en avril 2006 mais manques relevées en Enquête Publique * Enquête publique : une cinquantaine de personnes rencontrée, 38 observations écrites en mairie + 7 de services de l'état * Autres outils : délibérations favorables des conseils municipaux de Meria et Morsiglia
<i>Respect du principe d'intégration</i>	* Aspect économique : volonté affirmée d'intégrer le projet dans le développement économique local (agriculture + tourisme) * Aspect socioculturel : prise en compte prévue dans le projet * Aspect environnemental : observations dans l'EP de l'association Amichi du u Rughione

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • maires : Laurent Napoléon Piazza : maire de Méria et Yves Stella : maire de Morsiglia • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • Développeur: Eco Delta Développement • association naturaliste • sous-préfet • syndicat intercommunal d'électrification nord nord-est : Mr. Laurelli
-------------------------------	---

Documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> • presse : article "informatif" de CM du 15.04.06 • documents administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - étude d'impact (novembre 2005) - rapport commission d'enquête - avis de la commission d'enquête publique - annexe rapport commission d'enquête publique....
---------------------------	---

N° parc : 11	Nom : Col de Salvi
--------------	--------------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Site : petite crête au col de Salvi sur les 4 communes d'Avapessa, Montegrossu, Lavatoggio et Cateri ; habitations les plus proches à près de 2 km.
Nombre d'éoliennes :	15 éoliennes, réparties sur 2 courbes,
Puissance :	9 MW
Enquête publique	
Situation par rapport au PC :	

2. Contexte - historique:

- Historique : les consultations locales ont commencé en octobre 2003.
- Contexte politique, social : pour le maire d'Avapessa, totalement favorable au projet, si celui-ci rencontrait des difficultés trop importantes pour l'acquisition de certains terrains privés, il serait opportun de faire jouer la cause d'utilité publique jusqu'à l'expropriation des récalcitrants.
- Intervenants principaux : SA Kyrnéol (L. Hofmann)

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent a priori favorables
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - taxe professionnelle perçue par la communauté de communes
 - même développeur que le parc (réussi) d'Aja (à Calenzana)
- Faiblesses :
 - Projet sur du foncier privé
 - Impact visuel pour certaines communes
- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
- Menaces :
 - Impossibilité d'acquérir le foncier
 - Opposition de certains maires de Balagne (Sant'Antonino)

Synthèse : Malgré des atouts nombreux, le projet est en stand-by dans l'attente d'une meilleure acceptation par certaines municipalités de Balagne.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Pratiques</i>
<i>Impacts milieu naturels</i>	* Flore et faune : pas d'enjeux majeurs, mais le projet a été suspendu avant l'achèvement des expertises
<i>Impacts bruit</i>	
<i>Impacts milieu humains</i>	* projet diversement accepté par la population locale
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* patrimoines et sites emblématiques : co-visibilités depuis le village de Sant'Antonino
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* La charte de concertation : respectée : réunion du groupe technique éolien
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* presse : Corse Matin, * une réunion de concertation à Avapessa le 27/04/04 a réuni une vingtaine de personnes
<i>Respect du principe d'intégration</i>	

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • maire d'Avapessa : Christian Reboul • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • développeur : Ludwig Hofmann, Corséole
-------------------------------	---

Documents analysés	<ul style="list-style-type: none"> * Corse Matin 24/10/03 ; 29/04/04, * Éléments de contexte de la filière éolienne corse pour l'Assemblée de Corse - novembre 2004 * Courrier de Christian Reboul à Ange Santini du 28/09/06
---------------------------	--

N° parc : 12	Nom : Altagène
--------------	----------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : Vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Projet de parc éolien sur le plateau de Serrado . Altagène : 41 habitants Habitation la plus proche (ferme-auberge) à 680m
Nombre d'éoliennes :	8 éoliennes culminant à 66 m de haut et 600KW de puissance,
Puissance :	6,8 MW
Enquête publique	Juillet 2005 - avis défavorable
Situation par rapport au PC :	PC demandé 22/09/04 ; l'Assemblée de Corse dans l'attente du schéma régional éolien n'a pas pris de décision définitive (15 décembre 2005)

2. Contexte - historique:

- Démarrage : 2000. Projet présenté au maire par La Compagnie du Vent.
- Historique : Dès le démarrage, une contestation apparaît : le mât de mesures du vent de Serrado est dégradé en septembre 2000. Craintes pour des vestiges archéologiques identifiés sur la plateau. Projet à proximité du site préhistorique de Presa-Tusiu à quelques kilomètres du plateau de Serrado. Le plateau est très visité, emblématique et il pouvait paraître difficile d'avoir une éolienne dans son champ visuel à cet endroit-là.
- Évolution du projet : au départ, 22 éoliennes étaient prévues. Le projet a été réduit à 20, puis 8 machines.
- Contexte politique, social : Le président de l'association des opposants est l'ancien maire d'Altagène.
- Intervenants principaux : La compagnie du Vent, mairie d'Altagène

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent favorables
 - énergie propre et renouvelable
 - pas de visibilité depuis les villages d'Altagène, Lévie, St-Lucia di Tallano, San Gavino di Carbini
 - impact réduit sur les sites patrimoniaux grâce à la modification du projet initial.
- Faiblesses :
 - Problème de finalisation des accords de deux propriétaires pour l'accès au site
 - Pression de l'association d'opposants
 - Enquête publique négative dont l'objectivité est très contestée par le maire et le développeur
 - Réticence du Sous-préfet actuel

- Compatibilité avec le site archéologique proche de Cucuruзу
- Crainte d'impact des travaux sur certaines sources d'eau potable
- Opportunités :
 - Reprise du projet dans le cadre du schéma éolien régional
 - Travail avec un hydrogéologue pour éviter l'impact du chantier sur les sources
 - Soutien de la municipalité
- Menaces :
 - Abandon du projet sous la pression des détracteurs

Synthèse : Malgré des atouts importants, le projet a été bloqué après l'avis défavorable de la commissaire-enquêteur. Le schéma éolien régional apparaît comme une opportunité pour reprendre le projet. Une nouvelle demande de PC devrait être faite pour un projet prenant en compte les remarques du commissaire-enquêteur.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Bonnes pratiques</i>
<i>Impacts naturels milieu</i>	* Faune : pas d'impact majeur signalé dans l'étude d'impact * Flore : pas d'impact majeur signalé dans l'étude d'impact
<i>Impacts bruit</i>	* Craintes exprimées dans l'enquête publique
<i>Impacts humains milieu</i>	* projet contesté (association + archéologues) * rôle moteur : La Compagnie du Vent
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : Avec 8 machines, le projet est considéré comme acceptable pour la Diren : le parc participera alors à l'identité du paysage sans être omniprésent * patrimoines et sites emblématiques : proximité de l'ancien village néolithique de Presa-Tusiu et du site archéologique de Cucuruзу
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : cohérence * La charte de concertation : pas d'application * Le schéma régional éolien : espoir pour l' élu local. * L'assemblée de Corse a un émis un avis défavorable (le 15 décembre 2005), compte-tenu de l'avis négatif de la Commission d'Enquête Publique
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* presse : nombreux articles * délibération favorable du conseil municipal d'Altagène mais pas de délibération au niveau de la communauté de communes, une commune s'est opposée formellement. * 3 débats publics à Altagène (automne 03) et un à Lévie (novembre 2003) au siège de la communauté de communes (avec exposition) * regret par certains opposants que la concertation n'ait démarré qu'en 2003 alors que le projet datait de 2000
<i>Respect du principe d'intégration</i>	* aspect économique : emplois de maintenance envisagé * aspect socioculturel : utilisation de la Taxe Professionnelle importante pour le village

* aspect environnemental : le parc ne domine pas le paysage mais devrait y trouver sa place. In n'y a pas d'incompatibilité de principe entre PNR et parc éolien.

personnes interviewées

- maire : François Simonpiétri
- ADEC : Thierry Souchard
- DIREN : Jacques Bertin
- ADEME : Philippe Istria
- Développeur: Dominique Moniot, La Compagnie du Vent
- sous-préfet de Sartène : Mr. Del Grande
- opposant : Antoine Carloti, président association "Vent de colère en Alta-Rocca"

Documents analysés

- presse :
 - articles CM du 14/10/00, 14/09/03, 22/10/03, 11/11/03
 - Article Arriti 5-12 nov 2003 :
 - La Corse votre Hebdo : 06/10/00 :
- autres documents:
 - courrier de la mairie d'Altagène à l' ADEC du 29/09/05
 - note sur le rapport d'enquête publique par la Compagnie du Vent août 2005

N° parc : 13	Nom : Ventilègne
--------------	------------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	commune de Bonifacio ; site sur un plateau au dessus de Ventilègne ; habitations les plus proches à près de 2 km.
Nombre d'éoliennes :	4 éoliennes de 600 kW,
Puissance :	2,4 MW
Enquête publique	Pas d'enquête publique (non obligatoire à l'époque du projet).
Situation par rapport au PC :	La demande de PC, déposée en novembre 1996, n'a été ni refusée ni accordée

2. Contexte - historique:

- Historique : site repéré par le développeur sur Figari dans le début des années 90.
- Contexte politique, social : le projet a rencontré des difficultés de financement en 1996. Malgré un soutien de la CEE obtenu après de longues négociations le projet n'a pas pu aboutir, notamment en raison de la non-conformité du Plan d'Occupation des Sols (et du non-soutien de la commune de Bonifacio). L'aide de la CEE a du être remboursée par les porteurs de projet. En l'absence de permis de construire, la société Nordex (fabricant des éoliennes) n' a pas voulu s'investir dans le projet.
- Intervenants principaux : Olivier Taglioferrri et Jerome Pietri ; bureau d'études Cogetec

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent a priori favorables
 - énergie propre et renouvelable appréciée
 - bonne distance aux habitations
 - proximité d'un lieu de consommation (région Bonifacio)
 - maîtrise du foncier par le porteur de projet
- Faiblesses :
 - Problèmes de financement
 - Permis de construire ni accordé ni refusé
 - Méconnaissance de l'éolien en Corse au moment du projet
- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
- Menaces :
 - Abandon du projet

Synthèse : Les porteurs du projet ont participé au défrichage de l'éolien en Corse. Malgré des atouts certains, le projet ne s'est pas concrétisé, essentiellement en raison de son caractère innovant et pour des problèmes de financement, ce dernier point ayant entraîné des retards dans le projet et l'apparition de nouvelles difficultés.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Pratiques</i>
<i>Impacts milieux naturels</i>	* Projet situé en bordure du cône aéroportuaire de Figari. * Flore et faune :
<i>Impacts bruit</i>	* Pas d'habitations proches
<i>Impacts milieux humains</i>	* le projet n'a pas été jusqu'à la concertation
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : RAS * patrimoines et sites emblématiques : RAS
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : antérieur * La charte de concertation : antérieur * Le schéma régional éolien : antérieur
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* presse : Corse Matin * pas de réunion de concertation * enquête publique : absence (non nécessaire à l'époque) * autres :
<i>Respect du principe d'intégration</i>	* aspect économique : * aspect socioculturel :. * aspect environnemental :

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • développeur : Olivier Taglioferri
-------------------------------	---

Documents analysés	* Corse Matin 2000
---------------------------	--------------------

N° parc : 14	Nom : Bonifacio
--------------	-----------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : vent, raccordement électrique, distance au village et habitation, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Site : Frasselli ; impact visuel limité par les reliefs du Monté Corbu au sud, monte Biancu à l'ouest et plateau d'Arapa au nord ; habitations les plus proches à plus de 2 km.
Nombre d'éoliennes :	13 éoliennes de 2,3 MW, linéaire nord-sud perpendiculaire aux vents dominants ; mâts de 65 m de haut
Puissance :	29,9 MW ; câble de transport de l'électricité enterré jusqu'au poste de Bonifacio (8km)
Enquête publique	Pas encore d'enquête publique
Situation par rapport au PC :	PC pas encore déposé

2. Contexte - historique:

- Démarrage : 1994 : premiers contacts entre La Compagnie du Vent et la mairie de Bonifacio pour l'implantation d'un mât de mesure à Frasselli
- Historique : après étude du potentiel éolien sur le site de Frasselli, il s'avère que l'Armée à qui appartiennent les terrains déclare impossible d'y implanter des éoliennes. Un autre site proposé, au sud du terrain militaire, est retenu en 1998 dans le cadre du programme Eole 2005 mais toutes les éoliennes sont visibles depuis la cité. Le projet évolue, change de site pour réduire la visibilité depuis la citadelle. Le nombre d'éoliennes passe de 30 (de 660 kW) à 15 (de 1750 kW). Le projet actuel proposé par le développeur comprend 13 éoliennes sur le terrain militaire de Frasselli.

En 2006, une étude universitaire réalisée par l'université de Corte sur la localisation participative d'un parc éolien à Bonifacio conclut qu'au niveau de l'acceptabilité sociale, le meilleur compromis est l'implantation non linéaire de 10 éoliennes d'une hauteur maximale de 100 m, d'une puissance unitaire de 2 MW en Valle Torta. Les pourparlers entre le développeur et la mairie se poursuivent par ailleurs,.

- Contexte politique, social : Après une première étude naturaliste et environnementale réalisée en 1999 - 2000, le projet est réajusté en 2001 pour minimiser l'impact visuel depuis la cité. En 2002, deux nouvelles propositions de sites sans impact visuel depuis la cité sont étudiées à Frasselli et Machiarellu et présentées à la population. En 2003-2005, l'élaboration du PLU intègre une zone éolienne. En décembre 2005, l'enquête publique sur le PLU est réalisée et un projet de transfert de gestion de terres de Frasselli au Conservatoire du Littoral : le projet de Frasselli peut à nouveau être envisagé. Le PLU est voté le 12/07/06.
- Intervenants principaux : La Compagnie du Vent et sa filiale corse Vogaventu pour la maîtrise d'ouvrage et maintenance

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent favorables
 - énergie propre et favorisant l'indépendance énergétique de la Corse

- accès possible
- vaste site offrant un potentiel éolien intéressant
- proximité d'un lieu de consommation (région Bonifacio)
- cohérence avec le PLU
- Faiblesses :
 - Concertation difficile entre développeur et la municipalité
 - Absence de cohérence entre le projet du développeur et l'étude universitaire
 - Foncier pour certains terrains
- Opportunités :
 - Schéma éolien régional
- Menaces :
 - Impossibilité de dépasser les problèmes actuels

Synthèse : Le projet fait partie des plus anciens sites étudiés sur l'île. Malgré de nombreuses recherches de compromis entre le développeur et la commune, il n'a pas encore abouti. L'importance du projet, sa situation au sud de l'île favorable au foisonnement des parcs corses et sa proximité avec des besoins d'électricité importants sont des atouts forts. Le schéma éolien régional apparaît comme une opportunité pour dépasser les faiblesses actuelles.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Pratiques</i>
<i>Impacts naturels</i> <i>milieux</i>	* Flore et faune : pas d'enjeux rédhibitoires d'après les expertises naturalistes
<i>Impacts bruit</i>	* les habitations les plus proches sont à plus de 2km.
<i>Impacts humains</i> <i>milieux</i>	* projet ayant fait l'objet de plusieurs phases de concertation.
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : le projet actuel a un impact visuel limité. * patrimoines et sites emblématiques : le projet ne serait pas visible depuis la citadelle.
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : cohérence * La charte de concertation : cohérence, groupe technique éolien sollicité par le développeur * Le schéma régional éolien : cohérence
<i>Concertation, d'information et de communication</i> <i>outils et de</i>	* presse : Corse Matin, informateur Corse, * réunion de concertation 3 juin 2002 : exposition 4 au 16 juin 2002; réunion publique 04/03/06 * autres : délibération du conseil municipal 12/10/01 demandant d'étudier plusieurs alternatives pour choisir la meilleure pour la commune ; délibération positive en juillet 2002 avec préférence pour le site de Frasselli (2 abstentions et 1 opposition)

Respect du principe d'intégration	<p>* aspect économique : une part des travaux devrait être confiée à des entreprises locales (30 % de l'investissement prévu de 35 M€) ; des emplois locaux devraient ensuite être créés pour la maintenance</p> <p>* aspect socioculturel : la taxe professionnelle, estimée à 340 000 euros, devrait permettre à la commune de Bonifacio de réaliser des projets utiles à l'ensemble de la commune (absence de communauté de communes). Le projet est proposé à l'investissement local</p> <p>* aspect environnemental : prise en compte forte de la question de visibilité</p>
--	---

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • sous-préfet de Sartène : Mr. Del Grandé • mairie : premier adjoint : André Queré • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Iстриa • développeur : Dominique Moniot, Compagnie du Vent
-------------------------------	--

Documents analysés	<p>* présentation du projet par la Compagnie du Vent (2006)</p> <p>* étude de l'université de Corté "localisation participative d'un parc éolien en Corse: application sur la commune de Bonifacio</p> <p>* Corse Matin 04/06/02, 06/06/02, 22/07/02, 29/07/02; 02/03/06; 07/03/06</p>
---------------------------	--

N° parc : 15	Nom : Col de Marselino
--------------	------------------------

1. Données techniques en janvier 2007:

Descriptif site : vent, raccordement électrique, distance au village et habitations, patrimoine naturel, patrimoine culturel ...	Projet de parc éolien, sur la commune de Calenzana, assez similaire au parc existant mais à quelques kilomètres à l'intérieur des terres ; pas de riverain proche (800 m)
Nombre d'éoliennes :	10 éoliennes de 800 kW de puissance ; tour de 66m de haut
Puissance, production et raccordement :	8 MW raccordement électrique via une ligne électrique moyenne tension passant près de l'aéroport
Situation par rapport au PC :	Projet en cours de développement
Enquête publique	

2. Contexte - historique:

- Démarrage : ce projet fait suite au parc éolien d'Aja opérationnel depuis décembre 2003.
- Historique : après le succès du parc éolien d'Aja, le développeur, M. L Hoffmann, a recherché d'autres sites notamment sur la commune de Calenzana. Le site de Col de Marselino est éloigné de la côte. Comme celui d'Aja, il est localisé dans un site protégé inscrit (Loi de 1930).
- Contexte politique, social : ce projet s'inscrit dans les bonnes relations entretenues entre la municipalité de Calenzana et le développeur éolien. Tout comme pour le parc d'Aja, le projet est localisé sur des terrains communaux.
- Intervenants principaux : Corseol, mairie

3. Diagnostic:

- Atouts :
 - conditions de vent favorables
 - énergie propre et renouvelable
 - éloignement du village
 - excellente relation entre le développeur éolien et la municipalité
 - soutien des maires de Balagne, avec une Taxe Professionnelle versée à la Communauté de Communes
 - concertation déjà conduite avec les services de l'Etat via le Groupe de Travail Eolien
 - terrains communaux
 - travaux réalisés en partie par des entreprises locales (terrassement, routes, accès)
- Faiblesses :

- Problème d'accès au site en particulier : ouverture de pistes
- Problème pour transporter les pales (20m de long) et les éléments des tours.
- Gisement éolien moindre que celui d'Aja (ce dernier ayant une production inférieure aux prévisions)
- Covisibilités ponctuelles depuis la route touristique littorale
- Covisibilité forte depuis la route passant au Col de Marselino
- Opportunités :
 - image du parc comme étant un parc d'Aja n°2
 - Intégration dans le Schéma éolien régional
 - Eoliennes envisagées permettant d'améliorer la qualité de l'électricité disponible
 - Maintenance groupée avec celle du parc d'Aja
- Menaces :
 - Des barrières encore à franchir : gisement éolien et tarif d'achat de l'électricité éolienne en Corse, acceptation des covisibilités, ...
 - Acceptation administrative d'un second parc dans un site inscrit

Synthèse : le parc d'Aja constitue un parc exemplaire ; le présent projet en est la filiation. Des synergies entre les deux parcs sont possibles, en plus des leçons à tirer du premier.

4. Enseignements :

<i>thèmes :</i>	<i>Bonnes pratiques</i>
<i>Impacts naturels milieu</i>	* Faune : pas d'impact majeur a priori
<i>Impacts bruit</i>	* distance des habitations : commune très grande (18500 hectares) et site loin du village ;
<i>Impacts humains milieu</i>	* partenaires : bonne concertation - écoute avec les services de l'état, accord entre maire et développeur * solidarité : contrairement au parc d'Aja, la taxe professionnelle ira à la communauté de communes * rôle moteur de L.Hoffmann
<i>Impacts paysages/patrimoines</i>	* paysages : covisibilité depuis la route touristique littorale et la route passant au Col de Marselino * patrimoines et sites emblématiques : dans un site inscrit
<i>Démarches de planification territoriale</i>	* Le plan énergétique corse : conformité * La charte de concertation : suivie scrupuleusement * Le schéma régional éolien :
<i>Concertation, outils d'information et de communication</i>	* participation de L.Hofmann au GTAL de Balagne dans le cadre du schéma éolien * déjà plusieurs réunions du Groupe de Travail Eolien

Respect du principe d'intégration	<p>* aspect économique : la TP bénéficiera à la Communauté de Communes ; la commune disposera d'une location pour ses terrains communaux (15 000 € par an) ; possibilité d'une maintenance locale groupée avec le parc d'Aja.</p> <p>* aspect environnemental : le parc peut trouver sa place dans un site inscrit</p>
--	--

personnes interviewées	<ul style="list-style-type: none"> • maire : Pierre Guidoni • ADEC : Thierry Souchard • DIREN : Jacques Bertin • ADEME : Philippe Istria • Développeur: Hofmann Ludwig - Corseole • sous-préfet Calvi : Jean Philippe Houssin
-------------------------------	---

Documents analysés	
---------------------------	--



Schéma éolien de la Corse
Volume II
SYSTEME d'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
(S.I.G.)

31 Août 2007

Schéma éolien de la Corse

Volume II

Systeme d'Information Géographique (S.I.G.)

Objectif du SIG : cartographier les zones propices à l'implantation de parcs éoliens en Corse et fournir les informations de base ayant permis de déterminer ces zones propices.

Sommaire

A- PRINCIPES	3
A1. INTRODUCTION	3
A2. TRAITEMENT DE L'INFORMATION	3
B- CARTOGRAPHIES	5
B1- FOND DE CARTE	5
B2- CARTES THEMATIQUES	5
B3- CARTE DE SYNTHESE	5
B4- CARTES D'INFORMATIONS GENERALES	6
C- MODE D'EMPLOI	8
C1- POTENTIEL EOLIEN : GISEMENT.....	8
C2- RACCORDEMENT ELECTRIQUE	9
C3- SERVITUDES TECHNIQUES.....	11
C4- ENVIRONNEMENT.....	12
C5- PATRIMOINE ET PAYSAGE.....	14

A- PRINCIPES

A1. INTRODUCTION

Un Système d'Information Géographique est un concept qui englobe l'ensemble constitué par les logiciels, les données, le matériel et les savoir-faire liés. Cependant, dans son acception courante, le terme fait référence aux outils logiciels.

Dans une optique d'aide à la décision, son rôle est de proposer une représentation de l'environnement spatial en se basant sur des données graphiques telles que des points, des vecteurs, des polygones. A ces primitives sont associées des informations qualitatives telles que la nature (route, voie ferrée...) ou toute autre information contextuelle.






Le principe même du SIG est alors de pouvoir croiser toutes les données fournies, intégrées sous forme de « couches », quelle que soit leur nature (polygones, points, lignes) et leur thématique.

Cet outil d'analyse permet, par ailleurs, d'effectuer diverses opérations graphiques ou statistiques desquelles résulteront différents types de cartographie. En effet, les cartes produites sont réalisées grâce à la superposition des différentes informations disponibles sous ces « couches géographiques ».

A2. TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Classification

La multitude des données intégrées nécessite une hiérarchisation indispensable à l'élaboration des documents cartographiques. De ce fait, le message de la carte devient plus explicite. Une même classification pour chaque thème abordé a été établie :

Sensibilité	Symbologie
Exceptionnelle	
Forte	
Assez forte	
Modérée	
Faible	

Cette hiérarchisation a été élaborée avec la collaboration étroite des différents fournisseurs de données selon les critères décrits dans le volume I.

A noter que la cartographie de synthèse reprend cette classification : la lecture est ainsi facilitée et le message reste cohérent.

Bien que les données soient de nature différente (données techniques, environnementales...), une base commune est nécessaire pour pouvoir croiser ces informations.

Superposition

Cette méthode est appliquée à toutes les cartes de contrainte thématique ainsi qu'à la carte de synthèse. Elle consiste à croiser simplement les différentes couches et ensuite à appliquer la hiérarchisation définie auparavant.

Dans le cas où différentes couches n'ayant pas le même degré de classification se recoupent, c'est la sensibilité la plus forte qui s'applique alors.

Si plusieurs données ont la même hiérarchisation, la sensibilité reste identique (pas de pondération).

Récapitulatif des sensibilités : Carte de synthèse

Croisement des sensibilités	Classification retenue	Symbologie
Exceptionnelle	Exceptionnelle	<i>blanc</i>
Forte + forte	Forte	
Forte + Assez forte	Forte	
Forte + modérée	Forte	
Forte + faible	Forte	
Assez forte + assez forte	Assez forte	
Assez forte + modérée	Assez forte	
Assez forte + faible	Assez forte	
Modérée + modérée	Faible	
Modérée + faible	Faible	
Faible + faible	Faible	

B- CARTOGRAPHIES

L'organisation du SIG est présentée sous forme d'un organigramme en page 7.

B1- FOND DE CARTE

Le fond de carte rassemble deux types d'informations :

- des repères géographiques : préfectures et sous-préfectures et réseau hydrographique,
- un repère spécifique à la problématique du schéma : parcs éoliens existants ou autorisés.

Toutes les cartes sont réalisées à l'échelle régionale (Corse du Sud et Haute Corse) favorisant ainsi la cohérence de l'information.

En outre, selon la disponibilité et la pertinence des données, quelques cartes d'approfondissement thématique ont été reproduites à l'échelle territoriale, à savoir : les territoires de la Balagne et du Cap Corse (en Haute Corse), le Sud de la Corse.

B2- CARTES THEMATIQUES

Les cinq grands thèmes d'analyse (gisement, raccordement électrique, servitudes techniques, environnement, patrimoine et paysage) permettent de constituer autant de cartes thématiques (**cartes n° 1, 2, 3, 4 et 5**).

Afin d'établir les cartes thématiques, des cartes de base ont pu être utilisées :

- **Carte n°1 : POTENTIEL EOLIEN** a été établie à partir d'une carte de base, la carte du gisement de vent (**carte n° 1.1**) ;
- **Carte n°2 : POTENTIALITES DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE**, synthèse de la carte qui représente le réseau électrique corse (**carte n°2.1**).
- **Carte n°3 : SYNTHÈSE DES SERVITUDES TECHNIQUES**, les informations disponibles par sous-thème (activités aéronautiques, servitudes radioélectriques, servitudes radars météo et armée, servitudes militaires) sont présentées directement sur une même carte ;
- **Carte n°4 : PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET ENJEUX INVENTORIES ENVIRONNEMENTAUX**, a été élaborée à partir de trois cartes spécifiques :
 - une carte des enjeux liés à l'avifaune (**carte n°4.1**),
 - une carte des enjeux liés à la chiroptérofaune (**carte n° 4.2**),
 - une carte des enjeux liés aux milieux naturels remarquables (**carte n°4.3**) ;
- **Carte n°5 : PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES**, les informations disponibles par sous-thème (monuments historiques, ZPPAUP, Sites inscrits et classés) sont présentées directement sur une même carte.

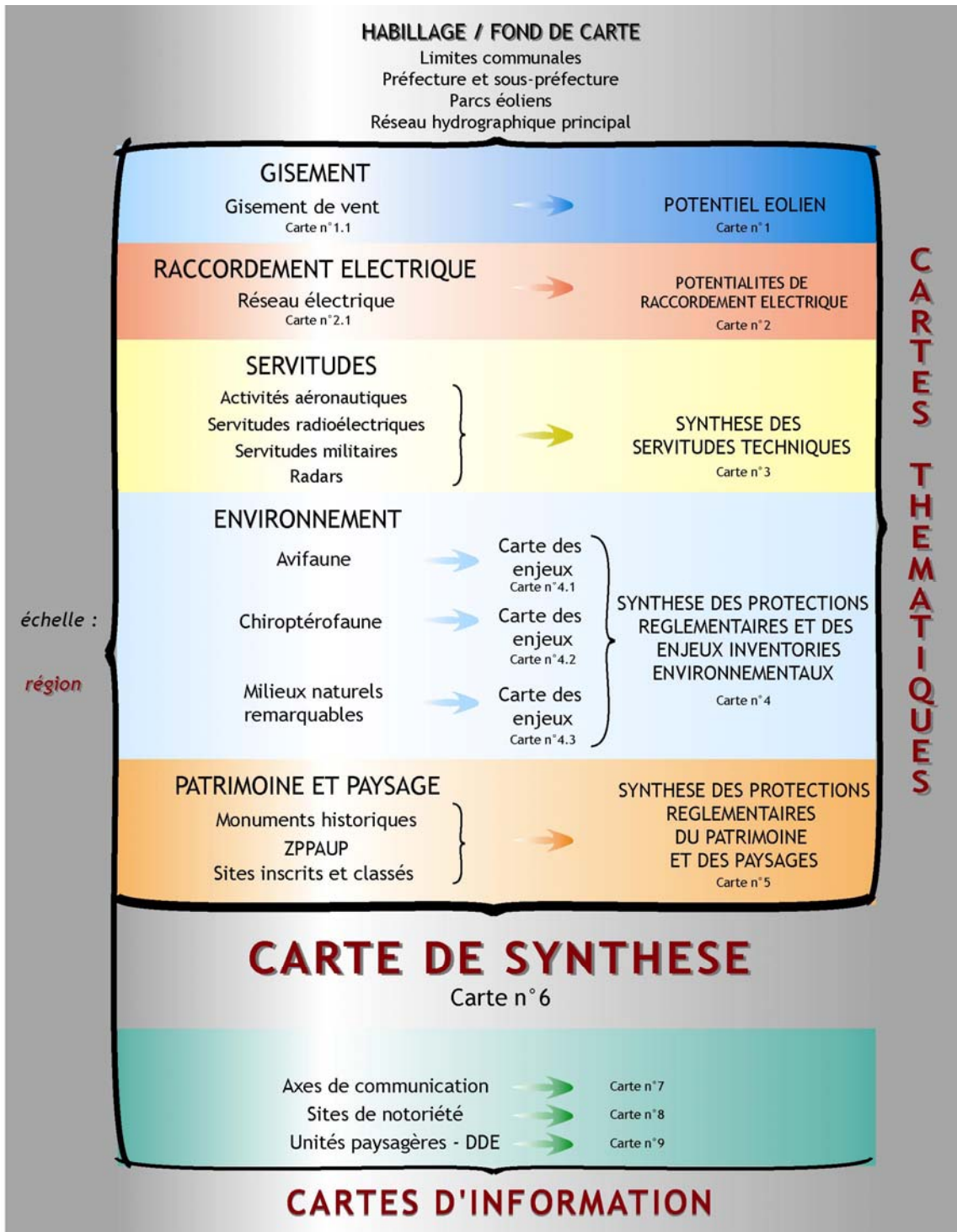
B3- CARTE DE SYNTHÈSE

La superposition des cinq cartes thématiques permet d'élaborer la carte de synthèse **CARTE n° 6**. Cette carte est également reproduite à l'échelle territoriale.

B4- CARTES D'INFORMATIONS GENERALES

En plus des cartes thématiques ou de base, des cartes d'informations générales sont disponibles :

- Carte des axes de communication (**carte n° 7**),
- Carte des sites de notoriété (**carte n° 8**),
- Carte des unités paysagères (Source DDE Haute Corse et DDE Corse du Sud - **Carte n°9**),
- Carte des entités paysagères éoliennes - découpage territorial (**carte n°9**),
- **Carte de l'habitat - découpage territorial (carte n°10).**



C- MODE D'EMPLOI

Afin de comprendre chaque carte intégrant le Système d'Information Géographique, il est nécessaire de présenter la conception de chacune : les données utilisées, l'échelle de validité, les sources, etc.

C1- POTENTIEL EOLIEN : GISEMENT

La recherche des zones ventées s'est faite en deux temps :

-> calcul des vitesses de vent (Carte 1.1)

-> hiérarchisation des zones plus ou moins favorables à l'éolien (Carte 1)

Ces cartes s'appuient sur l'atlas éolien élaboré pour le compte de l'ADEME et de la CTC par le Cabinet Germa en 1997.

Carte 1.1 : Gisement de vent

Cette carte représente les différentes ressources en vent du département.

Potentiel éolien		Gisement
<i>Vitesse annuelle moyenne à 50m de hauteur</i>		
	$V > 6.5 \text{ m/s}$	Très favorable
	$5.5 \text{ m/s} < V < 6.5 \text{ m/s}$	Favorable
	$4 \text{ m/s} < V < 5.5 \text{ m/s}$	Relativement favorable
	$V < 4 \text{ m/s}$	Potentiellement faible
Echelle de validité	1/100 000	
Sources	Atlas régional éolien - ADEME	
Analyse	ABIES ; Energie du Vent	
Remarques	<ul style="list-style-type: none">- La topographie n'a pas été prise en compte dans l'établissement des zonages.- Les données météorologiques disponibles proviennent de stations de plaine ou littoral- L'énergie récupérable est proportionnelle au cube de la vitesse du vent : cela amplifie les incertitudes et les imprécisions	

Carte 1 : Potentiel éolien

Issue de la carte des vitesses annuelles moyennes, cette carte permet de visualiser les zones où l'implantation de projets éoliens est plus ou moins favorable.

Le seuil minimal pour l'implantation d'éoliennes est de 4 m/s à 50 m de hauteur.

Potentiel éolien		Gisement
<i>Vitesse annuelle moyenne à 50m de hauteur</i>		
	V > 4 m/s	suffisant
	V < 4 m/s	insuffisant
Echelle de validité	1/100 000	
Sources	Atlas régional éolien - ADEME	
Analyse	ABIES ; Energie du Vent	
Remarques	Ce seuil de 4 m/s à 50 m est un choix très prudent : il a été privilégié le fait d'exclure les zones insuffisamment ventées. Deux cartes ont été constituées à partir de deux seuils différents (4 et 5 m/s). Elles montrent les conséquences du choix du seuil en « ouvrant » les territoires « favorables ».	

C2- RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Afin de définir les potentialités de raccordement électrique, une carte du réseau électrique a été préalablement réalisée.

Carte 2.1 : Réseau électrique

Cette carte permet de représenter et localiser le réseau de transport d'électricité de la Corse constitué de 743 kilomètres de lignes à 63(90) KV et de 25 postes sources dont EDF est le gestionnaire.

Elle identifie également les principales unités de production électrique de l'île : centrales thermiques, barrages hydroélectriques.

Réseau électrique	
Unités de production	
	<i>3 parcs éoliens existants</i>
	<i>1 centrale thermique</i>
	<i>5 centrales hydroélectriques</i>
Postes source	
<i>25 postes sources HTB/HTA</i>	
	<i>Raccordement possible selon la capacité d'accueil (en kms) :</i>
	<i>Eloignement inférieur à 7 kms</i>
	<i>Eloignement inférieur à 8 kms</i>
	<i>Eloignement inférieur à 10 kms</i>
	<i>Eloignement inférieur à 12 kms</i>
	<i>Eloignement inférieur à 20 kms</i>
Lignes haute tension	
<i>743 kms de lignes 63/90 KV</i>	
<i>Lignes de 225KV continu</i>	
	<i>Raccordement possible dans un rayon inférieur à 5 kms des lignes</i>
Echelle de validité	1/100 000
Source	EDF ; TDF ; RTE ; BD Carto -IGN
Analyse	ABIES : digitalisation
Remarques	La topographie n'a pas été prise en compte dans l'établissement des zonages.

Carte 2 : Potentialités de raccordement électrique

Suite à un travail de concertation avec le gestionnaire du réseau, cette carte des potentialités de raccordement a été établie à partir de la carte précédente du réseau électrique. Des zones de raccordement ont ainsi été définies.

Potentialités de raccordement		Zone
<i>Zone de raccordement</i>		
	<i>Eloignement de 12 km des postes sources pour les parcs de 10 à 12 MW maximum</i>	Très Favorable
	<i>Eloignement jusqu'à 20 km des postes sources ou 5 km des lignes de plus de 63 KV, pour les parcs jusqu'à 20 ou 30 MW</i>	Favorable
	<i>Eloignement supérieur à 20 km des postes sources et supérieur à 5 km des lignes de plus de 63 KV</i>	Défavorable
Echelle de validité	1/100 000	
Sources	EDF ; TDF ; RTE ; BD Carto -IGN	
Analyse	ABIES ; digitalisation	
Remarques	L'approche est globale : les cercles de raccordement ne tiennent pas compte de la topographie qui peut complexifier la faisabilité technique	

C3- SERVITUDES TECHNIQUES

Cette carte est le résultat d'un large inventaire des différentes servitudes existantes sur le territoire corse.

Elle permet de visualiser les diverses contraintes liées aux **activités aéronautiques** (militaires et civiles) ainsi que celles liées aux **télécommunications**, afin de déterminer des zones propices d'implantation de projets éoliens.

Servitudes techniques		Contrainte
Servitudes aéronautiques		
<i>7 Aérodrômes</i>		
	<i>Plan des Servitudes de Dégagement: Ajaccio, Borgo-Lucciano, Calvi et Ventiseri</i>	Exceptionnelle
	<i>Zone d'exclusion de 2 km : Corte, Figari et Propriano</i>	Exceptionnelle
	<i>Zone de protection de 4 km</i>	Forte
Echelle de validité	1/25 000	
Sources	Direction de l'Aviation Civile ; DDE Corse du Sud et DDE Haute Corse ; Direction des Armées	
Analyse	ABIÉS = digitalisation	
Remarques	Dans le cas où aucun plan n'est disponible, une zone d'exclusion de 2 km de rayon autour des pistes est alors appliquée	
Servitudes radioélectriques contre les obstacles		
<i>31 Emetteurs</i>		Forte
	<i>Zone de protection des émetteur : 1 km</i>	Assez forte
Echelle de validité	1/25 000	
Source	Agence Nationale des Fréquences ; TDF	
Analyse	ABIÉS : digitalisation	
Remarques	Les servitudes des faisceaux hertziens reliant ces émetteurs n'ont pas été cartographiés	
Servitudes militaires		
	<i>11 Terrains militaires : champs de tir, terrains de manœuvres</i>	Forte
Echelle de validité	1/25 000	
Sources	Scan 25 - IGN ; Direction des Armées	
Analyse	ABIÉS : digitalisation	
Autres servitudes		
Radar Météo France		
	<i>Zone de protection (10 km)</i>	Forte
	<i>Zone de coordination (30 km)</i>	Modérée
Radar militaire		
	<i>Zone de protection (30 km) : Solenzara</i>	Forte
Echelle de validité	1/25 000	
Source	Météo France	
Analyse	ABIÉS	
Remarques	Les deux zones concernent le radar Météo France d'Aléria	

C4- ENVIRONNEMENT

Carte 4 : Carte des protections réglementaires et des enjeux environnementaux inventoriés

Une carte de synthèse des protections réglementaires et des enjeux inventoriés environnementaux (Carte 4) a été réalisée suite à l'analyse thématique des thèmes suivants :

- Enjeux liés à l'avifaune (Cartes 4.1),
- Enjeux liés aux chauves-souris (Cartes 4.2),
- Enjeux liés aux milieux naturels remarquables (Carte 4.3).

C'est la méthode de superposition (cf - A2 Superposition) qui a été utilisée pour traiter les différentes données.

Carte 4.1 : avifaune

Cette cartographie alerte sur la sensibilité ornithologique particulière de certains territoires.

Elle a été réalisée à partir des inventaires de milieux naturels que sont les ZICO et les ZPS. En effet, la majorité des sensibilités avifaunistiques de la Corse est incluse dans ces périmètres d'inventaire et de protection. Nous y retrouvons la plupart des espèces sensibles à l'éolien et présentant un statut de vulnérabilité justifiant leur inscription sur les listes suivantes :

- o l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (niveau européen) ;
- o la Liste Rouge nationale (niveau national).

AVIFAUNE		Enjeu
Outils de protection et d'inventaire		
<u>Outils de protection</u>	Espaces protégés par une réglementation	<i>Zone de Protection Spéciale.</i> Fort
<u>Outils d'inventaire</u>		<i>Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux</i> Assez fort
Echelle validité	1/100 000	
Sources	DIREN Corse ; PNRC	
Analyse	ABIES	
Remarques	- Les espèces considérées comme prioritaires par rapport à l'éolien terrestre sont : le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Balbuzard pêcheur, le Milan royal, le Faucon pèlerin et le Goéland d'Audouin. - Un complément d'informations a été demandé aux ornithologues du PNRC. - Les milieux qui abritent les espèces les plus vulnérables (en déclin et/ou présentant un faible effectif) sont les îlots, côtes et plages de sable, ainsi que les zones humides dont les rivières.	

Carte 4.2 : chiroptérofaune

La cartographie des enjeux chauves-souris se base d'une part, sur la localisation et la protection des gîtes majeurs connus en Corse et d'autre part sur les milieux favorables à la chasse et aux transits des chauves-souris.

Chiroptérofaune		Enjeu
<i>29 gîtes majeurs</i>		
	<i>périmètre de protection de 500 m</i>	Fort
<i>Forêts</i>		
	<i>Forêt de Rospa Sorba et Valdu Niellu</i>	Fort
<i>Secteurs de cours d'eau et ripisylve</i>		
	<i>Périmètre de protection de 100 mètres</i>	Fort
<i>Cols de moyenne montagne et vallées</i>		
	<i>Périmètre de protection de 100 mètres</i>	Fort
	<i>Vallée d'Ascu</i>	Fort
Echelle validité	1/25 000	
Sources	Programme de suivi, de surveillance et de gestion des sites majeurs à chauves-souris de l'annexe II de la Directive Habitats en Corse, Groupe Chiroptères Corse, DIREN, Office de l'Environnement de la Corse, 2005	
Analyse	ABIES : digitalisation	
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces sensibles : le Molosse de Cestoni, la Pipistrelle de Nathusius, la Grande Noctule, la Noctule de Leisler, la Barbastelle, le Murin de Bechstein, le Murin de Capaccini et le Minioptère de Schreibers... - Cette cartographie alerte sur la sensibilité chauves-souris particulière de certains territoires. Le diagnostic et l'analyse ultérieurs des impacts nécessiteront des études approfondies. 	

Carte 4.3: milieux naturels remarquables

En s'appuyant sur la typologie et les objectifs des différents espaces naturels protégés ou d'intérêt, des impacts connus des parcs éoliens, des travaux des GTAL, nous avons attribué aux outils existants de protection et d'inventaire des niveaux de sensibilité vis à vis de l'éolien.

Milieux naturels remarquables		Enjeu	
Outils de protection et d'inventaire			
<u>Outils d'inventaire</u>	Inventaires des Z.N.I.E.F.F.	<i>Z.N.I.E.F.F. de type II</i>	Modéré
		<i>Z.N.I.E.F.F. de type I</i>	Fort
		<i>Inventaire des Z.I.C.O.</i>	Assez Fort
		<i>Espaces remarquables - Loi littoral</i>	Fort
<u>Outils de protection</u>	Espaces protégés par une réglementation	<i>P.N.R.</i>	Modéré
		<i>Réserves naturelles nationales et régionales</i>	Exceptionnel
		<i>Réserves biologiques domaniales et forestières</i>	Exceptionnel
		<i>Réserves de chasse et de faune sauvage</i>	Fort
		<i>A.P.P.B.</i>	Exceptionnel
		<i>Z.P.S.</i>	Fort
	<i>Réseau Natura 2000 = propositions</i>	Fort	

Echelle validité	1/50 000	
Sources	DIREN Corse ; Observatoire Corse de l'Environnement ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; PNR Corse	
Analyse	ABIES	
Remarques	Méthodologie appliquée : simple superposition des enjeux	

C5- PATRIMOINE ET PAYSAGE

Etablie sur la base des données du patrimoine architectural et paysager protégé réglementairement, cette carte concerne :

- Les monuments historiques,
- Les Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
- Les Sites naturels inscrits et classés.

En ce qui concerne l'éolien, c'est plutôt la covisibilité entre ces éléments et le parc éolien qui est à éviter.

Ces informations entrent alors dans l'analyse paysagère réalisée afin de mieux connaître le paysage, et en particulier ses éléments constitutifs par rapport à l'éolien.

Patrimoine et paysage		Enjeu
Monuments historiques		
<i>274 monuments historiques : 153 inscrits et 121 classés</i>		
	<i>périmètre réglementaire de 500 m</i>	Exceptionnel
Echelle de validité	1/25 000	
Sources	DIREN Corse; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud ; DDE Corse du	
Analyse	ABIES	
Remarques	- 13 sites archéologiques pris recensés - Pas de distinction de typologie (caractère perché ou éléments d'intérieur).	
Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager		
<i>3 ZPPAUP : Ajaccio, Bastia, Speloncato</i>		Exceptionnel
Echelle de validité	1/25 000	
Source	DIREN Corse ; SDAP Corse du Sud ; SDAP Haute Corse	
Analyse	ABIES, digitalisation; DIREN ; SDAP	
Remarques	- ZPPAUP de Bonifacio : en cours (non recensée)	
Sites inscrits et classés		
	<i>29 sites classés</i>	Exceptionnel
	<i>89 sites inscrits</i>	Assez Fort
Echelle de validité	1/25 000	
Sources	DIREN Rhône-Alpes ; SDAP 26	
Analyse	ABIES	
Remarques	- Surface des sites classés : environ 901 km ²	

Schéma régional éolien de la Corse

Localisation des parcs et projets éoliens

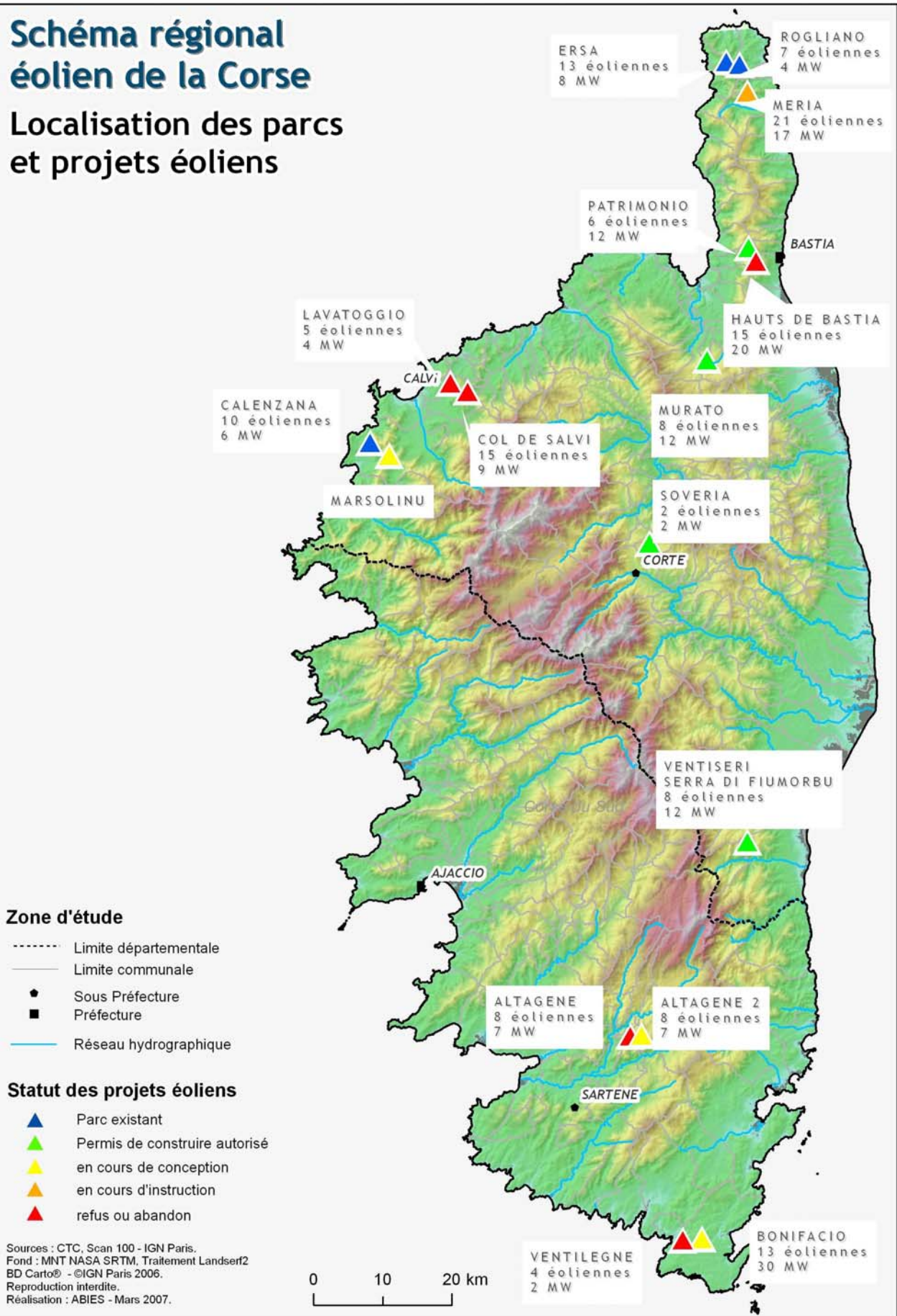


Schéma régional éolien de la Corse

Gisement de vent

Carte n° 1.1

Cette carte dressée à partir de l'Atlas GEOWIND est une première approche du gisement éolien : à partir des données des stations de Météo-France, un logiciel (WASP) a calculé la vitesse moyenne annuelle du vent à 50 m de hauteur. Avant tout projet éolien, la réalisation d'une campagne de mesures sur site, durant une année minimum, est requise.

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

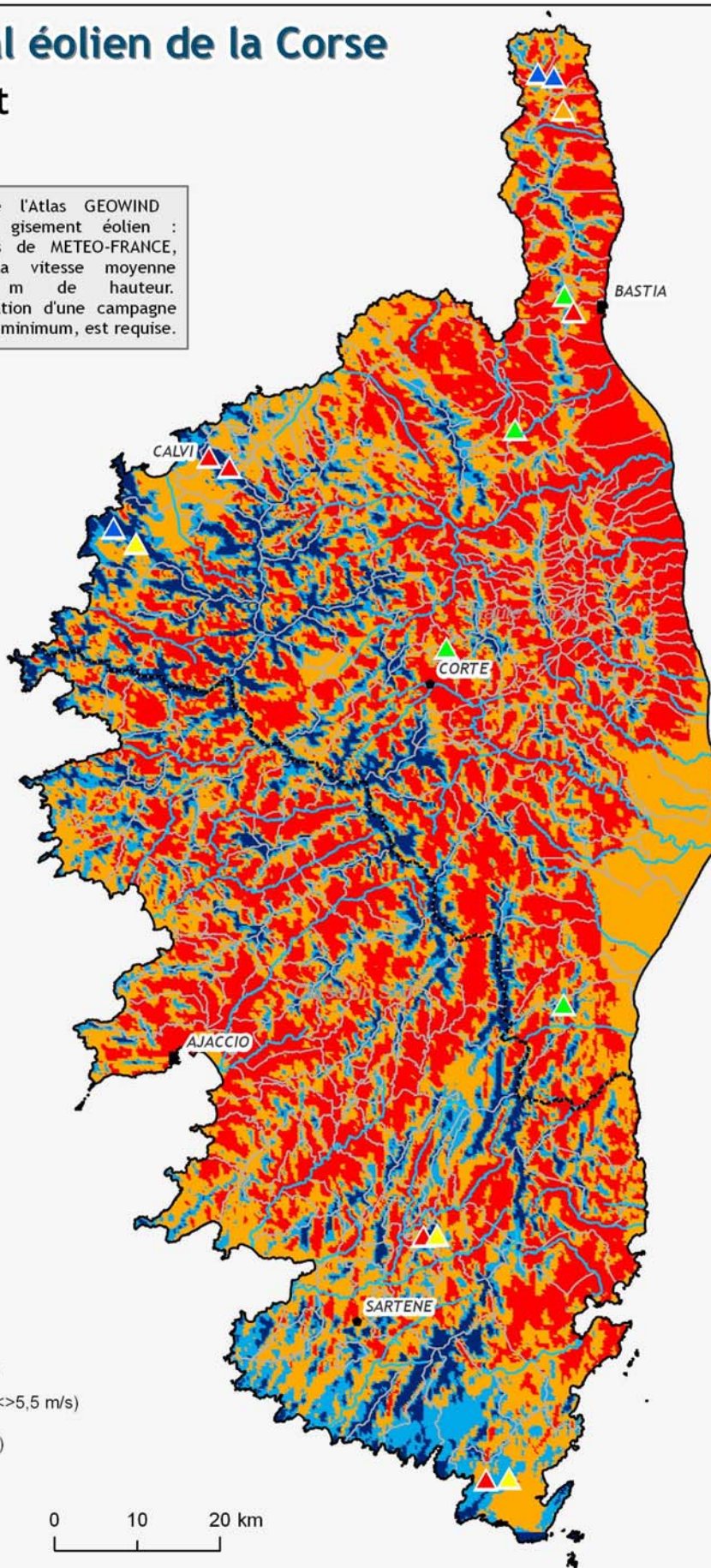
- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Gisement éolien :

Vitesse à 50 m

- très favorable (>6,5 m/s)
- favorable (5,5 m/s <= 6,5 m/s)
- relativement favorable (4 m/s <= 5,5 m/s)
- potentiellement faible (<4 m/s)

Sources : Atlas GeoWind, Météo-France, Logiciel WASP.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007



0 10 20 km

Schéma régional éolien de la Corse

Potentiel éolien

Carte n° 1

Cette carte dressée à partir de l'Atlas GEOWIND est une première approche du gisement éolien : à partir des données des stations de Météo-France, un logiciel (WASP) a calculé la vitesse moyenne annuelle du vent à 50 m de hauteur. Avant tout projet éolien, la réalisation d'une campagne de mesures sur site, durant une année minimum, est requise.

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

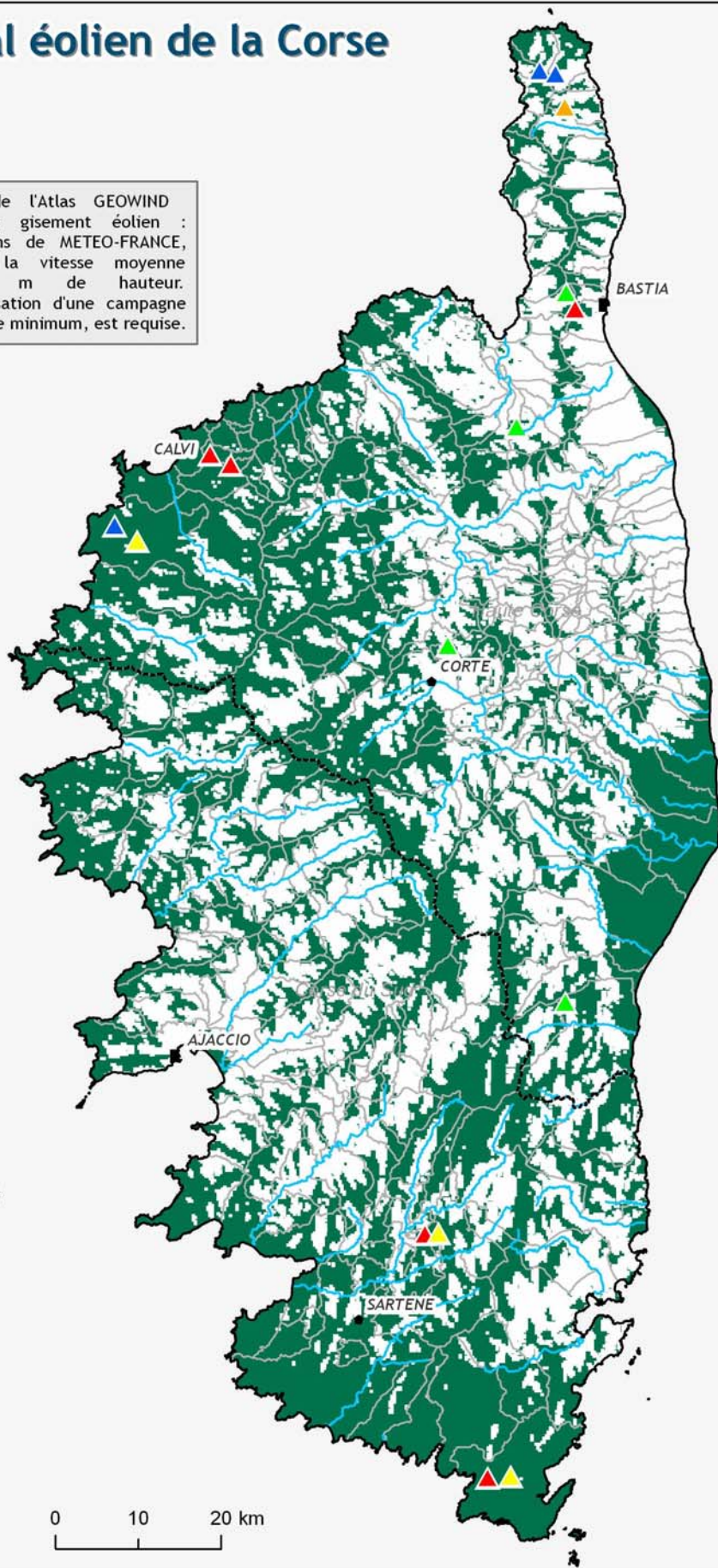
- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Vitesse (m/s) :

Seuil : 4 m/s à 50 m de hauteur

- Gisement favorable
- Gisement faible

Sources : Atlas GeoWind, Météo-France, Logiciel WASP.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007



0 10 20 km

Schéma régional éolien de la Corse

Réseau électrique - Janvier 2007

Carte n°2.1

Cette carte est une "photographie" en Janvier 2007 des potentialités de raccordement électrique de parcs éoliens. L'approche est globale : les cercles de raccordement ne tiennent pas compte de la topographie qui peut complexifier la faisabilité technique. De même, cette approche globale ne tient en compte de possibles solutions ponctuelles.

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Production

- ▲ Parc éolien existant
- Usine hydroélectrique
- Usine thermique

Poste d'accueil

- Poste source HTB/HTA (capacité MVA)

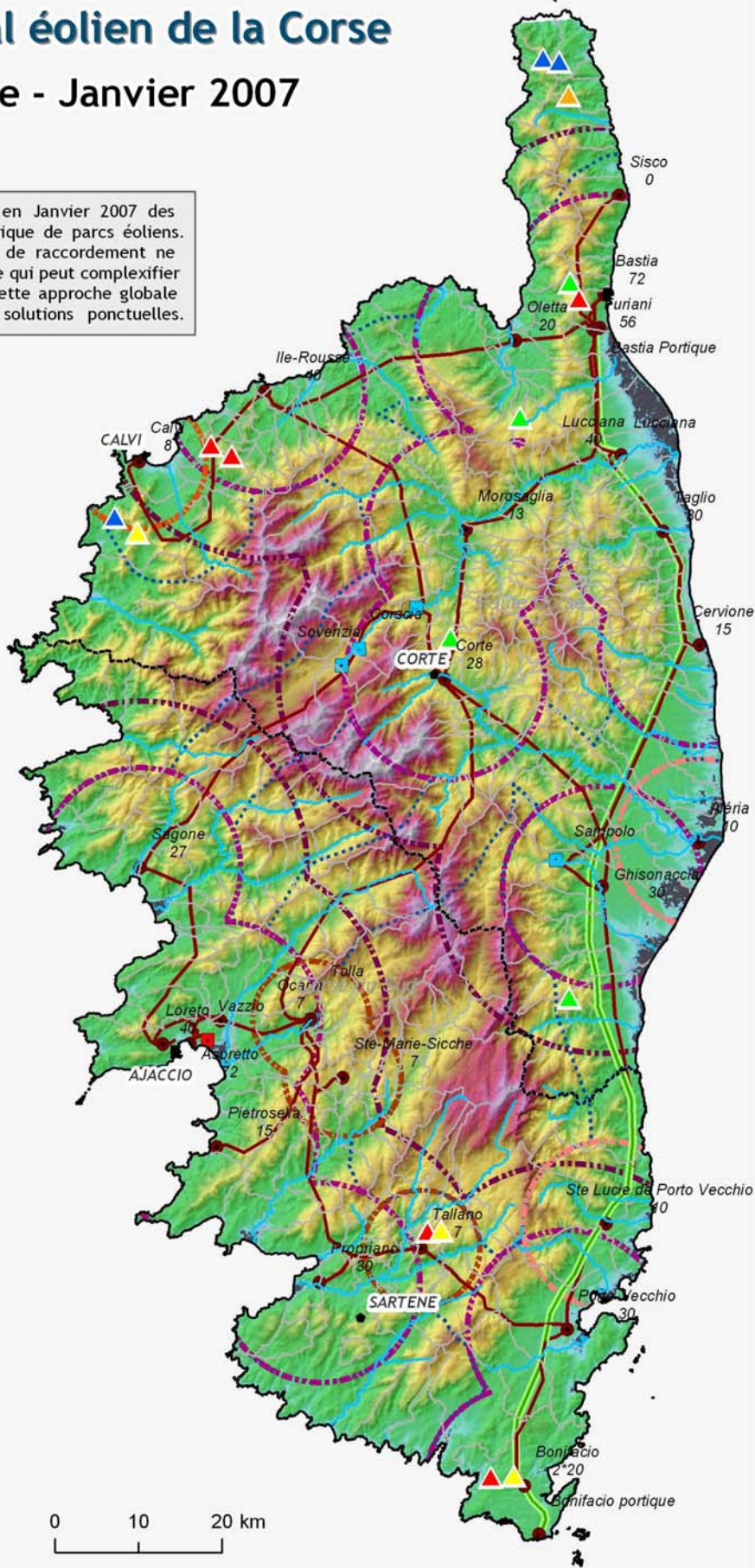
Réseau

- 225 kV continu
- 63 / 90 kV

Raccordement possible dans un rayon inférieur à :

- 20 km
- 12 km
- 10 km
- 8 km
- 7 km
- 5 km

Sources : BD Cartho®, RTE, TDF,
MNT NASA SRTM - Traitement Landserf 2.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007



0 10 20 km

Schéma régional éolien de la Corse

Potentialités de raccordement électrique

Janvier 2007

Carte n° 2

Cette carte est une "photographie" en Janvier 2007 des potentialités de raccordement électrique de parcs éoliens. L'approche est globale : les cercles de raccordement ne tiennent pas compte de la topographie qui peut complexifier la faisabilité technique. De même, cette approche globale ne tient en compte de possibles solutions ponctuelles.

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- Zone très favorable : rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- Zone favorable : 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV
- Zone très défavorable : supérieure à 20 km autour du poste source et supérieure à 5 km autour des lignes de plus de 63 KV.

Sources : RTE, TDF, Scan 100®, BD Carto®.
Fond : BD Carto® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007

0 10 20 km

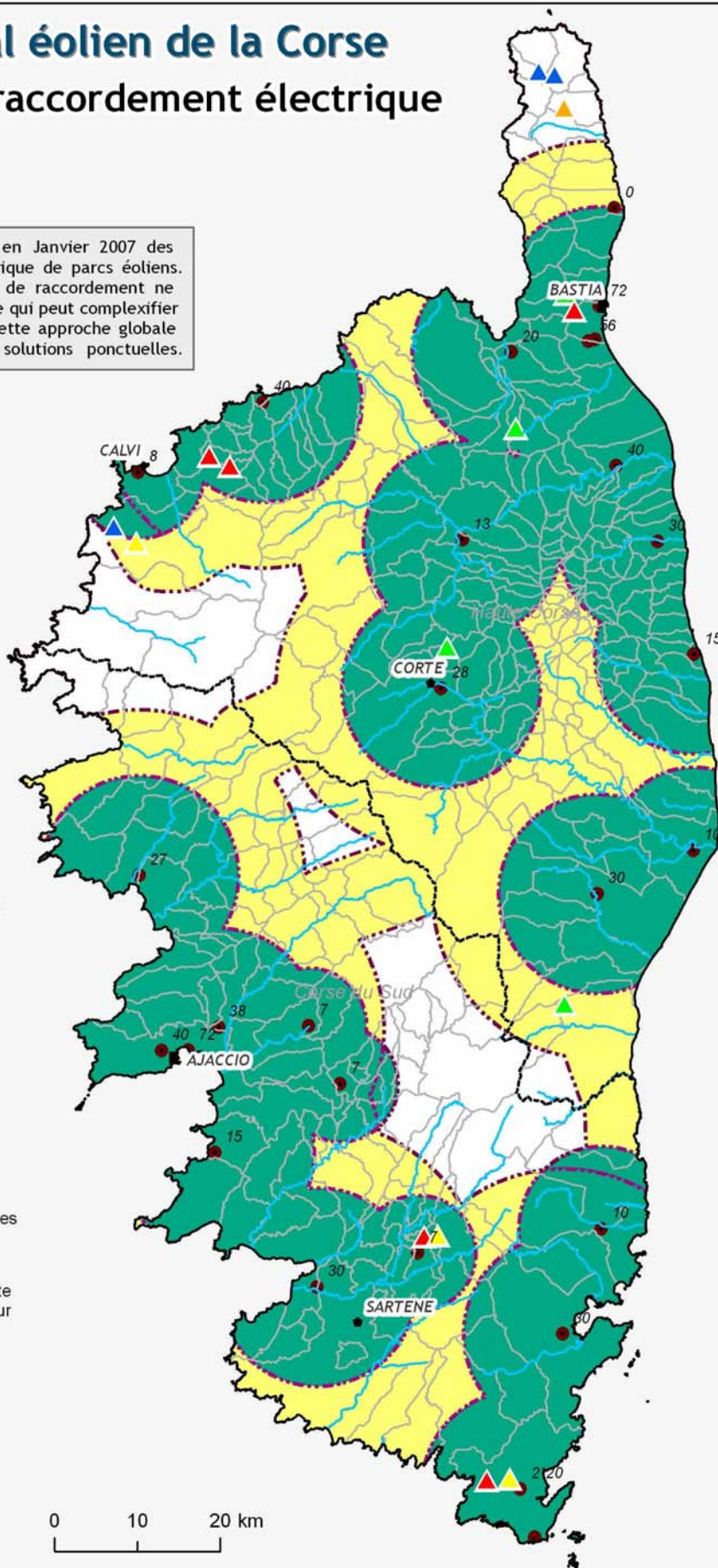


Schéma régional éolien de la Corse

Synthèse des servitudes techniques

Carte n° 3

Cette carte est avant tout une carte d'alerte sur les servitudes techniques existantes. En effet, celles-ci sont cartographiées à une grande échelle, sans entrer dans les servitudes ponctuelles : c'est notamment le cas pour plusieurs aéroports.

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Contrainte :

Servitudes aéronautiques, militaires, radioélectriques et Météo France.

- Faible ou absence de données
- Modérée
- Assez forte
- Forte
- Exceptionnelle

Sources : ANF ; TDF ; Météo France ; DDE Haute Corse ; Direction Maritime de Toulon ; DDE Corse du Sud ; Base aérienne d'Aix ; Service de Défense des Armées ; Scan25®. Fond : BD Carto® - ©IGN Paris 2006. Reproduction interdite. Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

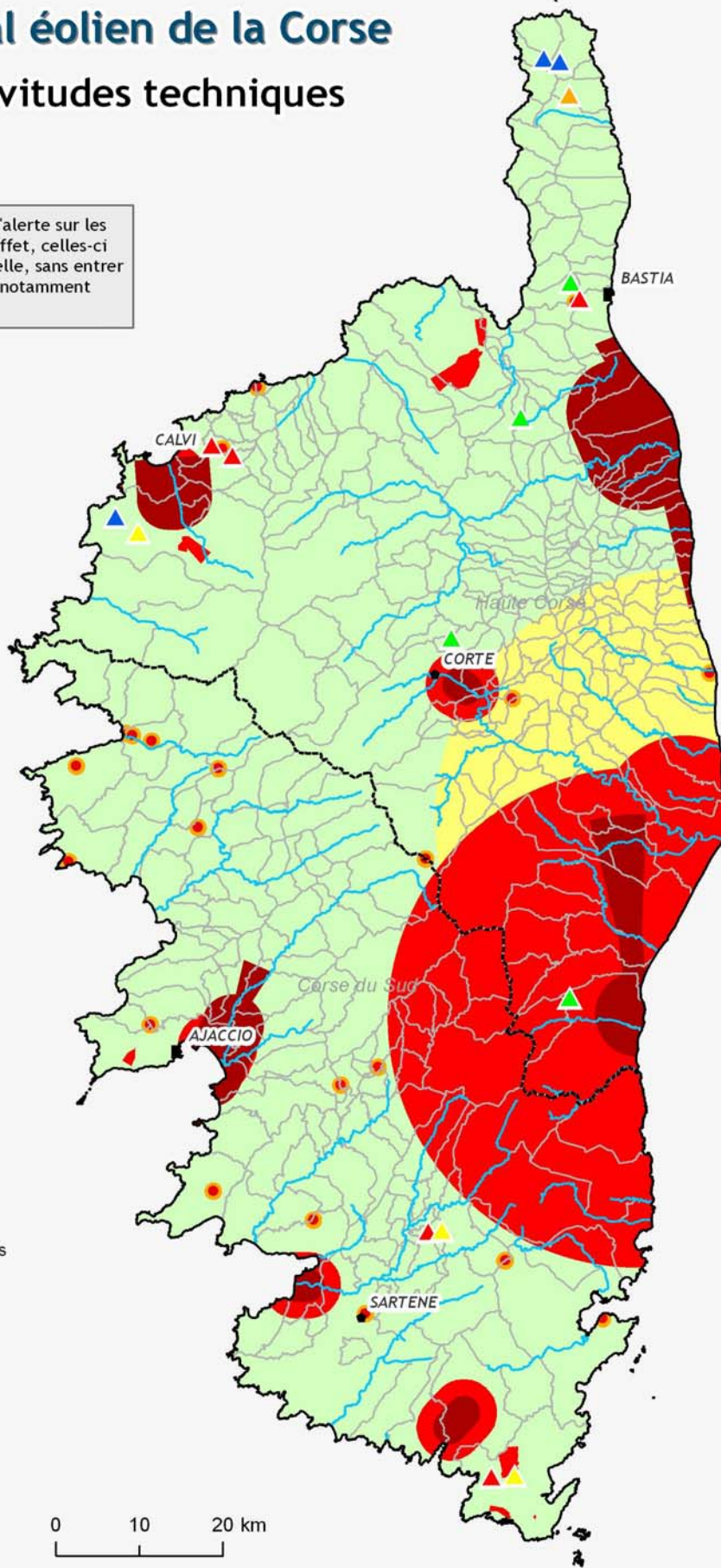
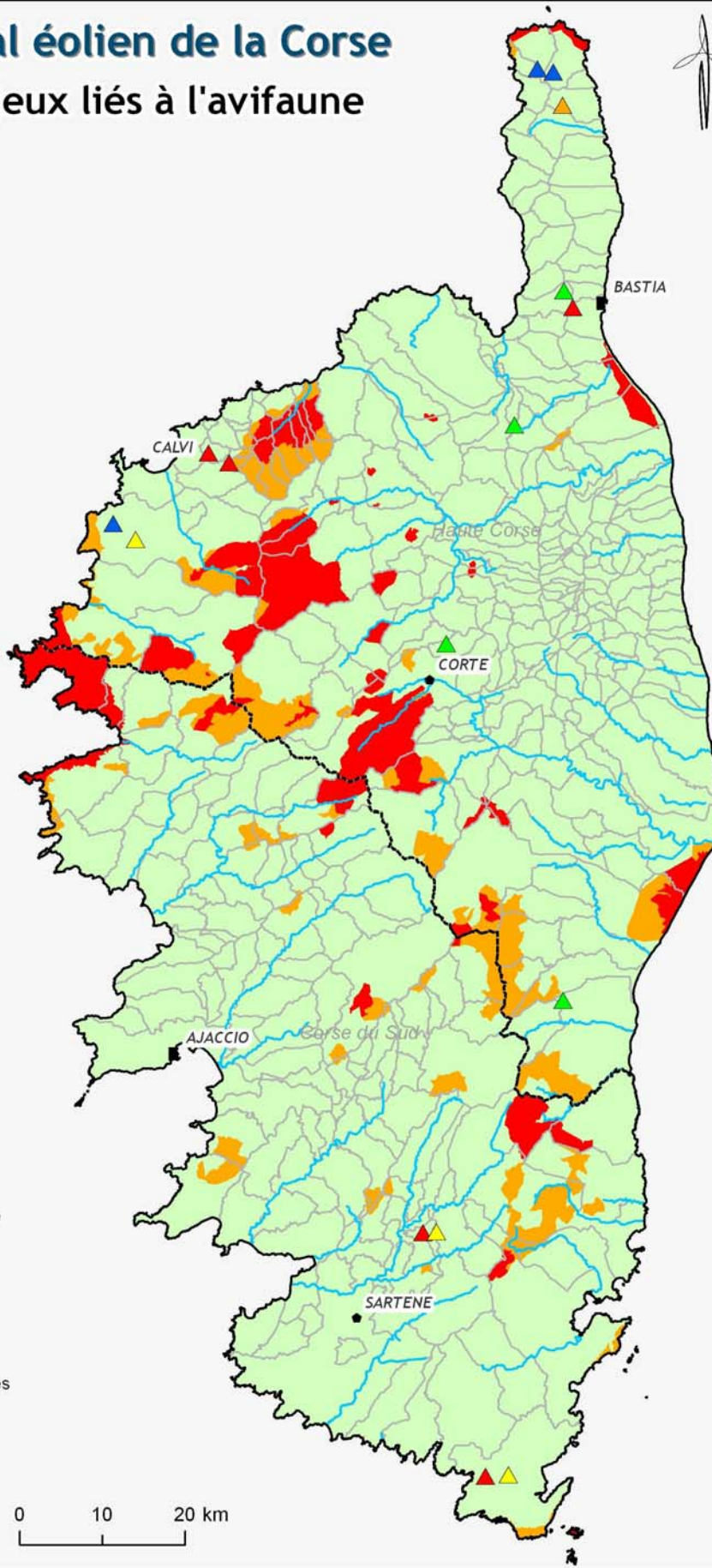


Schéma régional éolien de la Corse

Synthèse des enjeux liés à l'avifaune

Carte n° 4.1



Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Sensibilité

- Faible ou absence de données
- Assez forte
- Forte

Sources : DIREN Corse
Fond : BD Cartho, Scan 100 - IGN
Réalisation : ABIES - Janvier 2007

0 10 20 km

Schéma régional éolien de la Corse

Synthèse des enjeux liés à la chiroptérofaune

Carte n° 4.2

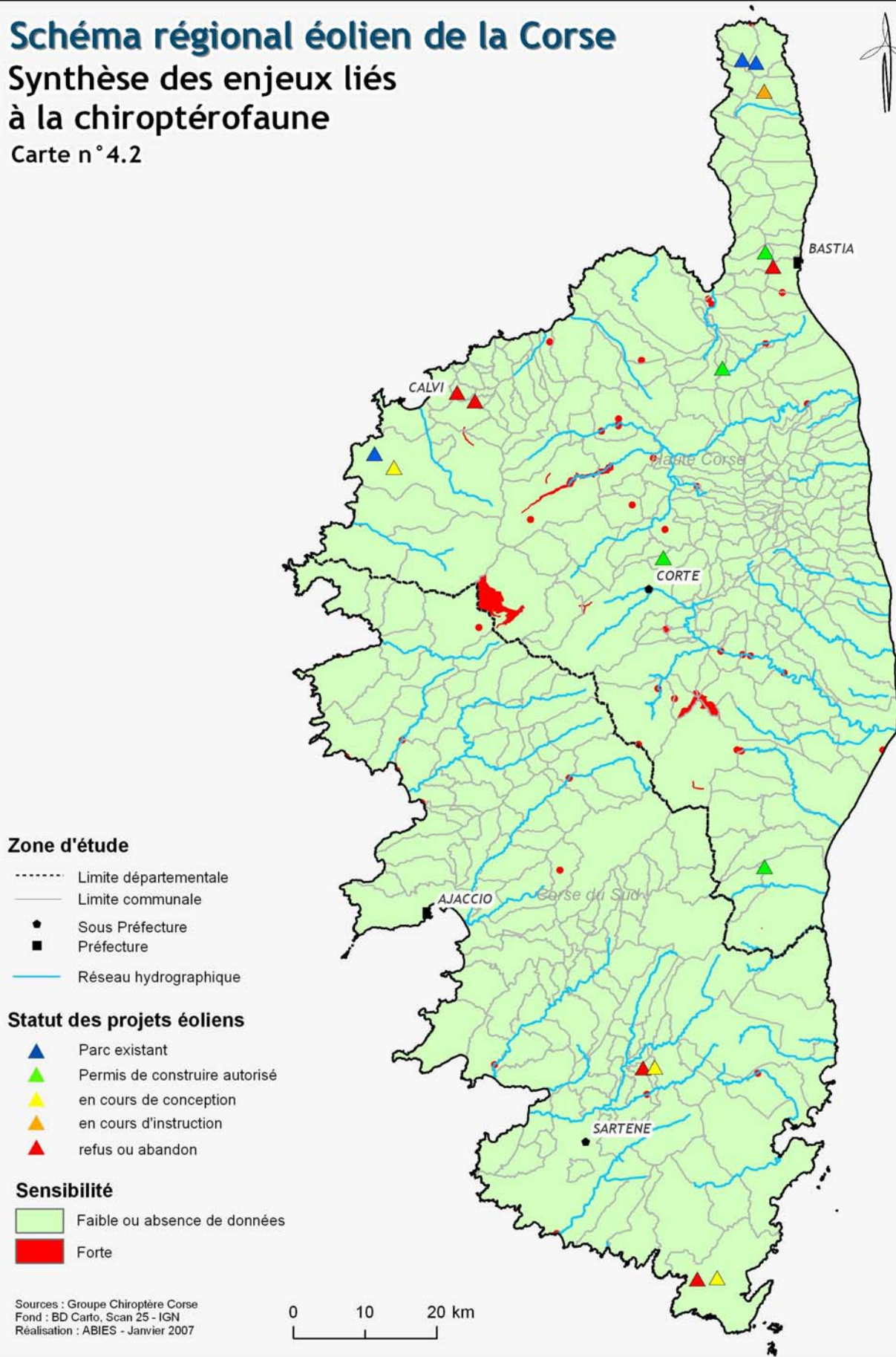


Schéma régional éolien de la Corse

Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels remarquables

Carte n° 4.3

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Sensibilité

- Faible ou absence de données
- Modérée
- Forte
- Exceptionnelle

Sources : DIREN Corse ; PNR Corse
Observatoire Corse de l'Environnement ;
DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

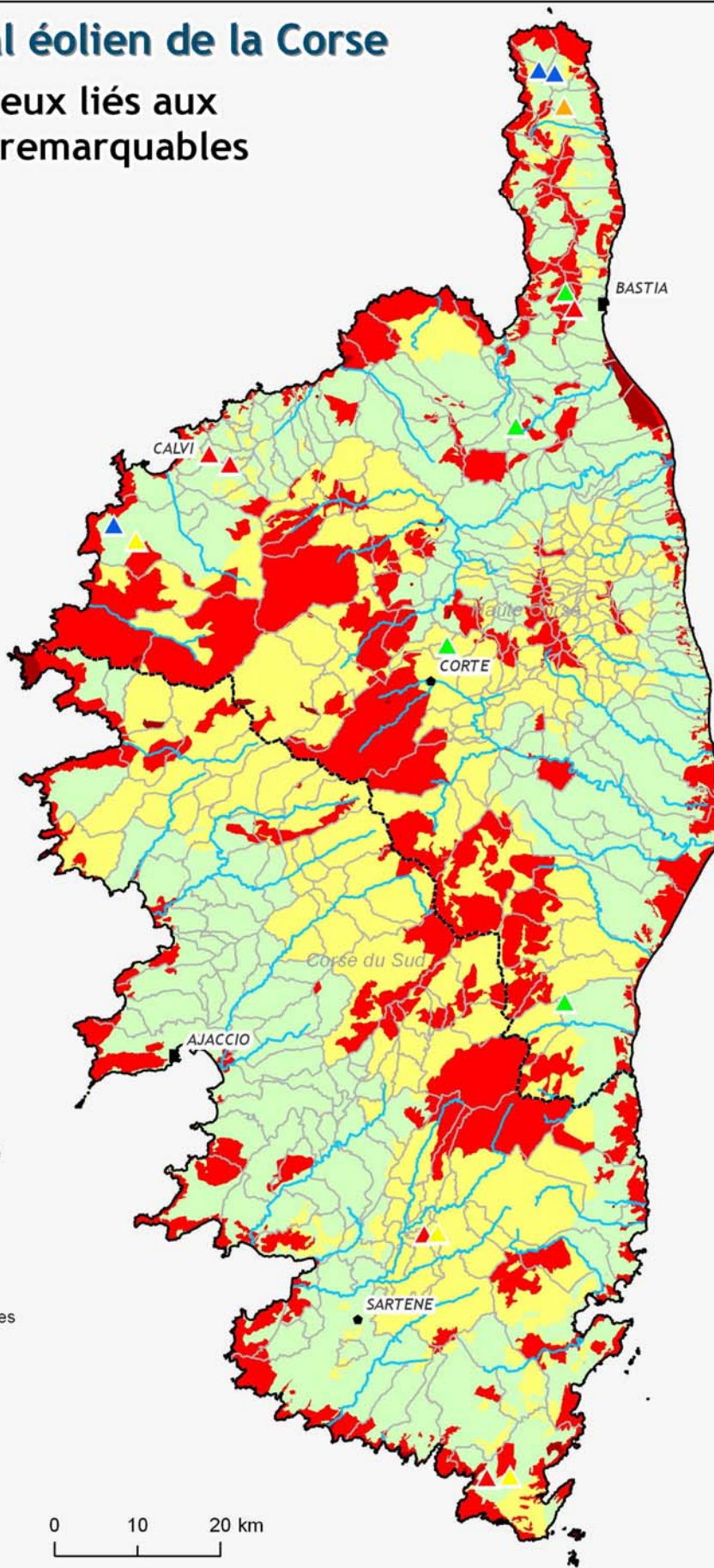


Schéma régional éolien de la Corse

Synthèse des protections réglementaires et des enjeux inventoriés des milieux naturels

Carte n° 4

Cette carte s'appuie sur une hiérarchisation des différents milieux naturels remarquables ou d'intérêt tenant compte des spécificités de l'éolien. Cela implique une simplification des enjeux, mais a le mérite d'alerter sur les enjeux potentiels. Dans tous les cas, des expertises de terrain sont requises dans le cadre des études de faisabilité du projet éolien pour affiner ces enjeux.

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Sensibilité

- Faible ou absence de données
- Modérée
- Assez forte
- Forte
- Exceptionnelle

Sources : DIREN Corse ; PNR Corse
Observatoire Corse de l'Environnement ;
DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ;
Groupe Chiroptère Corse.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

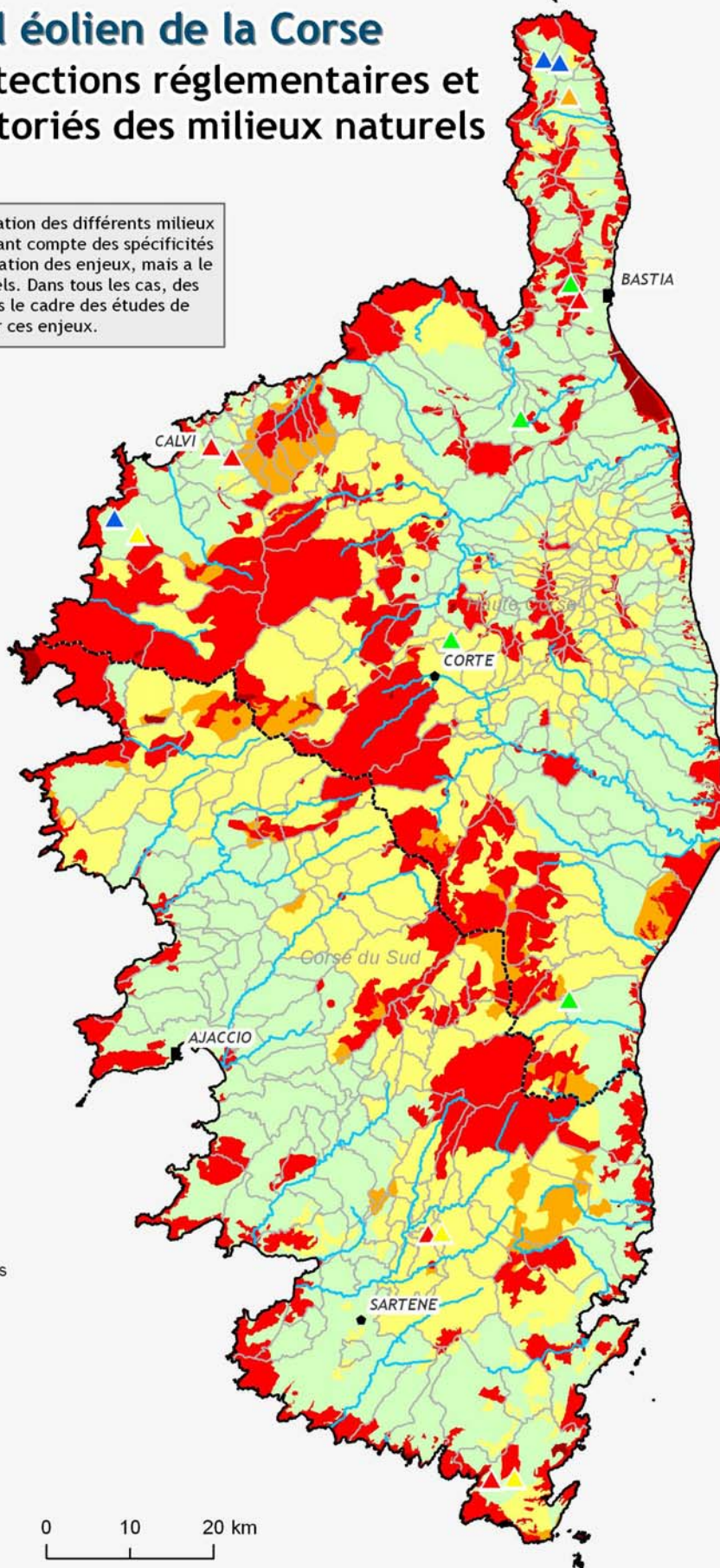


Schéma régional éolien de la Corse

Synthèse des protections réglementaires du patrimoine et des paysages

Carte n° 5

Zone d'étude

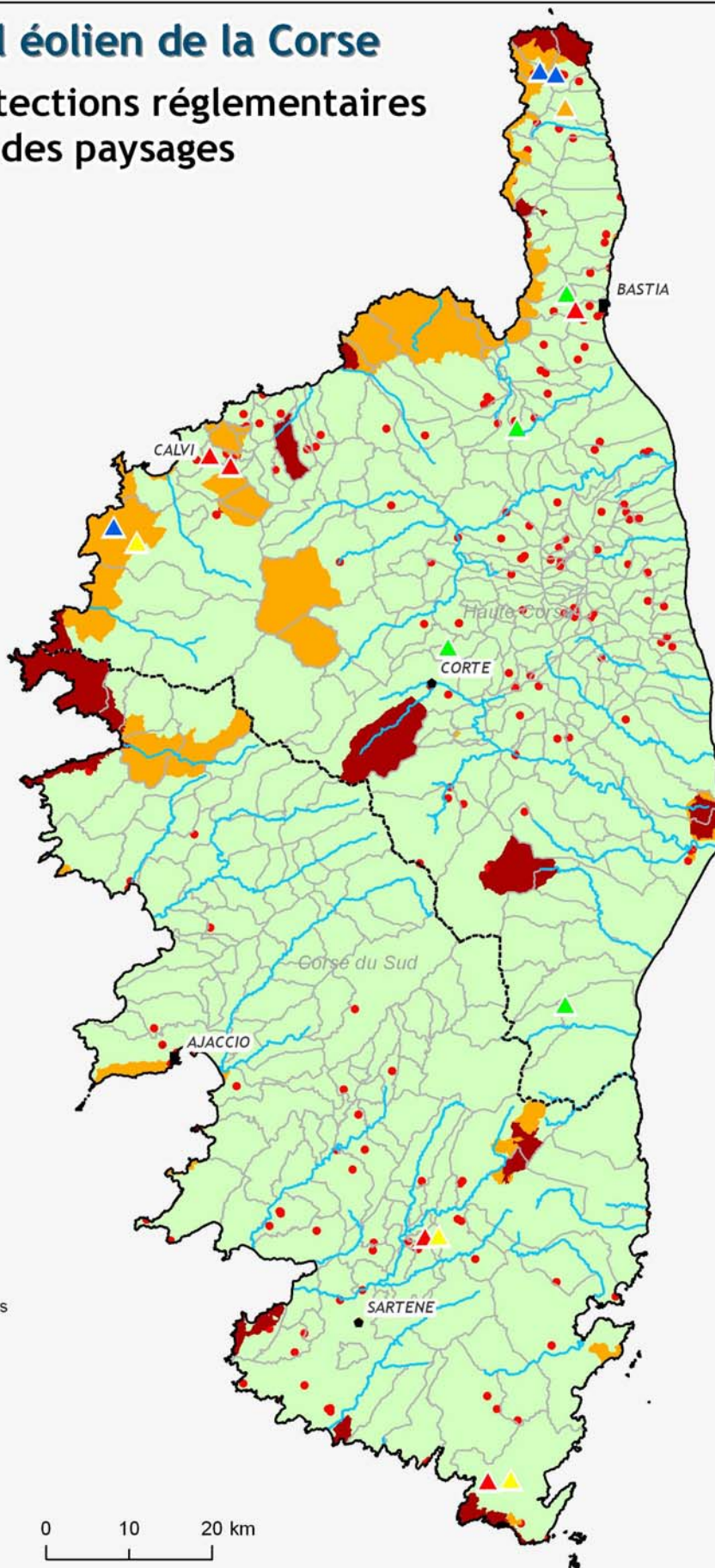
- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Sensibilité

- Faible ou absence de données
- Assez forte
- Forte
- Exceptionnelle



Sources : DIREN Corse ; DDE Corse du Sud ;
Observatoire Corse de l'Environnement ;
SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud.
Fond : BD Carto® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Aix ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud.
Fond : BD Carto® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

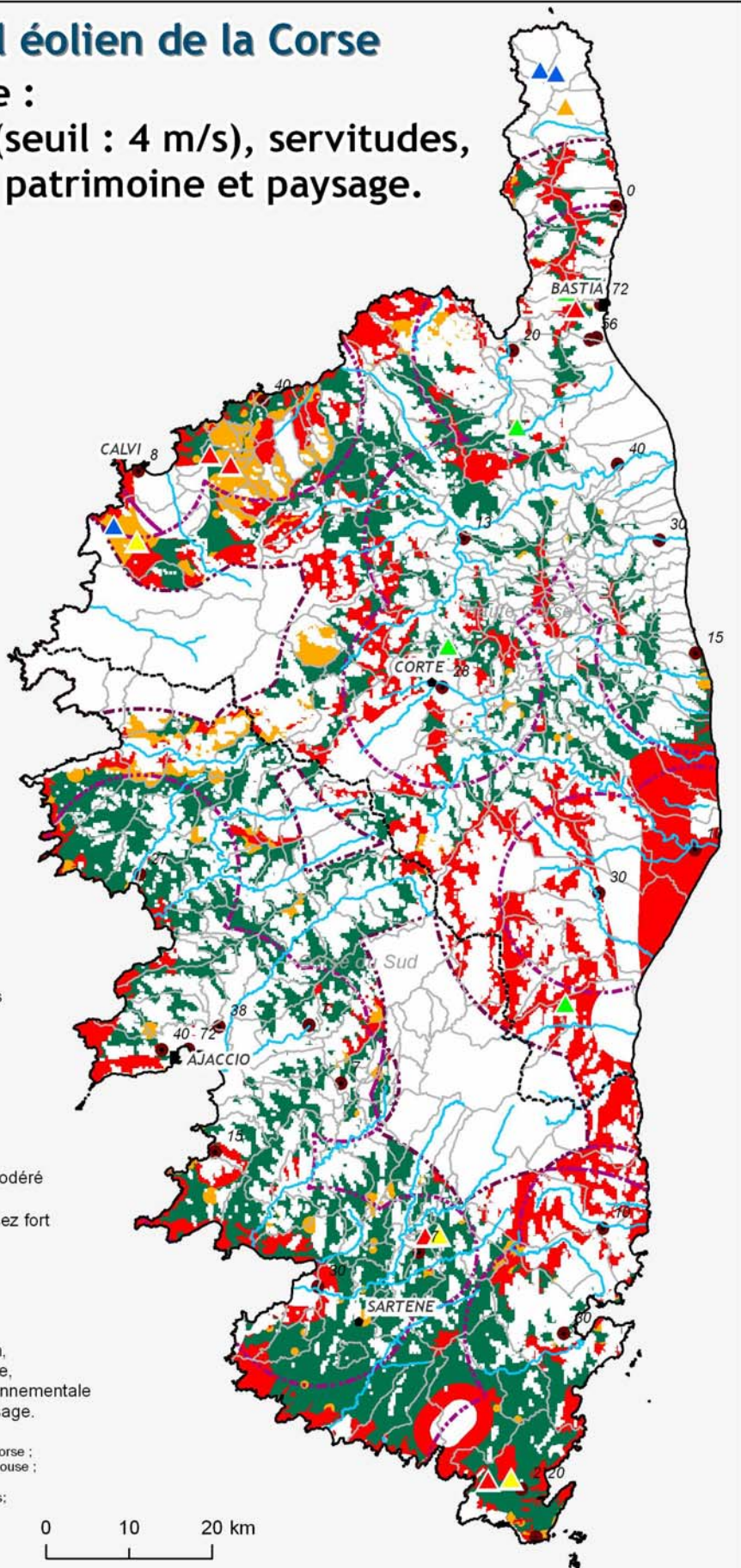


Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Aix ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud.
Fond : BD Carto® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

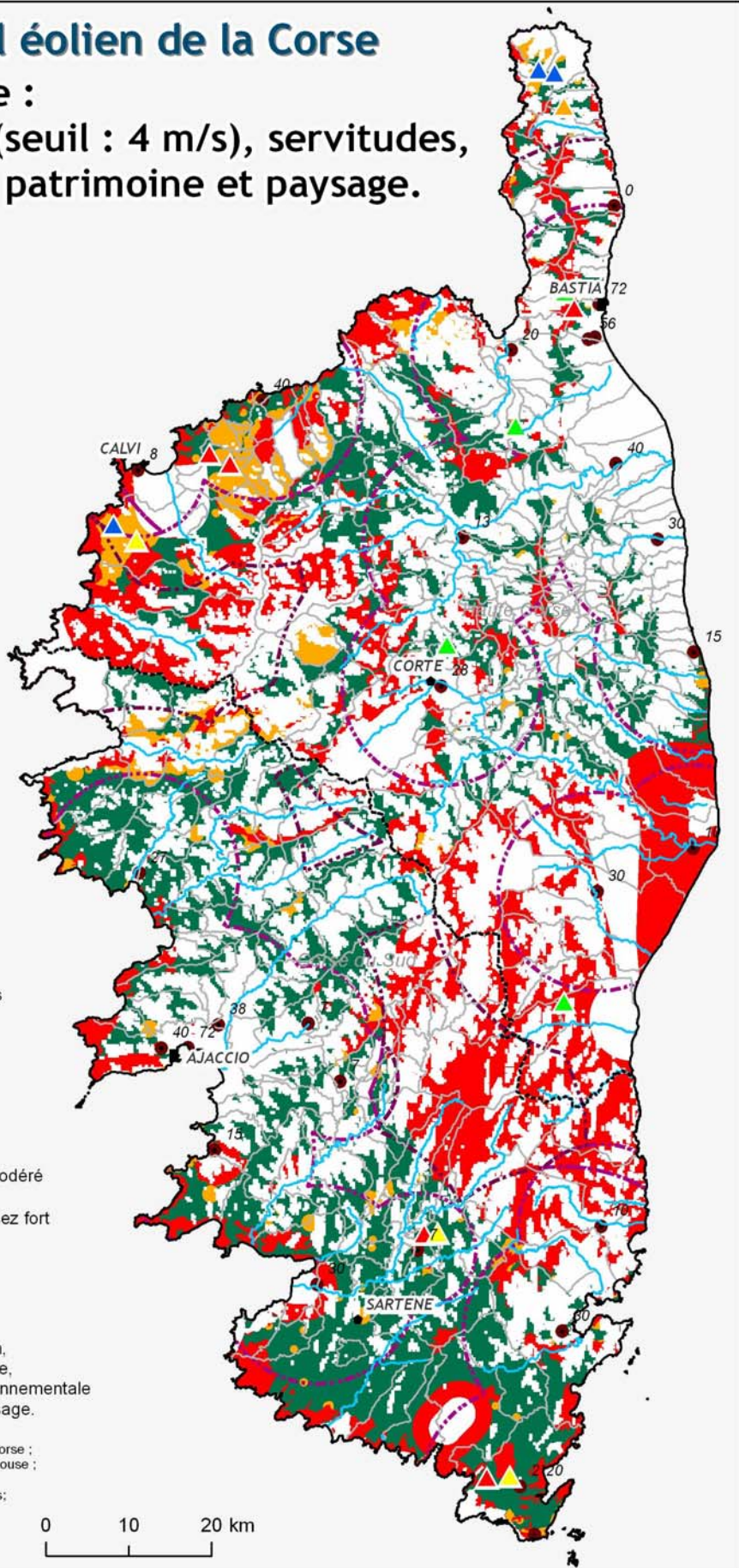


Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 5 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Aix ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud.
Fond : BD Cartho® - ©IGN Paris 2006.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES - Mars 2007.

0 10 20 km

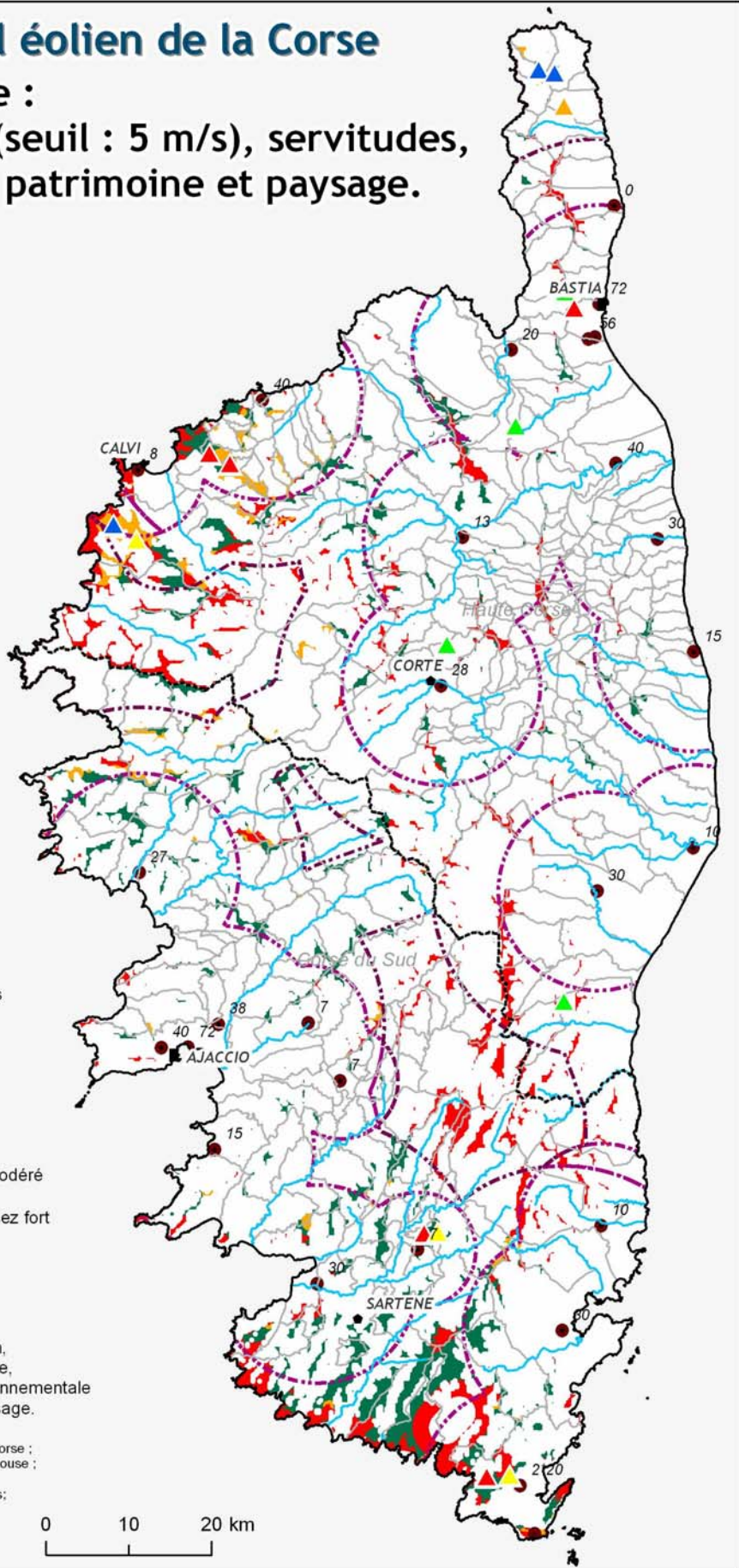
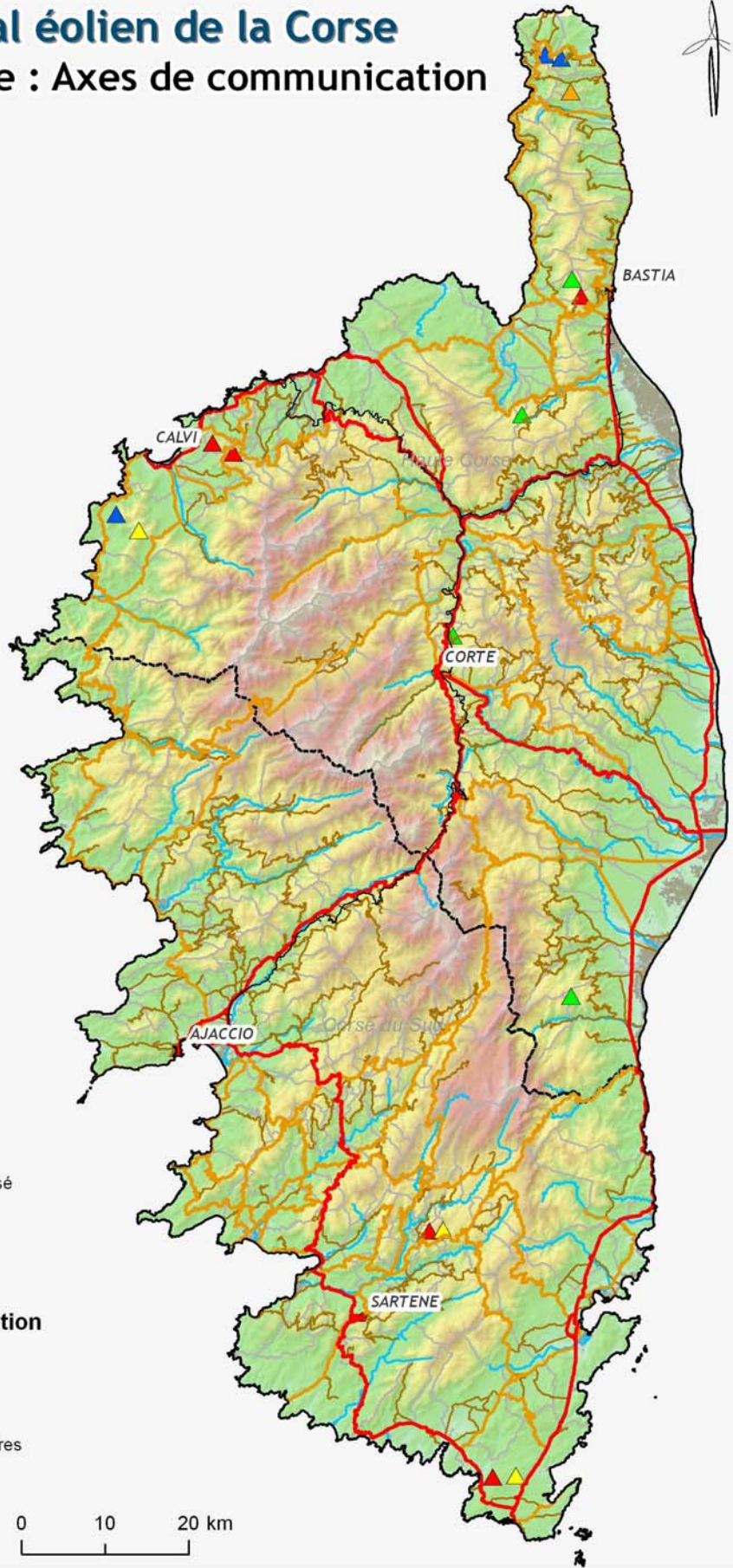


Schéma régional éolien de la Corse

Carte informative : Axes de communication

Carte n°7



Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Axes principaux de circulation

- Nationales
- Départementales
- Départementales secondaires
- Réseau ferré

Sources : BD Carto - IGN
Fond : NASA - Landsat
Réalisation : ABIES - Janvier 2007

0 10 20 km

Schéma régional éolien de la Corse

Carte informative : Sites de notoriété

Carte n° 8

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Sites de notoriété

- Patrimoine architectural
- † Patrimoine religieux
- Patrimoine historique
- ✠ Vestiges
- ✠ Menhir
- ✠ Curiosité
- ✠ Panorama / Point de vue
- ★ Patrimoine naturel
- Station balnéaire
- ⚓ Port de plaisance
- ♨ Thermalisme
- ⛷ Station de sports d'hivers
- 🌳 Loisirs
- 🏠 Refuge

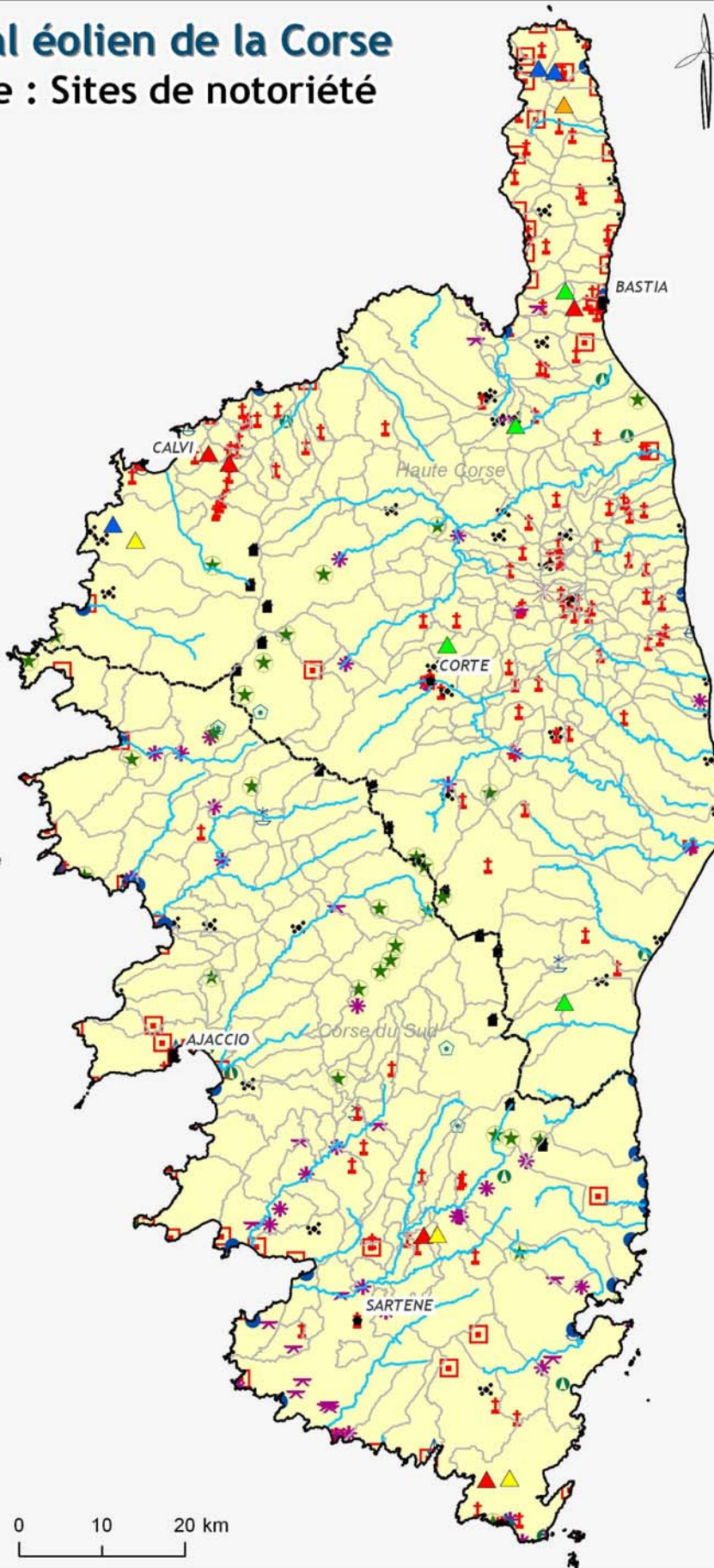


Schéma régional éolien de la Corse

Carte informative : Unités paysagères - sources DDE

Carte n°9

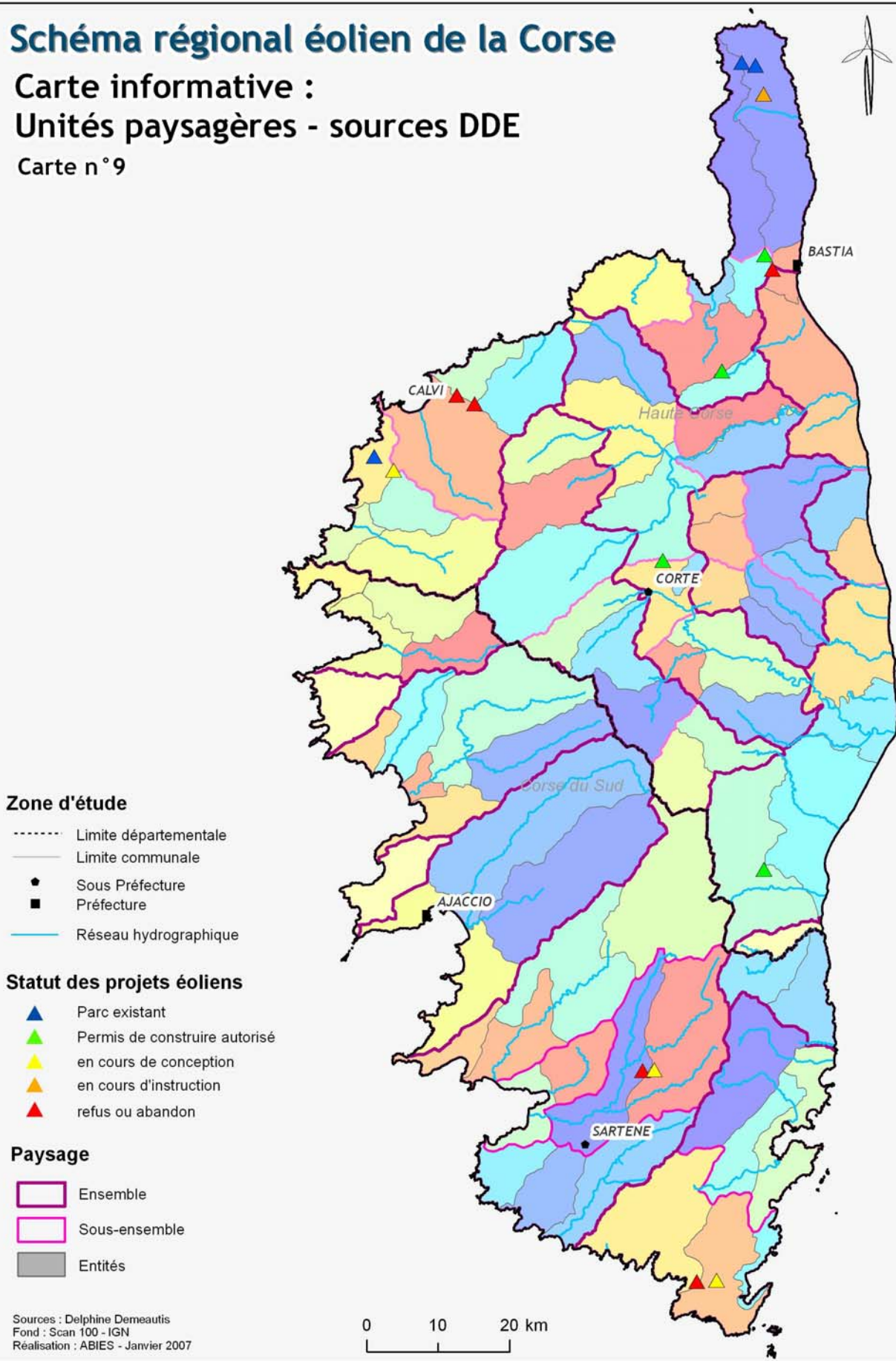


Schéma régional éolien de la Corse

Carte informative : Entités paysagères éoliennes Balagne, Cap Corse, Corse du Sud

Carte n°9

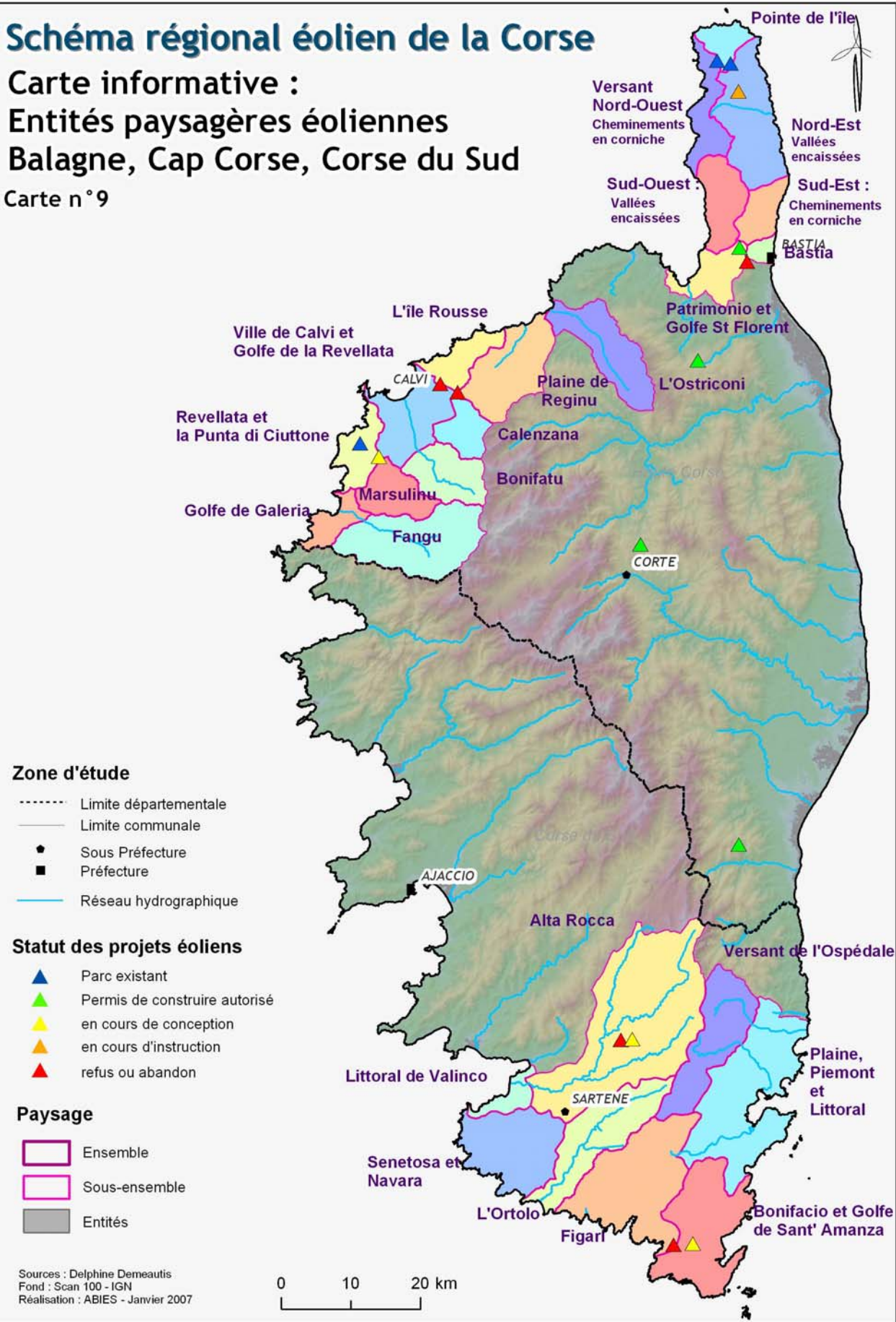




Schéma éolien de la Corse

Volet paysager - note générale

24 janvier 2007

Schéma éolien de la Corse

Volet Paysager - Note générale

Sommaire

A- AIDE AUX LECTEURS : METHODOLOGIE ET UTILISATION DU VOLET PAYSAGER.	3
B- LISTE ET CARTOGRAPHIE DES ENTITES PAYSAGERES	4

A- AIDE AUX LECTEURS : METHODOLOGIE ET UTILISATION DU VOLET PAYSAGER.

La pérennité de la qualité des paysages de la Corse dépend des transformations issues des projets d'aménagements de son territoire. Comme d'autres, les projets éoliens doivent donc être accomplis dans le respect des paysages mais plus particulièrement encore des paysages naturels, culturels et emblématiques.

Le volet paysager du schéma éolien de la Corse est un outil de référence pour la réalisation de projets éoliens respectueux de la dimension paysagère.

Issu d'une véritable réflexion au même titre qu'un projet de paysage, le volet paysager est avant tout l'expression d'un intérêt pour la qualité du cadre de vie des Corses. Il propose une vision concertée entre les différents acteurs sur le devenir de leur paysage.

Conçu à l'échelle du territoire, il implique ainsi une démarche globale et non pas exclusivement le produit d'activités multiples individuelles.

Il propose in fine des orientations pour accompagner les dynamiques d'évolution et assurer une cohérence entre le paysage d'hier et celui de demain. Il éclaire et oriente les opérateurs privés et les services de l'état en s'inscrivant dans une logique d'ensemble partagée afin d'assurer le développement raisonné et concerté de la filière éolienne.

Quels sont les territoires potentiels de développement de l'éolien ? Quels sont les enjeux du territoire de la Corse ? Comment donner à l'éolien une juste place en préservant l'identité de la Corse ? Comment trouver un équilibre entre la préservation du paysage et le développement de la filière éolienne ?

Ce volet paysager est l'expression d'un projet de paysage réfléchi et partagé par l'ensemble des acteurs non pas pour mettre « sous cloche » les paysages de la Corse mais pour maîtriser les dynamiques afin de les orienter et de leur donner un sens.

La méthode appliquée a cherché à décrire objectivement les paysages de la Corse, ceci suivant diverses sources bibliographiques, notamment l'étude relative au diagnostic paysager élaborée par le CETE Méditerranée en juillet 2003.

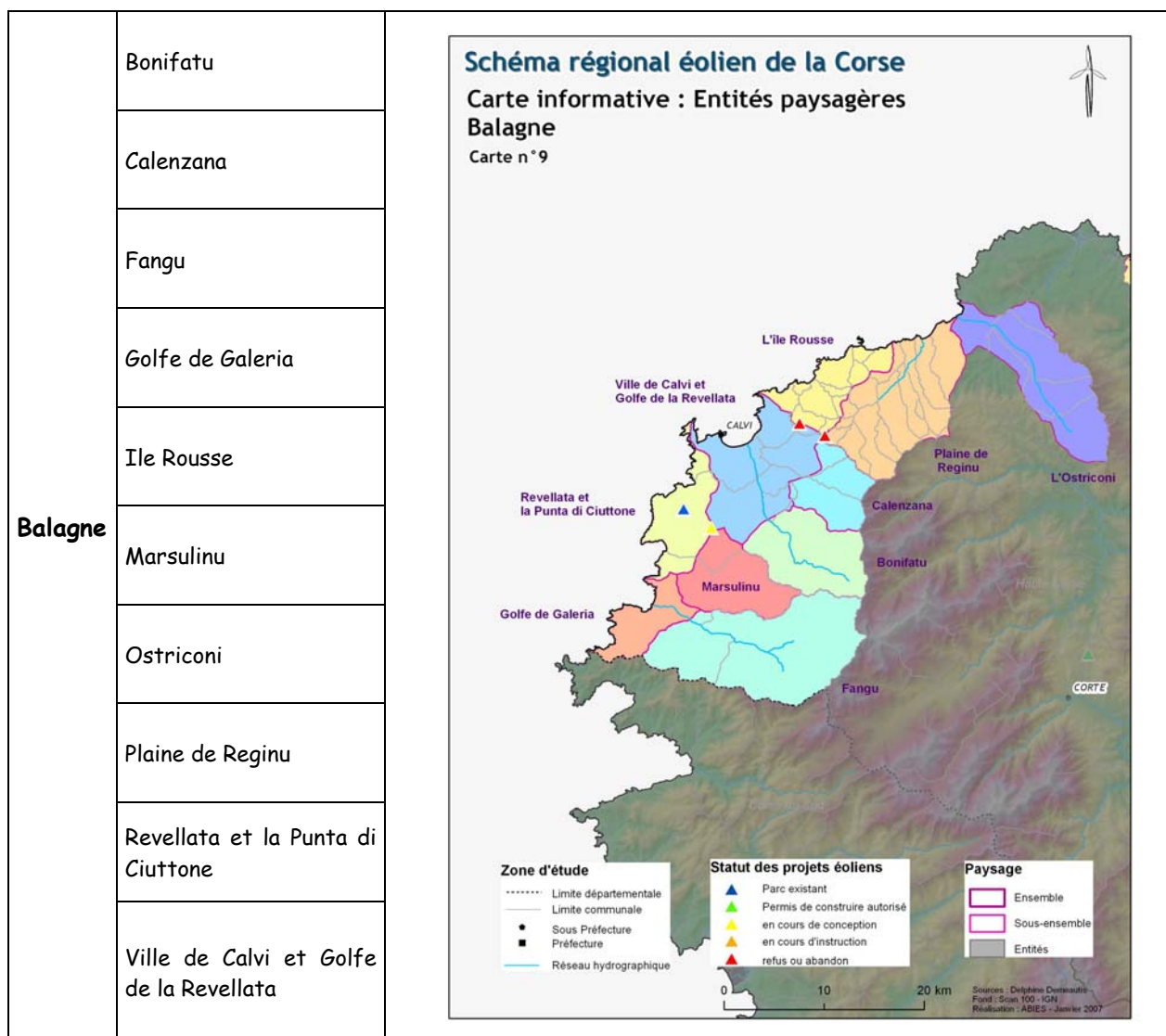
Dans un second temps le volet s'attachera plus particulièrement sur chacun des trois grands territoires concernés par le développement de l'éolien en Corse : le Cap Corse, la Balagne et le sud de la Corse.

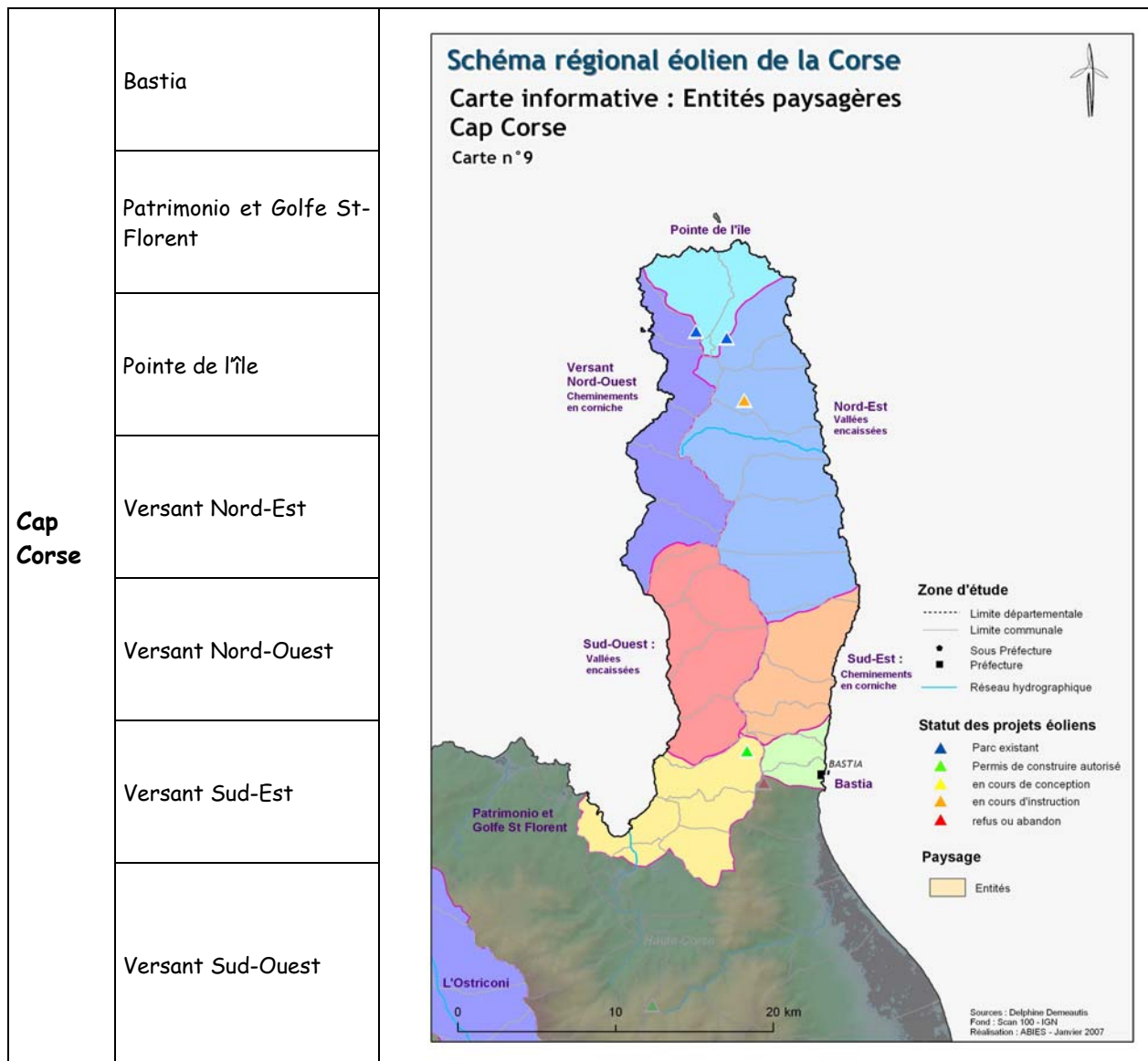
Cette analyse plus précise largement illustrée de cartographies, de schémas et autres documents graphiques est alimentée par des bases bibliographiques mais aussi par un important travail d'analyse cartographique, par une concertation avec les acteurs du territoire (DIREN, DDE, SDAP, CAUE, PNR, ...) ainsi que par un important travail de terrain

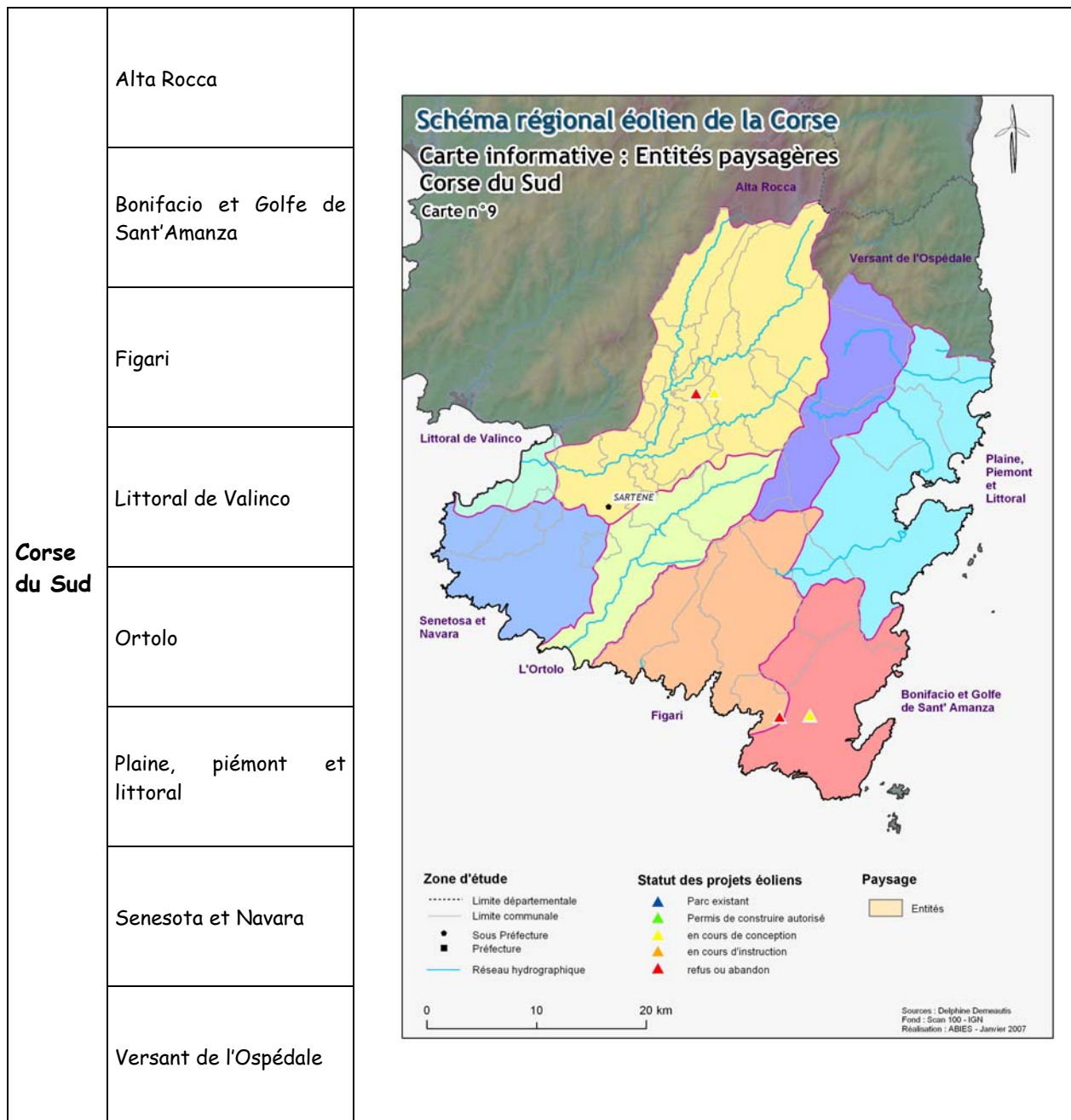
La connaissance des paysages s'effectue essentiellement par un travail de terrain. Car, par définition, le paysage est essentiellement une affaire de perception et de sensibilité de la réalité du territoire. Cela permet de différencier les types de paysages mais aussi d'observer et de juger les stigmates d'évolution qui sont les indices des dynamiques à l'œuvre. Ainsi le travail de terrain représente une part importante de l'expertise, complétant la cartographie en amont autant qu'en aval. Il permet la réalisation de schémas, un large repérage photographique ainsi qu'une définition des ambiances, de la sensibilité des espaces, des différentes perceptions et de la fréquentation du territoire.

B- LISTE ET CARTOGRAPHIE DES ENTITES PAYSAGERES

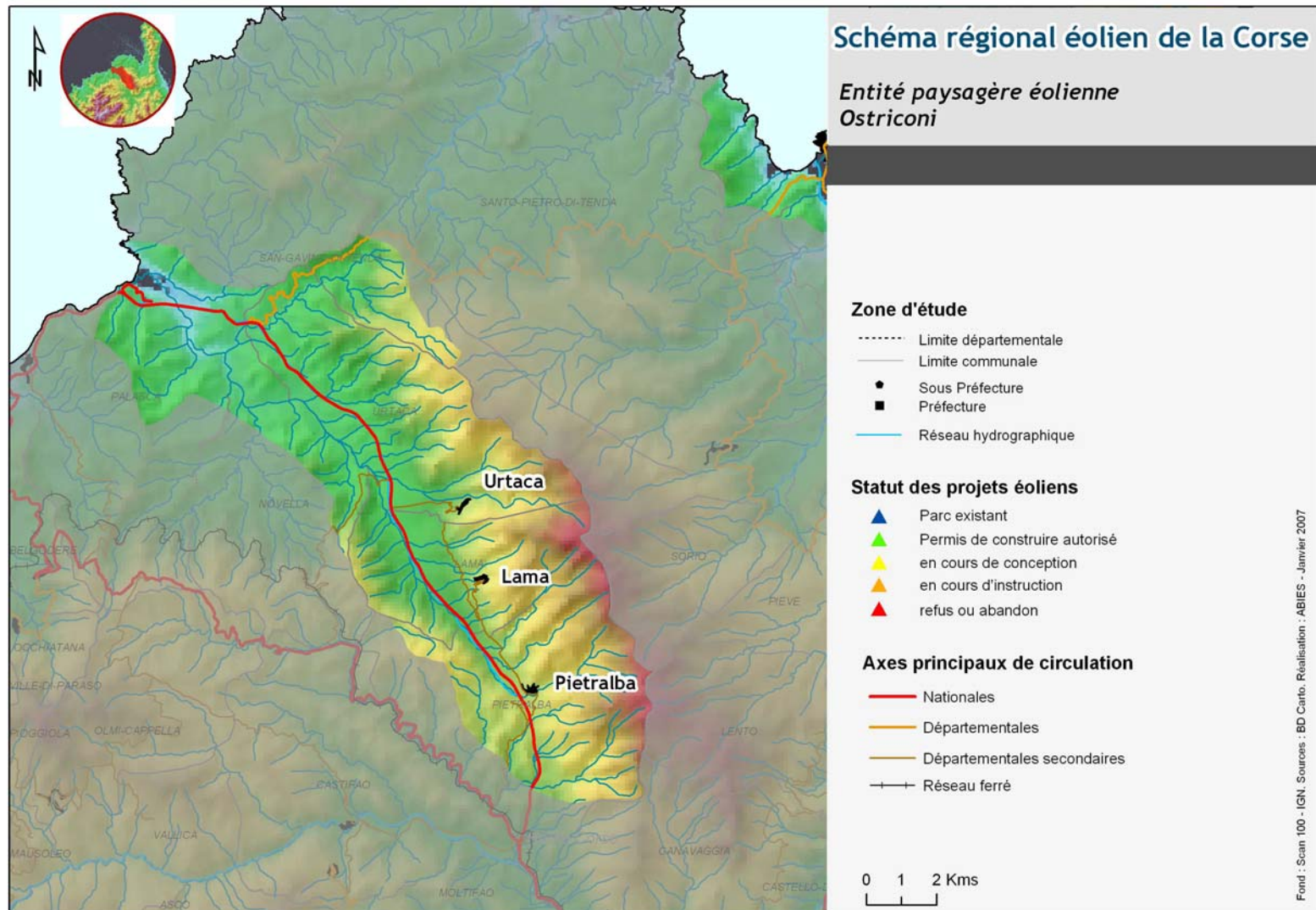
On trouvera dans les pages qui suivent la liste et le limites des 25 entités paysagères des trois territoires d'investigation approfondie ; pour chacune, une fiche de synthèse décrit l'entité, présente les principaux enjeux et établit des recommandations pour un aménagement éolien de qualité.







ENTITE : L'OSTRICONI - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

A l'embouchure avec la mer, l'Ostriconi est occupé par une belle plage, s'appuyant au nord sur les Agriates et au sud sur la côte rocheuse qui marque le nord de la Balagne.

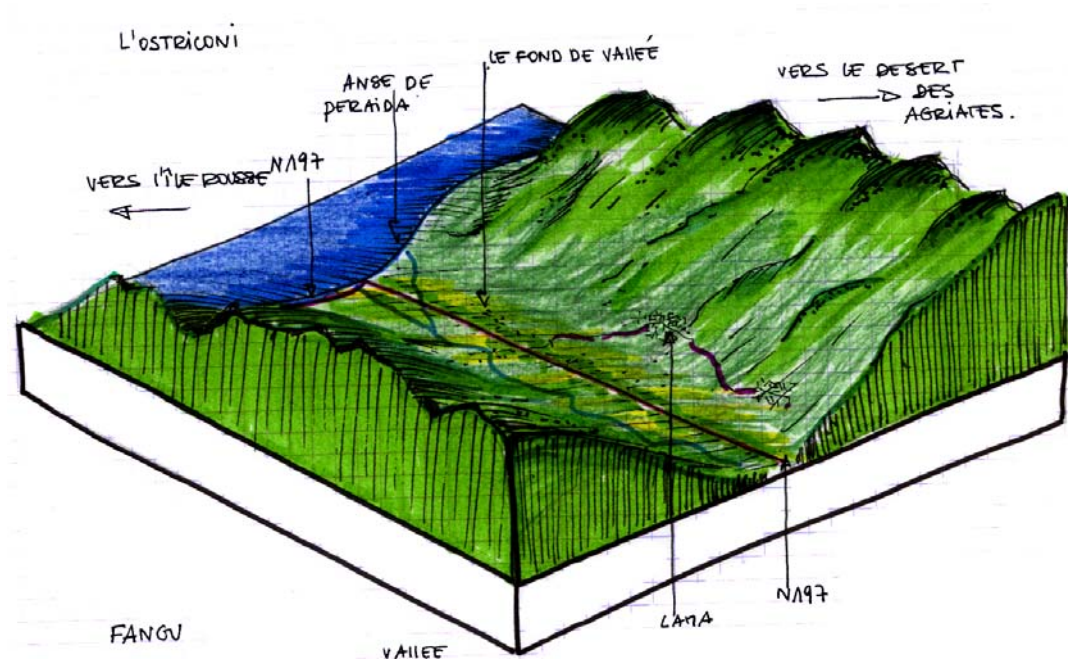
Lorsque l'on s'éloigne de l'embouchure, le territoire est composé d'un axe principal déporté vers l'est et les versants raides du Nebbiu qui le dominent formant une barrière visuelle et une limite franche. Côté ouest, la limite se perd dans les vallons adjacents qui s'interposent entre l'axe du sillon et les montagnes de Giussani. L'ensemble correspond au bassin versant de l'Ostriconi.

A2) Visibilité

Sur le littoral, la route départementale trace une ligne droite dans les terres cultivées maintenant une ouverture des vues. La mer reste invisible jusqu'au dernier moment. La déviation, taillée en déblais au sud du relief de la Guardiola, débouche sur elle de façon soudaine puis change aussitôt de direction avant de suivre l'île Rousse.

Dans la vallée, la morphologie conditionne les perceptions. L'axe visuel principal, dans l'axe de l'Ostriconi, qui suit le pied de versant du Nebbiu est d'autant plus marqué qu'il est parcouru par la principale route de liaison.

En marge du sillon ample et ouvert, le territoire de Palasca et Vovella est très fermé. Le village de Palasca se découvre depuis la RN 197 et la RD 163 mais ce territoire reste replié sur lui-même. Celui de Novella se trouve relié à l'Ostriconi par la route de fond de vallon assez neutre. Par contre la descente sur le village, par la RD 12 depuis la Bocca à Croce, en offre une découverte intéressante depuis le col ; le regard porte jusqu'à l'embouchure de l'Ostriconi, pour se focaliser enfin sur le village.



A3) Occupation du sol

Sur le littoral, l'arrière-plage est occupée par une vaste zone humide dont l'arrière-plan dessine les premières pentes du désert des Agriates couvert d'une

maigre garrigue rocailleuse.

Au sud, dès que l'on s'élève du fond humide, prédomine une ambiance rurale, même si certains éléments du patrimoine évoquent le patrimoine rural du désert des Agriates.

Plus loin, la vallée principale est dissymétrique : la rive droite est dominée par le versant raide et rocailleux au flanc duquel s'accrochent les villages de Urtaca, Lama et Pietralba ; la rive gauche est caractérisée par des vallons secondaires et des collines aux formes douces envahies souvent par la garrigue et par le maquis à chêne vert.



N 1197, juste avant l'embouchure vers l'étang de Cannuta.



N 1197, après le village de Pietralba en regardant dans la direction de Lama.



Au site de l'embouchure, le paysage présente des caractéristiques singulières.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, la partie littorale et, surtout, la crête rive droite bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

La crête rive droite se trouve à une douzaine de kilomètres du poste d'Oletta (dont la capacité d'accueil éolienne est 20 MW). Sur la base d'un raccordement maximum de 1 km par MW, un parc d'une douzaine de MW serait économiquement possible. Une autre solution serait le raccordement sur une ligne à 63 kV passant à proximité ; mais le coût de création d'un poste source spécifique oblige à un grand parc éolien (20 MW mini) et à une proximité de cette ligne (moins de quelques km).

La zone littorale est quant à elle située à une douzaine de kilomètres du poste de l'île Rousse (capacité de 40 MW), autorisant économiquement parlant la faisabilité d'un parc d'une douzaine de MW.

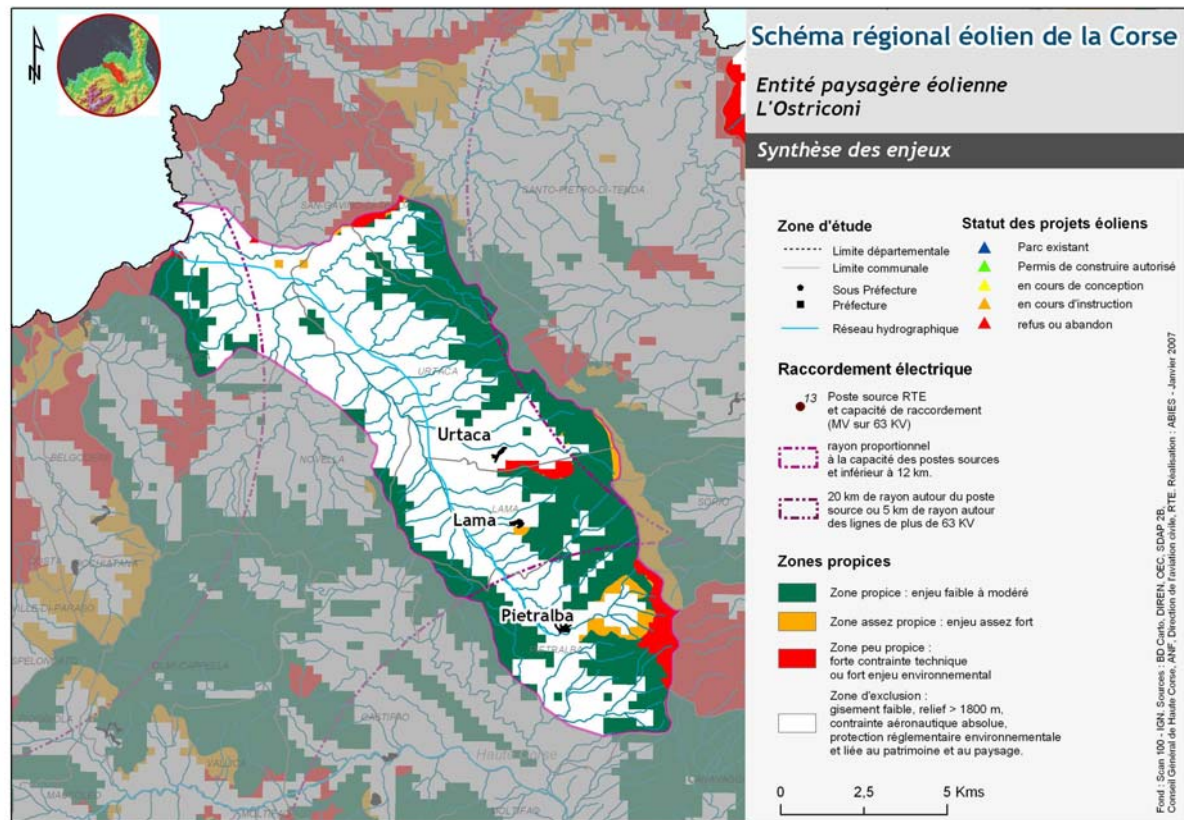
Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Sur les reliefs concernés, cette contrainte peut être quasi-réduite.

Globalement, comme pour l'essentiel de la Corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude radioélectrique ou aéronautique majeure ne limite l'implantation de parcs éoliens dans cette entité.

La bande littorale est particulièrement sensible en termes de milieux naturels remarquables. En particulier, sa rive droite est concernée par des Espaces Remarquables de la Loi Littoral, une zone Natura 2000 et une ZNIEFF de type 2.



Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, une zone ponctuelle avec un double enjeu majeur (oiseaux et chauve-souris) : près de la retenue d'eau et de la chênaie et pinède d'Urtaca. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

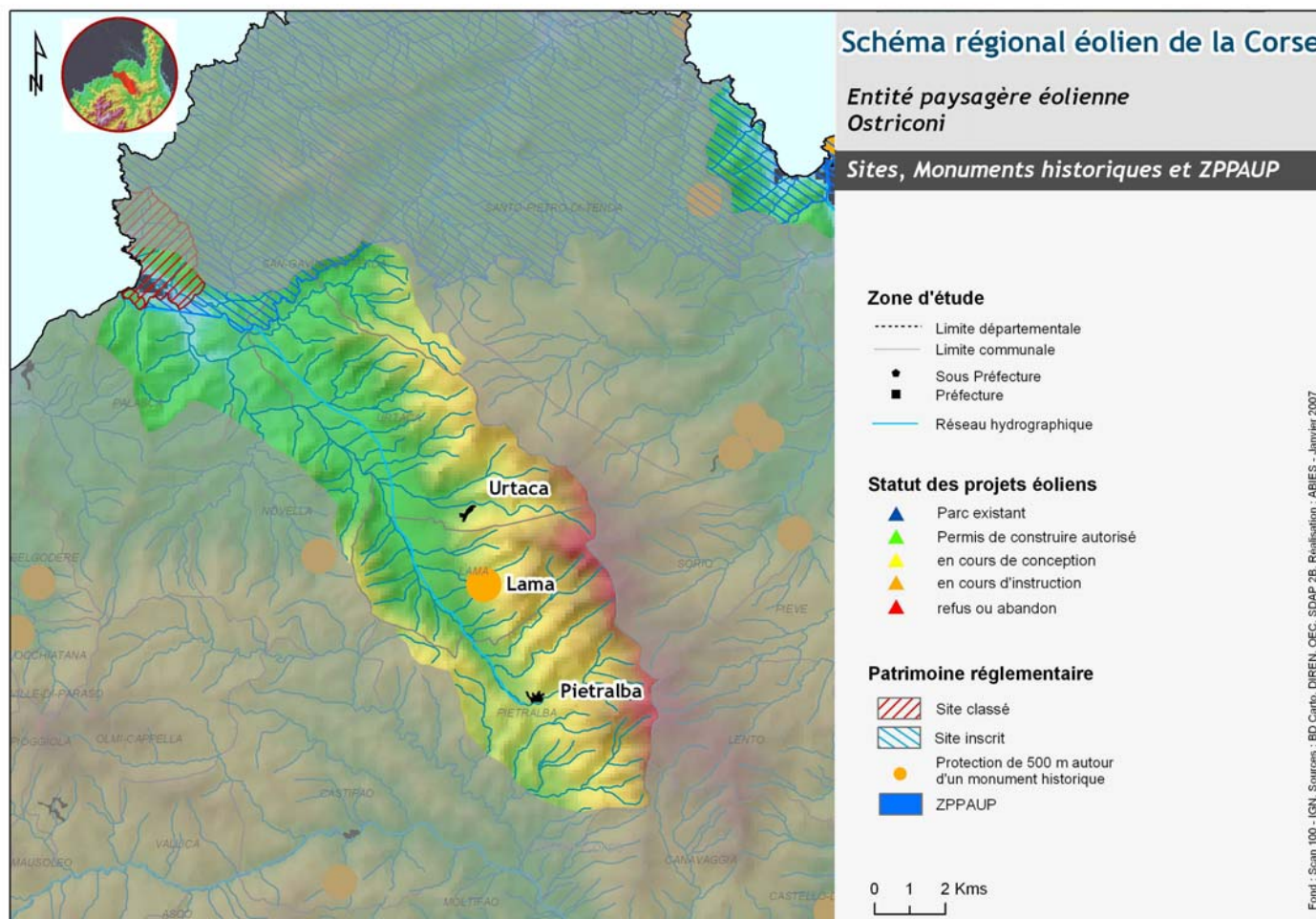
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Le littoral en rive droite de l'entité est concerné par une double protection : site naturel inscrit et classé. Le site classé interdit de facto l'implantation d'éoliennes, tandis que l'implantation éolienne reste possible dans le site inscrit si l'on se réfère au parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana).

L'entité renferme un monument historique. L'analyse de cet élément ponctuel ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de son champ de vision dans le paysage environnant.

De plus son titre de monument classé ou inscrit ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Outre l'indéniable qualité paysagère et écologique du littoral qui lui vaut d'être classé au titre de la loi de 1930 et d'avoir fait l'objet d'une acquisition par le Conservatoire du Littoral, le site de l'embouchure proprement dite frappe l'observateur par son aspect très organisé, presque jardiné et par le contraste des formes des couleurs et d'échelle avec les reliefs rocaillieux composant la toile de fond.
- Dans la vallée, les villages en situation dominante sont en prise totale avec le paysage et les montagnes de l'arrière-plan. Ils constituent autant de points d'appel visuel par l'observateur situé dans la vallée. On signalera le remarquable village moyenâgeux de Lama dont le dédale de ruelles pavées s'étagé sur une série de croupes dominée par les pentes rugueuses du Monte Astu.
- L'axe principal de découverte de la RN 1197 offre globalement, tout au long du fond de vallée, des vues intéressantes.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement :

La première portion à l'embouchure du territoire est très sensible, présentant des caractéristiques singulières.

La seconde portion (lorsque l'on pénètre dans la vallée) se révèle moins emblématique, les composantes ne présentant pas d'intérêt particulier.

Enfin la dernière portion, à partir du village d'Urtaca, met en valeur la morphologie des villages parfaitement inscrits dans les versants.

Ainsi, en amont et en aval de cette entité, l'aménagement éolien est peu recommandé, les composantes présentant des aspects originaux peu communs se suffisant donc à eux-mêmes.

D2) Co-visibilité à respecter

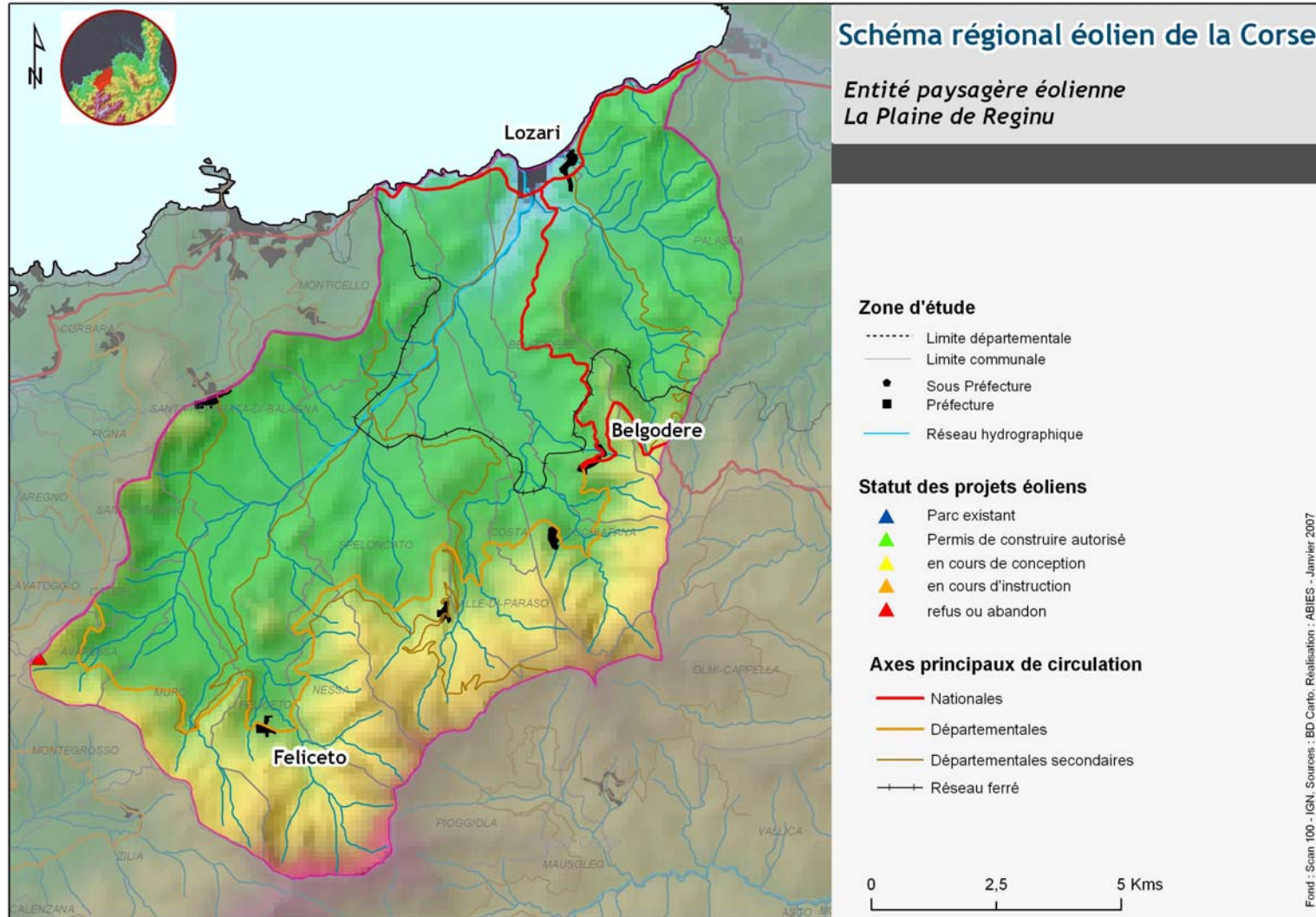
Respecter les vues depuis l'espace humide proche de l'embouchure.

Protéger aussi les vues depuis les villages en balcons situés sur le versant nord. Les éventuels projets ne doivent pas être perceptibles depuis Pietralba, Lama et Urtaca.

D3) Typologie de parc à privilégier

Favoriser un agencement linéaire sur les lignes de crêtes secondaires en parallèle du fond de vallée situé de préférence vers le milieu de l'entité, éloigné de l'embouchure et des villages emblématiques.

ENTITE : PLAINE DU REGINU - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

L'unité englobe la totalité du bassin versant du Fiume Reginu.

La plaine, d'orientation générale sud-ouest/ nord-est, s'achève sur la plage de Lozari. Mais l'ouverture sur la mer, entre les deux portions de côte rocheuse qui encadrent la plage, est très restreinte par rapport à l'ampleur de la plaine située en arrière.

Côté mer, l'unité est limitée à l'ouest par la tour de Saleccia et englobe la plage de Lozari.

Côté intérieur, l'unité s'appuie :

- Au nord-ouest sur la ligne de crête qui accueille les villages de Sant'Antonino et Santa Reparata, la Chapelle St-François et rejoint la mer par le Capu a l'Altare,
- Au sud-ouest sur la crête secondaire qui sépare les bassins versants du Reginu et du Fiume Seccu, entre la Cima Caselle et le Capu di Bestia,
- Au sud-est sur la ligne de crête majeure qui, après la Cima Caselle (1622 m) et le San Parteo (1680 m), s'abaisse à la Bocca di a Battaglia (1099 m) assurant la communication avec le Giussani,
- Enfin, à l'est, le vallon du Lozari marque l'extrémité nord de la Balagne, avant le sillon de l'Ostriconi.

A2) Visibilité

On relève un contraste entre l'est accidenté s'ouvrant exclusivement depuis des routes à flanc de falaise et l'ouest vallonné, largement ouvert et très humanisé. Les vastes échelles de l'ouest s'opposent aux échelles confinées de l'est.

Depuis la plaine, les villages s'accrochent aux versants, derniers signes d'humanité avant la dépression des reliefs, espaces ponctuels de transition entre la plaine et les montagnes.

L'ambiance rurale domine ; le rapport à la mer ne se fait pas sentir.

A3) Occupation du sol

La plaine cultivée est fédératrice de la vie communale. Chaque commune en possède une partie ; de même pour les terrasses à oliviers et les versants montagneux, complémentaires dans l'économie générale des exploitations agricoles traditionnelles.

Sur la plaine très ample et cultivée, l'activité agricole fait preuve de dynamisme, soutenue par l'irrigation liée à l'aménagement de la retenue de Codole : céréales, prairies, cultures fourragères, oliveraies, vignes.

L'habitat y est limité à quelques sièges d'exploitation dispersés, bien intégrés dans la trame verte.

Quelques terrains de camping profitent d'un cadre verdoyant, accueillant, protégé du vent.

Les pentes douces des pieds de versants, modelées en terrasses, sont occupées par des pâtures qu'ombragent de gros oliviers. Ce paysage agroforestier est soutenu à l'est par d'imposantes dépressions du relief.

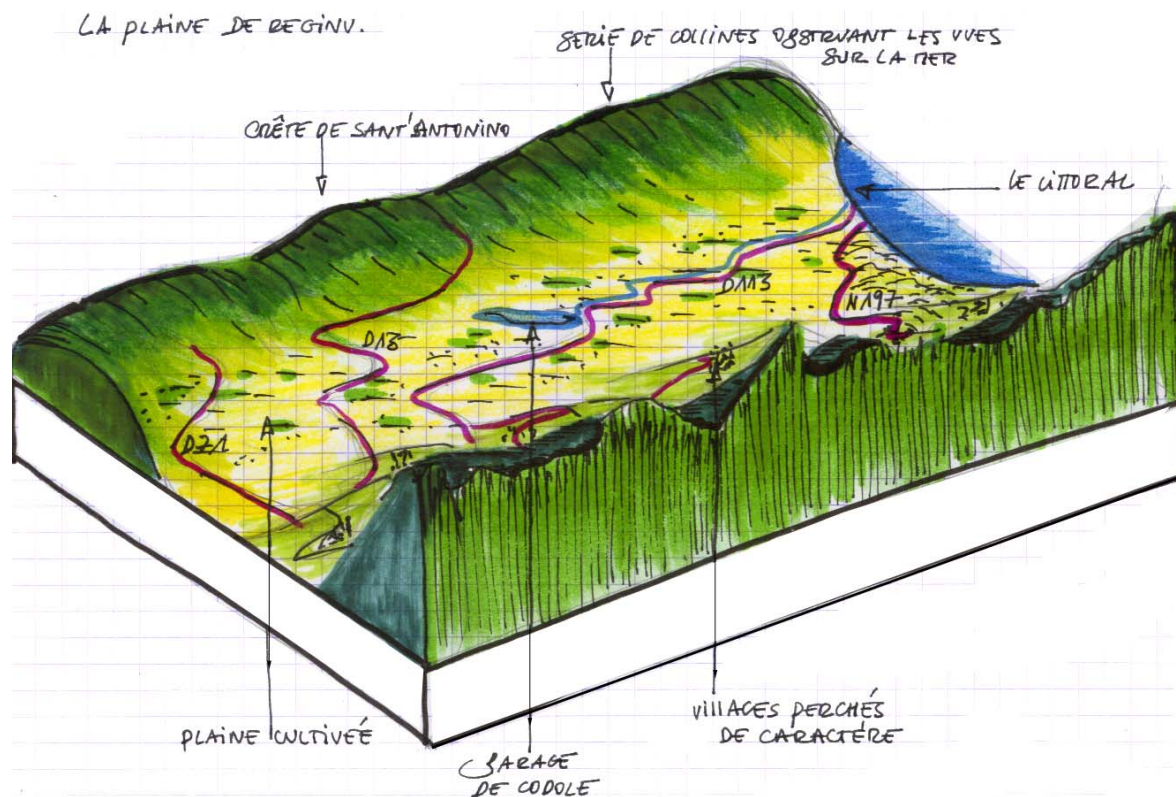
Les villages de caractères déploient une panoplie d'implantations : perchés (Belgudè, Spiluncatu, Sant'Antonino), à flancs de versants (Nessa, Feliceto), blottis dans des vallons abrités (Muru, Avapessa). Plusieurs d'entre eux occupent des pitons et le rocher affleure au sein même de l'espace bâti, au détour d'une ruelle ou dans le soubassement d'une maison, comme à Spiluncatu.

Au-dessus des villages s'étendent des pâturages plus ou moins rocailleux et envahis par un maquis très ras. Les montagnes sont pelées et la forêt est absente suite à la forte pression de l'élevage jusqu'au début du siècle et aux incendies.

En marge de l'unité, le vallon du Lozari, totalement désert, est occupé par une garrigue incendiée et des pâturages extensifs et des traces de l'occupation agricole ancienne. Il offre un contraste en matière d'occupation humaine par rapport à la plaine du Reginu.



Le vallon de Lozari, très ouvert, possède une végétation rase monospécifique, peu ou pas d'habitat et de doux vallonnements.





En regardant vers la plaine depuis la N 197 certains points de vues sont limités par les vallonnements de premiers plans.



Vers le site emblématique de Belgodère, on prend connaissance de la large plaine humanisée.



Depuis la plaine, on perçoit au loin la crête de transition avec l'entité de l'île Rousse.



Vers Avapessa, avant de passer la crête de transition le paysage offre un long panorama.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, seules les crêtes dégagées bénéficient d'un gisement éolien favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

Le raccordement électrique ne constitue pas une contrainte sur cette entité. En effet d'une part tout point de l'entité est localisée à moins de 12 km du poste-source de l'Ile-Rousse ; d'autre part la capacité d'accueil de ce poste est de 40 MW. Sur la base d'un coût maximal économiquement admissible de 1 km par MW, trois à quatre parcs éoliens d'une dizaine de MW seraient théoriquement possibles.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Cette contrainte peut être rédhibitoire ponctuellement.

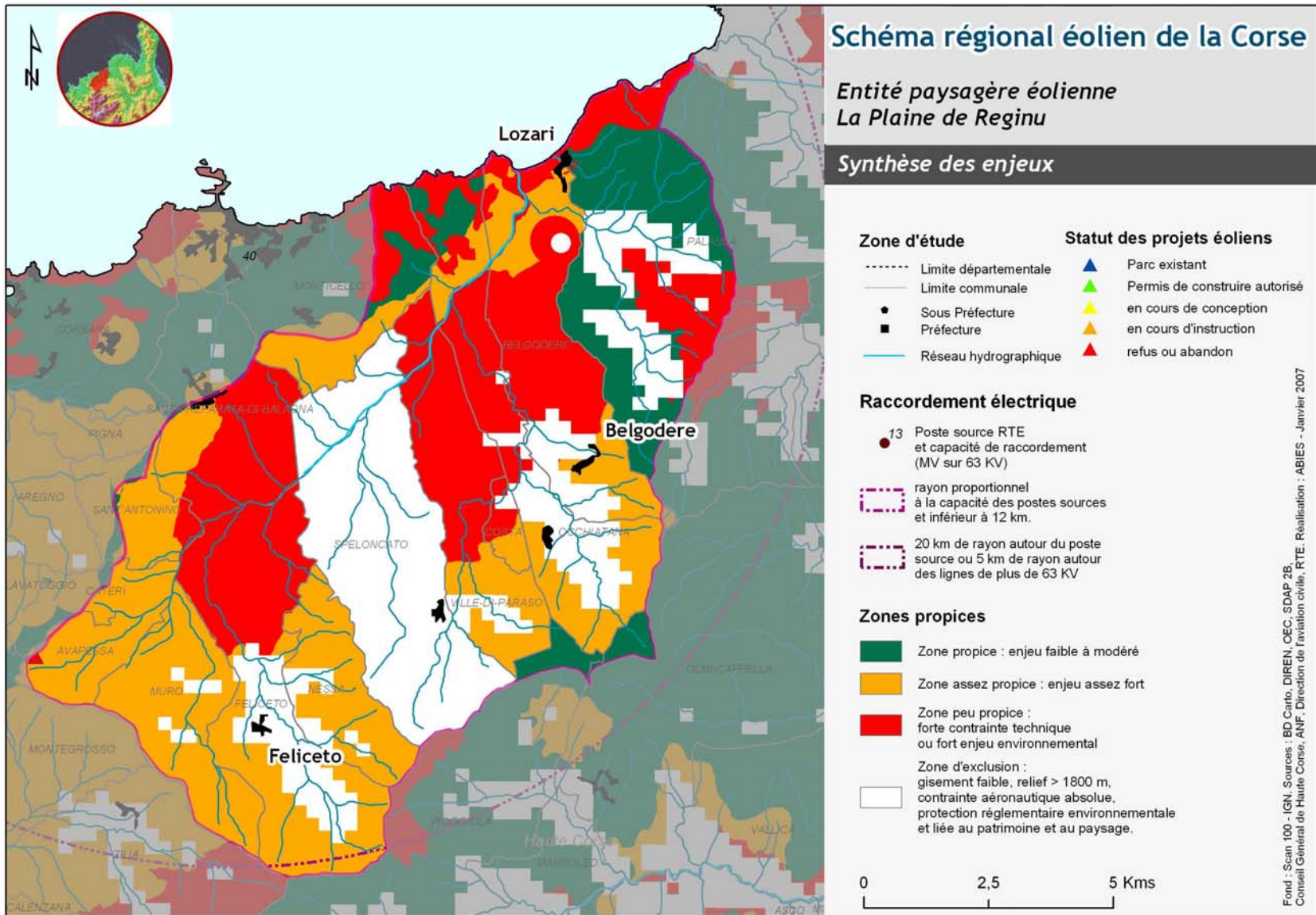
Globalement, comme pour l'essentiel de la Corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude radioélectrique ou aéronautique majeure ne concerne l'entité.

La quasi-totalité de l'entité est concernée par des enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou Zones de Protection Spéciale (du réseau Natura 2000). Le littoral est pour partie concerné par des Espaces Remarquables de la Loi Littoral.

Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



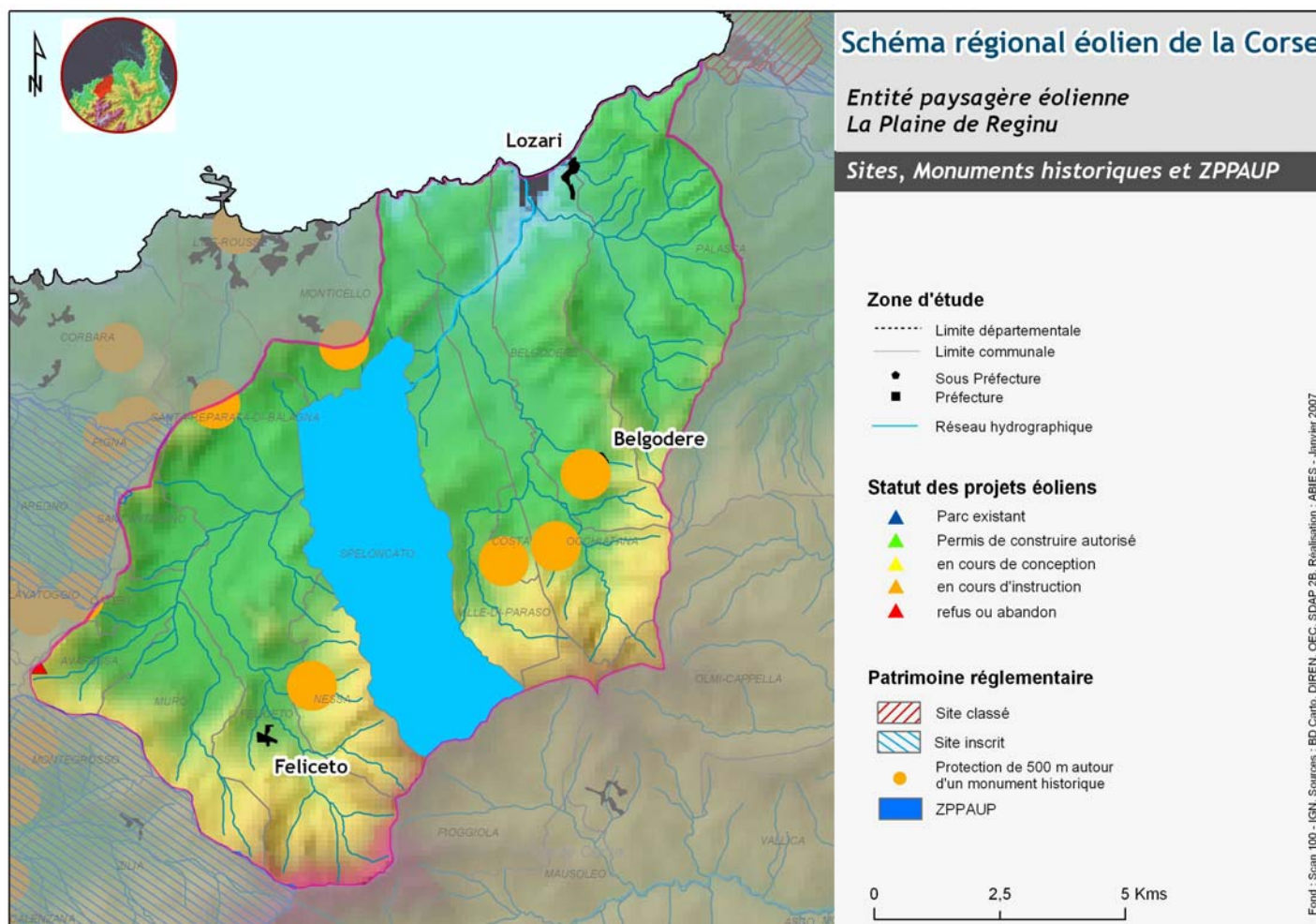
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

L'entité renferme une demi-douzaine de monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de son champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifient pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.

L'entité est également concernée par une vaste Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Une ZPPAUP est justement établie pour coller à la réalité du champ de vision autour de monument historique.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- A l'ouest, la crête de Sant'Antonino et la ligne de petites collines proches de la côte isolent visuellement cette unité de celle de l'île Rousse. Cette crête présente une grande sensibilité.
- La série de petites collines composées du Monte d'Ortu, de la Punta di Caggiola, et du Mamuglio occulte les vues sur la mer.
- A l'est, la montagne en arrière-plan s'impose comme une barrière forte, perçue de tous.
- Les villages de caractères s'organisent autour de la plaine. Chacun représente un balcon ouvert sur le paysage. La plupart sont en co-visibilité et ce lien visuel par-dessus la plaine affirme leur image traditionnelle.
- Les villages sont reliés par la RD 71, remarquable circuit de découverte.
- Depuis les routes de la plaine (RD 113 et RD 197), l'espace agricole est plus ressenti par des composantes détaillées (murets flanqués de chênes, d'oliviers et de haies arbustives) qui bloquent les vues. Cette structure semi-bocagère bloque les vues.
- Le vallon du Lozari offre une ouverture visuelle vers la plage et la vallée du Reginu,

C3) Parcs et projets éoliens

Un parc éolien en fonctionnement et un projet en cours de développement sont situés sur la commune de Calenzana (en limite de plusieurs entités).

- **Le parc éolien d'AJA :**

Premier parc en fonctionnement en Balagne. Son emplacement marque la transition entre le littoral et l'intérieur des terres.

Au lancement du projet la piste d'accès trop impactante constituait un point noir. Aujourd'hui, l'intégration de cette piste a révélé les autres qualités du projet, perçu comme une référence sur le territoire Corse.

- **Le projet éolien du COL DE MARSOLINU :**

Ce projet récent est situé à quelques kilomètres du premier, à l'intérieur des terres, plus précisément sur des crêtes secondaires, en limite de la plaine de Figarella, éloigné de Calvi.

Le projet semble bien inscrit au territoire, néanmoins, les perceptions depuis la RD 81 en descendant la vallée de Fangu représentent des enjeux liés au paysage agropastoral.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Cet espace est très caractéristique de la Balagne. Riche d'un patrimoine reconnaissable, il demande un travail méticuleux.
- Eviter l'arrière-plan des villages par risque de surplomb et d'écrasement.
- Travailler plutôt le pourtour de la plaine agricole en prenant soin de bloquer les co-visibilités depuis l'île Rousse et depuis les villages emblématiques.

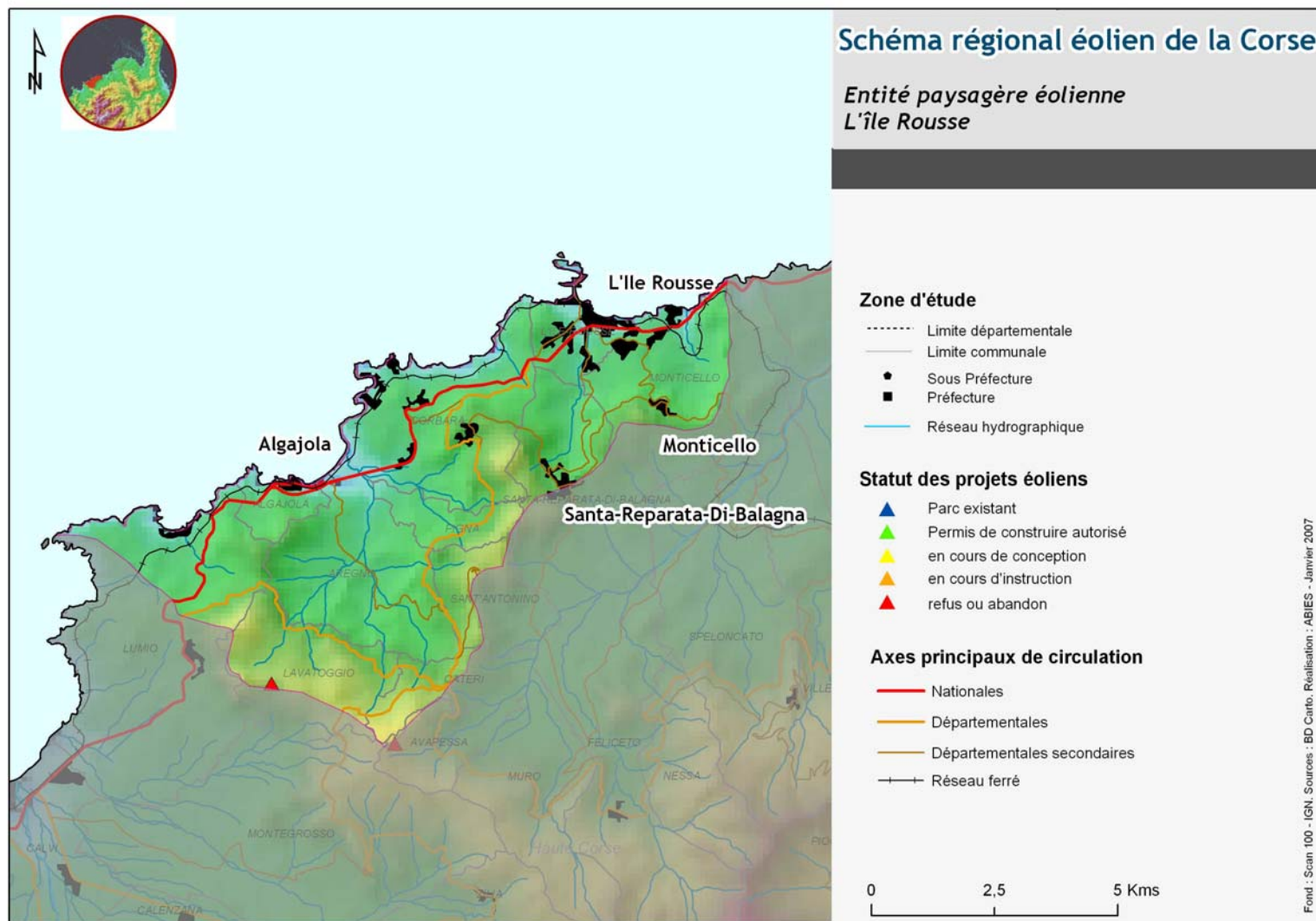
D3) Co-visibilité à respecter

- Préserver le Vallon de Lozari situé à l'extrême est, peu habité avec des vallonnements doux uniformes, mais avec des vues sur la mer et un positionnement en limite du désert des Agriates lui conférant un caractère particulier.
- Bien évaluer les vues depuis la RD 71, corridor ouvert sur la plaine en contre-bas.
- Eviter le centre de la plaine du fait de son étalement visuel et de son impact depuis les hauteurs.
- Ne pas travailler sur l'arrière-pays par risque de co-visibilités et de surplomb avec les villages de caractère.
- De même que sur la crête de Sant'Antonino et la ligne de petites collines proches de la côte, éviter les co-visibilités sur de très longues distances.
- Respecter impérativement les arrières plans du territoire dominé par le Monte Tolu et le San Parteo.

D4) Typologie de parc à privilégier

Privilégier des parcs linéaires en accord avec le parcellaire détaillé de la plaine agricole.

ENTITE : L'ÎLE ROUSSE - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Unité côtière se développant entre la Punta Spana et la tour de Saleccia, isolée des grandes plaines intérieures par deux lignes de petits reliefs assez proches de la mer qui se rejoignent au Capu di Bestia(804 m), l'île Rousse tourne le dos à la montagne, s'ouvrant totalement sur la mer.

Elle comporte quatre sous-unités, fondées sur les liens de co-visibilité que déterminent les reliefs secondaires, et structurées chacune autour d'une petite baie : Sant'Ambrogio, Aregno, Baie de Giunchetu, et l'île Rousse-ville.

Sant'Ambrogio correspond à une portion de côte hospitalière grâce à un relief assez doux qui s'étire de la Punta Spano à l'ouest, jusqu'au port de San Damiano et s'appuie, côté intérieur, sur un relief moyen culminant au Capu d'Occi (563 m).

Aregno correspond au bassin versant du ruisseau de Teghiella. Elle s'organise en amphithéâtre et s'ouvre sur la plage d'Aregno. Elle se trouve isolée des deux grandes plaines agricoles de la Figarella et du Fiume Reginu par une ligne de reliefs d'altitude comprise entre 300 et 600 m.

La Baie de Giunchetu est une petite portion de côte, qui s'étire à l'est de la pointe de Vignola, puis s'appuie à l'intérieur sur le Monte Bottu (en contrebas de la Cima di Sant'Angelo) et la ligne de crête qui, passant par la Bocca Fogata, rejoint la mer par le Capu Curboriu (154 m).

Enfin, **l'île Rousse – ville** englobe l'île de la Pietra à l'ouest et s'étend vers l'est jusqu'à la tour de Saleccia. Elle s'appuie au sud sur la crête qui s'étire de la Cima di Sant'Angelo à la Cima a Pergole, et sur laquelle sont implantés Santa Reparata di Balagna et la chapelle San Francescu.

A2) Visibilité

- **A Sant'Ambrogio**, la RN 197 et la voie ferrée assurent une bonne desserte et une bonne perception de ses composantes.

Le village ruiné d'Occi, implanté en partie haute du Capu d'Occi, est accessible par un sentier reliant Lumio à Algajola par la crête qui donne une perception générale dominante de ce territoire.

- **Sur le territoire d'Aregno**, l'organisation et la topographie du site rendent très perceptibles tout ce qui se passe dans la plaine, en particulier les villages anciens, qui jouissent d'une vision dominante.

Il suffit de comparer l'insertion des implantations touristiques, très plantées, qui se fondent dans les espaces naturels, et les zones d'activités mal intégrées, comme celle qui s'étire le long de la nationale.

La grande densité en éléments remarquables mérite d'être soulignée. Tous les villages présentent un rapport très fort au paysage, qu'il s'agisse des perceptions sur la plaine, vers la côte ou des liens visuels entre eux.

Le paysage et ses richesses sont mis en scène par les routes en balcon (RD 71, RD 151, RD 413), qui en offrent des vues très différentes.

- **Sur la Baie de Giunchetu**, la nationale et surtout les départementales à flanc de versant, donnent une perception complète du territoire.
- **Enfin, l'île Rousse – ville** est un espace entièrement tourné vers la mer, sans lien avec la montagne, sauf pour Santa Reparata qui, juchée sur la crête, domine également la plaine du Reginu et la retenue de Codole. La RD 263 relie les villages du versant (Occiglioni, Palmento, Santa Reparata, Monticello) et offre un balcon sur l'entité paysagère. Tous ces villages ont un rapport très fort au paysage et à la frange côtière et possèdent un riche patrimoine : églises baroques d'Occiglioni et Santa Reparata, tour carrée de Palmentu.

Sur la côte, la route nationale met en scène l'arrivée sur l'île Rousse, dont les îles de granite rosé et les belles maisons du centre se valorisent mutuellement.

A3) Occupation du sol

- **Sant'Ambrogio** est un secteur très touristique mais les éléments naturels (exposition au vent plus ou moins forte) favorisent l'alternance de zones urbanisées assez denses et de coupures naturelles, dont certaines sont protégées par le Conservatoire du Littoral (Punta Spano).

Pour l'instant, la voie ferrée contient l'urbanisation, excepté le hameau d'Orso Longo.

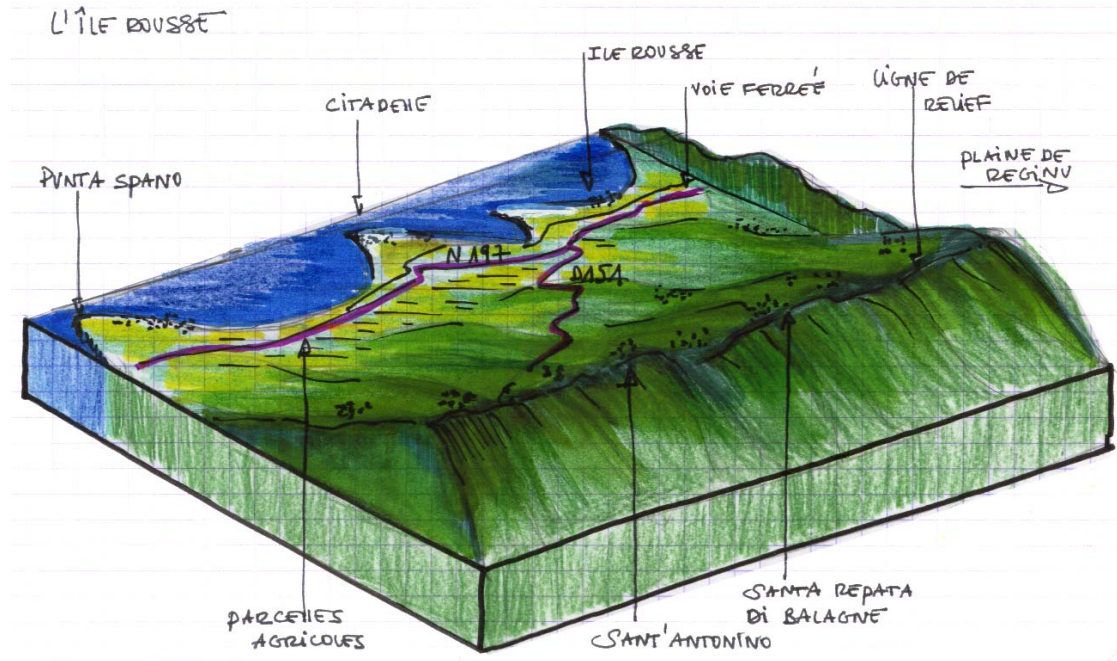
Si quelques jardins potagers et quelques vergers persistent sur les parcelles les plus accessibles aux abords de la nationale, tout le versant est aujourd'hui voué à la garrigue et au maquis.

- **Aregno** est une plaine cultivée montrant un parcellaire d'assez grande dimension. Le développement de l'irrigation devrait y conforter l'activité agricole et assurer sa pérennisation. Les parties basses des versants sont le domaine de l'olivier et des pâtures.

Par contre le ciste envahit les terrasses des versants les plus pentus, autrefois cultivés très haut (ex : Pigna) où seuls persistent quelques pâturages extensifs. Respectant la disposition caractéristique de la Balagne, les villages sont implantés sur des croupes adossées aux versants. Ils sont particulièrement nombreux sur les pentes exposées à l'ouest, plus douces : Lavatoggio, Cateri, Aregno, Pigna, Corbara. Seul Sant'Antonino est situé sur une crête.

- **A la Baie de Giunchetu**, l'occupation agricole contraste avec l'île Rousse toute proche, dont les quartiers hauts sont perçus depuis la RD 263 entre Corbara et Santa Reparata.

Cette sous-unité apparaît donc comme une coupure verte entre deux espaces très investis par l'urbanisation. L'urbanisation y est peu structurée en partie basse (Curzo, abords de la nationale), mais se fond bien dans le décor grâce à la végétation arborée qui accompagne le bâti.



- Au droit de **l'île Rousse**, la côte rocheuse laisse la place à une plage, fermée à l'ouest par la ville ancienne et abritée par les îles. Les quartiers récents ont occupé les anciennes terres cultivées aux abords de la nationale et de la RD13, et les premières pentes (Bollaccia).

En hauteur, le village de Santa Reparata, soumis à la proximité de l'île Rousse, s'est développé dans les anciennes terrasses cultivées : la forme urbaine respecte une certaine densité et l'organisation est en cohérence avec la topographie du versant.



RD 263, dans la direction de l'île Rousse depuis les hauteurs de Santa-Repeta-di-Balagne.



RD 71, après le village emblématique de Lavatoggio, le panorama s'étale de l'île Rousse jusqu'à la mer.



RD 151, Bocca-di-Salvi, immensité du paysage au passage de la ligne de crête.



La RN 197 révèle un bord de côte très humanisé, souligné par des constructions en terrasse sur socle légèrement vallonné.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes dégagées bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

La capacité d'accueil du poste-source de l'Île-Rousse (40 MW) permet d'envisager des parcs éoliens de toute taille.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette région relativement peu accidentée, cette contrainte n'est pas a priori rédhibitoire.

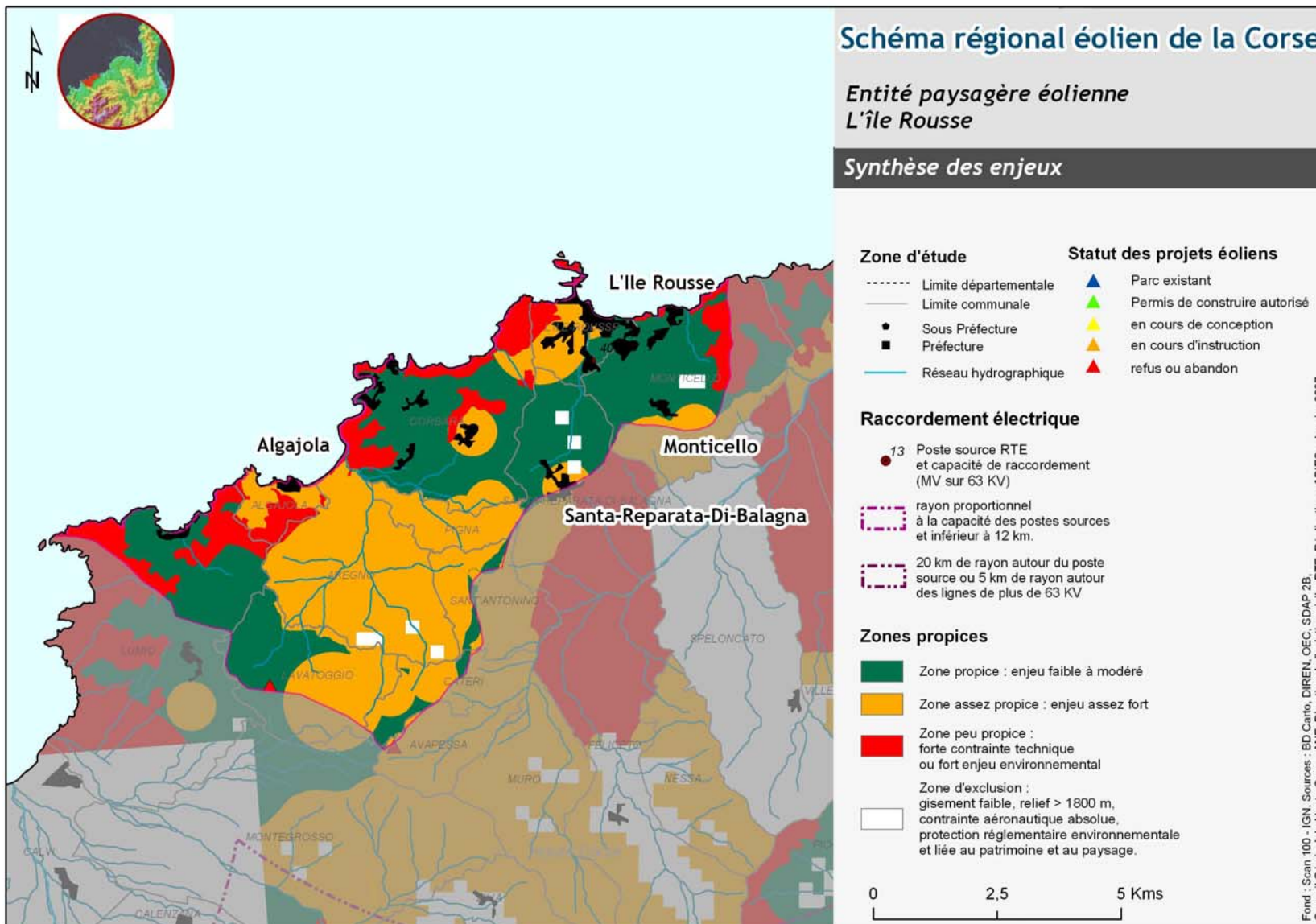
Contrairement à la plupart de la Corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat peut limiter l'implantation des parcs éoliens sur ce territoire relativement dense en terme démographique.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La présence d'un émetteur radioélectrique à l'Île Rousse génère des servitudes dans un rayon de quelques kilomètres. Sinon aucune servitude radioélectrique ou aéronautique majeure n'est opposable sur cette entité.

Trois types de milieux naturels remarquables concernent l'entité. Il s'agit tout d'abord d'Espaces Remarquables de la Loi Littoral sur une petite partie du linéaire côtier. Il s'agit également d'une de ZNIEFF de type 2 ponctuelle. Enfin il s'agit de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 sur toute la limite sud-est de l'entité.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, avec ces ZICO et ZPS des zones à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux. Ceci dit, des expertises de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



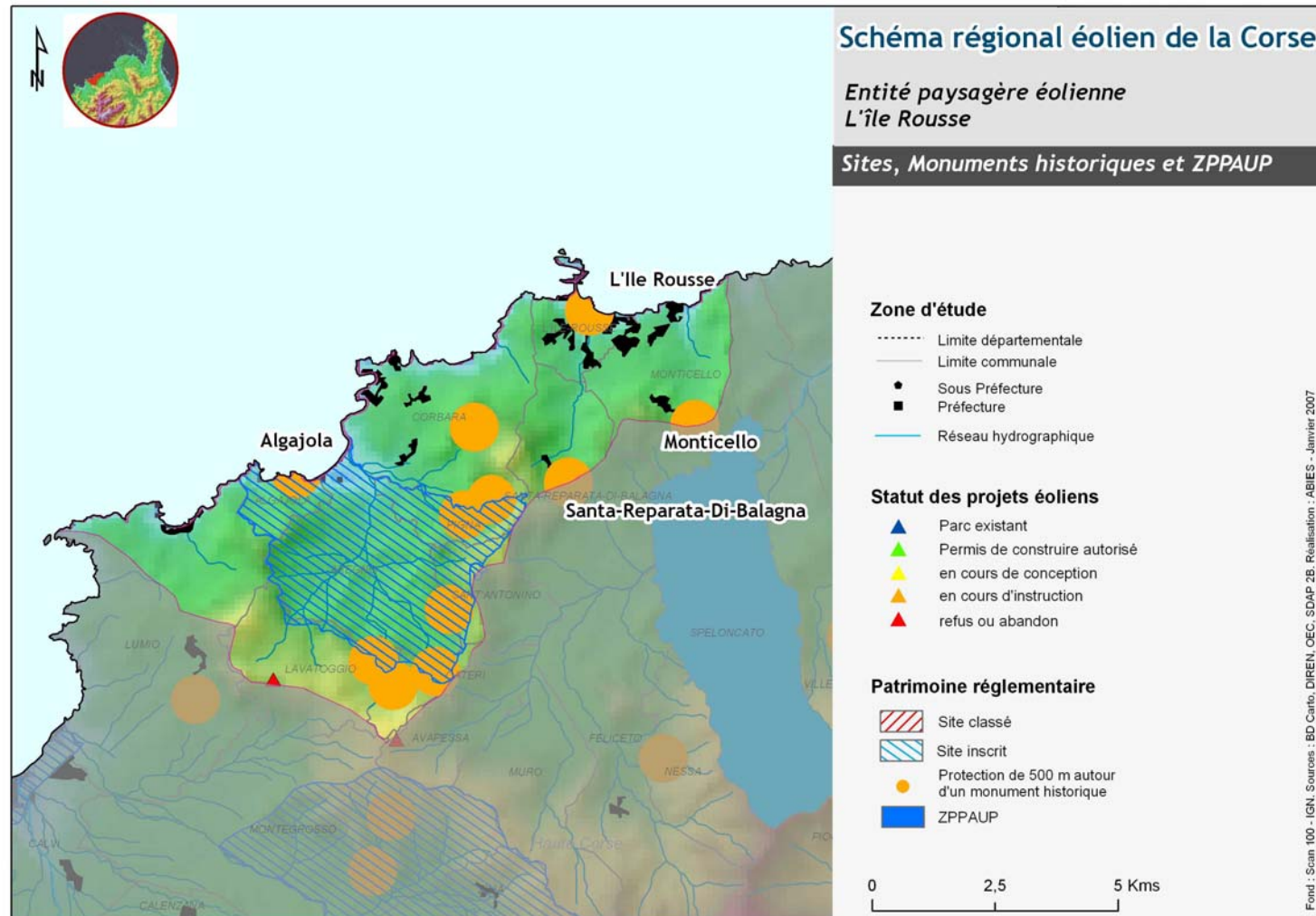
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Une large partie centrale de l'entité est un site naturel inscrit, où l'implantation de parcs éoliens reste possible si l'on se réfère au parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana).

L'entité renferme une douzaine de monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- **Sur l'île Rousse-ville**, le linéaire de la départementale et les sites de Santa Reparata Occiglioni, Palmento et Monticello présentent des caractéristiques particulièrement identitaires de la Balagne.
- **A Sant'Ambrogio**, la RN 197 et la voie ferrée ainsi que le sentier reliant le village ruiné d'Occi présentent des vues intéressantes. L'urbanisation au nord de la voie ferrée conditionne les vues alors que la garrigue au sud entraîne plusieurs plans de vision. La Tour de la Punta Spano représente un point ponctuel emblématique.
- **A Aregno**, les lignes de relief d'altitude sont en surplomb d'un parcellaire de grande dimension ; la citadelle, les villages très emblématiques attachés aux versants et les infrastructures sont autant d'éléments révélant la sensibilité de cet espace.
- De nombreux villages offrent en effet un panorama exceptionnel, Sant'Antonino (site inscrit), la chapelle de la Trinité, le couvent de Corbara... Leur sensibilité vient des perceptions sur la plaine, vers la côte ou des liens visuels entre eux. Les routes en balcon, RD 71, RD 151, RD 413 offrent des linéaires de vues très dégagées.
- **Enfin dans la Baie de Giunchetu**, la nationale et surtout les départementales à flanc de versant sont très touristiques.
- Le territoire est bien desservi ; les accès se font très facilement. Le littoral est apprécié par la RN 197. L'intérieur des terres est parcouru principalement par la RD 151.

C3) Projets et parcs éoliens

Les projets de parc éolien de Lavatoggio et de Col de Salvi sont localisés sur la limite entre les entités « L'île Rousse » et « Calvi, Golfe de Revelatta, Plaine de la Figarella et Plaine de Fiume Seccu ».

- **Projet éolien de LAVATOGGIO :**

Ce projet éolien positionné sur un large col entraîne une visibilité très étendue sur le territoire.

Ce projet a bénéficié d'un premier permis de construire, mais, en raison de difficultés ou d'incertitudes techniques n'a pas été construit dans les temps. La seconde demande de permis de construire a révélé l'opposition de maires de communes voisines, qui ont craint pour l'activité touristique. Ce projet est aujourd'hui suspendu.

- **Projet éolien du COL DE SALVI :**

Ce projet éolien positionné sur le point emblématique du Col de Salvi favorise une visibilité très étendue sur le territoire.

Malgré les rapports d'échelle adaptés entre le projet et les composantes du paysage, l'étendue visuelle se révèle trop impactante. De plus, le contraste entre éléments du patrimoine et la modernité des éoliennes entraîne un fort impact. Les maries concernées s'opposent au projet entraînant finalement son abandon.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

Sant'Ambrogio, Aregno, la Baie de Giunchet et l'île Rousse-ville sont des territoires humanisés et très touristiques. Les nombreux villages de caractère et les linéaires emblématiques appartenant à ces sous entités sont fortement sensibles.

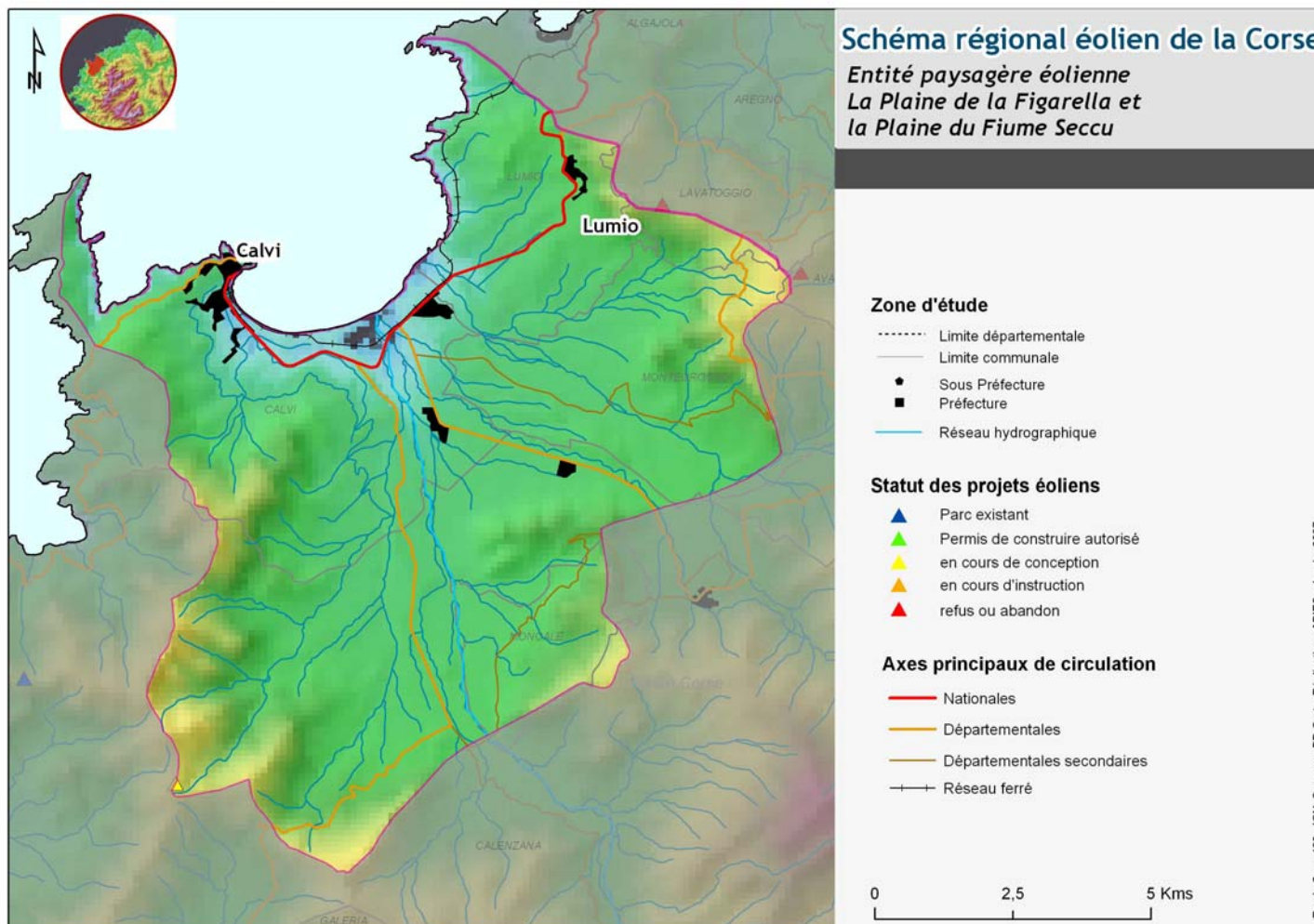
D2) Co-visibilité à respecter

- Ne pas entraîner de co-visibilités vers les éléments sensibles déterminés précédemment.
- Respecter les vues depuis les linéaires touristiques du bord de côte ainsi que les linéaires à flanc de corniche RD 71, RD 151, RD 413.
- Ne pas créer de barrières visuelles ni de déséquilibre d'échelle depuis les sites emblématiques ponctuels.

D3) Typologie de parc à privilégier

Travailler avec minutie sur les petits reliefs avec des machines de taille moyenne en accord avec le tracé des parcelles agricoles, sans co-visibilité vers les éléments emblématiques évoqués en amont.

ENTITE : CALVI, GOLFE DE REVELLATA, PLAINE DE LA FIGARELLA ET PLAINE DU FIUME SECCU - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Cette vaste entité se décompose en trois territoires remarquables :

- la ville de Calvi et le Golfe de Revellata occupent l'ouest du golfe.

Calvi s'appuie sur la ligne de petits reliefs démarrante de la Punta Vaccaja, s'élève en direction du Capu di a Veta (703 m) en passant par ND de la Serra. La limite redescend ensuite par le Capu Miglione et le petit relief coté 303 m, avant de rejoindre le bord de mer au lieu dit Alzeta.

Le golfe de la Revellata, assez profond, présente un relief doux du versant oriental du cap.

- La plaine de la Figarella dessine un fond large et plat et un tracé très direct. Elle se referme brutalement côté intérieur entre le Capu Cardellu (1087m) au sud-ouest le Capu a e Vacche (624m) au nord-est, qui isolent visuellement la partie haute de la vallée de l'entité de Bonifatu.
- La plaine du Fiume Seccu, rejoint la plaine de la Figarella à son débouché sur le golfe de Calvi ; la vallée du Fiume Seccu s'appuie alors sur des collines assez proches du littoral la séparant de l'entité de Calenzana.

Si les espaces présentent des co-visibilités et similitudes morphologiques, la plaine de Fiume Seccu possède un fond de vallée peu vallonné et moins marqué que sa voisine Figarella.

A2) Visibilité

- Le traitement de la RN 197 dans la séquence d'entrée de Calvi en parallèle de la plage donne une image favorable. L'arrivée dans la ville a fait l'objet d'un traitement soigné, accueillant hôtels et habitat résidentiel. Depuis ce linéaire, les visions sont en lien direct avec les composantes urbaines de la ville.

La RD 81b, linéaire côtier, est très emprunté. Une piste vers la station de recherches océanographiques permet d'atteindre l'extrémité du cap. Elle est en relation visuelle avec la citadelle de Calvi.

- La plaine de la Figarella, dégagée, met en perspective les reliefs. Les pistes de l'aéroport, parallèles à l'axe de la rivière, renforcent la linéarité de la plaine et l'impression d'arrêt brutal au pied de la muraille des hauts reliefs.

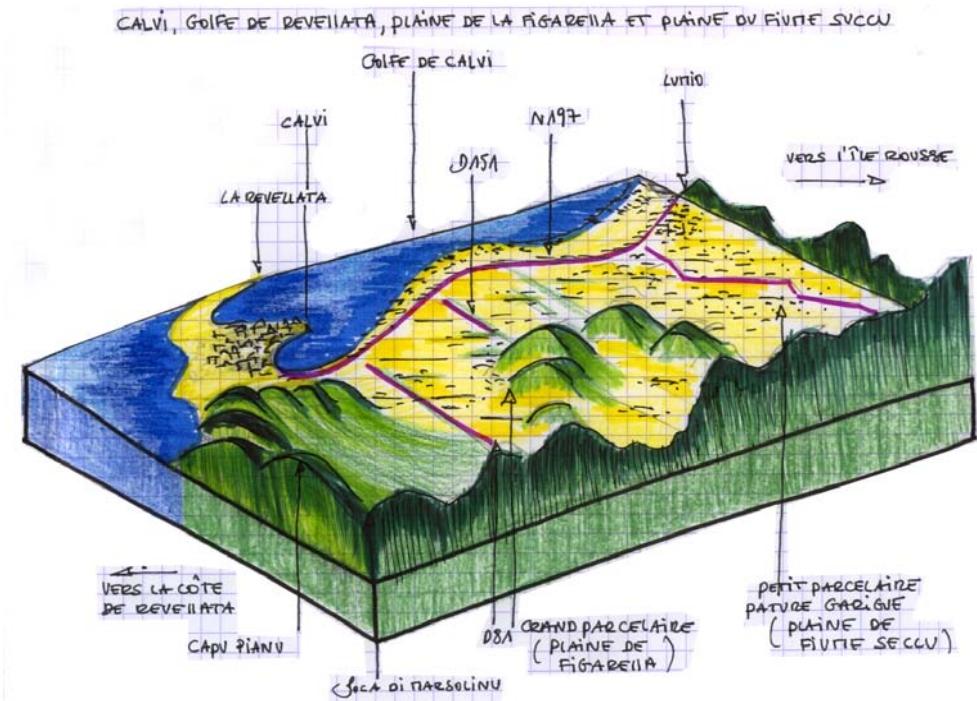
La RN 197 permet d'en apprécier toute la dimension. Quant à la RD 81, elle offre une vue dominante et géographique depuis le col de Marsulinu (443m).

- Sur la plaine du Fiume Seccu, deux villages marquent fortement le paysage, à la fois points d'appels visuels remarquables et balcons en relation forte avec la plaine et le golfe Lumio, (accroché aux versants et proche de la mer) et Montemaggiore (village de crête, également en relation visuelle avec l'entité voisine de Calenzana).

La RD 151 entre Montemaggiore et le col de Salvi offre une découverte remarquable de l'entité.

A3 Occupation du sol

- La ville s'est développée avec une grande densité urbaine. Au sud, la plage est séparée de la route par une pinède pour stationnements d'accueil. Des terrains de camping et l'habitat diffus occupent le pied du relief. Sur le golfe, la garrigue rocailleuse procure une ambiance naturelle, malgré la présence de quelques immeubles récents aux abords de la plage et de la station de recherches océanographiques.
- Sur la plaine de la Figarella, l'importance de l'agriculture profite des alluvions, de la topographie plane et de l'eau (proximité des montagnes). La viticulture, soutenue par l'appellation d'origine contrôlée Calvi, se pratique sur de grandes parcelles entourant les domaines. Le regain de l'oliveraie se manifeste au travers de jeunes plantations. Ces deux types de cultures confèrent à la plaine un aspect ordonné et dynamique. Les villages sont absents mais l'habitat dispersé se compose de fermes et de domaines viticoles.



- Sur la plaine du Fiume Seccu, une garrigue à cistes a envahi les parties les moins fertiles de la plaine, exploitées par le seul pâturage extensif. Le parcellaire, de petites dimensions, contraste avec l'occupation du sol de la Figarella. Le recul de l'agriculture et la présence d'un réseau routier dense en fond de vallée expliquent le développement de l'habitat et des activités et leur dispersion le long des axes de desserte.



RD 151, après la Bocca-di-Salvi, première perception des vastes plaines s'ouvrant jusqu'à la mer.



Entrée dans Calvi depuis la côte de Revellata.



RN 197, vue sur Calvi depuis la sortie du village de Lumio.



Espace de transition situé entre la plaine de Fiume Seccu et la plaine de Figarella (RD 51).



RD 51 proche de l'aérodrome Calvi-Ste-Catherine



Avant l'arrivée au golfe de Calvi, la RD 81 offre une large perspective sur la plaine et sur la chaîne de montagne au loin.



RD 81, en regardant dans la direction des terres, on aperçoit au loin sur les montagnes de Bonifatu.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes dégagées bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

La capacité d'accueil du poste-source de Calvi est limitée à 8 MW ; sur la base d'un coût économiquement acceptable de 1 km (en souterrain) par MW éolien, seul un parc éolien de moins de 8 MW implanté à moins de 8 km est possible. Une autre solution est le raccordement sur le poste-source de l'île Rousse ; dans ce cas-là la crête nord de l'entité, éloignée d'une douzaine de kilomètres de ce poste, requiert un parc d'une douzaine de mégawatts ; en s'éloignant vers le sud de cette crête, la puissance des parcs doit augmenter pour amortir le coût du raccordement électrique.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette région relativement peu accidentée, cette contrainte n'est pas a priori réshibitoire.

Globalement, comme pour l'essentiel de la Corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

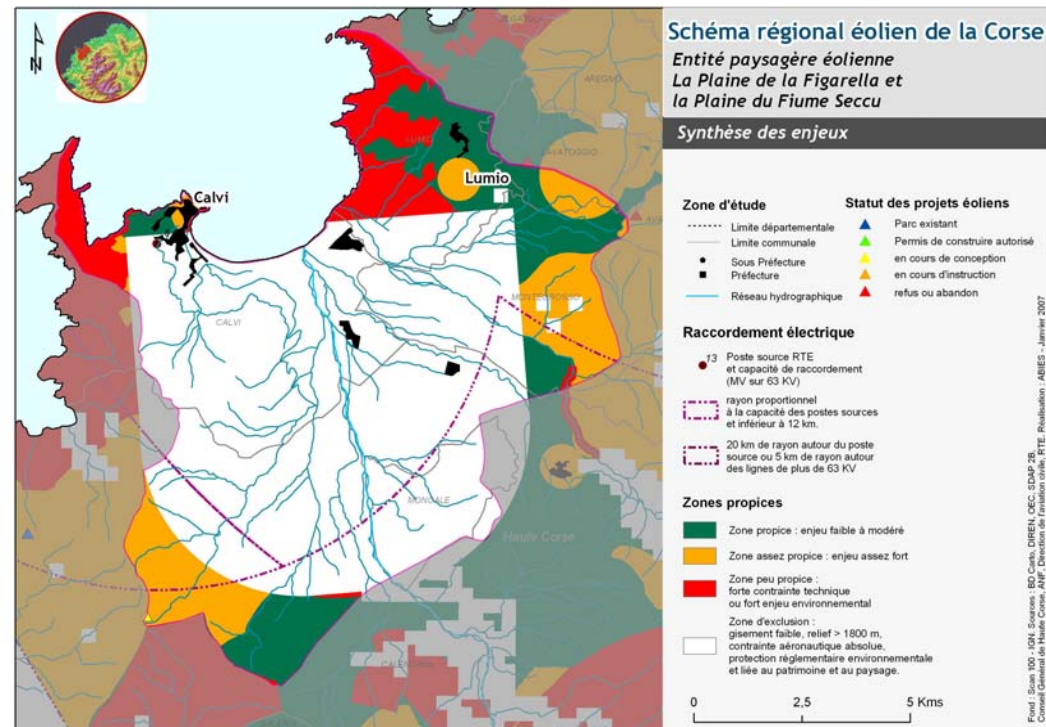
B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La présence de l'aérodrome de Calvi limite considérablement l'implantation de parcs éoliens. La contrainte cartographiée est une enveloppe grossière à affiner avec les services de l'Aviation Civile.

Les milieux naturels remarquables sont relativement restreints. Il s'agit tout d'abord d'Espaces Remarquables de la Loi Littoral sur une petite partie du linéaire côtier. Il s'agit également d'une de ZNIEFF de type 2 ponctuelle.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, une zone à enjeu majeur ponctuelle en ce qui concerne les chauves-souris : autour du cours d'eau U Fiume Seccu sur les communes de Montegrosso et Calenzana.

Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



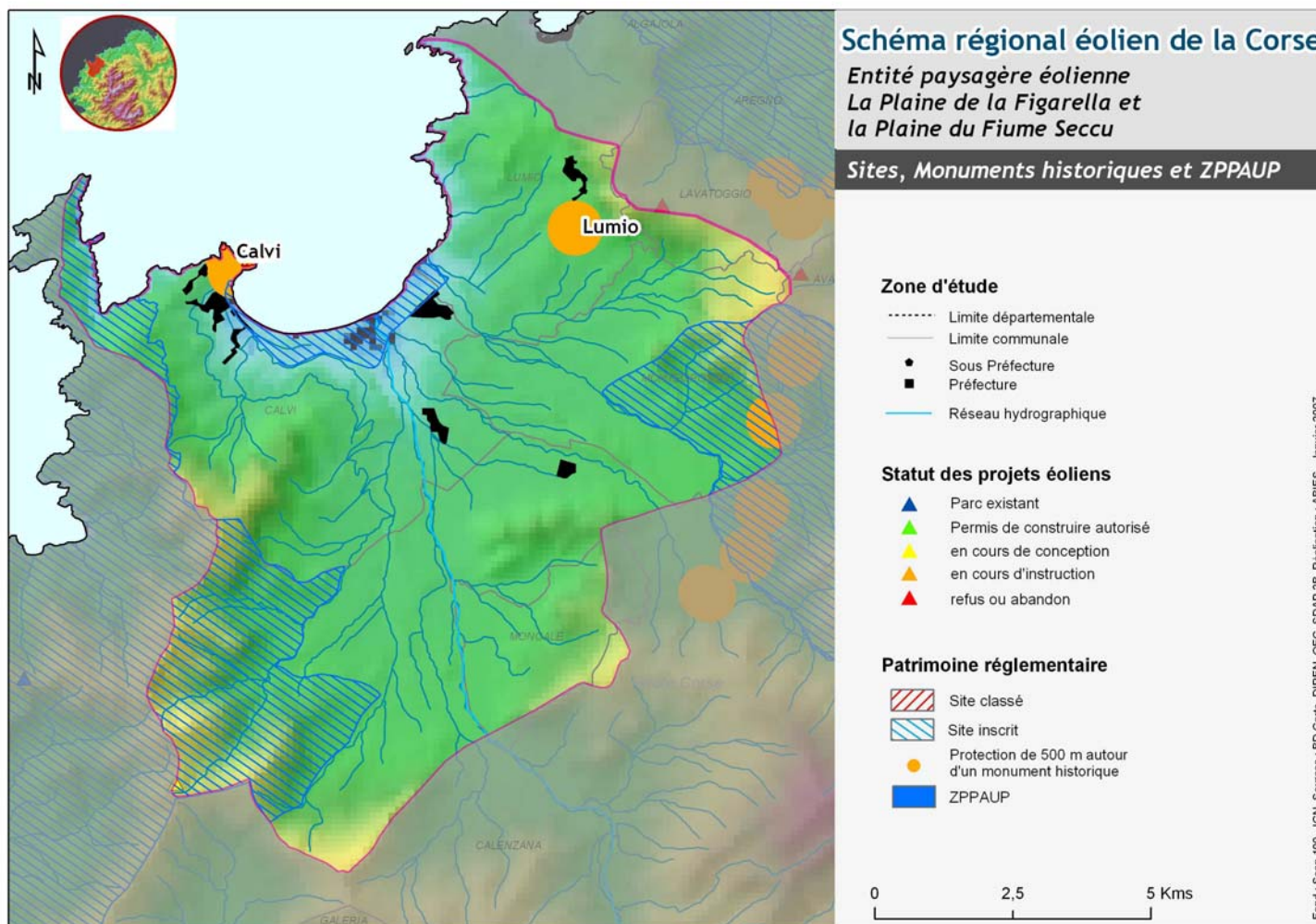
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

De larges portions du territoire sont des sites naturels inscrits, où l'implantation de parcs éoliens reste possible si l'on se réfère au parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana, mais appartenant à une autre entité).

L'entité renferme trois monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Les sous-entités telles que de la ville de Calvi et la pointe de la Revellata sont fortement identitaires de la Balagne, hauts lieux touristiques.
- Le Golfe est inscrit au titre de la loi 1930 et acquis par le Conservatoire du Littoral qui assure sa protection ; la ville de Calvi est inscrite au titre de la loi 1930.
- Les linéaires RN 197 et RD 81 b offrent la découverte de ces lieux emblématiques et touristiques.
- Le territoire est desservi soit par la RN 197 soit par la RD 81b mais le sud enclavé dans les terres présente un relief plus affirmé est moins facile d'accès.
- Depuis les hauteurs certains points de vues en contre bas sont remarquables comme depuis la RD 151 entre Montemaggiore et le col de Salvi.
- Depuis la plaine, les hauts reliefs semblent inaccessibles. La RD 81 offre une vue dominante sur le col de Marsulinu (443 m).
- Malgré les hangars industriels très présents sur la plaine, il subsiste des signes d'un pastoralisme ancien révélé par la présence de haies en limite de parcelles. Ces reliques végétales créent une ambiance particulière accentuant l'impression de profondeur visuelle.
- Outre sa ceinture de friches arborées, l'aéroport de Calvi-Ste-Catherine dégage un espace plat considérablement ouvert aux regards donc fortement impactant.
- Les RD 151 et RD 81 sont les deux axes structurants de découverte des plaines.
- Les accès deviennent inexistantes sur les reliefs vertigineux. L'accession aux hauts reliefs représente donc un enjeu en terme d'aménagement.

C3) Projets et parcs éoliens

Les projets de parc éolien de Lavatoggio et de Col de Salvi sont localisés sur la limite entre les entités « L'Ile Rousse » et « Calvi, Golfe de Revelatta, Plaine de la Figarella et Plaine de Fiume Seccu ».

- **Projet éolien de LAVATOGGIO :**

Ce projet éolien positionné sur un large col entraîne une visibilité très étendue sur le territoire.

Ce projet a bénéficié d'un premier permis de construire, mais, en raison de difficultés ou d'incertitudes techniques n'a pas été construit dans les temps. La seconde demande de permis de construire a révélé l'opposition de maires de communes voisines, qui ont craint pour l'activité touristique. Ce projet est aujourd'hui suspendu.

- **Projet éolien du COL DE SALVI :**

Ce projet éolien positionné sur le point emblématique du Col de Salvi favorise une visibilité très étendue sur le territoire.

Malgré les rapports d'échelle adaptés entre le projet et les composantes du paysage, l'étendue visuelle se révèle trop impactante. De plus, le contraste entre éléments du patrimoine et la modernité des éoliennes entraîne un fort impact. Les maires concernées s'opposent au projet entraînant finalement son abandon.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Ne pas s'implanter proche ou en co-visibilité avec les espaces emblématiques de Calvi et du Golfe.
- Privilégier des implantations situées à l'est de l'entité au pied des hauts reliefs menant à l'entité de Revallata.
- Favoriser des projets proches de la zone industrielle de Campu ou du camp militaire de Raffali tout en respectant les co-visibilités vers les enjeux proches.
- Le territoire de plaine est globalement favorable à un développement éolien respectueux de l'ancienne trame bocagère et la construction en friche arborée. L'ensemble de ses composantes lui procure un caractère peu sensible dans le cadre d'aménagements contrairement au territoire en balcon présentant des enjeux remarquables.

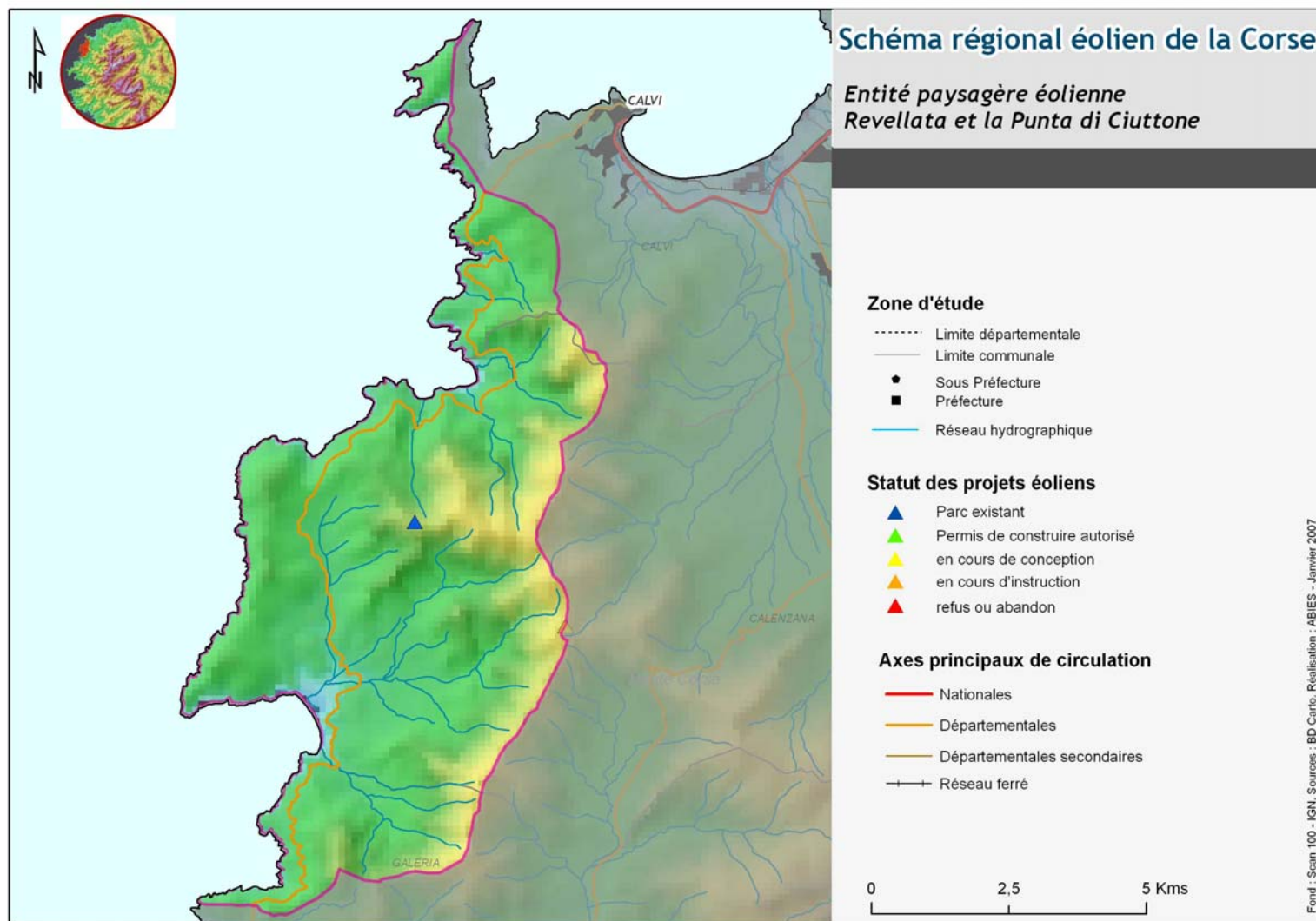
D2) Co-visibilité à respecter

- Respecter les co-visibilités avec les sites emblématiques et les linéaires très touristiques de découverte évoqués en amont.
- Sur la plaine de Figarella, l'habitat ne constitue pas une contrainte car peu représenté alors que sur la plaine de Fiume la répartition du bâti devra être évaluée afin de ne pas engendrer de déséquilibres d'échelle.
- Depuis la piste de l'aéroport, la RN 197 et la RD 81 les projets doivent offrir des dessins simples, éviter des lectures complexes et confuses où les machines s'enchevêtrent, car ces linéaires permettent d'apprécier toute la dimension du paysage.
- Lumio et Montemaggiore petites entités emblématiques, de même que la RD 151 entre Montemaggiore et le col de Salvi, ne doivent pas bénéficier de co-visibilité vers les projets.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Sur la plaine de la Figarella, privilégier soit des projets en quiconque en lien avec le parcellaire agricole, viticole et les oliveraies, soit travailler des parallèles à l'axe de l'aéroport et de la rivière, renforçant ainsi la linéarité des axes structurants de la plaine.
- Sur la plaine de Fiume, favoriser des projets en lien avec le parcellaire concis.

ENTITE : COTE DE LA REVELLATA ET LA PUNTA DI CIUTTONE - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Entre la Punta di Ciuttone au sud et le cap de la Revellata au nord, se développe une portion de côte rocheuse inhospitalière et battue par les vents.

Au sud, la limite se situe à la Bocca Bassa (122 m). Elle s'élève vers le Capu Russellu où elle prend une direction nord, suivant la crête jusqu'au Capu di l'Argentella, point culminant à 813 m. Elle poursuit vers le nord par le Capu Pianu, la Bocca di Sara d'Alzu, le Capu di a Veta et englobe tout le versant ouest de la Revellata.

A2) Visibilité

La RD 81b, très accessible au départ de Calvi, permet une découverte globale de l'unité, rochers battus par la mer, petites criques, espaces agricoles très ouverts.

Un sentier au départ de Calvi (soit du parking de ND de la Serra, soit de Petra Maio en empruntant le vallon du ruisseau de Vivariu) offre de larges panoramas sur la côte.

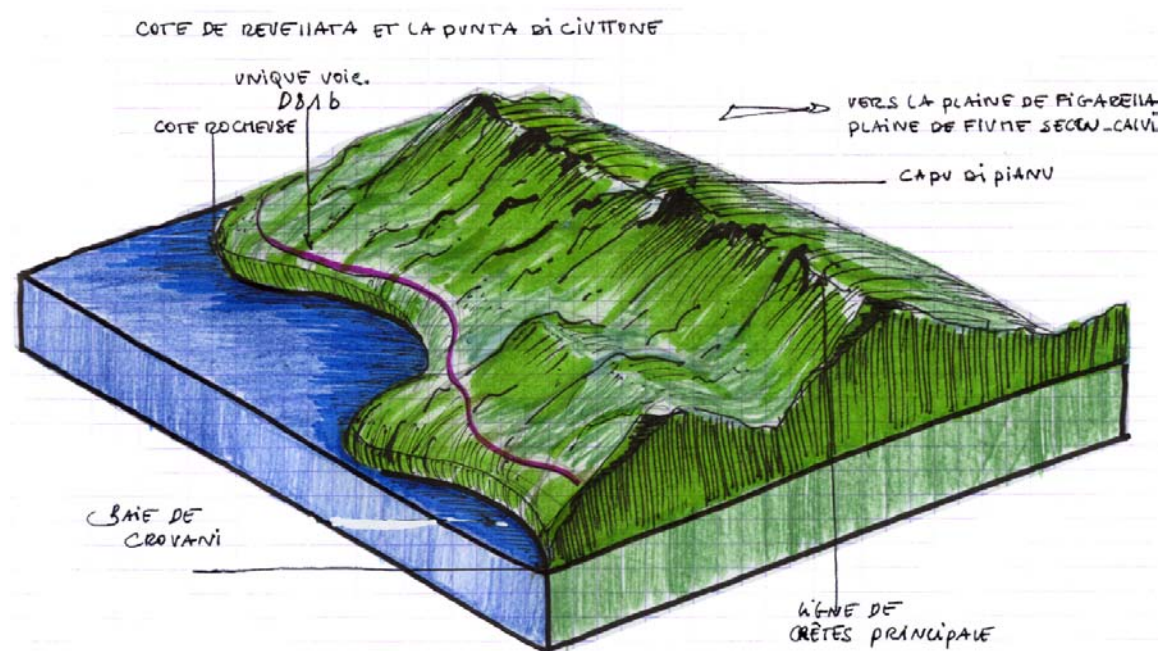
A3) Occupation du sol

Les modes d'occupation du sol varient du nord au sud :

Au nord, la côte rocheuse dessine des rochers modelés par les vents composant une ambiance minérale et inhospitalière. Seule la petite ferme de la baie de Nichiareto atteste de la présence humaine entre la bocca Serria et la Revellata. La décharge de Calvi dénature le site au droit de la petite crique de Port Agro.

Au sud, la baie de Crovani limitée sur sa partie nord par le Capu di a Mursetta est caractérisée par la présence d'une grande plage se prolongant à l'intérieur par un ample vallon très ouvert, à l'ambiance rurale et pastorale.

Les rares fermes, très isolées les unes des autres, amplifient encore les échelles. D'autres activités humaines ont laissé des traces dans le paysage : les hautes bâtisses, ruinées, de l'Argentella témoignent de la prospérité industrielle de l'ancienne mine de plomb argentifère.





La D 81 b offre un panorama sur la baie de Cravani.



La D 81 b offre un panorama sur la baie de Cravani.



A la sortie de Calvi, vers le champ de tir de la Punta Blanca, D 81 b, le paysage à la végétation rase met en avant les lignes du relief.



D 81 b, vers la baie de Nichiareto, le paysage s'ouvre sur la mer.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, cette côte ouverte aux vents dominants bénéficie d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

Trois solutions de raccordement électrique apparaissent possible. La plus simple concerne un raccordement sur le poste-source de Calvi. Compte-tenu de sa capacité d'accueil éolienne de 8 MW et d'un coût maximal économiquement admissible de 1 km de raccordement par MW, seule le tiers nord de l'entité est susceptible d'accueillir un parc de moins de 8 MW. La seconde solution, qui concerne également cette partie nord de l'entité, consisterait à créer un poste source sur une ligne à 63 kV passant à proximité ; mais cela oblige à un parc éolien de grande puissance (25 MW minimum) pour amortir le coût de création du poste et à une relative proximité (qq km) de cette ligne. La troisième solution concerne un raccordement sur le poste-source de l'Île-Rousse ; mais compte-tenu de son éloignement (plus de 20 km), seul un parc de grande puissance serait possible économiquement parlant.

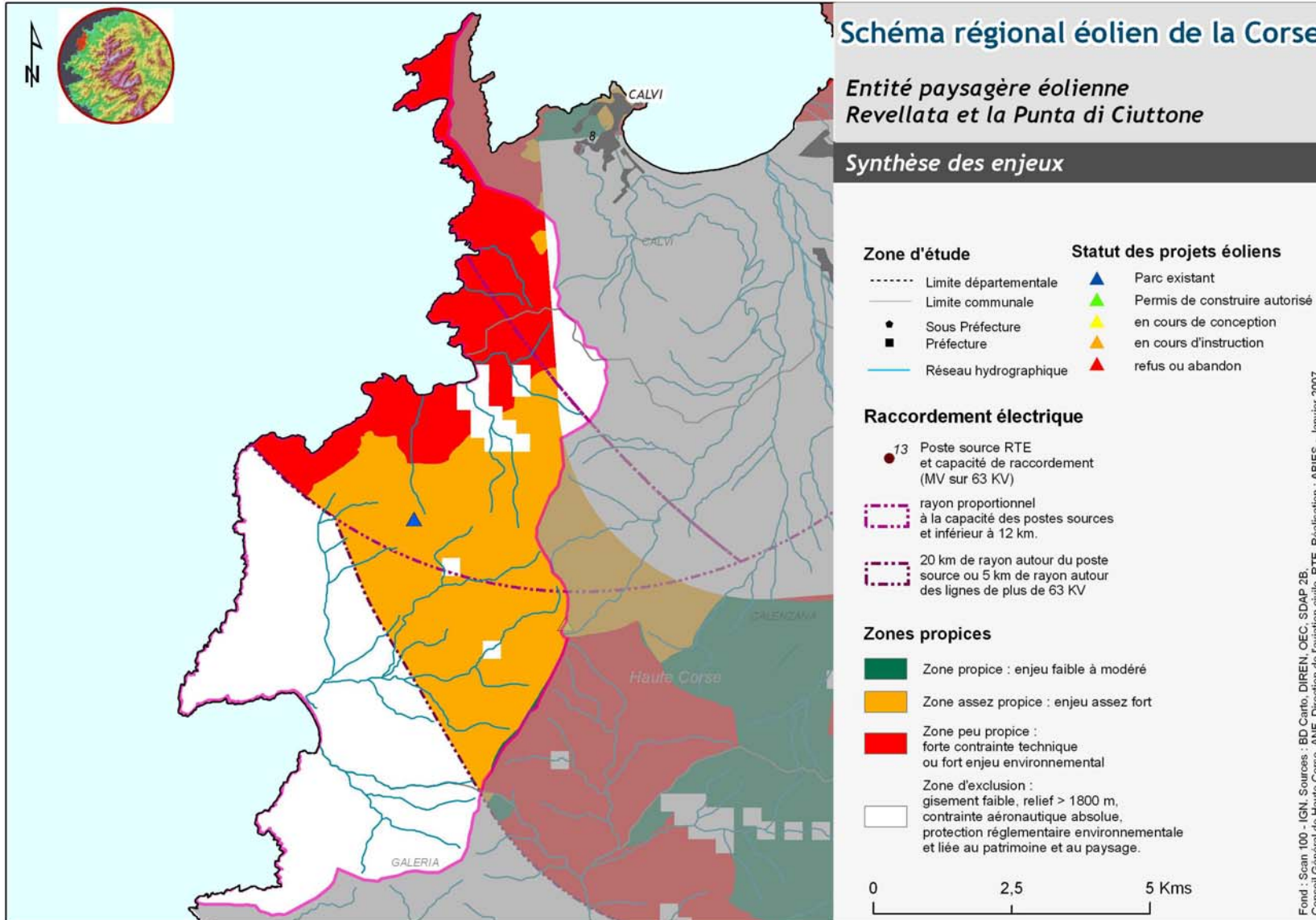
Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Ceci peut être contraignant, comme l'a été la construction du parc d'Aja avec des pales limitées en longueur.

Globalement, comme pour l'essentiel de la Corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude radioélectrique ou aéronautique majeure ne concerne l'entité, l'aéroport de Calvi-Ste-Catherine n'interférant pas avec ce territoire a priori.

La quasi-totalité du linéaire côtier est un Espace Remarquable de la Loi Littoral. La moitié sud de la bande littorale est également classée Natura 2000. Ponctuellement, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concerne cette bande littorale. Enfin le quart sud de l'entité appartient au territoire du Parc Naturel Régional. Si la ZCO révèle d'ores et déjà des enjeux certains en ce qui concerne les oiseaux, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

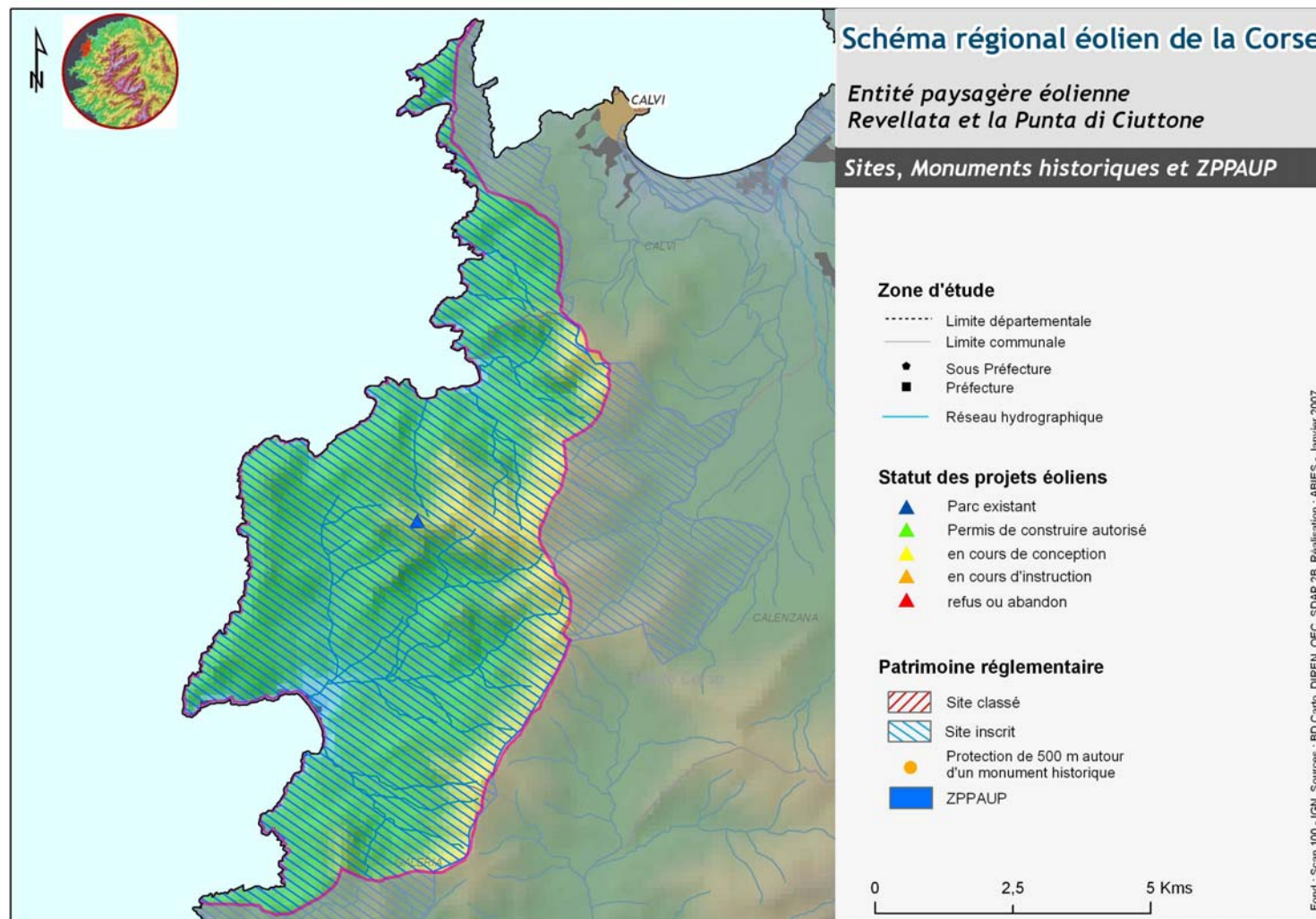


C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La totalité de l'entité est un site naturel inscrit.

Ce type de protection, s'il révèle des enjeux paysagers certains, n'interdit pas l'implantation de parcs éoliens comme en témoigne le parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana) implanté au centre de cette entité.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Ce territoire est soumis à une protection au titre des sites inscrits, loi 1930.
- La route départementale 81 b, unique voie d'accès, orientée nord-sud, offre de larges ouvertures surtout tournées sur la mer.

Le paysage à grande échelle exclusivement de type naturel est apprécié tout au long de ce parcours. Les enjeux concernent donc exclusivement les larges panoramas sur ce paysage désertique. Le sentier de randonnée démarre à Calvi et permet de rejoindre le Capu di a Veta.

- Trois points de vues majeurs permettent de larges panoramas : l'Anse de Recisa, Notre Dame de Serra et Bocca Bassa sont remarquables.
- Enfin, la Baie de Crovani, très accessible et exposée au regard, présente des qualités paysagères liées à la persistance des activités agropastorales.

C3) Parcs et projets éoliens

- **Le parc éolien d'AJA** : Premier parc en fonctionnement en Balagne. Son emplacement marque la transition entre le littoral et l'intérieur des terres.

Au lancement du projet la piste d'accès trop impactante constituait un point noir. Aujourd'hui, l'intégration de cette piste a révélé les autres qualités du projet, perçu comme une référence sur le territoire Corse.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

Privilégier des aménagements sur les mamelons secondaires situés à l'est, éloignés de la RD 81b et bien inscrits dans les terres.

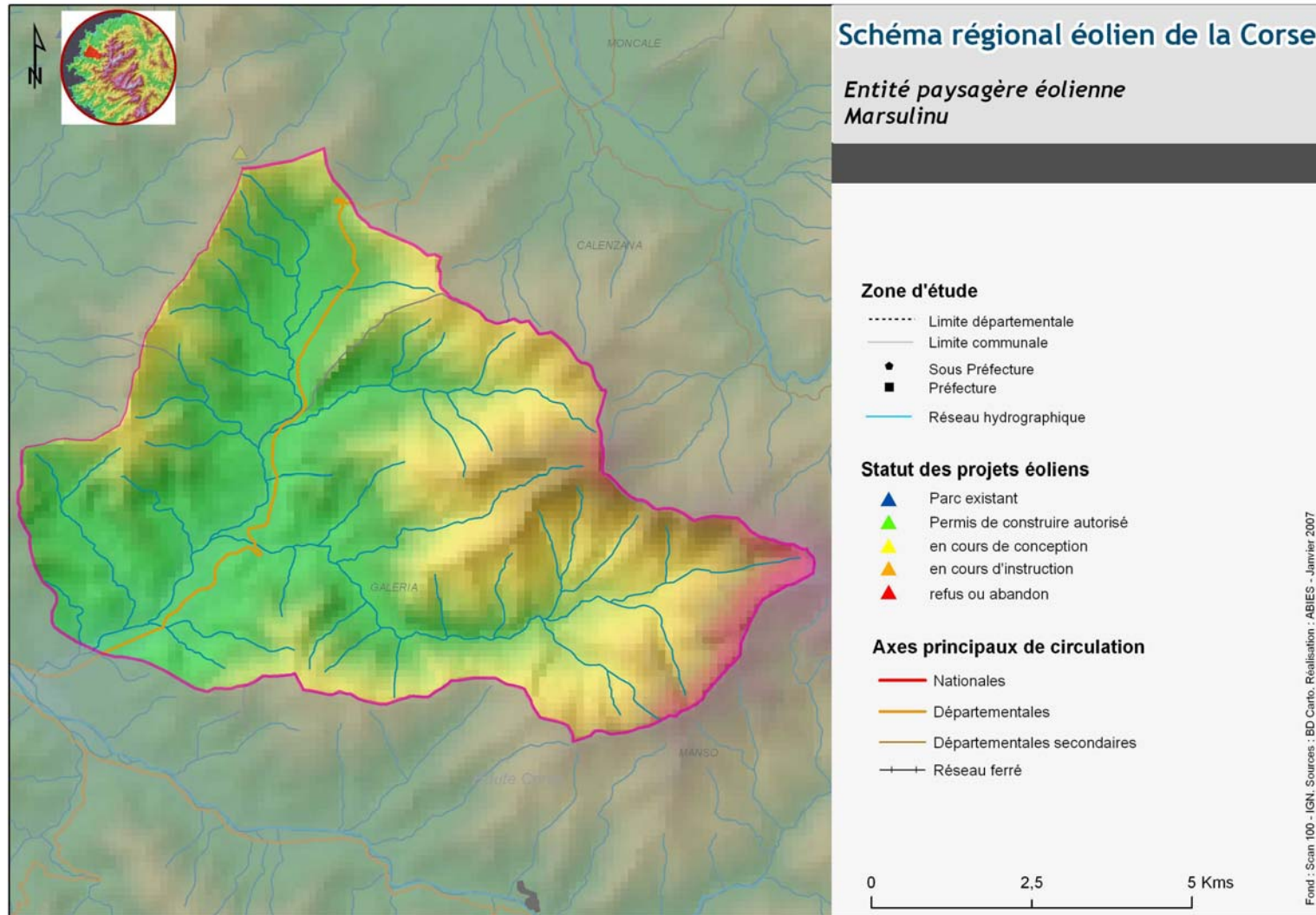
D2) Co-visibilité à respecter

- Respecter les larges panoramas sur la mer.
- Éviter les co-visibilités depuis l'unique infrastructure.
- Ne pas dépasser les limites de l'entité.

D3) Typologie de parc à privilégier

Privilégier un agencement linéaire sur les lignes de crêtes secondaires sans dépassement des crêtes principales.

ENTITE : MARSULINU – BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

L'ample vallée du ruisseau de Marsulinu, affluent de rive droite du Fangu, s'élève en pentes douces jusqu'au col du même nom situé à 443 m.

Elle est dominée à l'ouest par une série de collines qui l'isolent de la côte et dominant au Capu di l'Argentella (813 m). Au nord-ouest, la limite de l'unité est formée par la ligne de crête qui, passant par la Bocca di Bonassa, vient culminer au Capu Formiculaghju (1713 m). Cette crête prend alors une direction sud vers la Punta a Scala, puis revient vers l'ouest par la Bocca di Lucca, pour descendre enfin aux abords de la ferme de Guaitella, à la Punta a e Poste (166 m).

Vers l'est, se détachent deux vallées adjacentes drainées par les ruisseaux de Prezzuna et de Finocchie, qui constituent deux sous unités en marge de la vallée principale

A2) Visibilité

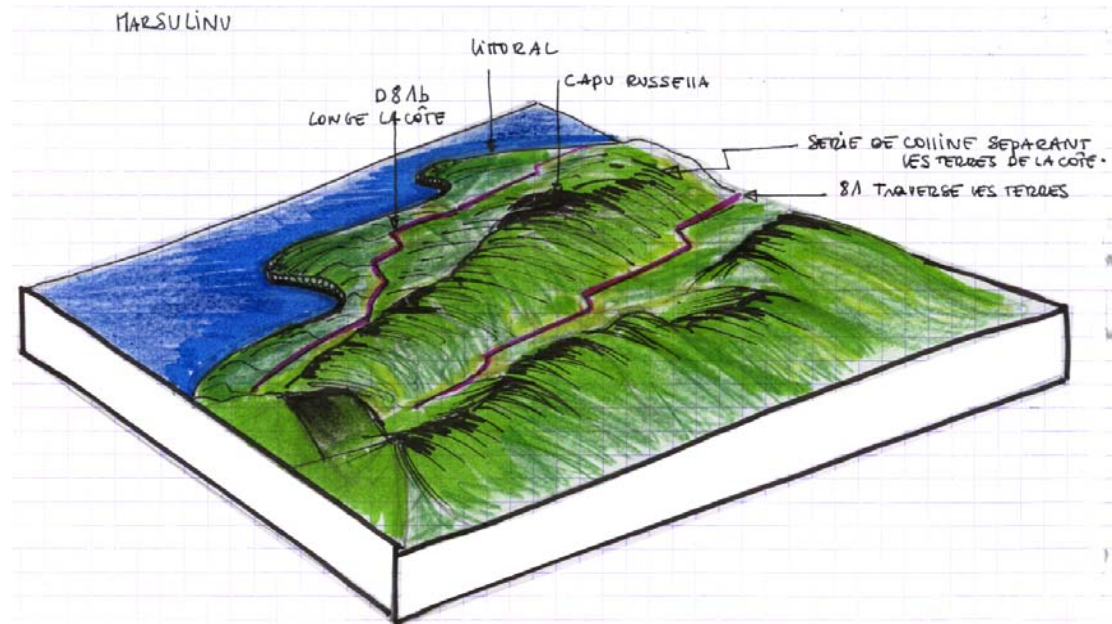
La RD 81, itinéraire de liaison entre Calvi et Porto, favorisée par une végétation très rase dégageant le premier plan de vision, permet une découverte d'ensemble.

Exceptée cette infrastructure, le reste du territoire se découvre à pied notamment par le sentier Tra Mare e Monti, en balcon entre les deux cols de Lucca et de Bonassa, qui la font communiquer respectivement avec la vallée du Fangu au sud et la forêt de Bonifatu au nord.

A3) Occupation du sol

Le paysage offre une ambiance rurale. Si les prairies et pâtures dominent, la vigne est aussi présente en partie basse. Les vieux oliviers ponctuent le terroir de leurs silhouettes bleutées. Le parcellaire agricole, de grande taille, est souligné par les murets et les linéaires boisés. L'habitat est peu présent, sous forme de fermes isolées. On notera l'absence de village, seul le petit hameau de Prezzuna présentant un habitat regroupé. Une garrigue à ciste, aux teintes rousses en période estivale, envahit les parties incultes. Les reliefs sont occupés par le maquis.

Les deux territoires situés à l'est, nommés Prezzuna et Finocchie, offrent des ambiances plus fraîches et ombragées sur les versants d'Ubac, où le maquis arboré, ponctué de chênes verts, de châtaigniers et de pins mésogéens, est parcouru de ruisseaux descendant des crêtes (forêt communale de Calenzana-Moncale).

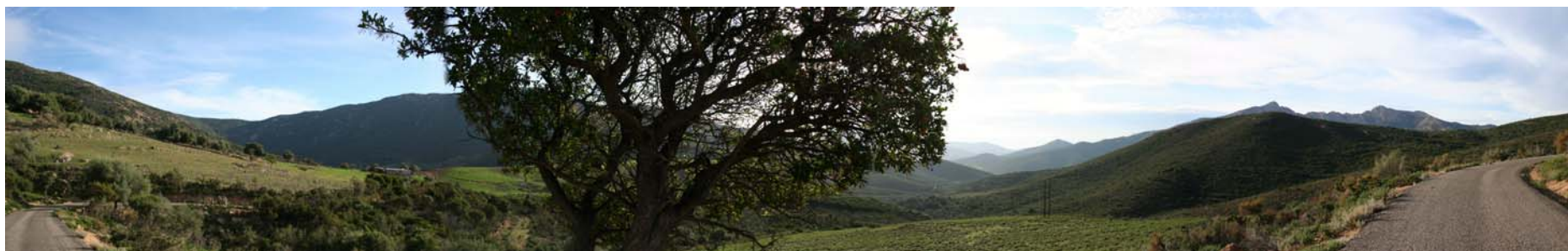




La RD 81 le long du ruisseau Marsolinu permet une large perspective sur la vallée.



En empruntant le petit itinéraire vers l'église Santa Lucia, le paysage se compose de vallonnements amples et monocordes.



En regardant dans la direction sud de l'entité, les vallonnements réguliers dessinent le paysage.



La RD 81 vers le fond de vallée de Marsolinu.



La RD 81 dans le fond de vallée de Fangu, en limite sud de l'entité.



La RD 81 dans la direction du golfe de Galéria.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes dégagées, même à l'intérieur des terres, bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

Trois solutions de raccordement électrique sont possibles. La plus difficile est celle d'un raccordement sur le poste de l'île Rousse, distant de plus de 20 km ; sur la base d'un raccordement maximum de 1 km par MW, seul un parc de 25 MW minimum serait économiquement possible. La seconde solution est un raccordement sur une ligne à 63 kV passant à proximité ; mais le coût de création d'un poste source spécifique oblige à un grand parc éolien (20 MW mini) et à une proximité de cette ligne (moins de quelques km). La troisième solution est celle d'un raccordement sur le poste de Calvi ; mais la puissance admissible limitée à 8 MW oblige à un parc dans la seule partie nord de l'entité. C'est cette solution qui est envisagée pour le projet éolien de Marsolinu.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette région montagneuse, cette contrainte peut être rédhibitoire.

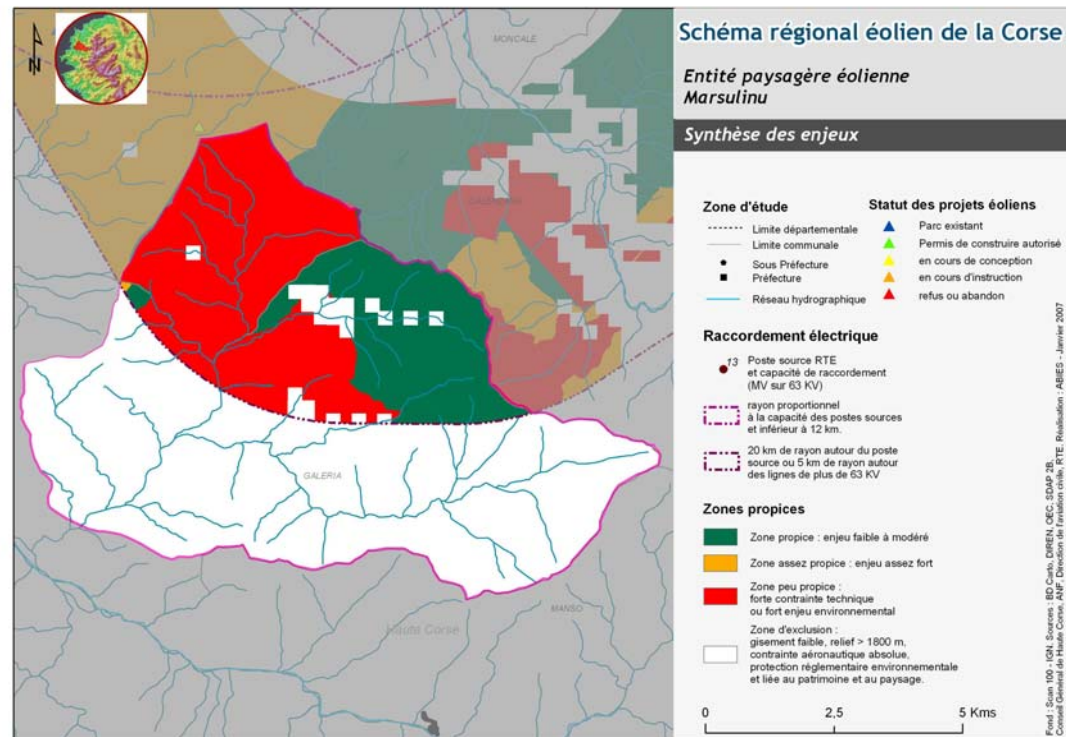
Globalement, comme pour l'essentiel de la Corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude radioélectrique ou aéronautique majeure ne limite l'implantation de parcs éoliens dans cette entité. L'aéroport de Calvi-Ste-Catherine au nord de l'entité est trop éloigné pour générer des contraintes.

L'entité est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional ; l'implantation de parcs éoliens y est possible, un PNR étant avant tout un label, à condition de respecter la Charte du PNR. Globalement l'entité est très concernée par des milieux naturels remarquables avec la quasi-totalité en ZNIEFF de type 2 et/ou Natura 2000.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, de zone à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

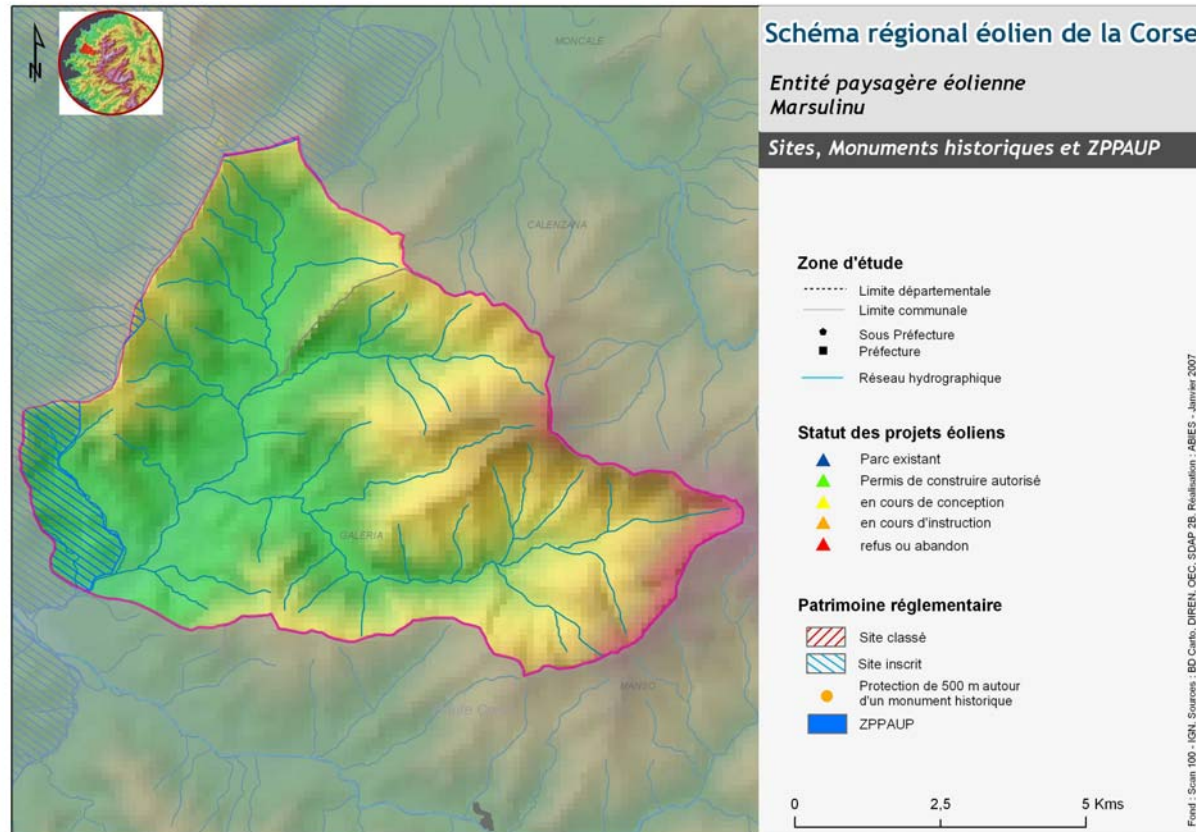


C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Seule une petite partie de l'entité est concernée par une protection Site Inscrit.

L'implantation de parcs éoliens reste possible dans ce type site protégé si l'on se réfère au parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana).



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- La majeure partie du territoire en bord de côte est inscrite au titre de la loi 1930.
- L'entité se découvre essentiellement depuis deux infrastructures aux orientations plus ou moins nord-sud. D'autres accès correspondent à des pistes en bordure de ruisseaux.

La RD 81 b longe le bord de côte ; elle est exclusivement tournée vers la mer, les lignes du relief lui obstruant les vues vers les terres. La RD 81 traverse les terres le long du Marsolinu ; enclavée, elle présente une succession de vallons doux avec des arrières plans très escarpés.

- Une série de collines à l'ouest sépare les terres de la côte. Le territoire en bordure de littoral est ouvert sur la mer. Le territoire des terres présente un paysage à grande échelle, fermé sur lui-même.
- A la limite nord de l'entité, le col de Marsulinu dégage un large panorama.
- Le petit hameau de Prezzuna représente l'un des seuls espaces bâti.

C3) Parcs et projets éoliens

- **Le projet éolien du COL DE MARSOLINU :**

Ce projet récent est situé à quelques kilomètres du parc en fonctionnement d'Aja (commune de Calenzana), à l'intérieur des terres, plus précisément sur des crêtes secondaires, en limite de la plaine de Figarella, éloigné de Calvi.

Le projet semble bien inscrit au territoire, néanmoins, les perceptions depuis la RD 81 en descendant la vallée de Fangu représentent des enjeux liés au paysage agropastoral.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Le territoire à l'ouest de la série de collines est sensible. Peu habité, il présente néanmoins un linéaire fréquenté, dégagant un vaste panorama sur un espace de type naturel singulier.
- Le territoire à l'est présente une lecture difficile de ses composantes, lieu d'accueil potentiel dans le cadre de projets éoliens.

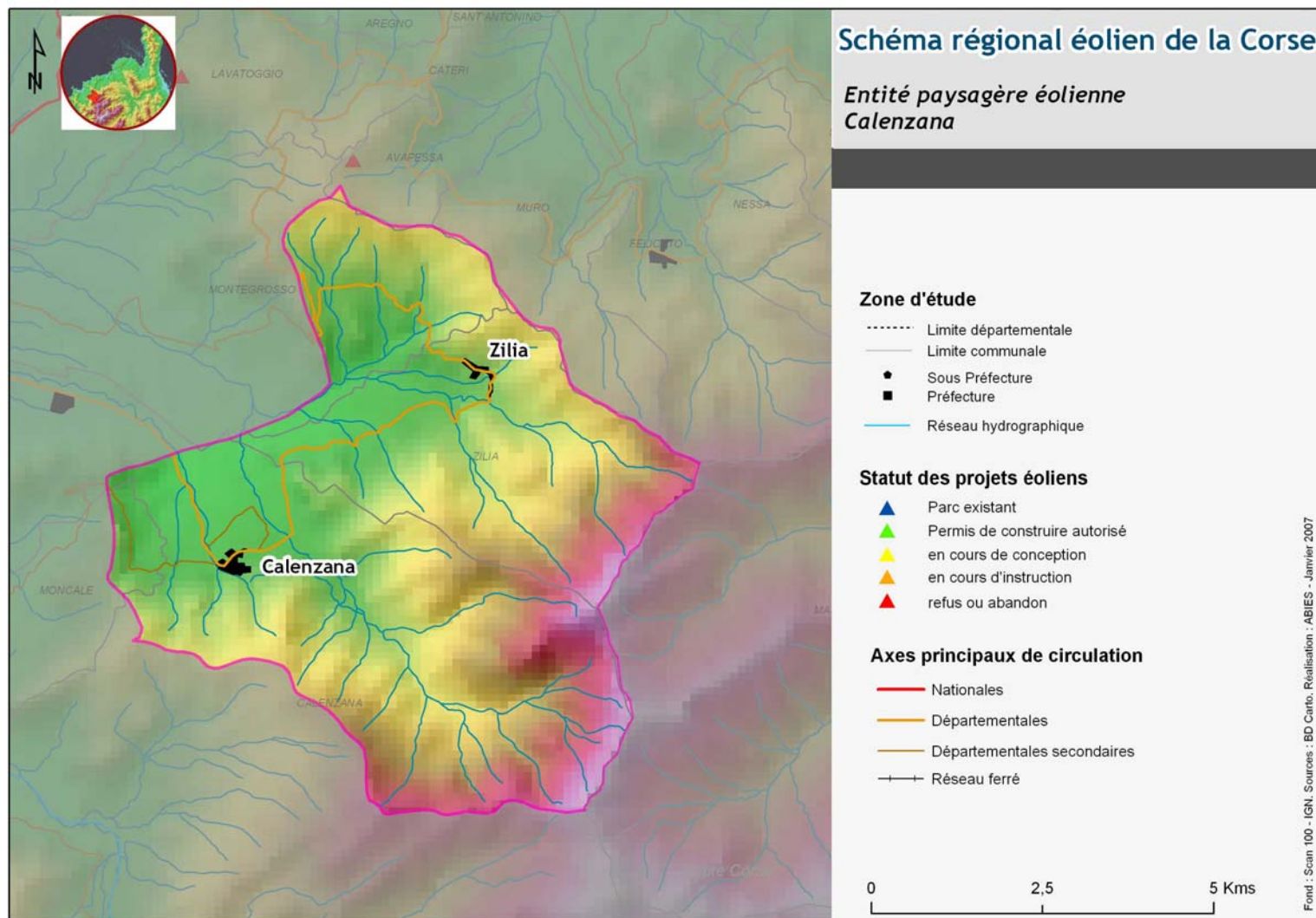
D2) Co-visibilité à respecter

- Eviter la frange littorale et les implantations à l'ouest de la RD 81b proche de la côte. Préférer un travail minutieux sur l'espace à l'est.
- La série de collines séparant le littoral des terres ne doit pas être investiguée.
- Favoriser des implantations dans les terres éloignées de l'infrastructure RD 81.
- Ne pas travailler sur les versants les plus élevés afin de limiter l'étalement des co-visibilités à cette unique entité.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Favoriser le marquage des lignes de crêtes secondaires par des implantations linéaires. La taille des machines doit être définie en fonction de la hauteur du mamelon exploité.
- Privilégier un agencement en lien direct avec le grand parcellaire agricole.
- Les lectures depuis les voies de dessertes vont permettre d'affiner ce choix.

ENTITE : CALANZANA - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

L'entité paysagère de Calenzana correspond à la partie amont du bassin versant du Fiume Seccu.

Elle est adossée à la haute montagne, depuis le Capu a u Dente (2029 m) jusqu'à la Cima Caselle (1551 m) en passant par le Monte Grossu (1938 m). Elle forme un cirque, partiellement fermé côté aval par des collines de faible hauteur.

Au sud-ouest, la crête d'Asilina, le Capu a e Vacche, la bocca di Neraghia et la Punta di Mazzaretu (321 m) la séparent de la vallée de la Figarella.

Au nord-ouest, c'est la crête de Montemaggiore qui constitue la limite avec la plaine du Fiume Seccu.

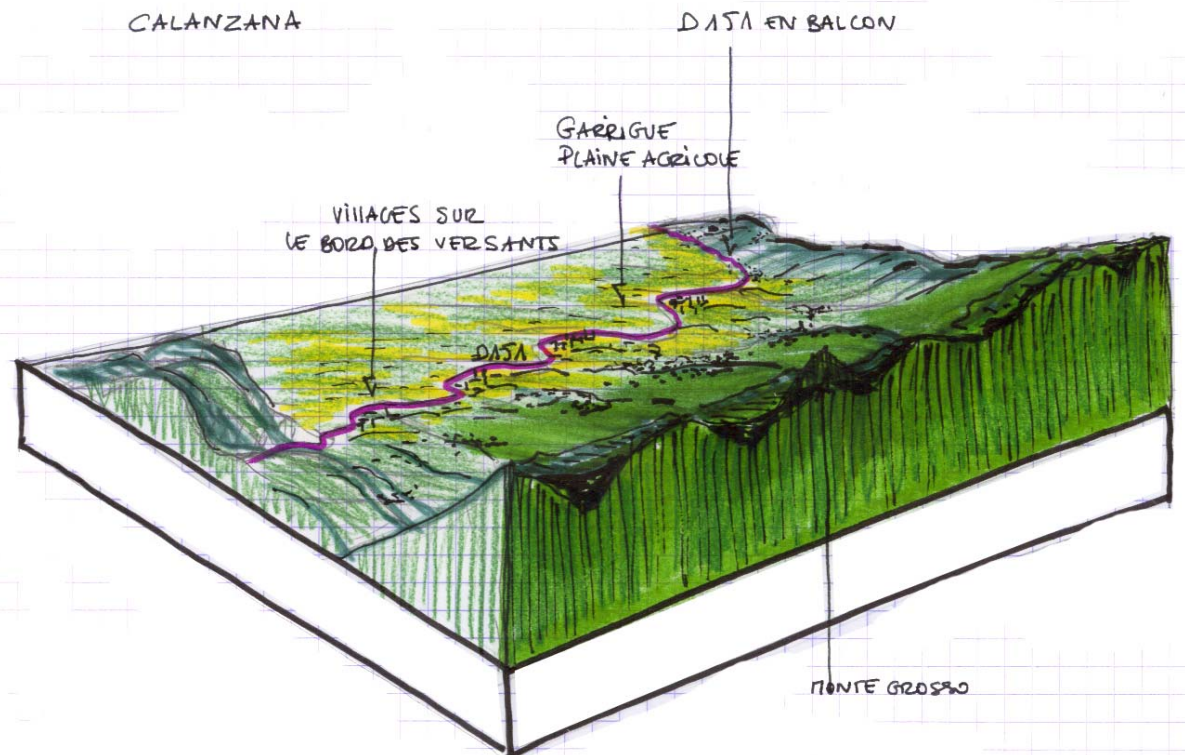
A2) Visibilité

Implantés entre plaine et relief, à la rupture de pente, les villages et la RD 151 en balcon qui les relie jouissent de vues sur le grand paysage. Le village de Montemaggiore à la limite de l'entité dispose d'une vue remarquable à la fois vers Calenzana et vers le golfe de Calvi.

L'ensemble de cet espace est tourné vers la mer, même si le lien visuel avec la mer n'est jamais tout à fait absent.

A3) Occupation du sol

L'entité est très représentative de la Balagne, fond de vallée cultivé, oliviers sur les premiers versants modelés en terrasses, grande densité de villages perchés, développant toute une panoplie de situations, depuis le gros bourg implanté en piémont (Calenzana) jusqu'à l'acrobatique village de crête (Montemaggiore), en passant par les villages adossés (Zilia) voire accrochés (Moncale) au versant.



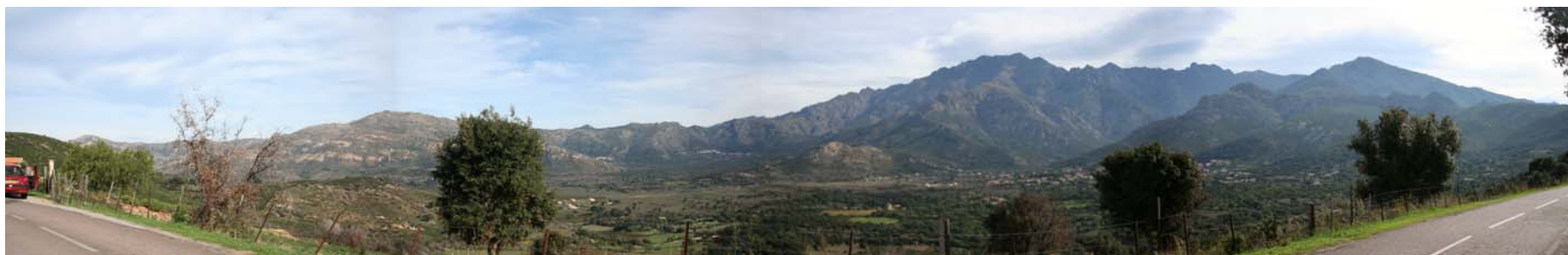
Cependant, en contrebas des villages, l'envahissement de l'espace agricole par la garrigue à cistes et le maquis atteste du recul de l'agriculture. Il perdure aujourd'hui quelques exploitations. La végétation maigre des versants montagneux (garrigue rocailleuse, maigres pâturages) s'oppose à la plaine rendant la montagne plus minérale et plus rude.



Au village de Zilia, la RD 151 s'ouvre largement sur la plaine de Fuime Seccu. La mer n'est pas directement perceptible.



Après le village de Santa Restituta, la RD 151 oriente le regard vers les terres dans la direction du Monte Grosso (1937 m)



A la limite sud-ouest de l'entité, la RD 51 permet l'appréciation du contraste entre la plaine et les montagnes.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes dégagées bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

Dans l'état actuel des choses, deux solutions de raccordement électrique sont possibles ; elles concernent toutes deux des parcs de moyenne ou grande puissance. Soit le raccordement se fait sur le poste de l'île Rousse, distant de plus de 12 km ; sur la base d'un raccordement maximum de 1 km par MW, seul un parc d'une quinzaine de MW est donc économiquement possible. Soit le raccordement se fait directement sur une ligne à 63 kV passant à proximité ; mais le coût d'une création d'un poste source spécifique oblige à un grand parc éolien (20 MW minimum) et une proximité de cette ligne (moins de quelques km).

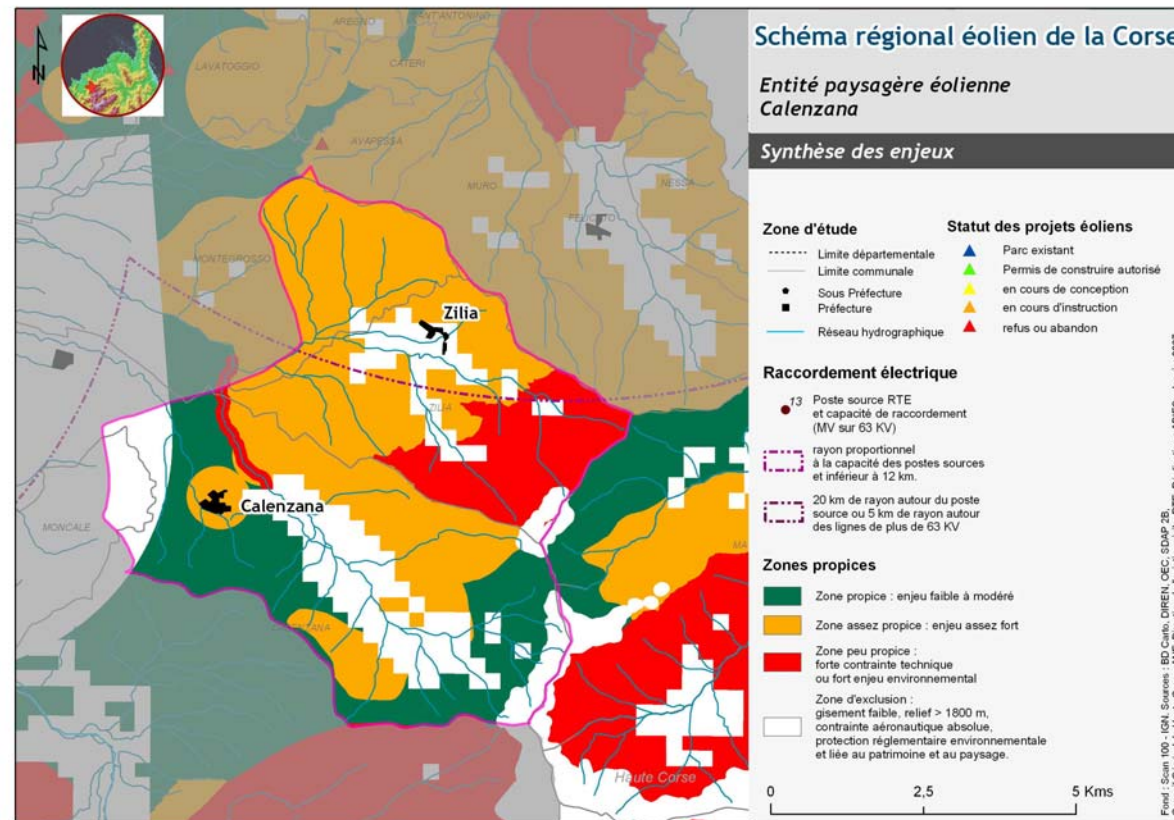
Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette région pré-montagneuse, cette contrainte peut être rédhibitoire.

Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La présence de l'aéroport de Calvi au nord-ouest de l'entité peut grever l'implantation d'éoliennes. Seules des investigations avec la Direction de l'Aviation Civile sont susceptibles de répondre précisément

La partie montagneuse de l'entité est concernée par de très nombreux milieux naturels remarquables : ZNIEFF de type 1 ou 2, Zone de Protection Spéciale (Natura 2000), ...



Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, des zones à enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux : ce sont les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et les ZPS (Zones de Protection Spéciale) du réseau Natura 2000 sur la partie montagneuse. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

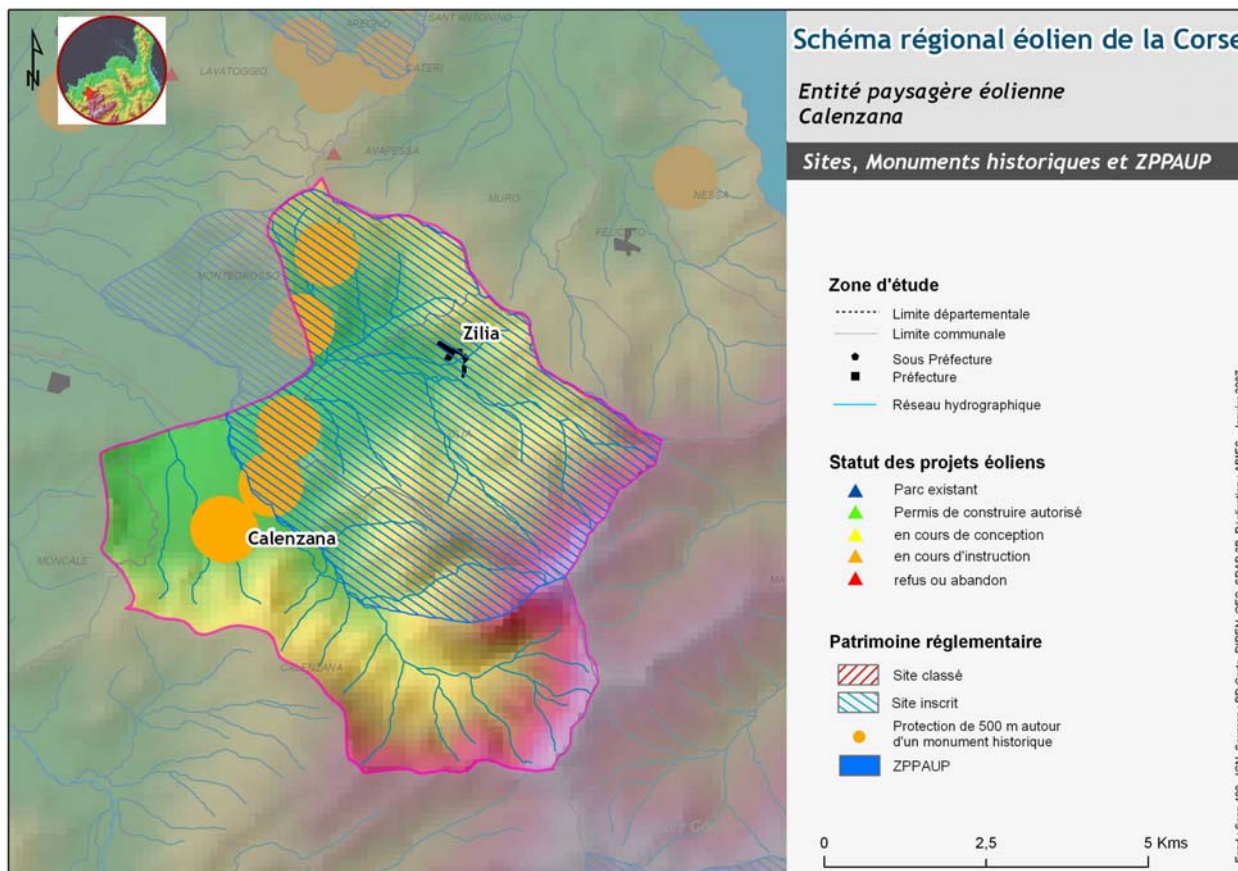
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La quasi-totalité de l'entité est un site naturel inscrit, où l'implantation de parcs éoliens reste possible si l'on se réfère au parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana, mais appartenant à une autre entité).

L'entité renferme cinq monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Les versants escarpés occupent tous les arrières plans de visions.
- Zilia, Cassano sont de petits villages au patrimoine remarquable.
- Calenzana est un centre animé, village relais entre mer et montagne, et point de départ du GR 20.
- La R 151 axe principal de desserte des petits villages emblématiques offre des perceptions vers les villages et le paysage environnant.
- La périphérie des villages, les terrasses et les roches apparentes et la plaine en contre bas créent l'identité de ce territoire.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

Cet espace présente des caractéristiques particulières le rendant peu propice à l'aménagement éolien.

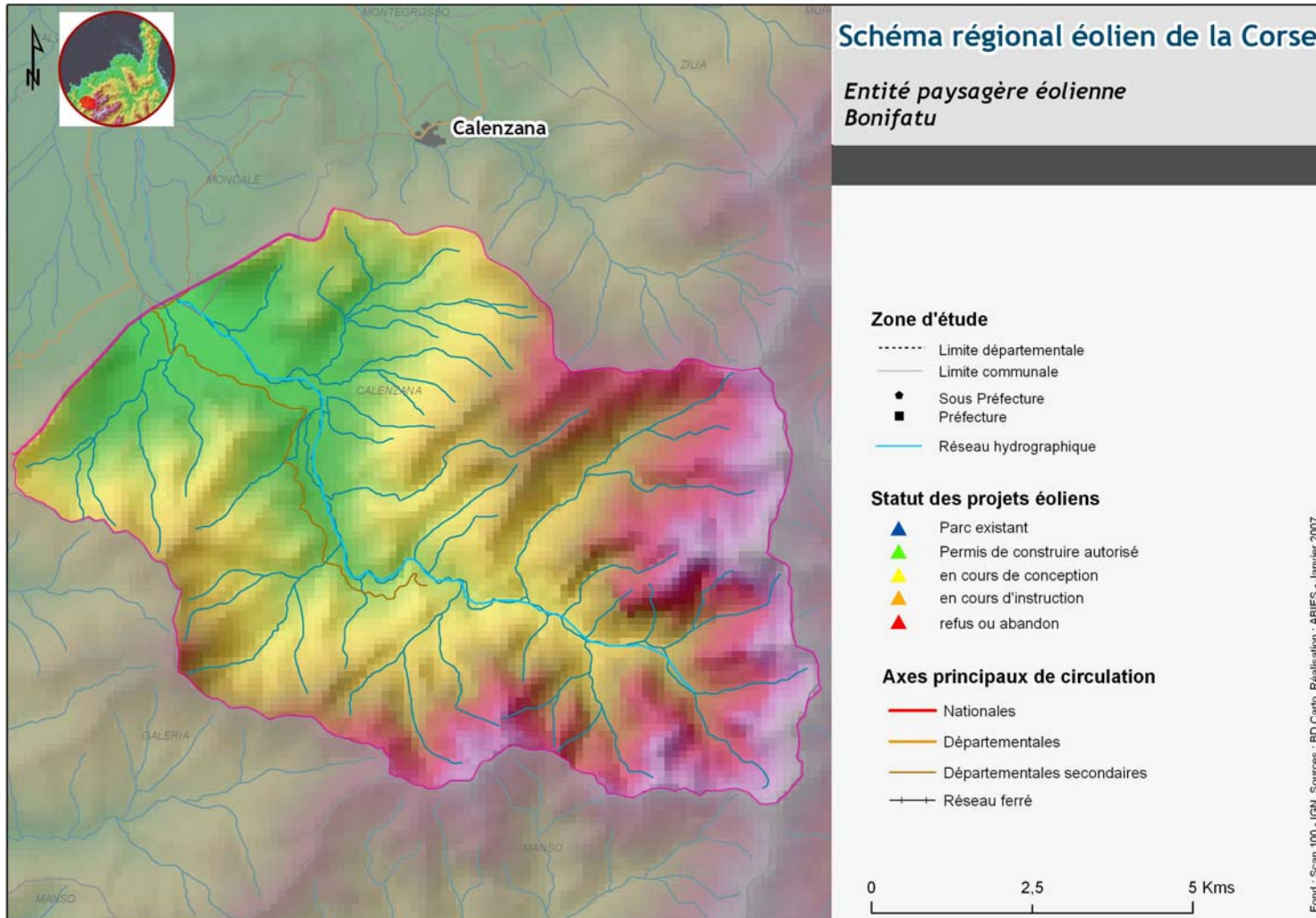
D2) Co-visibilité à respecter

- Eviter de s'implanter en contrebas proche de la route départementale 151. Respecter les ouvertures visuelles dans la direction des plaines depuis cette voie.
- Bloquer les co-visibilités entre les projets et des villages de caractères situés à flanc de falaise par risque d'écrasement visuel.
- Ne pas travailler sur les reliefs dont l'arrière-plan donne sur le ciel et peut entraîner un risque de surplomb et d'écrasement des villages.

D3) Typologie de parc à privilégier

Travailler avec justesse à partir d'un linéaire soulignant les mamelons secondaires situés à l'est de l'infrastructure, sans visibilité avec les sites emblématiques. La hauteur doit être ajustée en fonction du dénivelé du mamelon prospecté.

ENTITE : BONIFATU - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

La haute vallée de la Figarella, isolée de la partie aval par un resserrement entre le Capu a e Vacche et la Capu Caviglia, se ramifie en plusieurs vallons au pied de la muraille escarpée qui culmine à la Muvrella. Les altitudes contrastées de ce petit territoire lui confèrent une impression d'immensité.

L'originalité tient du contraste altimétrique entre une plaine d'une centaine de mètres d'altitude et des sommets culminant jusqu'à 2007 m.

A2) Visibilité

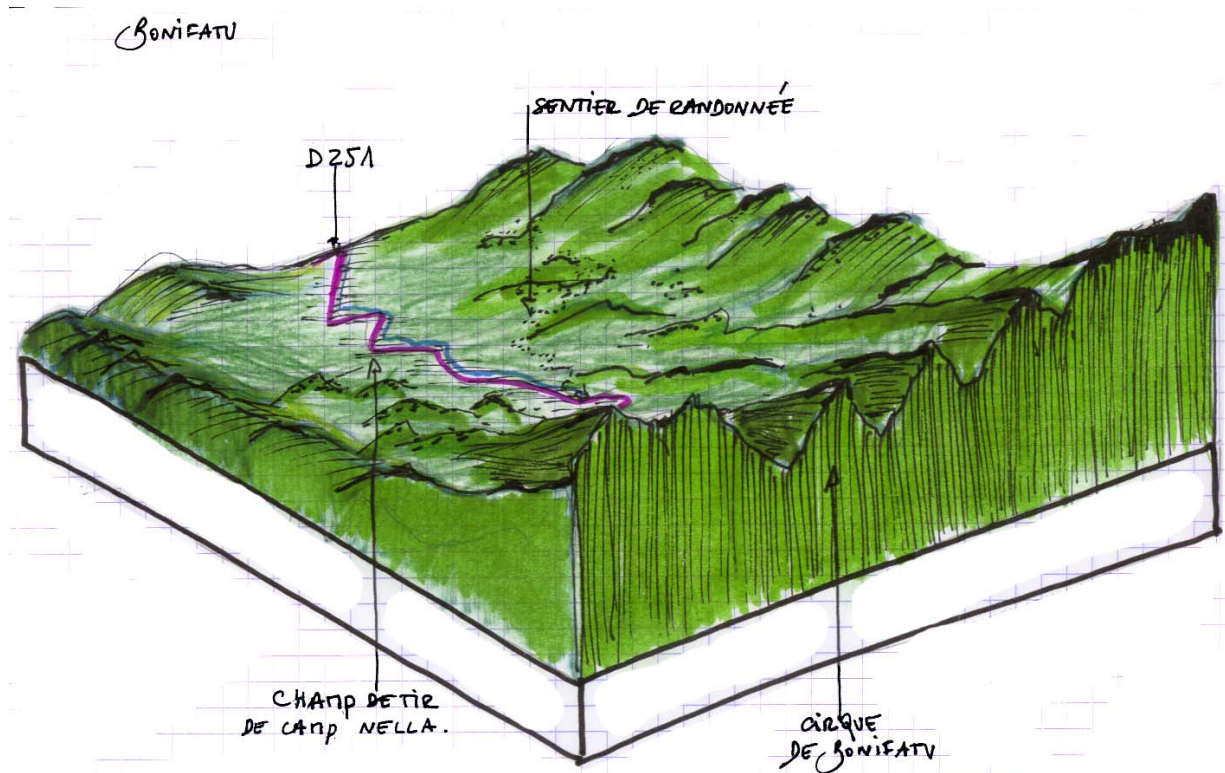
La RD 251 conduit jusqu'à la maison forestière par une séquence assez morne dans le maquis. De là partent des sentiers de randonnée : le Tra Mare e Monti y fait étape ; entre le Falasorma et Calenzana une variante du GR 20 fait un détour par Bonifatu

A partir de la maison forestière le paysage devient remarquable, vasques de la Figarella, silhouettes des pins laricio dans un décor de plus en plus minéral, dalles de Spasimata, ancienne fontaine thermale, barrières rocheuses... contribuent à la renommée du site.

Le GR 20 reste sur les hauteurs escarpées, du Capu Ladroncellu à la Muvrella.

A3) Occupation du sol

L'ensemble de l'entité génère un caractère de type naturel fort, classé pour sa quasi-totalité en forêt domaniale. Les essences dominantes sont le chêne vert et le pin mésogéen dans l'étage méditerranéen, relayés par le pin laricio à l'étage montagnard. Le minéral, caractérisé par les teintes rosées des granites, contribue pour beaucoup au caractère spectaculaire des reliefs d'altitude.





La RD 251 permet l'appréciation d'une vallée escarpée, encaissée, aux perceptions très réduites.



La RD 251, unique voie d'accès à ce territoire, est très enclavée par ses versants vertigineux.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes dégagées bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

Dans l'état actuel des choses, deux solutions de raccordement électrique sont possibles et ce uniquement pour la moitié nord de l'entité ; elles concernent toutes deux des parcs de grande puissance. Soit le raccordement se fait sur le poste de l'île Rousse, distant de près de 20 km ; sur la base d'un raccordement maximum de 1 km par MW, seul un parc d'une vingtaine de MW est donc économiquement possible. Soit le raccordement se fait directement sur une ligne à 63 kV passant à proximité ; mais le coût d'une création d'un poste source spécifique oblige à un grand parc éolien (20 MW minimum) et une proximité de cette ligne (moins de qq km).

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette région

montagneuse, cette contrainte peut être rédhibitoire.

Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

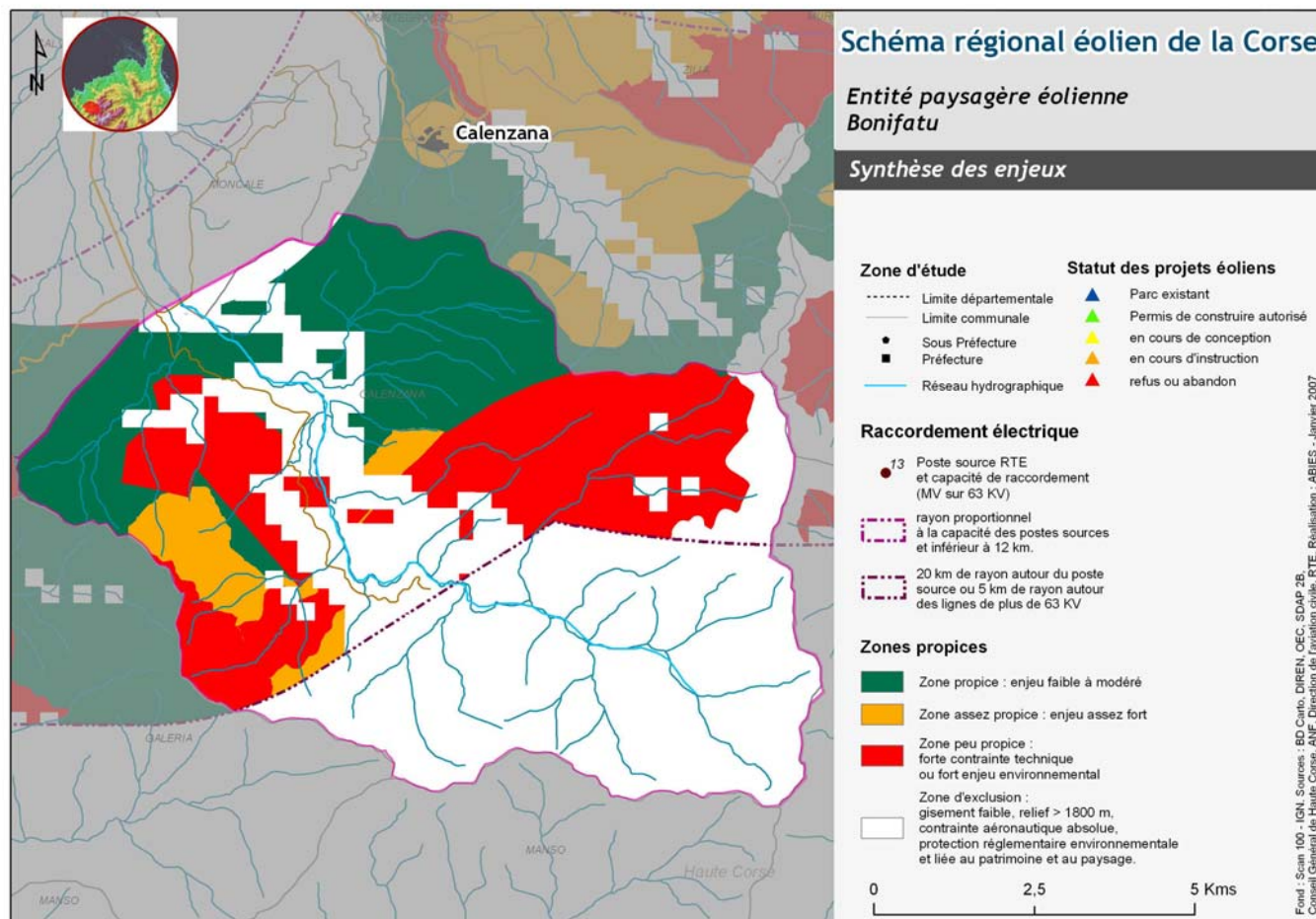
B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Un champ de tir (de la Campanella) constitue la principale servitude à l'implantation d'éoliennes.

La présence de l'aéroport de Calvi au nord de l'entité ne devrait entraîner que des contraintes ponctuelles.

L'entité est pour l'essentiel incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional; l'implantation de parcs éoliens est possible dans un PNR, celui-ci étant avant tout un label, à condition de respecter la Charte du PNR. Globalement l'entité est très concernée par des milieux naturels remarquables. Une grande partie est classée en Natura 2000. De même des ZNEFF de type 2 couvrent des territoires importants.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, des zones à enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux : ce sont les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et les ZPS (Zones de Protection Spéciale) du réseau Natura 2000. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



C - ENJEUX DE L'ENTITE

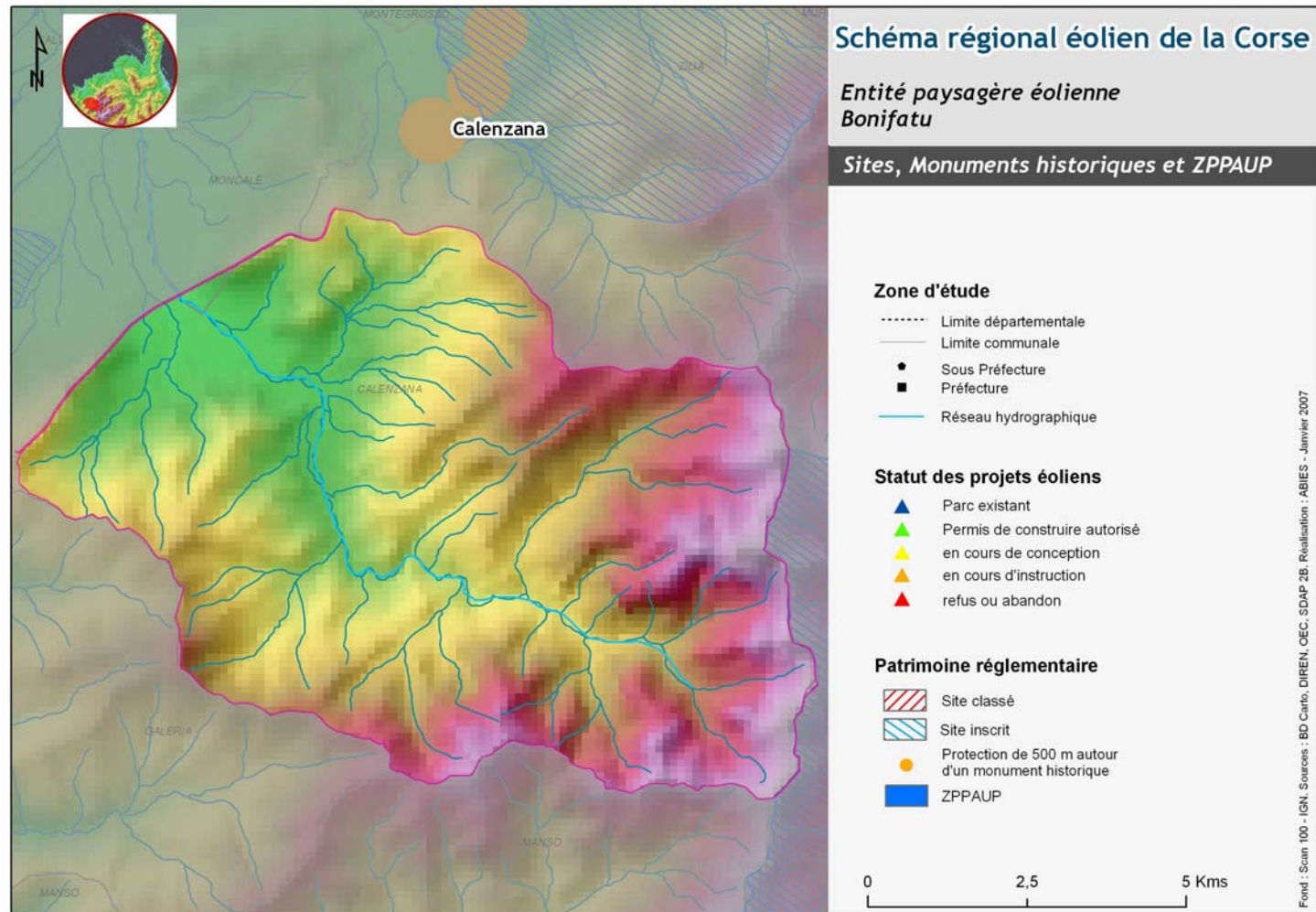
C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Aucun territoire de l'entité n'est concerné par des protections réglementaires de type Site Classé, Site Inscrit ou Monument Historique.

C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Le paysage est perçu exclusivement depuis la RD 251, principale voie de desserte et de découverte traversant la plaine jusqu'à la maison forestière. Au-delà, le territoire n'est perçu que par des pistes.

La maison forestière, son parking et un gîte étape en bordure de route, témoignent de l'attrait touristique du territoire et en altitude ; non loin de la source Spasimata on relève la présence de deux refuges.



- Plus l'on s'éloigne de la mer plus le relief devient escarpé, les versants abrupts et les perceptions réduites sur les longues distances.
- A l'extrême est dans la partie boisée, les vasques de la Figarella, les silhouettes des pins laricio, les dalles de Spasimata, constituent des éléments ponctuels singuliers, emblématiques.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- L'absence d'habitat, les facilités d'accès et l'isolement visuel tolèrent l'aménagement éolien.
- L'ouest, au maquis ras, est facilement exploitable grâce à une morphologie plutôt plane et à des accès. Ainsi, l'ouest du territoire, rives droite et gauche, peut tolérer l'aménagement éolien.

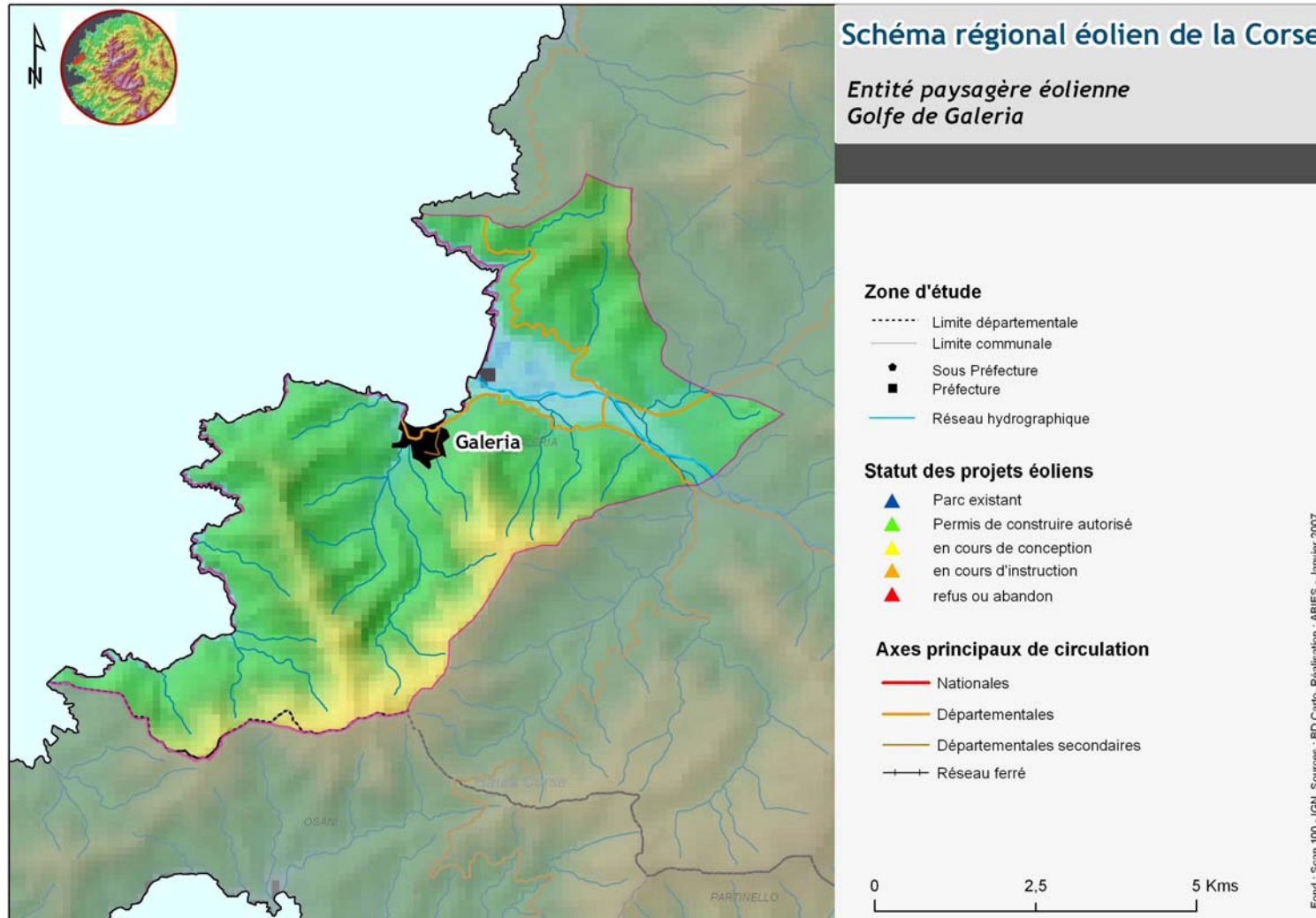
D2) Co-visibilité à respecter

- Limiter les perceptions depuis la RD 251 en s'en éloignant.
- Ne pas créer de premiers plans devant les reliefs escarpés.
- Les aménagements ne doivent pas s'imposer ou donner une impression de barrière visuelle.
- Eviter l'espace boisé de l'est dont les petits éléments emblématiques semblent peu compatibles avec les aménagements.

D3) Typologie de parc à privilégier

L'échelle vertigineuse de cette entité permet un nombre d'éoliennes important agencés sur les lignes de relief secondaires, éloignés de l'axe de circulation, sans dépassement en arrière plan des reliefs principaux.

ENTITE : GOLFE DE GALERIA - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Côté mer, l'entité est limitée au sud par la Punta Nera, au nord par la Punta di Ciuttone.

A l'intérieur elle s'appuie, en partant du sud, sur le Capu Licchia (458 m), le Capu Tondu (839 m), la crête de Scope Femmine, la Punta a e Poste et le petit sommet 247 m situé à l'est de la ferme de Guaitella. Remontant par la tour ruinée de Maraghiu jusqu'au Capu Russelu (447 m), la limite rejoint la côte au nord en passant par le Monte Martinu et la Bocca Bassa qu'emprunte la RD 81b.

Ce territoire englobe trois espaces aux caractéristiques particulières :

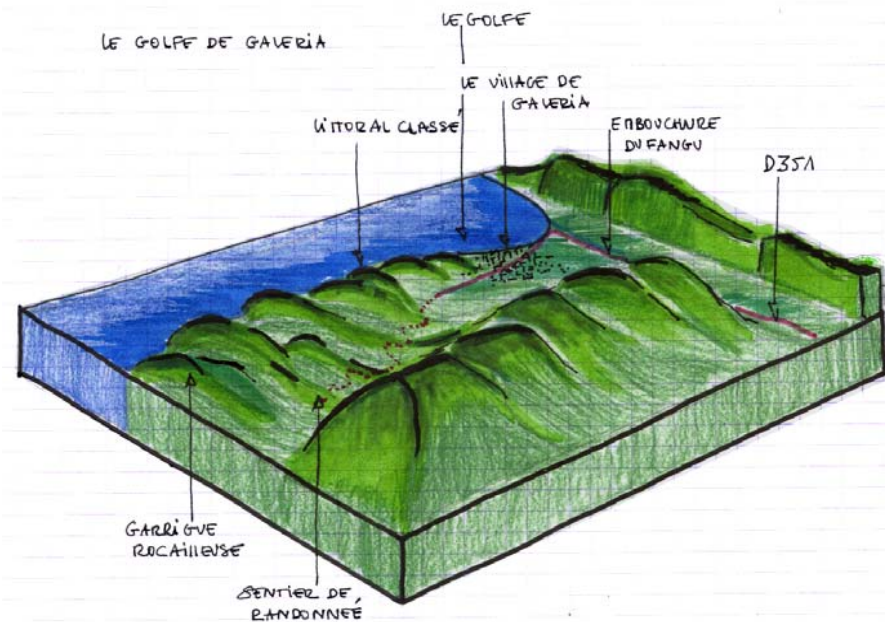
- A l'extrême sud de l'entité, la baie de Focolara, inaccessible par la route,
- Au centre, le village de Galéria couvrant le bassin versant du ruisseau de Tavulaghju,
- A l'extrême nord, l'embouchure du Fangu, à laquelle a été rattachée la confluence entre les deux vallées du Fangu et du Marsulinu, située visuellement dans l'axe de l'embouchure.

A2) Visibilité

En venant du nord et de Calvi par la RD 81b la vue s'ouvre sur le golfe à la Bocca Bassa. La descente jusqu'au Fangu permet une vision géographique sur le site de l'embouchure, avec les montagnes en fond. Le pont des Cinq Arcades donne l'échelle du fleuve, dont le lit présente une ampleur remarquable.

Unique village, Galéria n'a pas une présence paysagère forte du fait de sa situation discrète.

Le territoire de Focolara n'est accessible que par la mer ou par le sentier qui part du hameau de Calca ; il s'élève dans le maquis jusqu'à la Croce di Porcu Liccatu qui offre un superbe point de vue sur l'unité du golfe de Galeria, avec le port, l'embouchure du Fangu et, en arrière plan, les montagnes avec la Paglia Orba. Le sentier redescend ensuite en direction de bergeries avant de rejoindre la petite place de Focolara.



Le sentier de grande randonnée Tra Mare e Monti fait étape à Galeria. Il permet de rejoindre Ghjirulata (Girolata) par le vallon du Tavulaghju et la bocca di Fuata. On signalera en fin le petit sentier qui monte au Capu Tondu (839 m) par des crêtes rocailleuses et offre, depuis ce point haut, une vue générale sur les vallées du Fangu, de Marsulinu et sur le golfe de Galéria.

A3) Occupation du sol

Les versants sont couverts de garrigue rocailleuse à ciste ou d'un maquis bas à arbousier.

Dans le fond de vallée, les larges bancs de galets dessinent le lit du Fangu. A l'approche du cordon littoral, ils laissent la place à une ripisylve fournie et à des zones humides. Une vaste plage et un cordon littoral protègent ces formations de la mer.

Au sud du golfe, le vallon du Tavulaghju offre un abri naturel, tant vis à vis des vents d'ouest que des caprices du fleuve : dans cet espace plus calme s'est implanté le village de Galeria. L'urbanisation, très diluée, a tendance à se disperser sur les espaces peu pentus (anciennes parcelles agricoles), sans véritable structuration.

La baie de Focolara, très sauvage, met en scène une côte rocheuse découpée abritant de petites criques.



RD 351, en regardant dans la direction du nord, juste avant le Golfe de Galéria.



Le Golfe de Galéria.



Après le village de Galéria en regardant dans la direction du sud.



D 81 b en arrivant depuis le nord sur le Golfe de Galéria.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes littorales dégagées bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

Dans l'état actuel des choses, aucune solution de raccordement électrique n'est possible ; en effet, l'entité est éloignée de plus de 30 km à vol d'oiseau de tout poste-source. Un raccordement direct sur une ligne à 63 kV passant à proximité serait possible, mais le coût de création d'un poste source spécifique et l'éloignement de cette ligne (une dizaine de kilomètres) obligerait à un grand parc éolien (30 MW minimum) pas obligatoirement recommandé en vue de disséminer la puissance éolienne en différents points de l'île.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette région mal desservie, cette contrainte peut être rédhibitoire.

Globalement, comme pour l'essentiel de la Corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Etant donnée la quasi-impossibilité d'implanter un parc éolien du fait du grand éloignement de tout poste-source, la carte de synthèse ci-contre ne fait apparaître aucun enjeu.

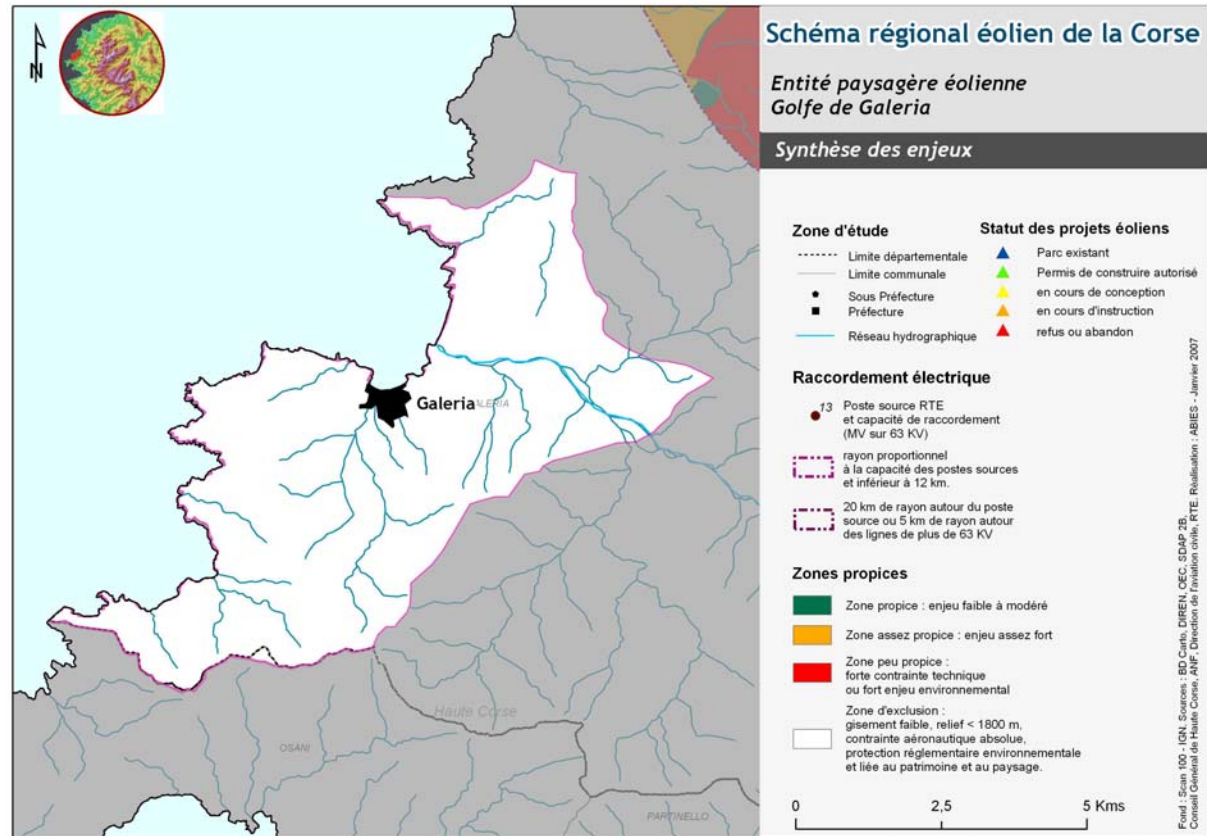
Ceci dit l'analyse des cartes thématiques montre un certain nombre d'éléments.

Aucune servitude radioélectrique ou aéronautique majeure ne concerne l'entité.

Outre l'appartenance au Parc Naturel Régional, les milieux naturels remarquables sont omniprésents. Il s'agit tout d'abord d'Espaces Remarquables de la Loi Littoral sur la quasi-totalité du linéaire côtier. L'essentiel de l'entité est classé Natura 2000.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, des zones à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ou Zones de Protection Spéciale (du réseau Natura 2000).

Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



C - ENJEUX DE L'ENTITE

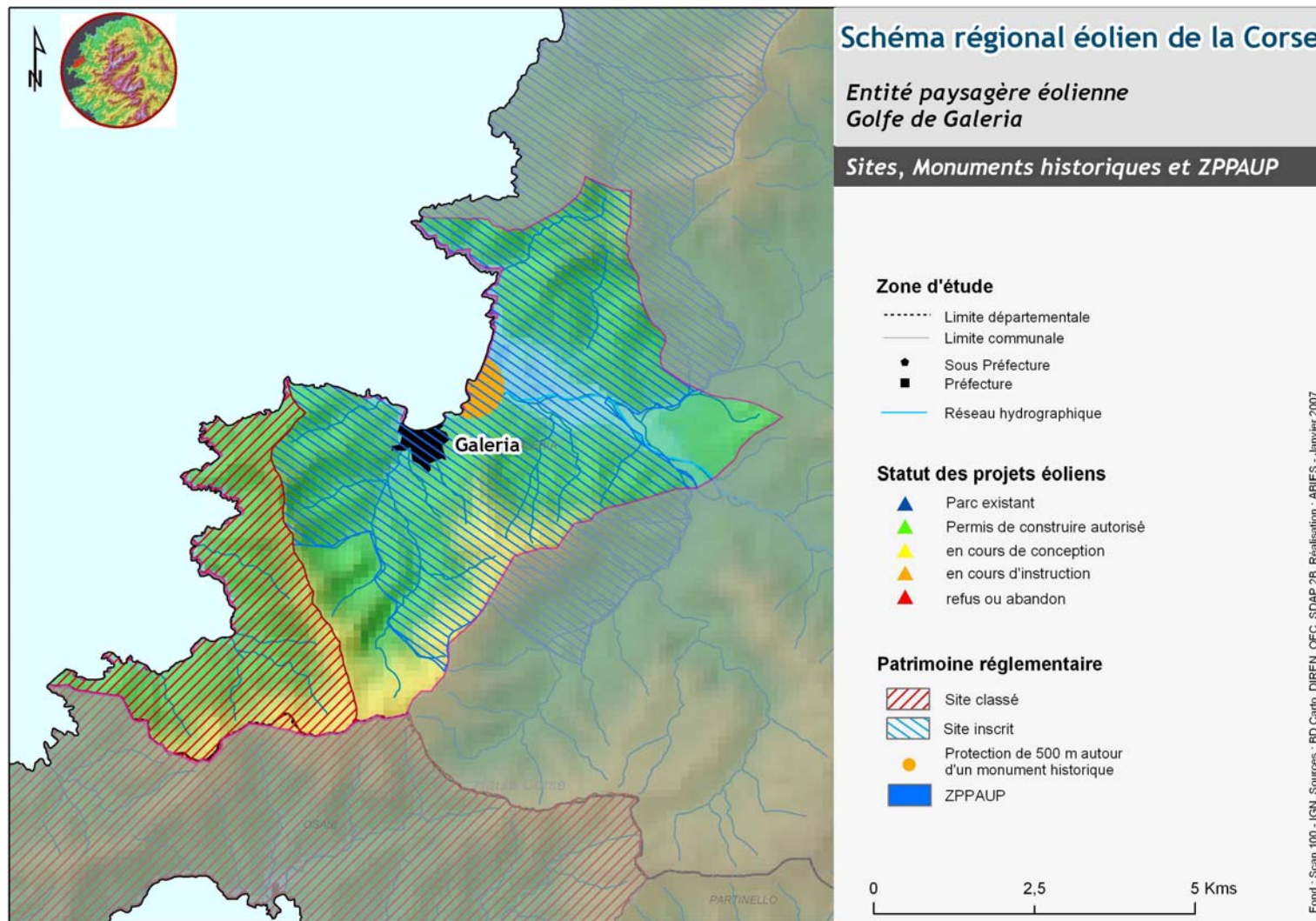
C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La quasi-totalité de l'entité est protégée soit au titre de site inscrit, soit au titre de site classé. Les deux tiers nord sont un vaste site naturel inscrit où l'implantation de parcs éoliens reste possible si l'on se réfère au parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana).

En revanche, le tiers sud est un site classé où l'implantation de parcs éoliens est quasi-impossible.

L'entité renferme un monument historique. L'analyse de cet élément ponctuel ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de son champ de vision dans le paysage environnant.

De plus son titre de monument classé ou inscrit ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- En rive gauche du Fangu, la RD 351 menant à Galeria place l'utilisateur au contact des zones humides et des aulnaies qui caractérisent l'embouchure du Fangu, site naturel protégé acquis par le Conservatoire du Littoral.

- L'ensemble du littoral est Site Classé ou Inscrit.
- Des points de vues le long du linéaires de la RD 81 en venant du nord, notamment à la Bocca Bassa, permettent de larges panoramas sur le Golfe.
- Les différents sentiers précédemment analysés présentent des points de vues très affirmés.
- Les antennes du Parc Naturel Régional confirment une vocation tournée vers la connaissance et la protection de la nature (accueil de classes de nature à la Casa Marina ; vocation scientifique pour la Casa di u Mare, appui logistique pour la gestion de la presqu'île de Scandola).
- La Punta Muvrareccia, peu accessible, dégage un très large panorama.
- Galéria avec une situation en cul de sac présente des enjeux réduits en terme de co-visibilité.

D - RECOMMANDATIONS,

D1) Logique d'aménagement

- L'entité du Golfe de Galéria présente une densité urbaine extrêmement faible ; néanmoins, de nombreux circuits de randonnée révèlent son attrait touristique. Le territoire est donc sensible en terme d'aménagement éolien.

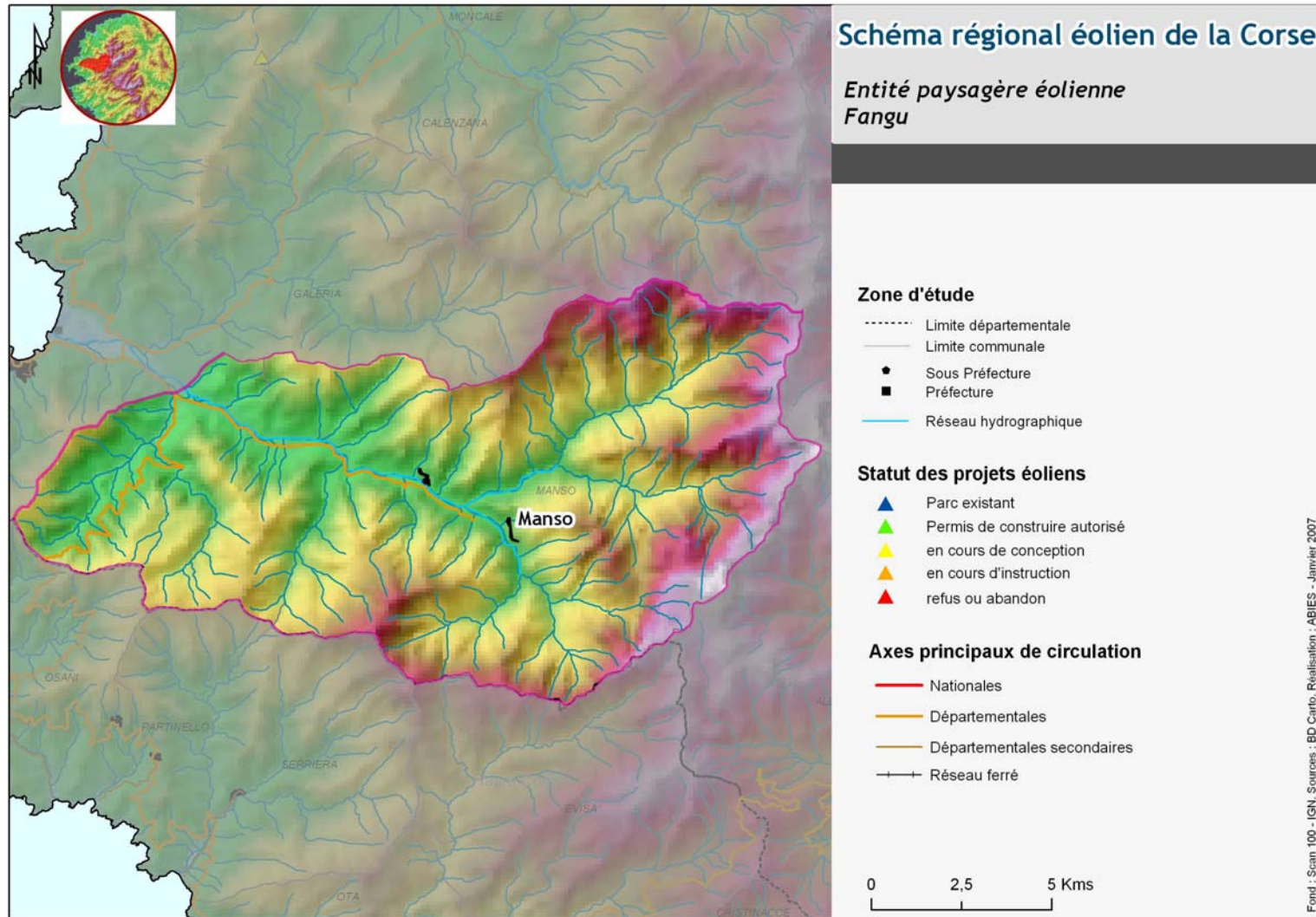
D2) Co-visibilité à respecter

- Eviter la frange littorale aux caractéristiques naturelles singulières.
- Respecter les nombreux linéaires de circuits de randonnée.
- Respecter les panoramas depuis les infrastructures : RD 81 et à moindre mesure RD 351.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Favoriser des implantations éloignées des linéaires fréquentés et panoramas ponctuels.
- Travailler des implantations sur les mamelons secondaires les moins impactants visuellement.

ENTITE : FANGU - BALAGNE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Cette unité couvre la vallée du Fangu (hormis l'embouchure rattachée au golfe de Galéria). Elle se termine en partie haute par un vaste cirque, que dominent des sommets célèbres : la Punta Minuta (2556 m), la Paglia Orba (2525 m) et le Capu Tafunatu (2335 m).

Elle comprend : la haute vallée du Fangu, aux ambiances de montagne, la moyenne vallée du Fangu, et enfin quelques vallons en rive gauche issus de ses affluents secondaires.

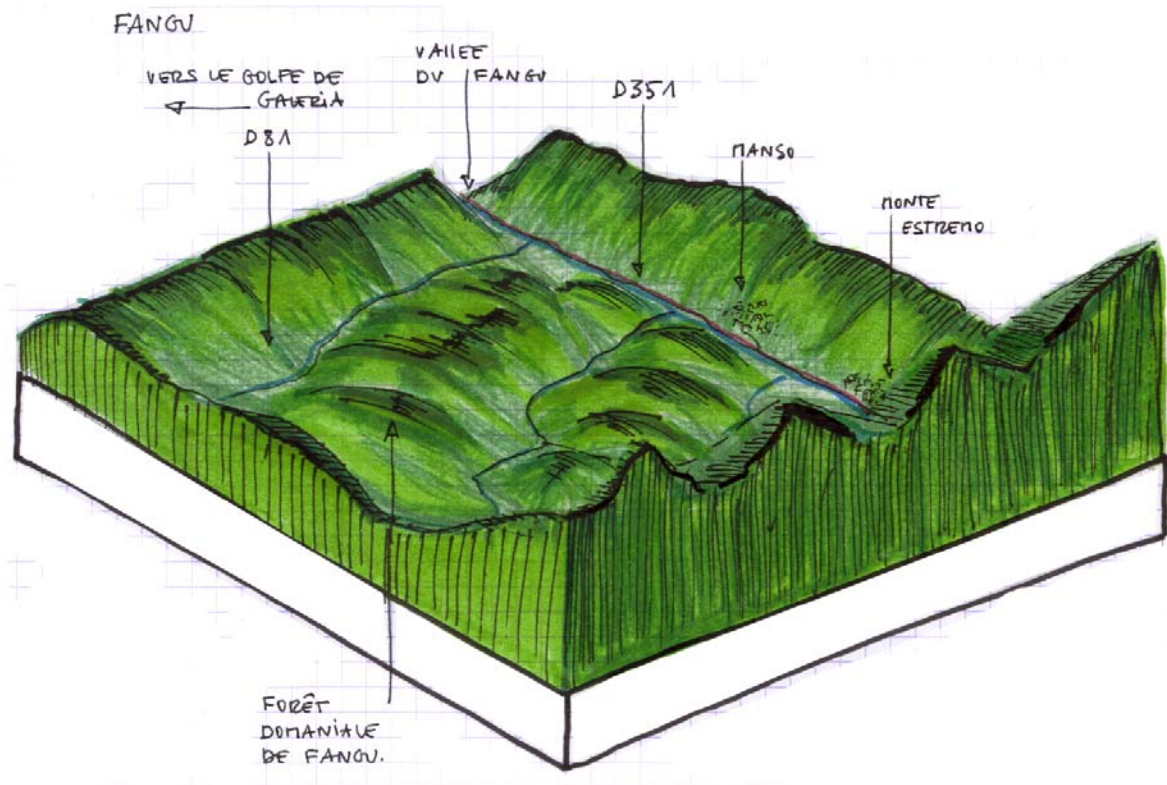
A2) Visibilité

La notion d'unité, favorisée par la morphologie rectiligne de la vallée qui se termine en cirque à l'amont de Monte Estremo, se trouve largement confortée par l'existence de la RD 351 qui s'arrête en cul de sac à Monte Estremo.

Le fleuve est aussi suivi par le sentier Tra Mare et Monti, de Galéria au gîte étape de Tuvarelli. Le GR quitte ensuite la vallée principale, remontant le vallon de Chiorna au travers d'un maquis arboré, jusqu'à la Bocca di Lucca, où il bascule sur la forêt de Calenzana, dans l'unité voisine de Marsulinu.

Le sentier « Maghine » remonte le vallon de Bocca Bianca pour rejoindre les crêtes qui dominent la station de ski de l'Asco.

La route principale RD 81 Calvi/Porto comporte dans cette unité une séquence morne et sans surprise dans le maquis du vallon di Canne, s'élevant par de nombreux lacets jusqu'au col de Palmarella. A la limite sud de l'entité le panorama s'ouvre sur le golfe de Girolata.



A3) Occupation du sol

En contraste avec les versants balayés par les incendies, le fleuve Fangu focalise, avec la forêt et la montagne, l'intérêt de cette unité ; il présente une succession d'espaces intimes, propices à la baignade. Mini-gorges et petites plages de galets se succèdent tout au long de son cours.

L'économie rurale s'exprime au travers de belles oliveraies (U Mansu), de pâturages extensifs et de linéaires construits : murets de galets, issus du patient travail d'épierrage des alluvions du fleuve pour constituer un sol favorable aux cultures vivrières, et qui protègent encore les quelques potagers au pont de Tuvarelli, ou en contrebas d'u Mansu des terrasses dégagant l'espace autour des hameaux, peu à peu conquis par le maquis

Tout le versant adret à l'aval de Chiorna est marqué par les traces des incendies. Les silhouettes noires des arbustes calcinés accentuent le sentiment d'isolement et presque d'abandon.

La forêt domaniale du Fangu, gérée par l'Office National des Forêts, est riche en essences variées (formations de la série méditerranéenne supérieure du chêne vert, série montagnarde du pin laricio).

En rive gauche, au droit du petit hameau du Fangu, le fleuve reçoit le ruisseau di Canne qui descend du col de Palmarella. En marge de la vallée principale, ce vallon présente des versants verts uniformes quasiment déserts.



RD 351, vallée de Fangu en regardant vers le village de Manso.



RD 351, en regardant le versant nord juste avant le gîte étape.



RD 81 dans la direction du nord en regardant le Golfe de Galéria.



RD 351, à l'entrée de l'entité, le relief est moins prononcé.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes dégagées bénéficient d'un gisement éolien particulièrement favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

Dans l'état actuel des choses, aucune solution de raccordement électrique n'est possible ; en effet, l'entité est éloignée de plus de 25 km à vol d'oiseau de tout poste-source. Un raccordement direct sur une ligne à 63 kV passant à proximité serait possible, mais le coût de création d'un poste source spécifique et l'éloignement de cette ligne (une dizaine de kilomètres) obligerait à un grand parc éolien (30 MW minimum) pas obligatoirement recommandé en vue de disséminer la puissance éolienne en différents points de l'île.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette région pré-

montagneuse, cette contrainte peut être rédhibitoire.

Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Etant donnée la quasi-impossibilité d'implanter un parc éolien du fait du grand éloignement de tout poste-source, la carte de synthèse ci-contre ne fait apparaître aucun enjeu.

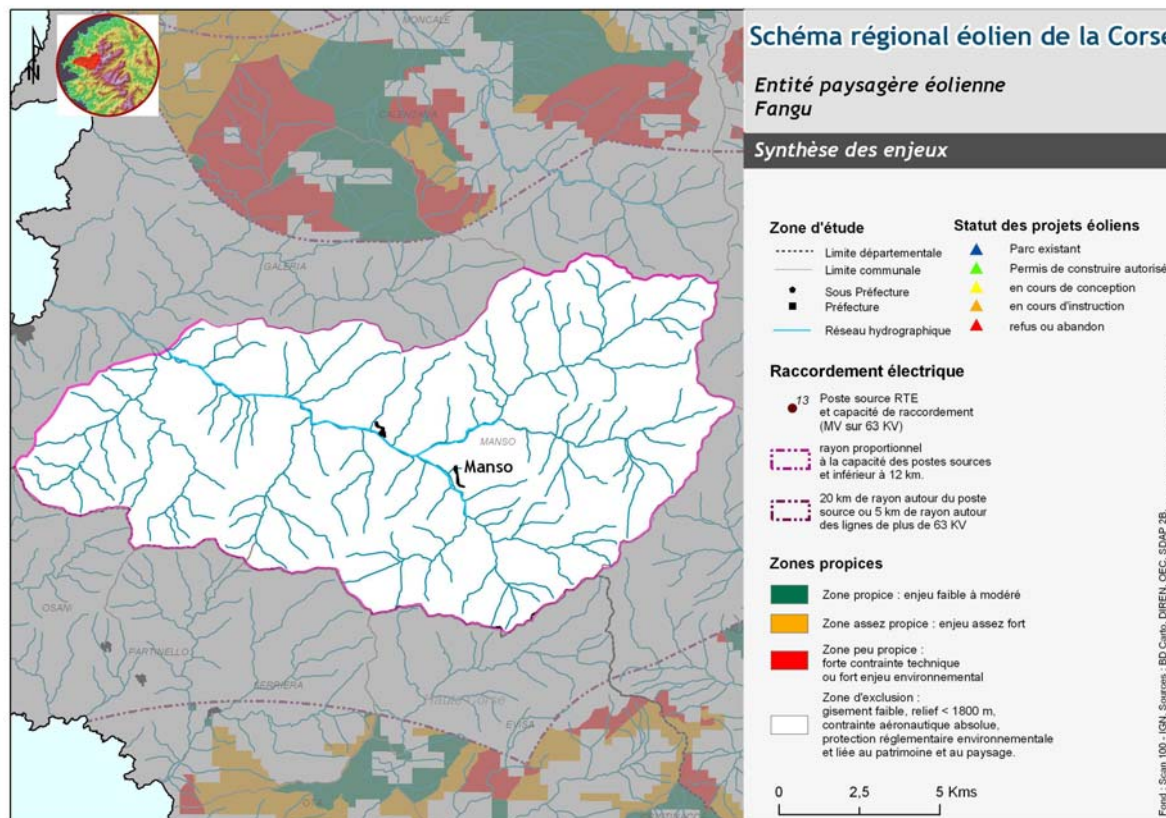
Ceci dit l'analyse des cartes thématiques montre un certain nombre d'éléments.

Aucune servitude radioélectrique ou aéronautique majeure ne concerne l'entité.

Outre d'appartenir au Parc Naturel Régional, de nombreux espaces naturels remarquables concernent l'entité. Une grande partie est classée Natura 2000. Une grande partie (parfois les mêmes territoires que précédemment) est en ZNIEFF de type 2.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, des zones à enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux : ce sont les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et les ZPS (Zones de Protection Spéciale) du réseau Natura 2000 sur de larges portions du territoire.

Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

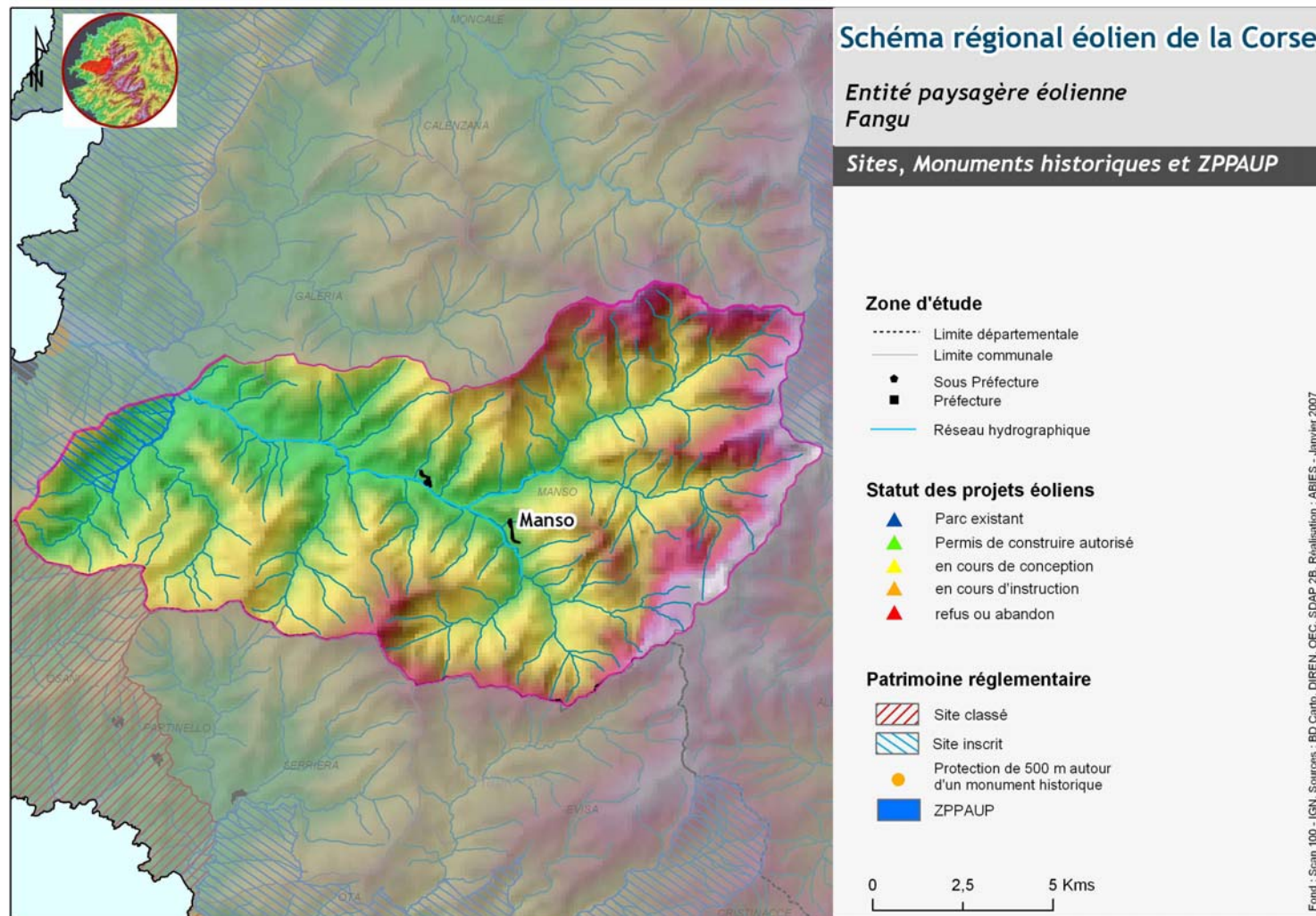


C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La franche ouest de l'entité est un site naturel inscrit, où l'implantation de parcs éoliens reste possible si l'on se réfère au parc éolien de l'Aja (commune de Calenzana).

L'entité ne renferme aucun monument historique.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- La RD 81 correspond à l'unique voie d'accès entre Ajaccio et Calvi par la côte.
- Les petits défilés et les trous d'eau du Fangu sont très fréquentés et particulièrement appréciés les jours de vent d'ouest, quand la mer devient dangereuse.
- La RD 351 qui suit le fleuve apporte une continuité dans la lecture du site.
- Les incendies représentent une menace pour le patrimoine naturel de cette unité.
- La maison forestière de Piriù est un lieu d'accueil touristique proposant des visites commentées durant la période estivale.
- La réhabilitation des sentiers par les associations et les collectivités permet une découverte des espaces intérieurs.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Les petits vallons sont des espaces fréquentés peu propices à l'implantation éolienne, tout comme les environs du village de Manso et de Monte Estremo.
- A l'est de la RD 81, avant la forêt domaniale du Fangu, le territoire peut accepter des aménagements.
- Il en va de même sur les versants rive droite et rive gauche compris entre le croisement RD35 / RD81 et le site du gîte étape.

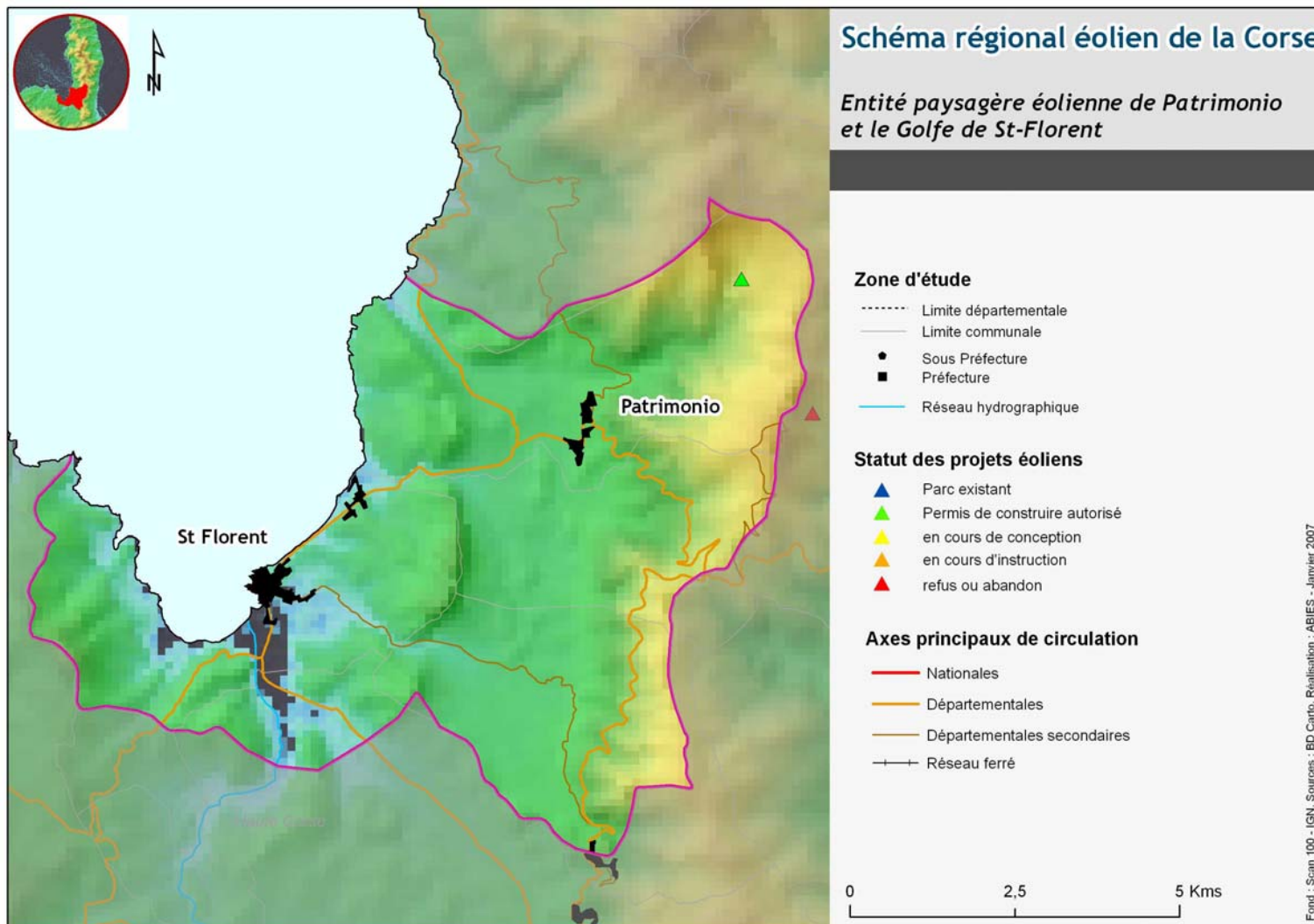
D3) Co-visibilité à respecter

- Bloquer les co-visibilités avec le village de Manso.
- S'éloigner de l'infrastructure longeant le fond de vallée (RD 351)
- Ne pas travailler sur les versants les plus élevés. Limiter l'étalement des vues à cette unique entité.

D4) Typologie de parc à privilégier

- Favoriser le marquage des mamelons secondaires par des implantations linéaires sur les lignes de crêtes.
- La taille des machines doit être définie en fonction de la hauteur du dénivelé du versant.

ENTITE : LE GOLFE DE ST FLORENT ET PATRIMONIO – CAP CORSE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Le golfe de St-Florent s'étire entre les pointes di Cepo et Vecchiaja. Côté terre, il s'appuie à l'est sur les reliefs calcaires proches du rivage qui le séparent de l'unité voisine de Patrimonio (la Teia 247 m, le Monte Sant'Angelo 354 m, le Monte Silva Mala 253 m). Il s'appuie au sud sur le Monte a Mazzola (229 m) et la Cima di u Buttogio (206 m) et à l'ouest sur le Monte Revincu (356 m) et le Monte Castagne, reliefs granitiques aux avant-postes des Agriates.

Patrimonio correspond à un bassin intérieur isolé de la mer par des reliefs calcaires, formant une ligne très identifiable dans le paysage (la Teia 247 m, le Monte Sant'Angelo 354 m, le Monte Silva Mala 253 m).

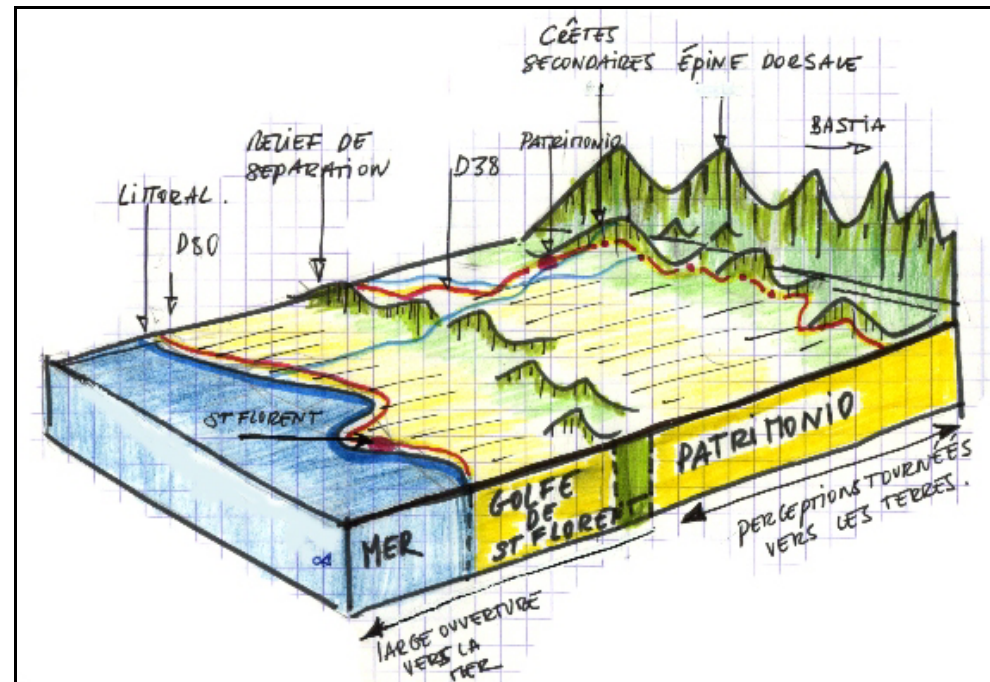
Patrimonio est séparé du territoire voisin (le golfe de St-Florent) par une ligne de reliefs secondaires partant du Monte Silva Mala, passant par le Monte Magna (233 m) et s'élevant ensuite en direction du Monte a Torra (852 m), sur la ligne de crête principale qui sépare le Nebbiu de la Plaine Orientale.

A2) Visibilité

Le golfe de St Florent est tourné vers la mer. Emergeant du golfe, les reliefs calcaires qui le séparent du Patrimonio présentent un profil dissymétrique. Il en résulte une limite très nette entre les deux espaces, sans aucune co-visibilité. De même, une série de petites collines granitiques séparent aussi visuellement le Golfe du coeur du Nebbiu.

Patrimonio se découvre depuis l'itinéraire en balcon constitué par l'enchaînement des RD 333, 81 et 38. Le col de Teghime, qui assure la liaison vers Bastia, en offre une perception globale. Le lien visuel avec la mer depuis Patrimonio est quasiment nul. Patrimonio est donc surtout tourné vers les terres.

Les 15 éoliennes du futur parc de Patrimonio s'accordent avec les lignes de crêtes secondaires en concentrant leur impact visuel à l'unique entité du Golfe de St Florent et de Patrimonio.



A3) Occupation du sol

A l'ouest de l'embouchure de l'Aliso, une vaste plage occupe le fond du golfe. Des eucalyptus donnent l'échelle et apportent une troisième dimension au site ; ils abritent et intègrent les terrains de camping.

La citadelle et la vieille ville de St-Florent sont établies sur un petit promontoire en avancée sur la mer. Le port de pêche et de plaisance a su profiter de cet abri naturel au fond du golfe. Enfin, les extensions urbaines s'effectuent selon les linéaires des axes de circulation.

A Patrimonio, la qualité du sol, les pentes douces et la présence d'un cru réputé ont assuré le développement d'une viticulture dynamique qui occupe de vastes surfaces. Les sièges d'exploitation, souvent des habitations récentes avec leur cave, sont dispersés dans le terroir. L'ordonnement des parcelles et des rangs de vigne souligne le doux modelé des collines et des piémonts.

Les reliefs calcaires très identitaires, par leur forme régulière et leurs couleurs blanches et ocrées, contrastent avec la couleur sombre du maquis à chêne vert.



Depuis le nord, première vision de l'entité : vaste plaine et montagnes en périphérie accentuent l'impression de bassin.



Depuis le col de la Teghime, perception de l'ensemble de l'entité s'étalant jusqu'à la mer.



Depuis le col de la Teghine, à l'est on distingue Bastia au loin.



Les itinéraires en balcon offrent peu de vues sur la mer.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Seules les crêtes offrent un gisement éolien propice à l'implantation des éoliennes. En ce qui concerne le raccordement électrique, la relative proximité de plusieurs postes-sources permet d'envisager différentes solutions : cette question n'est donc pas un frein à l'implantation de parcs éoliens.

S'agissant des crêtes, les accès routiers sont délicats surtout pour le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tronçons de tours.

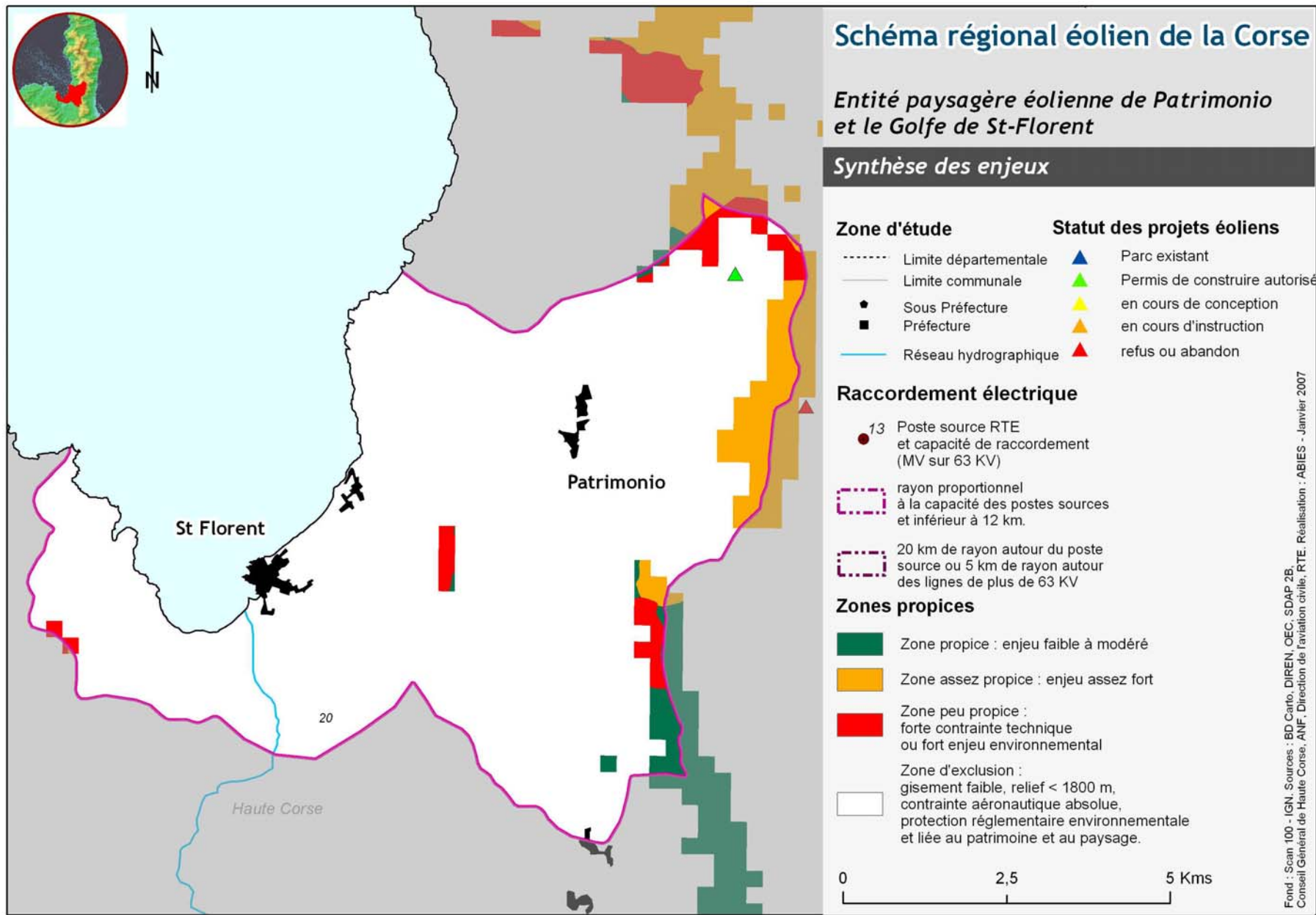
Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité.

Deux types de milieux naturels remarquables couvrent des surfaces importantes. Les Espaces Remarquables de la Loi Littoral concernent la quasi-totalité du linéaire côtier. Tandis que les crêtes centrales du Cap Corse sont des ZNIEFF de type 1.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



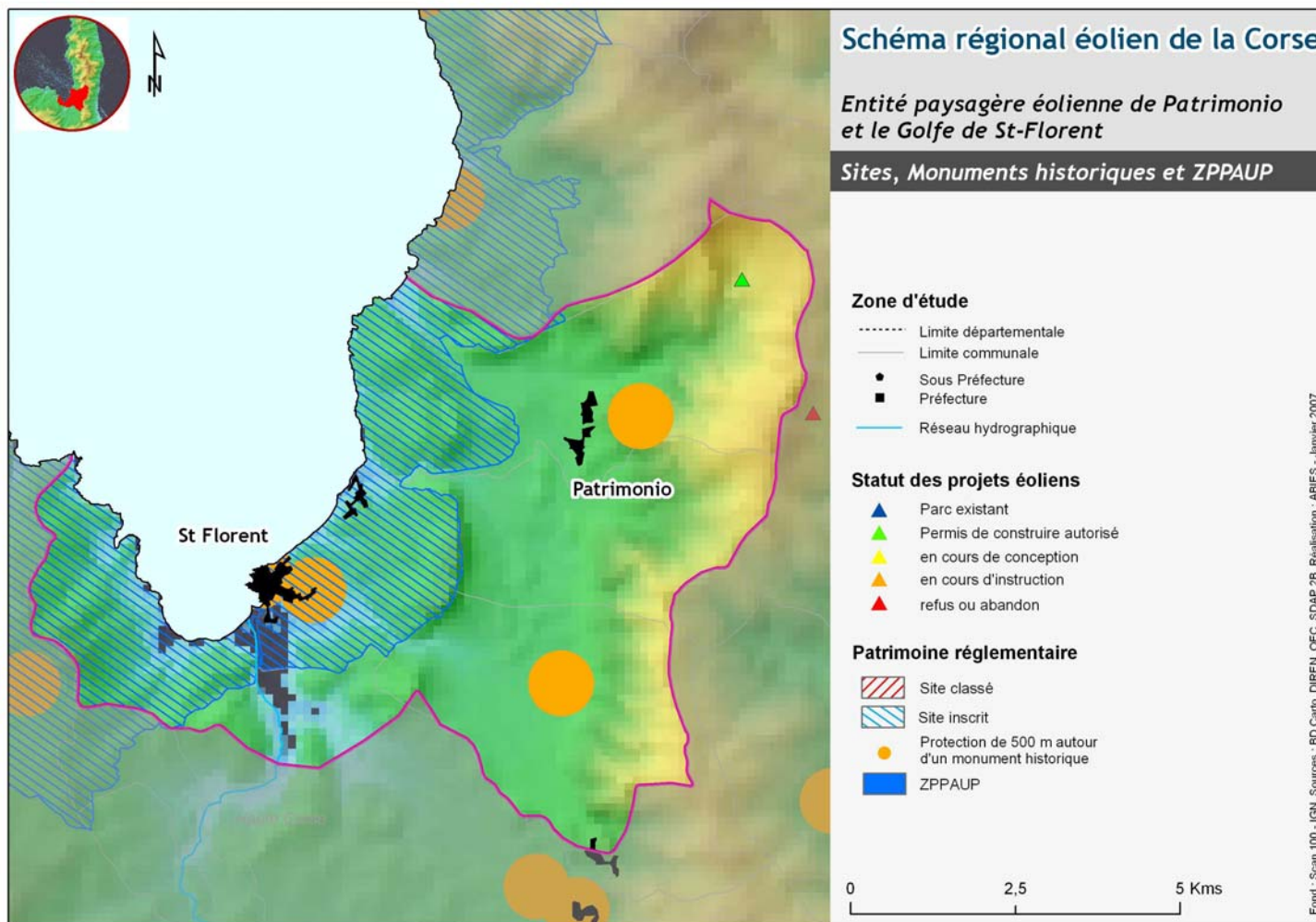
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire :

L'ensemble du golfe de St Florent est un site protégé inscrit. Cette protection n'interdit pas l'implantation d'éoliennes (le parc de Calenzana), mais traduit des enjeux certains.

L'entité renferme trois Monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- L'arrivée sur le golfe de St Florent depuis le nord est remarquable. On relève de très vastes étendues de plaine légèrement vallonnée contrastant avec les hautes montagnes en arrière plan lointain. Une impression d'amphithéâtre domine.
- L'arrivée sur le golfe depuis le sud met en scène la ville de St Florent.
- Depuis le golfe de St Florent, les perceptions sont orientées vers la mer, isolées des terres par une série de petites collines.
- Depuis Patrimonio, certains sites offrent un large panorama dans la direction des terres. Ils concernent : la portion de la départementale 333 avant d'arriver à Patrimonio, le point de vue particulier le long de la départementale 662 vers le Monte secco (662 m), enfin le linéaire de la départementale 80 dessinant un large paysage sur le fond de vallée ondulée.
- L'arrivée sur Patrimonio depuis le nord présente de hautes montagnes s'imposant au dessus de la plaine. Les reliefs intermédiaires sont des espaces d'aération et de transition notables.

C3) Parcs et projets éoliens

A l'origine, le **projet éolien de Patrimonio** regroupait 15 éoliennes dessinées sur la crête majeure séparant la sous-entité de Patrimonio de celle de Bastia. Ce positionnement était impactant visuellement depuis Bastia.

L'étalement des vues combiné aux difficultés d'accès et à la présence d'une ZNIEFF de type 1 (*présence de plantes protégées*) ont entraîné le déplacement du projet en contrebas sur l'une des crêtes secondaires.

Cette nouvelle implantation s'accorde mieux avec les contraintes du site. Aujourd'hui le projet n'est donc plus visible depuis Bastia mais uniquement depuis l'entité du golfe St Florent et de Patrimonio. Cet agencement compose avec le paysage.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Privilégier les reliefs intermédiaires vallonnés mais non escarpés.
- Travailler avec minutie sur le doux modelé de la plaine en s'éloignant des villages et en respectant la composition du parcellaire.
- Ainsi, un agencement éolien sur les reliefs de moyenne montagne et sur la plaine compose avec le paysage.

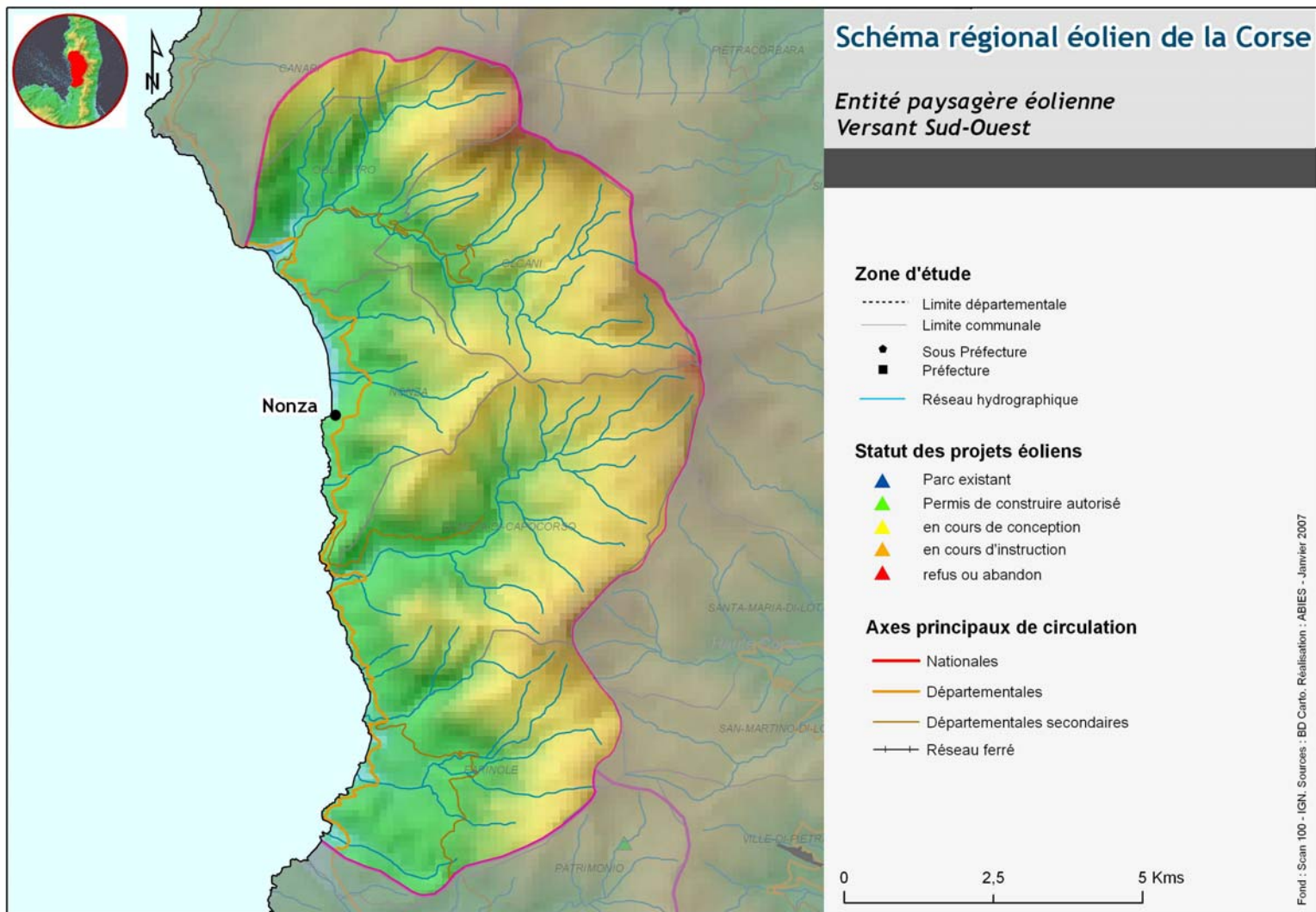
D2) Co-visibilité à respecter

- Evaluer le dessin des éoliennes depuis les points de vues en hauteur.
- La D 38 et de la D 81 offrent ponctuellement et brusquement des vues très prononcées en contrebas. Depuis ces ouvertures le littoral semble très éloigné, Bastia et St Florent représentent néanmoins des points emblématiques à respecter.
- Eviter le linéaire de l'épine dorsale du Cap Corse car pouvant entraîner un effet d'écrasement depuis la plaine et soustraire des vues depuis Bastia.
- L'arête centrale de séparation entre l'entité de Patrimonio et Bastia (avec notamment de col de la Teghime) entraînant des co-visibilités importantes à l'est et à l'ouest doit impérativement ne pas être aménagée.
- Respecter enfin la frange littorale proche de St Florent perçue depuis de très longues distances.
- Analyser les vues depuis la mer.

D3) Typologie de parc à privilégier

- La morphologie du paysage demande des éoliennes dont la taille ne s'impose pas au paysage mais soit adaptée aux dénivelés et aux reliefs.
- Sur la plaine, le dessin peut suivre la géométrie du parcellaire viticole, sur les reliefs secondaires s'accorder avec les lignes topographiques les plus affirmées, et sur les crêtes secondaires suivre la même logique que le projet éolien de Patrimonio.

ENTITE : VERSANT SUD-OUEST - CAP CORSE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

A partir de la Pointa Bianca, le paysage s'ouvre brusquement sur le littoral sud-ouest. La proximité entre les reliefs et l'eau engendre une impression de fortes pentes glissant dans la mer. Ces grandes lignes de reliefs aux composantes naturelles sont très repérables et plus impactantes que sur le versant nord-ouest.

Dans les terres, les vallons secondaires sont tous plus courts et profonds que sur la partie nord-ouest. Le paysage est encadré par des reliefs plus abrupts et escarpés, souvent couverts dans l'après-midi par les nuages d'altitude.

A2) Visibilité

Le grand paysage se découvre au fil du littoral et de la RD 80 à flanc de falaise.

Les RD 333 et RD 433 atteignent des altitudes élevées, offrant des vues vers l'intérieur des terres.

D'autres infrastructures longent les vallées étroites et courtes perpendiculairement au linéaire côtier.

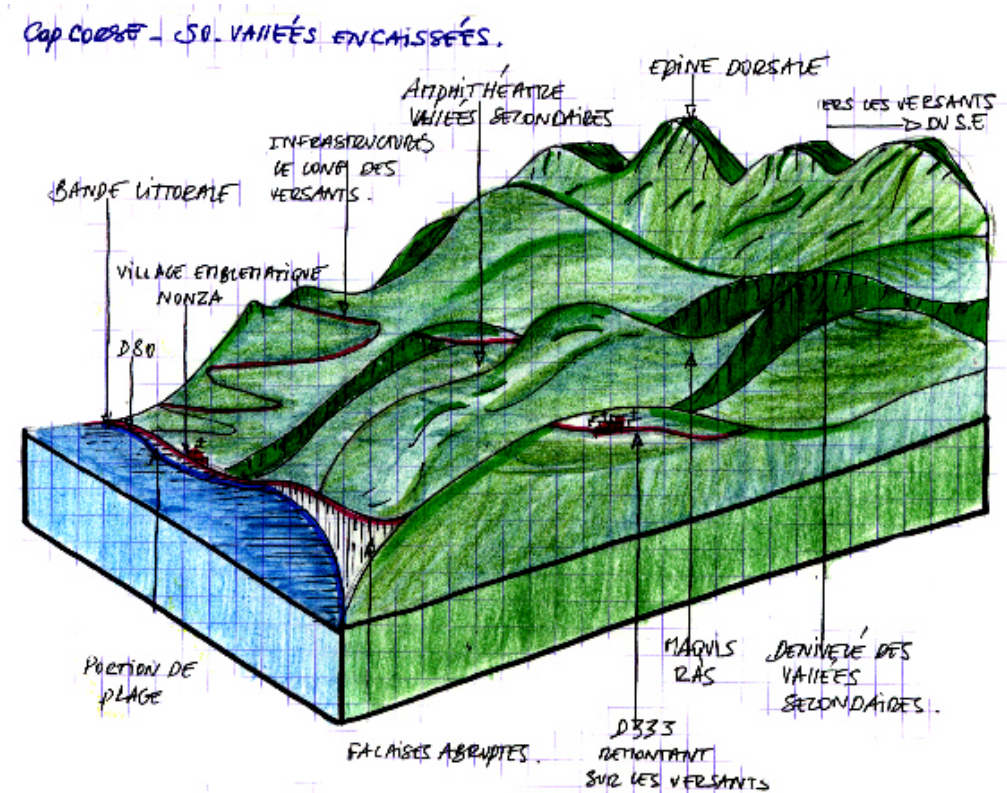
Certains itinéraires entraînent des vues privilégiées : la RD 333, proche de Farinole, s'élève en corniche lorsque la côte devient très escarpée. Le village de Nonza, dans le sens nord/sud avec la plage grise au premier plan, constitue une séquence forte de l'itinéraire du littoral.

D'autres espaces sont moins perçus notamment le golfe de St-Florent depuis la RD 80 dont la découpe de la côte et les avancées du relief s'interposent toujours devant l'observateur.

D'une façon générale, la mer, omniprésente focalise le regard ; elle est peu accessible en dehors de marines qui profitent de petits abris.

A3) Occupation du sol

Les villages sont de taille et de nombre moins importants que sur le versant nord-ouest. Les pentes fortes sont couvertes d'un maquis à chêne vert et arbousier. L'ensemble donne une impression de touffe uniforme.





La Punta Bianca marque la transition entre le versant nord-ouest et le sud-ouest.



Les infrastructures de desserte transversales au littoral sont très isolées.



Depuis le village de Nonza, très emblématique, D 80, les lignes de crêtes secondaires perpendiculairement au littoral sont fortement perceptibles.



La D 433 menant au village emblématique de Piazza emprunte un itinéraire isolé visuellement.



Lignes de crêtes secondaires perpendiculaires au littoral.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Seules les crêtes offrent un gisement éolien propice à l'implantation des éoliennes. Le raccordement électrique n'est pas un frein véritable à l'implantation de parcs éoliens, étant donnée la relative proximité de plusieurs poste-sources.

S'agissant des crêtes, les accès routiers sont délicats surtout pour le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tronçons de tours.

Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

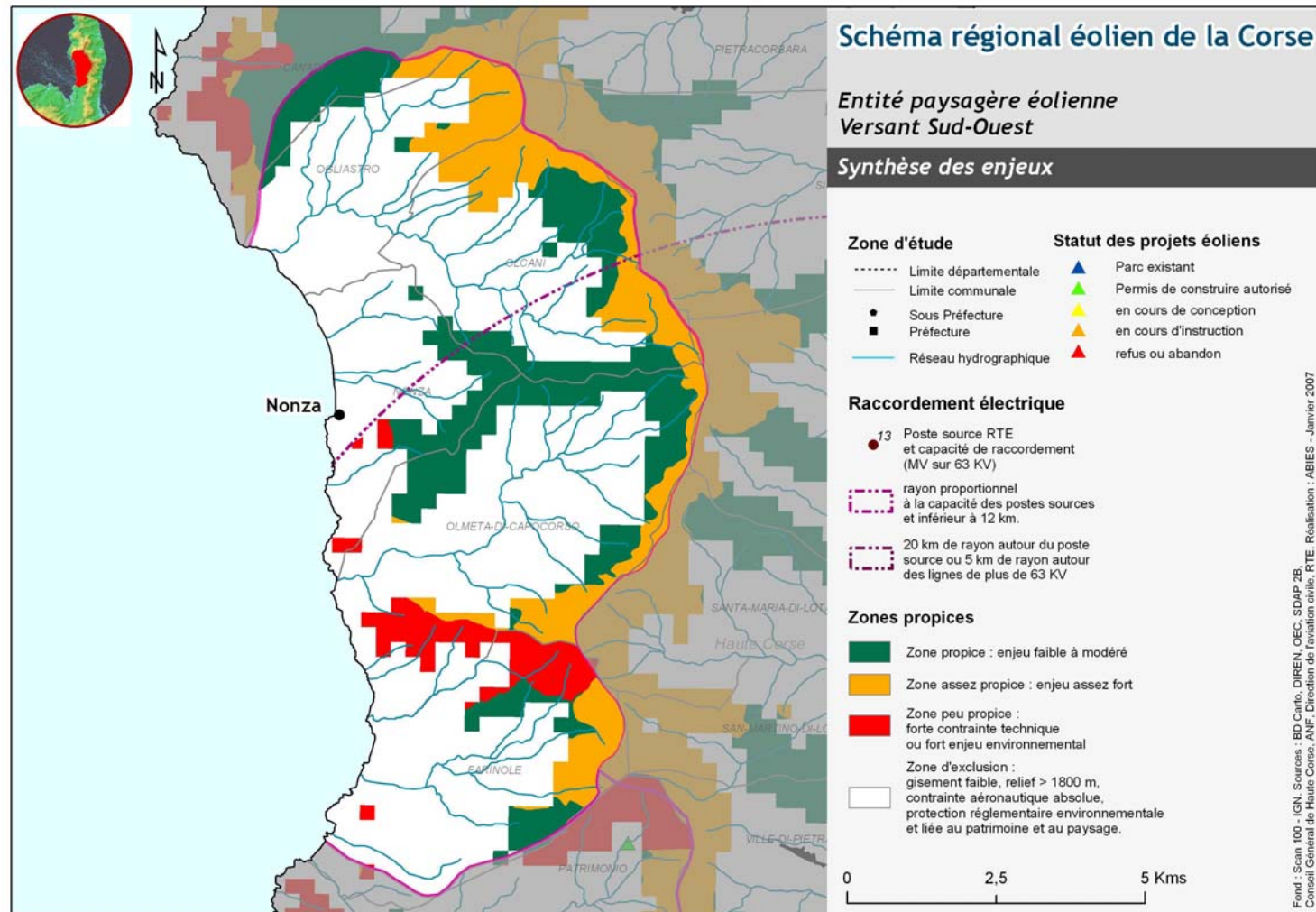
B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité.

Comme pour d'autres entités du Cap Corse, on rencontre deux types de milieux naturels remarquables. Des Espaces Remarquables de la Loi Littoral concernent la quasi-totalité du linéaire côtier. Et la Dorsale centrale est classée ZNIEFF de type 1.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris.

Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



C - ENJEUX DE L'ENTITE

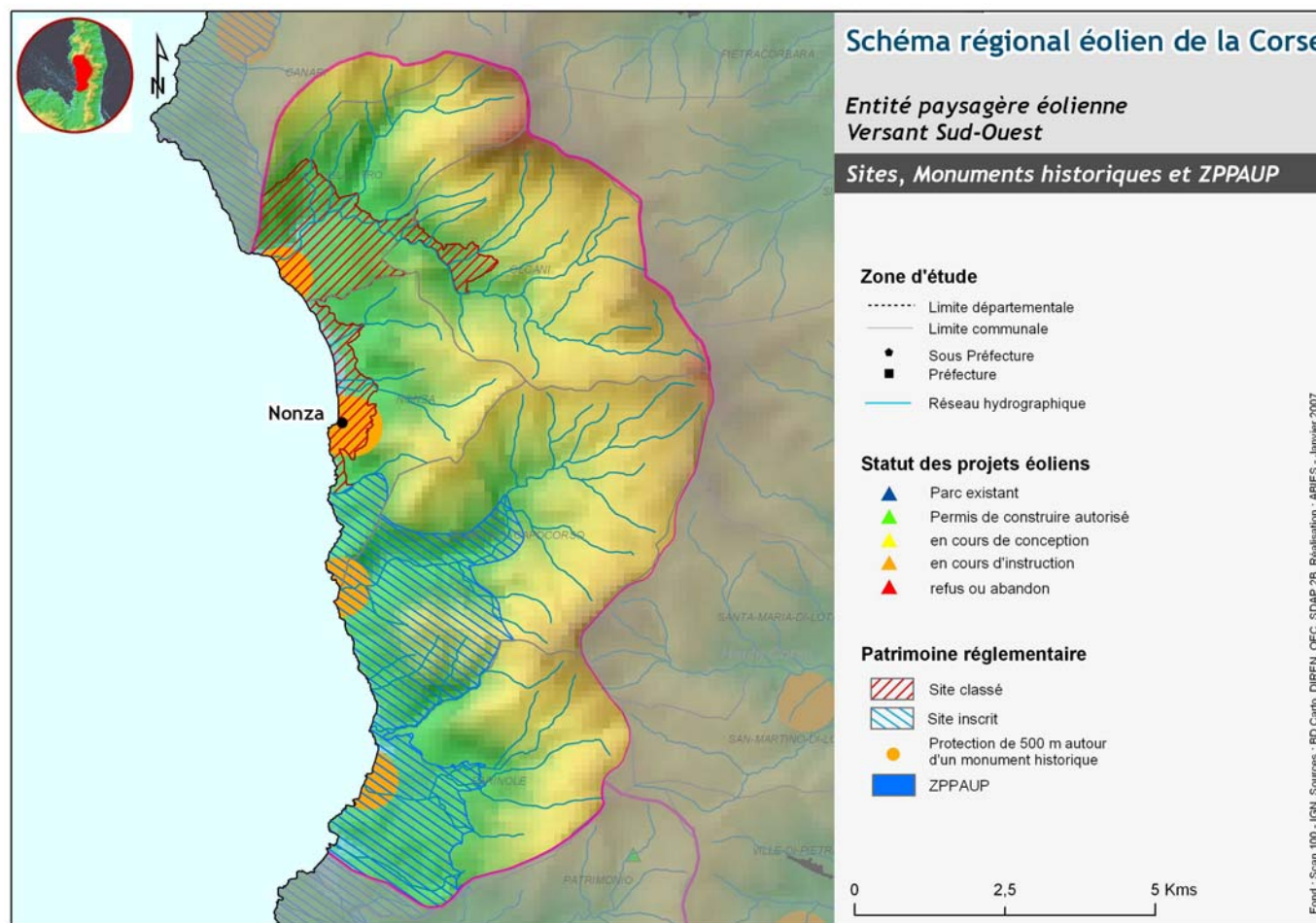
C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Un site naturel classé concerne un vaste territoire au nord de l'entité ; l'implantation de parcs éoliens y est quasi interdite de facto.

Une large bande littorale au sud de l'entité est un site naturel inscrit. L'implantation de parcs éoliens y serait possible, comme le prouve le parc de Calenzana implanté dans un tel site protégé.

L'entité renferme quatre monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- L'enchaînement de vallées, escarpées, courtes et perpendiculaires au littoral dévoile un paysage de caractère visible depuis la départementale 80.
- Certains villages sont identitaires du territoire. Nonza sur la frange littorale, ainsi que Ogliastro, Lainosa, et Bracolaccia dans les vallées.
- Après la tour Negru, de larges perceptions intéressantes sont possibles le long de la départementale 433.
- Depuis les infrastructures, les villages au patrimoine identitaire émergeant du maquis constituent des points de repère dans ce paysage à dominante végétale uniforme.
- La départementale 80 longeant la frange littorale et les départementales 233, 333 et 433 présentent dans les vallées sont des itinéraires de découverte du territoire.
- De petites pistes de randonnées parcourent le relief vertigineux.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Privilégier un agencement perpendiculaire au littoral sur les crêtes de moyenne altitude afin de réduire les co-visibilités à cette unique entité.
- Éviter les éventuels surplombs face aux villages de caractère. Ne pas s'imposer sur les crêtes des vallées proches des villages.

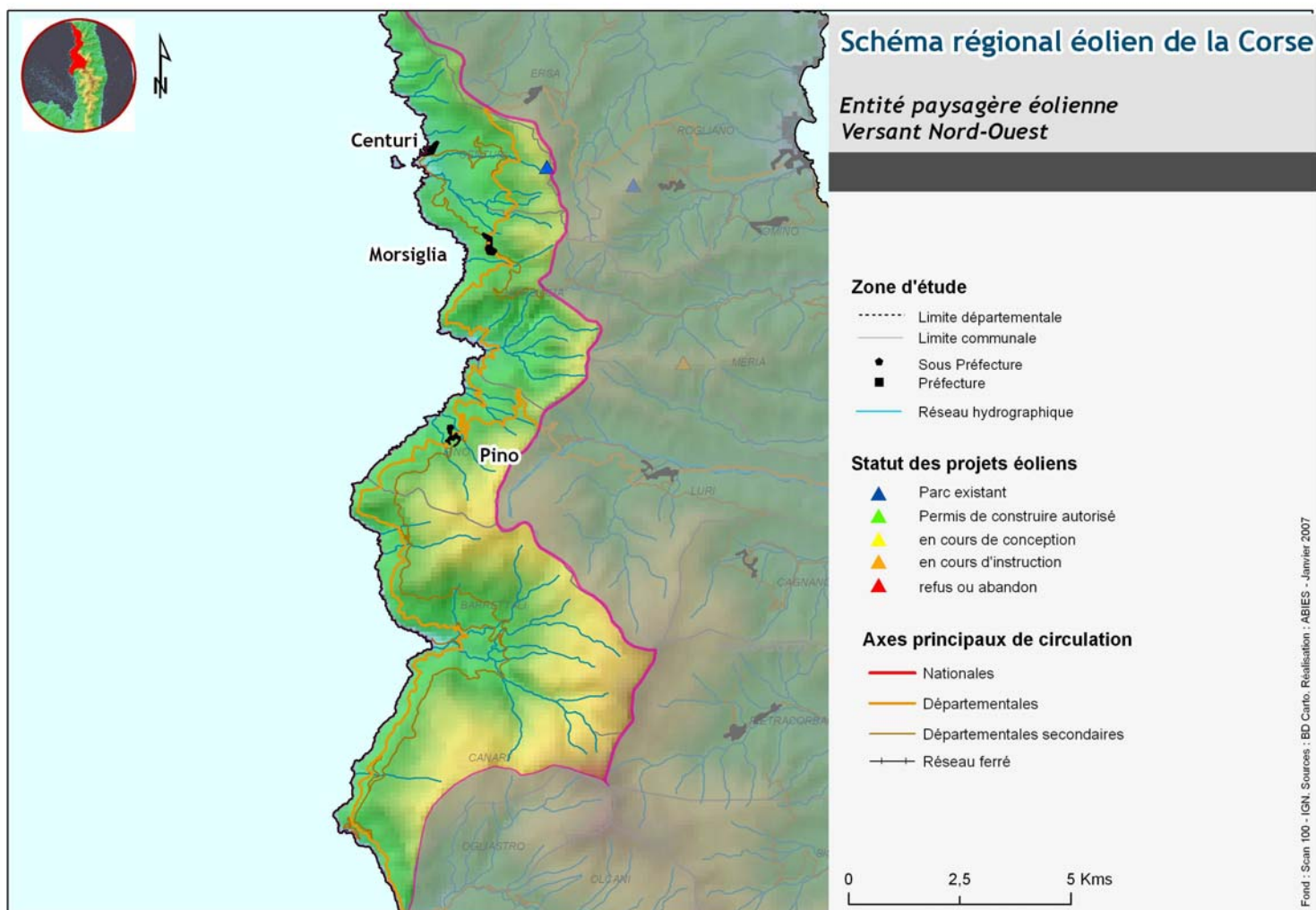
D2) Co-visibilité à respecter

- Éviter impérativement les plus hautes lignes de crêtes parallèles à la départementale 80 par risque de co-visibilité sur l'autre versant de l'île.
- Éviter aussi les crêtes dominantes perpendiculaires au littoral.
- Accepter un recul suffisant des villages et des sites emblématiques afin de ne pas entraîner de vues.
- Analyser les vues depuis la mer.

D3) Typologie de parc à privilégier

Favoriser une implantation avec parcimonie sur les reliefs secondaires

ENTITE : VERSANT NORD-OUEST – CAP CORSE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

La côte rocheuse, très exposée aux vents d'ouest, présente peu d'abris et les vallons secondaires sont très courts et profonds. La mitoyenneté des reliefs et de la mer induit des pentes pénétrant dans l'eau.

L'ensemble forme un paysage homogène et particulier limité à l'ouest par l'horizon de la mer et à l'est par la ligne de rupture de l'épine dorsale du Cap.

A2) Visibilité

L'organisation des infrastructures permet des vues très prononcées.

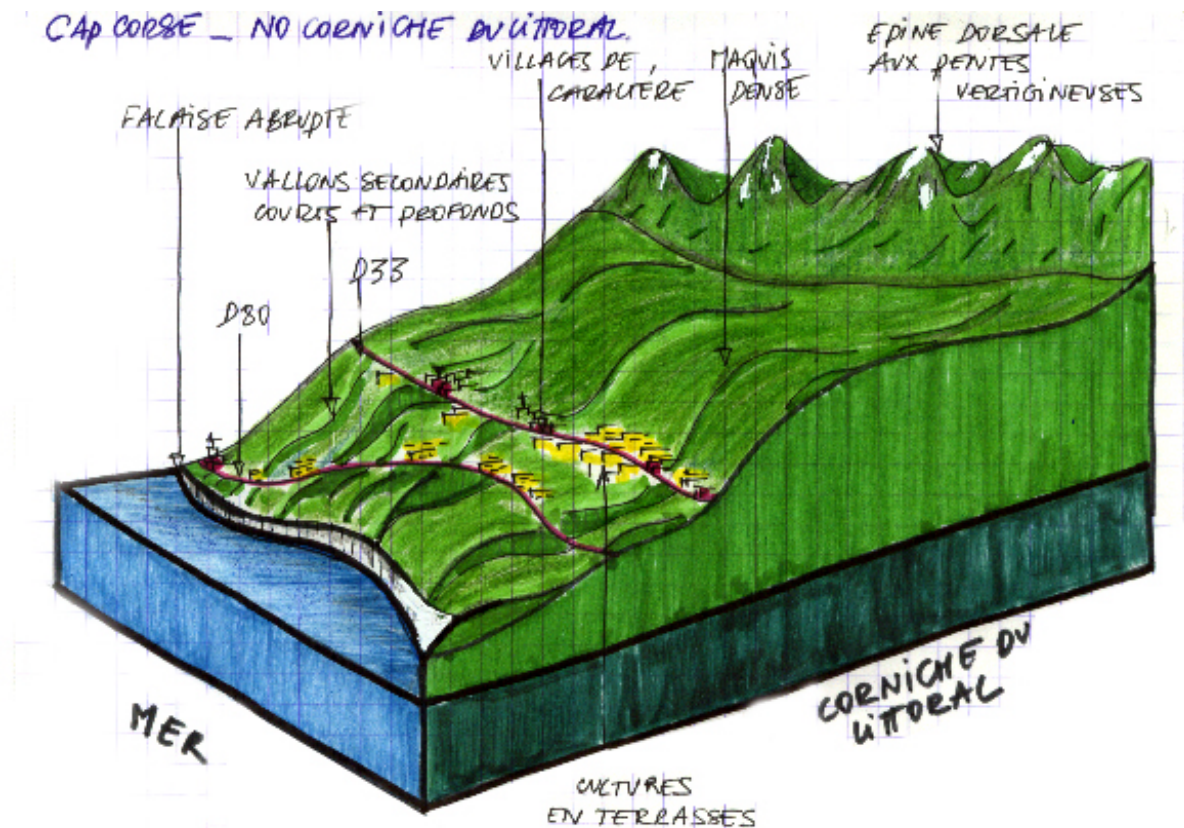
La RD 80, itinéraire touristique, offre une découverte globale.

Les vues vers la mer sont souvent vertigineuses encore plus depuis les petites routes d'accès aux différents villages : liaison Pino/Barretali par la RD 33, accès à Olmeta par la RD 433.

La RD 180 entre Pino et le col de Santa Lucia (liaison centrale entre les deux versants du Cap) accède à la Tour Sénèque et, sur le versant oriental, au couvent.

Depuis Centuri, une route peut rejoindre le col de la Serra, d'où l'usager jouit d'une vue très étalée.

Enfin, certains villages, comme Canari, offrent de véritables balcons sur la mer.



A3) Occupation du sol

Le grand paysage de type naturel est ponctué de villages perchés sur les hauteurs surveillant la mer. Les communes comportent différents noyaux habités, facilement repérables, étagés dans le versant.

Le maquis occupe la majeure partie de l'espace. Certains signes révèlent la présence d'une agriculture ancienne tournée essentiellement vers le pastoralisme (chèvres), aujourd'hui en forte régression. Néanmoins, les replats favorables abritent encore quelques parcelles de vignes (produisant le muscat du Cap), des pâtures ou une agriculture vivrière.



Depuis la D 80 proche du golfe d'Alisu, on perçoit au loin le village du Pino.



Le littoral est ponctué de petits villages émergeant de la dense végétation.



La D 33 est un linéaire de corniche permettant la découverte des terres.



Depuis la D 33, on perçoit en contre bas la D 80 de bordure de littoral.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

La dorsale centrale offre un gisement éolien propice à l'implantation des éoliennes. Le parc éolien d'Ersa témoigne de ce gisement éolien propice.

En raison de la saturation électrique du poste-source de Sisco, liée à la présence des parcs éoliens de Rogliano et Ersa, la présente entité est difficilement raccordable sur le plan électrique. Son éloignement du poste de Sisco ou bien de celui d'Oletta obligerait à la réalisation d'un parc de puissance suffisante pour amortir le coût de la liaison électrique à créer (approche globale ne tenant pas compte de la faisabilité d'un raccordement souterrain).

Les accès routiers à la crête restent délicats surtout pour le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tronçons de tours. Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement la taille d'un parc éolien.

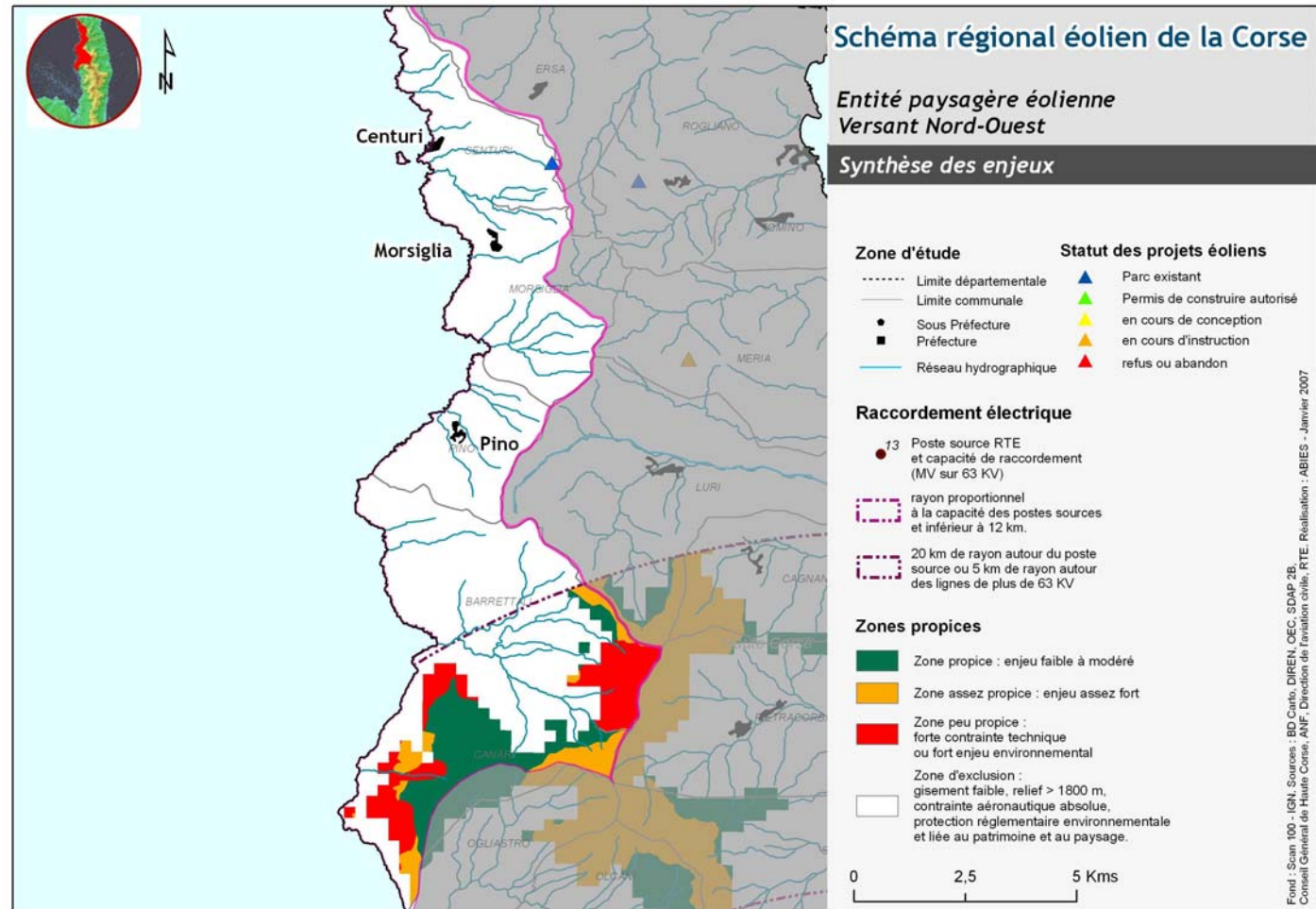
B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité.

Comme pour les autres entités du Cap, on rencontre trois types de milieux naturels remarquables. Des Espaces Remarquables de la Loi Littoral concernent la quasi-totalité du linéaire côtier. La Dorsale centrale est classée pour l'essentiel en ZNIEFF de type 1, tandis que des ZNIEFF de type 2 concernent certains versants.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'enjeu majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

La faisabilité électrique ne permettant pas la réalisation d'un parc éolien à court terme dans les trois quarts nord de l'entité, seuls les enjeux du tiers sud sont présentés sur la carte ci-contre.



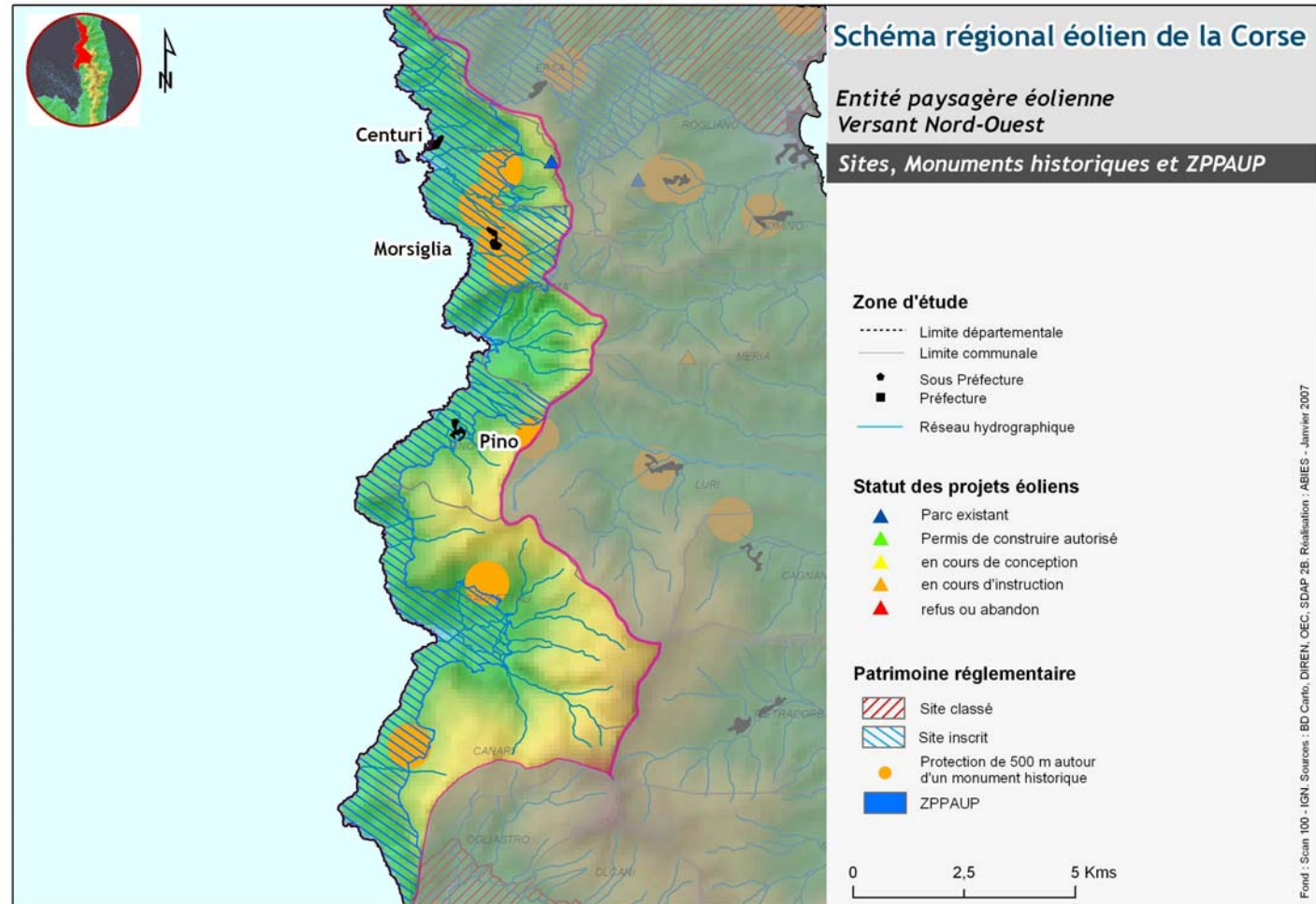
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Une large bande littorale, couvrant environ la moitié de l'entité, est un site naturel inscrit. Cette protection n'interdit pas l'implantation d'éoliennes (cf. le parc de Calenzana), mais traduit des enjeux certains.

L'entité renferme sept Monuments Historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Depuis les deux principales départementales, RD 80 linéaire littoral et RD 33 linéaire corniche, un paysage de caractère se révèle à l'automobiliste. Le gabarit peu important de ces infrastructures serpentant à flanc de falaise accentue l'impression de paysage hors d'échelle. Leur agencement met en avant le contraste entre les pentes vertigineuses et les vallons secondaires courts et profonds.

Certains villages au patrimoine identitaire ponctuent les voies de circulation : Centuri, Pruno, Mucchieta, Pino, Minerviu, Chiesa, Conchigliu et Pieve. Les infrastructures permettent des vues sur les villages perchés à flanc de coteau et leur patrimoine bâti de caractère.

Depuis le village de Pieve, une vue particulièrement dégagée sur le littoral en contrebas s'affirme.

- Des éléments du petit patrimoine se parsèment dans le paysage. Leurs ouvertures sur le grand paysage sont souvent peu significatives. Néanmoins, il s'agit de ne pas les négliger : tours fortifiées carrées (reconverties en habitations au cours des dernières décennies), églises et couvents, tours génoises en bord de mer, imposantes maisons d'habitation, et certaines tombes.
- Le paysage se compose aussi d'un patrimoine rural plus modeste tels que des linéaires de murets et de terrasses en pierres sèches, d'abris de bergers illustrant l'acharnement des hommes à exploiter des parcelles en situation acrobatique.
- Les petites voies et quelques pistes de l'intérieur des terres présentent des enjeux étant donnée leur relative fréquentation.

C3) Projets et parcs éoliens

- *ERSA* : Ersa, 13 éoliennes se positionnent sur les crêtes dominantes. L'échelle du parc est plutôt bien adaptée et son alignement est en accord avec les lignes de force du grand paysage.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Travailler sur les mamelons secondaires en lien avec les départementales pour éviter de créer des pistes engendrant des cicatrices dans la densité du maquis.
- Privilégier une orientation perpendiculaire aux RD 80 et RD 33 dans le sens de la pente des versants.
- Le nord de l'entité, du fait de la présence de parcs éoliens, est peu favorable à un nouvel aménagement.

D2) Co-visibilité à respecter

- Eviter impérativement la ligne de crête principale en parallèle de l'épine dorsale favorisant des vues sur l'autre versant de l'île.

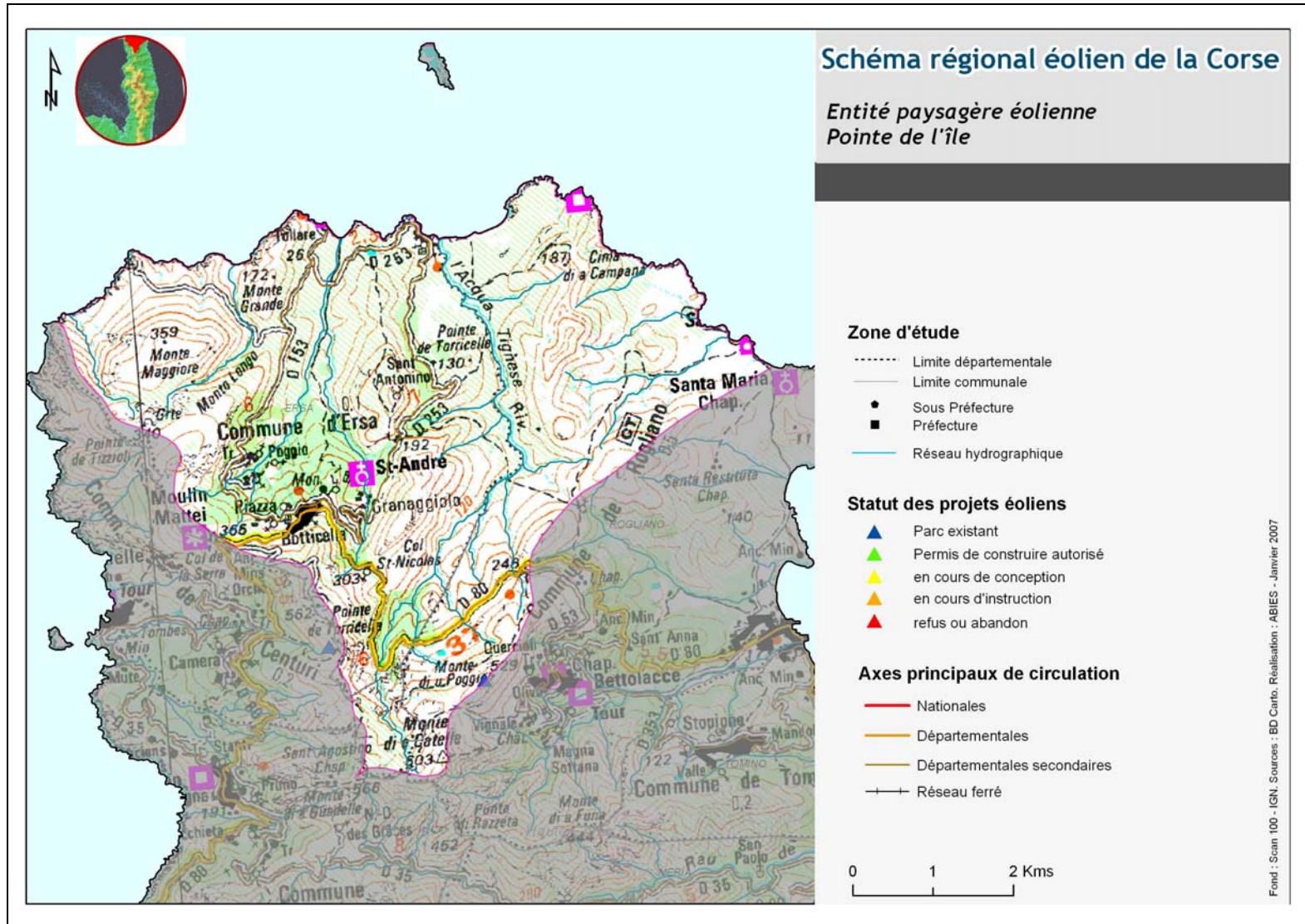
- S'éloigner des villages et des sites emblématiques au patrimoine identitaire.
- Analyser les vues depuis la mer.

D3) Typologie de parc à privilégier

Favoriser une implantation en lien avec la RD 33 positionnée de préférence au sud de l'entité.

Réfléchir, pour le moyen terme (aux termes des 15/20 ans de l'exploitation des parcs actuels), à un ré-agencement de ces parcs.

ENTITE : LA POINTE DE L'ILE – CAP CORSE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

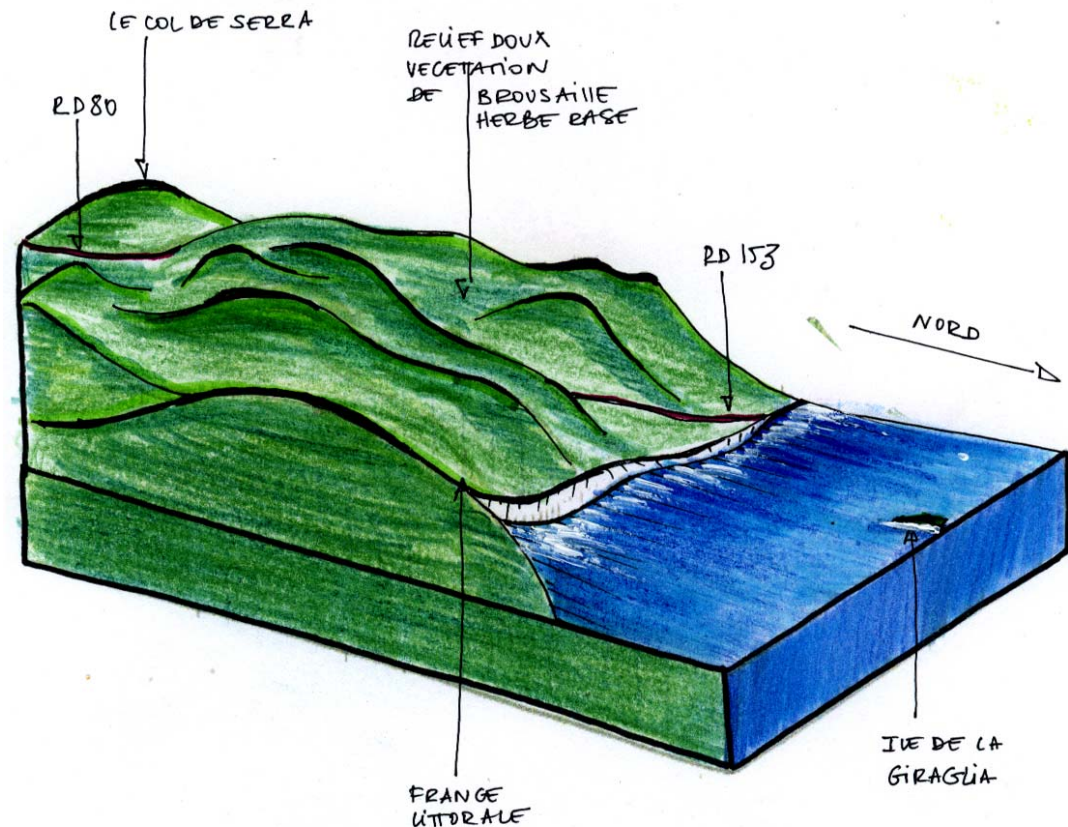
Cette entité correspond à l'extrême nord du Cap Corse. La lecture du paysage permet d'apprécier une composition non ordonnée du relief avec des vallonnements aux hauteurs et à l'orientation variables descendant en pente douce dans la mer. Tollare et la petite marine de Barcaghju sont les seuls points accessibles par la route. Ce territoire est fortement isolé excepté pour les marcheurs empruntant le sentier des douaniers.

A2) Visibilité

Le paysage se déroule souvent à flanc de versant, offrant depuis les territoires de Rogliano et Ersa et l'île de Giraglia des perceptions plus ouvertes.

Les vallonnements doux dégagent des arrières plans sur de longues distances. Le col de Sera, balisé par les anciens moulins, relayés au sud par les éoliennes, dessine une image de la Corse ancrée dans le passé et inscrite dans la modernité.

Enfin, la plongée sur la commune de Centuri est remarquable, les vues sur la mer sont encore plus vertigineuses.



A3) Occupation du sol

Le relief doux est occupé par une végétation de broussailles et d'herbe rase. L'habitat semble inexistant, malgré les petites structures bâties de la commune d'Ersa. A l'extrémité nord, le territoire présente des paysages encore plus dénudés, de vastes étendues de pelouses sèches et de maigre maquis, broutés par les chèvres.



Le long de la RD 80, le paysage à grande échelle dessine des vallonnements doux à perte de vue.



Le long de la RD 253, en regardant vers l'extrémité de la pointe, on aperçoit l'île de Giraglia.



Au Col de Serra, le paysage s'ouvre largement sur le versant ouest du Cap Corse.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Les crêtes offrent un gisement éolien propice à l'implantation des éoliennes, comme en témoignent les deux parcs éoliens de Rogliano et Ersa en fonctionnement depuis plusieurs années.

En raison de la saturation électrique du poste-source de Sisco, liée à la présence des parcs éoliens de Rogliano et Ersa, la Pointe de l'île apparaît comme non raccordable sur le plan électrique. En plus d'un renforcement du poste, son éloignement obligerait à la réalisation d'un parc de grande puissance pour amortir le coût de la liaison électrique à créer.

Les accès routiers aux crêtes restent délicats surtout pour le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tronçons de tours. Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

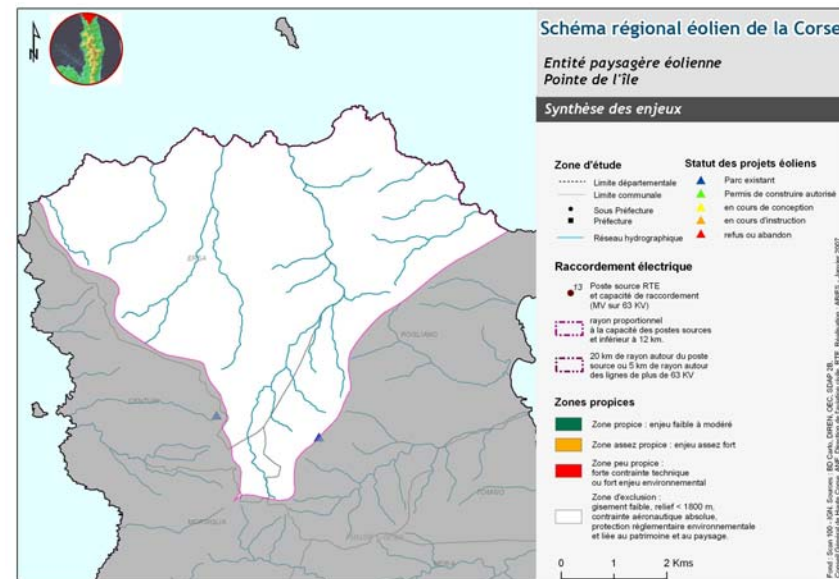
B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité.

Trois types de milieux naturels remarquables couvrent des surfaces importantes. Les Espaces Remarquables de la Loi Littoral concernent la totalité du linéaire côtier. Une partie des crêtes sont des ZNIEFF de type 2, tandis qu'une large bande du nord de l'île et de l'entité est classée Natura 2000.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, deux zones ponctuelles d'enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris. Les deux sont localisées sur la frange littorale nord de l'entité. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

La faisabilité électrique ne permettant pas la réalisation d'un parc éolien à court terme, l'ensemble de l'entité apparaît comme non propice à l'éolien.



C - ENJEUX DE L'ENTITE

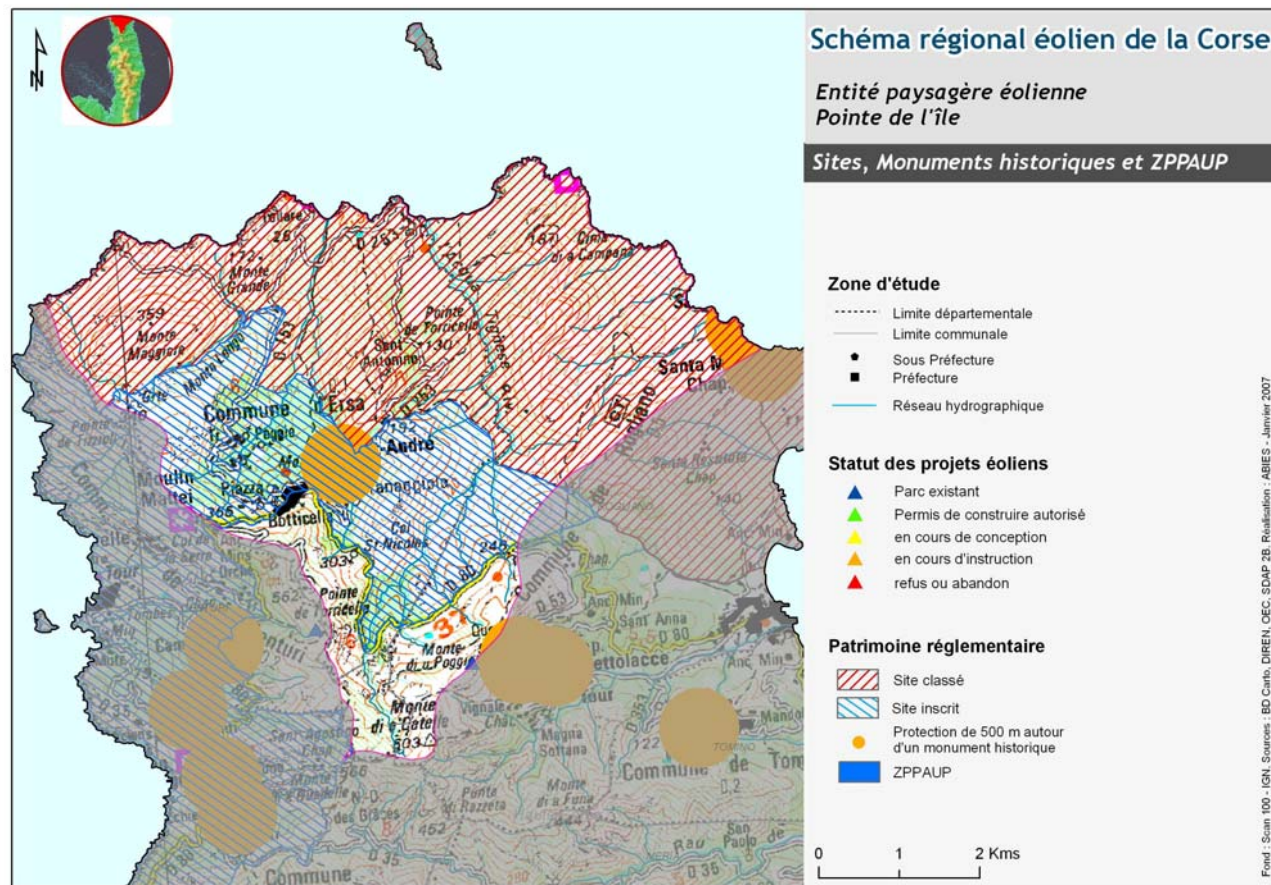
C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La quasi-totalité de l'entité est couverte par des protections de « sites naturels ». Les deux tiers nord sont un « site classé » où l'implantation de parcs éoliens est quasi interdite de facto.

Le quart central est un site protégé inscrit. Cette protection n'interdit pas l'implantation d'éoliennes (le parc de Calenzana), mais traduit des enjeux certains.

L'entité renferme deux monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Les linéaires sont emblématiques :
 - La RD 80, dès son entrée sur l'entité, dessine des vallonnements doux à perte de vue jusqu'à la mer ;
 - La RD 253 et la RD 153 de la commune d'Ersa forment une boucle privilégiée permettant l'accès à l'extrême nord du Cap ;
 - La RD 253 et la RD 153 desservent le nord du territoire de même que le chemin des douaniers.
- Le col de Serra offre un très large panorama sur le versant nord-ouest et sur la pointe ; le village de Barcaggio s'ouvre sur l'île de Giraglia.

C3) Projets et parcs éoliens

- ERSA et ROGLIANO : Ersa avec 13 éoliennes et Rogliano avec 7 éoliennes s'agencent sur les crêtes dominantes. Fortement ouverts sur le grand paysage, ces parcs présentent des échelles relativement adaptées au lieu.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- L'actuelle présence d'éoliennes limite considérablement la capacité d'accueil de nouveaux projets sur ce territoire.
- Les infrastructures précédemment évoquées représentent des enjeux depuis lesquelles les vues doivent être bloquées. L'agencement éolien doit être isolé visuellement des linéaires évoqués.

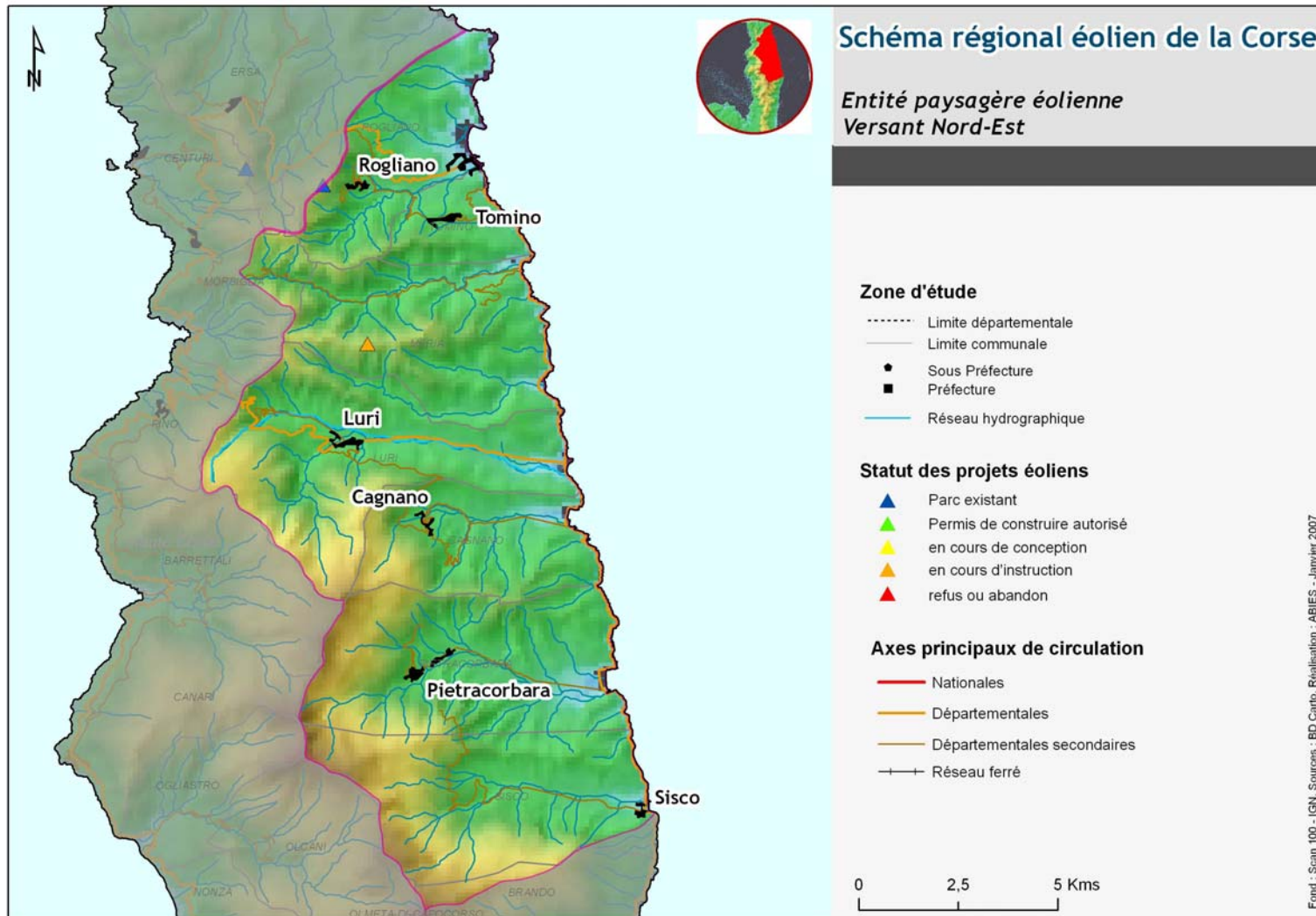
D2) Co-visibilité à respecter

- Respecter les vues depuis l'infrastructure structurante RD 80 et les secondaires RD 153 et RD 253.
- Préserver aussi les vues ouvrant sur le littoral dans la direction de l'île de Giraglia.
- Analyser les vues depuis la mer.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Travailler sur des linéaires de petites éoliennes en rapport direct avec la taille des petits mamelons composant ce territoire.
- A moyen terme (au terme des quinze ans de leur durée de vie), travailler sur un réaménagement des parcs existants afin de corriger leurs défauts.

ENTITE : VERSANT NORD-EST – CAP CORSE



A - : DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

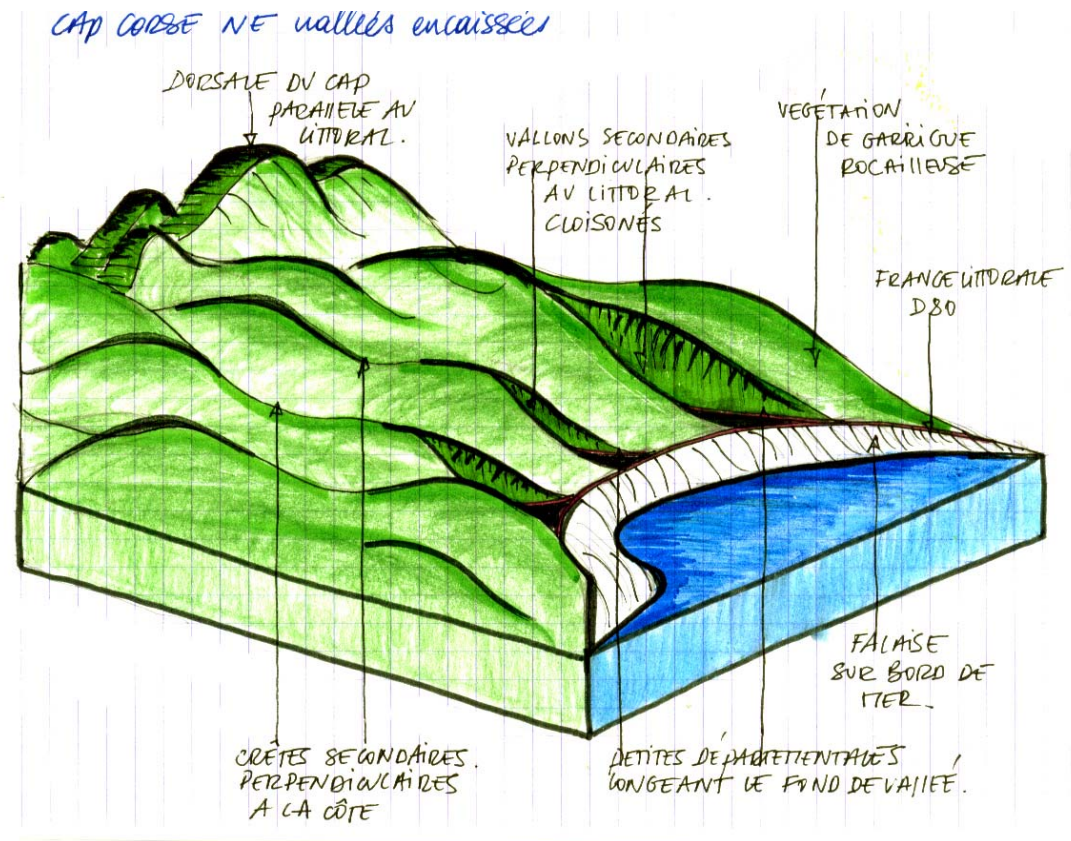
Le nord-est du Cap offre, comme le sud-est, une succession de petites vallées, au tracé similaire souvent direct, rectiligne atteignant le bas des reliefs. Chaque vallon là aussi est isolé de son voisin par une crête secondaire perpendiculaire à la côte et à la dorsale du Cap. Ersa, Rogliano, Meria, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco sont les vallons encaissés de ce territoire. L'agencement des structures villageoises se distingue néanmoins du sud-est avec une inscription dans la plupart des cas en fond de vallon. Le contraste entre le littoral escarpé et l'intérieur des terres humanisé est aussi l'une des caractéristiques de cette entité.

A2) Visibilité

Sur le littoral, les vues sont largement ouvertes en direction de la mer alors que dans les vallons l'impression de cloisonnement domine.

Dans les vallons, le sentiment de forte présence humaine est renforcé par le lien de co-visibilité entre les différents hameaux, entre les hameaux et les éléments du patrimoine (couvents, tombeaux...) légèrement situés à l'écart. Le riche patrimoine très présent constitue des points de repère : églises et couvents, maisons imposantes, et tombeaux.

Deux liaisons transversales existent avec l'autre versant du Cap : entre Luri et Pino par la RD 180 et le col de Santa Lucia, entre Meria et Morsiglia par la RD 35, offrant un intéressant itinéraire de découverte.



A3) Occupation du sol

Comme sur la partie sud-est, la bande littorale se compose d'une végétation de garrigue rocailleuse s'opposant aux petites vallées humanisées. Les parties cultivées, les bosquets feuillus, les haies de frênes composent un paysage de bocage de la vallée en contraste avec la côte rugueuse et sèche.

Au sein des villages greffés le long des départementales longeant les vallons, on relève une végétation intéressante. L'arbre de grande dimension est présent sur l'espace public, dans les jardins et dans les parcs des villas, apportant calme et cloisonnement visuel sur les courtes distances.

Parfois, la densité originelle du village traditionnel, regroupé autour de la tour fortifiée, a laissé place à un habitat résidentiel fait de grosses maisons familiales et de villas de prestige.

Le littoral :



La Marine de Sisco présente la transition entre l'entité des versants sud-est et celle du nord-est



Depuis un point haut en bordure du littoral, la perception de l'intérieur des terres est réduite.



La route littorale passant à flanc de falaise est ponctuée par la Tour de la l'Osse

Les vallons : 🏞️



Le relief secondaire est perceptible depuis le fond de vallée (D 180 le long du ruisseau de Luri)



Le paysage offre de doux vallonnements. (D 35 le long du ruisseau Meria)



Depuis la D 80 les villages implantés sur les versants sont en co-visibilités avec le projet éolien de Meria-Morsiglia.



Les hauts reliefs : ↓

Les reliefs secondaires dessinent des lignes relativement douces. (Commune de Cagnano)



Les reliefs principaux, ici le col de Serra, marquent des limites perpendiculaires au littoral engendrant des étalements visuels sur de longues distances.



Le col de Serra en regardant vers l'intérieur de terres et le monte San'Angelo offre une ligne au relief dominant.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

La dorsale centrale offre un gisement éolien propice à l'implantation des éoliennes. Les crêtes transversales offrent un gisement nettement moins intéressant car elles sont de moindre altitude et, surtout, car elles ne sont pas perpendiculaires à la direction des vents dominants. La localisation du parc de Rogliano, plutôt sur la Dorsale centrale, témoigne d'un gisement éolien propice.

En raison de la saturation électrique du poste-source de Sisco, liée à la présence des parcs éoliens de Rogliano et Ersu, la présente entité est difficilement raccordable sur le plan électrique. En plus d'un renforcement du poste, son éloignement obligerait à la réalisation d'un parc de puissance suffisante pour amortir le coût de la liaison électrique à créer.

Les accès routiers aux crêtes restent délicats surtout pour le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tronçons de tours. Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

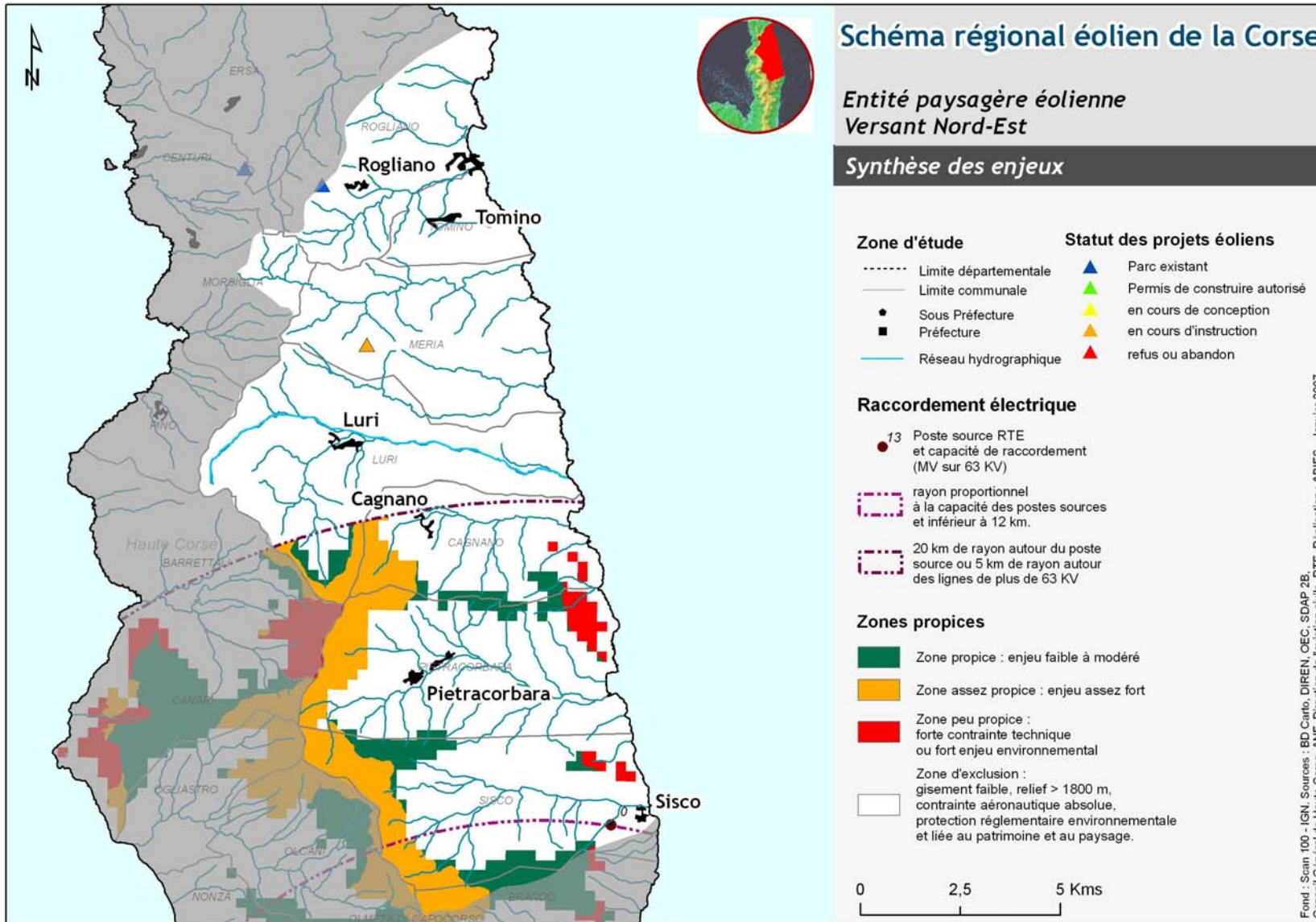
B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité.

Comme pour les autres entités du Cap, on rencontre trois types de milieux naturels remarquables. Des Espaces Remarquables de la Loi Littoral concernent la quasi-totalité du linéaire côtier. La Dorsale centrale est classée ZNIEFF de type 1, tandis que des ZNIEFF de type 2 concernent certains versants.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

La faisabilité électrique ne permettant pas la réalisation d'un parc éolien à court terme dans la moitié nord de l'entité, seuls les enjeux de la moitié sud sont présentés sur la carte suivante.



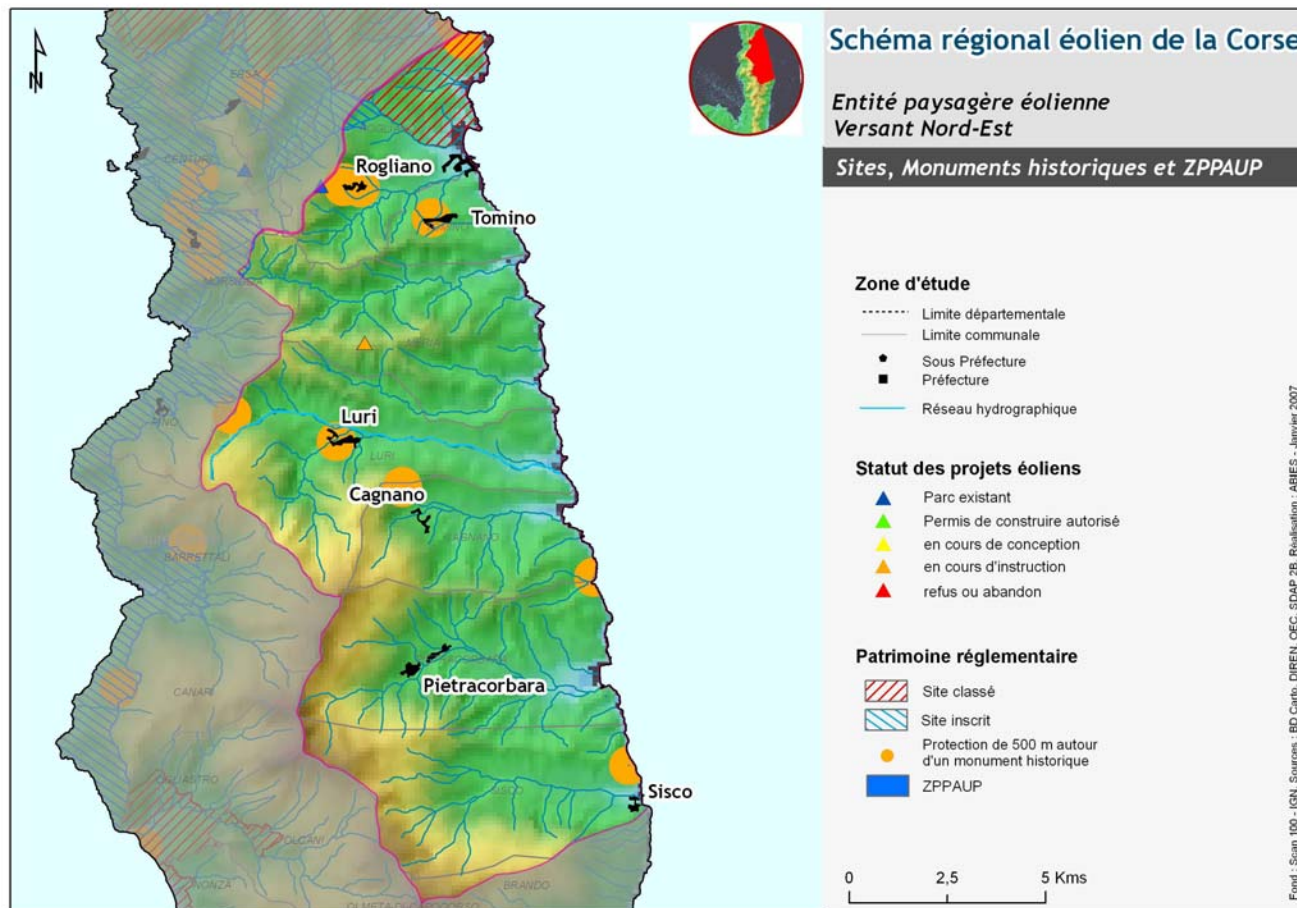
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

L'extrémité nord de l'entité est un site naturel classé où l'implantation de parcs éoliens est quasi interdite de facto.

L'entité renferme près d'une dizaine de monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

Enjeux depuis l'intérieur des terres :

- Les fonds de vallée représentent des enjeux en terme de visibilité. En effet, l'intérieur des terres, au relief chahuté parfois escarpé, isolé, est accessible exclusivement par le fond des vallées.
- Les vallées, qui se succèdent perpendiculairement au littoral, se composent tels des amphithéâtres avec un profil encaissé ceinturé de hautes montagnes. Autour du fond de vallée, les montagnes à la végétation rase et les versants pentus s'imposent.
- Chaque vallée possède un patrimoine remarquable découvert par des infrastructures longeant son cours d'eau. Ces itinéraires de découverte sont : la RD 32 du ruisseau de Sisco, la RD 232 du ruisseau de Pietracorbara, la RD132 du ruisseau de Misinco, la RD 135 du ruisseau Méria, et la RD 80 se dirigeant vers la pointe de l'île, enfin, deux routes rejoignant les littoraux est-ouest de l'île la RD 180 entre Luri et Pino et la RD 35 par le col de Santa Lucia, entre Meria et Morsiglia.
- Le bord des voies est ponctué d'éléments du petit patrimoine devenant enjeux aussitôt qu'ils offrent des perceptions lointaines.
- Les espaces intermédiaires entre fond de vallée et montagne escarpée semblent moins sensibles.

Enjeux depuis la frange littorale :

- Le littoral de garigue offre surtout de larges panoramas vers l'horizon de la mer ; la perception dans la direction des terres est réduite. Depuis le littoral perpendiculaire aux vallons, on remarque une succession de fond de vallée au profil en V très caractéristique du territoire.

C3) Projets et parcs éoliens :

Le projet de Meria-Morsiglia :

Ce projet en cours d'instruction est fortement soutenu par sa mairie.

Le projet s'accorde bien avec le site de la Marine de Meria, le village et la route principale. La départementale 35 bien encaissée ne permet pas de vue sur le projet. Les co-visibilités du projet se limitent sur cette unique entité ; son impact sur le grand paysage est réduit. Néanmoins, quelques points concernent les co-visibilités avec le village de Pastina, avec les résidences secondaires et l'impact visuel au chemin d'accès.

Au final, moins d'éoliennes mais de plus grande taille (que les contraintes d'accès interdisent) permettraient peut-être une meilleure lisibilité.

Le parc éolien de Rogliano:

Les 7 éoliennes de Rogliano se positionnent sur une ligne de crêtes dominante, limite entre les entités « versant est » et « la pointe de l'île ».

L'échelle du paysage est bien adaptée mais certains points de vues sont peu cohérents notamment celui depuis Barcaggio (pointe nord) où l'on relève une impression de fouillis ainsi que depuis les villages situés en contrebas de Rogliano, où l'on note un léger déséquilibre d'échelle avec les éléments du patrimoine. L'effet d'ombre portée des machines peut être considéré comme impactant.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Deux agencements semblent acceptables entre le fond de vallée et les hauts sommets.
- Ici la montagne présente un relief moins vertigineux, plus exploitable, moins contraignant et impactant.
- Soit travailler à l'extrême ouest du territoire sur les mamelons secondaires parallèlement à la bande littorale, soit œuvrer sur le relief secondaire parallèlement au linéaire du fond de vallée.

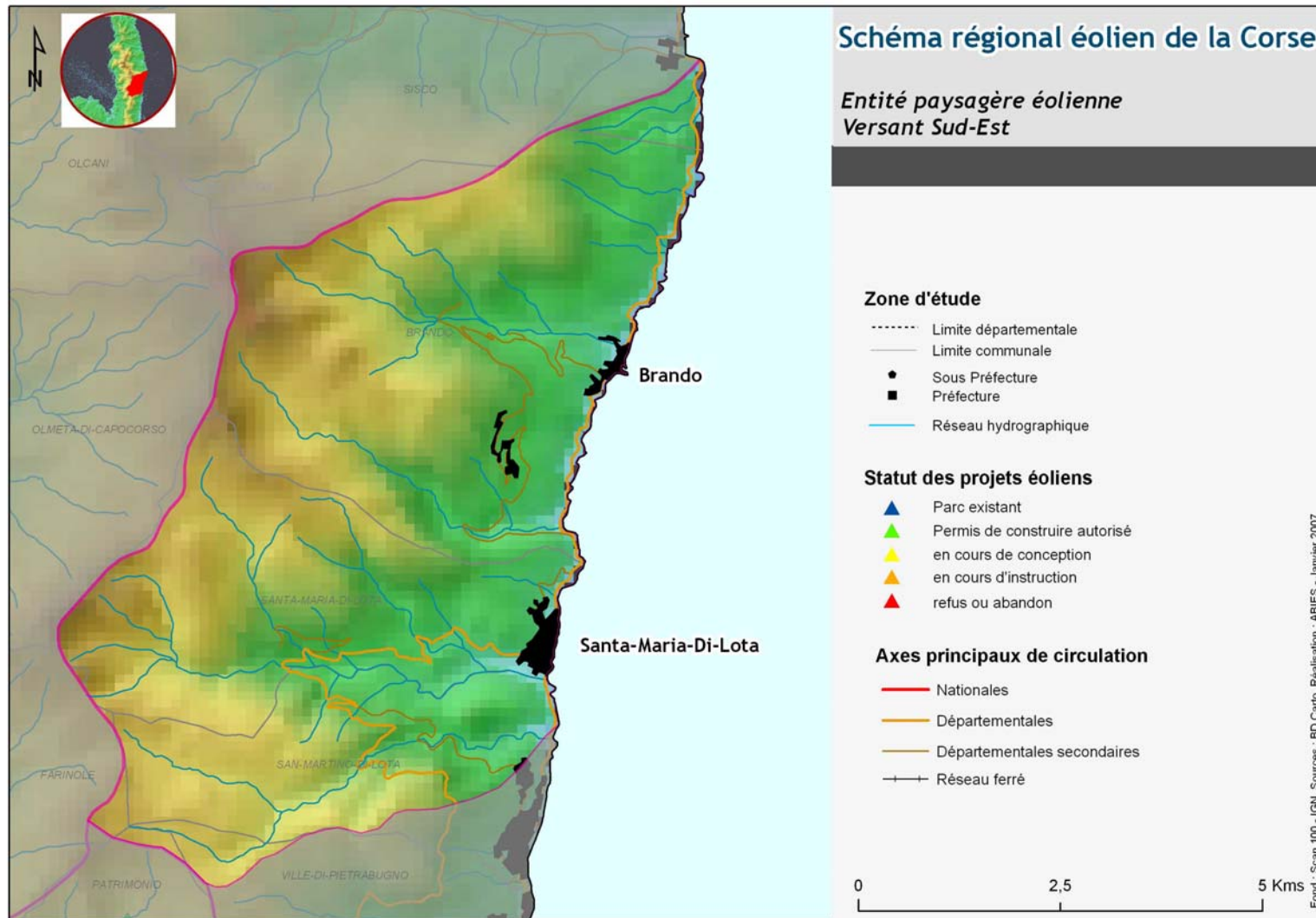
D2) Co-visibilité à respecter

- Concentrer les vues sur un unique amphithéâtre.
- Pour ce faire, éviter d'une part de dépasser l'épine dorsale et d'autre part de dépasser les lignes de crêtes perpendiculaires au littoral.
- Prendre soin de limiter les vues depuis les fonds de vallons notamment depuis les villages et les éléments du petit patrimoine disséminés en bordure de voies.
- Ne pas imposer de co-visibilités sur ces éléments construits emblématiques.
- Analyser les vues depuis la mer

D3) Typologie de parc à privilégier

Agencer des éoliennes de taille proportionnelle à la hauteur du mamelon exploité, suivant le relief des crêtes secondaires, en s'orientant soit perpendiculairement soit parallèlement au littoral.

ENTITE : VERSANT SUD-EST : CHEMINEMENTS EN CORNICHE AU DESSUS DU LITTORAL



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Le sud-est du Cap Corse offre une succession de petites vallées qui s'étirent sur plusieurs kilomètres vers l'intérieur des terres jusqu'au pied des reliefs principaux. Les petites vallées Brando, Erbalunga, Miomo, et de Lota ont les mêmes schémas d'organisation. Elles présentent un fond assez large et ouvert en contraste net avec la côte rocheuse escarpée dessinant peu d'abris. L'intérieur, à la topographie plus reposante, est propice aux activités humaines.

Chaque vallon est séparé physiquement et visuellement de son voisin par une crête secondaire perpendiculaire à la dorsale du Cap.

A2) Visibilité

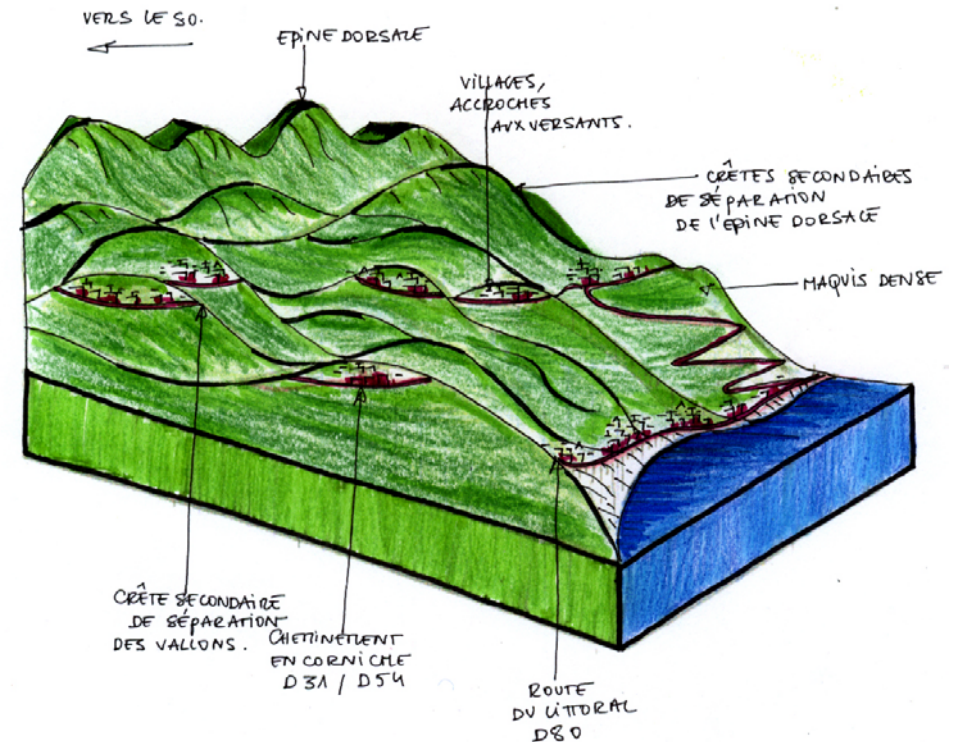
Autant les vues sont courtes en bord de mer, caractérisées par les très petites échelles, autant elles s'ouvrent dès que l'on pénètre dans les vallons.

Depuis le littoral vers les terres, les vues sont sans perspectives, avec seulement quelques échappées vers les vallons intérieurs au droit des baies.

Les fonds de vallée, ouverts et cultivés, mettent en valeur les reliefs et les lieux habités, qui, installés sur les croupes ou accrochés aux versants, présentent toujours une relation forte au paysage.

La vraie découverte de l'identité du versant oriental s'effectue donc en quittant l'itinéraire côtier et en pénétrant dans les vallons.

Les vallons plus courts et plus raides que sur la partie nord contraignent les routes à s'élever en corniche sur les communes de San Martino et Santa Maria di Lota et sur la commune de Brando ; elles constituent une alternative à l'itinéraire côtier pour une découverte des villages dans leur rapport avec la mer, sans court-circuiter Erbalunga, élément paysager remarquable du littoral et un repère fort sur l'itinéraire côtier.



A3) Occupation du sol

La bande côtière est caractérisée par une végétation de garrigue rocailleuse et l'importance du minéral.

Au contraire, les vallons sont des havres accueillants. La persistance de l'agriculture sur les terres de fond de vallée et de piémont, le caractère bocager, la forte présence de l'arbre (frênes, chênes) dans les espaces investis par l'homme contribuent à l'hospitalité des lieux.

Chaque vallée correspond au territoire d'une ou deux communes, étagées de la mer jusqu'à la crête majeure : chacune possède ainsi des pâturages d'altitude, des champs cultivés et un débouché sur la mer par la marine.

Implanté dans les parties reculées des vallées, loin de la côte d'où venait le danger et à l'abri des coups de vent d'est, l'habitat se regroupe en de nombreux hameaux.



Depuis le littoral, des pentes douces plongent dans la mer ; les vues canalisées par la morphologie se dirigent vers l'horizon.



Depuis les routes en corniche, large ouverture sur le littoral ainsi que sur les villages accrochés aux versants.



Brando, comme d'autres villages de la frange littoral offrent des vues exclusives sur l'horizon.



Après Lavasina, le paysage est moins construit, une ambiance de type naturelle domine.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Seules les crêtes offrent un gisement éolien propice à l'implantation des éoliennes. Le raccordement électrique n'est pas un frein à l'implantation de parcs éoliens, étant donnée la relative proximité du poste-source de Bastia.

S'agissant des crêtes, les accès routiers sont délicats surtout pour le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tronçons de tours.

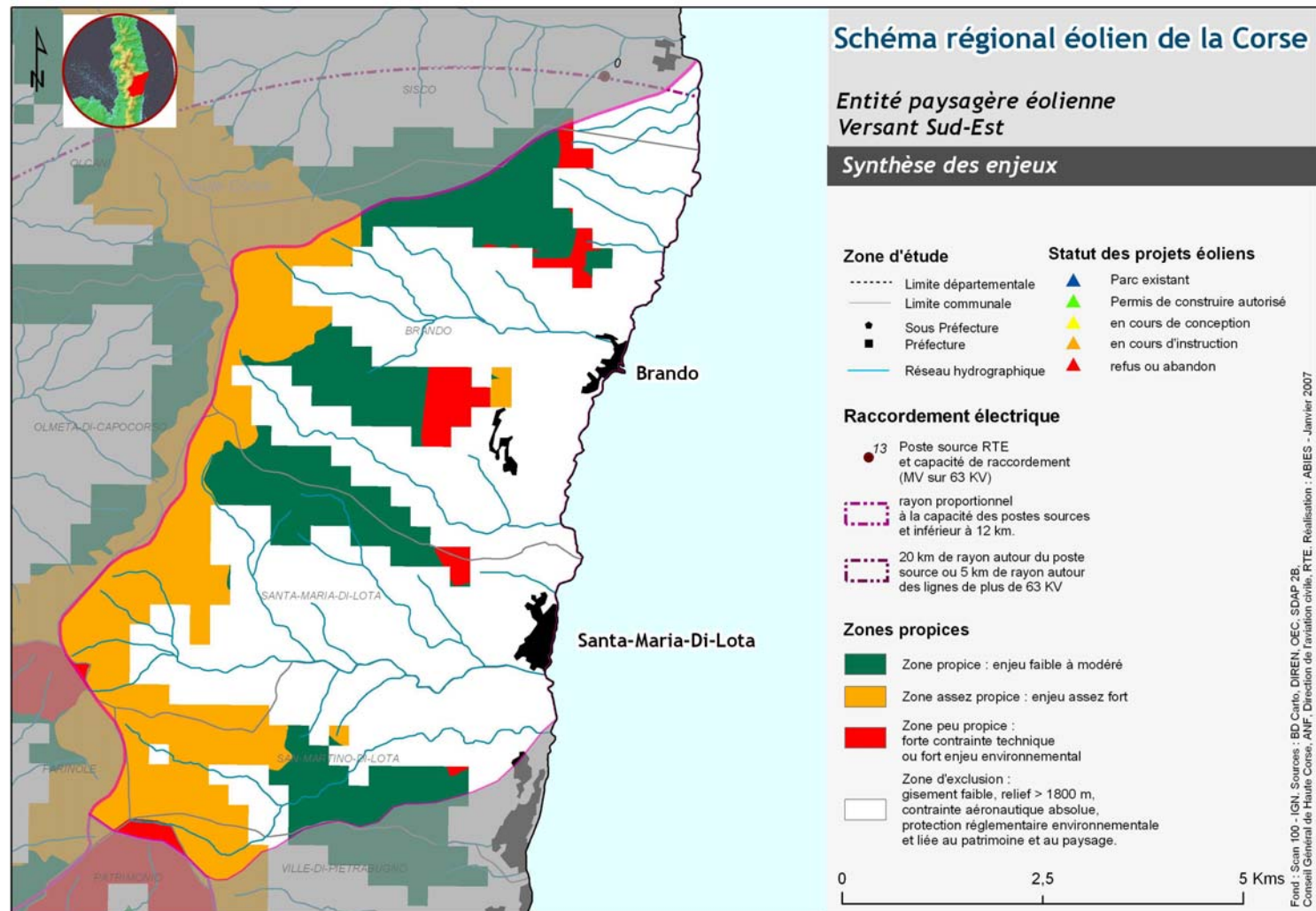
Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité.

Comme pour les autres entités du Cap, on rencontre trois types de milieux naturels remarquables. Des Espaces Remarquables de la Loi Littoral concernent la quasi-totalité du linéaire côtier. La Dorsale centrale est classée ZNIEFF de type 1, tandis que des ZNIEFF de type 2 concernent certains versants.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



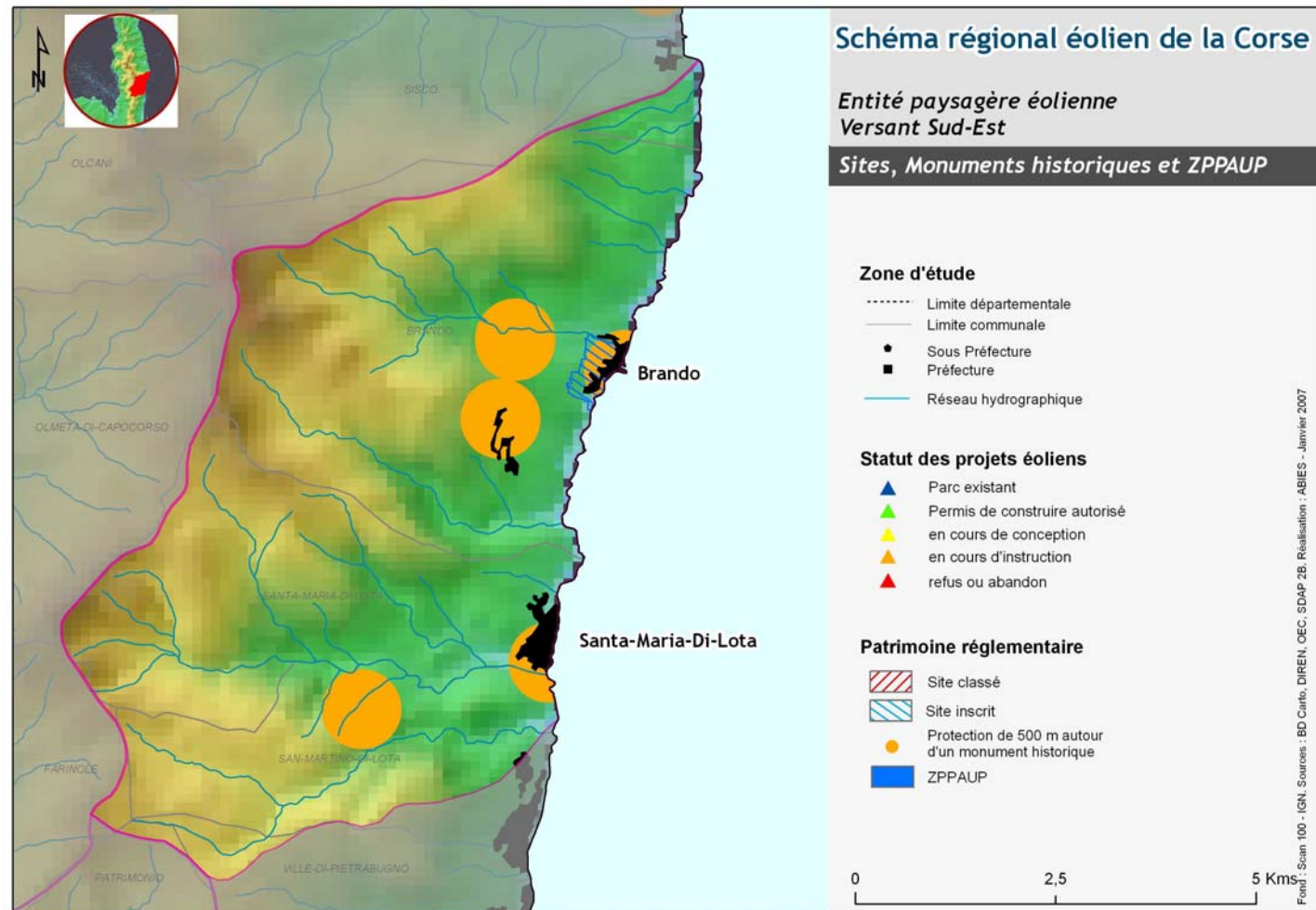
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

L'entité renferme cinq Monuments historiques.

L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Les villages accrochés aux versants présentent des configurations particulières créant pour partie l'identité de ce territoire.
- Les routes de corniches notamment les RD 31 et RD 54 permettent une découverte globale de l'entité. Elles représentent des itinéraires sensibles car fortement exposés aux vues en surplomb et aux vues depuis le contrebas.
- Les linéaires présentent des enjeux variables.

La route de littoral D 80, en limite extrême de la côte, s'ouvre sur l'horizon de la mer. Le long de ce linéaire, à la sortie de Bastia, l'impact de la ville est toujours remarquable puis, rapidement les vallons profonds aux versants dénudés ou occupés par d'anciennes constructions en terrasses s'imposent.

Lorsque l'on continue l'ascension vers le nord de l'île, les perspectives vers la mer sont toujours plus affirmées alors que vers les terres le relief bloque souvent les vues lointaines. L'extrême ouest du territoire est très enclavé à l'exception de quelques pistes.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Travailler sur les mamelons secondaires, situés entre les hauts reliefs et les infrastructures à flanc de falaise. Ces espaces de transition non construits ont des impacts visuels limités sur les vallons et autres entités.

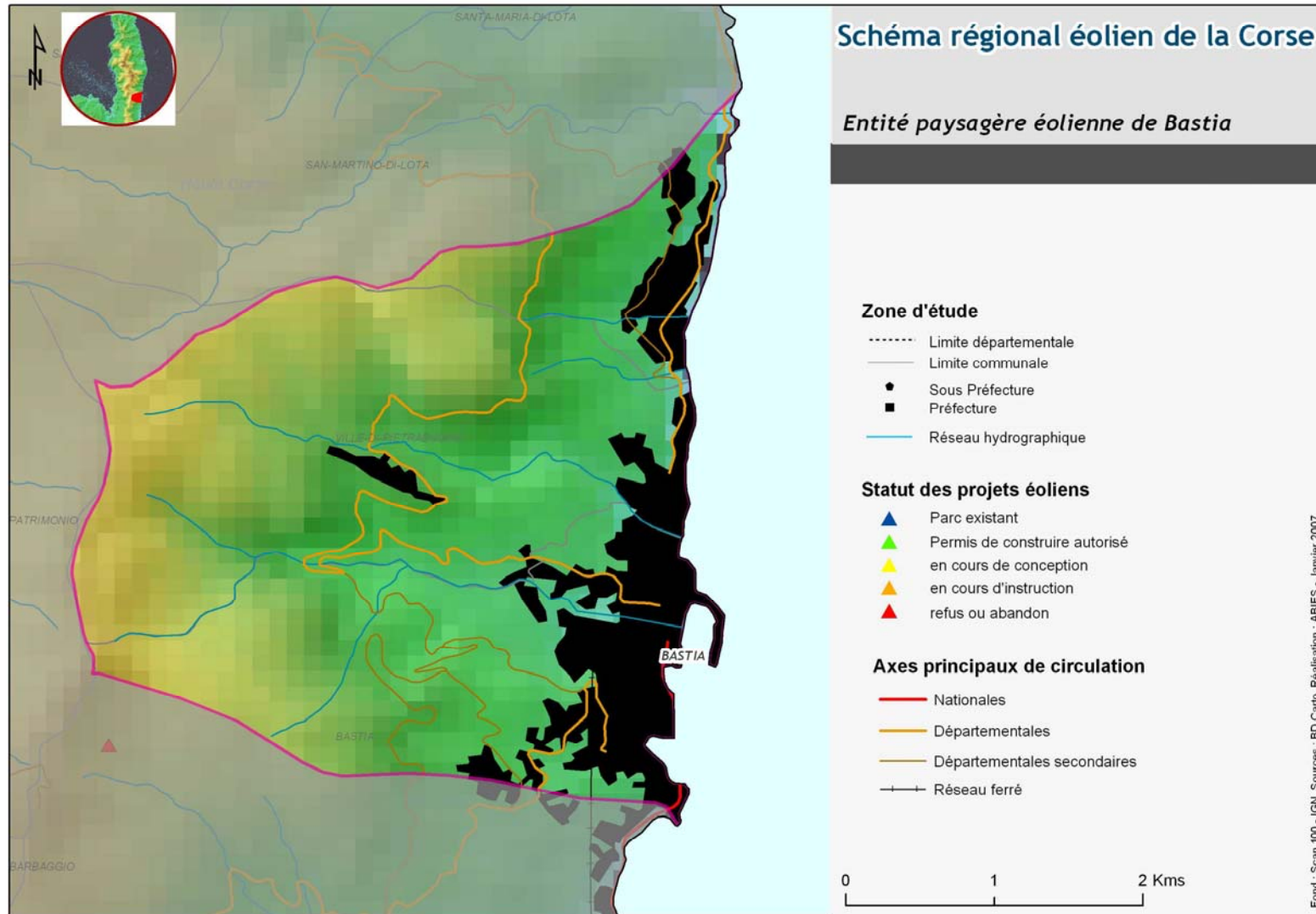
D2) Co-visibilité à respecter

- Ne pas s'imposer en premiers plans sur les hauts reliefs et engendrer une sorte de barrière visuelle.
- Respecter l'épine dorsale. Et se concentrer sur le relief secondaire afin de réduire l'étalement des vues, ne pas s'imposer sur le ciel.
- Evaluer les rapports d'échelle depuis la RD 31 sur la commune de Santa-Maria-di-Lota et depuis la RD 54 sur la commune de Brando.
- Et éviter des co-visibilités directes avec les villages proches toujours depuis ces départementales.
- Analyser les vues depuis la mer.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Privilégier des hauteurs d'éoliennes en fonction de l'éloignement des villages.
- Assurer un équilibre d'échelle avec le bâti des versants.
- Agencer les éoliennes de manière linéaire sur les mamelons secondaires, sans dépassement sur le ciel et en respectant les co-visibilités villageoises.

ENTITE : BASTIA - CAP CORSE



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

De par sa situation et sa morphologie, l'entité de Bastia appartient au versant oriental du Cap.

Elle s'élève à l'ouest jusqu'à l'arête principale identifiée par le Monte San Columbano (839 m), le Monte Murzaio (880 m) et le Monte Muzzone. Elle occupe les bassins versants des ruisseaux de Toga et du Fiuminale, et se trouve limitée au nord par la crête passant par la Punta di Guaitella. En descendant vers le sud, la vision s'élargit mais le relief reste très pentu et identifie pleinement cette entité au Cap-Corse.

A2) Visibilité

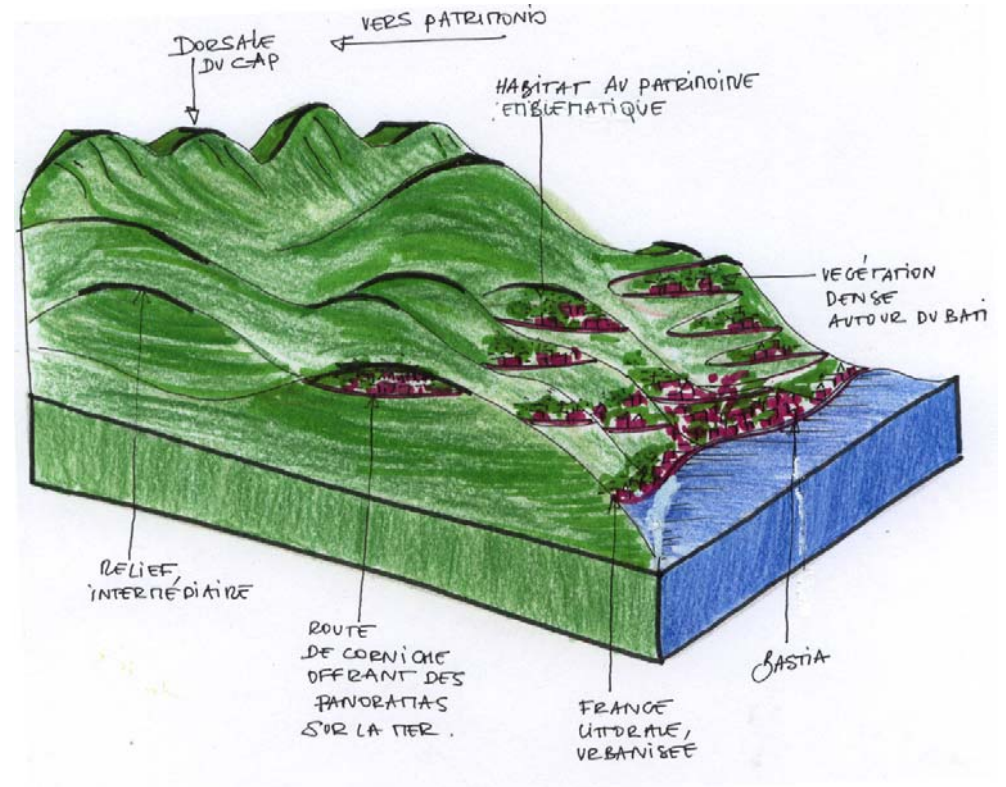
Le vieux port, la citadelle, les villages traditionnels et les nombreux monuments religieux perceptibles dans le versant ancrent la ville dans l'histoire. Ils constituent autant de points d'appel qui contribuent à une bonne lecture, un bon repérage du site et de ses diverses composantes.

Les routes de corniche sillonnant le versant offrent des vues sur la ville. La richesse des patrimoines bâti (couvents, églises, clochers) et arboré est valorisée par l'attractivité de ces itinéraires. La route de bord de mer ne présente que des vues courtes, sans recul et ne donne pas la mesure du paysage. La RD 31 a fait l'objet d'un aménagement soigné, s'affirmant ainsi comme la route de découverte de Bastia.

A3) Occupation du sol

La ville est blottie contre le relief. La ville ancienne et le vieux port sont les deux premiers quartiers identitaires de la ville. Ils sont dominés par la citadelle, repère visuel à l'échelle de l'unité de Bastia.

Au nord, la ville du XIXème, au plan orthogonal très structuré, confère une image de grande ville à Bastia. Elle assure le lien avec le port St-Nicolas et les infrastructures récentes de la gare maritime, à l'architecture contemporaine de qualité. Le quartier récent du Fangu, qui profite de l'élargissement de la partie aval du Fiuminale, s'inscrit dans une logique de ville structurée. Il garde un contact franc avec le versant naturel qui s'infiltré ainsi très près du cœur de la ville à la faveur des vallons.

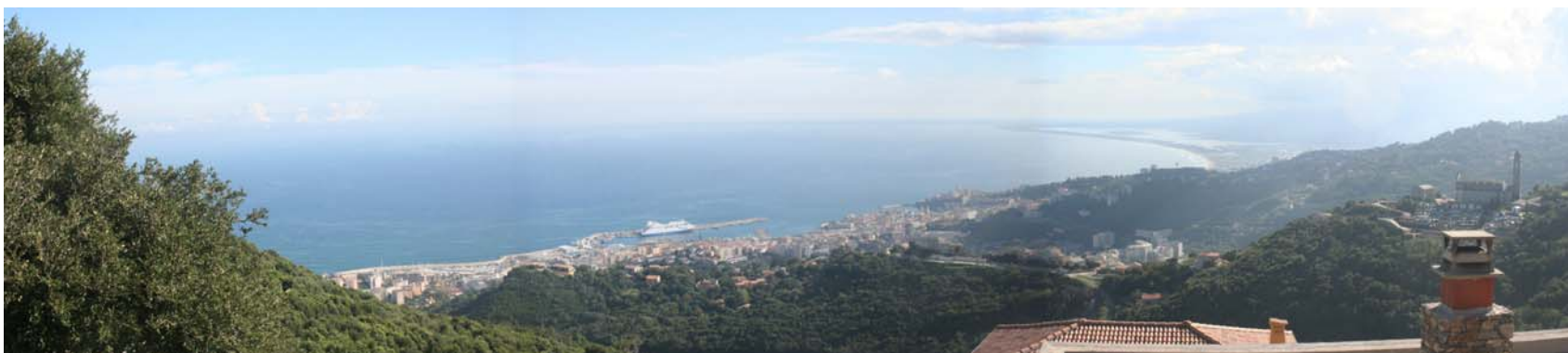


Ce trait est significatif de Bastia, où, compte tenu du relief prononcé, le milieu naturel est très présent et directement au contact de la ville dense et minérale.

La ville est cernée par un amphithéâtre de villages qui rattachent ce paysage au décor à la Corse traditionnelle. Comme Guaitella et Cardu qui conservent, de par leur densité, une forte présence dans le paysage, malgré le développement de l'urbanisation diffuse. Les extensions urbaines suivent deux logiques : elles grimpent à l'assaut des collines en direction des villages, avec un caractère de campagne habitée ou elles s'étirent le long du littoral, où l'espace constructible est extrêmement réduit, avec un caractère de villégiature de bord de mer.

L'urbanisation résidentielle est assez ancienne sur l'ubac, où elle se trouve noyée dans une végétation arborée généreuse qui contribue à son insertion : elle crée du lien et évite l'impression de mitage. Chênes verts, chênes liège, oliviers, eucalyptus, pins parasols (couvent St-Antoine), charmes houblon, cyprès, noyers, mimosas, figuiers, arbres fruitiers... profitent des conditions moins sèches dues à l'exposition moyenne et composent une palette riche et variée.

A l'heure actuelle, les villas colonisent les terrasses de l'adret sur la commune de Ville di Pietrabugno, introduisant des discontinuités chromatiques plus marquées du fait de l'absence de cadre végétal préexistant et des teintes claires et vives des maisons modernes. Cependant, contrairement à Bastia-Sud, les difficultés topographiques préviennent le mitage à grande échelle et contiennent l'urbanisation dans des limites définies.



Perception du littoral depuis la route de corniche dans les hauts de Bastia.



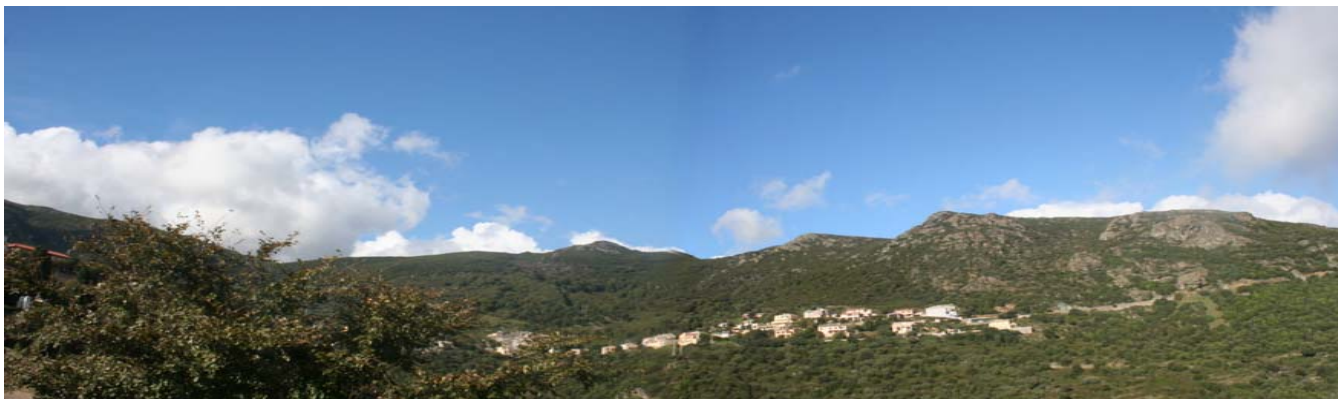
Vue sur l'intérieur des terres depuis la route de corniche.



Ligne de crête en arrière plan du village de Cordu.



Ligne de crête en arrière plan du village emblématique de Guatella.



Agencement des villages sur les versants.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Seules les crêtes offrent un gisement éolien propice à l'implantation des éoliennes. Le raccordement électrique n'est pas un frein à l'implantation de parcs éoliens, étant donnée la proximité du poste-source de Bastia.

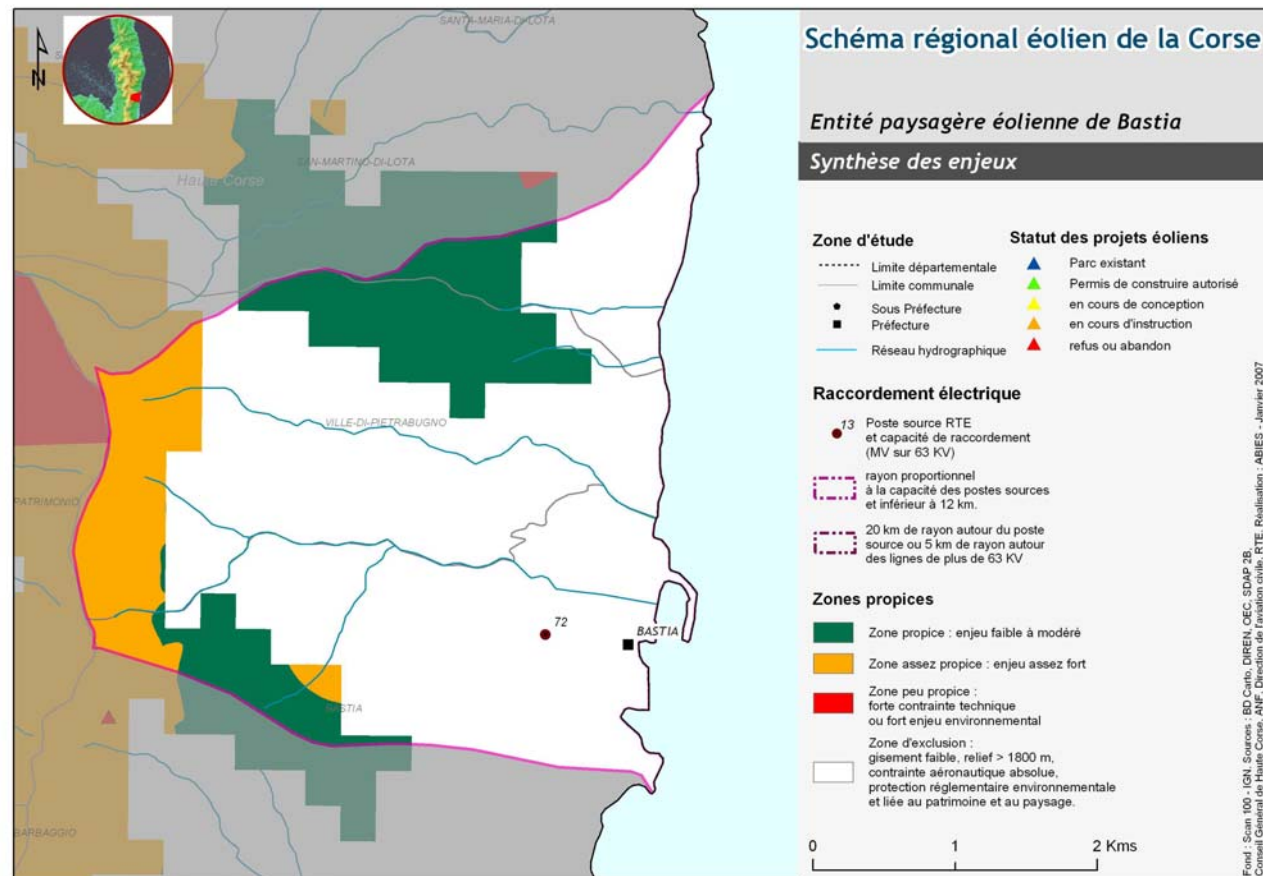
S'agissant des crêtes, les accès routiers sont délicats surtout pour le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tronçons de tours. Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité. Ceci dit des contraintes aéronautiques non cartographiables sont probables liées à la proximité de l'aérodrome de Bastia.

Du fait de l'urbanisation la seule contrainte relative aux milieux naturels remarquables concerne la Dorsale centrale classée ZNIEFF de type 1.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



C - ENJEUX DE L'ENTITE

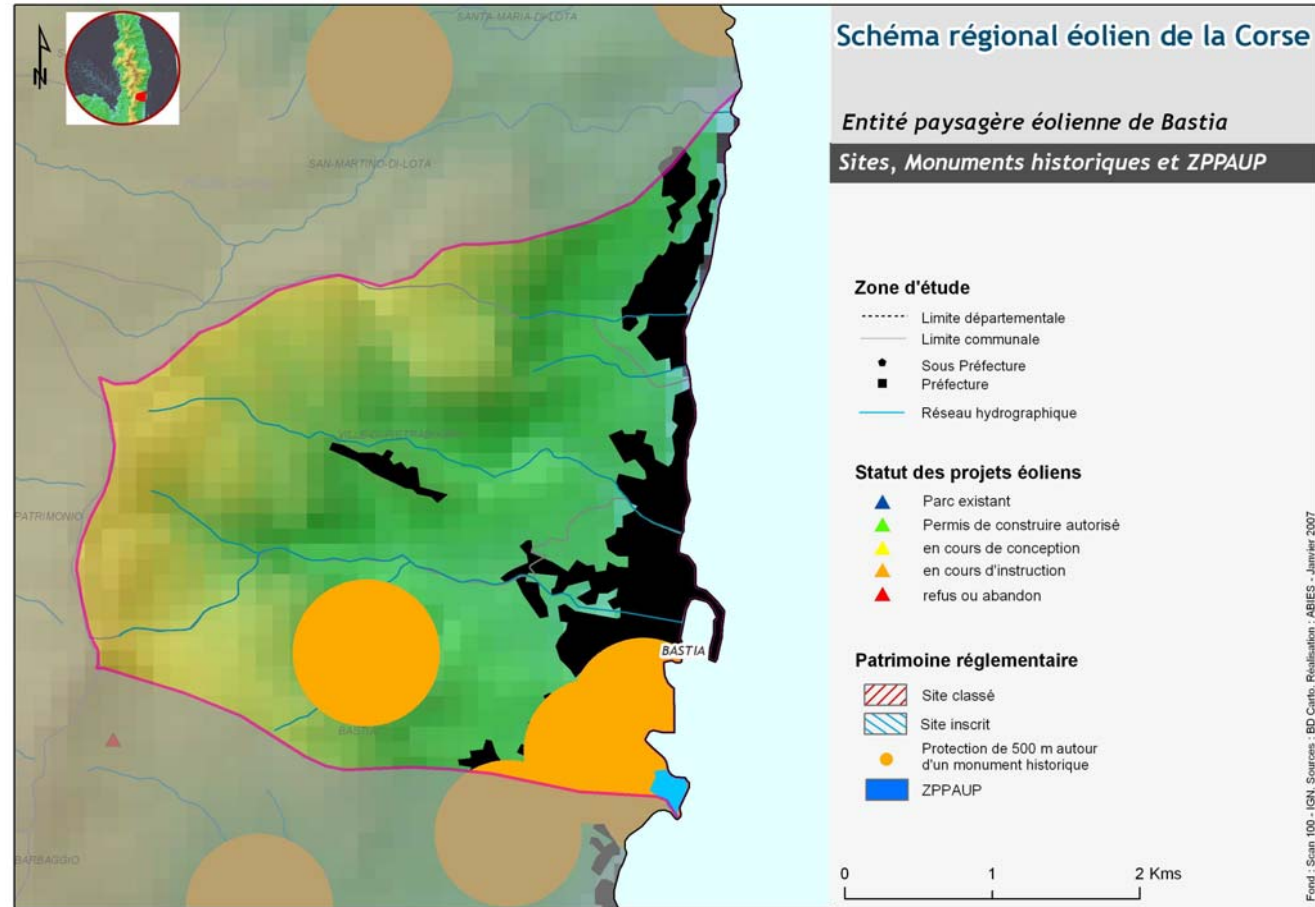
C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

L'entité renferme des Monuments Historiques appartenant avant tout à la vieille ville.

L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.

L'entité renferme également une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) à Bastia. Et justement les ZPPAUP ont été conçus pour « coller » à la réalité du champ de vision potentielle mieux qu'un périmètre arbitraire de 500 m.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- En arrivant sur Bastia depuis la mer, l'arrête centrale du Cap Corse émerge en surplomb de la ville. Elle représente une ligne sensible de construction du paysage.

- Les visions lointaines s'affirment depuis la route de corniche aux points culminants vers les sites emblématiques de Cardu et de Guaitella. Depuis ces sites, les perspectives sont avant tout majoritairement tournées vers la mer et la métropole en contrebas.
- Globalement, la route de corniche des hauts de Bastia ne permet pas de points de vues lointains. La végétation dense et l'habitat pavillonnaire bloquent les perceptions lointaines. Les vues dans la direction de la mer sont donc exclusivement ponctuelles mais remarquables. De même vers les terres, où les perspectives s'ouvrent principalement sur les constructions en terrasses et les murets de pierres.
- Si le territoire de l'est est bien desservi car fortement urbanisé, le territoire de l'ouest plus en recul et isolé ne possède que de petites pistes d'accès, peu emblématiques, orientées perpendiculairement à l'arête principale (Serra di Pigno).

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Les composantes emblématiques de cette entité la rendent peu propice au développement éolien.
- La ville de Bastia à l'est possède un patrimoine construit remarquable. Plus à l'ouest, l'amphithéâtre de village sur les hauts de Bastia favorise sur les hauteurs de larges panoramas vers la ville.
- Sur cette entité, seul le piémont de la Serra di Pigno paraît exploitable avec minutie en préservant bien les vues depuis les sites emblématiques de Cardu, de Guaitella et de Bastia.

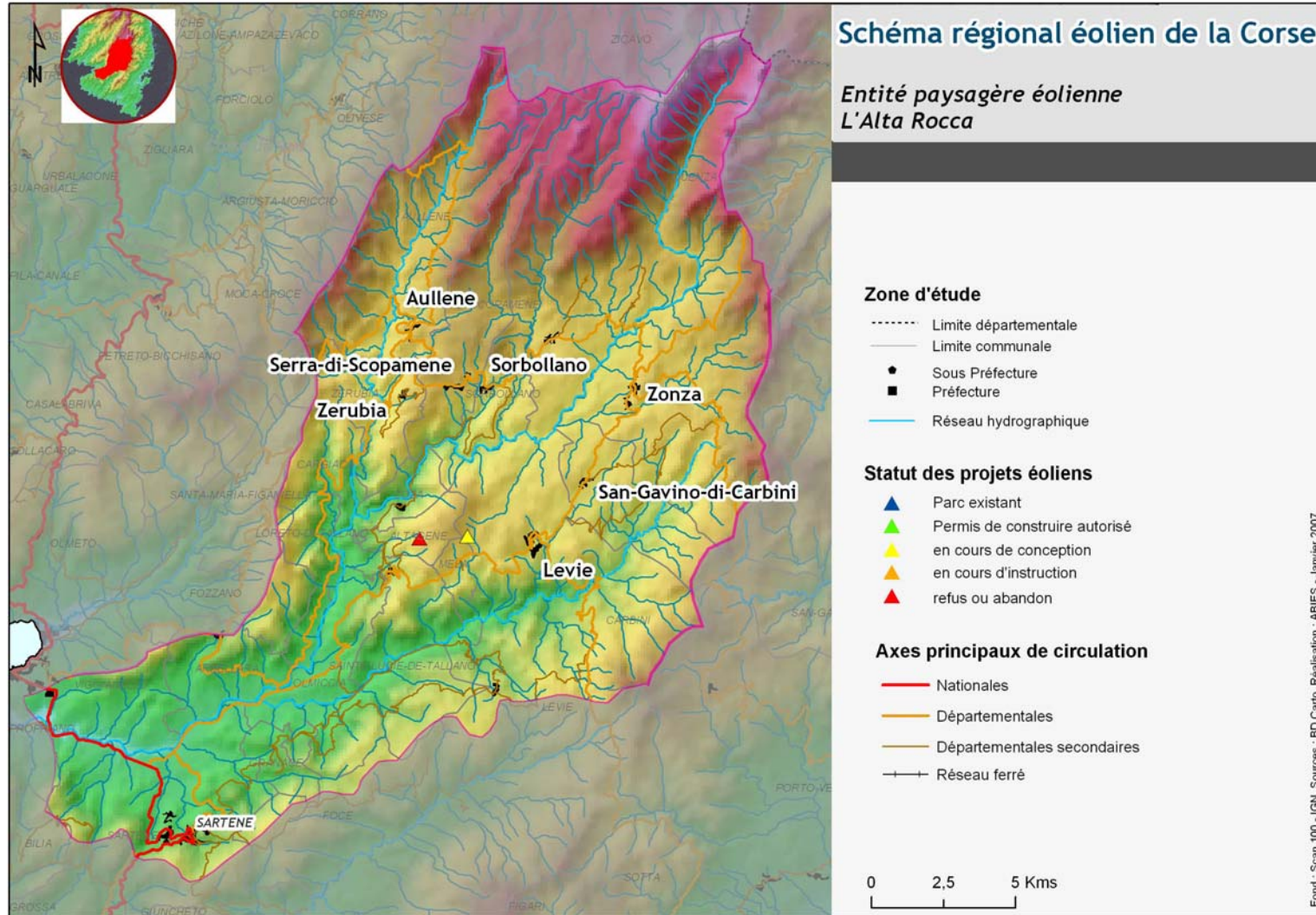
D2) Co-visibilité à respecter

- Respecter la ville de Bastia aux composantes architecturales emblématiques (citadelle, vieux port, quartiers anciens, patrimoine bâti religieux).
- Éviter les hauts reliefs de l'entité aux co-visibilités très étalées jusqu'à la frange littorale.
- Évaluer les vues depuis les routes de corniche des versants.
- Respecter l'authenticité des villages de Guaitella et de Cardu et des autres villages formant un amphithéâtre autour de Bastia.
- Analyser les vues depuis la mer.

D3) Typologie de parc à privilégier

Les implantations doivent suivre les lignes de crêtes secondaires en contre bas des lignes principales, sans dépassement sur le ciel, sans co-visibilités avec les sites emblématiques déterminés. L'agencement doit favoriser une réduction des vues.

ENTITE DE L'ALTA ROCCA - CORSE DU SUD



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Cette grande entité, regroupant l'ensemble de la vallée du Rizzanese, est ici communément appelée Alta Rocca. Ce territoire est parsemé de clairières occupées par l'homme et généralement identifié par des replats appuyés aux versants montagneux boisés que séparent de profonds vallons.

Sur la partie à l'est, les versants et vallons présentent des pentes et des fonds de vallée enclavés avec un réseau hydraulique peu lisible, s'élevant progressivement en direction du nord, des Aiguilles de Bavella. Au sud-est du Mont Incudine, se développe le vaste plateau du Coscione-sud. Au nord-est, le vallon de l'Asinao, présent sur le versant sud de l'Incudine, est bien identifiable ; il est limité à l'est par les Aiguilles de Bavella.

Sur la partie à l'ouest, la basse vallée de la Rizzanese présente un fond très évasé ; le bas de ces versants peu pentus souligne son amplitude. Sartène, balcon perché en rive gauche et légèrement en retrait de la basse vallée, occupe une sorte de promontoire.

Ste-Lucie de Tallano et ses environs plus au nord sont inscrits dans la moyenne vallée. Au nord de Ste-Lucie, les vallons de Culiccia, du Scopamene et de Zonza correspondent au cours moyen de la Rizzanese et de deux affluents en rive droite : la rivière de Scopamene et le ruisseau de Culiccia.

Enfin, à l'extrême nord de l'entité, Aullène, fermé à l'ouest par la ligne de crête, culmine à la Punta di i Caralletti (1414 m)

A2) Visibilité

Sur la partie à l'ouest, de nombreuses routes desservent les villages, les reliant aux pôles urbains de Sartène, Bonifacio et Porto Vecchio. Chaque village est mis en scène par l'effet de clairière perceptible depuis les infrastructures.

Les versants ouverts constituent un décor omniprésent en contraste avec les fonds de vallons impénétrables. Depuis ces versants émerge la silhouette caractéristique des Aiguilles de Bavella alors que les vallons sont physiquement inaccessibles. Sur le plateau du Coscione-sud accessible depuis Quenza, le contraste avec l'ambiance du village est saisissant et sans transition. Les paysages très ouverts avec des vues rasantes portent au loin sans limite visuelle fixe, ce qui est rare en Corse.

Le vallon de l'Asinao est desservi par une piste à partir de la route reliant Zonza à Quenza. Le GR20, implanté en balcon et d'autres sentiers convergeant au refuge d'Asiano, permettent la découverte de l'ensemble du paysage. Sur la partie à l'est, la visibilité varie suivant la morphologie et les composantes. La base vallée se découvre par un réseau routier très développé et fréquenté, la RN 196 et la RD 69.

Sartène occupe une position clé sur la RN, établissant une relation visuelle à la fois avec le golfe de Valinco, la basse vallée de la Rizzanese et l'entité de Navara au sud.

Deux routes à flanc de versant sur les rives de la Rizzanese entraînent des vues très attractives sur les hameaux de Ste Lucie de Tallano. Les trois vallons au nord de Ste Lucie sont difficilement pénétrables tant physiquement que visuellement.

Enfin, le territoire d'Aullène présente des co-visibilités affirmées sur les versants, facilitées par deux itinéraires, les cols de la Vaccia et de Tana en partie sud.

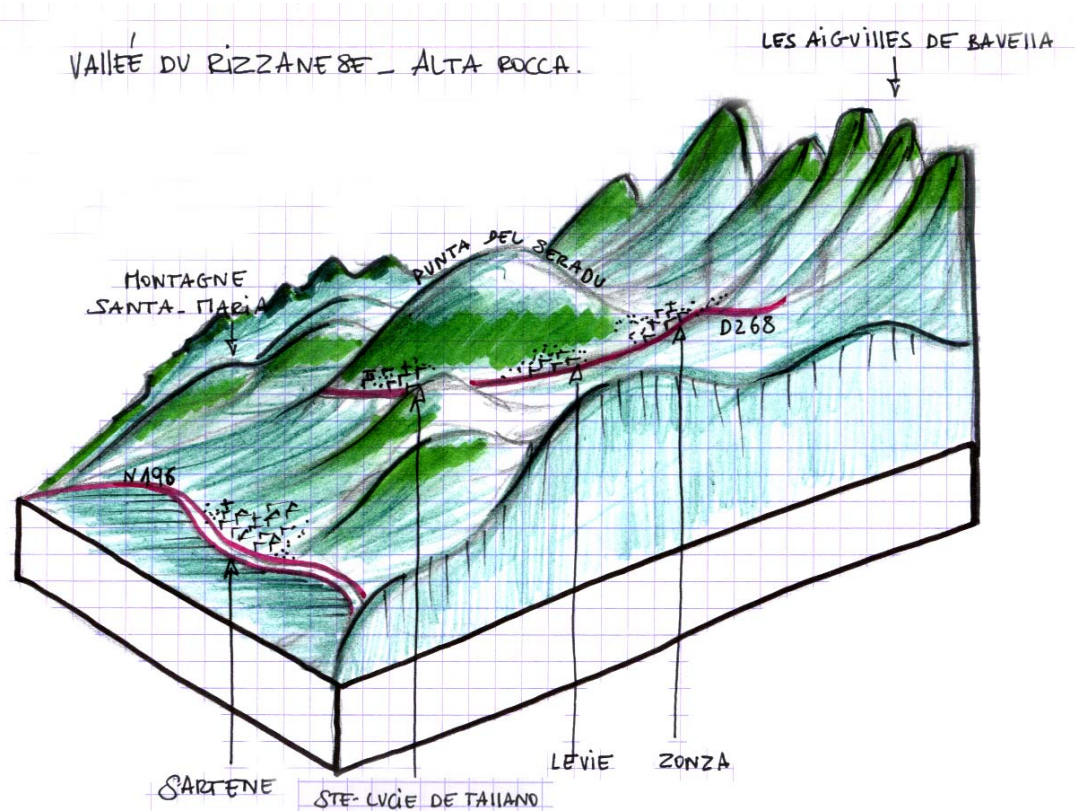
A3) Occupation du sol

Sur la partie à l'ouest, chaque village forme une clairière avec son terroir. Mela, Levie, San Gavino, Carbinit, Zonza et Quenza ont des qualités architecturales remarquables.

- Les vallons et leurs versants sont souvent occupés par de denses forêts.
- Le plateau du Coscione-sud, dénudé offre un paysage singulier de chaos granitiques et de pâturages. Les traces de l'occupation humaine, bergeries, foyer de ski de fond, accentuent son immensité.
- Enfin, le vallon de l'Asinao occupé par des pâturages et lambeaux de forêt souligne les fonds de vallon et les talwegs du versant ouest.

Sur la partie à l'est, la base vallée de la Rizzanese, largement occupée de vignes et de vastes pâturages, contraste fortement avec la surface rugueuse du maquis. Les sols cultivés et l'absence d'occupation entraînent des paysages ouverts et humanisés. Les villages sont peu nombreux et de petite taille positionnés sur le replat des versants. Seules les fermes s'installent en fond de vallée.

- Sartène possède une volumétrie imposante et la forte densité de son bâti ancien.
- Ste Lucie de Tallano s'apparente à l'Alta Rocca, où les villages de caractère très animés émergent du vaste paysage.
- Les trois vallons dégagent une ambiance de forêt avec une occupation réduite à un village par vallon cerné de végétation.
- Enfin, Aullène est dominée par une atmosphère naturelle.





D 368, en traversant la forêt de Zonza en regardant dans la direction des aiguilles de Bavella.



D 268, en regardant dans la direction de la mer après le village de San-Gavino-di-Carbini.



D 268, en regardant dans la direction du sud après le village de Levie.



D 268, en regardant dans la direction du nord après le village de Ste-Lucie-de-Tallano.



D 69, en regardant dans la direction de St-Jean-Baptiste.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

En ce territoire non-côtier, s'inscrivant dans un environnement montagneux, seules les crêtes dégagées offrent un gisement éolien suffisant, selon les données de l'atlas éolien.

La capacité d'accueil du poste-source de Tallano est limitée à 7 MW. Autrement dit, il n'autorise qu'un parc d'au plus 7 MW éloigné d'au plus 7 km (sur la base d'un coût de raccordement amortissable d'environ 1 km souterrain par MW). Mais les deux tiers sud de l'entité, distants de moins de 20 km des postes de Sartène et de Porto Vecchio, peuvent laisser envisager des parcs d'une vingtaine de MW.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette entité pré-montagneuse, cette contrainte peut être rédhibitoire.

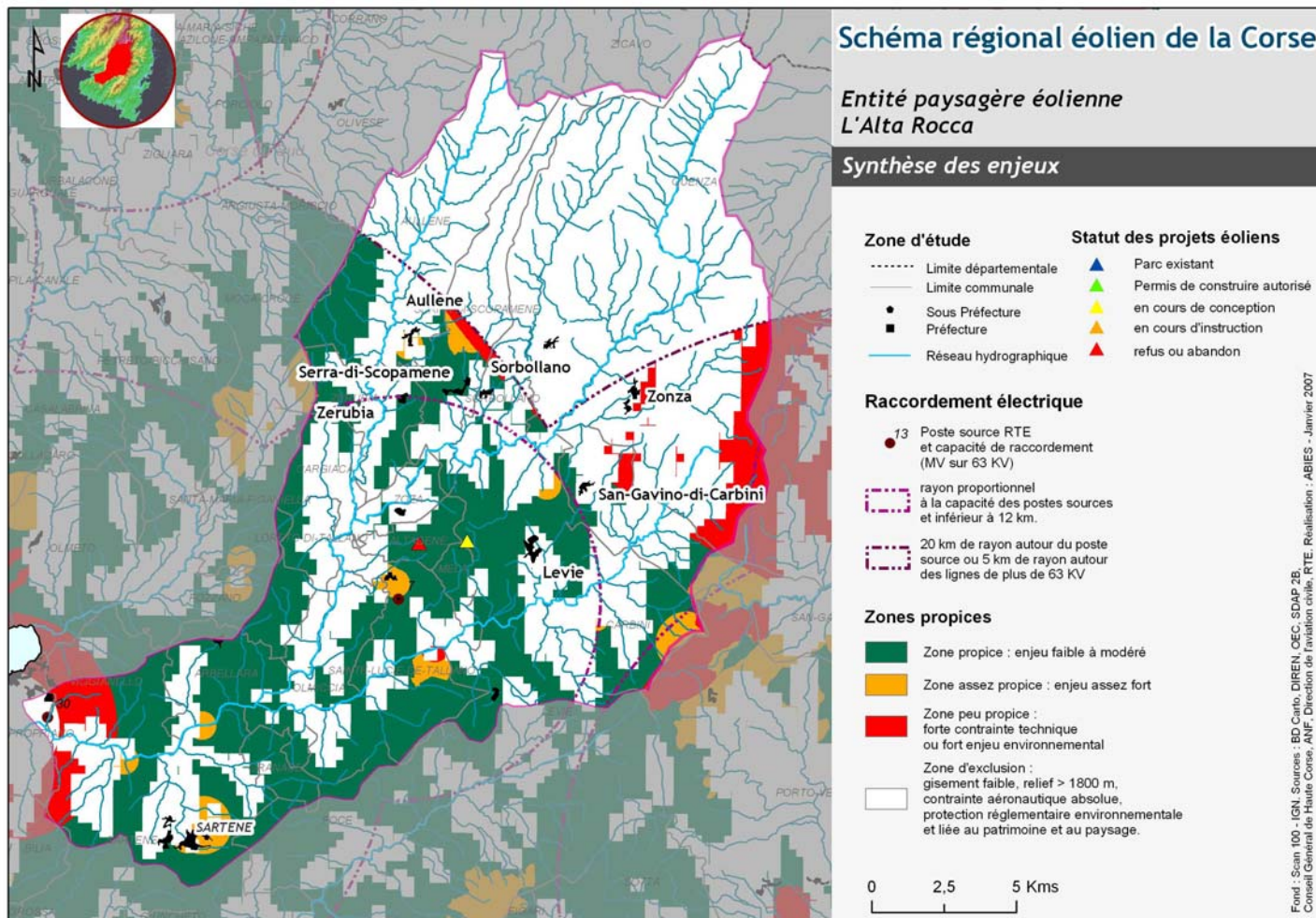
Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne la présente entité (si la partie nord de l'entité est dans le rayon des 30 km du radar militaire de Solenzana, les reliefs font écran à une éventuelle perturbation).

Quelques milieux naturels remarquables concernent l'entité. Il s'agit avant tout de ZNIEFF disséminées un peu partout. Mais le nord de l'entité, associée à la montagne, fait l'objet de nombreux inventaires ou protections. L'entité est pour l'essentiel incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional ; l'implantation de parcs éoliens est possible dans un PNR, celui-ci étant avant tout un label, à condition de respecter la Charte du PNR.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, une seule zone à enjeu majeur en ce qui concerne les chauve-souris : sur les ruisseaux d'Osu et U Fiumicicoli près de Sainte-Lucie-de-Tallano et San-Gavino-di-Carbini. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



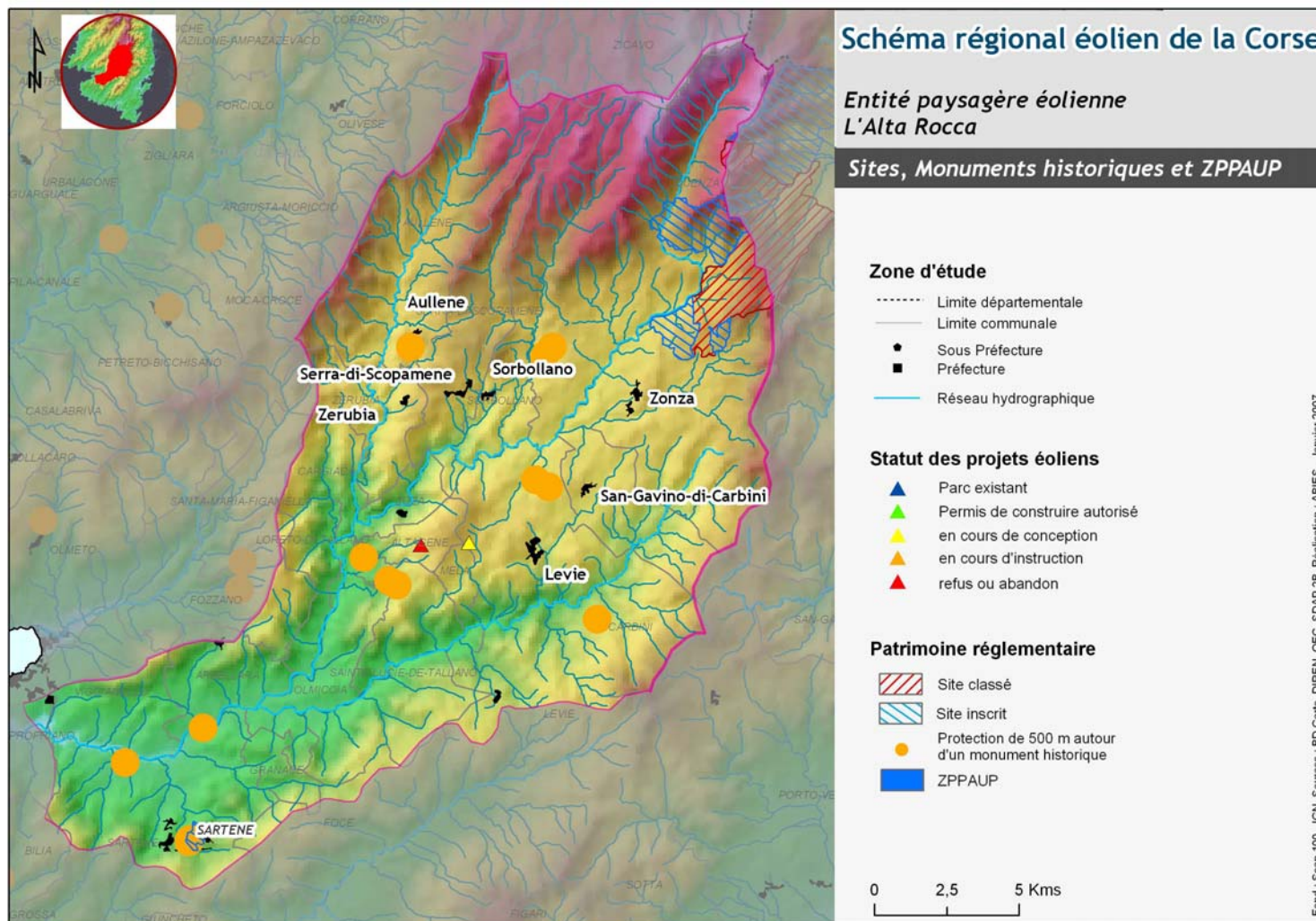
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

L'extrémité nord-est de l'entité est un site naturel protégé (classé ou inscrit selon les lieux), lié à la proximité des aiguilles de Bavella.

L'entité renferme une dizaine de monuments Historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Le réseau de villages est accueillant. Mela implanté sur une ligne, Levie organisé en amphithéâtre, San Gavino adossé aux versants Carbinit présentent de forts enjeux. Lieux d'accueil appréciés et confirmés, ces villages veillent au maintien de leur qualité et de leur identité. Ils offrent des espaces de respirations indispensables au sein de la forêt omniprésente.

Les villages possèdent pour la plupart un patrimoine bâti intéressant.

La ville de Sartène symbolise la tradition Corse. Elle est protégée par un Site Inscrit. A Sartène, deux routes tracées à flanc de versant sur les rives de la Rizzanese présentent des enjeux notamment dans les visibilités vers les hameaux de Ste Lucie de Tallano.

Le village de Ste Lucie, composé de petits hameaux et de terrasses cultivées, est en accord avec son environnement.

Zonza, au nord de Levie, est un village de caractère. La Rizzanese longée par la RD 20 en amont de Zonza est une route touristique fréquentée.

Les villages d'Aulléne et Zerubia s'installant sur le replat des versants présentent des caractères intéressants. De même que Serra-di-Scopamène et Sorbollano qui forment un ensemble cohérent de caractère.

- Les Aiguilles de Bavella sont considérées comme le paysage de montagne le plus remarquable de Corse. Elles offrent de larges perspectives et représentent des arrières plans de visions devant de nombreux points de vues plus en aval.
- De nombreux points de vues en balcon sont à évaluer. Sur le territoire d'Aulléne, les linéaires du col de la Vaccia et du col de Tana en partie sud présentent des vues lointaines prononcées. Les circuits de randonnée notamment le circuit « mare à mare » sont des itinéraires privilégiés de découverte du paysage.
- Le plateau de Coscione-sud présente des caractéristiques très singulières, le paysage semble immuable. Très touristique il est aujourd'hui équipé pour le ski de fond.
- Sur le territoire de la basse vallée de la Rizzanese, la RN 196 et la RD 68 sont très fréquentées. Le Spin's a Cavallu qui traverse le cours d'eau présente un fort intérêt patrimonial et paysager.
- Le plateau de Levie est un haut lieu de la préhistoire et de l'histoire corse. Le village fortifié de Cucuruzzu est un site archéologique visité par plusieurs dizaines de milliers de personnes chaque année.

C3) Projets et parcs éoliens

Le projet éolien d'Altagéne : un nouveau projet éolien est à l'étude après un premier dont le permis de construire a été refusé. Le premier projet présentait un agencement cohérent en terme de grand paysage dans la mesure où il se positionne sur le point haut central de l'Alta Rocca, la Punta del Seradu. La plupart des villages étant situés autour de ce point, cela signifie que ceux proches du projet ont des ouvertures visuelles. A l'opposé, les co-visibilités se concentrent sur les villages de moyenne à longues distances.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Malgré l'ampleur de cette entité, les enjeux sont nombreux essentiellement liés aux perceptions de vision très étalée.
- La capacité d'accueil de l'éolien est donc réduite car le territoire doit impérativement tenir compte des villages toujours installés sur les replats et aux réseaux de routes.
- De plus, les Aiguilles de Bavella, repère et dénominateur commun pour de nombreuses localités ne doivent pas être confrontées à l'aménagement.
- Néanmoins, on peut penser que l'éolien peut redynamiser certains espaces forestiers, trop denses ou plans, des risques d'incendies.
- En conclusion, un aménagement subtil est recommandé, bien éloigné visuellement des lieux préalablement cités.

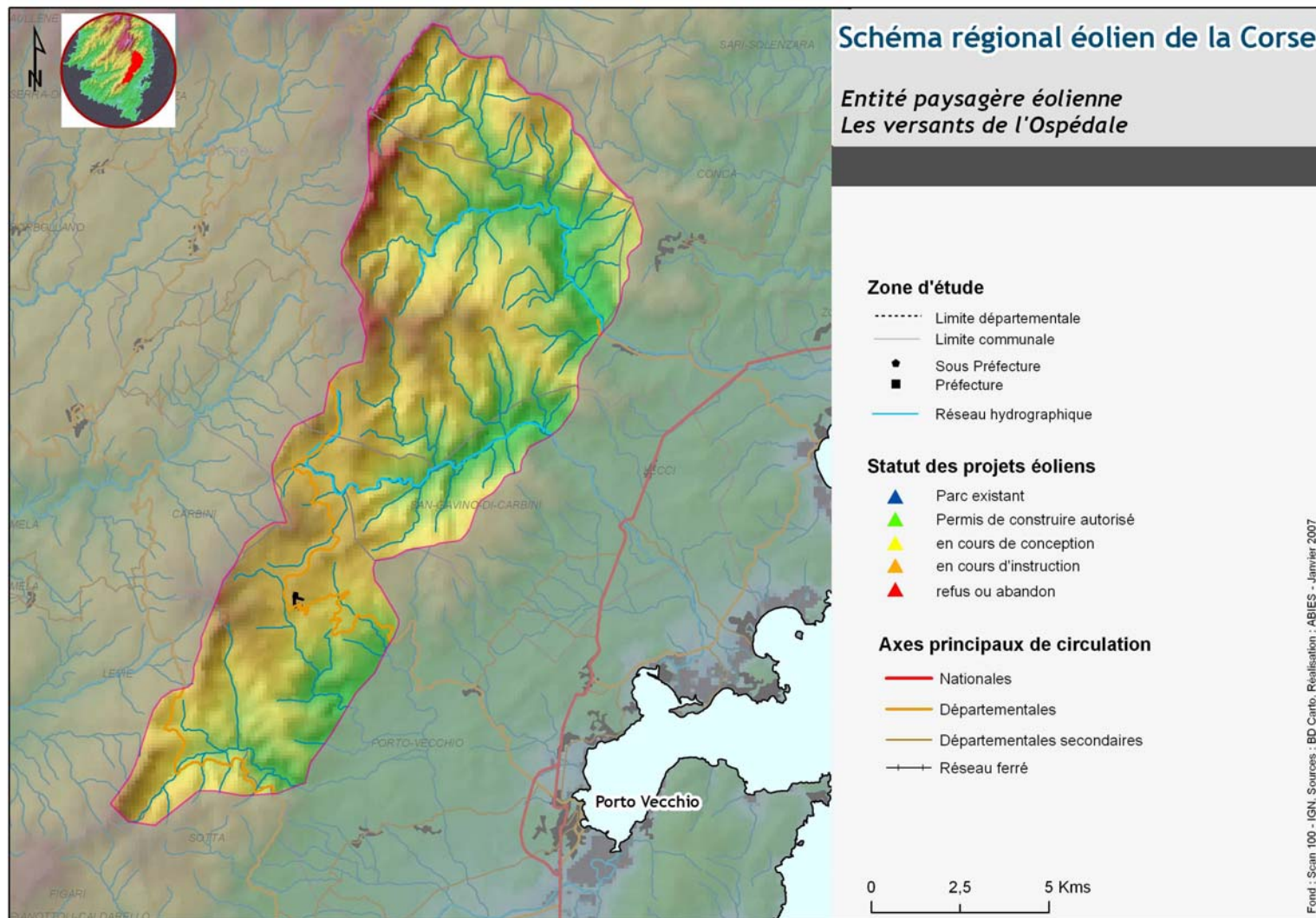
D2) Co-visibilité à respecter

- Les villages très perceptibles ne doivent pas être confrontés à des aménagements hors d'échelle.
- Bien évaluer les rapports d'échelle entre les composantes du paysage et les aménagements notamment depuis les infrastructures, les circuits de randonnée et surtout depuis les points emblématiques.
- Estimer aussi l'équilibre visuel avec les arrières plans des Aiguilles de Bavella.
- Prendre en compte les co-visibilités depuis le site archéologique de Cucuruzzu.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Privilégier un projet de grosse envergure sur un point haut peu impactant visuellement depuis les espaces emblématiques, villages et patrimoine naturel.

ENTITÉ : LES VERSANTS DE L'OSPEDALE – CORSE DU SUD



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Cette vaste entité se compose de petits territoires à la morphologie distincte mais acceptant des co-visibilités les uns avec les autres.

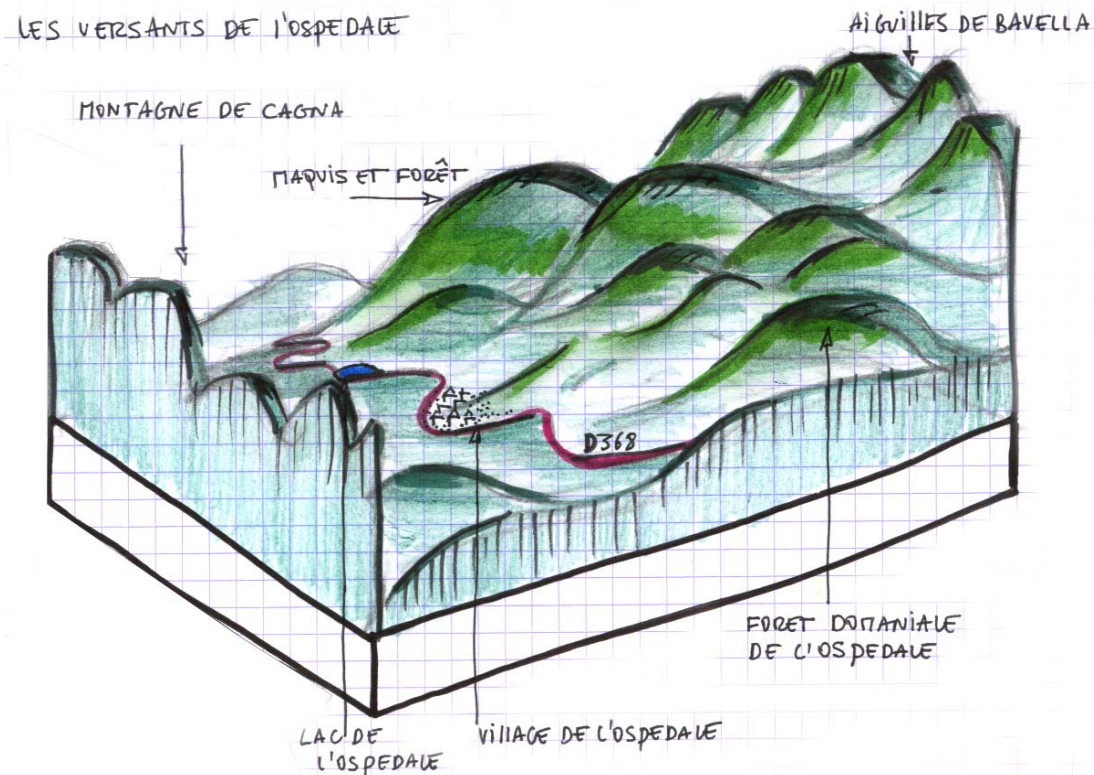
- A l'extrême sud, le Spinu correspond à l'extrême nord-est de la Montagne de Cagna et à la partie amont du bassin versant du ruisseau de Petrosu. Il forme un ensemble de talwegs profonds dominés par les crêtes rocheuses culminant à la punta di Compuletti à 1299 mètres.
- Au nord-est, le village de L'Ospedale, situé sur un versant relativement peu accidenté, culmine à 1058 mètres à la pointe de Finaggia.
- A l'extrême ouest, le territoire du lac de l'Ospedale occupe une cuvette aux pentes douces, perchée à 900 mètres d'altitude et encadrée par des reliefs rocaillieux.
- Au nord-est, l'Osu pénètre au cœur de la forêt domaniale de l'Ospedale, encadré par les lignes de crêtes dépassant souvent les 1000 mètres d'altitude.
- Enfin, à l'extrême nord, le Cavu coïncide avec le bassin versant de Cavu jusqu'à la barrière de collines en limite de plaine littorale.

A2) Visibilité

- Le Spinu quasi désertique est traversé par deux axes routiers reliant la côte de Porto Vecchio à l'Alta Rocca. Après le large panorama sur le golfe, les vues se resserrent pour plonger dans les vallons.
- La route qui relie l'Alta Roca à Porto Vecchio, itinéraire touristique majeur de la Corse, offre une succession de vues panoramiques sur le Golfe et sur ses environs. De même, le village de L'Ospedale qui s'étage sur les pentes profite pleinement de sa situation de belvédère.
- Le paysage proche du lac est facilement accessible, parcouru par une route bien empruntée Porto Vecchio/Zonza.
- Le territoire de l'Osu est mal desservi. Seule une petite route forestière en cul de sac pénètre dans la vallée restant à proximité de la rivière. Elle se transforme aussi en sentier et s'élève jusqu'au Monte Rossu.
- Peu pénétrable par des routes carrossables, le Cavu s'offre partiellement aux regards depuis la route de Conca où l'on découvre en particulier la petite plaine cultivée de Tagliu Rossu. La piste permet d'atteindre la Bocca d'Illarata et de découvrir les paysages de montagne et les bergeries de Luviu.
- A l'extrême nord-est, le petit territoire de Conca correspond au site du village de Conca, vallée suspendue entourée et dominée par des massifs.
- Enfin, à Conca, le tracé rectiligne de la RN 198 au droit de la plaine côtière et le sinueux chemin d'accès à Conca à travers le maquis mettent en scène un rapide changement d'ambiance entre littoral et montagne.

A3) Occupation du sol

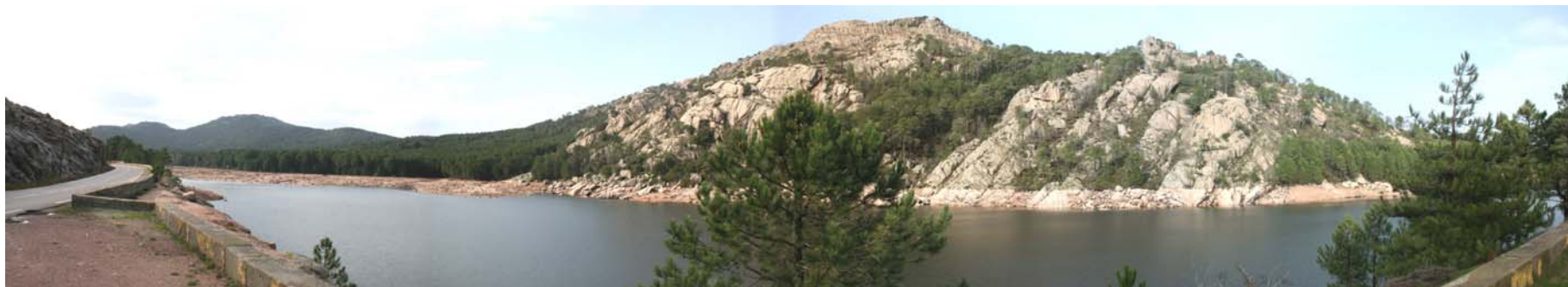
- Le Spinu, dominé par le maquis et les rochers, dégage une ambiance naturelle forte.
- Le versant de l'Ospédale est également occupé par le maquis, avec de la forêt sur les hauteurs. Le village de l'Ospédale domine ce versant offrant un cadre accueillant aux habitants de Porto Vecchio.
- Le lac de l'Ospédale est marqué par la retenue de l'Ospédale, point de repère sur l'itinéraire touristique Zonza / Porto-Vecchio. Ici, la forêt est une futaie très variée s'estompant aux abords des reliefs granitiques.
- A l'Osù, l'espace naturel voué à la forêt et au maquis est dominé par des reliefs rocheux.
- Le Cavu, peu hospitalier, difficile d'accès, possède un caractère fortement naturel. Très localement, au droit de Tagliu Rossu, unique hameau du secteur, l'activité agricole occupe le fond de vallée, en opposition avec le reste du site occupé en majorité par des boisements et du maquis.
- Le vallon de Conca est envahi par le maquis où aucune route ne pénètre mais le GR 20 débute au village et contribue à son animation.



RD 368, en regardant le golfe de Porto Vecchio



RD 368, en amont du village de l'Ospédale



Le barrage de l'Ospédale.



RD 368 avant d'accéder à l'Alta Rocca.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

En ce territoire non-côtier, s'inscrivant dans un environnement montagneux, seules les crêtes dégagées offrent un gisement éolien suffisant, selon les données de l'atlas éolien.

La quasi-totalité de l'entité est située à relative proximité d'un poste-source : moins de 12 km à vol d'oiseau du poste de Porto-Vecchio ou moins de 10 km de celui de Ste-Lucie de Porto-Vecchio ; l'implantation de parcs éoliens de moins de 12 MW est ainsi économiquement possible.

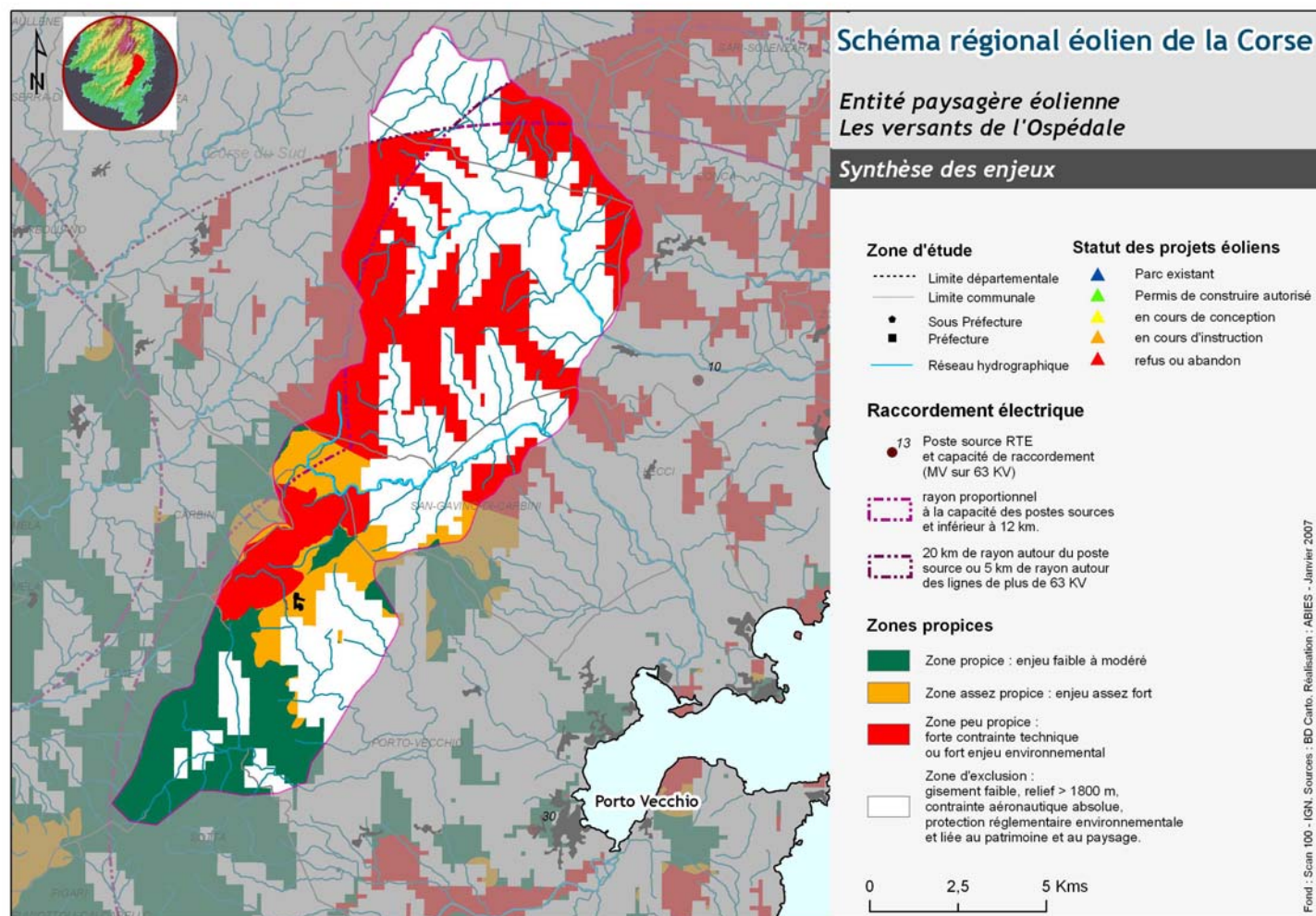
Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette entité pré-montagneuse, cette contrainte peut être rédhibitoire.

Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure ne concerne véritablement la présente entité ; en effet, si la partie nord de l'entité est dans le rayon des 30 km du radar militaire de Solenzana, les reliefs font écran à une éventuelle perturbation. Ponctuellement, des émetteurs radioélectriques génèrent des servitudes dans un rayon de quelques kilomètres.

L'entité est pour l'essentiel incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional ; l'implantation de parcs éoliens est possible dans un PNR, celui-ci étant avant tout un label, à condition de respecter la Charte du PNR. Globalement l'entité est très concernée par des milieux naturels remarquables. Le quart nord cumule de très nombreuses protections ou inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, ...). La quasi-totalité du reste du territoire est concerné par des ZNIEFF de type 1 ou 2 ou par des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.



Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, de vastes zones à enjeu majeur pour les oiseaux (dans la moitié nord de l'entité) et une zone ponctuelle à enjeu chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.

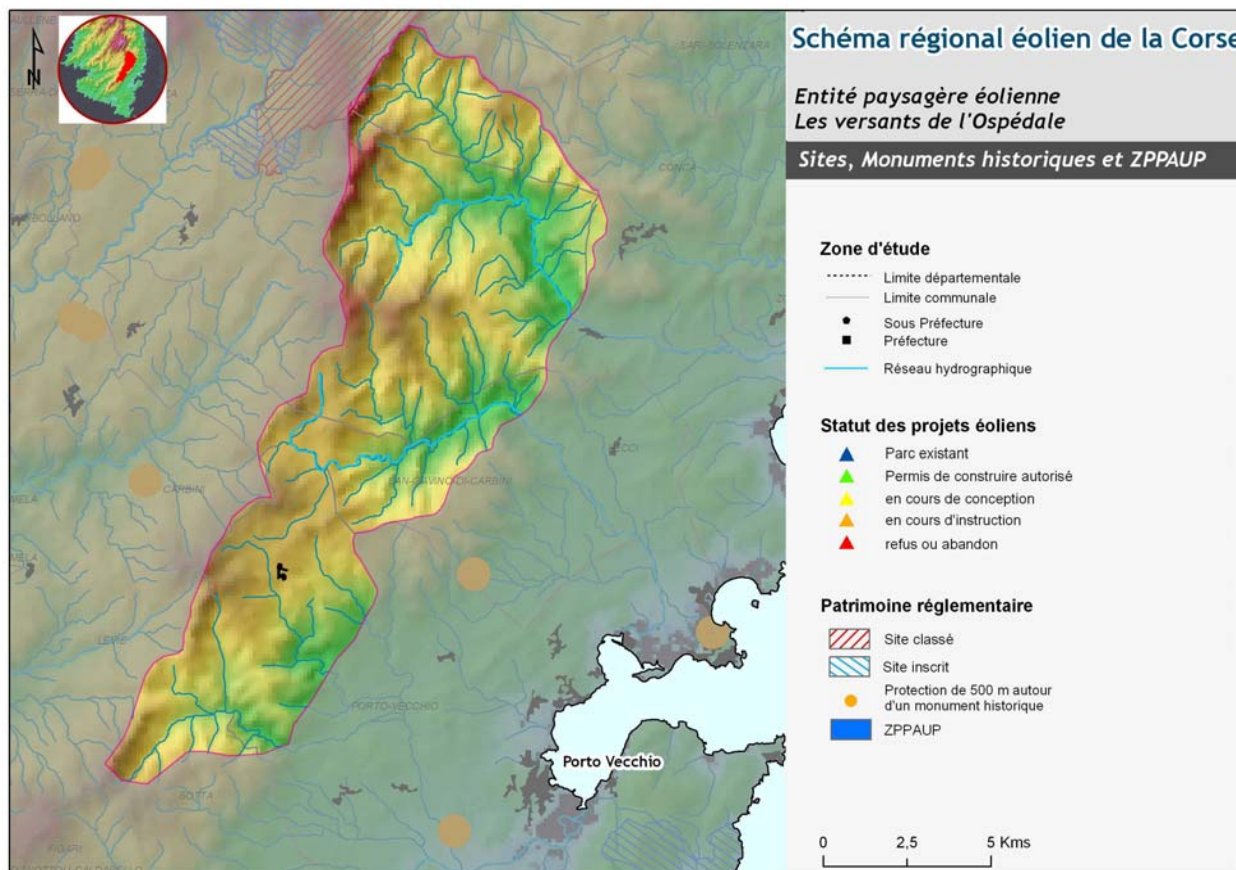
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Aucune protection réglementaire au titre du patrimoine ou de paysage (site classé, site inscrit, monument historique) ne concerne l'entité.

C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- L'amont est resserré, escarpé et moins praticable, alors que l'aval est ouvert dans la direction du sud et plus facile d'accès.
- L'infrastructure principale, RD 368 qui lie l'Alta Rocca à Porto-Vecchio, offre de larges panoramiques dans la direction du sud.
- Le village de l'Ospédale le long de cette voie possède un agencement favorable à de larges perceptions.
- Plus au nord, le territoire proche du lac, facilement accessible offre de nombreux enjeux dans le sens où il draine de nombreux chemins et pistes s'ouvrant sur le végétal et le minéral, paysage original de chaos granitiques formant la charnière de l'Alta Rocca



- Les rives longeant la vallée permettent la découverte de l'entité.
- Le petit territoire Spinu au sud est protégé par le relief accidenté de la Montagne de Cagna.
- Le sentier sur le territoire de l'Osu reliant Tagliu Rossu à la Bocca d' Illarate se déroule en balcon sur la vallée de L'Osu, révélant le long de son parcours des éléments intéressants tels que la bergerie de Luviu.
- Les Aiguilles de Bavella, quand elles apparaissent, peuvent représenter des arrières plans de vision bien caractéristiques.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

Eviter les espaces forestiers présentant des enjeux environnementaux.

Eviter le territoire au sud de la RD 368 à cause des vues depuis ce linéaire avec des arrières plan prononcés sur la montagne de Cagna

Préférer les espaces creux au nord de la départementale, car le territoire est plus isolé moins perceptible.

S'éloigner de l'infrastructure principale, des voies de dessertes secondaires et des circuits de randonnée.

Bien éviter les premiers plans depuis les perceptions ponctuelles vers les Aiguilles de Bavella.

D2) Co-visibilité à respecter

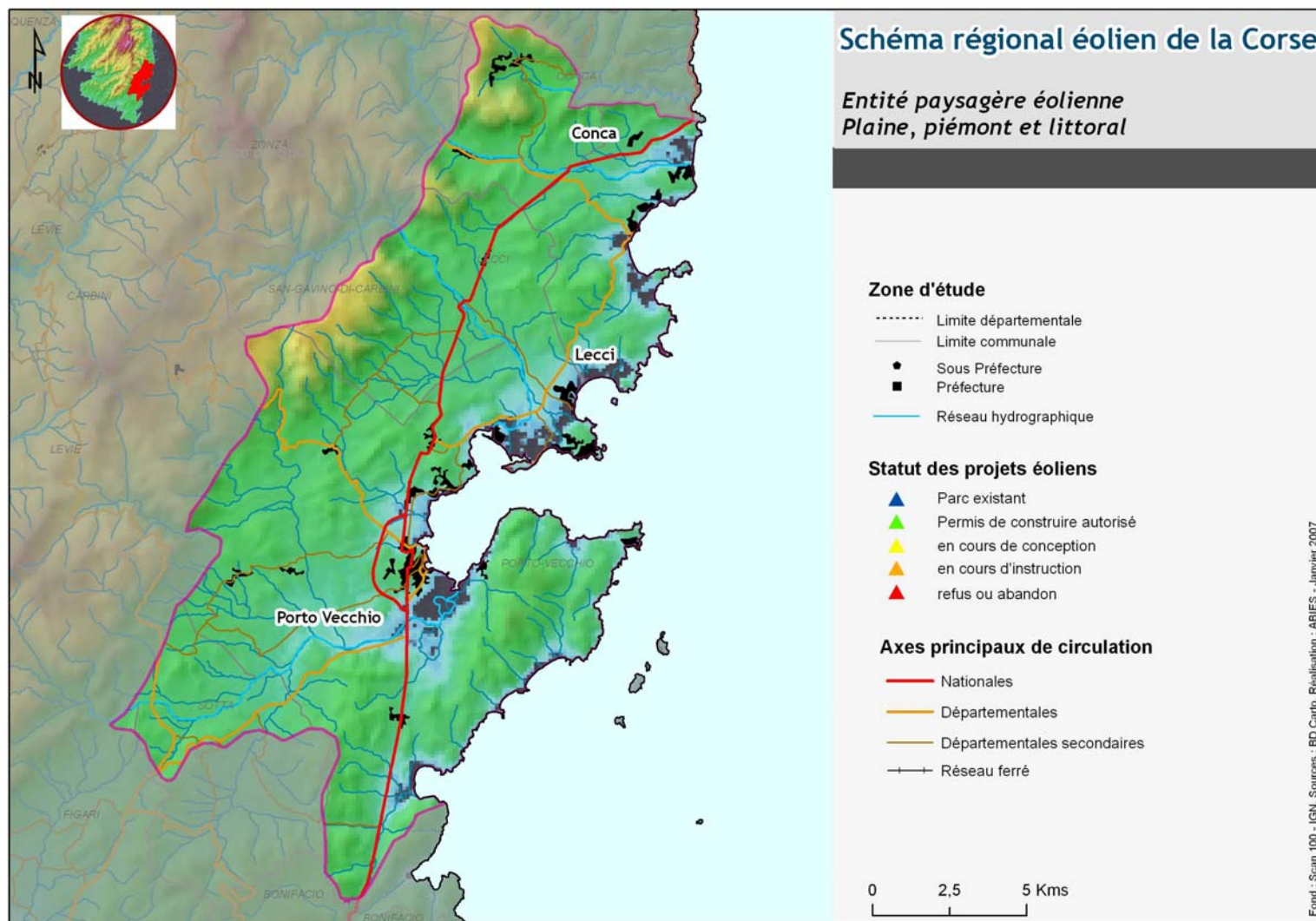
Préserver impérativement les vues depuis la RD 368 et le village de l'Ospédale et secondairement celles depuis les petits hameaux, sentier de randonnée et barrage de l'Ospédale.

Ne pas créer de barrière visuelle devant la Montagne de Cagna.

D3) Typologie de parc à privilégier

S'implanter linéairement sur les lignes de crêtes des petits reliefs, bien inscrits dans les massifs forestiers.

ENTITE : LE LITTORAL, LA PLAINE ET LE PIEMONT – CORSE DU SUD



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Ce large territoire correspond au nord-est du territoire de Bonifacio, s'étalant du bord de mer jusqu'à la limite du versant de l'Ospédale.

La frange littorale met en scène un ensemble de baies et de golfes allant du golfe de Santa Giulia à l'Anse de Tarcu. On découvre aussi l'embouchure de plusieurs ruisseaux, de petites plaines côtières, des étangs, certains amphithéâtres de collines.

Le sud-est du territoire correspond à la partie centrale de la grande dépression Figari/Ste Lucie, orientée nord-est/ sud-ouest, caractérisée par la clémence de ses reliefs et par un réseau hydrographique très ramifié.

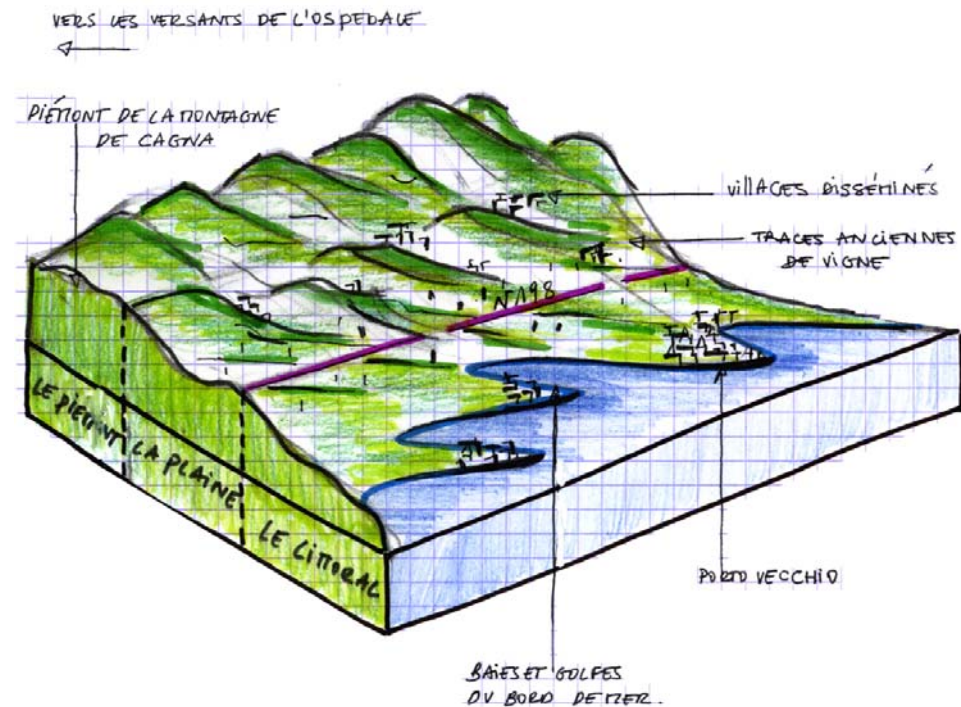
Globalement sur l'ensemble, la mer est peu ou pas présente mais juste supposée par une végétation et une ambiance caractéristique des bords de mer.

A2) Visibilité

Il faut se situer sur la limite du littoral pour percevoir l'horizon de la mer. Cette bordure souvent matérialisée par de petits espaces urbanisés est d'ailleurs très fréquentée, lors de la saison touristique. La RN 198, plus à l'intérieur des terres et suivant une orientation parallèle à la côte, ne permet pas de perspective vers la mer. Elle représente sur la partie nord un linéaire globalement anthropisé de lignes électriques, et de constructions avec peu de caractère ; sur la partie sud, le paysage est bien ouvert sur la plaine arborée.

Les terres se découvrent par des infrastructures secondaires, transversales à la nationale.

A l'extrême sud de l'entité, le village perché de Sotta constitue à la fois un repère et un point de vue privilégié sur le paysage environnant.



A3) Occupation du sol

La bonne accessibilité du littoral a justifié son exploitation touristique. L'urbanisation reste néanmoins relativement concentrée et limitée. On note la présence de Porto-Vecchio, pôle urbain dominant, qui s'impose peu depuis les terres. Les premiers versants sont souvent occupés par des prairies et des boisements relativement abondants.

Le nord-ouest et le sud-ouest sont marqués par une forte présence humaine, avec de nombreux villages, hameaux, terres cultivées, suberaies et chemins. Le paysage est cloisonné avec des ambiances rurales.



Le linéaire de la RN 196 traverse une large plaine avec de hautes montagnes en fond de décors.



La plaine dégage un large espace aux lignes de construction peu définies.



Depuis la départementale 859, la large plaine est soulignée par les hauts versants piémont de la Montagne de cagna.



Les versants sont peu élevés proportionnellement à l'amplitude du fond de vallée.



RN 198 en regardant dans la direction de la plaine.



RD 368, en traversant la plaine.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon l'atlas éolien régional, l'entité est faiblement ventée. Seules quelques rares crêtes dégagées offrent un gisement éolien suffisant.

La proximité des poste-sources de Porto-Vecchio et de Ste-Lucie de Porto-Vecchio permet de classer l'entité comme particulièrement favorable à l'accueil de parcs éoliens. Dans l'état actuel des choses, la capacité d'accueil cumulée des deux postes est de 40 MW éolien.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans la partie montagneuse (et ventée), cette contrainte peut être rédhibitoire.

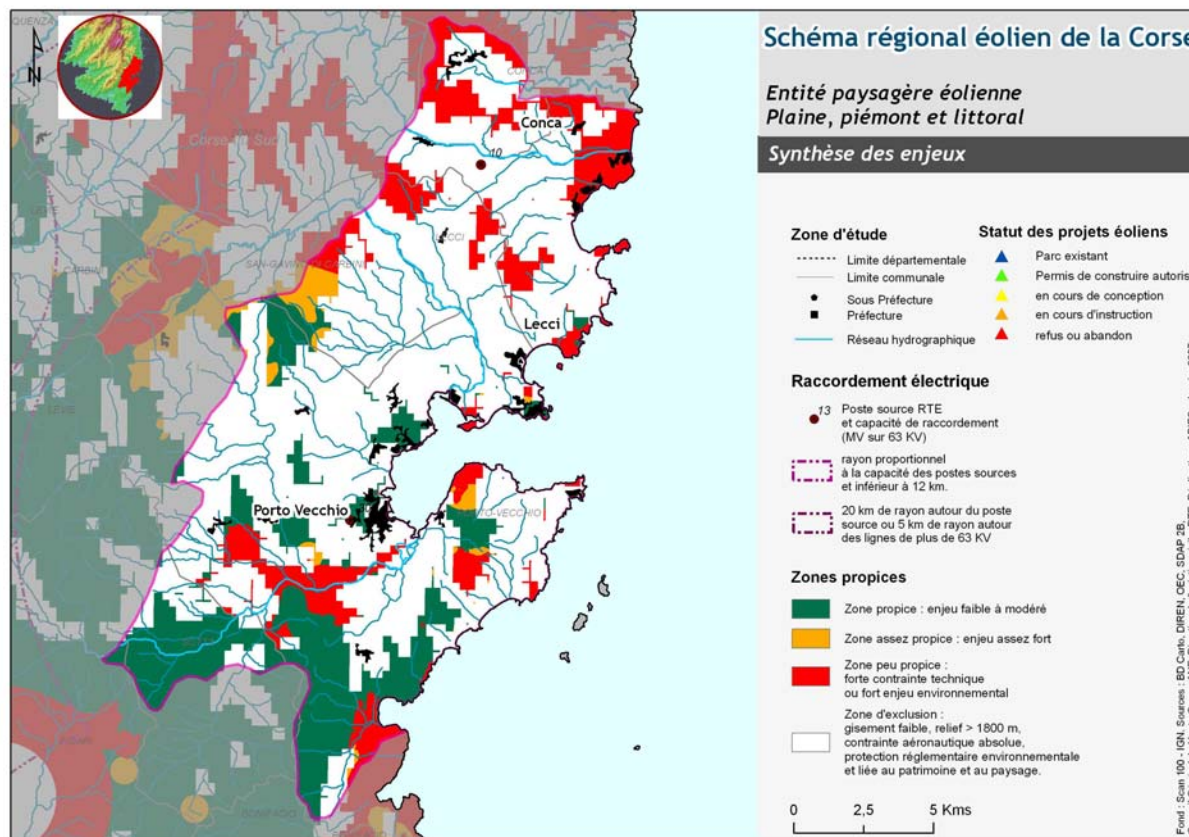
Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien (là où il y a du vent).

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La partie nord de l'entité appartient à la zone de 30 km de rayon du radar militaire de Solenzana ; mais les reliefs font écran à une éventuelle perturbation.

Une grande partie du linéaire côtier est constituée d'Espaces Remarquables de la Loi Littoral. Des ZNIEFF couvrent des surfaces importantes notamment sur la commune de Porto-Vecchio. D'autres milieux naturels remarquables concernent des territoires ponctuels.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, une seule zone ponctuelle (à l'extrémité nord-ouest) à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés.



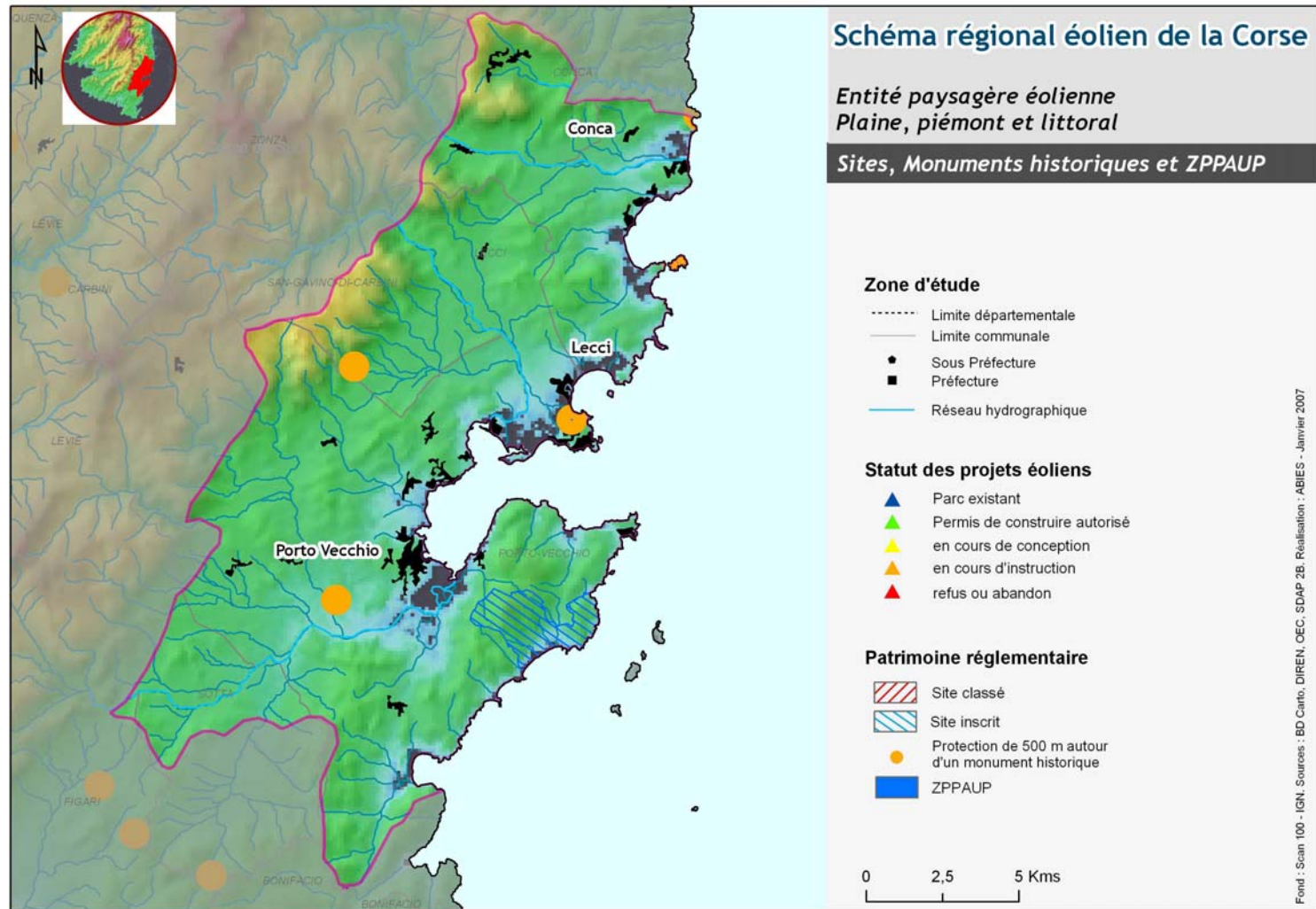
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Une zone littorale au sud-est de Porto-Vecchio est un site naturel inscrit ; l'implantation de parcs éoliens y est possible, mais délicate, si l'on se réfère au parc éolien de Calenzana.

L'entité renferme cinq monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Certains ensembles sur la frange littorale sont particulièrement sensibles car relevant d'un caractère singulier. Il s'agit du Golfe de Rondinara, du Golfe de Santa Giulia, de la plage de Palombaggia et du Golfe de Porto-Vecchio.
- La RN 198 reliant Bonifacio à Porto Vecchio est l'axe principal très fréquenté du territoire. Le long de cette infrastructure, plus précisément après Porto Vecchio, on relève l'implantation d'un bâti linéaire, souvent sans qualité, à usage d'habitat ou d'activités peu en accord avec le paysage. Dans le sens inverse après Porto Vecchio, le linéaire dégage de larges perspectives avec les hautes montagnes en fond de décor.
- Le littoral présente des activités de loisirs souvent dissimulés dans un couvert végétal assez fourni.
- La plaine met en scène les traces anciennes de la vigne ainsi qu'un nombre important de petits villages disséminés.
- Dans la direction du sud, les contreforts de la montagne de Cagna représentent des arrières plans bloquant l'horizon.
- Sur le territoire de Stabiacciu, au sud-ouest, certains espaces bâtis fortement perceptibles, dont le village de Muratellu, offrent des qualités architecturales remarquables.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

Même si la frange littorale est faiblement perceptible depuis les terres, sa concentration urbaine et sa forte attractivité, liée aux activités de loisir, la rendent peu propice au développement éolien.

Les mamelons secondaires situés au nord-ouest de la nationale et de la ligne électrique peuvent tolérer l'aménagement éolien s'ils n'engendrent pas de barrières visuelles devant les villages de la plaine et du piémont.

D2) Co-visibilité à respecter

S'éloigner de la route nationale et bien évaluer son impact visuel depuis son linéaire.

Préserver les vues en direction du littoral.

Ne pas s'imposer devant les reliefs chahutés de l'ouest (notamment devant les massifs la Punta di Caccia et le Col di San Pietro.)

Ne pas créer de premier plan depuis la montagne de Cagna et éventuellement depuis les Aiguilles de Bavella.

Évaluer les co-visibilités avec les villages de la plaine et du piémont. Éviter de s'imposer devant les petits espaces bâtis.

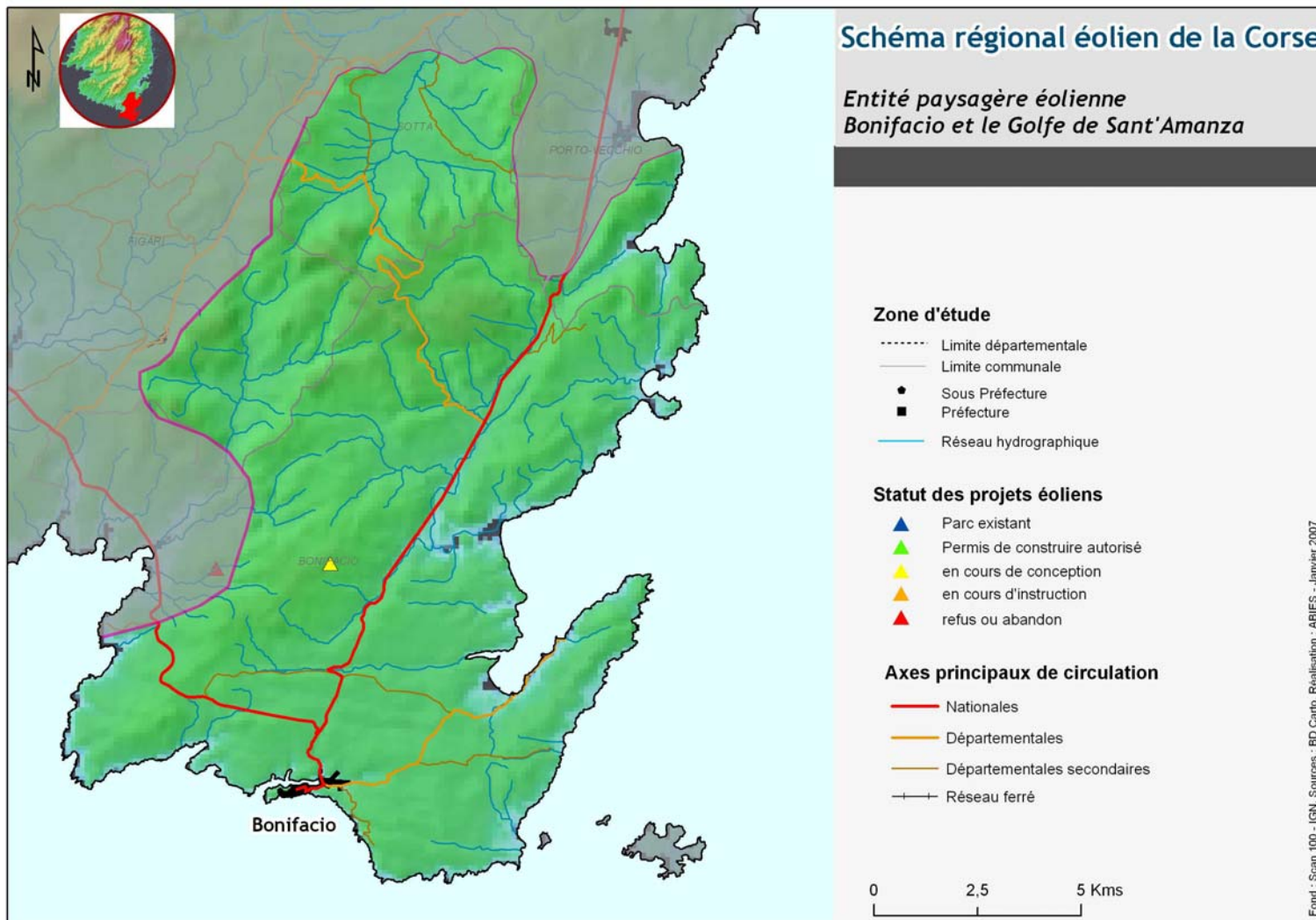
Ne pas dépasser la hauteur des mamelons principaux du piémont en arrières plans.

D4) Typologie de parc à privilégier

Privilégier des implantations sur la plaine en lien avec le parcellaire agricole, le tracé des cours d'eau et le linéaire des infrastructures.

La hauteur des éoliennes doit être proportionnelle au dénivelé des versants.

ENTITE : BONIFACIO ET LE GOLF DE SANT' AMANZA - CORSE DU SUD



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

L'extrême sud de la Corse regroupe les territoires de Bonifacio et de Sant' Amanza.

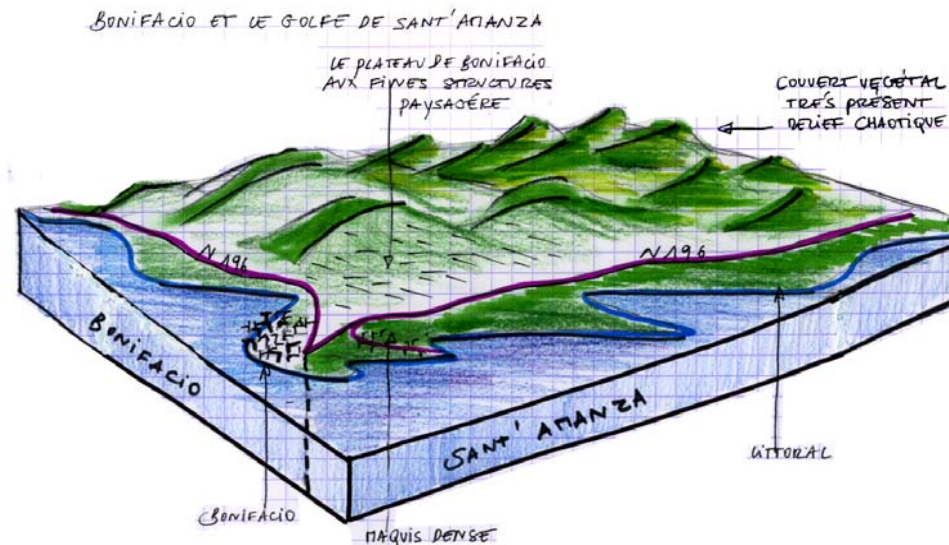
- Bonifacio, implanté sur une presque île calcaire, se compose d'une citadelle et d'un port en fond d'un étroit gouleau naturel. La ville bénéficie d'un site d'une qualité exceptionnelle mais très contraint par sa morphologie.
- La pointe Lavezzi-Cala Longa est largement ouverte sur la mer. Elle s'étend des versants granitiques entre la pointe Sperano et la Punta di u Capicciolu ; elle regroupe aussi les îles Lavezzi.
- Le territoire de Fraselli est déterminé par un vaste plateau granitique au relief chaotique, compris entre la dépression du Figari et le Causse de Bonifacio, déterminé au nord par le plateau d'Arapa et la punta d'Arcinivale et débouche sur la mer au droit de Capo di Feno.
- Entre Figari et Lavezzi-Cala Longa, se dessine un plateau calcaire d'environ 90 mètres installé dans les formations granitiques et constituant une partie de l'extrême pointe sud de la Corse.
- Le golfe de Sant' Amanza, l'un des seuls profondément échancrés de la côte orientale, protégé des vents du sud par la Punta mais ouvert vers le nord-est, est un exutoire de trois ruisseaux ; le fond du golfe, légèrement vallonné, est localement marécageux mais agrémenté de plages de sable. Les reliefs latéraux dépassent l'altitude de 100m et forme une côte rocheuse.
- Plus au nord, Rodinara, portion du littoral essentiellement rocheuse comprise entre la Punta di Rafaellu et Capu Biancu, comporte trois anses avec plages de sable et petits étangs.

A2) Visibilité

- La ville de Bonifacio est perçue depuis de nombreux points de vues et itinéraires, permettant d'apprécier différents aspects du site urbain et naturel, en vues proches et lointaines.
- La pointe du Lavezzi-Cala Longa s'ouvre sur la mer ; néanmoins les deux routes RD258 et RD260 menant à la pointe présentent peu d'intérêt.
- Fraselli, territoire globalement difficile d'accès, bénéficie d'un belvédère de qualité exceptionnelle proche de Bonifacio et de la RN196.
- Le plateau calcaire encadré au nord par les massifs granitiques s'ouvre au sud sur la mer et est sillonné de nombreux chemins facilitant une perception globale et détaillée de ses fines structures minérales.
- La RD 58 offre un bon accès mais sa découverte visuelle reste limitée. Son intérêt tient aux vues qui s'offrent depuis la rive sud (la seule praticable) en direction des reliefs complexes de la rive nord pratiquement inviolée.
- Vers Rodinara, malgré la proximité de la RN 196, la côte ne se voit pas excepté d'avion. L'intérêt vient des trois plages à échelle humaine autour d'un paysage inhospitalier.

A3) Occupation du sol

- Les grandes qualités architecturales de la ville de Bonifacio font de ce site un lieu emblématique de la Corse. Son développement urbain à l'est ne contrarie pas le cadre rural environnant.
- Sur le territoire de Lavezzi-Cala Longa, l'habitat de loisirs témoigne de l'attrait touristique du site malgré son aspect peu hospitalier.
- Fraselli, resté à l'état naturel dans sa quasi totalité avec un terrain militaire dans sa partie sud, présente un végétal très dégradé et des affleurements rocheux nombreux.
- Le causse de Bonifacio, plateau insolite, calcaire, est couvert d'une végétation maigre de garigues, cultures d'amandiers et oliviers, quelques murets et abris de pierres sèches.
- Le couvert végétal de Sant'Amanza est dégradé, avec parcelles cultivées en régression et dispersées ; l'habitat diffus traduit un paysage peu ordonné malgré la qualité du site naturel. L'originalité du territoire est liée aux roches calcaires contrastant avec l'ambiance dominante de granit.
- Enfin, le littoral de Rodinara est désert, voué au maquis, sauf à l'approche de Rodinara où quelques implantations résidentielles récentes traduisent l'attrait du littoral.



Premières découvertes de Bonifacio depuis la N 196.



Vue sur Bonifacio depuis l'est.



Vue sur le relief du versant ouest depuis la N 196.



Au nord la D 54 présente un territoire boisé et vallonné.



Large perception des terres depuis le haut de la citadelle de Bonifacio.



A Sant' Amanza, avant d'accéder au bord de côte, les départementales offrent du paysage uniforme de maquis.



A la Punta Di Capicciolu les vues s'ouvrent brusquement sur l'horizon.



A sant Amanza, le maquis et des lignes électriques accompagnent la N 198.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, la quasi-totalité de l'entité bénéficie d'un gisement éolien suffisant. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

La totalité de l'entité est située à moins de 12 km à vol d'oiseau du poste-source de Bonifacio ; ceci permet de classer l'entité comme particulièrement favorable à l'accueil de parcs éoliens. Dans l'état actuel des choses, la capacité d'accueil du poste de Bonifacio est de 40 MW éolien.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette entité relativement peu accidentée, cette contrainte n'est pas rédhibitoire.

Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

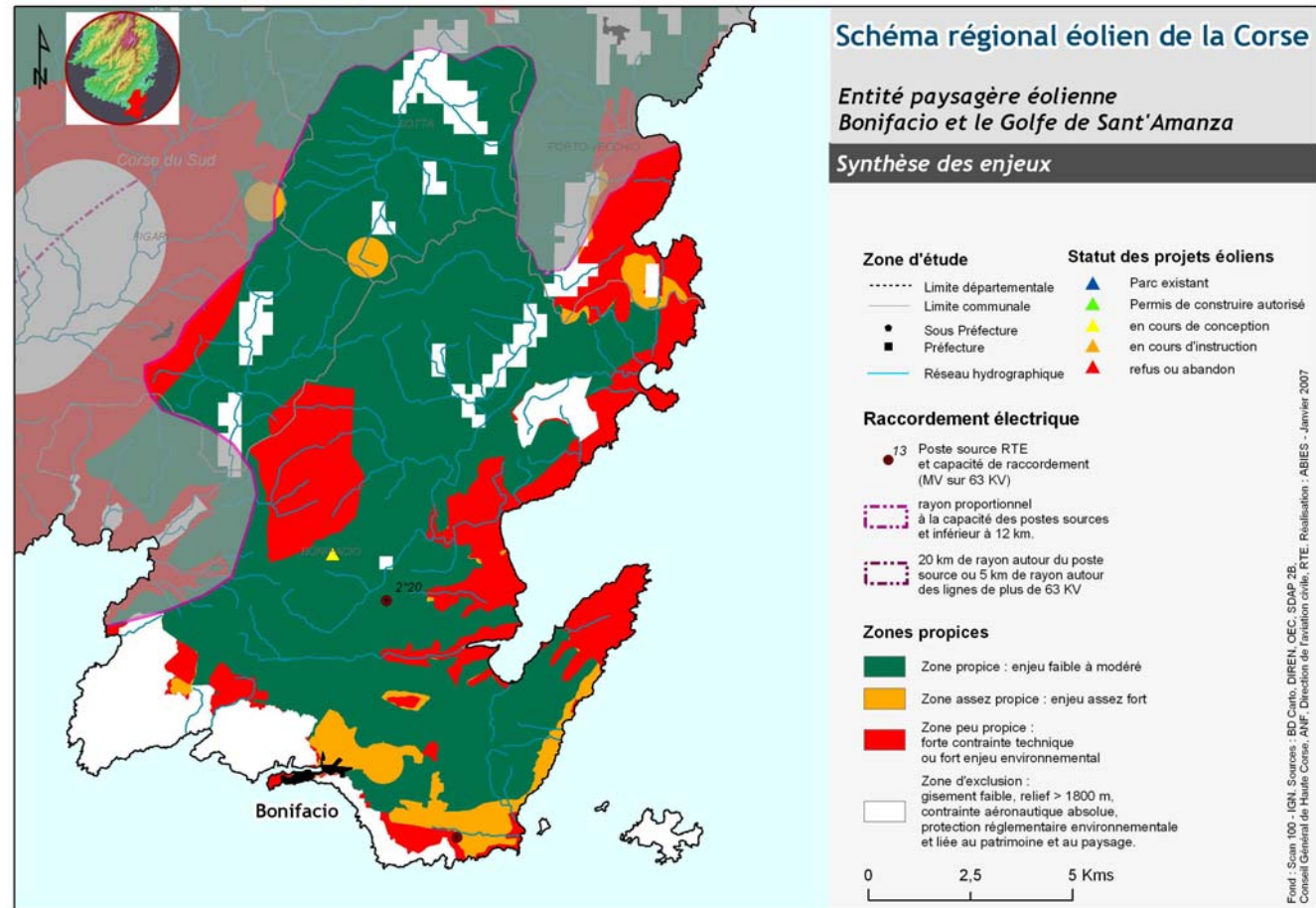
B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La présence de l'aéroport de Figari à l'ouest de l'entité requiert des études fines pour apprécier la compatibilité d'implantation d'éoliennes avec la circulation des aéronefs. Mais seule une limitation de la hauteur des éoliennes pourrait être exigée a priori.

A cela s'ajoute la présence d'un terrain militaire ; bien qu'il soit abandonné depuis plusieurs décennies, il ne peut accueillir, dans l'état actuel des choses, d'éoliennes (problèmes fonciers et juridiques).

De nombreux milieux naturels remarquables concernent l'entité. Avant tout ils concernent le littoral, avec des Espaces Remarquables de la Loi Littoral (sur plus de la moitié du linéaire côtier) et des zones Natura 2000 ponctuelles. Des ZNIEFF couvrent près du quart du reste de l'entité.

Cette entité paysagère présente, dans l'état actuel de nos connaissances, une seule zone à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux : l'extrémité la plus au sud de Bonifacio. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



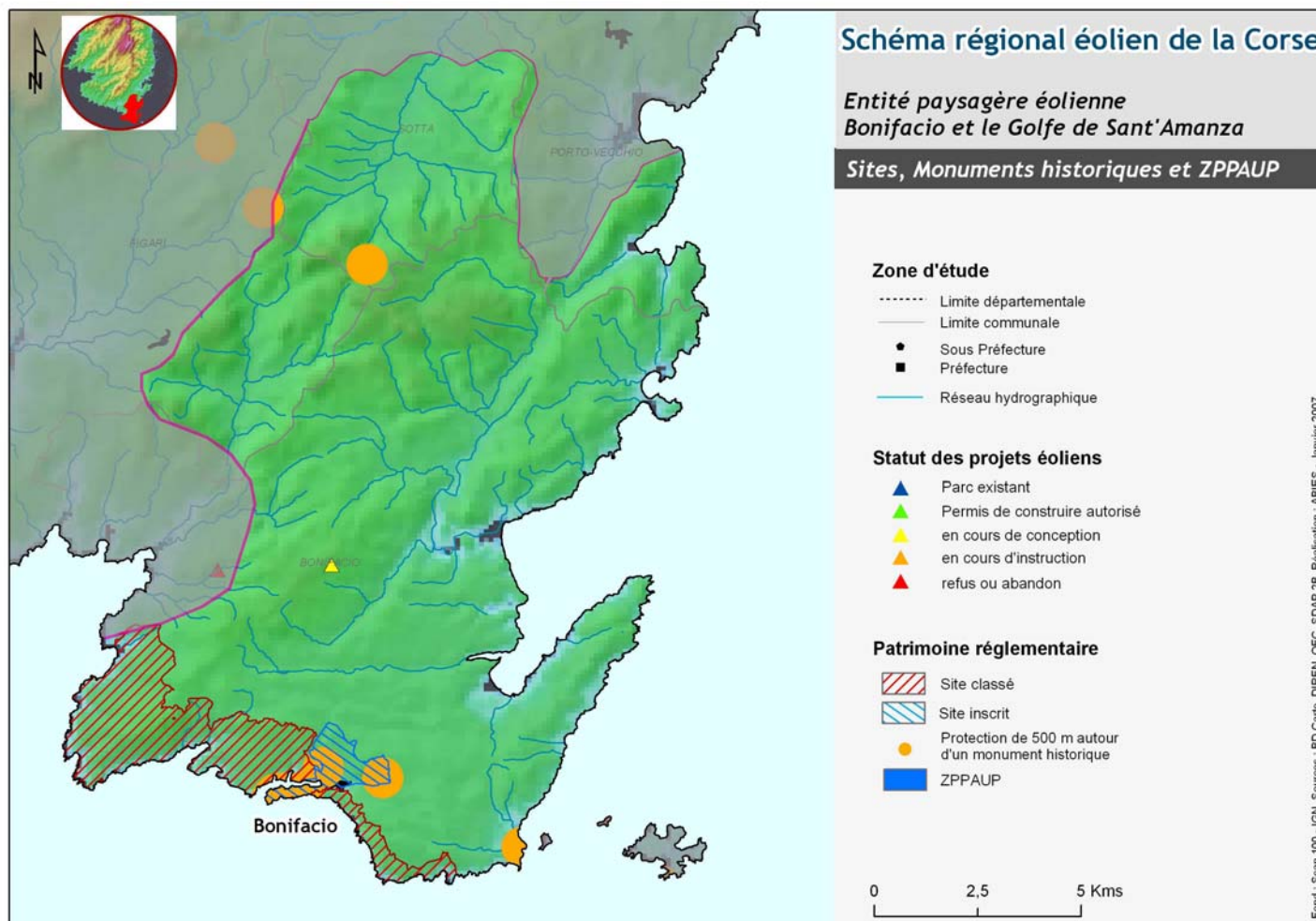
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La bande littorale sud-ouest de l'entité, de largeur variable, est un site naturel classé, où l'implantation de parcs éoliens est quasi interdite de facto.

L'entité renferme quatre monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- La frange littorale, protégée réglementairement, est extrêmement sensible ; elle regroupe des éléments du patrimoine construit et naturel uniques en Corse. La pointe entre le Golfe de Ventilegne jusqu'au phare de Pertusado représente de forts enjeux dans le cadre d'aménagement.
- Plus loin, l'archipel des Lavezzi est aussi répertorié comme Site Classé.
- Le site emblématique de Bonifacio, très sensible, offre de larges panoramas par ses promenades belvédères (citadelle et Capo Pertusado). Le belvédère de la Trinité, bien signalé, est protégé par son classement.
- Le plateau de Bonifacio, très ouvert et sensible, est sujet au phénomène de mitage et mérite d'être préservé pour la finesse de sa structure paysagère.
- La RN196, linéaire emblématique, propose des perspectives sur la fin des montagnes en direction de la mer évoluant au fur et à mesure du parcours. Sur sa première portion en arrivant de Figari, les vallons étroits composent une végétation arbustive type maquis s'ouvrant progressivement sur le site emblématique de Bonifacio.

Plus loin, on perçoit le plateau calcaire d'environ 90 mètres, installé dans les formations granitiques, contrastant avec le relief chahuté présent vers le nord.

- La RD 58, principale voie de desserte de Sant-Amanza, offre peu de vision lointaine ; le maquis, omniprésent, bloque la quasi-totalité des vues. Au loin, on note communément l'arrière plan de montagnes.
- Le golfe de Rondinara est facilement accessible ; fréquenté, c'est un territoire sensible.
- A Sant-Amanza l'habitat pavillonnaire disséminé en bordure de voie et un réseau de lignes électriques important contribuent à réduire le caractère naturel du lieu.

C3) Projets et parcs éoliens

Depuis une dizaine d'années, un projet éolien est envisagé sur le plateau de Frasselli.

Le lieu d'implantation est acceptable si le projet n'entraîne pas de visibilité depuis les sites emblématiques notamment depuis la citadelle de Bonifacio. Les projets successifs proposés se sont reculés de la Citadelle pour prendre en compte cette visibilité.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Bonifacio, site emblématique particulièrement sensible, ne doit pas être confronté aux co-visibilités éoliennes. Néanmoins, certaines espaces en retrait comme le terrain de manœuvre de Frasselli au sud ouest ainsi que, éventuellement, la partie nord vers le plateau d'Arapa, hors surfaces boisées, peuvent tolérer l'aménagement éolien dans la poursuite (en terme d'images) de la tradition locale d'exploitation de l'énergie du vent (moulins à vent près du

cimetière marin).

- L'isolement et la faible occupation humaine rendent le Golfe de Sant' Amanza potentiellement susceptibles d'accueillir des projets éoliens. La pointe à l'est, isolée dans le maquis, paraît la mieux adaptée.

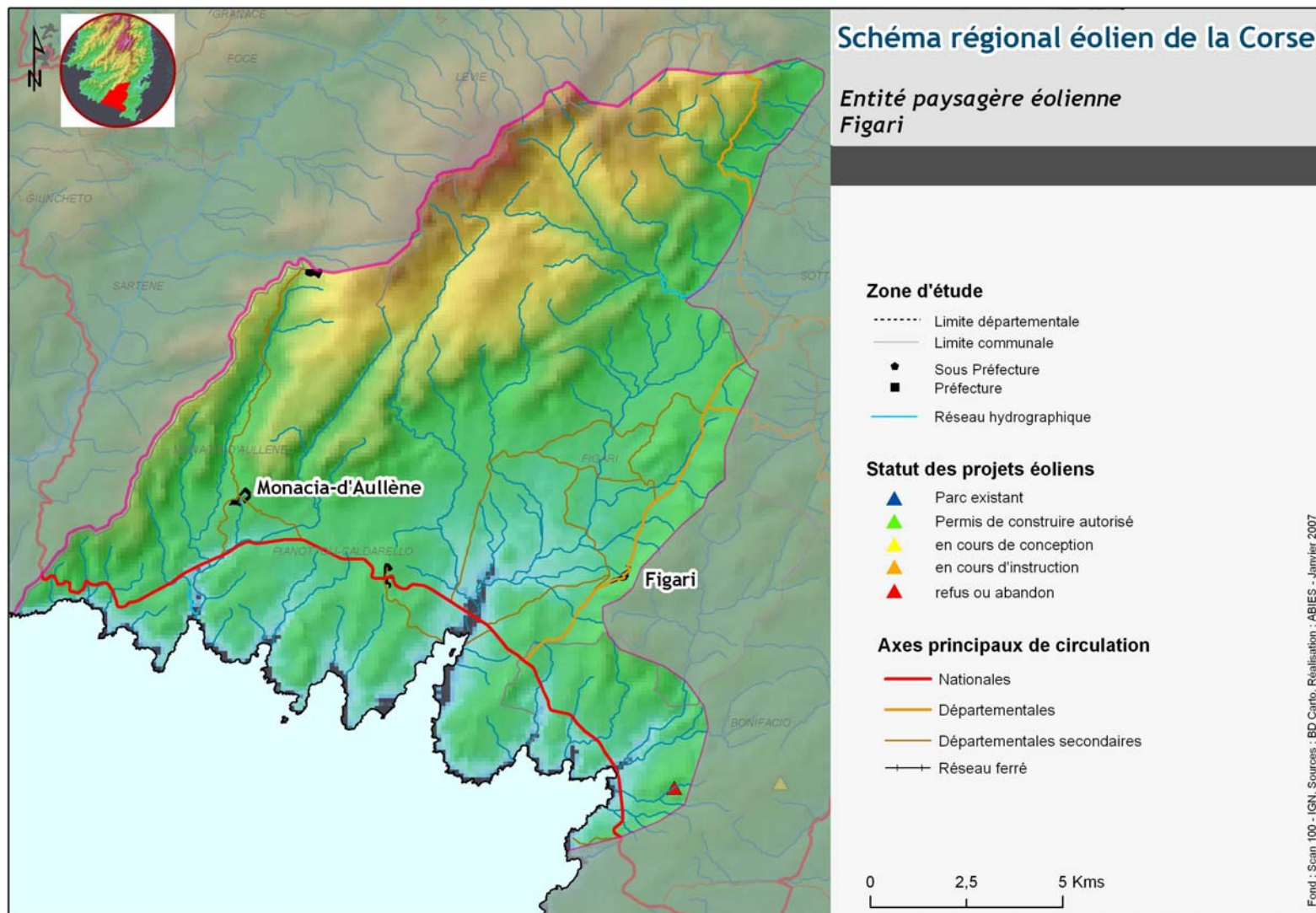
D2) Co-visibilité à respecter

- Ne pas entraîner de co-visibilités depuis les composantes emblématique de Bonifacio.
- Eviter des vues depuis le linéaire de la RN 196.
- Eviter les mamelons secondaires, préférer les lignes de crêtes bien affirmées en évitant celles donnant directement sur le ciel.
- Evaluer la sensibilité des boisements notamment ceux du plateau d'Arapa.
- Etant donnée la rareté des vues en direction de la mer, ne pas s'implanter devant ces ouvertures.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Sur Bonifacio, privilégier des implantations linéaires simples sur les mamelons secondaires les plus affirmés.
 - Sur le Golfe de Sant' Amanza, favoriser des éoliennes dans la même orientation que les infrastructures afin d'aider à la lecture du paysage.
- Depuis les infrastructures structurantes, les éoliennes ne doivent pas s'imposer ni devant l'automobiliste ni devant les reliefs.

ENTITE : FIGARI – CORSE DU SUD



A- DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

La plaine de Figari occupe l'espace central de cette vaste entité, limitée par le massif de Cagna et le Monte Biancu ; au sud-est, cette vaste plaine, en forme de triangle est très allongée.

Plus loin le versant oriental de Cagna, massif granitique culminant à 1371 m, représente l'extrémité méridionale de la grande dorsale de la Corse, à la jonction du grand sud et du Satenais. Ce territoire couvre le versant oriental, et domine la plaine de Figari.

Sur le littoral, le golfe de Ventilegne s'organise en amphithéâtre échancré de trois criques aux embouchures des ruisseaux. Un cordon sablonneux détermine des étangs encadrés par une côte rocheuse. Tourné vers le sud ouest, le golfe est ouvert aux vents.

A Monacia, façade maritime de Cagna comprise entre la Bocca di Roccapina et la Punta di u Pozzu, la côte déchiquetée est en majeure partie rocheuse. Plus au nord, le village de Monacia d'Aullène s'adosse aux contreforts sud de la Montagne de Cagna en prolongement de la plaine de Figari. Enfin, à l'ouest le territoire de Gianuccio, où le ruisseau de Cioccia draine une étroite vallée pénétrant le massif de Cagna et débouchant, au sud, sur Monacia d'Aullène.

A2) Visibilité

Depuis la plaine de Figari, le paysage est très ouvert et largement perçu.

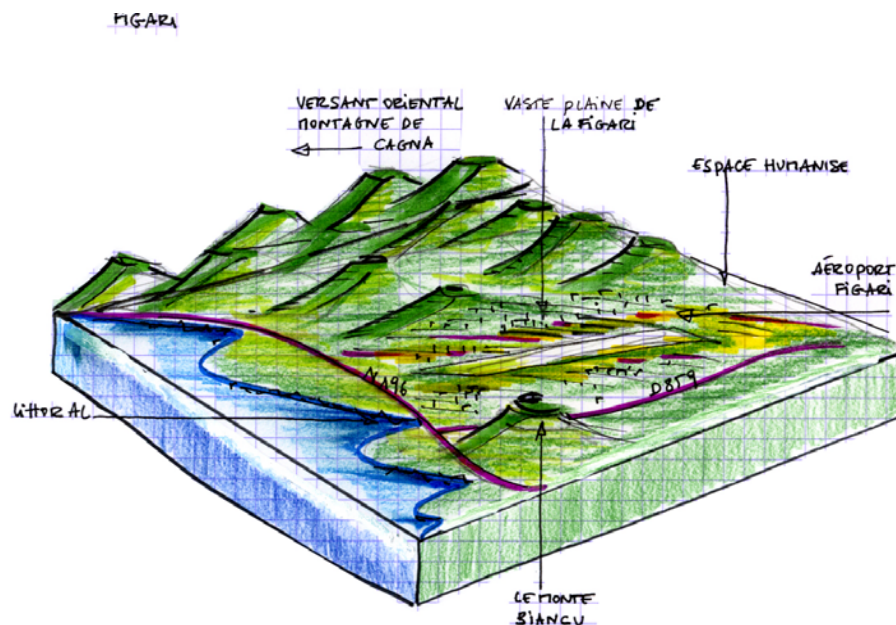
La très bonne desserte RN 196, RD 589 et le réseau ramifié de routes secondaires favorisent la découverte du territoire dans son ensemble et de ses différentes composantes.

Les villages et notamment le bourg de Pianotolli Caldarellu témoignent de la vitalité du secteur et ajoutent de la qualité au paysage.

Le versant oriental de Cagna est accessible exclusivement par des pistes donc peu perceptible.

Sur le littoral, le golfe de Ventilegne est peu mis en valeur depuis la RN, mais devient plus attractif depuis le chemin d'accès vers la Punta di Ventilegne.

Vers Monacia, la RN 196 s'approche brièvement de la côte tout en s'élevant jusqu'à 100 m d'altitude offrant des vues spectaculaires et uniques dans l'ensemble du grand sud de la Corse. Monacia d'Aullène, facilement accessible et bien perçu depuis la RN 196, apparaît comme l'une des rares portes du massif de Cagna.



Vers Gianuccio, la RD 50 suit le ruisseau puis s'élève jusqu'à Gianuccio, implanté en situation de belvédère. La lecture de l'ensemble de la vallée est donc très aisée. En revanche, depuis ce lieu, le paysage chaotique de la montagne de Cagna se laisse à peine deviner.

A3) Occupation du sol

Sur la plaine de Figari, la présence humaine est très affirmée, l'agriculture est partout présente (vigne, pâturages). L'aérodrome occupe le centre de la plaine et les noyaux habités sont distribués en piémont du relief. Globalement, l'ambiance rurale accueillante crée un fort contraste par rapport au massif avoisinant.

Sur le versant oriental de Cagna, le maquis est dominant mettant en valeur les chaos granitiques modelés par l'érosion et occupant les crêtes. En altitude, les pâturages dessinent les combes les plus remarquables. La présence humaine se limite à quelques hameaux en pied de massif et des bergeries disséminées dans la montagne.

Sur le golfe de Ventilegne, le maquis dégage une ambiance sauvage malgré la RN196. L'habitat est quasiment absent.

Vers Monacia, le relief dépassant l'altitude de 300 mètres est recouvert d'un maquis dégradé accentuant le caractère sauvage de cette côte surtout sur la partie ouest. Côté est, deux ruisseaux débouchent sur des anses plus accueillantes délimitant un espace anciennement cultivé. En limite de ces deux secteurs persiste une forêt résiduelle. Plus particulièrement proche du village de Monacia d'Aullène, le paysage conserve la forte empreinte de pratiques agricoles, aujourd'hui en régression malgré la réputation des vins de Monacia. L'important village de Monacia, bien qu'il comporte en son centre un espace communal ouvert est bien regroupé. Il constitue un point fort de cette partie du territoire.

Vers Gianuccio, le maquis dense domine, sauf dans le petit cirque dominé par Gianuccio, seul village de ce territoire.



Vallonnement doux sur la portion à l'est de la N 196.



La N 196 favorise des vues sur la mer, le golfe de Ventilegne et le terrain militaire ; la végétation rase, le relief peu prononcé et l'absence d'habitat permettent de larges perceptions.



Depuis la plaine de Figari se dressent à l'ouest les contreforts sud de la Montagne de Cagna.



Depuis l'est, on perçoit une large plaine sur laquelle s'adosse le piémont de Cagna.



La N 193 vers Bonifacio offre des vallonnements obstruant les vues lointaines.

B- ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, la quasi-totalité de l'entité bénéficie d'un gisement éolien favorable. L'entité serait même la plus ventée en terme de surface favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

La moitié est de l'entité est située à moins de 12 km à vol d'oiseau d'un poste-source (Bonifacio ou Porto Vecchio). En première approximation, cette moitié est peut accueillir des parcs de moins de 12 MW, Au-delà de 12 km, le coût du raccordement électrique ne peut être amorti économiquement que par des parcs de moyenne à grande puissance (avec le ratio grossier de 1 MW par 1 km).

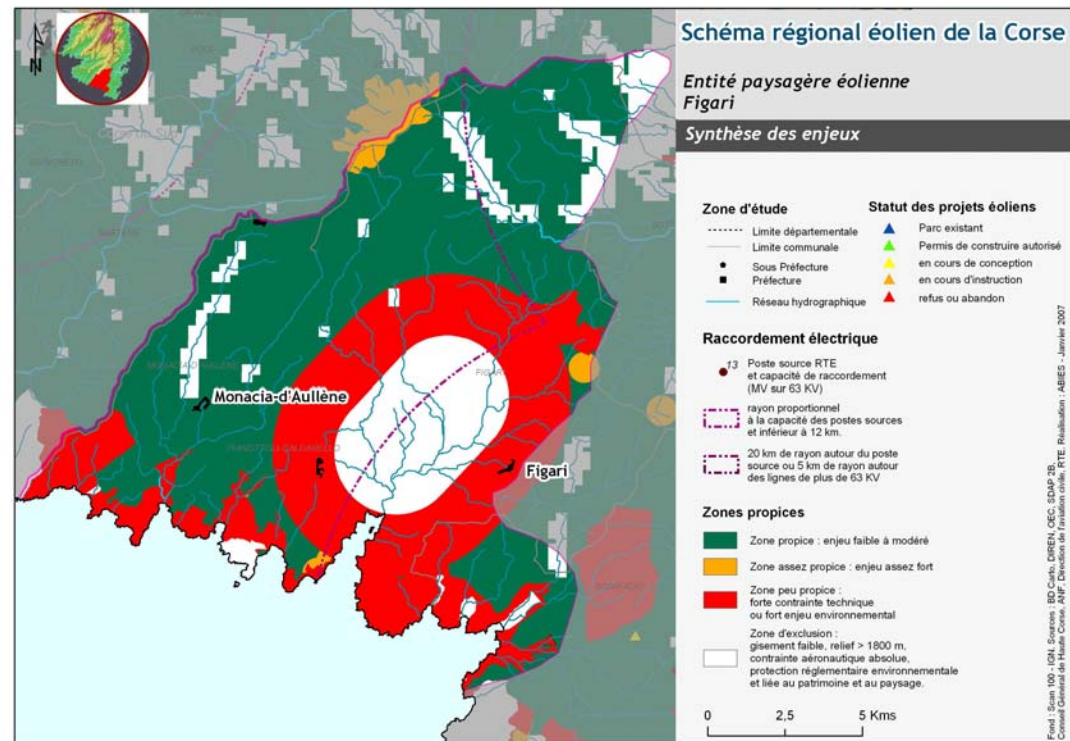
Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans la plaine, cette question se pose peu ; à l'inverse, la montagne est mal desservie. Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien ; mais cette contrainte reste significative dans la plaine.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La présence de l'aéroport de Figari au cœur de l'entité réduit quasiment toute possibilité éolienne dans la plaine. Sur la montagne, des études fines doivent être entreprises pour apprécier la compatibilité d'implantation d'éoliennes avec la circulation des aéronefs.

Les milieux naturels remarquables concernent avant tout le littoral, avec des Espaces Remarquables de la Loi Littoral et des zones Natura 2000. Le haut de la montagne est classée en ZNIEFF.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'enjeux majeurs en ce qui concerne les oiseaux ou chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



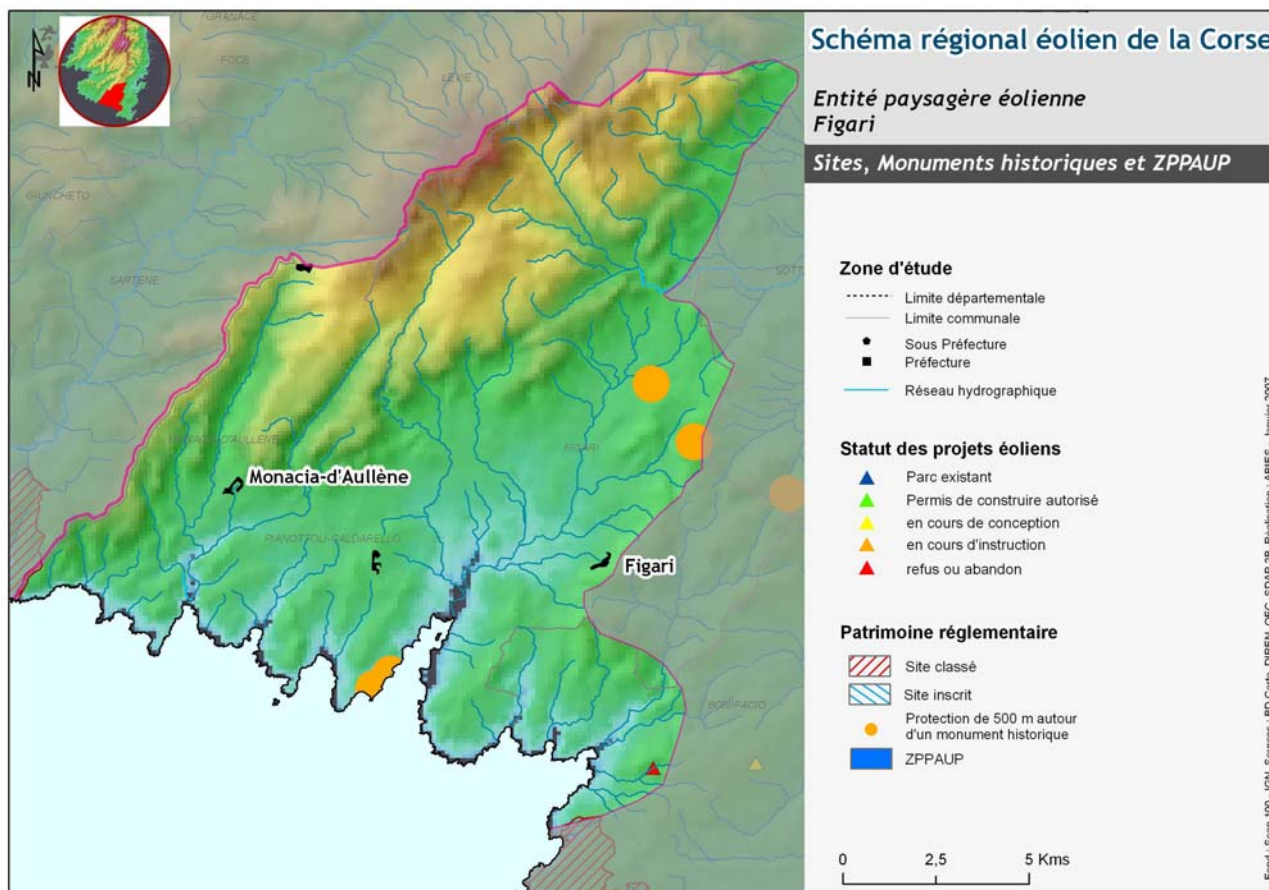
C- ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Peu de surfaces sont concernées par des protections réglementaires.

L'entité renferme quatre monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Depuis la plaine, la RN 196 principalement et secondairement les autres infrastructures (RD 22 et RD 322 proches de Figari) permettent de larges panoramas.

- Le village de Gianuccio, le pôle de Pianotelli-Caldarello et l'attractivité de l'Uomo di Cagna tout proche et l'habitat regroupé en hameau sur le pourtour de la plaine représentent des points sensibles.
- Les cultures du fond de vallée participent à la qualité paysagère du site.
- L'aéroport procure de la modernité à un espace façonné par des activités traditionnelles.
- Le versant oriental de Cagna est un territoire original de grande qualité fortement impactant.
- Sur le littoral, la façade maritime Monacia est un espace remarquable, mais peu accessible.
- Le village de Monacia d'Aullène est considéré comme une porte vers la Montagne de Cagna.
- Le Golfe de Ventilegne, territoire peu hospitalier, présente néanmoins certains promontoires aux enjeux forts car très touristiques.

C3) Projets et parcs éoliens

Le projet éolien de Ventilegne a été abandonné, il y a quelques années, avant tout pour des raisons de non-compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune de Bonifacio.

D- RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

Outre les deux massifs, la Montagne de Cagna et les collines de l'arrière côte, la vaste emprise de la plaine largement humanisée accepte des aménagements éloignés des habitations et des axes de circulations fortement fréquentés. Préférer le nord de l'entité.

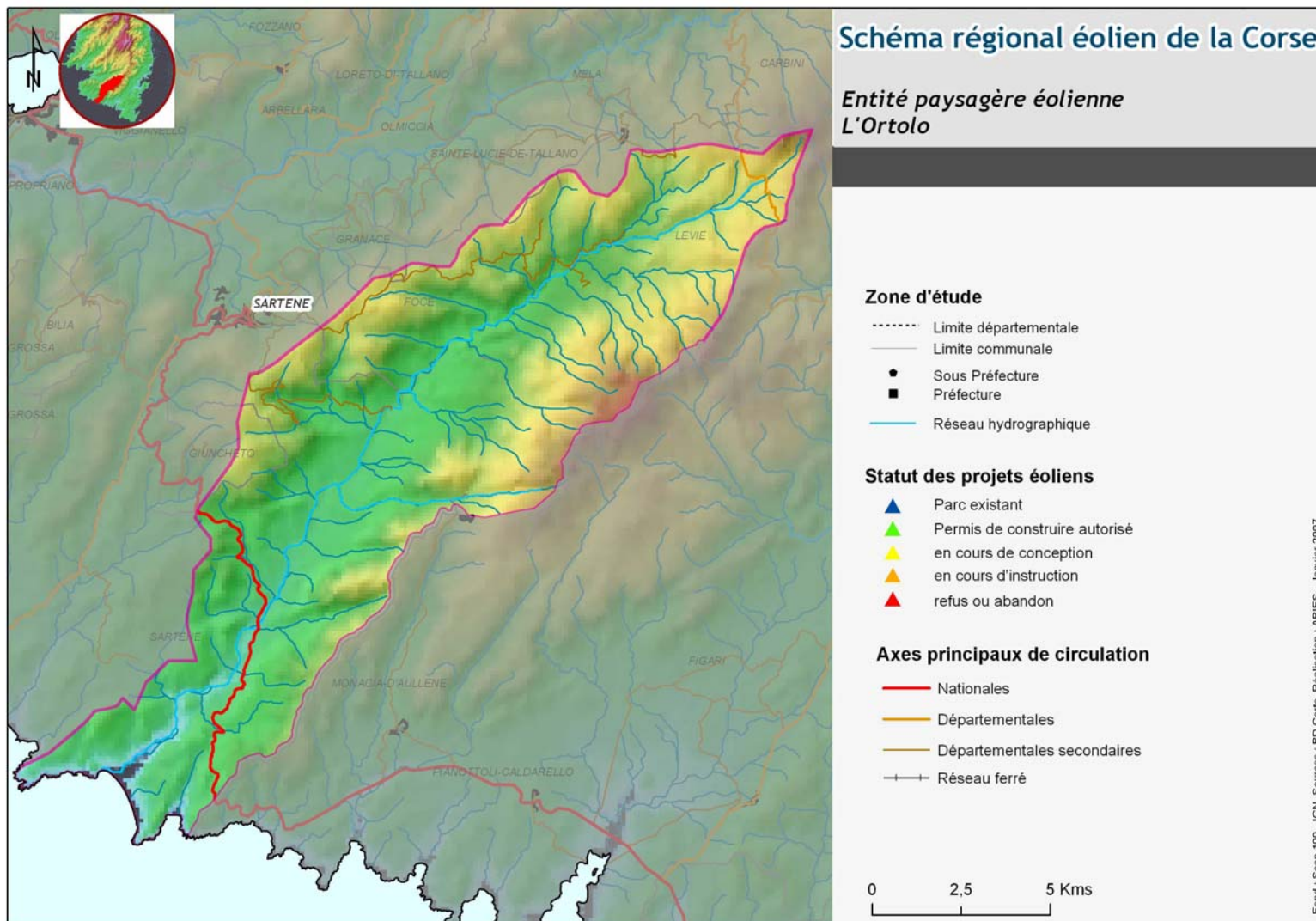
D3) Co-visibilité à respecter

- Ne pas créer de barrières visuelles sur le littoral.
- S'éloigner de la nationale très fréquentée. Et s'éloigner des sites emblématiques.
- Eviter les co-visibilités avec les villages de la plaine. Ne pas s'imposer devant la montagne de Cagna.
- Ne pas dépasser la hauteur des mamelons principaux et ne pas entraîner des arrières plans sur le ciel.

D4) Typologie de parc à privilégier

Travailler sur la plaine en suivant le tracé viticole et agricole. Le parcellaire va permettre d'orienter le dessin de conception des projets.

ENTITE : L'ORTOLO – CORSE DU SUD



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

La vallée d'Ortolo prend naissance à la Punta di a Vacca Morta (1314 mètres) qui domine aussi l'Ospedale et l'Alta Rocca. Elle s'appuie en rive droite sur le revers du plateau de l'Alta Rocca et en rive gauche sur la montagne de Cagna au profil asymétrique.

Sur le littoral, le site de Roccapina, petite sous-entité du bord de mer, s'organise de part et d'autre du Capu di Roccapina, côté ouest au débouché de l'Ortolo, la vaste plage d'Erbaju et côté est, la cala di Roccapina mis en décor par les massifs rocheux.

A2) Visibilité

La haute vallée de l'Ortolo est inaccessible par le fond sauf à pied ou en véhicule tout terrain. Elle est perçue en vision dominante depuis la route menant à Bilzeze mais constitue plutôt un creux mettant en valeur la montagne de Cagna.

Sur le littoral, la plage n'est accessible que par une longue piste. Le site en bord de voie attire de nombreux touristes grâce à sa vue sur les rochers déchiquetés et la petite plage de sable fin.

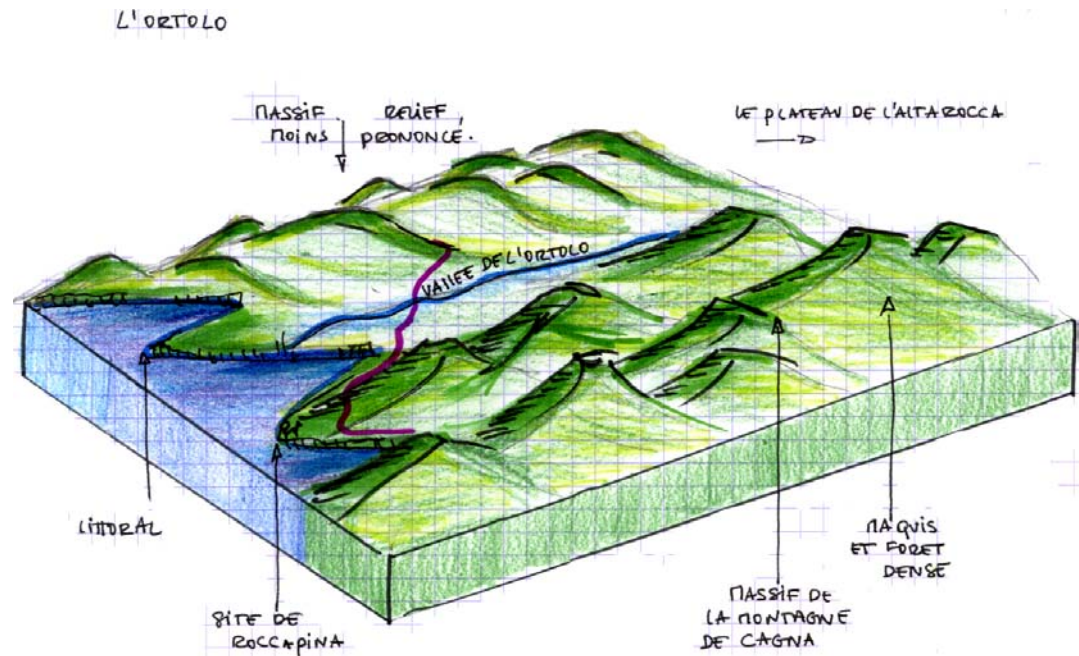
La plupart des vues concernent le linéaire de la RN 196.

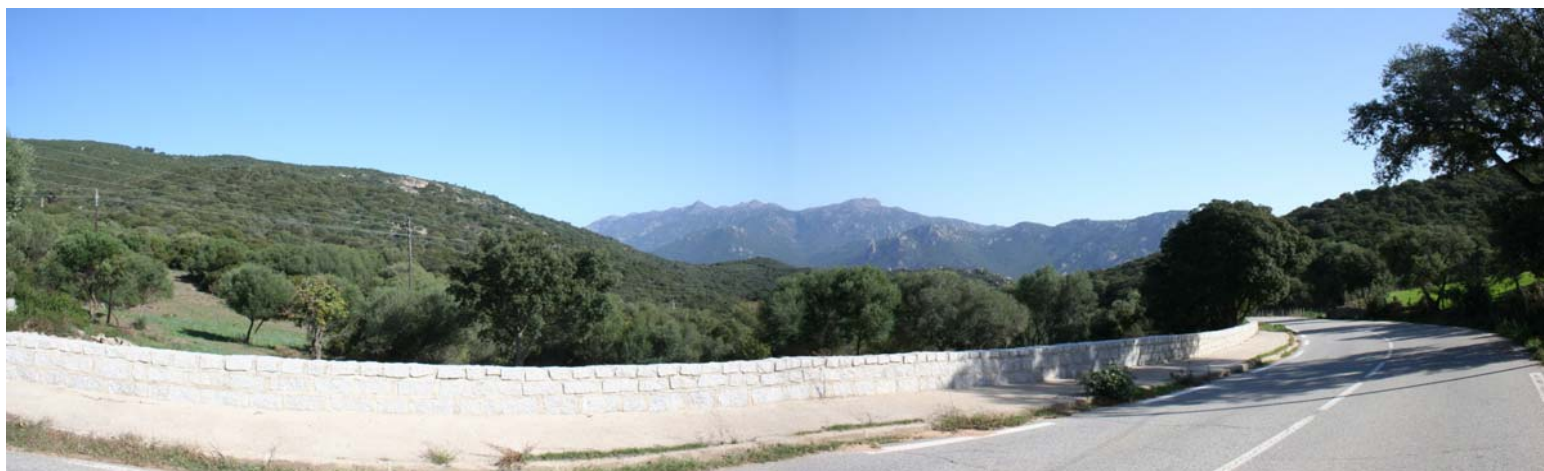
A3) Occupation du sol

Dans les terres, le couvert végétal est très représenté avec le maquis et la dense forêt, d'où émergent les rochers sculptés de Cagna. Le fond de vallée assez ample n'est plus cultivé, maquis et forêt dominant. L'habitat est pour l'essentiel installé le long de la route de Sartène, en balcon (Bilzeze) ou en fond de vallée (Vignalella)

Sur le littoral, côté Herbaju, le fond de la vallée est très ouvert, accueillant, pâturé. Au contraire, au droit de Cala di Roccapina, domine une ambiance minérale : la Tour Génoise, les rochers déchiquetés avec le célèbre lion ; les écueils dans la mer contrastent et mettent en valeur la plage.

Globalement, l'habitat est peu représenté, un cadre naturel domine.





Le long de la RN 196 avant d'attendre la vallée de l'Ortolo, les perceptions sont déterminées par les mamelons en bord de voie.



La RN 196, en direction du nord, met en valeur le contraste entre les collines souples à l'ouest et le relief escarpé de la montagne de Cagna à l'est.



De doux vallonnements accompagnent le linéaire de la route nationale 196.



Le site de Roccapina offre un paysage grandiose largement ouvert sur l'horizon.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, les crêtes bénéficient d'un gisement éolien favorable à très favorable.

La rive droite de l'Ortolo, soit la moitié ouest de l'entité, est située à relative proximité d'un poste-source : moins de 12 km à vol d'oiseau du poste de Sartène ou moins de 7 km du poste de Tallano ; l'implantation de parcs éoliens de moins de 12 MW est ainsi économiquement possible sur cette rive gauche. En rive gauche, le coût du raccordement obligera à des parcs de plus grande taille (avec le ratio de 1 km maximum de raccordement souterrain par MW installé).

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette entité relativement mal desservie, cette contrainte peut être rédhibitoire.

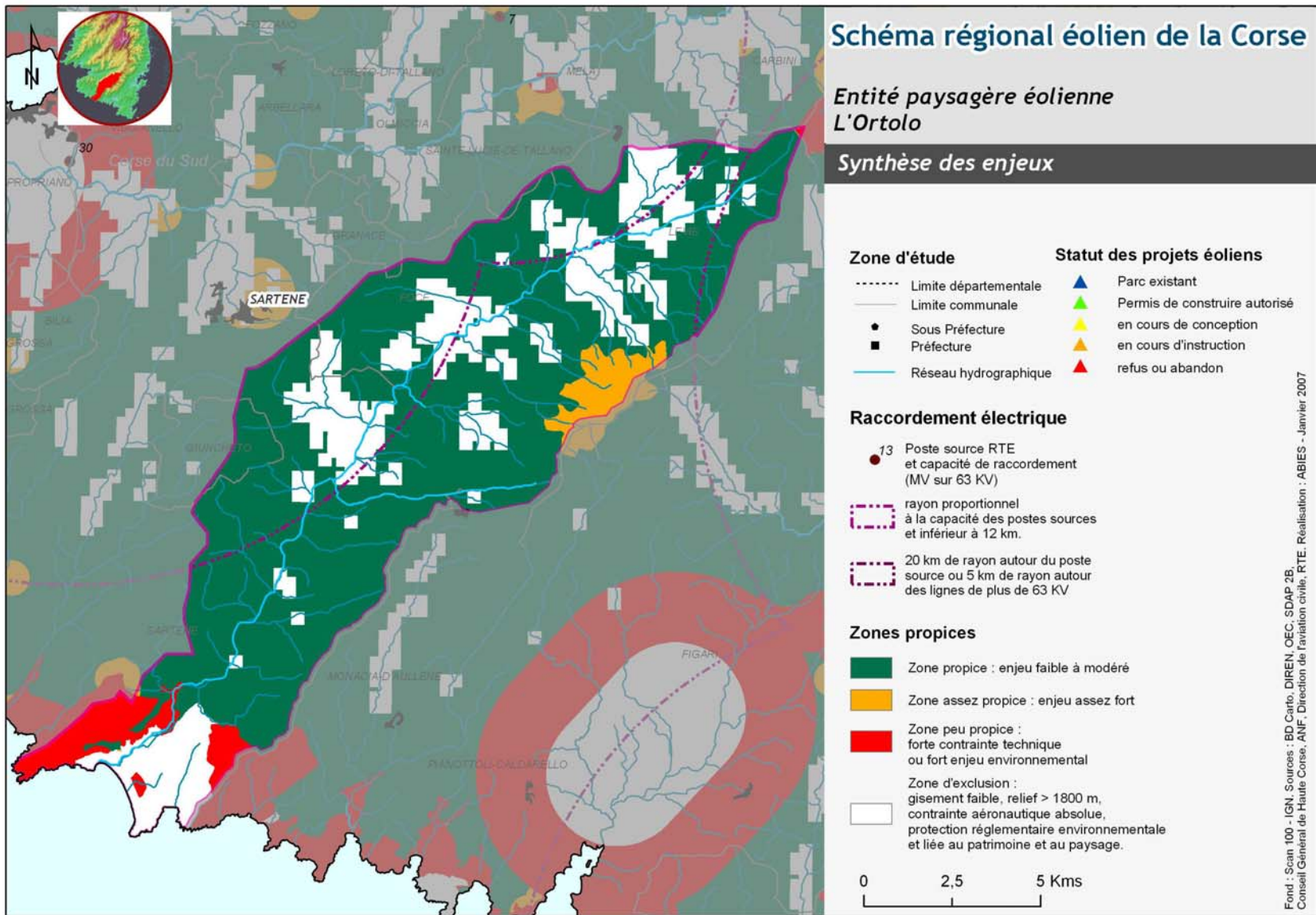
Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

Aucune servitude aéronautique ou radioélectrique majeure n'interdit l'implantation de parcs éoliens.

Des milieux naturels remarquables concernent l'entité. Avant tout ils concernent le littoral, avec des Espaces Remarquables de la Loi Littoral (sur la quasi totalité du linéaire côtier). Des ZNIEFF ponctuelles couvrent les crêtes de la rive gauche de l'Ortolo. Le tiers nord de l'entité est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional ; l'implantation de parcs éoliens est possible dans un PNR, celui-ci étant avant tout un label, à condition de respecter la Charte du PNR.

Cette entité paysagère ne présente, dans l'état actuel de nos connaissances, aucune zone à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux ou les chauve-souris. Ceci dit, des expertises de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



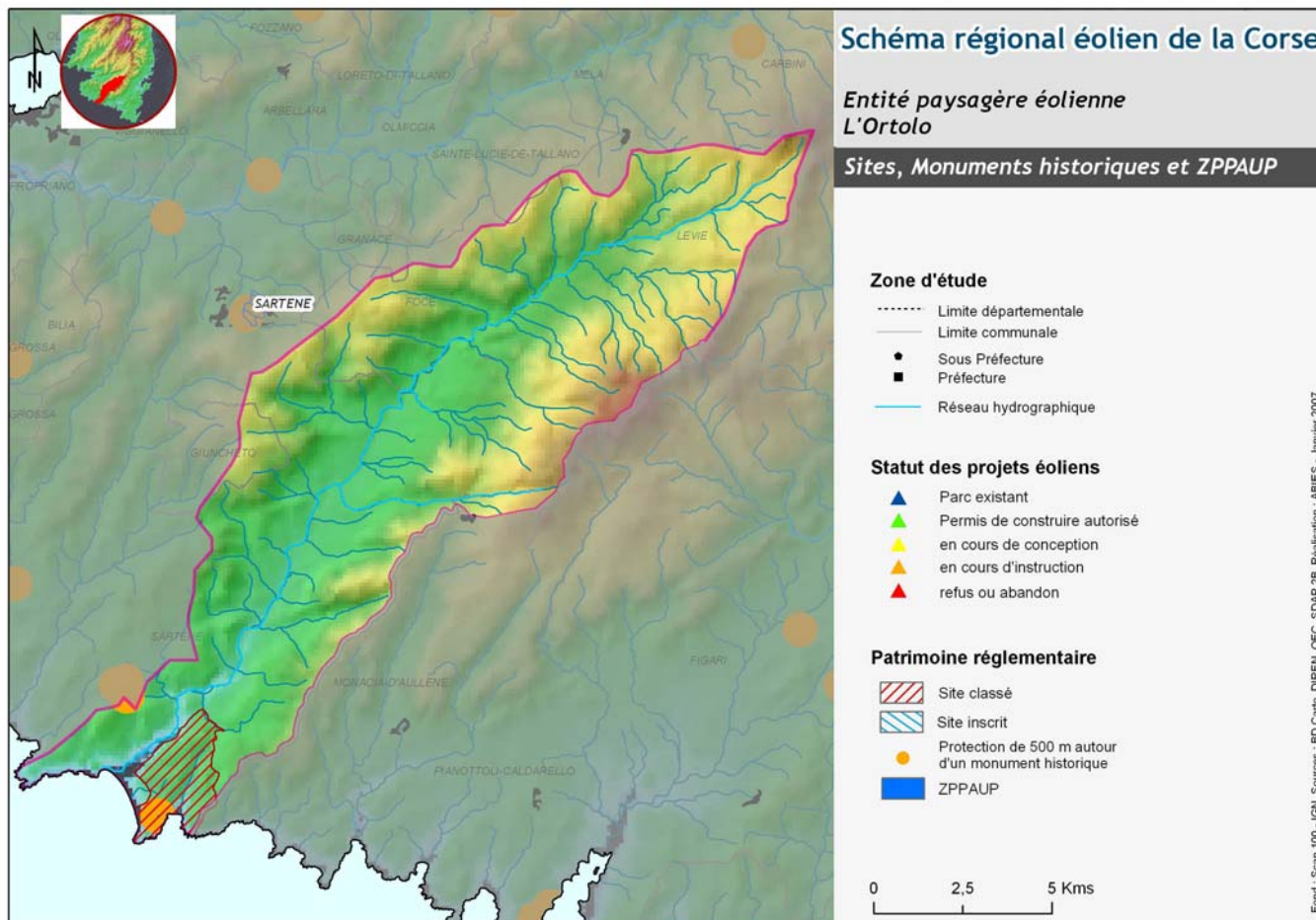
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

Un site naturel classé occupe la bande littorale en rive droite de l'Ortolo. L'implantation de parcs éoliens y est quasi interdite de facto.

L'entité renferme deux monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Le littoral est référencé Site Classé au droit du lion de Roccapina et de la Tour. Le site de Roccapina est protégé à double titre, classé et protégé par le Conservatoire du Littoral. Depuis la RN 196, les vues s'ouvrent largement sur la mer dans la direction de cet espace emblématique fortement fréquenté.

- La Montagne de Cagna est un paysage de caractère. Ces pointes émergentes sont fortement perceptibles. Deux bergeries sur le piémont sont considérées comme des éléments bâtis à caractère exceptionnel.
- La RN 196 est l'axe structurant de cette entité. Depuis ce linéaire le large fond de vallée de l'Ortolo est mis en valeur, souligné au loin par les reliefs. La nationale longe aussi la côte offrant des belles perspectives vers la mer. Tout au long de cette voie, le contraste entre les versants rive droite et rive gauche est remarquable. Les collines s'opposent aux reliefs escarpés aux dominantes verticales de la montagne de Cagna.
- Cette entité communique facilement avec les villages de l'Alta Rocca.
- La haute vallée de l'Ortolo est peu accessible, enclavée ; dans ce sens elle est peu sensible.
- Les dessertes de l'entité sont réduites, concentrées sur la RN196, la RD 50 et quelques pistes.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Assurer l'implantation d'éoliennes sur les territoires les moins perceptibles notamment dans la haute vallée de l'Ortolo.
- Prendre en compte le contraste entre les versants rive droite et rive gauche, car il favorise des logiques d'aménagement distinctes, des projets plus denses sur le versant rive droite, plus isolé avec différents plans de perception et des projets moins denses sur le versant rive gauche avec perceptions lointaines franches et affirmées.

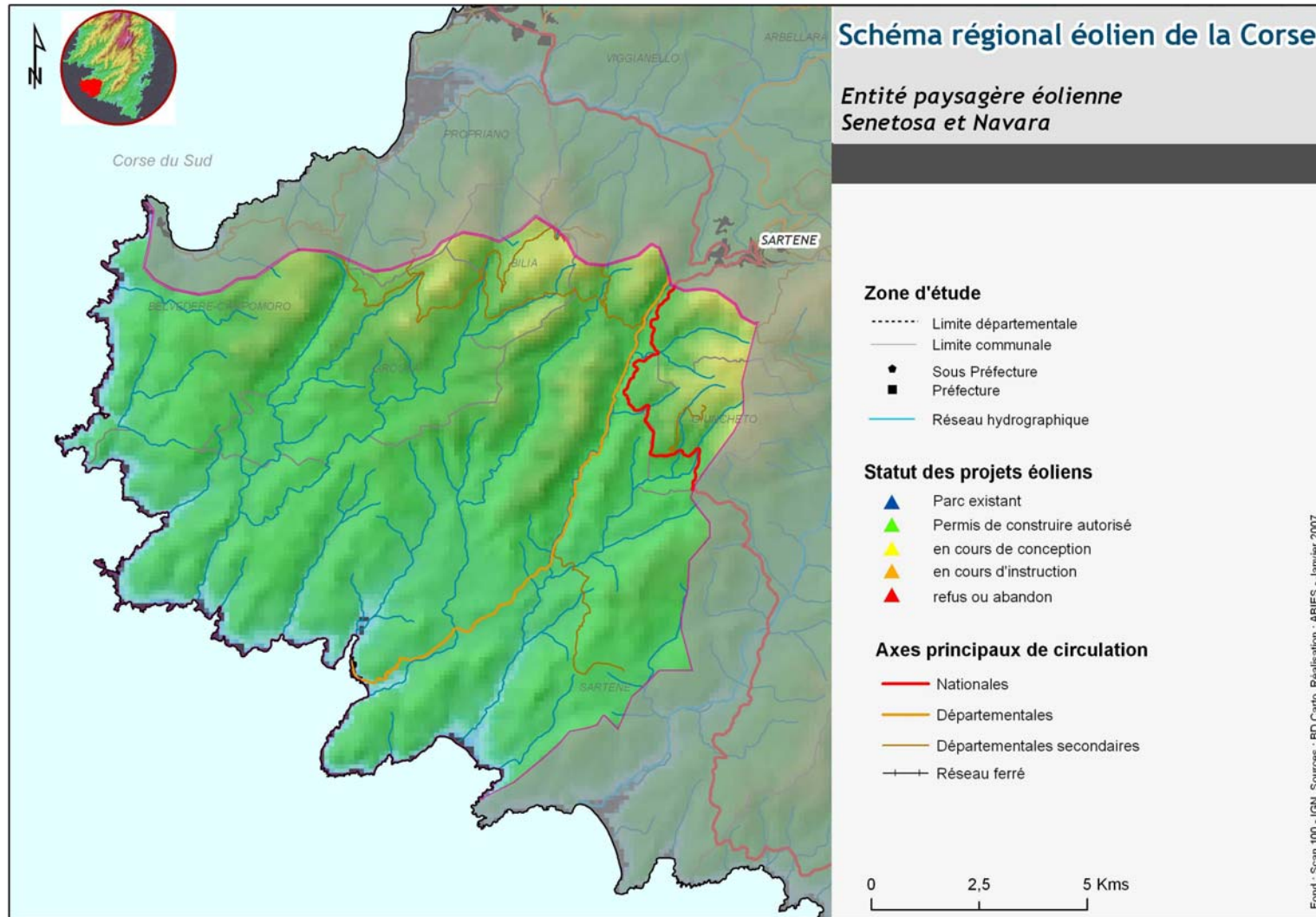
D2) Co-visibilité à respecter

- Respecter les arrières plans de la Montagne de Cagna. Ne pas s'imposer devant ces hauts reliefs.
- S'éloigner du bord de côte et ainsi empêcher les co-visibilités depuis le site touristique et emblématique de Roccapina.
- Eviter de s'implanter sur les hauts sommets par risque d'étalement des vues.
- Evaluer principalement les visibilités depuis la RN 196.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Etablir des tailles d'éoliennes proportionnelles à la hauteur des dénivelés.
- Favoriser des alignements méticuleux sur les crêtes secondaires au nord-ouest et à l'est sur le piémont entre la RD 50 et la Montagne de Cagna.

ENTITE : LE SENETOSA ET NAVARA – CORSE DU SUD



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Cette entité regroupe le Senetosa et le Navara.

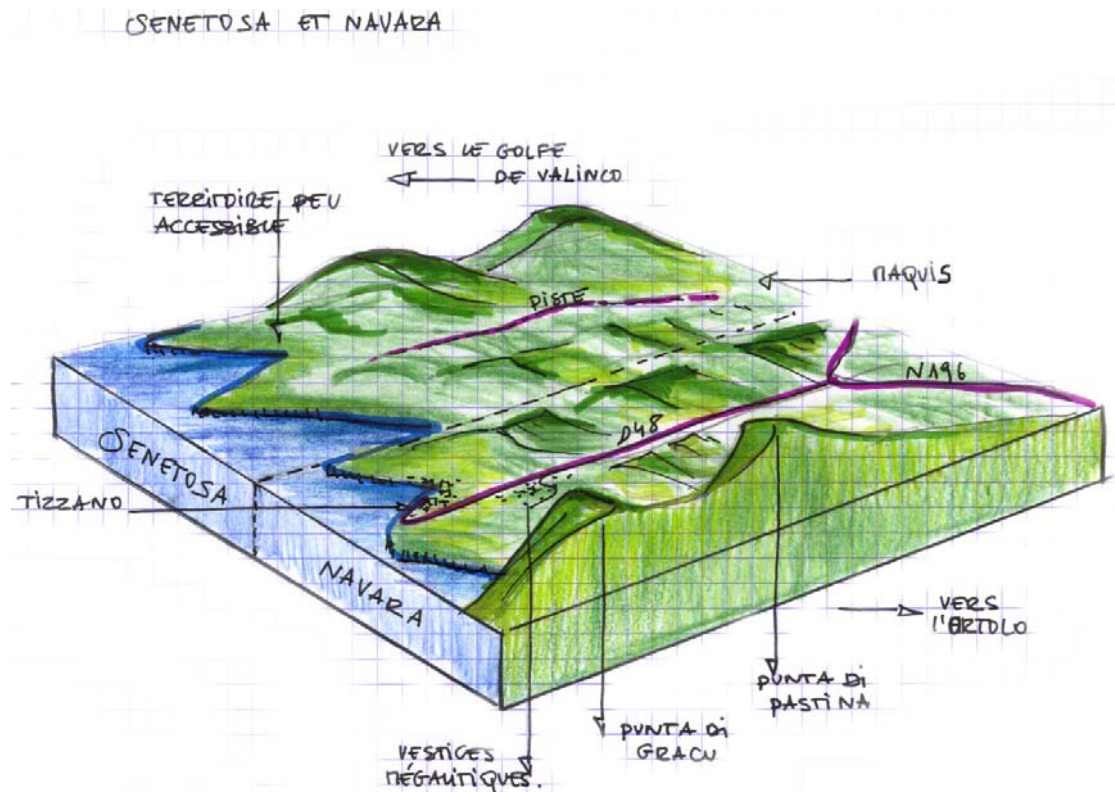
- Le littoral de Senetosa, espace naturel acquis par le Conservatoire du Littoral, accessible uniquement à pied, présente des vallons sauvages dominant du maquis à ciste et arbousier. Le Senetosa s'organise autour du vallon relativement ample du ruisseau de San Giovanni.
- Sur le Navara, vers le territoire de Tizzano, on relève des reliefs qui entourent le golfe, composant d'une série d'anses séparées par des portions de côte rocheuse.

Vers Cauria, un plateau côtier sépare les basses vallées de L'Ortolo et de la Navara.

Entre Tizzano et Cauria, la vallée de Sapara Ventosa à Murtoli, prend naissance à proximité de Sartène à la Bocca Albitrica (291 m). Elle débouche sur la plage de Tralicettu, assez étroite et rectiligne dans sa partie amont ; son orientation se complexifie finalement à l'aval. Son fond plus ouvert est dominé en rive droite par le plateau de Pagliaju, séparé de la mer par les rochers côtiers de Tizzano.

A2) Visibilité

- Le linéaire proche de Grossa, peu fréquenté même s'il est proche de Sartène et de Propriano, offre des panoramas sur le Senetosa mais aussi des vues exceptionnelles sur le nord, la vallée de la Rizzanese et les lointains massifs rocheux (Aiguilles de Bavella, Mont Incrudine)
- Le littoral de Senetosa est accessible exclusivement à pied, donc peu visible.
- Le village de Tizzano est relié à la route nationale et à Sartène par la RD 48. Les chemins et pistes permettent une appréciation partielle de l'espace avec une succession de vues intimes ou très ouvertes. Sur le littoral, le Fort de Tizzano est un élément emblématique remarquable.
- Le plateau de Cauria est peu facile d'accès et peu signalé, isolé, sans rapport visuel avec l'extérieur.



- Enfin, la vallée de Sapara Ventosa est parcourue par plusieurs routes et chemins sans parfois offrir de vues globales sauf depuis le village perché de Giuncheto.
- Comme le plateau voisin de Cauria, celui de Pagliaju accueille des vestiges mégalithiques dont l'alignement est le plus important de toute la méditerranée.

A3) Occupation du sol

- L'intérieur des terres s'organise autour de deux petits villages : Grossa et Bilia. Le vallon de St Giovanni aux pentes douces se prête à l'activité agricole (pâturages et vignoble). Enfin, des vestiges archéologiques témoignent de l'ancienneté de l'occupation humaine sur ce territoire.
- Le littoral de Senetosu est de type naturel dominé par le maquis à ciste.
- Le littoral offre un aspect naturel exposé aux vents, pondéré par l'ambiance paisible de Cala di Tizzano, abri naturel pénétrant profondément dans les terres. L'organisation originelle de l'urbanisation, hameau de pêcheurs en rive ouest du port naturel, fait face au fort qui garde son entrée, aujourd'hui brouillée par les extensions résidentielles.
- Plus loin, Cauria est isolée et éloignée des villages avec des formes à caractère rural affirmées (pâturage et quelques vignes). On relève sur cet espace des traces d'une occupation humaine très ancienne (alignements mégalithiques).
- Enfin, la vallée de Sapara Ventosa se compose en aval d'un relief doux ayant favorisé l'implantation de vignes et d'habitations éparées, tandis que le maquis occupe les versants plus pentus et la partie amont de la vallée.



Vallonements doux perceptibles le long de la départementale 21 avant le village de Grossa



Pâtures en fond de vallée et maquis sur les versants.



Vues ouvertes en direction de la mer, depuis la D21 offre.

↓ *La D 48 en direction des terres, parcelles agricoles appuyées au loin par les lourdes collines*



Les mamelons secondaires en bordure de la D 48.



L'alignement de menhir de Santari et de Renaju permet des perspectives sur de longues distances.



D 487 depuis l'est , à la sortie du site mégalitique.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, la quasi-totalité de l'entité bénéficie d'un gisement éolien classé de relativement favorable à très favorable, lié à la proximité de la mer et à des reliefs dégagés. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

La moitié nord de l'entité est située à moins de 12 km à vol d'oiseau du poste-source de Propriano (dont la capacité d'accueil est de 30 MW éolien) ; ceci autorise sur le plan économique des parcs de moins de 12 MW. Dans la moitié sud, les parcs devront être de plus grande puissance, sur la base de 1 km maximum de raccordement électrique souterrain par MW éolien.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette entité peu desservie par le réseau routier, cette contrainte peut être rédhibitoire.

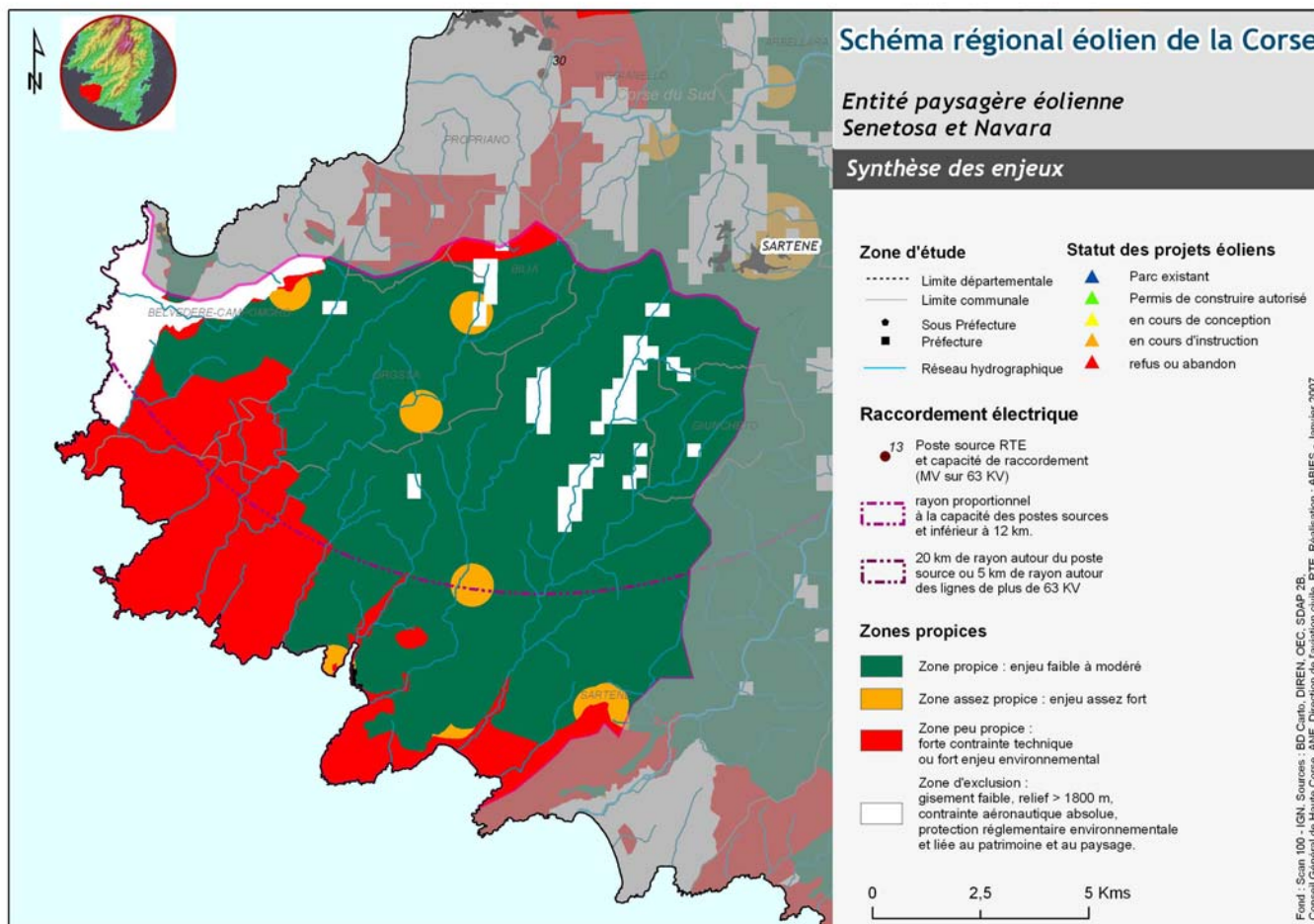
Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La présence de l'aéroport de Propriano au nord de l'entité est susceptible, très ponctuellement, de générer des contraintes aéronautiques limitant l'implantation d'éoliennes.

Les milieux naturels remarquables se concentrent dans la zone littorale. Une grande portion du linéaire côtier est classée comme Espaces Remarquables de la Loi Littoral ; ponctuellement, s'y superposent des zones Natura 2000. Des ZNIEFF de type 2, ponctuelles, concernent le centre de l'entité.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, de zone à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux ou les chauve-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



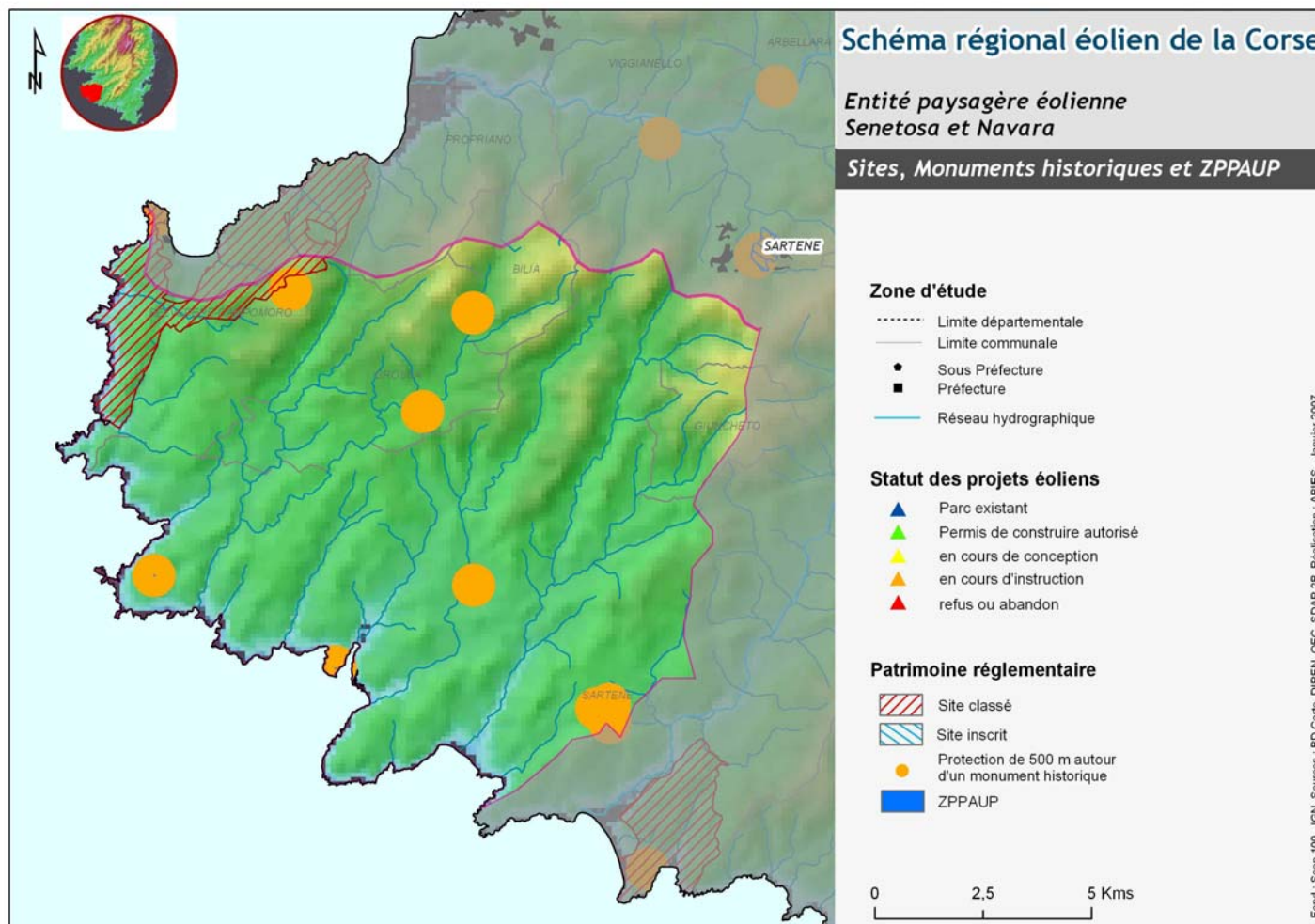
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La bande littorale nord-ouest de l'entité est un site naturel classé, où l'implantation de parcs éoliens est quasi interdite de facto.

L'entité renferme sept monuments historiques. L'analyse de ces éléments ponctuels ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de leur champ de vision dans le paysage environnant.

De plus leur titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

Sur le Senetosa :

- Ce territoire, facilement accessible depuis Sartène et Propriano, reste peu fréquenté, mais offre néanmoins des points de vues exceptionnels.
- Son littoral est protégé par le Conservatoire du Littoral. Les accès vers les sites préhistoriques sont peu indiqués.
- Les RD 222 et RD 21 permettent l'accès aux sites préhistoriques.
- Les sites des vestiges mégalithiques peuvent permettre des vues lointaines.
- Cauria est un site remarquable par les vestiges mégalithique qu'il possède. Mais là encore les dessertes ne facilitent pas son accessibilité.
- Les villages de Grossa et Billa proches des infrastructures sont les seuls espaces bâtis du territoire. La plupart des points de vues se concentrent sur le linéaire de la départementale 25 où l'on perçoit aisément les pentes douces de prairies et de pâturages en direction du littoral.
- Les infrastructures situées à l'extrême nord de l'entité (RD 25 et RD 221) et la piste difficile menant au littoral sont les uniques voies de desserte.

Sur Navara :

- Il est relié physiquement à Sartène mais sans relation visuelle.
- Les points ponctuels emblématiques sont nombreux : côte déchiquetée, abri naturel de Tizzano, plateau de Cauria avec ses vestiges mégalithiques, vigne et prairie ainsi que le Golfe de Murtoli.
- La RN 196, relativement fréquentée, suggère des vues sur les reliefs.
- La RD 48, unique voie de traverse jusqu'à la mer, dessine des premiers plans vallonnés.
- Le maquis dense et le relief obstruent les perceptions vers le nord.
- Proche du littoral, le fond de vallée devient plus large, les vues s'affirment, le maquis est remplacé par des parcelles agricoles type prairie d'élevage et persiste sur les versants.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

- Le territoire est propice à des projets d'aménagement éoliens étant données son échelle, la rareté de l'habitat et sa faible fréquentation.
- L'aménagement peut être important car les vues lointaines sont souvent limitées. L'agencement doit respecter le dessin du parcellaire agricole.

- Assurer l'implantation d'éoliennes loin des axes de perception, de préférence dans le maquis fortement représenté.
- Privilégier des implantations sur les territoires enclavés entre la bande littorale et les reliefs les plus marqués.

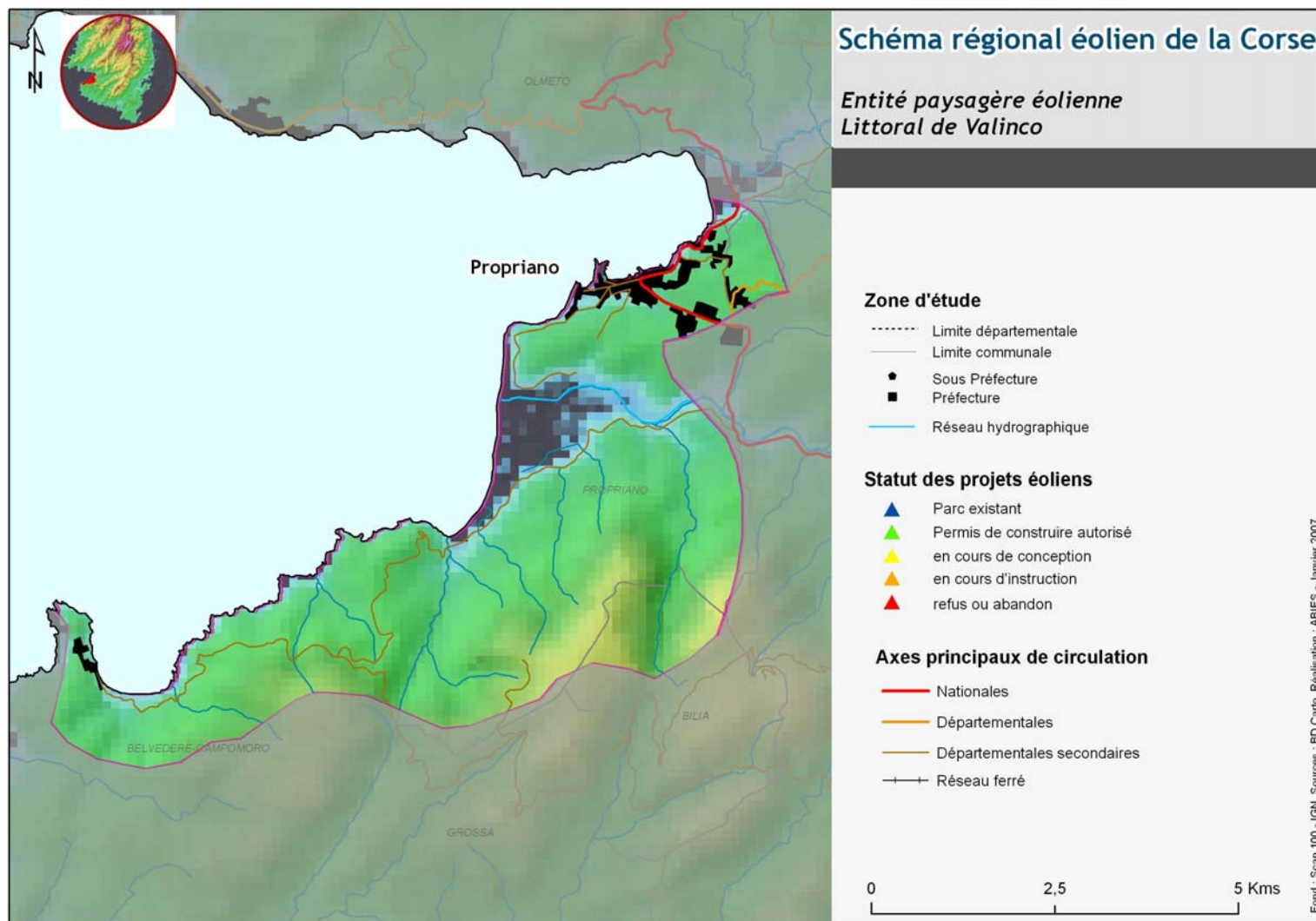
D2) Co-visibilité à respecter

- Éviter les co-visibilités depuis les infrastructures RD 21, RD 48 et principalement RN 196.
- Bloquer les vues depuis les nombreux sites archéologiques.

D3) Typologie de parc à privilégier

- Privilégier l'implantation sur les mamelons secondaires.
- Prendre en compte le détail des composantes de l'espace agricole (muret en pierres sèches et haies végétales de limite de parcelles). Assurer ainsi un dessin et un nombre d'éoliennes en accord avec cet espace détaillé.
- Travailler des linéaires en accord avec le parcellaire.
- Depuis les infrastructures, bien évaluer que les éoliennes ne s'imposent pas devant les reliefs les plus affirmés.

ENTITE : LE LITTORAL DE VALINCO – CORSE DU SUD



A - DESCRIPTION DE L'ENTITE

A1) Situation géographique et morphologie

Trois territoires créent l'identité du littoral de Valinco :

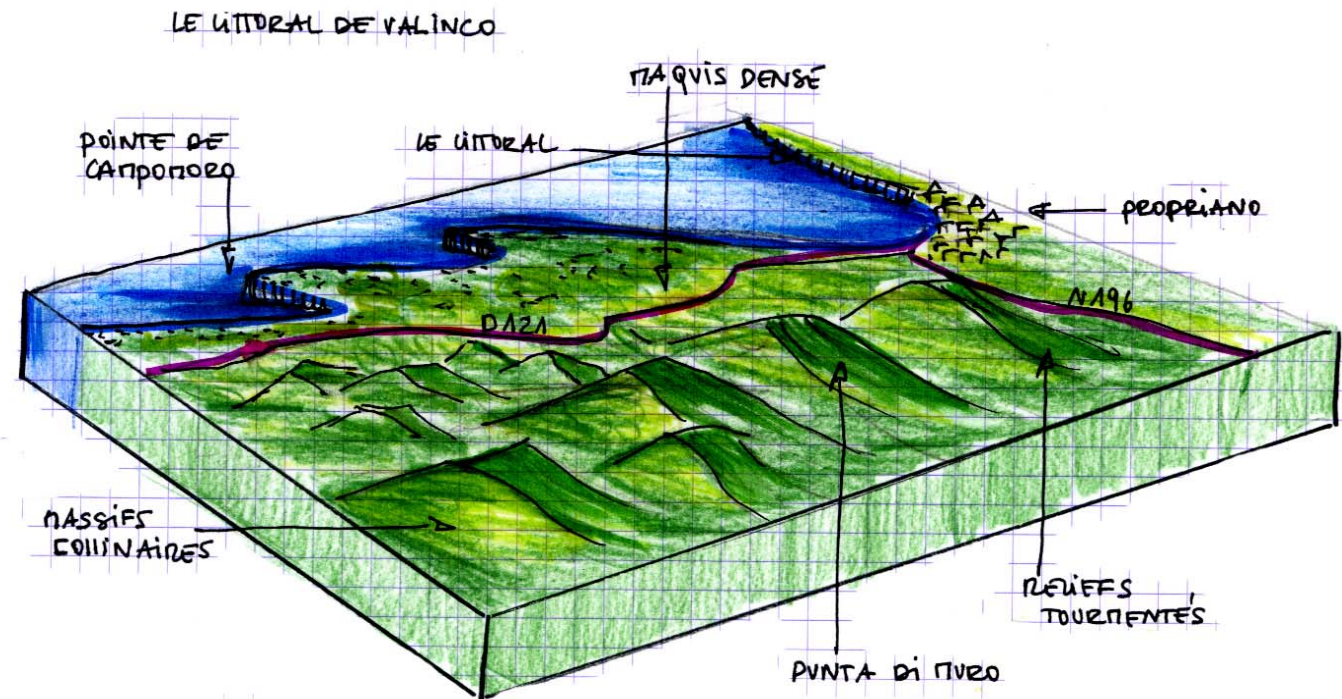
- Au nord, la ville de Propriano occupe le fond du golfe de Valinco. Ce littoral est accueillant même sur sa partie rocheuse, grâce à la présence de petites plages et de chaos granitiques.
- Plus au sud, l'estuaire de la Rizzanese est dominé par des massifs collinaires. Peu pentus en rive droite, ils forment en rive gauche des escarpements rocheux culminants à la Punta di Muro (605m). Si les reliefs sont tourmentés, l'estuaire forme une plaine alluviale s'ouvrant sur une large plage de sable.
- Enfin, à l'extrémité sud, la pointe de Campomoro ferme le golfe. Cet ensemble de versants culmine à Capu du Locu (439m) descendant en pente plus ou moins raide sur la mer.

A2) Visibilité

- Patrimanio est facilement visible : en vue dominante depuis la RN 196 (belvédère aménagé), en vues lointaines rasantes depuis Porto Pollo, puis en vues séquentielles.

La proximité et la visibilité des motifs paysagers traditionnels de grande qualité (le village d'Olmeto, la lointaine silhouette de Sartène, la plaine cultivée, le cimetière de Propriano...) s'opposent à une urbanisation récente peu structurée.

A l'estuaire, une large ouverture favorise une lecture globale de l'ensemble de l'espace, notamment depuis les villages de Belvédère et de Tivolaggio.



Depuis la RD 121, les vues proches sont rasantes tandis que les massifs collinaires jouent le rôle de paysage décor. En revanche, les hangars vers Valinco,

installés à flanc de versant, exercent un impact visuel fort dans ce site naturel.

- A l'extrême sud, le massif de Campomoro, repère paysager, offre des vues panoramiques de grande qualité en direction du nord, (notamment depuis le village de Belvédère). Sa découverte est facilitée par la RD121, tracée en balcon, et de nombreux chemins permettant de rejoindre la côte.

A3) Occupation du sol

- Au nord, Propriano connaît un développement touristique marquant fortement le paysage. Néanmoins, le couvert végétal de hauts maquis sur les reliefs pondère partiellement l'impact de la ville. Parallèlement, l'activité agricole maintient la qualité paysagère et l'ouverture sur l'estuaire.
- Au centre, l'estuaire a favorisé des zones humides où persistent des pratiques agricoles. L'aérodrome de Propriano et une zone d'activités sont installés sur la rive gauche de l'estuaire, tandis qu'à l'extrémité sud, on note des terrains de camping. Ces éléments n'entrent pas en concurrence avec l'espace naturel.
- Vers Campomoro, le territoire est plus accidenté et escarpé. Le milieu naturel domine et l'agriculture disparaît. La présence humaine s'affirme ponctuellement par les belvédères, les petits villages en balcon et les quelques habitations résidentielles du bord de mer.



Le golfe de Propriano depuis la départementale 121.



La Punta di Campomoro depuis la départementale 121.



Le relief secondaire de l'intérieur des terres depuis le village de Grossa.

B - ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES DE L'ENTITE

B1) Atouts et contraintes techniques

Selon les données de l'atlas éolien, seules les crêtes dégagées bénéficient d'un gisement éolien favorable. Mais cet atlas possède ses propres imprécisions rendant délicate toute généralisation.

La totalité de l'entité est située à moins de 12 km à vol d'oiseau du poste-source de Propriano ; ceci permet de classer l'entité comme particulièrement favorable à l'accueil de parcs éoliens. Dans l'état actuel des choses, la capacité d'accueil du poste de Propriano est de 30 MW éolien.

Le transport d'éléments encombrants comme les pales des éoliennes ou lourds comme les tours requiert des accès routiers adéquats. Dans cette entité plutôt enclavée, cette contrainte peut être rédhibitoire.

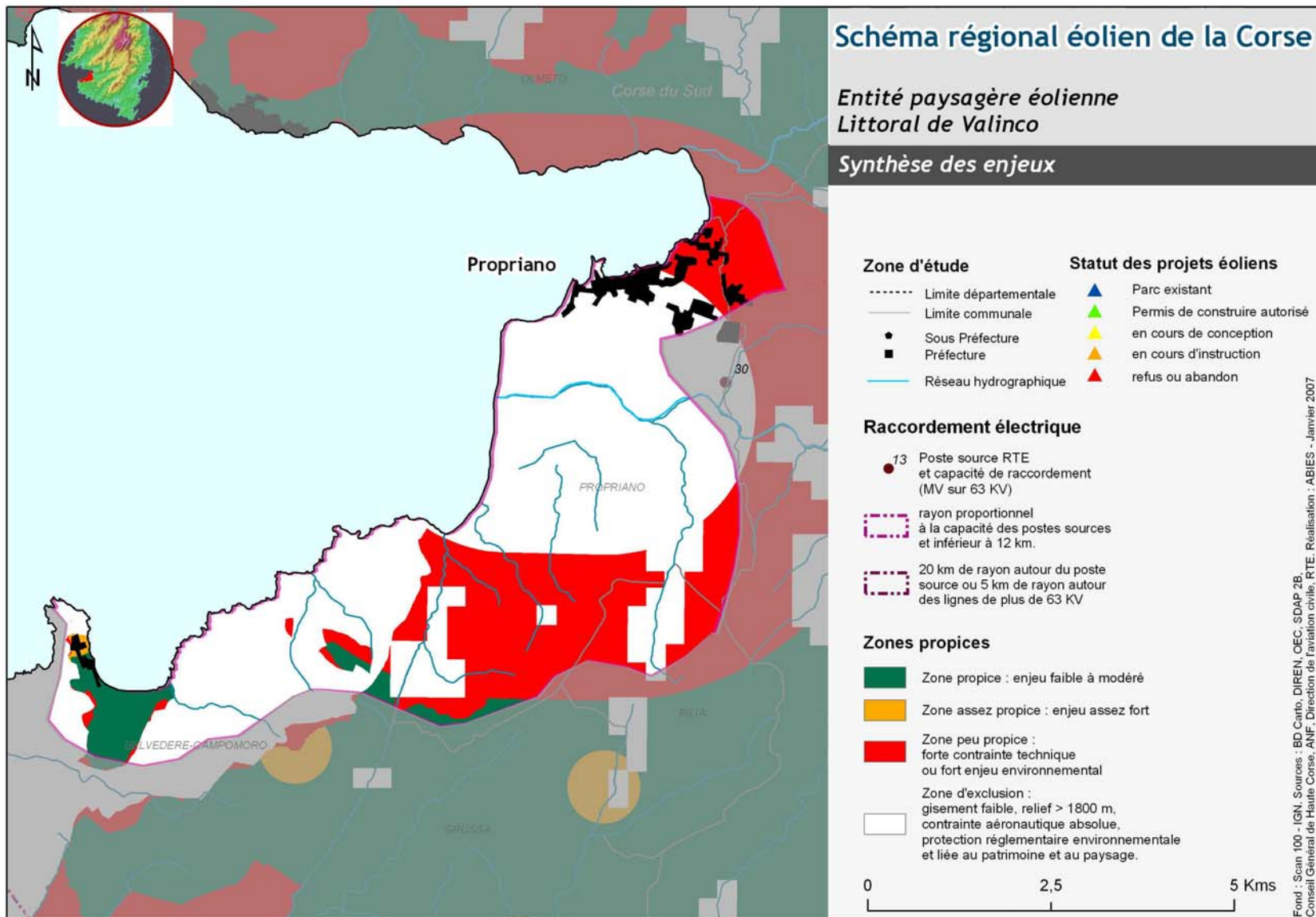
Globalement, comme pour l'essentiel du territoire corse, la contrainte d'un éloignement suffisant de tout habitat est ponctuelle et ne limite que rarement l'importance d'un parc éolien.

B2) Servitudes et enjeux environnementaux

La présence de l'aéroport de Propriano au coeur de l'entité grève des territoires importants quant à l'implantation d'éoliennes.

Les seuls milieux naturels remarquables de l'entité sont des Espaces Remarquables de la Loi Littoral concernant environ la moitié du linéaire côtier.

Cette entité paysagère ne présente pas, dans l'état actuel de nos connaissances, de zone à enjeu majeur en ce qui concerne les oiseaux ou les chauves-souris. Ceci dit, des expertises naturalistes de terrain sont requises avant tout projet éolien, avec la possibilité de révéler des enjeux non cartographiés dans le schéma.



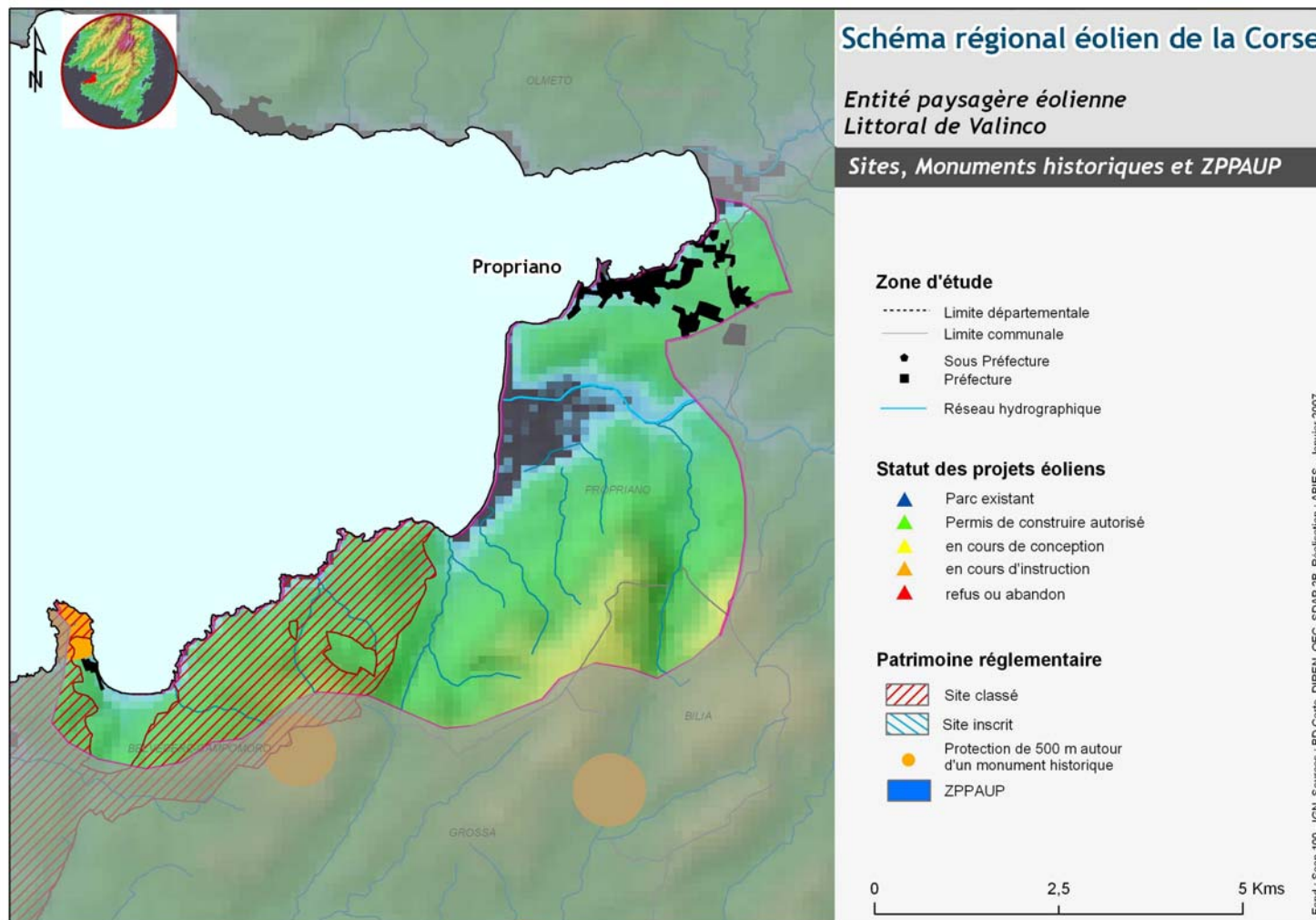
C - ENJEUX DE L'ENTITE

C1) Lieux emblématiques et protection réglementaire

La moitié ouest de l'entité est un site naturel classé, où l'implantation de parcs éoliens est quasi interdite de facto.

L'entité renferme un monument historique. L'analyse de cet élément ponctuel ne doit pas se cantonner au périmètre réglementaire de protection de 500 m mais concerner l'étendue de son champ de vision dans le paysage environnant.

De plus le titre de monuments classés ou inscrits ne signifie pas pour autant une appropriation humaine du lieu. En effet, certains espaces, non reconnus réglementairement, sont beaucoup plus appropriés humainement. L'étude de paysage doit tenir compte du facteur fréquentation.



C2) Visibilité et principaux enjeux classés par ordre d'importance

- Le Baraci (regroupe Propriano, la vallée de la Rizzanese et Campomoro) est le plus visible des territoires du littoral de Valinco. Son lien visuel exclusif avec le golfe est remarquable, ce qui lui confère un intérêt touristique majeur.
- Le territoire de Campomoro est géré par le Conservatoire du Littoral et répertorié comme Site Classé.
- La partie de côte vers l'aérodrome de Propriano -Tavaria est représentée comme paysage de caractère.
- Le linéaire de la RD 121 dessine une succession de vallons doux couverts de maquis et rarement d'habitat. L'habitat est rare.
- La ville moderne de Propriano et ses villages traditionnels en arrière-plan forment un ensemble singulier.
- Le village de Grossa est situé à la limite entre Valinco, la Rizzanese et le Senerosa.
- Globalement, le paysage est essentiellement ouvert sur la mer. La route à flanc de falaise ne permet que peu de perceptions vers les terres. Le maquis dense sur le bord de voie obstrue les vues sur les moyennes et longues distances.

D - RECOMMANDATIONS

D1) Logique d'aménagement

Le territoire est peu propice à l'aménagement éolien car très fréquenté et considéré comme identitaire. L'aménagement léger doit investiguer les territoires les plus éloignés de la RD 121 afin de limiter les visibilités.

D2) Co-visibilité à respecter

Eviter principalement l'ouest de la départementale.

Eviter impérativement des co-visibilités avec le haut lieu touristique de Campomoro, la ville de Propriano ainsi que toute les vues depuis la frange littorale.

D3) Typologie de parc à privilégier

Privilégier des parcs agencés de manière linéaire sur les crêtes secondaires loin de la côte.

La hauteur des éoliennes ne doit pas dépasser celle des crêtes principales menant au Rizzanese au Senerosa et au Navara.



Collectivité
Territoriale
de Corse

ADEC



AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
DE LA CORSE

Schéma éolien de la Corse

Volume IV

CHARTRE DE CONCERTATION

15 mars 2007

Schéma éolien de la Corse

Volume IV

Charte de concertation

Sommaire

A. Analyse de la charte de concertation éolienne.....	3
A1. LE CONTEXTE HISTORIQUE.....	3
A2. LE CONTENU DE LA CHARTE.....	3
A3. LES COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX.....	3
B. La charte de développement maîtrisé de l'éolien	5
B1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX.....	6
<i>Les enjeux.....</i>	<i>6</i>
<i>Les axes stratégiques.....</i>	<i>7</i>
B2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS.....	8
2.1. <i>Les engagements de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse.....</i>	<i>8</i>
2.2. <i>Les recommandations à destination des élus locaux.....</i>	<i>9</i>
2.3. <i>Les recommandations à destination des porteurs de projets.....</i>	<i>9</i>

A. ANALYSE DE LA CHARTE DE CONCERTATION EOLIENNE

A1. LE CONTEXTE HISTORIQUE

25 juillet 2001 : adoption par l'Assemblée de Corse du plan énergétique de la Corse.

25 janvier 2002 : Création du Conseil énergétique par délibération de l'Assemblée de Corse.

17 décembre 2002 : première réunion du groupe de travail éolien. Identification des enjeux correspondant aux niveaux de puissance affichés dans le plan énergétique, soit 100 MW à l'horizon 2015, ce qui correspond à une dizaine de parcs.

27 mai 2003 : deuxième réunion du groupe de travail éolien. Proposition que chaque projet éolien soit accompagné par un groupe technique éolien (GTE) conformément à une charte de concertation.

printemps 2003 : rédaction de la charte de concertation par un groupe de travail piloté par l'Ademe. L'objectif quantitatif étant limité, il n'avait pas alors été jugé utile d'élaborer un schéma mais une charte pour répondre aux interrogations qui se posaient et aux réglementations qui se mettaient en place. De plus, il s'agissait d'inciter à une concertation forte que ne formalisait pas la réglementation.

30 juillet 2003 : deuxième réunion du Conseil énergétique. Validation du projet de charte de concertation après intégration de modifications.

21 novembre 2003 : vote par l'Assemblée de Corse de la Charte de concertation éolienne.

A2. LE CONTENU DE LA CHARTE

L'objet de la Charte de concertation éolienne était de mettre en place une concertation le plus en amont possible lorsqu'un projet de parc éolien démarrait son élaboration.

La Charte insiste sur la nécessité de partenariats locaux, tout en rappelant le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit chaque projet.

Dans ce cadre, des Groupes Techniques éoliens (GTE), créés pour chaque projet, ont pour objet de faciliter l'instruction des dossiers et de préparer la concertation à l'échelle du projet (cohérence territoriale, échelle de concertation, mise en œuvre, mise en place de comités locaux de concertation). Ils doivent constituer de véritables comités de pilotage des projets. Ils regroupent les acteurs les plus concernés par le projet : représentants de la CTC et des services de l'état, élus locaux, porteur de projet. La concertation doit faire l'objet d'un bilan, validé par le GTE et qui doit être joint au dossier d'enquête publique.

A3. LES COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX

Lors de la deuxième réunion des GTAL, la Charte de concertation éolienne a été remise aux participants pour que ceux-ci puissent la lire avant le travail d'évaluation en groupe.

Lors de la 3^{ème} réunion, la charte a donné lieu à un certain nombre de remarques :

De bons principes : les considérations généreuses qu'elle contient, la nécessaire sensibilisation du public qu'elle affirme ont été relevés.

Mais une mise en œuvre disparate : la Charte a été utile quant elle a été appliquée mais elle paraît diversement utilisée : en Balagne, le sous-préfet a pris l'initiative de convoquer le Groupe Technique Eolien (GTE), regroupant les services de l'Etat, comme prévu dans la Charte, mais cela n'est pas systématique ailleurs. Le second projet en cours de Calenzana présente une démarche positive de concertation car très en amont du projet. Pour ce projet, il est par ailleurs observé que la mairie de Calenzana et le développeur éolien ont également "joué le jeu".

L'absence d'efficacité paraît principalement liée au caractère non contraignant de la charte et au manque de responsable précis du pilotage. Lorsque les élus sont particulièrement motivés, ils jouent un rôle moteur.

Un style parfois contesté : la connotation négative vis-à-vis de l'éolien de certains termes utilisés dans la charte est relevée.

Des propositions d'améliorations :

- Intégration de nouveaux membres dans les GTE (chambre d'Agriculture, association des professionnels des énergies renouvelables "Aghjasole", travail de concert avec les Sardes, collaboration avec l'Université de Corte et l'ENSAM de Bastia, associations de consommateurs),
- Réunion des GTE le plus en amont possible (bien avant le dépôt de la demande de permis de construire),
- Convention partenariale pour l'éolien entre l'État et la CTC, "bi-convocation" pour les GTE,
- Prise en compte de l'ensemble des communes concernées (pour lesquelles le parc a des impacts), mais sous arbitrage de l'Etat (la mairie ne pouvant être juge et partie),
- Pilotage par un service de l'Etat (la CTC n'ayant pas de relation d'autorité sur les services de l'Etat),
- Une future Charte de développement éolien mettant en annexe tout ce qui est réglementaire et dont le corps du texte soit plus « philosophique »,
- Information du citoyen "de façon complète et accessible" en amont de la concertation,
- Précisions de la Charte quant au planning de concertation et de mise en place du GTE.

B. LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'EOLIEN

L'analyse de la charte de concertation a permis de dégager des enseignements pour la charte du développement maîtrisé de l'éolien en Corse. En particulier, pour répondre à la critique majeure du manque d'efficacité de la charte, il est proposé que la charte du développement maîtrisé de l'éolien en Corse contienne de véritables engagements concrets (et non de simples recommandations) et qu'elle soit signée par l'ensemble des acteurs concernés. Ces engagements sont complémentaires les uns des autres.

La charte du développement maîtrisé de l'éolien en Corse a ainsi été conçue en deux parties :

- Les principes fondamentaux ;
- Les engagements et recommandations pour les acteurs concernés :
 - Les engagements de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse,
 - Les recommandations à destination des élus locaux,
 - Les recommandations à destination des opérateurs éoliens.

B1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La concertation engagée avec les élus d'abord et les groupes de travail des acteurs locaux ensuite a mis en lumière, face au développement de l'utilisation de l'énergie éolienne en Corse, des faiblesses et des menaces certaines mais aussi des atouts et des opportunités à saisir.

Le tableau ci-après les synthétise.

atouts	faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> * Reconnaissance d'une énergie propre, renouvelable ; * Gisement en vent important ; * Faible densité de population ; * Culture du vent en Corse ; * Elus motivés ; * Principe du schéma éolien et de la concertation globalement appréciés ; * Besoin d'information dans la transparence ; * Envie de poursuivre. 	<ul style="list-style-type: none"> * Méconnaissances et rumeurs ; * Problèmes d'accès routier à certains sites ; * Difficulté de maîtrise du foncier ; * Limite à 12 MW de la puissance autorisée ; * Pression des opposants ; * Absence de toute construction de parc éolien depuis 2003.
opportunités	menaces
<ul style="list-style-type: none"> * Poursuite de la concertation ; * Application en Corse des tarifs éoliens identiques aux Dom-Tom ; * Application en Corse de la réglementation des ZDE en vigueur sur le continent ; * Intégration des recommandations ; * Association entre élus et société civile ; * Activité industrielle nouvelle (maintenance, tours) ; * Copilotage de l'État et de la CTC ; * Intégration du schéma éolien dans le PADDUC ; * Meilleure indépendance/sécurité énergétique de l'île 	<ul style="list-style-type: none"> * Exacerbation de tensions locales ; * Vandalisme (qui expliquerait que certains assureurs refuseraient d'assurer un parc éolien en Corse) ; * Blocages par des oppositions systématiques ; * Démobilisations des développeurs pour des projets en Corse compte tenu des faiblesses observées et des autres menaces ; * Rusticité du réseau électrique corse obligeant à des éoliennes adaptées ; * Réduction à une place infinitésimale des zones favorables à l'éolien ; * Limites d'acceptabilité par EDF des 100 MW éoliens en 2015 ; * Eventuel non-achat de l'électricité éolienne aux périodes de faible consommation.

Les enjeux

L'ensemble de ces perceptions, confronté aux éléments techniques et à l'analyse de l'existant, ont permis de dégager des enjeux, c'est-à-dire ce que la Corse peut gagner (ou perdre) à travers le développement de l'éolien sur l'île.

Tout d'abord, il convient de prendre conscience que les 100 MW décidés à l'horizon 2015 ne seront pas aisément mis en œuvre.

Preuve en est le chronogramme d'installation : rien n'a été construit depuis le parc de Calenzana en 2003.

De la même façon, parmi les quatre autres parcs éoliens autorisés, trois ont de très forte probabilité de ne jamais être construits pour des raisons de gisement éolien finalement insuffisant (et compte tenu des conditions d'achat de l'électricité éolienne) ou de maîtrise foncière bloquée. La faisabilité du quatrième parc autorisé n'étant pas non plus acquise pour des raisons de gisement de vent.

Dans ce contexte, les enjeux majeurs, c'est-à-dire ce qui peut être gagné ou perdu pour le développement maîtrisé de l'éolien, sont les suivants :

- La performance énergétique ;
- La qualité de l'information et de la concertation ;
- L'exemplarité de l'île.

Les axes stratégiques

Ces enjeux, dans un optique dynamique, débouchent sur les axes stratégiques suivants :

- Développer la gestion économe des énergies tout en privilégiant les énergies renouvelables dont l'éolien,
- Renforcer les moyens de concertation,
- Engager conjointement l'État, la Collectivité Territoriale de Corse, les élus locaux, et les porteurs de projets dans une démarche commune et cohérente. Ce dernier point est développé ci-après.

B2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

2.1. Les engagements de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse

1. Création d'un comité de pilotage pour chaque projet

L'Etat est chargé de mettre en place, avec le soutien de la CTC, des "comités de pilotage de projet " (CPP) qui devront se réunir sur un projet de parc dès que la demande en est faite par les élus et/ ou les développeurs concernés. L'interlocuteur désigné en charge de la coordination de ces CPP est le Préfet de département ou sous-Préfet de territoire.

En tout état de cause, le CPP doit être constitué et réuni au moins une fois avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Le CPP correspond au groupe technique éolien (GTE) prévu dans la charte de concertation mais s'affirme davantage comme une instance incontournable placée sous la responsabilité des services de l'État. Il intègrera des représentants des services de l'État, de l'ADEC, les élus concernés, le porteur de projet mais aussi des représentants de la société civile.

2. Accompagnement de la concertation

L'Etat et la CTC s'engagent à participer à l'organisation de débats publics sur les territoires concernés par des projets éoliens avant le dépôt de la demande de permis de construire. Cela passe également par la mise en place de moyens adaptés à la tenue des débats publics locaux.

Ils veilleront à s'assurer, dans le cadre du CPP, que les engagements pris par les développeurs soient respectés par leurs sous-traitants, co-traitants, partenaires et acquéreurs éventuels.

L'Etat veillera par ailleurs à l'entretien des routes d'accès aux parcs éoliens sous la maîtrise de l'État dans des conditions conformes à la demande locale.

3. Communication sur le schéma éolien

La CTC prévoit de faire connaître le schéma éolien avec le soutien de l'Etat et à veiller à son respect en particulier en matière de zonage et de recommandations, à travers différents supports :

- des documents d'information et de communication sur le schéma, notamment la diffusion d'un CD Rom à tous les élus locaux et à toutes les personnes ayant participé à des GTAL,
- un site Internet dédié à l'éolien en Corse et nourri des informations fournies par les développeurs, les élus et les CLE,
- une journée portes ouvertes des parcs éoliens corses tous les ans.

4. Accompagnement de la filière éolienne

L'Etat et la CTC s'engagent à accompagner un développement harmonieux de l'éolien à travers certaines mesures spécifiques :

- Veiller au respect du schéma éolien, en particulier en matière de zonage et de recommandations, avec une attention au respect du nécessaire foisonnement sur l'île ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation annuelle du schéma ;
- Accompagner la création et le suivi de l'association des élus de l'éolien en Corse ;
- Favoriser les Investissements de proximité dans des projets de parcs éoliens de qualité (via FEMU-QUI en augmentant sa dotation et l'assiette de ses actions et éventuellement le FIP).

2.2. Les recommandations à destination des élus locaux

1. Solliciter la constitution et la réunion d'un comité de pilotage de projet auprès de l'État avant le dépôt de la demande de permis de construire du projet de parc éolien.
2. Informer et conduire une concertation avec les élus des communes proches (jusqu'à 10 km) dès qu'il est question d'un projet sur son territoire.
3. Organiser une réunion publique avec le développeur avant le dépôt de la demande de permis de construire en invitant les communes proches du projet.
4. Rendre publics en mairie (voire dans le bulletin municipal) le résumé de l'étude d'impact et les photomontages du projet de parc.
5. Consacrer une part des recettes annuelles de la taxe professionnelle liée au parc éolien à des actions locales en faveur du développement durable, en particulier dans le domaine de l'énergie (sobriété, efficacité et utilisation des énergies renouvelables).
6. Proposer une gestion des pistes d'accès au parc éolien élaborée en concertation locale.
7. Initier la création d'un Comité Local éolien (CLE).
8. Participer à la promotion de l'utilisation de l'énergie éolienne dans des parcs de qualité et à la création d'un réseau dans une association réunissant les maires de l'éolien en Corse et participant à la journée annuelle de portes ouvertes sur l'éolien.
9. Rendre publics les données de production annuelle fournies par les développeurs dans le site internet dédié et en mairie.
10. Intégrer le parc éolien dans la promotion d'un écotourisme local.

2.3. Les recommandations à destination des porteurs de projets

1. Solliciter auprès du représentant de l'Etat la constitution d'un "comité de pilotage de projet " pour se réunir sur un projet de parc avant le dépôt de la demande de permis de construire.
2. Diffuser le résumé de l'étude d'impact et les simulations visuelles du projet à l'ADEC pour que ces éléments puissent être rendus publics sur le site Web dédié au schéma éolien.
3. Organiser un débat public sur le territoire concerné par un projet éolien avant le dépôt de la demande de permis de construire en invitant les maires des communes proches (jusqu'à 10 km). Distribuer un document de présentation du projet lors de ce débat public.
4. S'assurer que les engagements pris soient respectés par ses sous-traitants, co-traitants, partenaires et ses acquéreurs éventuels.
5. Autoriser EDF à fournir les chiffres de production annuelle aux mairies et à l'ADEC pour qu'ils puissent être rendus publics, en particulier sur le site Web dédié au schéma éolien.
6. Réaliser des mesures de bruit quand le parc est en fonctionnement, vérifier leur conformité avec les prévisions de l'étude d'impact et les fournir à l'ADEC pour qu'ils puissent être diffusés sur le site Internet dédié à l'éolien.
7. Participer activement chaque année (animation, film, accueil, exposés) à la "journée portes ouvertes" des parcs éoliens coordonnée par la CTC avec le soutien des représentants de l'Etat.



Schéma éolien de la Corse

ANNEXES

15 mars 2007

Schéma éolien de la Corse

Annexes

Sommaire

ANNEXE 1 : CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX.....	3
ANNEXE 2 : COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX6	
ANNEXE 3 : LE SCHEMA EOLIEN DE LA CORSE EN 20 QUESTIONS REPONSES.....	77
ANNEXE 4 : AVIS DES PROFESSIONNELS DE L'EOLIEN QUANT A LA FAISABILITE DE L'EOLIEN OFFSHORE EN CORSE	80
ANNEXE 5 : LISTE DES SIGLES	83
ANNEXE 6 : LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	85
ANNEXE 7 : LISTE DES SITES INTERNET	88
ANNEXE 8 : LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE TECHNIQUE DE SUIVI.....	90
ANNEXE 9 : DIGEST DES PROCEDURES ESSENTIELLES.....	91

ANNEXE 1 : CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX

Rôle

Les « Groupes de Travail des Acteurs locaux » (GTAL) ont été un des piliers des réflexions ayant fondé le schéma éolien de la Corse. L'objectif était de recueillir les perceptions des acteurs du territoire sur différentes thématiques (diagnostic, tendances d'évolution, stratégie) et enrichir en conséquence le contenu du schéma éolien de la Corse.

Composition

Pour travailler efficacement, chaque GTAL a réuni une vingtaine de personnes représentant au mieux la richesse et la diversité du territoire. Aucune connaissance technique spécifique n'était indispensable pour faire partie du GTAL.

Au moins un membre de l'Instance Technique de Suivi a participé à chaque réunion du GTAL, tant pour la crédibilité des travaux de ces GTAL que pour profiter des échanges.

Critères

Un quadruple équilibre a été recherché dans la constitution des groupes :

- Équilibre territorial : pour représenter au mieux la diversité de la Corse et faciliter la participation des acteurs de l'ensemble de l'île, trois GTAL ont été constitués, un dans chacune des zones les plus concernées par le développement maîtrisé de l'éolien en Corse : Cap Corse, Balagne et sud de la Corse.
- Équilibre hommes-femmes : l'objectif a été de tendre vers une équité de représentation. L'expérience a montré que cet équilibre était difficile à atteindre, les femmes étant généralement moins nombreuses. Par contre, on a pu observer que les femmes étaient relativement plus assidues.
- Équilibre inter générations : chaque GTAL visait à réunir un ensemble de personnes dont la pyramide des âges s'approche de celle de l'île (mais les jeunes ont été particulièrement sous représentés).
- Équilibre d'activités : chaque GTAL a recherché à regrouper trois catégories de personnes : 1) Élus et administratifs ; 2) Socioprofessionnels et 3) Associations et autres personnes ressources.

Mode de constitution des Groupes

L'Instance Technique de Suivi du schéma éolien s'est appuyé sur ses différents organismes membres pour l'aider à désigner les membres du GTAL.

Chaque organisme a été sollicité pour proposer, pour ses domaines d'intervention, des noms de « personnes-ressources » par zone géographique et susceptibles d'être volontaires, pour intégrer ce groupe de travail. Ce premier travail a permis d'aboutir à une liste d'environ 170 personnes. Elles ont été sollicitées par un courrier de l'ADEC.

Parallèlement, les élus ayant participé à l'un des trois séminaires consultatifs locaux ont été invités à être candidats aux GTAL.

Pour compléter la liste des personnes ayant répondu favorablement, certaines personnes correspondant à un profil manquant (représentants professionnels ou d'associations) ont été relancées par téléphone.

Mode de fonctionnement des Groupes

L'écoute réciproque et la transparence ont été des éléments majeurs du fonctionnement de ces ateliers.

Les membres du groupe sont à considérer *intuitu personae*, et n'ont pas vocation à y représenter quelque organisme.

Participation aux GTAL

La participation aux différentes réunions est résumée dans le tableau ci-dessous.

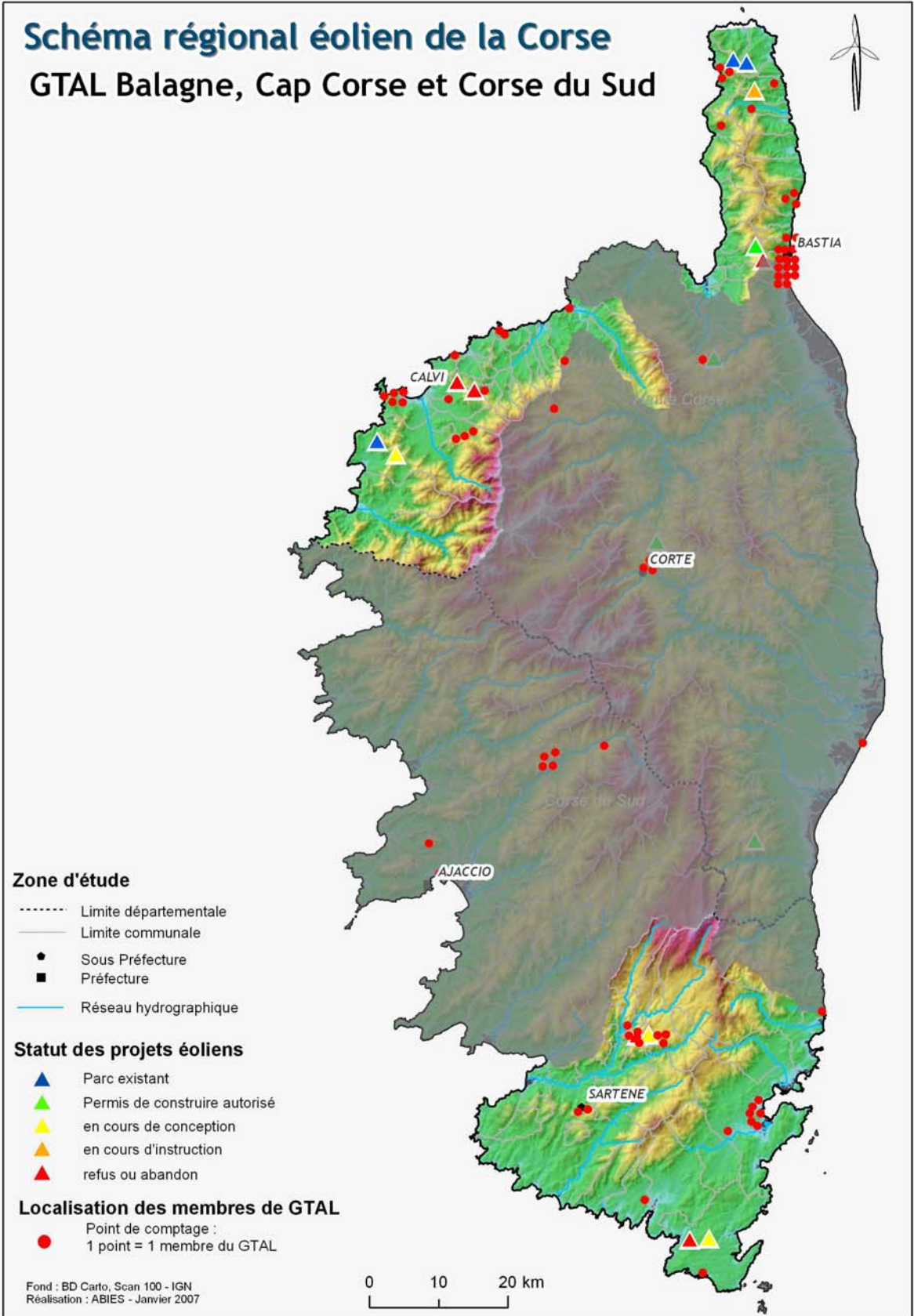
Région	dates	participants
GTAL Sud Corse	7 novembre	15 personnes
	21 novembre	16 personnes
	5 décembre	13 personnes
GTAL Cap Corse	8 novembre	25 personnes
	22 novembre	19 personnes
	6 décembre	15 personnes
GTAL Balagne	9 novembre	15 personnes
	23 novembre	12 personnes
	7 décembre	15 personnes

Origine géographique des membres

La carte en page suivante précise l'origine géographiques des différentes personnes ayant participé effectivement aux trois groupes de travail.

Schéma régional éolien de la Corse

GTAL Balagne, Cap Corse et Corse du Sud



ANNEXE 2 : COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX

On trouvera ci-après les compte-rendus des neuf réunions dans l'ordre chronologique :

Première réunion du GTAL du Sud de la Corse à Porto-Vecchio, le 7 novembre 2006 ;

Première réunion du GTAL du Cap Corse à Brando, le 8 novembre 2006 ;

Première réunion du GTAL de Balagne à Calvi, le 9 novembre 2006 ;

Deuxième réunion du GTAL du Sud de la Corse à Porto-Vecchio, le 21 novembre 2006 ;

Deuxième réunion du GTAL du Cap Corse à Brando, le 22 novembre 2006 ;

Deuxième réunion du GTAL de Balagne à Calvi, le 23 novembre 2006 ;

Troisième réunion du GTAL du Sud de la Corse à Porto-Vecchio, le 5 décembre 2006 ;

Troisième réunion du GTAL du Cap Corse à Brando, le 6 décembre 2006 ;

Troisième réunion du GTAL de Balagne à Calvi, le 7 décembre 2006.

COMPTE RENDU

GRUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) SUD DE LA CORSE N°1

MARDI 7 NOVEMBRE 2006, 14 H – PORTO VECCHIO

NB : compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Présentation de la démarche et des objectifs du groupe de travail.

Mise à niveau sur l'éolien et présentation des premiers résultats.

Recueil des perceptions du groupe de travail par rapport à l'éolien sur le territoire.

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce premier atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux du Sud de la Corse.

Ce groupe est composé d'une trentaine personnes (dont 15 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité sur ce territoire du sud de la Corse. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence de deux représentants de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Thierry SOUCHARD de l'ADEC et Jacques BERTIN de la DIREN). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Gaby BIANCARELLI, Dominique BUCCHINI, Antoine-Paul CARLOTTI, Angelina CARLOTTI, Jacques CARLOTTI, Nicole FERRACCI, Serge GUARDIOLA, Vincent JEHL, Claudine MATTEI, Xavière MERCURI, Dominique MONIOT, Véronique SANGES, Toussaint-François SIMONPIETRI, Olivier TAGLIOFERRI, Yvette TERAZZONI (voir liste détaillée en annexe)

⇒ Prochaine réunion : mardi 21 novembre 2006, 14 h 15 – 17 h 30, Mairie de Porto-Vecchio

Ordre du jour:

1. Accueil, introduction, présentation de la mission et des participants
2. Présentation de la méthodologie d'élaboration du schéma éolien et des bureaux d'études prestataire
3. Mode de constitution des GTAL, objectifs et contenu, règles de fonctionnement, questions préalables
4. Information sur l'éolien et premiers résultats
5. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures 15

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Accueil, introduction, présentation de la mission et des participants

En préambule, Monique Fauré remercie de leur présence les membres du groupe, puis présente les objectifs du GTAL.

Chaque membre du groupe se présente ensuite. Pour apprécier la représentativité territoriale du groupe, la commune de domicile et/ou d'activité de chacun est située sur une carte affichée. Celle-ci permet de constater une lacune sur la commune de Bonifacio, sans aucun représentant, malgré des inscriptions préalables au groupe. De la même façon, il est regretté qu'aucun représentant du tourisme ou de l'agriculture ne soit présent

L'objectif est de se concerter, de travailler ensemble vers un but commun : le schéma éolien de la Corse, document d'orientation et de référence pour le développement maîtrisé de l'utilisation de l'énergie éolienne. Il ne s'agit pas de refuser ou d'accepter tout projet mais de rechercher ensemble dans quelles conditions et dans quels espaces des projets éoliens peuvent être proposés et réalisés.

2. Présentation de la méthodologie d'élaboration du schéma éolien et des bureaux d'études prestataire

Paul Neau expose ensuite la méthodologie d'élaboration du schéma éolien:

- Partie 1, Phase 1 : analyse des contraintes et opportunités sur l'ensemble du territoire de la Corse,
- Partie 1, Phase 2 : approfondissement des zones les plus propices (Cap Corse, Balagne, extrême sud),
- Partie 2 : élaboration d'une charte de développement de l'éolien.

Paul Neau et Monique Fauré présentent le groupement d'études constitué en vue de l'élaboration du schéma éolien. Il est composé d'ABIES, bureau d'études en énergie éolienne et environnement, de ENERGIE DU VENT, consultant en gisement éolien et raccordement électrique, de Delphine Deméautis, paysagiste conseil et de l'ATELIER FAURE-TURNER, chargé de la concertation.

Thierry Souchard explique que le schéma éolien s'inscrit dans le Plan énergétique pour la Corse 2005-2025 adopté par l'Assemblée de Corse le 24 novembre 2005. Une place importante y est accordée aux énergies renouvelables avec un objectif de 30% d'électricité en 2015 d'origine renouvelable. Ce plan prévoit le lancement d'études de potentiel dans les différentes filières, afin d'élaborer un plan ambitieux de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie susceptible d'être examiné par l'Assemblée de Corse d'ici février 2007. En préalable, des Assises des énergies renouvelables et de la MDE se tiendront le 12 décembre prochain à Ajaccio.

Dominique Bucchini demande la relation entre le PADDUC (plan d'aménagement et de développement durable de la Corse) et le schéma éolien. La plaquette d'information « 20 questions réponses sur le schéma éolien », diffusée à 10 000 exemplaires, précise (question 7) que « le schéma a vocation à être intégré dans le futur PADDUC. Il deviendra alors schéma d'aménagement et aura valeur de prescription ». Monique Fauré en profite pour expliquer qu'il existera un second document de communication destiné au grand public pour présenter les résultats à l'achèvement du schéma.

Olivier Taglioferrri demande pourquoi seulement trois territoires seront étudiés plus finement et que, par exemple, la plaine orientale n'est pas étudiée de la même manière. De même, il demande comment les projets en cours seront traités dans le schéma.

Il est répondu que d'une part des territoires plus ponctuels seront également analysés dans la partie 2 de la phase 1 et d'autre part que l'effort fait sur les trois grands territoires est lié aux risques potentiels de covisibilités et d'impacts cumulatifs. Par ailleurs, l'élaboration du schéma est prévue sur une courte période (6 mois) afin de ne pas retarder le

développement des projets (car l'évaluation obligatoire des projets par l'Assemblée de Corse ne se fera plus dorénavant qu'après l'adoption du schéma éolien par cette Assemblée).

Thierry Souchard explique également que la plaine orientale est un territoire peu venté avec peu de perspectives. Renseignement pris auprès du porteur de projet, il est ainsi probable que le parc de Ventiseri, dont le permis de construire a pourtant déjà été accordé, ne soit pas réalisé faute de vent.

En ce qui concerne le territoire de Bonifacio, Olivier Taglioferrì et Dominique Moniot expliquent les contraintes qui y pèsent, avec l'aérodrome de Figari et ses servitudes aéronautiques et radioélectriques et la covisibilité avec la Citadelle.

3. Mode de constitution des GTAL, objectifs et contenu, règles de fonctionnement, questions préalables

Monique Fauré explique le mode de constitution du groupe de travail, le but étant de représenter au mieux la diversité du territoire. Ce groupe réunit des acteurs du territoire, personnes qui vivent ici ou y ont une activité liée à l'utilisation de cet espace. Le même travail aura lieu sur les trois zones évoquées. Trois réunions d'une demi-journée sont prévues, à quinze jours d'intervalle.

Les règles de fonctionnement sont les suivantes : s'écouter pour s'entendre, le même droit à la parole pour tous, pas de bonne ni de mauvaise réponse mais des réponses les plus concrètes, les plus justifiées possible, la nécessité d'argumenter les propos, le respect et la transparence...

La méthode d'élaboration du schéma éolien de la Corse s'inscrit dans la démarche du développement durable. Chacun est invité à définir ce type de développement.

Il est constaté que le développement actuel n'est pas, lui, durable. Le développement durable est fait de bon sens et nous devrions en faire sans le savoir. Vincent Jehl explique que ce développement repose sur l'équilibre entre le technico-économique, l'environnement et le social. Monique Fauré complète en expliquant alors le rôle de la concertation dans une démarche de développement durable, qui repose sur cinq principes majeurs : intégration, solidarité, précaution, évaluation et participation. Les enjeux du développement durable concernent la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'équité.

Les principes essentiels de la concertation sont : aussi large que possible, dans toutes les dimensions, en favorisant la participation, dans la transparence et une conduite étape par étape.

Dominique Bucchini se félicite de cette concertation.

Sur le registre de la plaisanterie, un participant précise que le développement durable, ce n'est pas de "faire le moins de mécontents, en tapant toujours sur les mêmes !"

Toussaint-François Simonpiétri (maire d'Altagène où un parc éolien est en projet) constate que l'on veut faire du développement durable, mais jamais chez soi. Alors que le principe de solidarité devrait être mis en priorité.

Dominique Bucchini constate également que la dynamique de la richesse est plus forte que la dynamique de la pauvreté et plaide pour une solidarité financière. Pour une petite commune rurale, la taxe professionnelle (TP) qui accompagne le parc éolien va participer au développement durable en dynamisant la vie locale. Chaque énergie a ses avantages et inconvénients.

Toussaint-François Simonpiétri précise qu'il n'est pas un chasseur de primes, que la taxe professionnelle unique (TPU) profiterait aux 16 communes de la communauté de communes, et que depuis 50 ans qu'il vit dans l'Alta Rocca, il a peu vu de nouvelles activités s'installer et que c'est une opportunité à saisir.

Dominique Bucchini précise que l'Assemblée de Corse devrait pouvoir jouer de tout son poids pour favoriser le partage de la TP.

Jacques Bertin précise que le schéma éolien va permettre de hiérarchiser les enjeux et les zones où l'énergie éolienne peut se développer dans des conditions les plus acceptables possibles.

4. Information sur l'éolien et premiers résultats

Paul Neau débute alors une présentation sur cinq grands thèmes des principes généraux et des premiers résultats du schéma éolien (on trouvera en annexe au présent compte-rendu les diapositives de cette présentation). Des cartes sont présentées pour chacun des thèmes ; l'ensemble de ces cartes constituera un Système d'Information Géographique ; leur addition permettra de déterminer les zones plutôt favorables à l'implantation des éoliennes et celles qui le sont moins.

L'évaluation du gisement éolien s'appuie sur l'atlas régional éolien "géowind". Pour tenir compte de ses imprécisions, il est proposé d'exclure pour la suite du schéma les zones avec une ressource en vent incontestablement insuffisante. Pour autant, cela ne signifie pas que les zones « propices » sont systématiquement suffisamment ventées pour un projet éolien et une campagne de mesures du vent sur site s'avère le plus souvent nécessaire (ce besoin est d'autant plus nécessaire que le relief de l'île est complexe).

Dominique Moniot explique que la conception d'un projet et sa demande de permis de construire vont de pair avec les mesures de vent sur site, et qu'il peut arriver que le projet soit autorisé mais que les études constatent ensuite une ressource en vent insuffisante. Plusieurs projets éoliens semblent être dans ce cas en Corse.

Thierry Souchard fait remarquer que la mission des prestataires consiste également à évaluer les parcs en fonctionnement et les projets en cours ou abandonnés, afin d'en tirer des enseignements pour les autres projets.

Dominique Moniot explique que si les éoliennes s'arrêtent automatiquement en cas de vents forts (plus de 90 km/h), les développeurs éoliens préfèrent des sites où les vents sont parfois trop forts aux sites pas assez ventés.

Paul Neau présente ensuite la question du raccordement au réseau électrique. La puissance maximale d'un parc éolien est de 12 MW en Corse ; cela suppose un raccordement directement sur un poste-source EDF. Des exceptions sont possibles, avec deux développeurs sur un même site et un raccordement sur une ligne électrique haute ou moyenne tension (comme les parcs corses actuellement en production).

Un débat s'instaure sur le bilan des parcs corses ; il est constaté qu'un bon site n'est pas suffisant et qu'il faut aussi un bon projet.

Sur la faisabilité de l'éolien offshore en Corse, il est répondu que le kWh éolien offshore a un prix de revient deux fois supérieur à celui de l'éolien terrestre, que les parcs éoliens demandent des eaux de 10 à 15 mètres de profondeur ce qui, en Corse, impliquerait des proximités de la côte et des impacts visuels forts. De plus, a priori, la Corse recèle des sites terrestres en nombre suffisant pour concrétiser l'objectif de 100 MW éolien.

Claudine Mattei demande le rôle du GTAL : est-il de travailler sur les volets expertises ou plutôt sur les éléments plus subjectifs comme le paysage ? Paul Neau répond que les GTAL ont pour objectif de compléter, de corriger, d'affiner le travail des experts, et également de travailler sur des aspects plus subjectifs et plus qualitatifs.

Paul Neau explique alors la méthodologie de prise en compte des oiseaux, des chauves-souris et des milieux naturels remarquables.

La question du bruit des éoliennes constitue le quatrième grand thème abordé.

Il apparaît que si les niveaux sonores aux abords des parcs éoliens sont faibles, il est possible malgré tout de les percevoir car l'environnement sonore est souvent très calme sur le territoire de la Corse. Et les nuisances sonores des parcs éoliens du Cap Corse ont avivé cette question.

La complexité du relief peut amplifier certains phénomènes (riverains à l'abri du vent et donc dans une ambiance calme) ; mais la modélisation 3D du bruit des parcs éoliens aide à corriger les éventuelles nuisances.

Une participante demande si l'on peut comparer les bruits des éoliennes à ceux des climatiseurs individuels. Il est répondu que non car le climatiseur peut créer une gêne dans une zone limitée proche et que les éoliennes sont elles éloignées de plusieurs centaines de mètres de tout riverain.

La présentation du parc éolien d'Avignonet-Lauragais, où la confrontation paysagère est forte entre un village patrimonial et des éoliennes, est l'occasion d'un débat sur les impacts visuels des parcs éoliens. Monique Fauré

explique les résultats d'une enquête conduite en Languedoc-Roussillon auprès notamment d'enfants : ceux qui connaissent les éoliennes, qui sont nés dans un paysage avec des éoliennes trouvent incomplet un paysage sans éoliennes.

Vincent Jehl précise que les impacts paysagers des parcs éoliens concernent souvent tout autant les chemins d'accès que les parcs eux-mêmes.

La carte de synthèse des enjeux et opportunités telle qu'elle se présente aujourd'hui (de façon incomplète) est commentée. Jacques Bertin demande à ce que soit pris en compte les espaces remarquables de la Loi Littoral.

Il est proposé également d'exclure les zones où le raccordement électrique n'autorise vraiment pas l'implantation de parcs éoliens.

Toussaint-François Simonpiétri propose d'inviter les différents services de l'état aux réunions des GTAL afin qu'ils valident et prennent en compte le travail du schéma.

Thierry Souchard explique que, en particulier, la DDE a été invitée, mais il semblerait qu'il n'y ait pas de « Monsieur éolien » pour la DDE en Corse-du-Sud.

Antoine-Paul Carlotti explique que la fédération des chasseurs de la Corse-du-sud a donné un avis défavorable au projet éolien d'Altagène et à tout autre projet. Vincent Jehl explique qu'il faut dépasser ce type de réactions car maintenant, nous disposons de retour d'expériences et d'informations fiables sur les impacts des éoliennes sur le gibier. Paul Neau propose de fournir à qui le souhaite la copie d'une brochure de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur cette question.

5. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Lors de cette première réunion, les atouts et faiblesses de l'éolien sur le sud de la Corse sont identifiés par le groupe. Il s'agit des perceptions sur le territoire « aujourd'hui ».

Les opportunités et menaces, c'est-à-dire les dynamiques pour l'avenir au niveau du territoire, seront abordées lors de la prochaine réunion.

Le compte-rendu synthétique du travail du Groupe est joint en annexe (atouts / faiblesses).

Il a été élaboré dans un souci de synthèse permettant néanmoins de faire ressortir à la fois les généralités et les particularités évoquées lors des discussions. Les perceptions sont évoquées dans le tableau telles qu'elles ont été exprimées au cours de la réunion, et font l'objet d'une synthèse (à gauche du tableau).

La hiérarchisation des atouts et faiblesses (de 0 ● (peu important) à 5 ● très important) tient compte à la fois des débats et des choix des membres (gommettes). Les éléments perçus comme les plus importants sont surlignés en gras.

Il a en outre été attribué une note globale (de 1 ● à 3 ●) correspondant à l'ensemble des observations pour la colonne "atouts" et la colonne "faiblesses".

ANNEXE : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES ET DES TERMES TECHNIQUES

Avifaune : terme technique utilisé pour désigner les oiseaux

Chiroptères : chauves-souris

Chiroptérofaune : terme scientifique utilisé pour désigner les chiroptères (chauves-souris)

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

GTAL : Groupe de Travail des Acteurs Locaux

MW : mégawatt

PNR : Parc Naturel Régional

SIG : Système d'Information Géographique (outil informatique reliant des données à leur emplacement cartographique ou géographique)

TP et TPU : Taxe professionnelle et taxe professionnelle unique

GTAL Extrême sud 7/11

Liste de présence

Nom	Organisme
Gaby BIANCARELLI	Conseillère territoriale, Conseiller municipale de Porto-Vecchio
Dominique BUCCHINI	Conseiller Territorial, Conseiller municipal de Sartène
Antoine Paul CARLOTTI + Mme	Président Association Vent de Colère en Alta Rocca
Jacques CARLOTTI	Habitant d'Altagène
Nicole FERRACCI	AGHJASOLE
Serge GUARDIOLA	I Verdi Corsi - les Verts, météorologue
Vincent JEHL	Office de l'Environnement de la Corse
Claudine MATTEI Présidente	Association AGHJASOLE (professionnels EnR en Corse)
Xavière MERCURI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
Dominique MONIOT	La compagnie du vent
Véronique SANGES	Animatrice GAL SUD CORSE
Toussaint François SIMONPIETRI	Maire d'Altagène
Olivier TAGLIOFERRI	COGETEC
Yvette TERAZZONI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
Jacques BERTIN	Diren Agence de Bastia
Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
Paul NEAU	ABIES (prestataire)
Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
Absents lors de la première réunion	
Jean-Christophe ANGELINI	Conseiller Territorial, Administrateur ADEC
Jeannine CIABRINI	Adjointe au maire Porto-Vecchio
François COLONNA CESARI	Conseiller Général de la Corse du Sud, Conseiller Municipal de Porto-Vecchio
Marie-Antoinette CUCCHI	Adjointe au maire de Porto-Vecchio
Madame Marielle DELHOM	Conseiller Territorial, Conseillère Municipale de Porto-Vecchio
Antoine DE ROCCA SERRA	Agriculteur
Philippe FERRACCI Ingénieur	Syndicat intercommunal d'électrification rurale de l'extrême sud de la Corse
Monsieur LANTIERI	Maire de Bonifacio
Jean-Charles LAURELLI Directeur	Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)
Pascal OBERTI	Université de Corse
André QUERE	Premier adjoint Mairie de Bonifacio
Joël ROSSI	Exploitant agricole
Roger SIMONI	Maire de Figari
Dominique TAFANI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
Betty TRAMONI	Conseiller Général de la Corse-du-Sud
Gisèle VALLI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio

COMPTE RENDU

GROUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) CAP CORSE N°1

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2006, 9 H – BRANDO

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Présentation de la démarche et des objectifs du groupe de travail.

Mise à niveau sur l'éolien et présentation des premiers résultats.

Recueil des perceptions du groupe de travail par rapport à l'éolien sur le territoire.

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce premier atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux Cap Corse.

Ce groupe est composé d'une trentaine de personnes (dont 25 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité sur ce territoire du Cap Corse. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence d'un représentant de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Thierry SOUCHARD de l'ADEC). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Patrick ARRIGHI, Robert CERVONI, Pascal FERRARI, Nicolas FREMONT, Régine GALETTI, Vincent GARSI, Jean GRAZIANI, Antony HOTTIER, Ronald KNOCHE, Jean-Charles LAURELLI, Jean-Paul MARTINETTI, Dominique MONIOT, Patrice MORENO, Jean MOTRONI, Claude MUSELLI, Jean-Pierre NAVARI, Philippe OLLANDINI, Laurent-Napoléon PIAZZA, Henri SISCO, Christine SQUARES, Michel STEPHANI, Yves STELLA, Marc TARTUFFO, Luc TASTEVIN, Jean-Marcel VUILLAMIER (voir liste détaillée en annexe)

⇒ Prochaine réunion : mercredi 22 novembre 2006, 8 h 45 – 12 h, Mairie de Brando

Ordre du jour:

1. Accueil, introduction, présentation de la mission et des participants
2. Présentation de la méthodologie d'élaboration du schéma éolien et des bureaux d'études prestataire
3. Mode de constitution des GTAL, objectifs et contenu, règles de fonctionnement, questions préalables
4. Information sur l'éolien et premiers résultats
5. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures 15

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Accueil, introduction, présentation de la mission et des participants

En préambule, Monique Fauré remercie la mairie de Brando de son accueil particulièrement agréable avec son petit déjeuner buffet. Elle remercie également de leur présence les membres du groupe, puis présente les objectifs du GTAL.

Chaque membre du groupe se présente ensuite. Pour apprécier la représentativité territoriale du groupe, la commune de domicile et/ou d'activité de chacun est située sur une carte affichée. Il est regretté l'absence d'un représentant du tourisme.

L'objectif est de se concerter, de travailler ensemble vers un but commun : le schéma éolien de la Corse, document d'orientation et de référence pour le développement maîtrisé de l'utilisation de l'énergie éolienne. Il ne s'agit pas de refuser ou d'accepter tout projet mais de rechercher ensemble dans quelles conditions et dans quels espaces des projets éoliens peuvent être proposés et réalisés.

2. Présentation de la méthodologie d'élaboration du schéma éolien et des bureaux d'études prestataire

Paul Neau expose ensuite la méthodologie d'élaboration du schéma éolien:

- Partie 1, Phase 1 : analyse des contraintes et opportunités sur l'ensemble du territoire de la Corse,
- Partie 1, Phase 2 : approfondissement des zones propices (Cap Corse, Balagne, extrême sud),
- Partie 2 : élaboration d'une charte de développement de l'éolien.

Paul Neau et Monique Fauré présentent le groupement d'études constitué en vue de l'élaboration du schéma éolien. Il est composé d'ABIES, bureau d'études en énergie éolienne et environnement, de ENERGIE DU VENT, consultant en gisement éolien et raccordement électrique, de Delphine Deméautis, paysagiste conseil et de l'ATELIER FAURE-TURNER, chargé de la concertation.

Thierry Souchard explique que le schéma éolien s'inscrit dans le Plan énergétique pour la Corse 2005-2025 adopté par l'Assemblée de Corse le 24 novembre 2005. Une place importante y est accordée aux énergies renouvelables avec un objectif de 30% d'électricité en 2015 d'origine renouvelable. Ce plan prévoit le lancement d'études de potentiel dans les différentes filières, afin d'élaborer un plan ambitieux de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie susceptible d'être examiné par l'Assemblée de Corse d'ici février 2007. En préalable, des Assises des énergies renouvelables et de la MDE se tiendront le 12 décembre prochain à Ajaccio. S'agissant de l'éolien, il s'agit d'une problématique d'aménagement du territoire, et en conséquence, la concertation est un volet important de l'élaboration du schéma.

A une question sur les objectifs quantitatifs, Thierry Souchard précise qu'ils sont de 100 MW éolien en 2015, contre 18 MW en production aujourd'hui. Cela représenterait 10 % de la demande d'électricité actuellement constatée en Corse.

Sur la faisabilité de l'éolien offshore en Corse, il est répondu que le kWh éolien offshore a un prix de revient deux fois supérieur à celui de l'éolien terrestre, que les parcs éoliens demandent des eaux de 10 à 15 mètres de profondeur ce qui en Corse impliquerait des proximités de la côte et des impacts visuels forts, et que, a priori, la Corse recèle des sites terrestres suffisants pour concrétiser l'objectif de 100 MW éolien.

Quant à l'absence de la plaine orientale des trois grandes zones, Thierry Souchard explique que c'est un territoire a priori peu venté avec peu de perspectives. Renseignement pris auprès du porteur de projet, il est ainsi probable que le parc de Ventiseri, dont le permis de construire a pourtant déjà été accordé, ne soit pas réalisé faute de vent.

Michel Stefani observe que le parc du Cap Corse n'est pas une réussite. Il constate que, depuis, la réglementation a changé mais qu'en matière de concertation, l'enquête publique est de toute façon insuffisante (elle n'était pas nécessaire au moment de la création des parcs éoliens d'Ersa et Rogliano).

3. Mode de constitution des GTAL, objectifs et contenu, règles de fonctionnement, questions préalables

Monique Fauré explique le mode de constitution du groupe de travail, le but étant de représenter au mieux la diversité du territoire. Ce groupe réunit des acteurs du territoire, personnes qui vivent ici ou ont ici une activité liée à l'utilisation de cet espace. Le même travail aura lieu sur les trois régions. Trois réunions d'une demi-journée chacune sont prévues, à quinze jours d'intervalle.

Les règles de fonctionnement sont les suivantes : s'écouter pour s'entendre, même droit à la parole de tous, pas de bonne ni de mauvaise réponse mais des réponses les plus concrètes, les plus justifiées possible, nécessité d'argumenter les propos, respect et transparence...

La méthode d'élaboration du schéma éolien de la Corse s'inscrit dans la démarche du développement durable. Chacun est invité à définir ce type de développement.

Préalablement, un premier débat s'instaure. Yves Stella ne pense pas que c'est au schéma de dire s'il y a du vent ; il pense que c'est au développeur de prendre ses risques. Michel Stefani observe le développement anarchique de l'éolien jusqu'alors et défend le principe du schéma. Robert Cervoni précise que sans schéma, c'est la porte ouverte à n'importe quoi.

Thierry Souchard rappelle que, depuis la loi de janvier 2002, l'Assemblée de Corse doit se prononcer sur tout projet de parc éolien avant que les services instructeurs de l'Etat puisse délibérer sur un permis de construire. Le schéma éolien sera là pour l'aider.

Jean-Charles Laurelli explique que le développement durable, tel qu'il l'applique, est un développement fondé sur le partenariat public/privé tel qu'ils le mettent en place pour le projet de Meria Morsiglia avec la création d'une SCIC ; c'est une structure coopérative où chaque actionnaire a les mêmes droits de vote.

Jean-Marcel Vuillamier constate que le développement actuel n'est pas, lui, durable. Le développement doit être soutenable pour tous les citoyens, en prenant autant attention à l'intérêt particulier qu'à l'intérêt collectif.

Ronald Knoche fait remarquer que le terme réchauffement climatique n'a pas été prononcé jusqu'à maintenant. Or c'est le point primordial du développement durable. Il en profite pour s'interroger sur l'objectif de seulement 100 MW éolien.

Thierry Souchard répond qu'il s'agit d'une limite technique fixée par EDF. Et qu'il s'agira alors, en 2015, d'en tirer des enseignements avec tous les acteurs, notamment le gestionnaire du système électrique, afin d'apprécier les possibilités éventuellement supplémentaires qui pourraient apparaître grâce à une bonne maîtrise de l'électricité d'origine éolienne déjà injectée sur le réseau.

Michel Stefani explique qu'il s'agit d'une décision de l'Assemblée territoriale et que l'énergie éolienne étant aléatoire, on ne peut aujourd'hui tabler sur plus. La Corse est en avance dans le développement des énergies renouvelables, il est possible de les développer davantage mais il faut faire attention aux impacts environnementaux.

Jean Graziani explique que la Corse dépend quasi totalement des énergies fossiles, avec les pollutions locales et globales associées aux centrales thermiques. Les 100 MW éolien ne doivent être qu'une étape. Il observe l'absence de concertation autour du premier parc du Cap Corse, mais fait remarquer que les impacts des éoliennes sont moindres que ceux des autres énergies.

Christine Souares précise que la DIREN demande depuis 10 ans un tel schéma.

Monique Fauré explique alors que le développement durable repose sur l'équilibre entre le technico-économique, l'environnement et le social. Elle complète en expliquant alors le rôle de la concertation dans une démarche de développement durable, avec cinq principes : intégration, solidarité, précaution, évaluation et participation.

Les enjeux du développement durable concernent la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'équité.

Les principes essentiels de la concertation sont : aussi large que possible, dans toutes les dimensions, en favorisant la participation, dans la transparence et une conduite étape par étape.

4. Information sur l'éolien et premiers résultats

Paul Neau débute alors une présentation sur cinq grands thèmes avec des principes généraux puis les premiers résultats du schéma éolien (on trouvera en annexe au présent compte-rendu les diapositives de cette présentation). Des cartes sont présentées pour chacun des thèmes ; l'ensemble de ces cartes constituera un Système d'Information Géographique ; leur addition permettra de déterminer les zones plutôt favorables à l'implantation des éoliennes et celles qui le sont moins.

L'évaluation du gisement éolien s'appuie sur l'atlas régional éolien "géowind". Pour tenir compte de ses imprécisions, il est proposé d'exclure pour la suite du schéma les zones avec une ressource en vent vraiment insuffisante. Pour autant, cela ne signifie pas que les zones « propices » sont systématiquement suffisamment ventées pour un projet éolien et une campagne de mesures du vent sur site s'avère le plus souvent nécessaire (ce besoin est d'autant plus nécessaire que le relief de l'île est complexe).

A la question d'un participant, il est précisé par Dominique Moniot que le nombre annuel d'heures de fonctionnement équivalent pleine puissance du parc éolien de Ersa est voisin de 2 500 heures. Ronald Knoche explique ce nombre relativement faible davantage par les vents tournants qui perturbent le bon fonctionnement des éoliennes que par les vents trop forts ; Dominique Moniot renforce cette idée en précisant que si les éoliennes s'arrêtent automatiquement en cas de vents forts (plus de 90 km/h), les développeurs éoliens préfèrent des sites où les vents sont parfois trop forts aux sites pas assez ventés.

Ronald Knoche explique que les spécificités du Cap Corse sont au nombre de trois : qualité du vent (cf. précédemment), inadéquation des accès routiers et condition du raccordement électrique.

Paul Neau présente ensuite la question du raccordement au réseau électrique. La puissance maximale d'un parc éolien est de 12 MW en Corse ; cela suppose un raccordement directement sur un poste-source EDF. Des exceptions sont possibles, avec deux développeurs sur un même site et un raccordement sur une ligne électrique haute ou moyenne tension (comme les parcs corses actuellement en production).

Paul Neau explique ensuite la méthodologie de prise en compte des oiseaux, des chauves-souris et des milieux naturels remarquables.

La question du bruit des éoliennes constitue le quatrième grand thème abordé.

Il apparaît que si les niveaux sonores aux abords des parcs éoliens sont faibles, il est possible malgré tout de les percevoir car l'environnement sonore est souvent très calme. Et les nuisances sonores des premiers parcs éoliens de l'île réalisés au Cap Corse ont avivé cette question sur l'île. La complexité du relief peut amplifier certains phénomènes (riverains à l'abri du vent et donc dans une ambiance calme) ; mais la modélisation 3D du bruit des parcs éoliens aide à corriger les éventuelles nuisances.

Un participant demande si l'on peut comparer les bruits des éoliennes à ceux des climatiseurs individuels. Il est répondu que non car le climatiseur peut créer une gêne dans une zone limitée proche et que les éoliennes sont elles éloignées de plusieurs centaines de mètres de tout riverain.

La présentation du parc éolien d'Avignonet-Lauragais, où la confrontation paysagère est forte entre un village patrimonial et des éoliennes, est l'occasion d'un débat sur les impacts visuels des parcs éoliens. Paul Neau fait remarquer que si l'acceptation du parc est excellente à Avignonet, elle l'est nettement moins sur une commune limitrophe qui ne bénéficie pas de retombées.

Ronald Knoche précise que les choses changent : dorénavant une quinzaine de communes peut être concernée par une enquête publique, et de plus de plus en plus de communautés de communes se créent, avec un partage des recettes fiscales.

Jean Motroni précise que les intercommunalités se mettent en place lentement. Il explique qu'il est normal que la commune riveraine exprime son émotion et plaide pour une péréquation de la taxe professionnelle. Il souhaite que le schéma éolien prenne en compte, en plus du gisement éolien et du raccordement électrique, les possibilités d'accès routier.

Paul Neau précise que, étant donnée l'échelle de travail, les accès routiers ne pourront pas être pris en compte cartographiquement mais plutôt en termes de recommandations.

Patrice Moreno explique que le développeur éolien travaille avec les services de l'état sur un large périmètre d'étude pour apprécier les différents impacts potentiels.

Antony Hottier explique qu'avec le projet de Meria / Morsiglia, le souci a été constant d'impliquer les communes riveraines.

Robert Cervoni s'interroge sur les impacts des accès, en précisant que la piste doit avoir un statut. Cet impact concerne l'atteinte au milieu mais également l'emprunt de cette piste par toutes sortes de véhicules.

Une recommandation est faite sur l'importance de la question des pistes : leur statut, leur ouverture au public... avec la nécessaire maîtrise foncière de cet accès.

Un participant s'interroge sur l'éventuelle expropriation de parcelles pour l'installation d'un parc éolien. Il est répondu que l'expropriation ne peut bénéficier qu'à des projets publics.

Un autre participant interroge sur l'opposabilité du schéma aux communes et à leur document d'urbanisme. Il est précisé tout d'abord (cf. la question 7 de la plaquette d'information « 20 questions réponses sur le schéma éolien ») que « *le schéma a vocation à être intégré dans le futur PADDUC. Il deviendra alors schéma d'aménagement et aura valeur de prescription* ». Il est précisé également que la précision du schéma éolien ne permettra pas une approche au niveau du projet ni même communale en vue du zonage du document d'urbanisme.

Christine Souares lance le débat sur la taille des projets : veut-on de petits projets à l'échelle des petits pays ? ou à l'opposé seulement un ou deux grands projets ? Il est répondu que cette réflexion fera partie des points traités lors du second GTAL.

Ronald Knoche compare le travail d'élaboration du schéma à celui des Zones de Développement Eolien, instaurées récemment sur le continent (elles ne sont pas obligatoires en Corse où la puissance maxi de tout projet reste limitée à 12 MW).

Un participant demande si plus d'éoliennes (de plus petite taille) signifie plus de bruit. Il est précisé que les bruits ne s'additionnent pas de façon linéaire (l'échelle est logarithmique). Il est précisé que la configuration des lieux interviendra (position du riverain vis-à-vis de l'organisation des éoliennes). Globalement, il est quand même précisé que si les éoliennes sont moins nombreuses, il y aura moins de sources de bruit et a priori des niveaux sonores moindres auprès des riverains.

A la remarque d'un participant sur les parcs en projet, il est précisé qu'au moins 3 parcs autorisés (pour un total de 26 MW) sont susceptibles de ne pas être construits du fait d'une ressource en vent insuffisante.

La carte de synthèse des enjeux et opportunités telle qu'elle se présente aujourd'hui (de façon incomplète) est commentée.

Un participant précise que des radars militaires doivent exister (en plus du radar de Météo-France signalé sur la carte de synthèse).

Un participant s'étonne de l'absence de représentant d'EDF dans le groupe. Il est répondu qu'EDF sera relancée quant à sa présence au prochain GTAL.

Des participants ne comprennent pas pourquoi depuis juillet 2006 les tarifs d'achat de l'électricité éolienne en Corse ne bénéficient plus d'une bonification comme auparavant. Ils s'interrogent sur les futurs renforcements nécessaires de réseau. Un participant répond qu'EDF perd chaque année environ 70 millions d'euros en Corse, ne favorisant pas les investissements.

5. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Lors de cette première réunion, les atouts et faiblesses de l'éolien sur le sud de la Corse sont identifiés par le groupe. Il s'agit des perceptions sur le territoire « aujourd'hui ».

Les opportunités et menaces, c'est-à-dire les dynamiques pour l'avenir au niveau du territoire, seront abordées lors de la réunion suivante.

Le compte-rendu synthétique du travail du Groupe est joint en annexe (atouts / faiblesses).

Il a été élaboré dans un souci de synthèse permettant néanmoins de faire ressortir à la fois les généralités et les particularités évoquées lors des discussions. Les perceptions sont évoquées dans le tableau telles qu'elles ont été exprimées au cours de la réunion, et font l'objet d'une synthèse (à gauche du tableau).

La hiérarchisation des atouts et faiblesses (de 0 ● (peu important) à 5 ● très important) tient compte à la fois des débats et des choix des membres (gommettes). Les éléments perçus comme les plus importants sont surlignés en gras.

Il a en outre été attribué une note globale (de 1 ● à 3 ●) correspondant à l'ensemble des observations pour la colonne "atouts" et la colonne "faiblesses".

ANNEXE : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES ET DES TERMES TECHNIQUES

Avifaune : terme technique utilisé pour désigner les oiseaux

Chiroptères : chauves-souris

Chiroptérofaune : terme scientifique utilisé pour désigner les chiroptères (chauves-souris)

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

GTAL : Groupe de Travail des Acteurs Locaux

MW : mégawatt

PADDUC : plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

PNR : Parc Naturel Régional

SIG : Système d'Information Géographique (outil informatique reliant des données à leur emplacement cartographique ou géographique)

TP et TPU : taxe professionnelle et taxe professionnelle unique

Synthèse des échanges

Pour le groupe de travail du Cap Corse, les atouts de l'éolien apparaissent équivalents aux faiblesses en nombre d'atouts exprimés mais supérieurs en importance relative accordée.

L'**atout majeur** de l'éolien, très largement cité au Cap Corse, est le caractère propre, renouvelable, sans rejet de gaz à effet de serre de cette énergie.

En corollaire, le caractère local, complémentaire d'autres énergies, est souligné. D'une part, il favorise ainsi l'indépendance énergétique et, d'autre part, il répartit largement les nuisances (visuelles).

Le très bon potentiel éolien au Cap Corse est relevé.

L'éolien apparaît également comme ayant des atouts économiques forts, en particulier pour les petites communes, en terme de taxe professionnelle mais aussi en termes d'emplois. La possibilité de travailler au niveau intercommunal apparaît également comme un atout.

La réversibilité des parcs éoliens, leur caractère "démantelable", la possibilité d'exercer un recours après l'obtention d'un permis de construire sont considérés comme des atouts.

Enfin l'éolien peut représenter un atout par le suivi environnemental qu'il implique et qui améliore les connaissances ainsi que son intérêt touristique si le projet est bien construit.

● **Les impacts sur le paysage et la pollution visuelle constituent la plus importante faiblesse** évoquée par les membres du groupe de travail du Cap Corse. Le mitage lié à la multiplication des parcs éoliens, lui-même conditionné par la contrainte des 12 MW de puissance maximale par parc, est également largement évoqué parmi les faiblesses. Les difficultés d'accessibilité aux sites constituent une troisième source de faiblesse plusieurs fois évoquée.

Les autres faiblesses peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

- La spécificité de la production de l'énergie éolienne : caractère aléatoire, coût d'installation, durée de vie limitée, impact négligeable sur les gaz à effet de serre,
- Le décalage entre les lois, les réglementations d'une part et les besoins énergétiques d'autre part.

ATOUTS	Importance ●●●	FAIBLESSES	Importance ●●
<ul style="list-style-type: none"> - Énergie propre : absence de pollution et de rejet de gaz à effet de serre - Énergie renouvelable qui économise les énergies fossiles - Production d'une énergie alternative complémentaire, favorisant l'autonomie - Rentable pour les petites communes (taxe professionnelle) et retombées financières locales - Source de production locale, proche des utilisateurs - Très bon potentiel éolien - Création d'emplois - Projets réversibles, "démantelables" - Les indispensables études d'impacts, très réglementées (volet paysage, environnement acoustique), - Avantage économique - Intérêt touristique si le projet est bien construit et expliqué - Intercommunalité - Eolien insuffisant (besoin d'énergies complémentaires) - Suivi environnemental lié au parc éolien favorise l'avancée des connaissances 	<p>●●●●●</p> <p>●●●●</p> <p>●●</p> <p>●●●</p> <p>●●●●</p> <p>●●</p> <p>●</p> <p>●</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aspect paysager fortement modifié et pollution visuelle - Contrainte des 12 MW - Mitage et multiplication des sites - Fonctionnement aléatoire - Accès aux sites et moyens de transports limités - Impact négligeable sur les gaz à effet de serre - Dégradation de l'environnement - Ouverture des pistes à la circulation - Durée de vie limitée - Impact négatif sur le touriste si le projet est mal pensé - Nuisances sonores - Faibles retombées économiques - Manque de concertation qui induit une présentation négative de l'éolien - Loi qui ne suit pas les besoins énergétiques - Besoins et objectifs fixés par le gouvernement mais les administrations n'ont pas les moyens pour instruire et la transmission des objectifs est déficiente - "Ventu in poppa e bon viaghju " 	<p>●●●●●</p> <p>●●●</p> <p>●●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●</p>

Les éléments en gras correspondent aux éléments qui ont été classés comme plus importants par le groupe.

COMPTE RENDU

GRUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) DE BALAGNE N°1

JEUDI 9 NOVEMBRE 2006, 9 H – CALVI

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Présentation de la démarche et des objectifs du groupe de travail.

Mise à niveau sur l'éolien et présentation des premiers résultats.

Recueil des perceptions du groupe de travail par rapport à l'éolien sur le territoire.

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce premier atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux de Balagne.

Ce groupe est composé de 34 personnes (15 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité en Balagne. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence de deux représentants de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Thierry SOUCHARD de l'ADEC et Jacques BERTIN de la DIREN). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Carine CAPRAI, Paul CASALONGA, Lucien COSTA, Jean-Louis De MARCO, Anne FALCUCCI, Ludwig HOFMANN, Norbert LAREDO, Jean LEIBENGUTH, Stéphanie MARANINCHI, Dominique MONIOT, Jean-Paul PERONI, Anne-Marie PIAZZOLI, Christian REBOUL, Delphine RIST, Françoise SEVEON (voir liste détaillée en annexe).

⇒ Prochaine réunion : jeudi 23 novembre 2006, 8 h 45 – 12 h, Mairie de Calvi

Ordre du jour:

1. Accueil, introduction, présentation de la mission et des participants
2. Présentation de la méthodologie d'élaboration du schéma éolien et des bureaux d'études prestataire
3. Mode de constitution des GTAL, objectifs et contenu, règles de fonctionnement, questions préalables
4. Information sur l'éolien et premiers résultats
5. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Accueil, introduction, présentation de la mission et des participants

En préambule, Monique Fauré remercie de leur présence les membres du groupe, puis présente les objectifs du GTAL.

L'objectif est de se concerter, de travailler ensemble vers un but commun : le schéma éolien de la Corse, document d'orientation et de référence pour le développement maîtrisé de l'utilisation de l'énergie éolienne. Il ne s'agit pas de refuser ou d'accepter tout projet mais de rechercher ensemble dans quelles conditions et dans quels espaces des projets éoliens peuvent être proposés et réalisés.

Chaque membre du groupe se présente ensuite. Pour apprécier la représentativité territoriale du groupe, la commune de domicile et/ou d'activité de chacun est située sur une carte affichée. Il est regretté l'absence d'un certain nombre d'élus pourtant inscrits.

2. Présentation de la méthodologie d'élaboration du schéma éolien et des bureaux d'études prestataire

Paul Neau expose ensuite la méthodologie d'élaboration du schéma éolien:

- Partie 1, Phase 1 : analyse des contraintes et opportunités sur l'ensemble du territoire de la Corse,
- Partie 1, Phase 2 : approfondissement des zones propices (Cap Corse, Balagne, extrême sud),
- Partie 2 : élaboration d'une charte de développement de l'éolien.

Paul Neau et Monique Fauré présentent le groupement d'études constitué en vue de l'élaboration du schéma éolien. Il est composé d'ABIES, bureau d'études en énergie éolienne et environnement, de ENERGIE DU VENT, consultant en gisement éolien et raccordement électrique, de Delphine Deméautis, paysagiste conseil et de l'ATELIER FAURE-TURNER, chargé de la concertation.

Thierry Souchard explique que le schéma éolien s'inscrit dans le Plan énergétique pour la Corse 2005 -2025 adopté par l'Assemblée de Corse le 24 novembre 2005. Une place importante est accordée aux énergies renouvelables avec un objectif de 30% d'électricité en 2015 d'origine renouvelable. L'objectif est l'implantation de 100 MW éolien en 2005, contre 18 MW en production aujourd'hui.

Paul Casalonga demande d'où vient cet objectif de 100 MW éolien. Et s'il s'agit d'un objectif maxi ou mini. Thierry Souchard répond qu'il s'agit d'un objectif maximum fixé par EDF pour des raisons techniques : l'énergie éolienne est en effet aléatoire. 50 MW correspondent au tiers de la puissance minimale appelée sur le réseau et les autres 50 MW à la puissance de transit du câble électrique SARCO avec la Sardaigne.

Paul Casalonga explique que le réseau électrique corse est un très mauvais état (c'est le plus vétuste de France) avec beaucoup de pertes en ligne. Et se demande quand sera-t'il renouvelé ?

Jacques Bertin explique que l'on pourra faire plus que 100 MW à terme.

Norbert Laredo précise qu'il faudra que le système électrique s'adapte à l'éolien. Il demande quelle est la puissance garantie de l'éolien prise en compte.

Il est répondu par Thierry Souchard, Dominique Moniot et Paul Neau que la puissance minimale disponible à tout instant considérée est de 0 MW. Il est parfaitement naturelle et légitime que le gestionnaire du réseau électrique corse prenne cette hypothèse très prudente en première approche. Toutefois, il convient de préciser que sur le continent, où trois régimes de vent cohabitent, la puissance garantie constatée est de 28%. Lorsque EDF aura appris à gérer l'éolien en Corse, il est donc possible d'espérer une puissance garantie non nulle.

Jean-Louis De Marco partage l'inquiétude sur le réseau EDF et demande des précisions sur la taille des parcs éoliens pris en compte dans le schéma.

Paul Neau répond (cf. la question 15 de la plaquette d'information « 20 questions réponses sur le schéma éolien ») que « *le schéma concerne avant tout les parcs de grandes éoliennes raccordées au réseau électrique. Toutefois, les recommandations qui le concluront seront aussi en partie exploitables pour mes éoliennes à usage domestique ou agricole* ». De façon générale, la puissance maximale d'un parc éolien est de 12 MW en Corse. Les éoliennes de Calenzana ont une puissance de 600 kW chacune ; il y en a 10, soit un parc de 6 MW.

Thierry Souchard explique qu'une des tâches des prestataires sera d'analyser les parcs en production et les projets en cours ou abandonnés.

Ludwig Hoffman, développeur du parc éolien de Calenzana, précise que les caractéristiques du réseau routier limitent fortement la taille des éoliennes en Corse.

Christian Reboul précise que cette question des 100 MW est une question de fond ; qu'il faut aller au-delà de cette puissance ; il se demande, à la vue de la récente grande coupure sur le réseau électrique européen, si une production indépendante et auto-suffisante, avec un réseau uniquement Corse, ne serait pas préférable.

Thierry Souchard explique qu'il est nettement préférable d'avoir un réseau interconnecté car il protège des à-coups de consommation et de production. Et l'avantage de l'interconnexion avec la Sardaigne est que le réseau de cette île est beaucoup plus puissant et avec des consommations différentes (présence d'une industrie par exemple) qui permet un certain « foisonnement » entre les 2 îles.

3. Mode de constitution des GTAL, objectifs et contenu, règles de fonctionnement, questions préalables

Monique Fauré explique le mode de constitution du groupe de travail, le but étant de représenter au mieux la diversité du territoire. Ce groupe réunit des acteurs du territoire, personnes qui vivent ici ou ont ici une activité liée à l'utilisation de cet espace. Le même travail aura lieu sur les trois régions. Trois réunions d'une demi-journée chacune sont prévues, à quinze jours d'intervalle.

Les règles de fonctionnement sont les suivantes : s'écouter pour s'entendre, même droit à la parole de tous, pas de bonne ni de mauvaise réponse mais des réponses les plus concrètes, les plus justifiées possible, nécessité d'argumenter les propos, respect et transparence...

La méthode d'élaboration du schéma éolien de la Corse s'inscrit dans la démarche du développement durable. Chacun est invité à définir ce type de développement.

Paul Casalunga préfère le terme de développement pérenne à celui de durable. Il rend pour exemple des objets en plastiques "durables" et non souhaitables pour autant. Pérenne correspond mieux pour lui à un développement qui se renouvelle au fil des années.

Jean-Louis De Marco demande le lien entre l'éolien et le développement durable/pérenne, car l'éolien peut avoir un fort impact environnemental et social.

Christian Reboul explique que l'impact visuel des éoliennes est subjectif ; il cite les exemples de la Tour Eiffel, de la Pyramide du Louvre, du Viaduc de Millau qui ont des impacts visuels forts mais sont des lieux très visités et très touristiques. Il explique que l'élu doit être visionnaire et doit parfois prendre des décisions impopulaires.

Norbert Laredo précise que l'élu doit être aussi pédagogique. Il constate que le parc de Rogliano n'a pas eu une approche assez fine sur le plan technique et a fait l'objet de très peu de concertation ; la filière éolienne a perdu de nombreuses années en Corse de ce fait.

Monique Fauré explique alors que le développement durable repose sur l'équilibre entre le technico-économique, l'environnement et le social. Elle complète en expliquant alors le rôle de la concertation dans une démarche de développement durable, avec cinq principes : intégration, solidarité, précaution, évaluation et participation.

Les enjeux du développement durable concernent la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'équité.

Les principes essentiels de la concertation sont : aussi large que possible, dans toutes les dimensions, en favorisant la participation, dans la transparence et une conduite étape par étape.

Paul Casalonga constate que l'on demande beaucoup à l'éolien et peu aux autres énergies en matière de concertation et de qualité. Pour lui, c'est inégal et injuste.

Thierry Souchard et Paul Neau répondent que l'éolien doit être exemplaire : il doit ainsi montrer ce que les autres énergies doivent faire.

4. Information sur l'éolien et premiers résultats

Paul Neau débute alors une présentation sur cinq grands thèmes avec des principes généraux puis les premiers résultats du schéma éolien (on trouvera en annexe au présent compte-rendu les diapositives de cette présentation). Des cartes sont présentées pour chacun des thèmes ; l'ensemble de ces cartes constituera un Système d'Information Géographique ; leur addition permettra de déterminer les zones plutôt favorables à l'implantation des éoliennes et celles qui le sont moins.

L'évaluation du gisement éolien s'appuie sur l'atlas régional éolien "géowind". Pour tenir compte de ses imprécisions, il est proposé d'exclure pour la suite du schéma les zones avec une ressource en vent incontestablement insuffisante. Cela signifie que les zones « propices » peuvent être insuffisamment ventées pour un projet éolien et qu'une campagne de mesures du vent sur site devra être menée (ce besoin est d'autant plus nécessaire que le relief de l'île est complexe).

Paul Neau présente ensuite la question du raccordement au réseau électrique ; cela suppose un raccordement directement sur un poste-source EDF. Des exceptions sont possibles, avec deux développeurs sur un même site et un raccordement sur une ligne électrique haute ou moyenne tension (comme les parcs corses actuellement en production).

Paul Neau explique la méthodologie de prise en compte des oiseaux, des chauves-souris et des milieux naturels remarquables.

La représentante du Groupe Chiroptères Corse (Delphine Rist) explique que son association n'entend pas être à l'avant-garde nationale de la mise au point expérimentale de compétences très spécifiques (ultrasons, enregistrement en altitude, ...) et que par ailleurs elle ne cautionnera ni ne désavouera par un « dire d'expert » en l'état actuel des connaissances ; effectivement, des mortalités de chauves-souris ont été observées sans toujours en connaître les raisons. Globalement, l'association est favorable au développement des énergies renouvelables.

La question du bruit des éoliennes constitue le quatrième grand thème abordé.

Il apparaît que si les niveaux sonores aux abords des parcs éoliens sont faibles, il est possible malgré tout de les percevoir car l'environnement sonore est souvent très calme. Et les nuisances sonores des premiers parcs éoliens de Corse réalisés au Cap Corse ont avivé cette question sur l'île. La complexité du relief peut amplifier certains phénomènes (riverains à l'abri du vent et donc dans une ambiance calme) ; mais la modélisation 3D du bruit des parcs éoliens aide à corriger les éventuelles nuisances.

Jacques Bertin explique que les éoliennes de Rogliano généraient des bruits mécaniques les premiers mois ; ce problème a été traité par la suite. Les éoliennes de nouvelle génération posent moins de problèmes sonores.

Paul Neau présente ensuite la problématique paysagère.

La carte de synthèse des enjeux et opportunités telle qu'elle se présente aujourd'hui (de façon incomplète) est commentée.

Norbert Laredo demande combien il semble possible d'installer de mégawatts éoliens en conclusion de cette carte de synthèse.

Paul Neau répond « beaucoup », mais surtout précise que cette carte est incomplète (par exemple l'habitat n'est pas pris en compte) et que l'échelle de travail (pas assez fine) ne permet pas de répondre à cette question.

Jean-Paul Peroni s'interroge sur la possibilité de l'éolien en mer.

Paul Neau répond que le kWh éolien offshore a un prix de revient deux fois supérieur à celui de l'éolien terrestre, que les parcs éoliens demandent des eaux de 10 à 15 mètres de profondeur ce qui en Corse impliquerait des proximités de la côte et des impacts visuels forts, et que, a priori, la Corse recèle des sites terrestres suffisants pour concrétiser l'objectif de 100 MW éolien.

Sur la question de l'intégration paysagère des parcs éoliens, Paul Casalonga constate que des personnes acceptent des relais de téléphone parce que cela est nécessaire. De façon générale, les gens s'accommodent d'un aménagement s'ils le jugent utiles. Qui plus est les éoliennes ont un design avec des formes pures et simples.

Le représentant de l'Office National des Forêts (Jean Leibenguth) demande si l'on vise la concentration des parcs éoliens. Il est répondu que l'objectif des 100 MW éolien passe par l'implantation de (seulement) 7 à 8 parcs supplémentaires et que cette question pourra être abordée lors du deuxième atelier de travail.

Selon un participant, la Balagne n'aurait pas été privée d'électricité lors des coupures de l'hiver 2004 car les éoliennes auraient alors fonctionné.

Ludwig Hoffman précise que beaucoup d'écoliers et de collégiens viennent visiter les éoliennes de Calenzana et qu'ils les trouvent belles. Pour les visiteurs plus âgés, les opinions sont un peu plus variées.

Anne-Marie Piazzola rebondit sur cette information en se disant que l'office de tourisme de Calvi/Balagne se doit de proposer un produit touristique autour de la visite du parc éolien. En effet, la Balagne veut donner une image de protection de la nature, et qu'elle dispose d'ores et déjà avec le Festival du vent d'un premier produit.

5. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Lors de cette première réunion, les atouts et faiblesses de l'éolien sur le sud de la Corse sont identifiés par le groupe. Il s'agit des perceptions sur le territoire « aujourd'hui ».

Les opportunités et menaces, c'est-à-dire les dynamiques pour l'avenir au niveau du territoire, seront abordées lors de la réunion suivante.

Le compte-rendu synthétique du travail du Groupe est joint en annexe (atouts / faiblesses).

Il a été élaboré dans un souci de synthèse permettant néanmoins de faire ressortir à la fois les généralités et les particularités évoquées lors des discussions. Les perceptions sont évoquées dans le tableau telles qu'elles ont été exprimées au cours de la réunion, et font l'objet d'une synthèse (à gauche du tableau).

La hiérarchisation des atouts et faiblesses (de 0 ● (peu important) à 5 ● très important) tient compte à la fois des débats et des choix des membres (gommettes). Les éléments perçus comme les plus importants sont surlignés en gras.

Il a en outre été attribué une note globale (de 1 ● à 3 ●) correspondant à l'ensemble des observations pour la colonne "atouts" et la colonne "faiblesses".

Ce travail est l'occasion d'autres échanges.

Un participant précise que tout bruit peut être transformé en musique.

Un autre participant demande si l'on ne pourrait pas faire intervenir des artistes pour concevoir les parcs éoliens. Paul Neau répond qu'au moins deux parcs éoliens ont fait l'objet de telles interventions : un parc près de Montpellier (avec Chantal Sannier comme peintre) et un autre dans l'Aude (avec Jean-Pierre Rives comme sculpteur).

En conclusion, Paul Casalonga remercie de la démarche mise en place, et félicite de la qualité du travail et de l'écoute.

Norbert Laredo conclut la réunion par plusieurs réflexions générales. Tout d'abord il constate que les responsables technico-économiques Corses sont habitués aux grosses centrales de production électrique et ne pensent pas assez à la mise en valeur des autres énergies renouvelables décentralisées et à la maîtrise de la demande en électricité.

Il faut amener chacun à réfléchir sur sa manière de consommer l'énergie et sur les manières de produire de l'électricité, à travers les débats sur l'éolien. C'est pourquoi il regrette qu'il soit prévu que les Assises des Energies Renouvelables ne se déroulent que sur une journée, alors que le prochain débat énergétique officiel n'est pas prévu avant plusieurs années.

Un participant rebondit en constatant que le GTAL va consacrer 9 heures sur l'éolien en Balagne, alors que les Assises ne consacreront que 6 à 8 heures pour toutes les filières et pour l'ensemble de la Corse.

A une remarque sur le réel renouvellement des centrales thermiques de l'île, Thierry Souchard répond que cette action est inscrite dans l'Arrêté (national) de la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

ANNEXE : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES ET DES TERMES TECHNIQUES

Avifaune : terme technique utilisé pour désigner les oiseaux

Chiroptères : chauves-souris

Chiroptérofaune : terme scientifique utilisé pour désigner les chiroptères (chauves-souris)

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

GTAL : Groupe de Travail des Acteurs Locaux

MW : mégawatt

PADDUC : plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

PNR : Parc Naturel Régional

SIG : Système d'Information Géographique (outil informatique reliant des données à leur emplacement cartographique ou géographique)

GTAL Balagne 9/11

Liste de présence

Nom	Organisme
Carine CAPRAI (représente Stéphane GIACOMONI, Président)	Association A Smachjata
Paul CASALONGA	Association Aghjasole
Lucien COSTA	Chambre d'agriculture de Haute-Corse
Jean-Louis de MARCO	Maire de Palasca
Anne FALCUCCI	Adjointe Mairie de Calvi
Ludwig HOFMANN	CORSEOL
Norbert LAREDO	I Verdi Corsi
Jean LEIBENGUTH	ONF
Stéphanie MARANINCHI Animatrice	Espace info énergie Balagne AGHJASOLE
Dominique MONIOT	La Compagnie du Vent
Jean-Paul PERONI	J2PCORSEXPERTISES
Anne-Marie PIAZZOLI Directrice adjointe	Office de Tourisme de Calvi
Christian REBOUL	Maire d'Avapezza, Président du SIVU, pays côtier de Balagne
Delphine RIST	Groupe Chiroptères Corse
Françoise SEVEON	Conseillère municipale de Calvi
Jacques BERTIN	Diren Agence de Bastia
Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
Paul NEAU	ABIES (prestataire)
Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
Absents lors de la première réunion	
Rosa ALBERTINI	Conseillère Territoriale
Monsieur BASCOUL Président	Syndicat d'initiative de l'île Rousse
Isabelle BENIGNI	Conseillère municipale de Calvi
Christophe DARRAS	Université de Corse
Joseph EMMANUELLI	Conseiller Général du canton de Calenzana
Pierre GUIDONI	Maire de Calenzana
Georges GUIRONNET	SOLARIA SYSTEMS
Panrace GUGLIELMACCI	Maire de Calvi
Jean-François HOUSSIN	Sous-préfet de Calvi
Vincent JEHL	Office de l'Environnement de la Corse
Jean-Charles LAURELLI Directeur	Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)
Etienne MARCELLI	Maire de San Antonino
Pierre MAESTRACCI	Maire de Ville di Paraso
Josée MARTELLI	Adjointe au maire de Pigna
Monsieur NEGRETTI	Adjoint au maire d'Aregno
Michel NOBILI	Maire de Nessa
Maurice PARIGGI	Maire d'Algajola
Jean-Marcel VINCENTI Agent territorial Balagne	Chambre d'agriculture de Haute-Corse

Synthèse des échanges

Dans un groupe de travail largement acquis aux potentialités de l'éolien, en raison d'une part de la présence de parc éolien de Calenzana et d'autre part du festival "festiventu", il n'est pas étonnant que les atouts aient dominé les faiblesses au niveau des perceptions, que ce soit en nombre d'items ou en poids accordé à ceux-ci.

Plusieurs atouts, majeurs se complètent : l'utilisation d'une énergie propre, renouvelable, créant des nouveaux paysages apparaît comme une possibilité pour participer à la création d'une image touristique de la destination Corse. Le nombre limité des parcs et une recherche esthétique apparaissent alors comme des atouts complémentaires.

L'éolien est par ailleurs considéré comme un atout pour ses aspects pédagogiques, depuis les enfants jusqu'à la recherche. Au final, grâce aussi à la concertation locale, l'éolien s'intègre dans la préparation de l'avenir, une préservation durable de l'environnement.

● **Les faiblesses** indiquées par les membres du groupe de travail sont relativement peu nombreuses. Elles peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

- faiblesses sur le plan de l'impact visuel, à surveiller d'autant plus que la Balagne possède des paysages, villages emblématiques,
- une mauvaise information, voire désinformation, induisant un rejet de l'éolien mais qui peut être dépassée grâce à des réunions comme celles du schéma éolien, les risques sur la faune ou des milieux sensibles.

La recherche exclusive de rentabilité financière pour les développeurs, le caractère aléatoire de la collaboration avec EDF et le manque de réflexion globale sur l'énergie constituent d'autres faiblesses qui méritent d'être prises en compte dans le cadre du schéma éolien.

ATOUTS	Importance ●●	FAIBLESSES	Importance ●●●
<ul style="list-style-type: none"> - Energie propre, non polluante, en sécurité - Energie renouvelable, inépuisable, s'intégrant dans l'exploitation équilibrée de l'ensemble des énergies renouvelables - Intégration dans le paysage et composition de nouveaux paysages en s'appuyant sur la sitologie et l'analyse paysagère - Produit touristique valorisant l'image de la Corse, par exemple avec des chemins de randonnée passant par les éoliennes - Continuité : la Balagne a su dans le passé développer son économie grâce au vent : moulins à vent, aires à blé - Nombre limité des parcs - Apport énergétique - Préservation durable de l'environnement - Concertation locale auprès des habitants - emplois, en particulier pour la maintenance, mais aussi pour la construction d'éléments - un développement dans la continuité du festival du vent "festiventu" - recherche universitaire (impacts sur la faune) et caractère pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> ●●●●● ●●●●● ●●● ●●●● ●● ●● ●● ● ● ● ● 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysages et villages emblématiques à protéger, impact visuel et sensibilité des milieux et de la faune à surveiller - Refus du débat, désinformation, mauvaise communication - Bruit : respecter des distances minimales par rapport aux habitations - Vieillesse des installations - Collaboration aléatoire avec EDF - Énergie qui devrait fonctionner dans un "mix" énergétique des énergies renouvelables - Recherche essentielle de la rentabilité financière - Absence de réflexion globale sur l'énergie - Limitation des économies d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ●●●● ●● ●● ● ● ●

Les éléments en gras correspondent aux éléments qui ont été classés comme plus importants par le groupe.

COMPTE RENDU

GRUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) SUD DE LA CORSE N°2

MARDI 21 NOVEMBRE 2006, 14 H – PORTO VECCHIO

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Recueil des perceptions du groupe de travail par rapport à l'éolien sur le territoire.

Travail sur le volet paysager.

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce second atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux du Sud de la Corse.

Ce groupe est composé d'une trentaine de personnes (dont 16 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité sur ce territoire du sud de la Corse. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence d'un représentant de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Thierry SOUCHARD de l'ADEC). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Gaby BIANCARELLI, Françoise BAUDE-COMITI, Antoine-Paul CARLOTTI, Angelina CARLOTTI, Antoine DE ROCCA SERRA, Nicole FERRACCI, Claudine MATTEI, Xavière MERCURI, Dominique MONIOT, André QUERE, Véronique SANGES, Toussaint-François SIMONPIETRI, Olivier TAGLIOFERRI, Jean-Baptiste TERRAZZONI, Yvette TERRAZZONI, Jean VITI (voir liste détaillée en annexe)

Etaient excusés : Serge GUARDIOLA

⇒ Prochaine réunion : mardi 5 décembre 2006, 14 h 15 – 17 h 30, Mairie de Porto-Vecchio

Ordre du jour:

1. Validation du compte-rendu de la première réunion
2. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire
3. Travail sur le volet paysager
4. Remise de la Charte de concertation

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Validation du compte-rendu de la première réunion

En préambule, Monique Fauré remercie de leur présence les membres du groupe, puis présente les objectifs du GTAL pour les nouveaux venus. Chaque membre du groupe se présente ensuite.

Le compte-rendu de la première réunion est validé. A cette occasion, deux participants demandent s'il leur serait possible de disposer des comptes-rendus des autres GTAL. Ils souhaitent apprécier les différences de perceptions liées à l'existence d'éoliennes dans les deux autres territoires. Thierry Souchard propose de les fournir à la demande et seulement lorsqu'ils seront validés.

2. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Lors de la première réunion, les atouts et faiblesses de l'éolien sur le sud de la Corse ont été identifiés par le groupe. Il s'agissait des perceptions sur le territoire « aujourd'hui ».

Les opportunités et menaces, c'est-à-dire les dynamiques pour l'avenir au niveau du territoire, sont abordées lors de la présente réunion.

Le compte-rendu synthétique du travail du Groupe est joint en annexe (opportunités / menaces).

Il a été élaboré dans un souci de synthèse permettant de faire ressortir à la fois les généralités et les particularités évoquées lors des discussions. Les perceptions sont évoquées dans le tableau telles qu'elles ont été exprimées au cours de la réunion, et font l'objet d'une synthèse (à gauche du tableau).

La hiérarchisation des opportunités et menaces (de 0 ● (peu important) à 5 ● très important) tient compte à la fois des débats et des choix des membres (gommettes). Les éléments perçus comme les plus importants sont surlignés en gras.

Il a en outre été attribué une note globale (de 1 ● à 3 ●) correspondant à l'ensemble des observations pour la colonne "opportunités" et la colonne "menaces".

Ce travail est l'occasion d'un débat.

Tout d'abord, Antoine-Paul Carlotti demande si Altagène fait partie du territoire du GTAL, car son association a combattu le projet et comme le permis de construire du parc éolien a été refusé, il ne comprendrait pas que le groupe de travail étudie ce projet.

Thierry Souchard rappelle les objectifs du schéma et des groupes de travail : il s'agit d'une démarche concertée de schéma éolien avec des analyses plus approfondies sur trois territoires dont celui du sud de la Corse incluant la région de Bonifacio et de l'Alta Rocca.

Monique Fauré précise qu'il ne s'agit pas de travailler sur des projets particuliers mais d'avoir une démarche globale sur le territoire.

Antoine de Rocca Serra souhaite, en ce qui concerne le projet d'Altagène, que l'on n'oublie pas l'avis défavorable du commissaire-enquêteur. Il déclare que si une nouvelle enquête publique devait se dérouler, elle donnerait les mêmes résultats que la précédente. Il s'interroge sur l'intérêt d'un parc de 6 MW alors que le tout proche barrage de Rizzanese aura une puissance de 50 MW.

Toussaint-François Simonpiétri rappelle que le barrage avait essuyé au départ des refus mais qu'il se réalise finalement.

André Quéré précise qu'il faut des garde-fous, qu'il faut des critères pour éviter les dérapages en citant l'exemple des projets éoliens envisagés sur sa commune de Bonifacio.

Thierry Souchard confirme que le barrage de Rizzanese aura effectivement une puissance de 50 MW et rappelle que l'Assemblée de Corse a fixé un objectif de 100 MW éolien en 2015.

Paul Neau explique que c'est le Préfet qui délivre le permis de construire d'un parc éolien. Pour cela il prend l'avis des différents services de l'Etat, de la Commission des Sites, du commissaire enquêteur et, spécificité de la Corse depuis la Loi de 2002, de l'Assemblée de Corse. Le schéma éolien a notamment pour objectif de guider l'avis de cette Assemblée.

Plus généralement, André Quéré explique que le choix du site est déterminant ; ensuite, c'est de la décision des élus locaux. André Quéré ajoute qu'il doute de l'intérêt touristique des éoliennes.

Antoine de Rocca Serra rebondit sur cette remarque en la confrontant à l'image de « l'île de Beauté ».

Antoine-Paul Carlotti déplore les faiblesses des élus face aux développeurs éoliens.

André Quéré interroge les deux agriculteurs présents sur leur opinion quant à l'éolien. Antoine de Rocca Serra associe l'implantation d'éoliennes à l'animosité dans les villages. Tandis que Jean Viti ne voit pas d'inconvénients avec les éoliennes pour l'élevage, bien au contraire.

Afin de mieux apprécier comment les opinions se sont constituées, Olivier Taglioferra souhaite que chacun précise s'il a déjà visité/vu un parc éolien. Sur la quinzaine de participants votants, 12 ont vu un des parcs éoliens corses (7 pour ceux du Cap Corse, 5 pour celui de Calenzana).

Un débat s'engage sur les deux parcs du Cap Corse qui, bien que très proches l'un de l'autre, ont des impacts très différents.

Angelina Carlotti lit un article de presse relatif au parc de Rogliano où le maire actuel reproche bruit et impacts visuels en contre partie d'une taxe professionnelle peu élevée.

André Quéré précise que l'on est là pour éviter les contre-exemples et pas pour définir ce qui est beau et ce qui ne l'est pas.

3. Volet paysager

Paul Neau explique que le travail de la paysagiste-conseil s'appuie sur un découpage du territoire en unités paysagères. Une unité paysagère est un ensemble homogène en terme topographique, géographique et d'occupation du sol. Le découpage proposé s'appuie sur les atlas paysagers disponibles et un travail de terrain ; il est lié à la problématique éolienne.

Dans un premier temps, le groupe travaille sur le découpage des unités paysagères proposées et sur leurs dénominations. Parmi les propositions, on citera :

- Changement de nom : « Tizzano » au lieu de « Navara », « Solenzara » au lieu de « Versant est de Bavella », « la Rocca » au lieu de « l'Alta Rocca » ; « vallée de l'Ortolo » au lieu de « l'Ortolo » ;
- Fusion de deux unités paysagères en une seule : « Senetosa » + « Tizzano » ; « Plaine et piémont » + « le littoral » qui deviendrait « A pian d'Avretu » ; moitié sud de « Bonifacio » + « Golfe de Sant'Amanza ».

L'ensemble de ces propositions sera transmis à la paysagiste-conseil en vue de peaufiner son travail.

Le travail sur le plan paysager se poursuit sur les sites emblématiques. Il est demandé à chaque membre du GTAL de donner trois noms de lieux emblématiques du sud de la Corse. La liste suivante rassemble les propositions par ordre décroissant d'importance :

- Bavella (ou Bavedda) : il est cité par une très grande majorité des membres ;
- Rocca Pina : vient en seconde position des citations ;
- Viennent ensuite une série de lieux cités au moins deux fois chacun : « la citadelle de Bonifacio », « Sarrado », « Cagna », « Palombaghja », ainsi que « les crêtes » au sens général ;
- « Quenza », « Plateau du Cuscione » et la « pointe de la Chiappa » sont cités une fois chacun, ainsi que « le littoral » au sens général.

A la question des axes emblématiques, il est répondu en premier la « route entre Bonifacio et Sartène/Ajaccio » puis la « route entre Bonifacio et Porto Vecchio/Bastia ». Mais il est précisé également que toutes les routes sont emblématiques. La question est également posée de « l'éventuel côté positif » d'un parc éolien. « Ce qui gêne le moins » apparaît comme une conclusion.

La présence d'un représentant d'EDF est l'occasion de relancer le débat sur le raccordement des parcs éoliens.

Claudine Mattei explique que le cas de la fourniture d'électricité pour des bergeries isolées est très différent ; il s'agit de petites éoliennes avec un stockage de l'électricité par batteries.

La politique énergétique corse s'appuie sur un trépied : renforcement des centrales thermiques existantes, câble électrique avec la Sardaigne et développement des énergies renouvelables.

L'objectif de 100 MW éolien en 2015 est une limite technique dépendante de la puissance appelée en Corse. Le référentiel EDF impose que la part de l'éolien, du fait de son caractère variable, ne dépasse pas 30% à un instant donné. Si la pointe maximale atteint 450 MW en hiver, le représentant d'EDF fait remarquer que dans le sud Corse, cette pointe a lieu en été : elle est directement liée à une population multipliée par 10 en cette saison.

A l'échelle de l'île, la puissance minimale avoisine 90 MW. Le rythme de croissance de la consommation d'électricité (et des pointes) a été évalué à plus de 3% par an. La puissance du câble SARCO est actuellement de 50 MW ; elle sera portée à 80 MW en 2008. Mais la puissance fournie via le câble doit être commandée 48 h à l'avance et ne permet pas de compenser la variabilité de la ressource éolienne. C'est tout ces éléments qui conduisent à prévoir un seuil limite de 100 MW à l'horizon 2015.

Le second temps du travail sur le volet paysager concerne la typologie des éoliennes et des parcs.

Dans le débat, Olivier Taglioferrri fait remarquer que pour des raisons de facilité de maintenance, il serait judicieux de limiter le nombre de types et marques d'éoliennes en Corse. Il y en a déjà deux différents. Etant donnée la qualité médiocre du réseau électrique en Corse, certains types d'éoliennes sont plus adaptés que d'autres. Dominique Moniot confirme l'intérêt d'avoir des machines de même type pour un effet d'échelle, avec les perspectives de maintenance locale qui en découlent.

Sur la taille des éoliennes, les participants constatent que les contraintes liées au réseau routier peuvent parfois rendre impossible l'installation de très grandes éoliennes (jusqu'à 100 m de haut pour les plus grandes contre 70 m pour celles actuellement en service en Corse).

Il est proposé que les différents participants classent les quatre critères suivants selon l'importance qu'ils y accordent : la **taille** des éoliennes, le **nombre** des éoliennes (dans un parc), l'**agencement** (l'organisation) des éoliennes et la **distance** (l'éloignement) des riverains.

La distance d'éloignement des riverains est le critère numéro un. Il vient largement en tête. L'agencement des éoliennes arrive en seconde position. Tandis que la taille et le nombre des éoliennes sont à égalité.

André Queré juge important d'associer la taille des éoliennes à leur visibilité au regard de la ligne de crête. Il pense également préférable de réduire globalement le nombre de sites concernés, ce qui conduirait à augmenter la puissance de chaque site.

Olivier Taglioferrri rebondit en indiquant que les parcs de faible puissance (et donc avec peu de machines) ne sont de toute façon pas intéressants sur le plan économique compte tenu des contraintes de mise en œuvre et de raccordement au réseau.

4. Remise de la Charte de concertation éolienne

En vue de la prochaine (et dernière) réunion de travail, il est remis à chacun des participants la Charte de concertation éolienne tel que validée par l'Assemblée de Corse.

5. Prochain rendez-vous du groupe de travail

Monique Fauré rappelle le prochain rendez-vous du groupe de travail : mardi 5 décembre 14h15 mairie de Porto-Vecchio et son ordre du jour : validation de ce compte-rendu, travail sur la charte de concertation et la charte de développement, recommandations pour le schéma éolien.

GTAL Extrême sud 21/11 **Liste de présence**

Nom	Organisme
Gaby BIANCARELLI	Conseiller municipale et Conseillère territoriale
Françoise BAUDE COMITI	Militante I Verdi Corse, formatrice lycée agricole de Sartène
Antoine Paul CARLOTTI	Association Vent de Colère en Alta Rocca
Angelina CARLOTTI	Association Vent de Colère en Alta Rocca
Antoine DE ROCCA SERRA	Agriculteur
Nicole FERRACCI	AGHJASOLE / Espace Info Energie
Claudine MATTEI	Présidente d'AGHJASOLE (professionnels des EnR en Corse)
Xavière MERCURI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
Dominique MONIOT	La compagnie du vent
André QUERE	Premier adjoint de Bonifacio
Madame Véronique SANGES	Animatrice GAL SUD CORSE
Toussaint François SIMONPIETRI	Maire d'Altagène
Olivier TAGLIOFERRI	COGETEC
Jean-Baptiste TERAZZONI	EDF agence de Porto-Vecchio
Yvette TERAZZONI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
Jean VITI	Chambre d'agriculture + groupement pastoral
Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
Paul NEAU	ABIES (prestataire)
Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
Absents lors de la réunion	
Jean-Christophe ANGELINI	Conseiller Territorial, Administrateur ADEC
Jacques BERTIN	Diren Agence de Bastia
Dominique BUCCHINI	Conseiller territorial, Conseiller municipal de Sartène
Jacques CARLOTTI	Habitant d'Altagène
Jeannine CIABRINI	Adjointe maire Porto-Vecchio
François COLONNA CESARI	Conseiller Général de la Corse du Sud Conseiller Municipal de Porto-Vecchio
Marie-Antoinette CUCCHI	Adjointe au maire de Porto-Vecchio
Madame Marielle DELHOM	Conseiller Territorial, Conseillère Municipale de Porto-Vecchio
Philippe FERRACCI	Syndicat intercommunal d'électrification rurale de l'extrême sud Corse
Serge GUARDIOLA	I Verdi Corsi - les Verts, météorologue
Vincent JEHL	Office de l'Environnement de la Corse
Monsieur LANTIERI	Maire de Bonifacio
Jean-Charles LAURELLI	Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)
Pascal OBERTI	Université de Corse
Joel ROSSI	Exploitant agricole
Roger SIMONI	Maire de Figari
Dominique TAFANI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
Madame Betty TRAMONI	Conseiller Général de la Corse-du-Sud
Gisèle VALLI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio

Synthèse des échanges

Pour le groupe de travail du sud de la Corse les opportunités apparaissent comme un peu plus importantes que les menaces que ce soit en nombre d'opportunités exprimées ou en importance relative accordée.

Pour l'avenir, la première opportunité citée tient aux caractéristiques particulières de cette énergie : propre, renouvelable, complémentaire des autres énergies et permettant de soulager les centrales thermiques.

Le lien est également fait entre développement durable et l'avenir des enfants.

En matière de développement économique local, trois opportunités complémentaires sont évoquées : le lien avec le tourisme (vert), les interventions d'entreprises locales dans les installations des parcs et la création d'activité dans des zones qui en sont dépourvues.

A terme, l'appropriation locale, à condition que les sites soient bien choisis, est possible.

● La pollution visuelle est perçue comme la menace la plus lourde pour le groupe du Sud de la Corse. Elle est évoquée plusieurs fois, en particulier par rapport aux sites remarquables et aux crêtes.

Dans ce groupe, des tensions entre acteurs à propos du projet d'Altagène ont soulevé des menaces importantes en terme de vie locale et de déséquilibre entre les communes et les investisseurs. La menace du vandalisme peut être liée à l'actualité, un sabotage ayant détruit une éolienne dans l'Aude le week-end précédant la réunion du groupe de travail.

Toutefois deux membres du groupe estiment qu'aucune menace ne pèse sur l'avenir du développement maîtrisé de l'éolien.

Opportunités	Importance ●●●	Menaces	Importance ●●
<ul style="list-style-type: none"> - Énergie propre - énergie complémentaire des autres énergies renouvelables comme l'eau et le soleil - Soulagement des centrales thermiques - Création d'une activité dans une zone qui n'en a sûrement pas - Avenir de nos enfants - Image moderne - Énergie prévisible - Diminution des pollutions liées aux centrales (thermiques) entraînant l'amélioration de l'attractivité en terme de qualité de la vie - Diversification et indépendance énergétique - Aspect visuel agréable - Choix du site - réversibilité - Image moderne - Coût fixe et connu - atouts financiers - Interventions d'entreprises locales pour certaines prestations - Développement durable et région exemplaire dans ce type de démarche - Développement (intérêt) touristique - Développement du tourisme vert (circuits de visites) - appropriation locale 	<ul style="list-style-type: none"> ●●●●● ●●● ●● ●● ●● ●● 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution visuelle, en particulier par rapport aux sites remarquables et aux crêtes - Animosité dans les villages - A Altagène, destruction d'un patrimoine préhistorique - Impossibilité à faire coïncider les intérêts des différents occupants du territoire, entraînant des conflits - Pression des groupes investisseurs sur les différentes décisions des décideurs - gestion privée des parcs éoliens - critère négatif pour le choix de localisation d'une habitation - Résultat catastrophique si l'implantation est mal choisie (Cf. Ersa, Rogliano), d'où la nécessité de la concertation le plus en amont possible - Faiblesse de la commune - Pollution - Impact environnemental - vandalisme - Aucune menace 	<ul style="list-style-type: none"> ●●●●● ●●● ●●● ● ● ● ●

Les éléments en gras correspondent aux éléments qui ont été classés comme plus importants par le groupe

COMPTE RENDU

GROUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) CAP CORSE N°2

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2006, 9 H – BRANDO

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Recueil des perceptions du groupe de travail par rapport à l'éolien sur le territoire.

Travail sur le volet paysager.

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce second atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux Cap Corse.

Ce groupe est composé d'une trentaine de personnes (dont 19 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité sur ce territoire du Cap Corse. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence d'un représentant de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Thierry SOUCHARD de l'ADEC). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Don-Marc ALBERTINI, Robert CERVONI, Jean-Marie FINIDORI, Sophie FINIDORI, Gwenaëlle FLOURIOT, Nicolas FREMONT, Jean GRAZIANI, Jean-Charles LAURELLI, Dominique MONIOT, Jean MOTRONI, Claude MUSELLI, Philippe OLLANDINI, Laurent-Napoléon PIAZZA, Edmond SIMEONI, Christine SOUARES, Yves STELLA, Luc TASTEVIN, Bruno TINTI, Jean-Marcel VUILLAMIER (voir liste détaillée en annexe)

⇒ Prochaine réunion : mercredi 6 décembre 2006, 8 h 45 – 12 h, Mairie de Brando

Ordre du jour:

1. Validation du compte-rendu de la première réunion
2. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire
3. Travail sur le volet paysager
4. Remise de la Charte de concertation

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures 15

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Validation du compte-rendu de la première réunion

En préambule, Monique Fauré remercie la mairie de Brando de son nouvel accueil convivial. Elle remercie également de leur présence les membres du groupe, puis présente les objectifs du GTAL pour les nouveaux venus. Chaque membre du groupe se présente ensuite.

Le compte-rendu de la première réunion est validé.

A cette occasion, un débat s'engage sur les deux parcs éoliens du Cap Corse. La plupart des participants estime qu'il y a de grandes différences entre les deux parcs, en ce qui concerne les effets visuels depuis les villages proches et en ce qui concerne les gênes sonores.

Jean Muselli fait remarquer toutefois les faibles niveaux sonores auprès des riverains et donc la nécessité de relativiser les nuisances sonores.

Christine Souarès demande des précisions sur les gênes liées aux ombres portées. Paul Neau explique que ce phénomène est lié à l'ombre des pales en mouvement auprès des riverains ; étant donnée la course du soleil dans le ciel, ces ombres peuvent concerner les riverains localisés à l'est ou à l'ouest des éoliennes et à moins d'un kilomètre environ. Il n'existe pas de réglementation en la matière.

Jean-Charles Laurelli trouve que le terme « pas une réussite » employé pour qualifier ces deux parcs est un raccourci trop rapide.

Edmond Siméoni conteste le terme de « nuisances visuelles » ; la question doit plutôt être « est-ce que cela gêne ? » et « qu'est ce que cela rapporte ? ». Sur le plan sonore, il ne s'agit pas de « bruit infernal » ni « agressif ».

Dominique Moniot explique que les gammes de bruit sont les mêmes quelle que soit la taille des machines.

Jean Motroni souhaite savoir s'il y a des différences notables d'émission sonore en fonction des machines. Paul Neau précise que les éoliennes présentes aujourd'hui sur le marché se sont améliorées et ont un impact sonore moindre que les « anciennes générations ». Il précise par ailleurs que l'impact sonore reste sensiblement équivalent quelque soit la taille des machines, et la perception sonore dépend également de considérations subjectives propres à l'approche que chacun a vis-à-vis de l'éolienne (on ne perçoit pas un bruit de la même manière si on en a une opinion plutôt favorable ou plutôt défavorable).

2. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Lors de la première réunion, les atouts et faiblesses de l'éolien sur le Cap Corse ont été identifiés par le groupe. Il s'agissait des perceptions sur le territoire « aujourd'hui ».

Les opportunités et menaces, c'est-à-dire les dynamiques pour l'avenir au niveau du territoire, sont abordées lors de la présente réunion.

Le compte-rendu synthétique du travail du Groupe est joint en annexe (opportunités / menaces).

Il a été élaboré dans un souci de synthèse permettant néanmoins de faire ressortir à la fois les généralités et les particularités évoquées lors des discussions. Les perceptions sont évoquées dans le tableau telles qu'elles ont été exprimées au cours de la réunion, et font l'objet d'une synthèse (à gauche du tableau).

La hiérarchisation des opportunités et menaces (de 0 ● (peu important) à 5 ● très important) tient compte à la fois des débats et des choix des membres (gommettes). Les éléments perçus comme les plus importants sont surlignés en gras.

Il a en outre été attribué une note globale (de 1 ● à 3 ●) correspondant à l'ensemble des observations pour la colonne "opportunités" et la colonne "menaces".

Ce travail est l'occasion d'un débat. Yves Stella trouve le terme de « menaces » comme extrême et peu adapté à l'éolien.

La présence de deux représentants d'EDF est l'occasion d'un nouveau débat sur le raccordement des parcs éoliens.

Le raccordement d'un parc éolien peut être l'occasion d'un renforcement de la desserte locale (en utilisant la même tranchée).

A la remarque sur « l'indépendance électrique » assurée par l'éolien, Edmond Siméoni répond que l'on est dans la gestion et pas dans le séparatisme ; et que l'on est avant tout dans la diminution de la facture énergétique.

Une question est posée sur le démantèlement des éoliennes au terme de la durée de vie du parc. Il est précisé que le développeur éolien reste propriétaire du raccordement, d'où l'intérêt pour lui de ré-équiper le site éolien après les 15 à 20 années de fonctionnement. Sinon la Loi prévoit la remise en état du site, avec un dépôt de garantie ; le décret d'application devrait paraître avant la fin 2006.

L'objectif de 100 MW éolien en 2015 est une limite technique dépendante de la puissance appelée en Corse. En effet, le référentiel EDF impose que la part de l'éolien, du fait de son caractère variable, ne dépasse pas 30% à un instant donné. Si la pointe maximale atteint 450 MW en hiver, la puissance minimale avoisine 90 MW. Le rythme de croissance de la consommation d'électricité (et des pointes) a été évalué à plus de 3% par an. La puissance du câble SARCO est actuellement de 50 MW ; elle sera portée à 80 MW en 2008. Mais la puissance fournie via le câble doit être commandée 48 h à l'avance et ne permet pas de compenser la variabilité de la ressource éolienne. C'est tout ces éléments qui conduisent à prévoir un seuil limite de 100 MW à horizon 2015.

Pour autant, la puissance éolienne installable maximale est nettement moindre que 100 MW en 2006, et elle sera probablement plus importante que 100 MW dans un avenir plus lointain (compte tenu de la croissance de la demande d'électricité, de la meilleure maîtrise de cette source d'énergie variable et du foisonnement possible entre les parcs installés qui doit permettre d'accepter davantage d'électricité d'origine éolienne).

Mais à la différence des autres modes de production, une éolienne fonctionne rarement à sa puissance maximale à temps plein.

Par ailleurs, selon EDF, le raisonnement proposé par Abies d'appliquer un raccordement économiquement possible jusqu'à 1 km par MW est à adapter au cas par cas, dans la mesure où le prix de km de ligne 20 000 V enterrée est très variable en fonction de la tranchée (ainsi, du fait de roches dures dans le Cap Corse, un surcoût de 20 à 30% est à y appliquer) et du type de chaussée (coût de la réfection).

Le raccordement peut effectivement se faire sur les postes-sources (cf. la carte du raccordement électrique présentée lors du premier GTAL), mais il peut se faire aussi directement sur le plein réseau pour ce qui concerne les parcs de moins de 6 MW comme celui de Calenzana.

A la question de savoir si les éoliennes de Calenzana ont pu permettre d'éviter localement des coupures d'électricité, EDF répond par la négative. Les éoliennes ont besoin du réseau pour fonctionner ; en cas de coupure, elles s'arrêtent (NDLR : à Calenzana, le type d'éoliennes employé permet d'encaisser les micro-coupures et donc de les supprimer).

Plusieurs participants s'interrogent sur la production exacte des éoliennes du Cap Corse. Dans la mesure du possible une réponse à cette question serait appréciée lors du prochain GTAL.

3. Volet paysager

Paul Neau explique que le travail de la paysagiste-conseil s'appuie sur un découpage du territoire en unités paysagères. Une unité paysagère est un ensemble homogène en terme topographique, géographique et d'occupation du sol. Le découpage proposé s'appuie sur les atlas paysagers disponibles et un travail de terrain ; il est lié à la problématique éolienne.

Dans un premier temps, le groupe travaille sur le découpage des unités paysagères proposé et sur leur dénomination.

Parmi les propositions, on citera :

- la création d'une entité des crêtes du Cap Corse : « Dorsale du Cap Corse » ;
- le découpage de l'unité nord-est en plusieurs sous-unités du fait de longues vallées.

Une remarque est faite sur le positionnement de ces unités paysagères par rapport aux deux parcs existants : ces derniers concernent deux unités différentes et affectent une troisième. Le découpage ne devrait-il pas mieux tenir compte de ces parcs ?

Robert Cervoni fait remarquer qu'avec un cap large seulement de 6 à 10 km et une crête centrale, les éoliennes seront visibles où qu'on les mette. Jean Motroni complète en signalant l'existence d'un cloisonnement paysager et il est proposé de les éloigner le plus possible des côtes.

Jean Graziani montre l'intérêt éolien des crêtes transversales, même si, comme le remarque Dominique Moniot, elles sont perpendiculaires à la direction des vents dominants et de plus basse altitude que la dorsale centrale (avec moins de vent et plus turbulent). Yves Stella confirme ce point en rajoutant que les raccordements électriques sont plus difficiles côté ouest. In fine, seule l'unité paysagère « nord-est » serait alors susceptible d'accueillir de nouveaux parcs.

Mais Christine Souares s'interroge sur la possibilité d'implanter d'autres parcs éoliens dans le Cap Corse compte tenu de ce qui a été dit précédemment. Thierry Souchard précise que l'Assemblée de Corse a fixé un objectif de 100 MW en 2015, ce qui correspond à l'implantation de sept nouveaux parcs.

Le représentant d'EDF précise que l'on peut mutualiser les coûts de raccordement de plusieurs parcs qui seraient localisés dans la même zone.

Jean Graziani s'interroge sur la possibilité de s'implanter sur des friches industrielles comme le site de l'ancienne mine d'amiante de Canari.

L'approche paysagère doit également tenir compte de la perception maritime en particulier depuis les couloirs empruntés par les lignes régulières de ferries.

L'ensemble de ces propositions sera transmis à la paysagiste-conseil en vue de peaufiner son travail.

Le travail sur le plan paysager se poursuit sur les sites emblématiques. Il est demandé à chaque membre du GTAL de donner trois noms de lieux emblématiques du Cap Corse. Les propositions sont très variées : sur les 14 énoncées, seulement deux sites sont cités deux fois (Nonza et la Dorsale). Le « Cap » est une entité emblématique selon un participant. Parmi les autres, quatre lieux sont cités : « sud-est », « Patrimoine », « Brando » et « Tour de Sénèque ». Deux propositions sont contradictoires : « Pointe de l'île » ⇔ « achever de gâcher le site d'Ersa » et « laisser les développeurs prendre le risque » ⇔ « arrêt de toute nouvelle implantation ».

Augmenter la capacité des parcs existants est une option proposée par Jean Graziani.

Il apparaît à Jean Motroni qu'aucun enthousiasme n'existe quant à l'implantation des parcs éoliens. Pourquoi dès lors ne pas fixer un objectif de répartition des 100 MW par grands territoires ? Thierry Souchard répond que ce n'est pas l'objectif du schéma de définir des niveaux de puissance maximum par zone, et cela n'entre par ailleurs pas dans le champ de compétence de la CTC.

Christine Souarès réplique que toute la Corse est emblématique et quitte le groupe de travail.

Jean Motroni précise que beaucoup pensent qu'un paysage emblématique ne signifie pas obligatoirement une incompatibilité avec l'implantation d'éoliennes. Monique Fauré et Paul Neau confirment avec l'idée qu'il s'agit de « prendre en compte » ces lieux emblématiques lors des aménagements éoliens. Et Thierry Souchard complète en précisant que la démarche du schéma ne se substitue pas aux autres démarches de permis de construire, d'étude d'impact et d'enquête publique. L'objectif du schéma est la vue d'ensemble.

Vu l'étroitesse du cap et le faible de nombre de routes, la question des axes emblématiques est peu pertinente. Ceci dit il est rappelé l'importance des routes transversales. Plusieurs participants ne comprendraient pas un aménagement parallèle à ces routes.

Le second temps du travail sur le volet paysager concerne la typologie des éoliennes et des parcs.

Il est proposé que les différents participants classent les quatre critères suivants selon l'importance qu'ils y accordent : la **taille** des éoliennes, le **nombre** des éoliennes (dans un parc), l'**agencement** (l'organisation) des éoliennes et la **distance** (l'éloignement) des riverains.

La distance d'éloignement des riverains vient très largement en tête. Alors que les trois autres critères présentent très peu de différences (taille, puis agencement, puis nombre).

Les réflexions ci-après sont faites en commentaires :

- Hauteur des éoliennes ne dépassant pas la hauteur de l'accident moyen du relief (40/50 m) ;
- Appréciation des impacts visuels différente selon la présence ou non d'un arrière-plan ;
- C'est le travail des techniciens que de combiner agencement, taille et nombre pour concevoir des parcs éoliens harmonieux ;
- C'est la capacité des lieux qui doit déterminer le nombre d'éoliennes ;
- Il faut anticiper les visions depuis différents lieux et hiérarchiser ces différentes visions ;
- La maîtrise foncière est une autre contrainte importante ; tout comme les accès routiers.

Un participant demande à ce que ces questions de typologie des parcs soient débattues à nouveau lors du prochain GTAL.

4. Remise de la Charte de concertation éolienne

En vue de la prochaine (et dernière) réunion de travail, il est remis à chacun des participants la Charte de concertation éolienne tel que validée par l'Assemblée de Corse.

5. Prochain rendez-vous du groupe de travail

Monique Fauré rappelle le prochain rendez-vous du groupe de travail : mardi 6 décembre 8h 45 mairie de Brando et son ordre du jour : validation de ce compte-rendu, travail sur la charte de concertation et la charte de développement, recommandations pour le schéma éolien.

GTAL Cap Corse 22/11

Liste de présence

Nom	Organisme
Don-Marc ALBERTINI	EDF Agence de Bastia
Robert CERVONI	Accompagnateur en montagne du Cap Corse
Jean-Marie FINIDORI	EDF Agence de Bastia
Sophie FINIDORI	Office de l'Environnement de la Corse
Gwenaëlle FLOURIOT	Technicien agricole - service environnement forêt DDAF
Nicolas FREMONT	Espace info énergie Bastia
Jean-Charles LAURELLI	Directeur du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)

Jean GRAZIANI	Il Verdi Corsi
Dominique MONIOT	La Compagnie du Vent
Jean MOTRONI	Conseiller Général du canton de Sagro di Santa Giulia
Claude MUSELLI (représente le Docteur Dominique RICCI, maire)	Adjoint au Maire de Brando
Philippe OLLANDINI	Club Alpin Français de Haute Corse
Laurent Napoléon PIAZZA	Maire de Meria
Docteur Edmond SIMEONI	Conseiller à l'Assemblée de Corse
Christine SOUARES	Diren Agence de Bastia
Yves STELLA	Maire de Morsiglia
Luc TASTEVIN	Technicien forestier - service environnement forêt DDAF
Bruno TINTI	Université de Corse
Jean-Marcel VUILLAMIER	Directeur de l'école d'Erbalunga
Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
Paul NEAU	ABIES (prestataire)
Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
Absents lors de la réunion	
Patrick ARRIGHI	Chambre d'agriculture de Haute-Corse
Pierre CHAUBON	Président Communauté de communes du Cap Corse, Conseiller Territorial
Pascal FERRARI	DDE Haute-Corse
Madame Régine GALLETI	Adjointe Maire de Pieve
Vincent GARSI	Opposant collectif de Patrimoine
Monsieur Antony HOTTIER	Maire de Barrettali
Ronald KNOCHE	ECO DELTA DEVELOPPEMENT
Jean-Pierre LECCIA	Maire d'Oletta, Conseiller Territorial
Jean-Paul MARTINETTI Chef du Service Utilité Economie et Territoire	Chambre d'agriculture de Haute-Corse
François-Xavier MARCHIONI	Mairie de Vescovato, Conseiller territorial
Monsieur Jean-Pierre NAVARI	Aghjasole + Gérant soleco
Henri SISCO	Maire de Santa Maria di Lota, Conseiller Territorial
Michel STEFANI	Conseiller Territorial Parti Communiste Français
Marc TARTUFFO	Maire de Piazzali d'Alesani
Ange-Pierre VIVONI	Président Association des maires de Haute Corse, maire de Sisco

Synthèse des échanges

Au Cap Corse, les opportunités apparaissent comme nettement plus importantes que les menaces, notamment au niveau du poids qui leur est accordé.

Les opportunités au Cap Corse liées au développement maîtrisé de l'éolien sont perçues dans les trois directions majeures du développement durable :

- L'environnement, en relation avec le caractère propre, renouvelable de cette énergie.
- L'économie, en tant que ressource locale, créatrice de développement économique et d'emploi.
- Social, avec la création d'un outil au service de la population, conçu et mis en œuvre dans une démarche de concertation élargie, ce qui permet l'appropriation.

La faiblesse démographique et économique actuelle peut constituer pour l'avenir une opportunité dans le cadre d'un projet régional réfléchi.

Au-delà de contre-exemples actuels, il s'agit, en particulier grâce à la concertation élargie, de mieux valoriser et entretenir l'espace et de rétablir une image positive de l'éolien, fondée sur son dynamisme et sa modernité

● **La menace majeure perçue au Cap Corse** a trait à l'impact visuel des parcs éoliens.

C'est pourquoi, pour pallier les risques principaux de pollutions et nuisances, l'accent est mis sur le choix d'un bon site, fondé sur des bonnes compétences techniques, l'attention à la faune, aux espèces endémiques et aux nuisances sonores.

La menace de déstabilisation et de conflit local à propos des éoliennes est également évoqué.

La menace exprimée à propos de la gestion des sites en fin de vie a permis d'aborder avec le groupe l'obligation faite par le législateur de prévoir financièrement le démantèlement des parcs dès leur construction.

Opportunités	Importance ●●●	Menaces	Importance ●●
<ul style="list-style-type: none"> - Énergie propre - Énergie renouvelable, positive pour l'environnement et la santé - développement économique et emploi - Exploitation d'un potentiel - Rétablissement d'une image positive de l'éolien - Renouvellement du réseau Haute Tension d' EDF - Mise en place d'un projet régional réfléchi - Production locale significative - Image de dynamisme et de modernité dans une région pâtissant d'une image de retard - Autonomie énergétique - Réflexion sur le paysage et l'impact des aménagements - Évitement d'une dépendance énergétique totale - Économies des énergies fossiles - Prévision d'un foisonnement - Dispersion des sites de production induisant la diminution des lignes à haute tension - Valorisation et entretien de l'espace - Nouvelle voie - 	<p>●●●●●</p> <p>●●●</p> <p>●●●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●</p> <p>●</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel, en particulier pour les sites remarquables et à cause des pistes d'accès - Perte de la biodiversité sur certains sites - Nuisances sonores pour les habitations - gestion des sites en fin de vie - toutes les menaces qui résulteraient du choix d'un mauvais site - Modifications paysagères importantes - Oiseaux, flore et espèces endémiques - aéronautique - production aléatoire - non rentabilité - sujet de discorde locale - choix non techniques - aucune 	<p>●●●●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>

Les éléments en gras correspondent aux éléments qui ont été classés comme plus importants par le groupe

COMPTE RENDU

GRUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) DE BALAGNE N°2

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2006, 9 H – CALVI

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Recueil des perceptions du groupe de travail par rapport à l'éolien sur le territoire.

Travail sur le volet paysager.

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce premier atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux de Balagne.

Ce groupe est composé d'une trentaine de personnes (12 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité en Balagne. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence de deux représentants de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Thierry SOUCHARD de l'ADEC et Jacques BERTIN de la DIREN). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Madeleine ALLEGRINI, Isabelle BENIGNI, Carine CAPRAI, Paul CASALONGA, Christophe DARRAS, Yves-Christian FERNANDEZ, Aline KAUFFMAN-PAOLINI, Stéphanie MARANINCHI, Dominique MONIOT, Maurice PARIGGI, Delphine RIST, Françoise SEVEON (voir liste détaillée en annexe).

⇒ Prochaine réunion : jeudi 7 décembre 2006, 8 h 45 – 12 h, Mairie de Calvi

Ordre du jour:

1. Validation du compte-rendu de la première réunion
2. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire
3. Travail sur le volet paysager
4. Remise de la Charte de concertation

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures 15

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Accueil, introduction, présentation de la mission et des participants

En préambule, Monique Fauré remercie de leur présence les membres du groupe, puis présente pour les nouveaux venus les objectifs du GTAL (le groupe est une force de proposition). Chaque membre du groupe se présente ensuite. La parité homme/femme visée est atteinte.

Le compte-rendu de la première réunion est validé après intégration de plusieurs remarques, notamment de Delphine Rist et Paul Casalonga.

Christophe Darras pense que l'objectif de 100 MW éolien en 2015 est irréaliste, notamment en raison des difficultés d'implantation des éoliennes de 2 MW à cause des accès routiers, ce qui implique l'implantation de beaucoup d'éoliennes.

Thierry Souchard, Dominique Moniot et Paul Neau répondent que des éoliennes de 2 MW sont possibles en Corse (cf. le permis autorisé à Patrimonio ou le projet de Bonifacio), que les 14 projets envisagés dépassent ces 100 MW (même si certains sont abandonnés) et qu'il ne s'agit d'implanter que 7 ou 8 nouveaux projets. Thierry Souchard rajoute qu'il s'agit d'un objectif fixé par l'Assemblée de Corse sur une proposition technique d'EDF ; il ne s'agit plus de remettre cet élément en cause (à la hausse ou à la baisse) mais de formuler des propositions de nature à permettre une implantation de parcs éoliens dans les meilleures conditions en tenant compte des spécificités locales.

Le représentant d'EDF, Yves Fernandez, précise que l'objectif de 100 MW éolien en 2015 est une limite technique dépendante de la puissance appelée. Le référentiel EDF impose que la puissance installée de l'éolien, du fait de son caractère variable, ne dépasse pas 30% à un instant donné.

Yves Fernandez rajoute que c'est un objectif mais pas une certitude. Localement, le poste source de Calvi, d'une capacité éolienne de 14 MW, ne dispose plus que d'une capacité de 8 MW après l'installation des 6 MW de Calenzana.

Paul Casalonga met en cause le maximum de 30% d'éolien à un instant donné, en demandant de ne pas regarder que le « nombril corse » mais l'archipel Corse Sardaigne dans son ensemble. Le 30% est une approche technicienne tandis que raisonner sur l'archipel est une approche politique.

Yves Fernandez précise qu'EDF Corse est favorable aux énergies renouvelables et que leur premier métier est d'assurer l'équilibre offre/demande.

Jacques Bertin précise que 2015 correspond à du court terme et qu'en conséquence les 100 MW peuvent n'être qu'une étape. Il demande s'il y a des zones propices à l'éolien mais non desservies par le réseau électrique ; ces zones pourraient être renforcées à moyen terme. Autrement dit, le raccordement doit-il être pris comme une contrainte dans le schéma éolien ?

Thierry Souchard précise que le schéma n'a pas pour objectif de fournir un zonage de la puissance installable en MW. De plus, la mise en œuvre d'un poste source est particulièrement coûteuse et dépend principalement aujourd'hui de la capacité d'un porteur de projet à supporter cet investissement. Pour autant, il sera possible de toute façon de retirer du Système d'Information Géographique la « couche » correspondant aux capacités de postes sources, si l'on considère que ce critère ne doit finalement pas être retenu en seconde approche.

2. Les perceptions du groupe par rapport à l'éolien sur le territoire

Lors de la première réunion, les atouts et faiblesses de l'éolien sur le Balagne ont été identifiés par le groupe. Il s'agissait des perceptions sur le territoire « aujourd'hui ».

Les opportunités et menaces, c'est-à-dire les dynamiques pour l'avenir au niveau du territoire, sont abordées lors de la présente réunion.

Le compte-rendu synthétique du travail du Groupe est joint en annexe (opportunités / menaces).

Il a été élaboré dans un souci de synthèse permettant néanmoins de faire ressortir à la fois les généralités et les particularités évoquées lors des discussions. Les perceptions sont évoquées dans le tableau telles qu'elles ont été exprimées au cours de la réunion, et font l'objet d'une synthèse (à gauche du tableau).

La hiérarchisation des opportunités et menaces (de 0 ● (peu important) à 5 ● très important) tient compte à la fois des débats et des choix des membres (gommettes). Les éléments perçus comme les plus importants sont surlignés en gras.

Il a en outre été attribué une note globale (de 1 ● à 3 ●) correspondant à l'ensemble des observations pour la colonne "opportunités" et la colonne "menaces".

Ce travail est l'occasion d'un débat.

Christophe Darras exprime l'intérêt des systèmes hybrides pour compenser la variabilité de l'éolien.

Paul Casalonga explique que l'énergie éolienne (flux) est encaissée dans le système électrique global (stock). La Corse est une île avec toujours du vent quelque part.

Le représentant d'EDF explique que le raccordement peut effectivement se faire sur les postes-sources (cf. la carte du raccordement électrique présentée lors du premier GTAL, avec des postes de 6 à 36 MW de puissance unitaire), mais il peut se faire aussi directement sur le plein réseau mais cela concerne les parcs de moins de 6 MW comme celui de Calenzana.

A la question de "l'autonomie" énergétique des micro-régions, Paul Casalonga préfère le terme "d'indépendance".

A la question de savoir si les éoliennes de Calenzana ont pu permettre d'éviter localement des coupures d'électricité, EDF répond par la négative. Si, lors des grandes coupures de l'hiver 2004/2005, des secteurs de Calvi n'ont pas été coupés, c'était pour protéger un hôpital ou l'équivalent probablement. Les éoliennes ont besoin du réseau pour fonctionner ; en cas de coupure, elles s'arrêtent (NDLR : à Calenzana, le type d'éoliennes employé permet d'encaisser les micro-coupures et donc de les supprimer).

Les éléments suivants apparaissent lors du débat sur les menaces.

Paul Casalonga pense que la Balagne pourrait mettre son vent à la disposition de l'ensemble des corses.

Thierry Souchard constate que là où il y a du vent et des projets éoliens il n'y a pas de centrales thermiques. Cette complémentarité peut être une chance pour la Corse, en permettant une solidarité possible entre les micro-régions, si chaque habitant-consommateur se montre prêt à supporter les impacts propres à chaque équipement (qui sont par nature variables en fonction du type d'équipement).

Christophe Darras explique qu'une enquête conduite par l'Université de Corse auprès des riverains des parcs éoliens est en cours de dépouillement. Les résultats de cette enquête seront disponibles début 2007.

Jacques Bertin rebondit sur cette enquête à travers l'exemple du Cap Corse où les parcs éoliens étaient, à l'origine, bien acceptés par les locaux mais ont été rejetés par la "diaspora" corse lorsque celle-ci a découvert après coup les éoliennes.

De la même façon, Aline Kaufman-Paolini constate que certains continentaux militent chez eux pour les énergies renouvelables et s'opposent aux éoliennes en Corse... Christophe Darras confirme que leur enquête n'a pas concerné les propriétaires de résidences secondaires.

Aline Kaufman-Paolini craint que les parcs éoliens s'implantent là où il y a moins de monde et donc moins d'opposants potentiels.

Jacques Bertin craint le phénomène de banalisation des paysages par la saturation de parcs éoliens, avec un effet « porc-épic » (dont les éoliennes représenteraient toutes les pointes).

En réponse, Thierry Souchard précise justement que cette limite de 100 MW à moyen terme doit être considérée comme une réelle opportunité, car les limites sont aujourd'hui connues et doivent permettre un développement maîtrisé de l'éolien, en laissant le temps aux riverains de s'habituer aux nouveaux paysages que ces équipements vont créer.

Cette question de l'appropriation semble essentielle, pour preuve les exemples qui ont émaillé les siècles, entre le pont du Gard, la Tour Eiffel, la Pyramide du Louvre, le viaduc de Millau ou encore le pont du Vecchio, qui sont aujourd'hui globalement bien acceptés et ont créé des nouveaux paysages.

Une question est posée sur le vieillissement et le démantèlement des éoliennes au terme de la durée de vie du parc, avec la crainte de friche industrielle.

La durée de vie d'un parc éolien est d'une vingtaine d'années. La Loi prévoit la remise en état du site, avec un dépôt de garantie ; le décret d'application devrait paraître avant la fin 2006. La comparaison avec les carrières est débattue (où la remise en état et le dépôt de garantie sont également exigés) ; des différences apparaissent avec une remise en état plus aisée et un possible remplacement à l'identique des éoliennes (et le site éolien avec un accès routier et un raccordement électrique existants devient facilement ré-équipable par la suite).

3. Volet paysager

Paul Neau explique que le travail de la paysagiste-conseil s'appuie sur un découpage du territoire en unités paysagères. Une unité paysagère est un ensemble homogène en terme topographique, géographique et d'occupation du sol. Le découpage proposé s'appuie sur les atlas paysagers disponibles et un travail de terrain ; il est lié à la problématique éolienne.

Dans un premier temps, le groupe travaille sur le découpage des unités paysagères proposé et sur leur dénomination. Parmi les propositions, on citera :

- le nécessaire distinguo entre vue lointaine et vue rapprochée (la route peut être impactante en vision proche ; d'autres pollutions visuelles interviennent en vision moyenne ou longue distance, comme les entrées de ville) ;
- le re-découpage de la zone urbaine de Calvi ;
- le non-scindement de la plaine de Calenzana ;
- la demande d'élargissement du territoire à la « Balagne des hommes », en particulier avec la création d'une nouvelle unité paysagère au sud.

Des propositions sur cartes sont également effectuées.

L'ensemble de ces propositions sera transmis à la paysagiste-conseil en vue de peaufiner son travail.

Le travail sur le plan paysager se poursuit sur les sites emblématiques. Il est demandé à chaque membre du GTAL de donner trois noms de lieux emblématiques de Balagne.

36 propositions (certaines relatives au même site) sont effectuées. Elles se présentent comme suit par ordre décroissant d'importance (ne sont pas repris les lieux nommés une seule fois) :

- Sant'Antonino (7 citations)
- Calvi et sa Citadelle (5 citations)
- L'ostriconi : plage, vallée (5 citations)
- La Revallata (5 citations)
- Cirque de Bonifatu (2 citations)
- Marsulinu (2 citations)
- L'île Rousse (2 citations)

Il est bien précisé qu'il s'agit de « prendre en compte » ces lieux emblématiques mais pas d'interdire les covisibilités. En effet, le principe du schéma éolien est plutôt de rechercher à « voir bien » les éoliennes plutôt qu'à les masquer (étant entendu qu'il est très difficile de les masquer du fait de leurs grandes dimensions).

Un débat est lancé sur le « désert des Agriates » même s'il n'appartient pas à la Balagne. Les avis penchent pour la préservation de cette région, même si cette région n'est un « désert » que depuis le livre de Pierre Benoit alors qu'elle était plutôt une région agraire, grenier à blé pour les génois. Madeleine Allegrini plaide pour la préservation de la tradition agricole de cette région très touristique, et donc sans éoliennes.

Deux axes emblématiques sont cités :

- le « tournant » sur le RN 197 avant d'arriver sur l'île Rousse (c'est une porte de la Balagne) ;
- le « Col de Salvi » sur la RD 151 route importante et touristique qui est amenée à se développer dans le futur.

Le second temps du travail sur le volet paysager concerne la typologie des éoliennes et des parcs.

Il est proposé que les différents participants classent les quatre critères suivants selon l'importance qu'ils y accordent : la **taille** des éoliennes, le **nombre** des éoliennes (dans un parc), l'**agencement** (l'organisation) des éoliennes et la **distance** (l'éloignement) des riverains.

L'agencement des éoliennes et la distance d'éloignement des riverains viennent très largement en tête (ce résultat est différent des deux autres GTAL ; il est certainement lié à l'exemple du parc de Calenzana). Le nombre des éoliennes arrive en troisième position, nettement devant la taille des éoliennes.

Les réflexions ci-après sont faites en commentaires :

- "on a du mal à se rendre compte de la hauteur des éoliennes, il y a des illusions optiques" ;
- "je trouve belles les éoliennes de la vallée du Rhône (Donzère)" ;
- "la taille des éoliennes doit être en phase avec l'échelle du paysage ; c'est donc plutôt une question de taille relative" ;
- "peu d'éoliennes dans un parc contribuent au mitage du paysage, à l'opposé trop d'éoliennes peuvent créer une « obsession » et un effet de barrière (qui risque d'augmenter les effets sur la faune volante)".

4. Remise de la Charte de concertation éolienne

En vue de la prochaine (et dernière) réunion de travail, il est remis à chacun des participants la Charte de concertation éolienne tel que validée par l'Assemblée de Corse.

5. Prochain rendez-vous du groupe de travail

Monique Fauré rappelle le prochain rendez-vous du groupe de travail : jeudi 7 décembre 8h 45 mairie de Calvi et son ordre du jour : validation de ce compte-rendu, travail sur la charte de concertation et la charte de développement, recommandations pour le schéma éolien.

En conclusion, Madeleine Allegrini et Paul Casalonga déplorent que les prochaines assises des énergies renouvelables (où l'avancement du schéma éolien sera présenté) se déroulent en une seule journée : le terme « assises » signifiant à l'origine un temps prolongé de réflexion, et donc « assis ».

GTAL Balagne 23/11

Liste de présence

Nom	Organisme
Madeleine ALLEGRINI	I Verdi Corsi
Isabelle BENIGNI	Conseillère municipale de Calvi
Carine CAPRAI	Association A Smachjata
Paul CASALONGA	Association Aghjasole
Christophe DARRAS	Université de Corse
Yves Christian FERNANDEZ	EDF Agence de Calvi
Aline KAUFFMAN-PAOLINI	Directrice Office de Tourisme de Calvi
Stéphanie MARANINCHI	Animatrice Espace info énergie Balagne AGHJASOLE
Dominique MONIOT	La Compagnie du Vent
Maurice PARIGGI	Maire d'Algajola
Delphine RIST	Groupe Chiroptères Corse
Françoise SEVEON	Conseillère municipale de Calvi
Jacques BERTIN	Diren Agence de Bastia
Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
Paul NEAU	ABIES (prestataire)
Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
Absents lors de la réunion	
Rosa ALIBERTINI	Conseillère Territoriale
Monsieur BASCOUL Président	Syndicat d'initiative de l'île Rousse
Lucien COSTA	Chambre d'agriculture de Haute-Corse
Jean-Louis de MARCO	Maire de Palasca
Joseph EMMANUELLI	Conseiller Général du canton de Calenzana
Anne FALCUCCI	Adjointe Mairie de Calvi
Pierre GUIDONI	Maire de Calenzana
Georges GUIRONNET	SOLARIA SYSTEMS
Panrace GUGLIELMACCI	Maire de Calvi
Ludwig HOFMANN	CORSEOL
Jean-François HOUSSIN	Sous-préfet de Calvi
Vincent JEHL	Office de l'Environnement de la Corse
Norbert LAREDO	I Verdi Corsi
Jean-Charles LAURELLI	Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)
Jean LEIBENGUTH	ONF
Etienne MARCELLI	Maire de San Antonino
Pierre MAESTRACCI	Maire de Ville di Paraso
Josée MARTELLI	Adjointe au maire de Pigna
Monsieur NEGRETTI	Adjoint au maire d'Aregno
Michel NOBILI	Maire de Nessa
Jean-Paul PERONI	J2PCORSEXPERTISES
Anne-Marie PIAZZOLI	Directrice adjointe Office de Tourisme de Calvi, Chargé de Promotion-Communication
Christian REBOUL	Maire d'Avapezza, Trésorier de l'Association des Maires de la Haute Corse, Président du SIVU, pays côtier de Balagne
Jean-Marcel VINCENTI	Chambre d'agriculture de Haute-Corse, agent territorial Balagne

Synthèse des échanges

En Balagne, les opportunités apparaissent comme légèrement plus importantes que les menaces, surtout au niveau du poids qui leur est accordé.

Pour l'avenir, les opportunités du développement maîtrisé de l'éolien en Balagne tournent autour de deux réflexions complémentaires. D'une part le vent, source d'énergie propre et pérenne, fait partie de la culture locale et peut être exploité en tant que tel pour renforcer la dynamique du Pays de Balagne. Par ailleurs, sa complémentarité avec d'autres énergies renouvelables peut contribuer à l'indépendance énergétique de l'île et/ou à l'autonomie de microrégions.

A terme, l'habitation des populations et l'appropriation locale favorisent l'acceptation.

Des progrès techniques, l'expérience du gestionnaire de réseau et la prise en compte du schéma éolien doivent, à long terme, soutenir l'optimisation de l'exploitation du gisement éolien.

● La menace de voir transformer la Balagne en porc-épic du fait de la prolifération des éoliennes est perçue comme la menace la plus lourde pour le groupe de Balagne. Le risque de perte d'identité et de banalisation peut lui être associé.

Dans ce groupe, largement favorable au développement maîtrisé de l'éolien, les oppositions, voire le blocage de projet par des individualistes, "Don Quichotte", pseudo écologistes et autres personnes hostiles au changement constitue une menace non négligeable. Les contraintes de type technico-politiques peuvent être mises en relation avec cette menace.

Par ailleurs la menace que l'éolien ne soit développé que dans des zones déjà en difficulté apparaît comme une source possible de déséquilibre dans l'aménagement du territoire.

Selon que les projets de parcs éoliens sont bien conçus ou non, le contraste entre patrimoine et modernité est perçu soit comme une opportunité (création de nouveau paysage), soit comme une menace (dégradation d'un site).

Enfin, la question de l'entretien et du vieillissement des machines a permis d'aborder avec le groupe de travail la législation concernant le démantèlement des parcs.

Opportunités	Importance ●●●	Menaces	Importance ●●
<ul style="list-style-type: none"> - Foisonnement - Davantage d'indépendance énergétique - Autonomie des microrégions - Énergie propre, naturelle et pérenne - Appropriation locale - Système hybride <ul style="list-style-type: none"> - Vent : élément du caractère local - Expérience du gestionnaire de réseau - Interconnexion entre moyens de production énergétique alternatifs - Prévisions de meilleure qualité - Optimisation de l'exploitation du gisement - Ressources financières pour les collectivités locales - Culture du vent : Moulins à vent, aires à blé, "Festiventu", navigateurs - Développement touristique et dynamique du "Pays de Balagne" - Aménagement environnemental - Contraste entre patrimoine et modernité 	<p>●●●●●</p> <p>●●●●●</p> <p>●●●●●</p> <p>●●●●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation visuelle, "porc-épic" - Perte de la biodiversité sur certains sites - Blocage des "conservationnistes" - Vieillessement des éoliennes - Mitage des espaces disponibles pour la faune sensible - Approche pseudo-environnementale "nimby" - Banalisation ("débalagnisation") - Entretien du matériel - Que certaines régions soient utilisées pour construire des parcs, notamment celles en voie de désertification - Contraste entre patrimoine et modernité - Énergie secondaire - Don Quichotte - individualisme 	<p>●●●●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>

Les éléments en gras correspondent aux éléments qui ont été classés comme plus importants par le groupe

COMPTE RENDU

GRUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) SUD DE LA CORSE N°3

MARDI 5 DECEMBRE 2006, 14 H – PORTO VECCHIO

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Recommandations par unité paysagère

Evaluation de la Charte de concertation éolienne

Elaboration de la Charte de développement éolien

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce troisième atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux du Sud de la Corse.

Ce groupe est composé d'une trentaine de personnes (dont 13 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité sur ce territoire du sud de la Corse. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence de deux représentants de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Jacques BERTIN de la DIREN et Thierry SOUCHARD de l'ADEC). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Gaby BIANCARELLI, Antoine-Paul CARLOTTI, Angelina CARLOTTI, Nicole FERRACCI, Sophie FINIDORI, Claudine MATTEI, Xavière MERCURI, Dominique MONIOT, André QUERE, Véronique SANGES, Olivier TAGLIOFERRI, Yvette TERRAZZONI, Francine TRAMONI (voir liste détaillée en annexe)

Ordre du jour:

1. Validation du compte-rendu de la seconde réunion
2. Présentation des cartes actualisées
3. Recommandations par unité paysagère
4. Evaluation de la Charte de concertation
5. Elaboration de la charte de développement
6. Evaluation du travail des GTAL

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures 15

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Validation du compte-rendu de la seconde réunion

En préambule, Monique Fauré remercie de leur présence les membres du groupe, puis présente les objectifs du GTAL pour les nouveaux venus. Monique Fauré rappelle que le groupe est une force de proposition et d'enrichissement pour l'élaboration du schéma. Chaque membre du groupe se présente ensuite.

Le compte-rendu de la seconde réunion est validé après prise en compte de modifications ponctuelles.

Françoise Tramoni met en avant que l'objectif des éoliennes est de produire de l'électricité, et donc que l'efficacité de la production doit venir avant les questions paysagères.

André Quéré répond que les études doivent précéder les décisions par les élus, et que l'impact visuel ne doit pas être opposé à l'efficacité énergétique.

François Tramoni conclut par la nécessité d'étudier plusieurs variantes d'implantation en indiquant pour chacune les productions attendues. Les décisions peuvent alors se faire en connaissance de cause.

Dominique Moniot précise que les études d'impact présentent ces aspects avec une comparaison de variantes de projets.

2. Présentation des cartes actualisées

Paul Neau présente de nouvelles cartes et des cartes actualisées constitutives du Système d'Information Géographique pour les aspects suivants : chauves-souris, servitudes techniques, paysage et patrimoine protégés. La carte de synthèse actualisée est également présentée.

André Quéré demande si la ZPPAUP de Bonifacio, que le Conseil Municipal vient de voter, a été intégrée aux cartes. Il est répondu que si elle est en cours de création, elle ne l'est pas probablement pas encore. De la même manière, André Quéré demande de vérifier si les servitudes du sémaphore de Bonifacio ont été prises en compte.

Paul Neau en profite pour rappeler que le schéma éolien est un schéma terrestre n'analysant pas les contraintes et opportunités à des parcs en mer.

Jacques Bertin fait remarquer que les Espaces remarquables de la Loi Littoral ne sont pas prises en compte. André Quéré précise que l'atlas correspondant n'a pas de valeur juridique. En conclusion, Paul Neau propose d'inclure ces espaces remarquables, lorsqu'ils seront disponibles, en contraintes fortes (et pas en contraintes absolues).

Ceci dit, une conseillère municipale de Porto Vecchio fait remarquer que l'on « ne touche pas » à ces espaces remarquables sur sa commune.

Françoise Tramoni rappelle le combat de I Verdi Corsi pour la mise en œuvre de cette loi Littoral, mais précise que beaucoup de communes littorales n'ont pas de documents d'urbanisme et n'ont donc pas mis en œuvre localement cette Loi. Elle s'interroge également sur la possibilité d'exception pour l'éolien étant donné le caractère de production énergétique propre et d'éventuelle tradition de l'utilisation de l'énergie du vent. André Quéré répond que l'on peut implanter les 100 MW éolien sans ces espaces remarquables.

Gaby Biancarelli pense que la prise en compte cartographique des différentes contraintes permettra de trouver les zones propices. Thierry Souchard précise que les cartes ne suffiront pas.

Angelina Carlotti précise que le site archéologique de Curucuzzu attire de très nombreux visiteurs. Elle craint les impacts du parc éolien d'Altagène sur les visiteurs.

Paul Neau précise que tout parc éolien fait l'objet de fouilles archéologiques préalables. Thierry Souchard rajoute qu'il peut s'agir d'une chance car ces fouilles préventives peuvent révéler des sites, en sachant que le potentiel

archéologique est énorme (et les fonds disponibles minces ne permettent naturellement pas de faire toutes les fouilles souhaitées).

Jacques Bertin indique que les sites archéologiques peuvent bénéficier d'un périmètre de protection de 500 mètres ; au-delà rien n'est obligatoire. Pour Curuccuzu, il précise qu'il y aurait pas atteinte directe du parc d'Altagène mais visibilité.

Olivier Taglioferra commente la carte de synthèse en précisant que la commune de Bonifacio est l'une des plus grandes zones propices (et que ce n'est pas le cas à Porto Vecchio).

André Quéré répond que la carte est non nominative et ne prend pas en compte les covisibilités. Chaque site doit faire l'objet d'une étude fine. Le schéma est une initiative de la CTC en collaboration avec les services de l'Etat.

Thierry Souchard confirme que les services de l'Etat sont associés au schéma.

3. Recommandations par unité paysagère

Paul Neau rappelle que, lors de la seconde réunion du GTAL, le travail a porté sur le découpage et la dénomination des unités paysagères. Il s'agit aujourd'hui d'établir des recommandations pour les trois unités paysagères les plus propices. Ce travail s'inscrit dans l'élaboration de fiches pour chacune des unités paysagères : un exemple (provisoire) de fiche est présentée.

Les trois unités choisies par le groupe sont Bonifacio, Figari et la Rocca. Pour chacune d'elles, les principales recommandations sont les suivantes (par ordre décroissant de citations).

Bonifacio :

- covisibilité avec la Citadelle (la Haute Ville), à « ne pas concurrencer »
- covisibilité avec le site de l'Ermitage
- covisibilité avec l'Etang le Balistra
- la discrétion depuis la mer et l'absence sur le littoral

Quelques commentaires sont apportés en complément.

André Quéré indique que le « site trouvé » par l'équipe de l'Université dans le cadre d'une analyse multicritères est un site sans covisibilité, répondant à plusieurs recommandations émises. Il est précisé que Pascal Oberti, principal artisan de cette étude de l'Université, a été invité au présent GTAL sans qu'il ait pu y répondre favorablement.

André Quéré précise les éléments qui ont été pris en compte pour cela. Olivier Taglioferra et Dominique Moniot, les deux professionnels de l'éolien présent lors de la réunion, pensent que le gisement éolien y est insuffisant. Ils précisent que la démarche a été entreprise par un économiste sans compétence particulière en ressource éolienne ni en montage de projet éolien. Ils observent que, contrairement à l'élaboration du présent schéma régional, aucune concertation avec les professionnels n'a été conduite. Dominique Moniot fait également remarquer que le site en question est un site turbulent en terme de vent, avec un riverain proche. André Quéré prend acte des remarques et confirme avoir besoin d'une étude complète.

Figari :

- préservation du littoral
- « pas sur les crêtes »
- les covisibilités (en général)
- prise en compte de l'aéroport

La Rocca :

- les covisibilités dans toute l'Alta Rocca
- Covibilité avec Cucuruzzu
- Covisibilité avec Bavella
- Prise en compte des sites remarquables

Implantation dans les vallées

Des recommandations sont apportées sur ces trois zones ou bien l'ensemble du Sud de la Corse.

Elles concernent la visibilité des éoliennes : « les vues depuis la mer », « les covisibilités », « l'étendue des aires de visibilité », « discrétion depuis les lieux de circulation et les lieux habités »,

Elles concernent les lieux d'implantation : « pas sur les sites remarquables », « préserver les crêtes », « respect des zones d'intérêt », « (attention à la) déstructuration sociale »

Elles concernent enfin la conception des parcs : projets « lisibles », « hauteur selon le modelé du paysage », « nombre selon l'implantation du parc », « un grand site productif plutôt que de nombreux petits sites ».

Quelques commentaires sont apportés en complément :

« L'intérêt économique conjugué à un tourisme sobre et qualitatif » veut faire réfléchir sur le tourisme (lequel ?) et sa compatibilité avec l'éolien.

Jacques Bertin constate qu'un parc éolien peut être très impactant mais dans un espace restreint et un autre surtout impactant dans le grand paysage sur une zone très étendue.

A la remarque de Antoine-Paul Carlotti sur l'impact du parc d'Altagène, Francine Tramoni demande si le transport des éoliennes ne pourrait pas se faire par ballons. Dominique Moniot n'a pas d'informations actualisées sur une telle faisabilité (faillite des sociétés qui avaient travaillé auparavant sur la question).

4. Evaluation de la Charte de concertation éolienne

Lors de la précédente réunion, la Charte de concertation éolienne votée par l'Assemblée de Corse le 21 novembre 2003 a été remise aux participants. L'objectif de la présente réunion est de l'évaluer, car elle paraît diversement utilisée. Ainsi, en Balagne, le sous-préfet a pris l'initiative de convoquer le Groupe Technique Eolien (GTE), regroupant les services de l'Etat, comme prévu dans cette Charte, mais cela n'est pas systématique.

Jean-Baptiste Terrazzoni souhaite que le citoyen soit informé de façon complète et accessible. A partir de là, la concertation pourra effectivement débiter.

Dominique Moniot observe qu'à Altagène, le sous-préfet a été moteur avec la mise en place rapide d'une concertation avec les services de l'Etat ; cela n'a pas été le cas à Bonifacio où le sous-préfet n'a pas été moteur.

A la question de « qui met en œuvre ce GTE ? », Jacques Bertin répond que la « porte d'entrée » d'un parc, c'est le dépôt de la demande de permis de construire ; c'est alors la DDE qui est le service charnière. En revanche, le GTE est une demande de l'Assemblée de Corse.

Thierry Souchard rajoute que sur les communes où le maire est moteur, le GTE se réunit plus souvent et facilement.

Francine Tramoni est d'accord avec l'esprit de la Charte qui insiste sur la sensibilisation du public. Elle fait remarquer que les critères techniques sont un peu oubliés dans cette Charte et que régulièrement les termes ont une connotation négative vis-à-vis de l'éolien.

Thierry Souchard rappelle l'objet de la Charte qui est de mettre en place une concertation le plus en amont possible lorsque le projet n'est pas encore ficelé. Ceci dit il est d'accord pour affiner la terminologie.

Jacques Bertin précise que pour tout aménagement, la justification du projet est importante. Elle constitue un document important des dossiers d'autorisation. Paul Neau confirme que c'est un des chapitres de l'étude d'impact. Jacques Bertin conclut qu'une grande importance doit être accordée à ce chapitre.

Jacques Bertin constate les imprécisions de la Charte quant au planning de concertation et de mise en place du GTE. Sa place est avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Francine Tramoni précise que la Convention d'Aarhus, que la France a signé, oblige à la concertation avant tout projet d'aménagement. Elle regrette l'absence de tout représentant de la Société Civile, et en particulier des associations de consommateurs.

Thierry Souchard précise que des représentants de la société civile siègent au Conseil Energétique qui a validé ce GTE.

Paul Neau constate que ce Groupe de Travail Eolien est plutôt un Comité de Pilotage de projet éolien destiné notamment à organiser la concertation et à faire travailler ensemble les services de l'Etat, les élus locaux et les opérateurs éoliens.

5. Elaboration de la Charte de développement éolien

Monique Fauré et Paul Neau proposent de réfléchir à l'élaboration de la Charte de développement éolien, à travers la réflexion suivante : « un parc éolien pourra être considéré comme réussi s'il satisfait à trois critères : un bon site d'implantation, un bon projet conçu sur ce site et une bonne concertation conduite ».

Il est proposé de débattre successivement de ces trois critères :

Le « **bon site** » est avant tout un site suffisamment venté. Cette notion est affinée avec la référence au site équipable économiquement et offrant donc une rentabilité. Il est rajouté également la référence au moindre coût environnemental.

Un aparté est fait sur la chute récente d'une éolienne dans le nord de la France ; il est précisé qu'il s'agit d'une éolienne installée il y a plus de 10 ans dans des conditions amateurs qu'il ne serait pas possible aujourd'hui d'installer tel que.

Sur la question économique du tarif d'achat de l'électricité éolienne, il est précisé que depuis juin 2006 les tarifs d'achat en Corse sont moins intéressants qu'auparavant. En effet, les tarifs précédents comprenaient un tarif bonifié pour la Corse qui a été supprimé ; la Corse bénéficie aujourd'hui des mêmes tarifs que le continent même si les machines doivent être plus robustes électriquement et même s'il existe des surcoûts liés à l'insularité.

Le « **bon projet** » est défini comme celui accepté socialement. Il doit répondre aux principes de la solidarité et de la proportionnalité. Il doit aussi apporter quelque chose de plus (un certain « rayonnement »). Un bon projet est également défini comme un projet ayant des chances d'aboutir.

La « **bonne concertation** » doit être conduite le plus en amont possible. A Bonifacio le projet développé par La Compagnie du Vent semble avoir fait l'objet d'une bonne concertation, même s'il n'a pas abouti. La concertation ciblée apparaît comme l'élément essentiel : avec les services de l'Etat, avec les élus locaux, avec le grand public. Elle doit être conduite par étape et la plus large possible. Le GTE/Comité de Pilotage doit fixer les règles de cette concertation.

La concertation doit s'appuyer sur des photomontages représentatifs. Les autres outils à disposition sont : des campagnes de sensibilisation, des éléments d'informations fondées, un comité local de concertation, des visites de sites, des débats publics, ...

Le but de cette concertation est l'appropriation locale.

6. Evaluation du travail des GTAL

En application du principe du développement durable, Monique Fauré invite les différents participants à remplir un questionnaire d'évaluation du travail des GTAL. On trouvera en annexe au présent compte-rendu la synthèse de ces questionnaires.

En conclusion, Olivier Taglioferrri félicite la CTC et la Mission Energie de l'ADEC de la concertation menée pour le schéma éolien. Il félicite les animateurs pour la méthodologie et la « police » des débats. Il remercie également tous les membres du groupe.

7. Suite du schéma éolien

Monique Fauré, Paul Neau et Thierry Souchard précisent les étapes et échéances suivantes : mardi 12 décembre, assises des énergies renouvelables à Ajaccio (avec la possibilité de réagir sur le blog de l'Assemblée de Corse) ; affinage du schéma éolien en janvier 2007, avec présentation devant le Conseil Energétique et l'Assemblée de Corse ; large diffusion d'un document de communication d'une dizaine de pages ensuite.

ANNEXE : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES ET DES TERMES TECHNIQUES

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

GTAL Extrême sud 5/12 Liste de présence

	Nom	Organisme
1	Jacques BERTIN	Diren Agence de Bastia
2	Gaby BIANCARELLI	Conseiller municipale et Conseillère territoriale
3	Antoine Paul CARLOTTI	Association Vent de Colère en Alta Rocca
4	Angelina CARLOTTI	Association Vent de Colère en Alta Rocca
5	Nicole FERRACCI	AGHJASOLE
6	Sophie FINIDORI	Office de l'Environnement de la Corse
7	Claudine MATTEI	association AGHJASOLE (professionnels des EnR en Corse)
8	Xavière MERCURI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
9	Dominique MONIOT	La Compagnie du vent
10	André QUERE	Premier adjoint de Bonifacio
11	Véronique SANGES	Animatrice GAL SUD CORSE
12	Olivier TAGLIOFERRI	COGETEC
13	Yvette TERAZZONI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
14	Francine TRAMONI	I Verdi Corsi
15	Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
16	Paul NEAU	ABIES (prestataire)
17	Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
	Absents lors de la réunion	
1	Jean-Christophe ANGELINI	Conseiller Territorial, Administrateur ADEC
2	Françoise BAUDE COMITI	Militante I Verdi Corse, formatrice lycée agricole de Sartène
3	Dominique BUCCHINI	Conseiller territorial, Conseiller municipal de Sartène
4	Jacques CARLOTTI	Habitant d'Altagène
5	Jeannine CIABRINI	Adjointe maire Porto-Vecchio
6	François COLONNA CESARI	Conseiller Général Corse du Sud. Conseiller Municipal de Porto-Vecchio
7	Marie-Antoinette CUCCHI	Adjointe au maire de Porto-Vecchio
8	Marielle DELHOM	Conseiller Territorial, Conseillère Municipale de Porto-Vecchio
9	Antoine DE ROCCA SERRA	Agriculteur
10	Philippe FERRACCI	Syndicat intercommunal d'électrification rurale de l'extrême sud Corse
11	Serge GUARDIOLA	I Verdi Corsi - les Verts, météorologue
12	Vincent JEHL	Office de l'Environnement de la Corse
13	Monsieur LANTIERI	Maire de Bonifacio
14	Jean-Charles LAURELLI	Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)
15	Pascal OBERTI	Université de Corse
16	Joel ROSSI	Exploitant agricole
17	Roger SIMONI	Maire de Figari
18	Toussaint François SIMONPIETRI	Maire d'Altagène
19	Dominique TAFANI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
20	Jean-Baptiste TERAZZONI	EDF agence de Porto-Vecchio
21	Madame Betty TRAMONI	Conseiller Général de la Corse-du-Sud
22	Gisèle VALLI	Conseillère municipale de Porto-Vecchio
23	Jean VITI	Chambre d'agriculture + groupement pastoral

Evaluation du Groupe de Travail

12 questionnaires d'évaluation ont été remplis par les participants.

Dans l'ensemble, les participants ont très largement apprécié la démarche de schéma éolien mise en œuvre sur la Corse et les bémols sont rares.

La qualité des comptes-rendus est plébiscitée. Sont également particulièrement appréciées : les méthodes d'animation et la fréquence des réunions, et les documents d'information remis.

La moitié des participants donne également la note maximum à l'approche régionale, la démarche de concertation, la répartition géographique.

Critères / 12 questionnaires exploités	Notation				COMMENTAIRES : FACTEURS DE SUCCES, OBSTACLES, PROPOSITIONS
	1 (++)	2	3	4 (--)	
L'approche régionale de schéma éolien	6	4		2	Très bien Bonne explication du schéma Choix du site Respecter les sites. Bien les étudier avant de se prononcer.
La démarche de concertation avec vous en groupes de travail participatifs	6	6			Très productif pour faire évoluer les positions les plus antagonistes vers le plus large consensus. A renouveler pour d'autres sujets traités par la CTC. Mais des acteurs étaient absents ce qui est regrettable. Beaucoup d'échanges Peu pertinent.
La répartition géographique en 3 GTAL	6	4		2	Adaptée au gisement éolien. Voir le centre de la Corse : vent sur les crêtes.
Les thématiques des réunions des 3 GTAL	5	5	2		Les critères des choix techniques d'implantation n'ont pas été assez évoqués et pris en compte. Une réunion de synthèse serait souhaitable.
Les méthodes d'animation des réunions (oral et écrit, écoute, respect...)	7	5			Ok Bonne ambiance Beaucoup de choses sont apprises et comprises. Très intéressant.
Fréquence, durée, horaire des réunions,	7	4	1		Il aurait peut-être été préférable d'avoir une réunion de plus. Bon
la qualité des comptes-rendus (contenus, transparence, validation)	11	1			Très bon
Les documents d'information qui vous ont été remis	7	5			Explicites Bon
Autre : précisez					

Vos remarques ?	<p>Nous avons pu débattre sur ce choix qui s'avèrera très important pour l'avenir de la Corse (pas seulement énergétique). C'est un premier pas encourageant dans la participation des citoyens au développement de la société où ils vivent et où vivront nos enfants. Merci.</p> <p>Il existe beaucoup trop de réticences pour l'implantation des éoliennes. Hélas !</p> <p>Un dossier technique de synthèse devrait être donné en amont aux participants, afin d'éveiller leur esprit critique.</p> <p>L'organisation et les débats ont été de qualité, très intéressants. Beaucoup d'informations techniques. Merci</p>
-----------------	---

	<p>pour le travail des organisateurs et intervenants.</p> <p>Sensibiliser le grand public sur les aspects techniques + l'histoire du paysage (son évolution : tour Eiffel, Pont du Gard, Pyramide du Louvre) = vulgarisation.</p> <p>Un bon projet est un projet qui obtient un consensus général.</p> <p>Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, à condition de respecter les avis des concernés, et ne pas faire n'importe quoi n'importe où.</p> <p>Nos interventions ne sont pas assez productives. Peut-être qu'une concertation écrite aurait été plus efficace.</p>
<p>Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter à une telle démarche ?</p>	<p>La présence d'experts serait souhaitable lors de ces réunions.</p> <p>Travail un peu plus précis au niveau du zonage avec les porteurs de projets pourrait être un plus.</p> <p>Tenir compte de l'avis des derniers sages des villages.</p>

COMPTE RENDU
GROUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) CAP CORSE N°3
MERCREDI 6 DECEMBRE 2006, 9 H – BRANDO

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Recommandations par unité paysagère

Evaluation de la Charte de concertation éolienne

Elaboration de la Charte de développement éolien

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce troisième atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux du Cap Corse.

Ce groupe est composé d'une trentaine de personnes (dont 15 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité sur ce territoire du Cap Corse. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence de deux représentants de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Jacques BERTIN de la DIREN et Thierry SOUCHARD de l'ADEC). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Don-Marc ALEBERTINI, Patrick ARRIGHI, Pascal FERRARI, Jean-Marie FINIDORI, Sophie FINIDORI, Gwenaëlle FLOURIOT, Nicolas FREMONT, Jean GRAZIANI, Antony HOTTIER, Jean-Charles LAURELLI, Jean MOTRONI, Claude MUSELLI, Philippe OLLANDINI, Laurent-Napoléon PIAZZA, Michel STEFANI (voir liste détaillée en annexe)

Ordre du jour:

1. Validation du compte-rendu de la seconde réunion
 2. Présentation des cartes actualisées
 3. Recommandations par unité paysagère
 4. Evaluation de la Charte de concertation
 5. Elaboration de la charte de développement
 6. Evaluation du travail des GTAL
- Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures 15

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Validation du compte-rendu de la seconde réunion

En préambule, Monique Fauré remercie la mairie de Brando pour son nouvel accueil convivial puis de leur présence les membres du groupe. Elle présente ensuite les objectifs du GTAL pour les nouveaux venus. Monique Fauré rappelle que le groupe est une force de proposition et d'enrichissement pour l'élaboration du schéma. Chaque membre du groupe se présente ensuite.

Le compte-rendu de la seconde réunion est validé après prise en compte de quelques modifications.

Un point très important est soulevé par Philippe Olandini, concernant la limite de puissance admissible sur le réseau insulaire, fixée à 100 MW, mais qui avait fait l'objet de débats lors de la seconde réunion sans qu'une position claire et partagée ait pu être adoptée.

Thierry Souchard confirme que les interprétations d'EDF et de la CTC sont divergentes sur ce point. Pour mémoire, EDF a rappelé, lors de la seconde réunion, qu'un maximum de 30% d'éolien peut être connecté à un instant donné sur le réseau de l'île, ce qui peut signifier à terme le risque de déconnexion d'éoliennes en production. Thierry Souchard précise que ce point peut être un problème supplémentaire pour un producteur éolien (c'est un manque à gagner pouvant grever la rentabilité économique du projet), mais cette question ne peut pas être résolue lors des GTAL et elle fera l'objet de discussions ultérieures avec EDF. Ceci dit, la PPI fixe l'objectif de 100 MW en 2015 en Corse, et EDF pourrait être obligée d'acheter cette production éolienne même si elle ne peut l'utiliser effectivement.

S'agissant de la démarche relative aux gommettes, Philippe Olandini précise qu'en terme de hiérarchisation cela ne permet pas, selon lui, de juger réellement du poids relatif des opportunités et menaces (car il ne pensait pas que les trois gommettes pouvaient être affectées entièrement soit sur les opportunités, soit sur les menaces). Si cette interprétation ne semble pas totalement partagée au sein du groupe, cela peut toutefois faire ressortir une certaine limite de la démarche, même si les résultats globaux restent exploitables en l'état.

2. Présentation des cartes actualisées

Paul Neau présente de nouvelles cartes et des cartes actualisées constitutives du Système d'Information Géographique : chauves-souris, servitudes techniques, paysage et patrimoine protégés. La carte de synthèse actualisée est également présentée.

Paul Neau explique qu'une trentaine de gîtes majeurs de chauves-souris ont été pris en compte ; la présence d'un gîte de la Grande Noctule signalé par un participant est confirmée sur carte.

La possibilité d'implanter des parcs éoliens en site naturel inscrit (contrairement aux sites naturels classés) est confirmée par le fait qu'il s'agit d'une procédure déconcentrée selon Jacques Bertin.

Il est précisé que la couleur blanche des éoliennes (sauf pour la base du mât) est imposée pour des raisons de sécurité aéronautique. Jacques Bertin précise que la contrainte aéronautique de circulation des petits avions et des canadiens (pour la lutte contre les incendies de forêts) est nettement plus pénalisante que celle des avions de ligne.

A propos des projets autour de Bastia et de la concertation, Michel Stéfani rappelle les débats précédents à l'Assemblée de Corse : oui il existe une opportunité, mais attention à ne pas faire n'importe quoi ! D'où l'idée d'un schéma éolien.

Thierry Souchard regrette la concertation trop tardive sur le projet des Hauts de Bastia, car le permis de construire a été déposé sans cette concertation. C'est le résultat de la concertation menée ensuite qui a permis d'aboutir au projet de Patrimoine. Thierry Souchard tient à préciser que si le permis de construire a bien été bien accordé, il n'en demeure pas moins des incertitudes sur le gisement éolien avec une campagne de mesures complémentaires en cours.

Jacques Bertin fait remarquer que les Espaces remarquables de la Loi Littoral ne sont pas pris en compte. Toutefois l'atlas correspondant n'a pas de valeur juridique. C'est pourquoi Jacques Bertin propose d'inclure ces espaces remarquables en contraintes fortes (et non pas en contraintes absolues).

La carte de synthèse fait apparaître le nord du Cap Corse comme non raccordable sur le plan électrique. Ceci est vrai à l'instant actuel, mais ne signifie pas pour autant que les deux parcs éoliens du nord du Cap Corse connaissent des problèmes de raccordement. C'est compte tenu de leur existence et de leur fonctionnement que la carte a été établie. Un renforcement du poste-source de Sisco est à l'étude en vue de l'évacuation de la production du projet de parc de Meria.

3. Recommandations par unité paysagère

Paul Neau rappelle que, lors de la seconde réunion du GTAL, le travail a porté sur le découpage et la dénomination des unités paysagères. Il s'agit aujourd'hui d'établir des recommandations pour les trois unités paysagères du territoire qui sont repérées par le groupe comme les plus propices. Ce travail s'inscrit dans l'élaboration de fiches pour chacune des unités paysagères : un exemple (provisoire) de fiche est présenté.

Le débat est lancé sur l'élargissement des réflexions au sud du Cap Corse, vers le Nebio. Il est constaté que l'unité paysagère de « Golfe de Saint-Florent et Patrimonio » concerne pour partie le Nebio. En ce qui concerne des éléments sur, par exemple, la région de Murato, ils seront disponibles dans le SIG.

Les unités choisies par le groupe sont le « nord-est », « les crêtes centrales » et les autres unités. Des recommandations générales sont également proposées. Pour chacune, les principales recommandations sont les suivantes (sans ordre particulier).

Nord-est : implantation sur les zones pare-feu (zone artificialisée)

Implantation discontinue souhaitable

Utilisation des routes et pistes existantes

Visibilité. Piste d'accès. Nombre

Crêtes : préserver la crête majeure

Une seule implantation (et si aucune autre solution possible en vallée)

Implantation sur plateau ou cuvette en contrebas de la ligne de crête

Les problèmes d'accessibilité limitent énormément les possibilités

Visibilité. Piste. Impact environnemental.

Autres : Pour le sud-est : (respect des) sites inscrits ou classés ; impact visuel

Pas de grands parcs à la pointe, pas de sacrifice dans le Cap

Réorganisation des parcs déjà installés

Covisibilités avec les sites et villages emblématiques (Nonza, Rogliano, Sisco, Eralunga, ...)

Générales : Etendue des zones de visibilité (nombre d'unités paysagères, de villages, surface, ...)

Pas d'éoliennes sur les sites remarquables

Un grand site productif plutôt que de nombreux petits sites (ne pas multiplier les lieux d'implantation)

Implantation des éoliennes assez loin des habitations (moins d'impacts visuels)

Attention aux pistes d'accès ; définir leur nature juridique et en contrôler l'usage

Oui aux crêtes secondaires

(attention à la) vue depuis la mer : première découverte
protection du petit patrimoine rural

Quelques commentaires sont apportés en complément et quelques débats sont lancés :

Le parc éolien ne doit pas faire partir les agriculteurs ; le maintien de l'agriculture traditionnelle est important.

L'ouverture d'une piste desservant un parc éolien ne doit pas porter atteinte à une exploitation agricole, l'accès doit en être strictement réglementé.

Il existe dans le Cap Corse tout un petit patrimoine à préserver.

Il ne s'agit pas de sacrifier le paysage en implantant, par exemple, un grand parc éolien au lieu de plusieurs petits parcs éoliens. Non, la démarche doit être d'analyser chaque site un à un.

Les crêtes, outre un problème général d'accès, recèlent une grande richesse écologique (botanique).

4. Evaluation de la Charte de concertation éolienne

Lors de la précédente réunion, la Charte de concertation éolienne votée par l'Assemblée de Corse le 21 novembre 2003 a été remise aux participants. L'objectif de la présente réunion est de l'évaluer, car elle paraît diversement utilisée. Ainsi, en Balagne, le sous-préfet a pris l'initiative de convoquer le Groupe Technique Eolien (GTE), regroupant les services de l'Etat, comme prévu dans cette Charte, mais cela n'est pas systématique.

Michel Stefani estime qu'elle a vocation à disparaître car elle est peu efficace. Elle renferme des considérations généreuses, mais pas obligatoirement adaptées aux problèmes épineux rencontrés. En 2003, il s'était opposé à cette Charte ; la réglementation se mettait alors en place et la Charte n'était pas assez contraignante.

Thierry Souchard fait remarquer que le SIG sera insuffisant seul.

Patrick Arrighi souhaite que la Chambre d'Agriculture soit membre du GTE.

Michel Stéfani observe que le Conseil Energétique ne s'est pas réuni depuis fin 2005 et que le dernier avis de l'Assemblée de Corse faisait référence à l'attente du schéma. Plus généralement, les élus sont confrontés à l'intérêt général et à l'avis des populations.

Jacques Bertin ajoute que la Charte a été utile quant elle a été appliquée. Quand des projets ont été contestés (cf. Altagène), ils ont été modifiés. Le second projet en cours de Calenzana présente une démarche positive de concertation car en amont.

Claude Muselli demande comment l'avis de la commune est pris en compte puisque le permis est délivré par le Préfet. Pascal Ferrari répond que la DDE respecte toujours l'avis de la commune. L'intérêt du schéma est justement de ne pas répondre au coup par coup.

Thierry Souchard précise que la Charte se voulait celle de la CTC mais aussi celle de l'Etat. Mais elle n'a été signée que par la CTC. Il y a actuellement un projet de convention partenariale pour l'éolien entre l'Etat et la CTC.

Claude Muselli souligne l'importance de l'avis des communes et de leurs élus, confrontés tant au projet qu'aux populations. Jacques Bertin précise que si l'information des administrés est importante les impacts sont parfois ailleurs sur les communes riveraines.

Claude Muselli recommande de ne pas trop insister sur les recettes fiscales des parcs éoliens car si les développeurs éoliens amènent des recettes potentiellement énormes il ne faut pas que ce soit au détriment des impacts.

Michel Stéfani reprend l'argument du maire d'Ersa qui a pu desservir tous les administrés de la commune en eau grâce à la TP apportée par les éoliennes.

Laurent-Napoléon Piazza précise que donner un avis pour un parc éolien n'est pas une décision mineure.

5. Elaboration de la Charte de développement éolien

Monique Fauré et Paul Neau proposent de réfléchir à l'élaboration de la Charte de développement éolien, à travers la réflexion suivante : « un parc éolien pourra être considéré comme réussi s'il satisfait à trois critères : un bon site d'implantation, un bon projet conçu sur ce site et une bonne concertation conduite ».

Il est proposé de débattre successivement de ces trois critères :

Le « **bon site** » est avant tout un bon site « technique ». Des terrains communaux constitueront plus vite que des terrains privés un tel bon site.

Le « **bon projet** » doit se faire dans la transparence, notamment en ce qui concerne les flux financiers.

La difficulté à évaluer les recettes de Taxe Professionnelle est soulevée. Par exemple, pour le projet d'Altagène, la CTC a mandaté un expert qui a eu beaucoup de mal pour l'évaluer ; un écrêtement selon le nombre d'habitants intervient.

Un bon projet est celui qui apparaît consensuel.

Il est remarqué que pour le parc d'Ersa il n'existait pas alors d'outils d'évaluation.

Un bon projet est la rencontre entre un partenaire public et un industriel. Mais la rentabilité du projet ne doit pas occulter le respect des contraintes.

Un bon projet est celui qui optimise les contraintes.

La « **bonne concertation** » est également immédiatement associée à la transparence. Ce n'est pas consulter l'étude d'impact durant l'enquête publique. Une transparence honnête est demandée, avec de vrais éléments ; ainsi les points de vision, bases des simulations visuelles, doivent être fixés par les élus.

La bonne concertation ce n'est pas le référendum local, car il est binaire et car souvent il n'est pas répondu à la question posée mais à d'autres considérations.

6. Evaluation du travail des GTAL

En application du principe du développement durable, Monique Fauré invite les différents participants à remplir un questionnaire d'évaluation du travail des GTAL. On trouvera en annexe au présent compte-rendu la synthèse de ces questionnaires.

7. Suite du schéma éolien

Monique Fauré, Paul Neau et Thierry Souchard précisent les étapes et échéances suivantes : mardi 12 décembre, assises des énergies renouvelables à Ajaccio (avec la possibilité de réagir sur le blog de l'Assemblée de Corse) ; affinage du schéma éolien en janvier 2007, avec présentation devant le Conseil Energétique et l'Assemblée de Corse ; large diffusion d'un document de communication d'une dizaine de pages ensuite.

ANNEXE : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES ET DES TERMES TECHNIQUES

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

GTE : Groupe Technique Eolien (prévu dans la Charte de concertation éolienne)

PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements

SIG : Système d'Information Géographique

TP : Taxe Professionnelle

GTAL Cap Corse 6/12 **Liste de présence**

	Nom	Organisme
1	Patrick ARRIGHI	Chambre d'agriculture de Haute-Corse
2	Don-Marc ALBERTINI	EDF Agence de Bastia
3	Jacques BERTIN	Diren Agence de Bastia
4	Pascal FERRARI	DDE Haute-Corse
5	Jean-Marie FINIDORI	EDF Agence de Bastia
6	Sophie FINIDORI	Office de l'Environnement de la Corse
7	Gwenaëlle FLOURIOT	Technicien agricole - service environnement forêt DDAF
8	Nicolas FREMONT	Espace info énergie Bastia
9	Jean GRAZIANI	I Verdi Corsi
10	Monsieur Antony HOTTIER	Maire de Barrettali
11	Jean-Charles LAURELLI	Directeur du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)
12	Jean MOTRONI	Conseiller Général du canton de Sagro di Santa Giulia
13	Claude MUSELLI (représente le Docteur Dominique RICCI, maire)	Adjoint au Maire de Brando
14	Philippe OLLANDINI	Club Alpin Français de Haute Corse
15	Laurent Napoléon PIAZZA	Maire de Meria
16	Michel STEFANI	Conseiller Territorial Parti Communiste Français
17	Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
18	Paul NEAU	ABIES (prestataire)
19	Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
	Absents lors de la réunion	
1	Robert CERVONI	Accompagnateur en montagne du Cap Corse
2	Pierre CHAUBON	Président Communauté de communes du Cap Corse, Conseiller Territorial
3	Madame Régine GALLETTI	Adjointe Maire de Pieve
4	Vincent GARSI	Opposants collectif Patrimonio
5	Ronald KNOCHE	ECO DELTA DEVELOPPEMENT
6	Jean-Pierre LECCIA	Maire d'Oletta, Conseiller Territorial
7	Jean-Paul MARTINETTI Chef du Service Utilité Economie et Territoire	Chambre d'agriculture de Haute-Corse
8	François-Xavier MARCHIONI	Mairie de Vescovato, Conseiller territorial
9	Dominique MONIOT	La Compagnie du Vent
10	Monsieur Jean-Pierre NAVARI	Aghjasole + Gérant soleco
11	Docteur Edmond SIMEONI	Conseiller à l'Assemblée de Corse
12	Henri SISCO	Maire de Santa Maria di Lota, Conseiller Territorial
13	Christine SOUARES	Diren Agence de Bastia
14	Yves STELLA	Maire de Morsiglia
15	Marc TARTUFFO	Maire de Piazzali d'Alesani
16	Luc TASTEVIN	Technicien forestier - service environnement forêt DDAF
17	Bruno TINTI	Université de Corse
18	Ange-Pierre VIVONI	Président Association des maires de Haute Corse, maire de Sisco
19	Jean-Marcel VUILLAMIER	Directeur de l'école d'Erbalunga

Evaluation du Groupe de Travail

14 questionnaires d'évaluation ont été remplis par les participants.

Dans l'ensemble, les participants ont très largement apprécié la démarche de schéma éolien mise en œuvre sur la Corse.

La démarche de concertation et la qualité des comptes-rendus sont quasiment plébiscitées. Sont également particulièrement appréciées : l'approche régionale du schéma, la répartition géographique, les méthodes d'animation et la fréquence des réunions, et les documents d'information remis.

La thématique des 3 réunions de travail est l'aspect le plus contesté mais il n'est pas apporté de propositions dans ce domaine.

Les propositions émises concernent : le besoin d'être informé sur la suite du schéma, la disponibilité des comptes-rendus des autres GTAL, Que le PADDUC bénéficie d'une telle démarche.

Critères / 14questionnaires exploités	Notation				COMMENTAIRES : FACTEURS DE SUCCES, OBSTACLES, PROPOSITIONS
	1 (++)	2	3	4 (--)	
L'approche régionale de schéma éolien	7	6			
La démarche de concertation avec vous en groupes de travail participatifs	9	2	2		
La répartition géographique en 3 GTAL	7	5			Intérêt d'avoir les autres comptes-rendus de GTAL. Sans doute pertinent au vu des projets existants mais ...
Les thématiques des 3 réunions du GTAL	1	7	2		
Les méthodes d'animation des réunions (oral et écrit, écoute, respect...)	6	5			La contrainte du temps et du volume des interventions limité les développements souhaités.
Fréquence, durée, horaire des réunions,	7	3	1		
la qualité des comptes-rendus (contenus, transparence, validation)	9	3	1		Corrects sans plus
Les documents d'information qui vous ont été remis	7	4	2		Pas assez de documents remis avant les réunions
Autre : précisez					

Vos remarques ?	<p>Très satisfait.</p> <p>RAS</p> <p>Démarche à louer - Concertation élargie - établissement d'une charte régionale - schéma d'implantation d'éoliennes avec des règles et des moyens de veiller à l'application.</p> <p>Bon support de travail</p> <p>Être informé de la suite donnée à ces réunions de travail et pas seulement par la presse.</p> <p>Les concertations sont indispensables à condition de ne pas s'éterniser.</p> <p>Approche d'ensemble positive</p>
-----------------	--

	Que le PADDUC bénéficie d'une telle démarche
Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter à une telle démarche ?	Évaluer régulièrement et dans les mêmes conditions la réalisation concrète du schéma.

COMPTE RENDU

GROUPE DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX (GTAL) BALAGNE N°3

JEUDI 7 DECEMBRE 2006, 9 H – CALVI

NB : Compte-rendu validé par le Groupe

Objet : Recommandations par unité paysagère

Evaluation de la Charte de concertation éolienne

Elaboration de la Charte de développement éolien

Participants:

L'ensemble des participants, ainsi que les personnes invitées mais qui n'ont pu participer à ce troisième atelier, constitue le Groupe de Travail des Acteurs Locaux de Balagne.

Ce groupe est composé d'une trentaine de personnes (dont 13 présentes), habitants, élus et professionnels ayant dans leur grande majorité une activité sur ce territoire de Balagne. Il vise la représentativité de l'ensemble du territoire, tant du point de vue de la fonction (associative, professionnelle, locale) de ses membres que de leur âge, sexe, localisation géographique. Cette représentativité n'a toutefois pas de sens statistique. Il faut ajouter la présence de trois représentants de l'Instance Technique de Suivi du schéma éolien (Jacques BERTIN de la DIREN, Philippe ISTRIA de l'ADEME et Thierry SOUCHARD de l'ADEC). Cette réunion est animée par Monique FAURE (Atelier Fauré-Turner) et Paul NEAU (Abies bureau d'études).

Etaient présents : Isabelle BENIGNI, Carine CAPRAI, Paul CASALONGA, Christophe DARRAS, Yves-Christian FERNANDEZ, Pierre GUIDONI, Ludwig HOFMANN, Norbert LAREDO, Stéphanie MARANINCHI, Etienne MARCELLI, Dominique MONIOT, Jean-Paul PERONI, Christian REBOUL (voir liste détaillée en annexe)

Ordre du jour:

1. Validation du compte-rendu de la seconde réunion
2. Présentation des cartes actualisées
3. Recommandations par unité paysagère
4. Evaluation de la Charte de concertation
5. Elaboration de la charte de développement
6. Evaluation du travail des GTAL

Durée de la réunion : prévue : 3 heures – effective : 3 heures 15

SYNTHESE DES ECHANGES

1. Validation du compte-rendu de la seconde réunion

En préambule, Monique Fauré remercie la mairie de Calvi pour son accueil convivial puis de leur présence les membres du groupe. Elle présente ensuite les objectifs du GTAL pour les nouveaux venus. Monique Fauré rappelle que le groupe est une force de proposition et d'enrichissement pour l'élaboration du schéma. Chaque membre du groupe se présente ensuite.

Le compte-rendu de la seconde réunion est validé après prise en compte de quelques modifications après des débats résumés ci-après.

Norbert Laredo communique par écrit le détail de propos qu'il a tenus lors du premier GTAL (son absence au deuxième GTAL ne lui ayant pas permis de les communiquer auparavant). Cet écrit est annexé en fin du présent compte-rendu.

Pierre Guidoni demande quelle est la durée de vie d'une éolienne en la rapprochant de la durée du bail de location des terres consenti aux développeurs éoliens (25 ans ?). Dominique Moniot précise que sa société fait parfois signer des baux supérieurs à 50 ans correspondant à deux parcs éoliens qui se succèderaient sur le même site. Paul Neau explique que l'obligation d'achat de l'électricité éolienne est de 15 années, la durée de vie technique d'un parc bien entretenu de 15 à 20 ans, voire plus. Si un deuxième parc éolien devait succéder sur un site donné à un premier, la procédure administrative repartirait à zéro avec étude d'impact et enquête publique.

Paul Casalonga précise ses propos tenus lors du deuxième GTAL sur indépendance énergétique et autonomie énergétique. L'autonomie énergétique signifie que l'on se suffit à soi-même. Alors que l'indépendance énergétique est associée à une moindre dépendance. Philippe Istria résume cette problématique par le terme de sécurité énergétique (terme qui convient à l'ensemble des membres du groupe) en y ajoutant le concept de mutualisation des risques dans un monde où fleurissent les échanges. Norbert Laredo y adjoint la référence à la solidarité énergétique.

Christian Reboul commente les recommandations sur les hauteurs des éoliennes. C'est la hauteur relative, dans le paysage donné donc, qui est l'élément prépondérant, plus que la hauteur absolue. Christian Reboul insiste sur la nécessité de bien montrer, avant un projet éolien, grâce à des modélisations, à quoi ressemblera le futur parc éolien.

Jacques Bertin précise qu'une éolienne à quelques kilomètres peut être moins importante relativement dans le paysage qu'un poteau électrique à quelques dizaines de mètres. Par exemple, pour le site éolien de Lavatoggio, un relais peut servir de comparaison. Et dans la visibilité des éoliennes, de nombreux facteurs interviennent comme la transparence de l'air, l'éclairement, la position du soleil, ...

Paul Neau confirme le premier aspect avec un graphique montrant l'angle apparent d'une éolienne fonction de l'éloignement : la relation est asymptotique : l'angle apparent d'une éolienne est significatif à moins d'un kilomètre, mais, au delà de deux ou trois kilomètres, cet angle est particulièrement faible.

Etienne Marcelli précise que depuis San Antonino la vision des relais est « lamentable » ; il redoute les éoliennes envisagées en plus.

Paul Casalonga pense que l'on demande trop de qualité aux éoliennes et que la construction d'une "maison rose" se fera plus aisément alors qu'elle pourra défigurer tout un site.

Jacques Bertin rappelle le principe de proportionnalité d'une étude d'impact : sa précision est fonction des enjeux du site envisagé et de l'importance du projet.

2. Présentation des cartes actualisées

Paul Neau présente de nouvelles cartes et des cartes actualisées constitutives du Système d'Information Géographique : chauves-souris, servitudes techniques, paysage et patrimoine protégés. La carte de synthèse actualisée est également présentée.

Yves Fernandez précise que le cercle autour du poste source de Calvi ne doit pas être de 12 km (correspondant à une capacité d'accueil de 12 MW) mais de 8 km lié à une capacité restante de 8 MW. Il précise que le coût de création d'un nouveau poste-source peut atteindre 30 millions d'euros.

Pierre Guidoni en profite pour demander pourquoi le réseau électrique n'est pas systématiquement enfoui, car il serait ainsi moins sensible aux incendies, aux coups de vent, ...et pourquoi l'implantation d'un parc éolien ne serait pas également l'occasion d'enfouir le réseau électrique.

Dominique Moniot précise que les raccordements spécifiques des parcs éoliens aux réseaux existants se font en souterrain. Demander que le réseau existant soit également enfoui (au titre des mesures d'accompagnement du parc) ne serait possible que très ponctuellement.

Ludwig Hofmann précise que le projet de Marcelino envisage un raccordement électrique partagé avec EDF qui a des besoins locaux de renforcement.

Pierre Guidoni explique qu'on ne peut pas lui demander d'amputer la TP reçue par sa commune pour de telles actions d'enfouissement (effacement) des lignes existantes. En tant que maire d'un très grand territoire aux besoins importants, il a des comptes à rendre à sa population. La commune de Calenzana perçoit chaque année environ 50 000 euros de taxe professionnelle et 15 000 euros de location des terrains communaux liés au parc éolien existant. Il précise que le nouveau parc éolien générerait de la TP pour la Communauté de Communes mais pas pour sa commune.

Christian Reboul demande quelles sont les règles de calcul de la TP et des locations des terres.

Paul Neau précise que le montant de la TP dépend de l'investissement et des taux locaux (établis pour chaque commune). Il y a un écrêtement selon le nombre d'habitants.

Christian Reboul demande si les riverains ou la commune d'accueil ne pourraient pas disposer d'électricité gratuite.

Il est répondu que cela n'est possible, notamment car EDF dispose du monopole de la distribution de l'électricité.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux électriques, Yves Fernandez explique que son coût est fonction de la géologie des sols, du revêtement de la route ou de la piste empruntée.

3. Recommandations par unité paysagère

Paul Neau rappelle que, lors de la seconde réunion du GTAL, le travail a porté sur le découpage et la dénomination des unités paysagères. Il s'agit aujourd'hui d'établir des recommandations pour les trois unités paysagères les plus propices. Ce travail s'inscrit dans l'élaboration de fiches pour chacune des unités paysagères : un exemple (provisoire) de fiche est présenté.

Les unités choisies par le groupe sont « la Côte de la Revelata », « l'île Rousse » et « Figarella ». Des recommandations générales sont également proposées. Pour chacune, les principales recommandations sont les suivantes (sans ordre particulier).

- Côte de Regalata:**
- Inscription dans les lignes du relief
 - Caractère patrimonial de la vallée de Marsulinu
 - Prise en compte d'une approche dynamique (routière)
 - Analyse de la covisibilité entre plusieurs parcs
 - Proposition que la presqu'île de la Revetta accueille une éolienne gigantesque, signal révélant la Balagne du vent
- Île Rousse:**
- Le moulin à vent d'Isula Rossa doit trouver son correspondant du XXI^{ème} siècle dans un champ d'éoliennes
 - Prise en compte des villages et monuments emblématiques

Figarella: Des références à un « petit parc » ou à une « taille moyenne »

Prise en compte des villages et monuments emblématiques et des grandes vues panoramiques

Les recommandations générales concernent :

Attention à la superposition d'impacts (pylônes, ...)

Eviter les confrontations trop fortes sur certains lieux

Souligner un élément du paysage (crêtes, limite d'unités) ; s'appuyer sur les reliefs massifs en arrière-plan

Des éoliennes espacées et ne se chevauchant pas

Petit parc si le bâti est proche ; ne pas avoir de grand parc ; éviter les fermes de type « californien » avec des champs de 10 à 20 éoliennes

Taille des éoliennes inversement proportionnelle au relief sur lequel elles doivent être installées

Soigner l'intégration paysagère des pistes d'accès ; enterrer les lignes électriques

Protéger les zones agricoles

Veiller à la couleur terre du pied de mât

Attention aux vues depuis la mer et à la première découverte par les ports de Calvi et de l'île Rousse

Apprécier l'importance de l'aire de visibilité

Quelques commentaires sont apportés en complément et quelques débats sont lancés.

Norbert Laredo oppose la notion d'élégance au « magma » d'un parc non réfléchi. Il propose l'affirmation éolienne plutôt que l'acceptation raisonnée.

Jean-Paul Péroni souhaite savoir si c'est obligatoire que les éoliennes soient blanches.

Il est répondu que le pied de mât peut ne pas être blanc (comme à Calenzana), que le blanc utilisé est anti-réfléchissant pour être plus discret. Jacques Bertin précise que cette couleur répond à des impératifs de balisage aéronautique (tout comme la pose de feux à éclats sur le dessus des nacelles).

Pierre Guidoni exprime sa crainte quant à l'impact visuel du projet éolien du Col de Marselino depuis les axes routiers et touristiques en général et depuis la route jouxtant le site éolien qui offrira une découverte surprise de proximité.

A la recommandation de protéger les zones agricoles, Paul Neau explique la faible emprise des éoliennes et la compatibilité des parcs éoliens avec les zones AOC.

Norbert Laredo rappelle que le paysage n'est pas naturel et qu'il a été façonné par l'homme.

Jacques Bertin distingue la vision dynamique que l'automobiliste peut apercevoir depuis un axe routier. Elle peut guider la conception du parc éolien. Il en profite pour préciser que des espaces remarquables ont été institués avec la Loi Littoral ; cette Loi y restreint la construction à des « petits aménagements » spécifiques.

Plusieurs participants pensent que l'implantation d'un parc éolien dans un de ces espaces remarquables ne serait pas obligatoirement une atteinte.

4. Evaluation de la Charte de concertation éolienne

Lors de la précédente réunion, la Charte de concertation éolienne votée par l'Assemblée de Corse le 21 novembre 2003 a été remise aux participants. L'objectif de la présente réunion est de l'évaluer, car elle paraît diversement utilisée. Ainsi, en Balagne, le sous-préfet a pris l'initiative de convoquer le Groupe Technique Eolien (GTE), regroupant les services de l'Etat, comme prévu dans cette Charte, mais cela n'est pas systématique.

Philippe Istria, co-auteur de cette Charte de concertation, précise les conditions de son élaboration. L'objectif quantitatif étant limité, il n'avait pas été jugé utile d'élaborer un schéma mais une charte pour répondre aux interrogations qui se posaient et aux réglementations qui se mettaient en place. De plus, il s'agissait d'inciter à une concertation forte que ne formalisait pas la réglementation.

Paul Casalonga précise que la Charte lui convient, mais souhaiterait que le GTE invite l'association des professionnels des énergies renouvelables AGHJASOLE, qu'il y ait un travail de concert avec les Sardes, et qu'une collaboration s'instaure avec l'Université de Corte et l'ENSAM de Bastia.

Jacques Bertin observe qu'il y a un flou quant à la porte d'entrée du GTE : la Charte n'impose rien au préfet.

Philippe Istria considère que le GTE fonctionne bien ici en Balagne car le sous-préfet s'investit.

Thierry Souchard ne serait pas d'accord pour que ce soit la CTC qui invite aux GTE, notamment en raison du fait que la CTC n'a pas de relation d'autorité sur les services de l'Etat. Il cite en exemple la Drôme où l'élaboration du schéma éolien est une œuvre commune entre l'Etat et le Conseil Général. Il précise que le Conseil Energétique de la Corse accueille déjà l'Université.

Philippe Istria précise que le GTE a pour objet de faciliter l'instruction des dossiers, c'est un comité de pilotage ; il a pour objet également de préparer la concertation.

Un débat s'engage alors sur la nécessité de travailler davantage avec la Sardaigne.

Norbert Laredo propose que la future Charte de développement éolien mette en annexe tout ce qui est réglementaire et que le corps du texte soit plus « philosophique ».

Le débat montre que le GTE devrait se réunir le plus en amont possible, bien avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Philippe Istria observe que le GTE a fonctionné en Balagne car la mairie de Calenzana et le développeur éolien ont également joué le jeu.

Thierry Souchard constate que la mairie peut être juge et partie, d'où l'importance du sous-préfet (ou bien du Secrétaire Général pour Bastia).

Pierre Guidoni raconte qu'il a croisé trois sous-préfets depuis qu'il est maire, avec autant de points de vue sur l'éolien. Norbert Laredo se demande comment un représentant de l'Etat peut freiner le développement de l'éolien alors qu'il s'agit d'une politique gouvernementale.

Le débat est conclu sur la nécessaire implication du préfet dans le schéma éolien. Norbert Laredo suggère une bi-convocation pour les GTE.

Jacques Bertin tient à préciser que les régions ont la responsabilité d'établir des schémas éoliens, mais pas l'Etat. Dans tous les cas, la demande de permis de construire et son étude d'impact doivent présenter le bilan de la concertation.

5. Elaboration de la Charte de développement éolien

Monique Fauré et Paul Neau proposent de réfléchir à l'élaboration de la Charte de développement éolien, à travers la réflexion suivante : « un parc éolien pourra être considéré comme réussi s'il satisfait à trois critères : un bon site d'implantation, un bon projet conçu sur ce site et une bonne concertation conduite ».

Il est proposé de débattre successivement de ces trois critères :

Le « **bon site** » est avant tout un site économique rentable (avec du vent, un possible raccordement électrique, et une accessibilité routière). Il doit faire l'objet d'une acceptation sociale, d'un consensus. Par sa localisation, il doit contribuer à la sécurité énergétique.

Le « **bon projet** » doit être adapté au site et le mettre en valeur (ou, pour le moins, respecter les territoires concernés). Il doit proposer une valorisation touristique ou pédagogique.

La « **bonne concertation** » est associée à la durée. In fine, l'élu décide en fonction de la réaction des populations.

6. Evaluation du travail des GTAL

En application du principe du développement durable, Monique Fauré invite les différents participants à remplir un questionnaire d'évaluation du travail des GTAL. On trouvera en annexe au présent compte-rendu la synthèse de ces questionnaires.

7. Suite du schéma éolien

Monique Fauré, Paul Neau et Thierry Souchard précisent les étapes et échéances suivantes : mardi 12 décembre, assises des énergies renouvelables à Ajaccio (avec la possibilité de réagir sur le blog de l'Assemblée de Corse) ; affinage du schéma éolien en janvier 2007, avec présentation devant le Conseil Energétique et l'Assemblée de Corse ; large diffusion d'un document de communication d'une dizaine de pages ensuite.

Norbert Laredo a mis par écrit certains propos qu'il a tenus lors du premier GTAL ; ils expriment des nuances que le compte-rendu ne retranscrivait pas :

« Tout d'abord il constate que les gens raisonnent souvent par référence aux grosses unités de production électrique (centrales nucléaires ou centrales thermiques au fioul) et considèrent comme négligeables la production de telle source d'énergie renouvelable (EnR) dans un endroit donné, au lieu de la situer dans un ensemble réparti en nombreuses petites quantités sur le territoire.

Il faut amener chacun à réfléchir sur la manière de consommer l'énergie électrique et sur les différentes façons de la produire, à travers ces débats sur l'éolien. C'est pourquoi il ne comprend pas que les Assises de l'énergie ne se déroulent que sur la journée du 12 décembre prochain, ce qui ne permettra pas d'approfondir l'examen des autres sources d'EnR ou de la maîtrise de la consommation d'électricité qui constitue un gisement très important. Et il rappelle que les précédentes Assises de l'Energie se sont tenues il y a déjà vingt trois ans avec de nombreuses réunions sur six à huit mois et il ajoute que les prochaines ne se tiendront certainement pas avant de nombreuses années. »

ANNEXE : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES ET DES TERMES TECHNIQUES

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

ENSAM : Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers

GTE : Groupe Technique Eolien (prévu dans la Charte de concertation éolienne)

TP : Taxe Professionnelle

GTAL Balagne 7/12

Liste de présence

	Nom	Organisme
1	Isabelle BENIGNI	Conseillère municipale de Calvi
2	Jacques BERTIN	Diren Agence de Bastia
3	Carine CAPRAI (représente Stéphane GIACOMONI, Président)	Association A Smachjata
4	Paul CASALONGA	Association Aghjasole
5	Christophe DARRAS	Université de Corse

6	Yves Christian FERNANDEZ	EDF Agence de Calvi
7	Pierre GUIDONI	Maire de Calenzana
8	Ludwig HOFMANN	CORSEOL
9	Philippe ISTRIA	ADEME
10	Norbert LAREDO	I Verdi Corsi
11	Stéphanie MARANINCHI	Espace info énergie Balagne AGHJASOLE
12	Etienne MARCELLI	Maire de San Antonino
13	Dominique MONIOT	La Compagnie du Vent
14	Jean-Paul PERONI	J2PCORSEXPERTISES
15	Christian REBOUL	Maire d'Avapezza, Trésorier de l'Association des Maires de la Haute Corse, Président du SIVU, pays côtier de Balagne
16	Thierry SOUCHARD	ADEC / CTC
17	Paul NEAU	ABIES (prestataire)
18	Monique FAURE	Atelier Fauré Turner (prestataire)
	Absents lors de la réunion	
1	Madeleine ALLEGRINI	I Verdi Corsi
2	Rosa ALBERTINI	Conseillère Territoriale
3	Monsieur BASCOUL Président	Syndicat d'initiative de l'île Rousse
4	Lucien COSTA	Chambre d'agriculture de Haute-Corse
5	Jean-Louis de MARCO	Maire de Palasca
6	Joseph EMMANUELLI	Conseiller Général du canton de Calenzana
7	Anne FALCUCCI	Adjointe Mairie de Calvi
8	Georges GUIRONNET	SOLARIA SYSTEMS
9	Panrace GUGLIELMACCI	Maire de Calvi
10	Jean-François HOUSSIN	Sous-préfet de Calvi
11	Vincent JEHL	Office de l'Environnement de la Corse
12	Aline KAUFFMAN-PAOLINI	Directrice de l'Office de Tourisme de Calvi
13	Jean-Charles LAURELLI	Directeur du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Nord Nord-Est de la Corse (SIEGNNE)
14	Jean LEIBENGUTH	ONF
15	Pierre MAESTRACCI	Maire de Ville di Paraso
16	Josée MARTELLI	Adjointe au maire de Pigna
17	Monsieur NEGRETTI	Adjoint au maire d'Aregno
18	Michel NOBILI	Maire de Nessa
19	Maurice PARIGGI	Maire d'Algajola
20	Anne-Marie PIAZZOLI	Directrice adjointe de l'Office de Tourisme de Calvi
21	Delphine RIST	Groupe Chiroptères Corse
22	Françoise SEVEON	Conseillère municipale de Calvi
23	Jean-Marcel VINCENTI	Agent territorial à la Chambre d'agriculture de Haute-Corse

Evaluation du Groupe de Travail

15 questionnaires d'évaluation ont été remplis par les participants.

Dans l'ensemble, les participants ont très largement apprécié la démarche de schéma éolien mise en œuvre sur la Corse.

La démarche de concertation et la qualité des comptes-rendus sont quasiment plébiscitées. Sont également particulièrement appréciées : l'approche régionale du schéma, la répartition géographique, les méthodes d'animation et la fréquence des réunions, et les documents d'information remis.

La thématique des 3 réunions de travail est l'aspect le plus contesté mais il n'est pas apporté de propositions dans ce domaine.

Les propositions émises concernent : le besoin d'être informé sur la suite du schéma, la disponibilité des comptes-rendus des autres GTAL, que le PADDUC bénéficie d'une telle démarche, une réunion supplémentaire de synthèse avec les 3 autres groupes et, globalement, la poursuite de la démarche de concertation engagée.

Critères / 15 questionnaires exploités	Notation				COMMENTAIRES : FACTEURS DE SUCCES, OBSTACLES, PROPOSITIONS
	1 (++)	2	3	4 (--)	
L'approche régionale de schéma éolien	7	6			Bon Je ne suis pas persuadé de son utilité, compte tenu du nombre de machines (parcs) à installer.
La démarche de concertation avec vous en groupes de travail participatifs	9	2	2		
La répartition géographique en 3 GTAL	7	5			Idée d'Ajaccio + plaine orientale + Corte. La Balagne ne doit pas être le site phare de la Région Corse. La région d'Ajaccio a quand même un petit potentiel éolien. Peut-être aurait-il fallu une 4 ème GTAL, car "petit" ne veut pas dire négligeable
Les thématiques des 3 réunions du GTAL	1	7	2		Je n'ai été présent qu'à une seule réunion.
Les méthodes d'animation des réunions (oral et écrit, écoute, respect...)	6	5			Très clair
Fréquence, durée, horaire des réunions,	7	3	1		Une autre réunion aurait peut-être été nécessaire.
la qualité des comptes-rendus (contenus, transparence, validation)	9	3	1		Renvoyer par e-mail les comptes-rendus après leur validation.
Les documents d'information qui vous ont été remis	7	4	2		
Autre : précisez					

Vos remarques ?	<p>Bon travail collectif. J'espère que nos remarques et nos souhaits seront pris en compte.</p> <p>Bonne qualité d'animation du prestataire.</p> <p>A la différence des autres régions, on connaît en Corse la puissance éolienne installable à moyen terme. Cela relativise l'intérêt d'un schéma régional.</p> <p>Attention aux attendus du schéma, qui peut avoir été mal compris aussi bien sur le terrain que de la part</p>
-----------------	---

	<p>des élus de l'Assemblée de Corse. Certains ont compris qu'il s'agissait d'un schéma type zonage "exclusif" de la Corse.</p> <p>Bon échange, doit être renforcé pour que l'île de Beauté soit dotée d'un bon schéma éolien. Bon travail. Bravo.</p> <p>Évaluation globalement très positive. Cette démarche a le grand avantage de bien positionner le rôle des différents acteurs institutionnels, associatifs, politiques etc. ..., en respectant les jeux d'influence complexes pour une appropriation de la démarche par le plus grand nombre.</p> <p>Le plus important est que la concertation en amont soit mise en place. Concernant la charte, je pense que l'État doit piloter la charte.</p> <p>La démarche initiée est bonne et la concertation est démocratique. Toutefois, quand un projet est jugé bon, validé par les experts, les élus doivent assumer leurs responsabilités et parfois aller à l'encontre des observations du public.</p> <p>Je pense qu'il serait intéressant de conclure la démarche par une réunion commune des 3 GTAL, précédée par une diffusion des comptes-rendus respectifs des réunions des 3 GTAL.</p> <p>On ne peut pas définir des règles pour l'aspect visuel : c'est toujours subjectif.</p>
<p>Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter à une telle démarche ?</p>	<p>Le groupe aurait pu formuler des appréciations écrites sur la présentation de la réalisation de certaines fermes éoliennes, notamment celles qui ont heurté certaines populations (par exemple Rogliano)</p> <p>Continuer les échanges qui ne peuvent être que productifs.</p> <p>Continuez en mettant la communication en priorité.</p> <p>Impliquer davantage la population afin de connaître son avis : manque de représentants de la population et surtout très peu d'opposants à l'éolien.</p>

ANNEXE 3 : LE SCHEMA EOLIEN DE LA CORSE EN 20 QUESTIONS REPONSES

La plaquette d'information ci-après, intitulé « le schéma éolien de la Corse en 20 questions réponses », a été éditée en 10 000 exemplaires. Elle a été très largement diffusée, notamment auprès :

- des conseillers régionaux,
- des conseillers généraux des deux départements,
- de l'ensemble des maires des deux départements,
- des membres de l'Instance Technique de Suivi,
- des membres des Groupes de Travail des Acteurs Locaux,
- des Espaces Info Energie,
- ...

16. QUEL EST LE DÉLAI D'ÉLABORATION DU SCHÉMA ÉOLIEN DE LA CORSE ?

Les premiers résultats seront présentés lors des Assises des Energies Renouvelables organisées à Ajaccio le 12 décembre 2006. La démarche sera finalisée début 2007.

17. LE SCHÉMA ÉOLIEN DE LA CORSE POURRA-T-IL ÊTRE ACTUALISÉ ?

Oui, le schéma sera actualisé, notamment les cartes qui présenteront les zones favorables ou défavorables à l'implantation des éoliennes, en fonction de l'évolution de la réglementation et des nouvelles connaissances.

18. COMBIEN EXISTE-T-IL DE SCHÉMAS ÉOLIENS EN FRANCE ?

Il existe des schémas éoliens à diverses échelles : régionale, départementale et intercommunale. En octobre 2006, moins du tiers des Régions administratives se sont lancées dans une démarche concertée d'élaboration de schéma éolien.

19. QUE REPRÉSENTE ACTUELLEMENT LA PRODUCTION ÉOLIENNE EN CORSE ?

La puissance des parcs en fonctionnement en Corse s'élève, à l'automne 2006, à 18 MW ce qui correspond, approximativement, à la consommation en électricité domestique de 20 000 habitants.

20. LE SCHÉMA ÉOLIEN A-T-IL UN OBJECTIF CHIFFRÉ ?

Non, il est avant tout qualitatif. Mais actuellement, en Corse, 24,5% de l'approvisionnement électrique est fourni par les énergies renouvelables et l'objectif est de porter cette part à 30%. La Collectivité Territoriale de Corse, à travers le plan énergétique 2005-2025, prévoit l'installation d'une puissance de 100 MW éolien à l'horizon 2015.

Septembre 2006 - conception Atelier Fauré-Turner - crédit photos ADEME - Imprimerie 34 Toulouse

Le schéma éolien de la Corse

EN 20 QUESTIONS RÉPONSES

Le Plan énergétique pour la Corse 2005 – 2025 adopté le 24 novembre 2005 par l'Assemblée de Corse prévoit de porter à 30 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité insulaire. Dans ce cadre, le Conseil Exécutif a la responsabilité d'élaborer un schéma régional éolien. Il s'agit de favoriser le développement, dans les meilleures conditions possibles, de l'utilisation de cette énergie renouvelable dans le respect des engagements internationaux de la France. Ce schéma n'aura de sens que s'il est compris et partagé par tous. C'est l'objectif de ces 20 questions réponses.

1. UN SCHÉMA ÉOLIEN, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un document qui permet de disposer d'une vision globale des implantations possibles de parcs éoliens sur le territoire concerné. Il s'appuie sur une démarche de développement durable.

2. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un mode de développement qui répond à nos besoins sans compromettre la capacité de nos enfants et petits-enfants à répondre aux leurs. Il n'est pas uniquement axé sur l'environnement : il accorde, en effet, autant d'importance aux aspects économiques, sociaux, culturels, qu'environnementaux.

3. A QUOI SERT UN SCHÉMA ÉOLIEN ?

C'est un outil d'aide à la décision pour les services de l'État, les élus et les développeurs de projets. Il s'agit de favoriser le développement de l'utilisation de l'éolien, énergie propre et renouvelable, mais sans pour autant laisser construire n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment. Ce document sera aussi un outil d'information et de sensibilisation sur les potentialités de la Corse.

4. POURQUOI UN SCHÉMA ÉOLIEN EN CORSE ?

La Corse se caractérise par une ressource en vent importante qui suscite de nombreux projets, parfois initiés sans cohérence entre eux. La Corse a particulièrement besoin d'un document de référence pour aider les décideurs dans leurs choix et guider les porteurs de projets.

5. COMMENT SE CONSTRUIT LE SCHÉMA ?

Le schéma se construit en deux temps :

- *temps 1* : identification cartographique des gisements, sensibilités et contraintes : localisation des atouts et des opportunités techniques et environnementales à l'implantation de parcs éoliens sur l'ensemble de la Corse ;
- *temps 2* : élaboration d'une charte de développement éolien.

6. QUI A EU L'INITIATIVE DU SCHÉMA ÉOLIEN ?

Sur proposition du Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse a approuvé le 24 novembre 2005 le principe de la réalisation d'un schéma régional éolien.

7. LE SCHÉMA ÉOLIEN DE LA CORSE A-T-IL UN CARACTÈRE RÈGLEMENTAIRE ?

Au départ, non : c'est le fruit d'une démarche volontaire et collective. Mais le schéma éolien a vocation à être intégré dans le futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC). Il deviendra alors schéma d'aménagement et aura valeur de prescription.

Ce sera, dans tous les cas, un document de référence pour tous.

8. A QUI S'ADRESSE LE SCHÉMA ?

Aux élus locaux, aux services de l'Etat instructeurs des dossiers, aux porteurs de projets, mais aussi à toute personne intéressée par le développement maîtrisé de l'éolien en Corse.

9. QUI PILOTE LE SCHÉMA ÉOLIEN DE LA CORSE ?

Sous le pilotage de la Collectivité Territoriale de Corse (Agence de Développement Economique de la Corse), une dizaine d'organismes représentant l'ensemble des acteurs concernés par l'énergie, l'environnement et l'aménagement du territoire : ADEME, DIREN, DDE, DRIRE, DRE, EDF, et Office de l'Environnement de la Corse constituent l'instance technique de suivi du schéma. Celle-ci sera réunie cinq fois, aux moments-clé de l'élaboration du schéma éolien. C'est elle qui oriente et valide le travail en cours.

10. QUEL EST LE TERRITOIRE DU SCHÉMA ÉOLIEN DE LA CORSE ?

Il s'agit de l'ensemble du territoire de la Corse.

11. QUI PARTICIPE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA ÉOLIEN ?

L'ensemble des acteurs de la Corse est concerné par l'élaboration du schéma éolien. La concertation et la participation, indispensables dans toute démarche vers le développement durable, en sont les éléments fondateurs. Le schéma éolien de la Corse s'appuie ainsi sur :

- trois séminaires consultatifs locaux auxquels les élus sont invités le 3 octobre à Calvi, le 13 octobre à Porto Vecchio et le 16 octobre 2006 à Brando,
- trois Groupes de Travail des Acteurs Locaux (au Cap Corse, en Balagne et dans le sud de la Corse). Chacun de ces groupes de travail sera réuni trois fois.

12. QUI FAIT PARTIE DES GROUPES DE TRAVAIL DES ACTEURS LOCAUX ?

L'objectif est de rendre compte au mieux de la diversité de la Corse pour enrichir le schéma éolien. Chaque groupe réunit une vingtaine de personnes volontaires pour participer aux travaux et représentant une certaine diversité (administrations, élus, associations, société civile et acteurs privés).

13. QUI FINANCE LE SCHÉMA ÉOLIEN DE LA CORSE ?

La Collectivité Territoriale de Corse assure le financement du schéma éolien.

14. QUI ASSURE L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ?

Le cabinet ABIES a été retenu pour élaborer le schéma éolien de la Corse. Il s'est associé aux cabinets ENERGIE DU VENT (ressource en vent) et ATELIER FAURE – TURNER (concertation).

15. LE SCHÉMA PARLE-T-IL DES ÉOLIENNES À USAGE DOMESTIQUE OU AGRICOLE ?

Le schéma concerne avant tout les parcs de grandes éoliennes raccordées au réseau électrique. Toutefois, les recommandations qui le concluront seront aussi en partie exploitables pour les éoliennes à usage domestique ou agricole.

ANNEXE 4 : AVIS DES PROFESSIONNELS DE L'EOLIEN QUANT A LA FAISABILITE DE L'EOLIEN OFFSHORE EN CORSE

Suite à une sollicitation de l'ADEC, FRANCE ENERGIE EOLIENNE, branche éolienne du Syndicat des Energies Renouvelables et fédération des professionnels de l'éolien, fait le point, dans un courrier en date du 26 février 2007 reproduit ci-après, sur la faisabilité de l'implantation d'éoliennes au large des côtes corses.



Paris, le 26 février 2007

Monsieur Thierry SOUCHARD
ADEC
Responsable de l'Unité Energie
Immeuble le Régent 1
Avenue Eugène MACCHINI
20 000 AJACCIO

Monsieur,

Nous faisons suite à votre sollicitation concernant la possibilité d'implanter des éoliennes au large des côtes de la Corse.

Le développement de l'éolien en mer présente de nombreux atouts mais ne doit pas s'envisager comme une alternative à l'éolien terrestre, les deux formes étant en effet complémentaires. Nous constatons d'ailleurs que l'éolien se développe en mer après s'être développé à terre, lorsque le potentiel terrestre a été exploité.

Toutes les pré-études menées à ce jour mettent en évidence un certain nombre de difficultés, essentiellement d'ordre technico-économique, à court et moyen termes, pour installer des éoliennes au large des côtes de la Corse. En effet, le développement de l'éolien offshore en Corse se heurte à plusieurs problématiques spécifiques, telles que :

- une bathymétrie générale peu favorable

A ce jour, la très grande majorité des projets en cours se situe à des profondeurs d'eau inférieures à 30 mètres. La seule exception est un projet de R&D portant sur 2 éoliennes installées à proximité d'une plateforme pétrolière en Ecosse.

Or, la Corse se caractérise par des fonds marins profonds, en particulier le long de ses côtes occidentales. En tout état de cause, un projet éolien offshore se situerait à moins de 3 km de la côte, auquel cas la réduction de l'impact paysager ne pourrait être invoquée comme un atout de l'éolien offshore corse.

- un gisement éolien limité à certaines zones

Les seules zones offrant un potentiel éolien important justifiant d'y implanter des éoliennes en mer se situent sur la côte occidentale (Cap Corse, Balagne, Bonifacio) où la bathymétrie n'est elle pas adaptée.

.../...

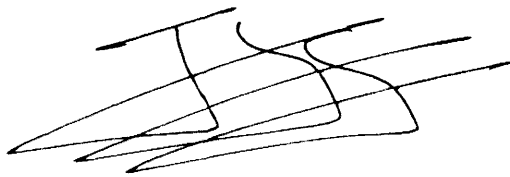
- la limitation du système électrique corse

Un projet offshore se doit d'être conséquent en termes de puissance installée pour permettre la mobilisation de moyens de levage particulièrement coûteux. Ainsi, la puissance des projets actuels est de 100 MW minimum, correspondant à 20 à 30 éoliennes de 3 à 5 MW. Or, à ce jour, une telle puissance concentrée en un point ne pourrait être évacuée sur le système électrique actuel. Il conviendrait de réaliser d'importants ouvrages Haute Tension en Corse et sur les connexions avec la Sardaigne et le continent pour permettre l'évacuation d'une telle puissance.

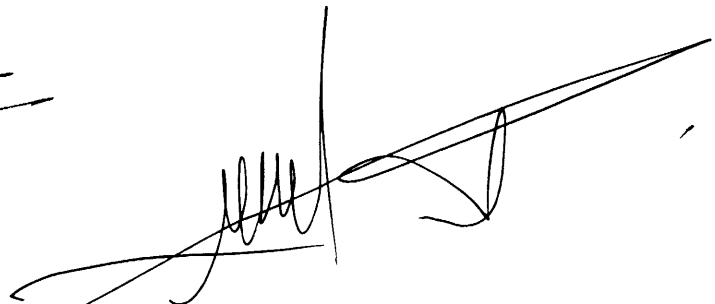
Par ailleurs, on notera qu'aucun projet offshore corse n'a fait l'objet d'une candidature à l'Appel d'Offres lancé en février 2004 par le Ministère de l'Industrie, ni depuis la mise en place d'un tarif spécifique à l'éolien en mer en juillet 2006, confirmant ainsi ces principales difficultés.

Pour compléter cet avis, nous vous invitons à prendre contact avec l'ADEME de Sophia-Antipolis qui est en train de finaliser, pour le compte de plusieurs ministères, un outil d'aide à la décision pour l'implantation d'éoliennes au large des côtes françaises. Cette étude distingue des zones plus ou moins favorables pour l'éolien en mer à partir de plusieurs critères techniques tels que la bathymétrie, le potentiel éolien et les possibilités de raccordement.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Yves Grandidier
Président de France Energie Eolienne
Vice-Président du Syndicat des Energies
Renouvelables



André ANTOLINI
Président du Syndicat des Energies
Renouvelables

ANNEXE 5 : LISTE DES SIGLES

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ANFR : Agence Nationale des FRéquences

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

CAUE : Conseil d' Architecture, d'Urbanisme et d' Environnement

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

DAC : Direction de l'Aviation Civile

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDE : Direction Départementale de l'Equipement

DIREN : DIrection Régionale de l'Environnement

DP : Densité de Puissance

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

EDF : Electricité De France

ENS : Espace Naturel Sensible

GTAL : Groupe de Travail des Acteurs Locaux

HTA : Haute Tension inférieure ou égale à 50 kV

HTB : Haute Tension supérieure ou égale à 50 kV

KV : kilovolt

kW : kilowatt

Loi POPE : Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique

MH : Monument historique

MW : mégawatt

OEC : Observatoire de l'Environnement Corse

ONF : Office National des Forêts

PCC : Puissance de Court-Circuit

PNR : Parc Naturel Régional

RPT : Réseau Public de Transport

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SIG : Système d'Information Géographique (outil informatique reliant des données à leur emplacement cartographique ou géographique)

TP : Taxe Professionnelle

TPU : Taxe Professionnelle Unique

TPZ : Taxe Professionnelle de Zone

WasP : Wind Assesment Program

ZDE : Zone de Développement de l'Eolien

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ANNEXE 6 : LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Environnement

- ABIES, ADEME** (2001) - *Suivi ornithologique des parcs éoliens du plateau de Garrigue Haute (Aude)*. 59 p. + annexes.
- Herbert M.** (2001) - *Naturschutzverträgliche Windkraftanlagen. Windenergie und Vögel - Ausmaß und Bewältigung eines Konfliktes*. 29. - 30. November 2001; Tagungsband; Technische Universität Berlin. p. 14 - 18
- Isselbacher K. & Isselbacher T.** (2001) - *Vogelschutz und Windenergie in Rheinland - Pfalz*. Landesamt für Umweltschutz und Gewerbeaufsicht Rheinland - Pfalz (LfUG). Mainz. 183
- M.L.U.R.** (Ministerium für Landwirtschaft, Umweltschutz und Raumordnung) (2003) - *Tierökologische Abstandskriterien für die Errichtung von Windenergieanlagen in Brandenburg*. 16
- ONCFS** (2004) - *Impact des éoliennes sur les oiseaux. Synthèse des connaissances actuelles. Conseils et recommandations*. 35 p.
- Richarz K.** (2001) - *Erfahrungen zur Problembewältigung des Konfliktes Windkraftanlagen - Vogelschutz aus Hessen, Rheinland-Pfalz und das Saarland. Windenergie und Vögel - Ausmaß und Bewältigung eines Konfliktes*. 29. - 30. November 2001; Tagungsband; Technische Universität Berlin. p. 26 - 37
- SFPEM** (2006) - *Recommandations pour une expertise chiroptérologique dans le cadre d'un projet éolien*. 7 pages.

Etude d'impact

- ADEME** (2001) - *Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens*. 158 p.
- MEDD-ADEME** (2005) - *Guide de l'Etude d'Impact sur l'Environnement des Parcs Eoliens*. 123 p. (téléchargeable sur : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/guide-etude-impact-eolien.pdf>)

Etudes et enquêtes

- ADEME** (2002) - *Perception de l'énergie éolienne en France et dans l'Aude*. Enquête de l'Institut français de Démoscopie réalisée en janvier 2002
(résumé téléchargeable sur :
http://www.ademe.fr/Etudes/Socio/documents/PDF/Resume_eolien_2002.pdf ;
synthèse téléchargeable sur :
http://www.ademe.fr/Etudes/Socio/documents/PDF/Resume_eolien_2002.pdf)
- ADEME** (2003) - *Perception de l'énergie éolienne en France, dans l'Aude et le Finistère*. Enquête de l'Institut SYNOVATE réalisée en janvier 2003
(résumé téléchargeable sur :
http://www.ademe.fr/Etudes/Socio/documents/PDF/RESUME_EOLIEN_2003.pdf ;
synthèse téléchargeable sur :
<http://www.ademe.fr/Etudes/Socio/documents/PDF/RAPPORT-PERCEPTION-EOLIEN-2003.pdf>)

ADEME (2004) - *Les français et les énergies renouvelables*. Enquête Louis Harris réalisée en mai 2004.

(téléchargeable sur :

http://www.ademe.fr/Etudes/Socio/documents/PDF/francais_enr_%20mai%202004.ppt)

CAUE de l'Aude, GONÇALVES, TURLAN (2002) - *Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes*.

(téléchargeable sur : <http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>)

Région Languedoc-Roussillon (2003) - *L'impact potentiel des éoliennes sur le secteur viticole du Languedoc-Roussillon*. Enquête de l'IFOP réalisée en novembre-décembre 2003.

(synthèse téléchargeable sur :

http://www.ame-lr.org/publications/energie/sondages/pdf/viticole/sondage_eoliennes_viticole_synthese.pdf

résultats téléchargeables sur :

http://www.ame-lr.org/publications/energie/sondages/pdf/viticole/sondage_%20eoliennes_viticole_tableaux.pdf

[lr.org/publications/energie/sondages/pdf/viticole/sondage_%20eoliennes_viticole_tableaux.pdf](http://www.ame-lr.org/publications/energie/sondages/pdf/viticole/sondage_%20eoliennes_viticole_tableaux.pdf)

Région Languedoc-Roussillon (2003) - *Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon*. Enquête de l'institut CSA réalisée en août-septembre 2003.

(synthèse téléchargeable sur :

http://www.ame-lr.org/publications/energie/sondages/pdf/tourisme/1_synthese.pdf ;

graphiques téléchargeables sur :

http://www.ame-lr.org/publications/energie/sondages/pdf/tourisme/2_sondage.pdf ;

tableaux téléchargeables sur :

http://www.ame-lr.org/publications/energie/sondages/pdf/tourisme/3_sondage.pdf)

STERZINGER, BECK, KOSTIUK, REPP (Renewable Energy Policy Project) (2003) - *The Effect of Wind Development on Local Property Values*. 81 p.

(téléchargeable sur : http://www.repp.org/articles/static/1/binaries/wind_online_final.pdf)

Guides techniques et aide à la mise en place de projets

ADEME (1999). *Guide du porteur de projet de parc éolien*. 96 p.

ADEME (2002) - *Des éoliennes dans votre environnement ? 6 fiches pour mieux comprendre les enjeux*. 6 fiches.

ADEME, AMORCE, CLER (2003) - *Un projet d'éoliennes sur votre territoire ? Vade-Mecum à l'intention des élus et des associations*. 40 p.

ADEME (2003). *Guide du développeur de parc éolien*. 96 p.

Petit éolien

ARENE Île de France - *Des éoliennes dans l'urbain* - 2006.

LENORMAND P., BOULANGER V. - *Installer son éolienne, une affaire de souffle* - *Systèmes Solaires n° 174* - Juillet-août 2006, p. 158-163.

Autres documents

ADEME (2004) - *Une énergie dans l'air du temps : les éoliennes*. 11 p.

ADEME (2005) - *Guide des parcs éoliens français*. 74 p. + annexes

ADEME, Observ'ER (2003) - *Les bruits de l'éolien : rumeurs, cancans, mensonges et petites histoires*. 50 p.

Etudes paysagères et données de référence sur le paysage

Prefecture de la Corse du Sud, Direction Départementale de l'Equipement - Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat- *Diagnostic paysager de la Corse du Sud*. Novembre 1999, 42 p.

Guide vert « ». Edition Michelin.

Guide vert « ». Edition Michelin.

ANNEXE 7 : LISTE DES SITES INTERNET

Etat et administrations

ADEME

Le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

<http://www.ademe.fr/>

CRE

Le site de la Commission de Régulation de l'Electricité

<http://www.cre.fr/>

DIREN Corse

<http://www.corse.ecologie.gouv.fr/>

Observatoire de l'Environnement Corse

<http://www.observatoire-environnement-corse.fr/index.php>

Ministère de l'écologie et du développement durable

<http://www.ecologie.gouv.fr/>

Mission Interministérielle de l'Effet de Serre

<http://www.effet-de-serre.gouv.fr/>

Préfecture de région Corse

<http://www.corse.pref.gouv.fr/>

Département et structures locales

Conseil Général de la Corse-du-Sud

<http://www.cg-corsedusud.fr/>

Conseil Général de Haute-Corse

<http://www.cg2b.fr/cg2b/cgi-bin/pages/accueil.pl>

Parc Naturel Régional

<http://www.parc-naturel-corse.com/>

Sites de référence

CLER

Le site du Comité de Liaison des Energies Renouvelables

<http://www.cler.org/info/sommaire.php3>

France Energie Eolienne

Le site de l'association française des professionnels de l'éolien

<http://www.fee.asso.fr/>

Les Compagnons d'Eole

Association, de promotion de l'utilisation de l'énergie éolienne et d'aide aux auto-constructeurs

<http://www.compagnonseole-be/>

LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

Le site de la LPO, avec une page consacrée à la problématique éolien/avifaune

<http://www.lpo.fr/etudes/eolien/index.shtml>

négaWatt

Association de promotion de la maîtrise de la demande en énergie et du développement des énergies renouvelables

<http://www.negawatt.org/>

Photeus

Magazine dédiée aux énergies renouvelables en France et à l'étranger

<http://www.photeus.info/>

Planète éolienne

Le site de la Fédération des énergies du vent, site de référence de l'éolien en France

www.planete-eolienne.fr/

SER (Syndicat des Energies Renouvelables)

Le site de l'association des professionnels français des énergies renouvelables

<http://www.enr.fr/>

SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères)

Le site de la SFEPM, avec une page consacrée à la problématique éolien/chauves-souris

<http://www.sfepm.org/%E9oliennescs.htm>

Suivi éolien

Le site de suivi de la production des parcs éoliens français

<http://www.suivi-eolien.com/>

Sites étrangers

Association Canadienne de l'Energie Eolienne

<http://www.canwea.ca/>

BWEA

Le site de l'association britannique des énergies renouvelables

<http://www.bwea.com/>

EWEA

Le site de l'association européenne de l'énergie éolienne

<http://www.ewea.org/>

Eole

Site francophone très pédagogique

<http://www.eole.org/>

Windpower

Site de l'association des fabricants danois d'éoliennes.

<http://www.windpower.org/>

Windpower monthly

L'actualité de l'éolien dans le monde

<http://www.windpower-monthly.com/>

ANNEXE 8 : LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE TECHNIQUE DE SUIVI

Structure	Représentant	Adresse
ADEME Délégation	Monsieur le Délégué Mr. Philippe ISTRIA	Parc Sainte-Lucie - "Le Laetitia" - BP 159 20178 AJACCIO Cedex 1
DIREN	Monsieur le Directeur Mr. Jacques BERTIN	Route d'Agliani, Montesorro, 20600 Bastia jacques.bertin@corse.ecologie.gouv.fr
DDE	Monsieur le Directeur Mr. Pascal FERRARI	8 bd Benoite Danesi 20200 BASTIA pascal.ferrari@equipement.gouv.fr
DRIRE	Monsieur le Directeur Mr. Pierre PORTALIER	Résidence d'Ajaccio - Bâtiment A, Avenue Nicolas Péraldi, 20090 Ajaccio pierre.portalier@industrie.gouv.fr
EDF	Monsieur le Directeur Mr. Yves FERNANDEZ	2 avenue Impératrice Eugénie, BP 406, 20174 AJACCIO cedex yves.fernandez@edfgdf.fr

ANNEXE 9 : DIGEST DES PROCEDURES ESSENTIELLES

- LOI n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE

Téléchargeable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0400059L>

Procédures administratives (ZDE, conditions d'achat de l'électricité...)

- **Circulaire relative à la création des zones de développement de l'éolien terrestre du 19 juin 2006 :**

Le ministre délégué à l'Industrie et la ministre de l'Écologie et du Développement durable précisent aux préfets de département le nouveau dispositif de soutien au développement de l'éolien en définissant les zones de développement de l'éolien et détaillent les modalités d'instruction des propositions de création de ces zones.

Téléchargeable sur : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/renou/circ-zde19juin06.pdf>

- **Instruction du 3 janvier 2006 relative à l'installation de parcs éoliens**

Suite aux modifications introduites par la loi du 13 juillet 2005, notamment en ce qui concerne les zones de développement de l'éolien (ZDE) et l'obligation d'achat de l'électricité.

Téléchargeable sur : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/renou/circulaire-03-01-06.pdf>

- **Principales dispositions réglementaires relatives à l'installation de parcs éoliens introduites par la loi du 13 juillet 2005**

Téléchargeable sur : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/renou/zde.htm>

- **Circulaire du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre :**

Afin de faciliter le développement de l'énergie éolienne, la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, le ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et la ministre déléguée à l'Industrie ont adressé aux préfets une circulaire leur donnant des instructions en ce sens.

Téléchargeable sur : http://www.industrie.gouv.fr/energie/renou/circ_eol_10_09_03.pdf

Conditions d'achat de l'électricité

LOIS

- **Article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :**

Il prévoit que diverses installations puissent bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité qu'elles produisent.

Téléchargeable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX9800166L>

DECRETS

- Décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000

Les limites de puissance installée sont fixées à la valeur maximale de 12 MW par site de production. Cette disposition demeure en vigueur pour l'éolien en métropole continentale jusqu'au 14 juillet 2007 à condition de disposer d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat et de la notification du délai d'instruction d'une demande de permis de construire.

Téléchargeable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOI0000505D>

- Décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret n°2003-282 du 27 mars 2003 et décret n°2004-1302 du 26 novembre 2004 fixant les obligations qui s'imposent aux producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

Ceux-ci doivent notamment obtenir un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat pour conclure leur contrat d'achat de l'électricité ; pour cela, ils doivent adresser au Préfet un dossier comportant les pièces mentionnées à l'article 1 de ce même décret.

Texte consolidé téléchargeable sur : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/electric/pdf/decr-10mai-2001-consolide.pdf>

ARRETES

- Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par l'énergie éolienne

Téléchargeable sur : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/electric/pdf/tarif-achat-eolien.pdf>

AUTRES TEXTES

- Instruction du 3 janvier 2006 relative à l'installation de parcs éoliens :

Suite aux modifications introduites par la loi du 13 juillet 2005, notamment en ce qui concerne les zones de développement de l'éolien (ZDE) et l'obligation d'achat de l'électricité.

Téléchargeable sur : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/renou/circulaire-03-01-06.pdf>

- Principales dispositions réglementaires relatives à l'installation de parcs éoliens introduites par la loi du 13 juillet 2005

Téléchargeable sur : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/renou/zde.htm>

Conditions d'application du droit des sols

- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

Téléchargeable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=ECOX0200139L&num=2003-8&ind=4&laPage=1&demande=ajour>

Etudes d'impact

- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement de projets éoliens :

Téléchargeable sur : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/guide-etude-impact-eolien.pdf>

Erratum concernant le chapitre « Milieux naturels » (page 44), téléchargeable sur : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/erratum-guide-etude-impact-eolien.pdf>

SRCAE | Schéma
de **CORSE** | Régional
Climat
Air
Energie

